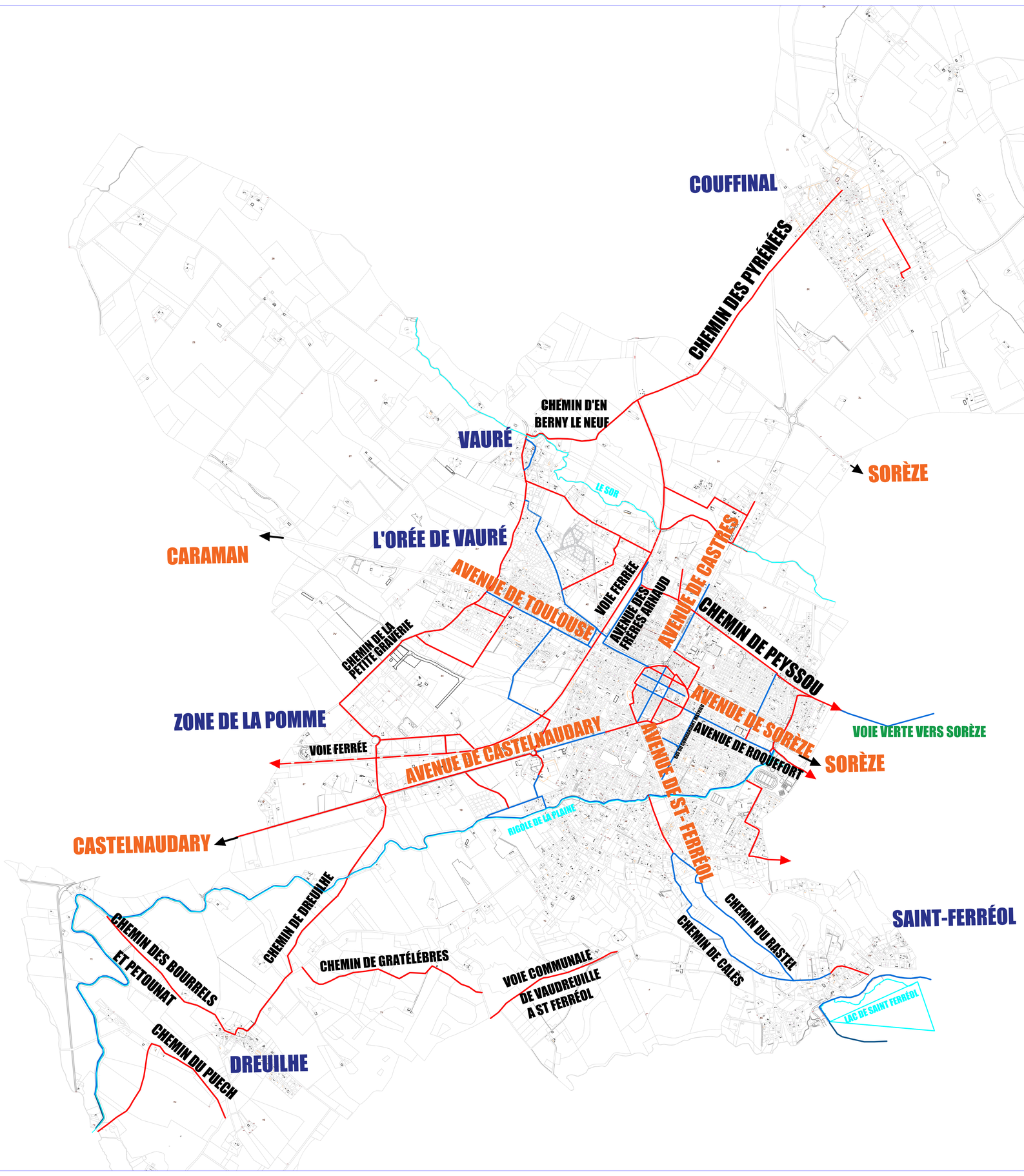

À CRÉER

EXISTANT

PISTES CYCLABLES

Services Techniques
Ville de REVEL

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

Echelle : 1/10000

Mis à jour le : 22/06/2022

Maître d'ouvrage :
Ville de Revel,
DRAC Occitanie Daniel Schaad, chargé de mission SPR
UDAP de la Haute-Garonne Olivier Mourareau ABF

Revel - Haute-Garonne - Région Occitanie
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Règlement relatif à l'AVAP

Chargés d'étude

Atelier d'Architecture Rémi Papillault
(mandataire)
Architecte du patrimoine, DPLG
11, rue Pargaminières
31 000 Toulouse

Marion Sartre
(co-traitant)
Architecte du patrimoine, DPLG
11, rue Pargaminières
31 000 Toulouse

Table des matières

1. Dispositions générales 4
Article 1 : Champ d'application territoriale du règlement, limites de l'AVAP 5
Article 2 : Présentation et enjeux des deux zones 6
Article 3 : Catégorie des protections 7
Article 4 Portée du règlement 10
Effet de l'AVAP sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) 10
Effets de l'AVAP sur les autres servitudes de protection du patrimoine 10
Effets de l'AVAP sur la délivrance des autorisations 10
Contestation des permis ou des autorisations 10
Effets de l'AVAP sur l'occupation-utilisation du sol 11
Sites et secteurs archéologiques sensibles 11
Adaptations mineures et prescriptions particulières 12
Publicité et pré-enseigne 12
Commission de suivi de l'AVAP 12
2. Dispositions particulières Zone 1 13
Article 1 : Nature et objectif de la zone 14
Article 2 : Dispositions applicables au tissu urbain 15
2.1 Le tissu urbain 15
2.2 L'aménagement des espaces publics 16
Article 3 : Les constructions présentant un intérêt patrimonial et les bâtiments d'accompagnement 17
3.1 Les immeubles ou parties d'immeubles 17
3.2 Les clôtures 27
3.3 Les édicules (calvaire, fontaine) 28
Article 4 : Les immeubles sans caractère patrimonial 29
4.1 Démolition 29
4.2 Amélioration 29
Article 5 : Les constructions neuves 30
5.1 Les édifices neufs 30
5.2 Cas des petites constructions et des extensions 33
Article 6 : Les vestiges archéologiques 34
Article 7 : Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial 35
Article 8 : Les alignements d'arbres 35
Article 9 : Les énergies renouvelables et réseaux aériens 35
3. Dispositions particulières Zone 2 36
Article 1 : Nature et objectif de la zone 2 37
Article 2 : Dispositions applicables au tissu urbain 38
2.1 Le tracé urbain 38
2.2 Le vélum urbain 38
Article 3 : Les constructions présentant un intérêt patrimonial 39
3.1 Les immeubles ou parties d'immeubles 39
3.2 Les clôtures 49
3.3 Les édicules (calvaire, fontaine) 50
Article 4 : Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial 51
Article 5 : Les alignements d'arbres 51
Article 6 : Les énergies renouvelables et réseaux aériens 51

Le présent règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Revel est établi en application des dispositions du Code du Patrimoine.

Le règlement et la délimitation de l'AVAP ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal

de la Commune de Revel en date du……

ont été publié par arrêté ……

en date du ……

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'AVAP ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanisme destinés à la gestion de l'occupation et de l'utilisation des sols, conformément au Code de l'Urbanisme.
Les dispositions de ces documents doivent être conformes à celles de l'AVAP.

Les documents de l'AVAP

1. Le règlement de l'AVAP décrit :
- les objectifs de protection et mise en valeur ;
- les prescriptions de détail à respecter pour atteindre ces objectifs.

Il est indissociable du document graphique dont il est le complément.

2. Le document graphique concerne :
- la délimitation de l'AVAP comprenant deux secteurs ;
- les indications correspondant aux catégories de protections particulières.

Ce document est composé de deux plans reproduits à deux échelles :
Plan n° 1 : plan général de l'AVAP avec les protections de la commune - 1/12500 ;
Plan n° 2 : plan de protection de l'AVAP - 1/2000.

3. Le rapport de présentation :
Il rassemble les divers éléments d'analyse et conclusions élaborés lors du diagnostic :
- la synthèse du diagnostic,
- les enjeux, le projet de l'AVAP et sa compatibilité avec le PADD.

Il est fondé sur le diagnostic patrimonial, environnemental et paysager, joint en annexe.
Son contenu fonde la délimitation de l'AVAP et le contenu du règlement. La Commission de Suivi de L'AVAP pourra s'y référer pour préciser une appréciation.

Chaque projet de restauration, d'aménagement et de construction est évalué par rapport au contenu des documents énumérés ci-dessus.

4. Le rapport de diagnostic est joint en annexe.

1. Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application territoriale du règlement, limites de l'AVAP

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la Commune de Revel comprenant deux zones :
La zone 1, ville centre : bastide et faubourgs majeurs (tracé bleu sur les documents graphiques)
La zone 2, extension originelle de la bastide (tracé orange sur les documents graphiques).

Les limites de ces deux zones de l'AVAP sont portées sur les deux documents graphiques :
- le plan général de l'AVAP avec les l'indication du périmètre des deux zones et les autres protections de la commune (sites classés et inscrits, périmètres de 500 mètre conservés…) ;
- le plan de protection de l'AVAP.

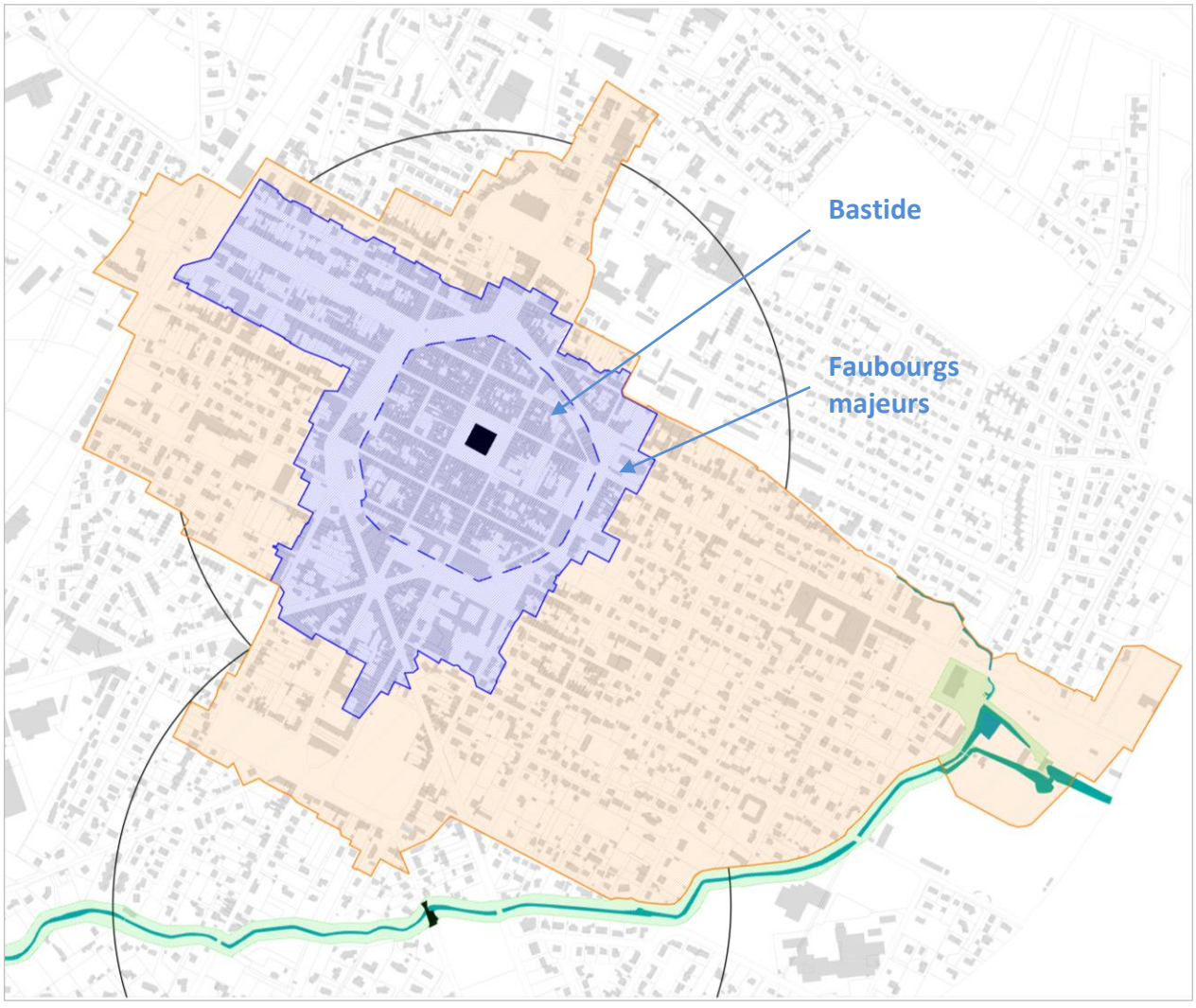

Les autres protections

Edifice protégé au titre des Monuments Historiques

Rayon 500 m de protection MH conservé hors AVAP

Sites classés

Le périmètre de l'AVAP

Zone 1, ville centre : Bastide et faubourgs majeurs

Bastide

Zone 2, extension originelle de la bastide

Article 2 : Présentation et enjeux des deux zones

Zone 1, ville centre : bastide et faubourgs majeurs

Présentation de la zone

Cette zone correspond à la bastide fondée par Eustache de Beaumarchais ainsi que ses faubourgs majeurs qui se sont constitués au XIXe siècle. Elle se signale par une structure urbaine et un ensemble bâti témoins de l'évolution de la ville au cours des siècles.

Au niveau urbain, la bastide a conservé son tracé originel avec ses îlots et parcelles, même si ces dernières ont connu des modifications. La ville centre se caractérise par la variété des espaces publics caractéristiques des grandes époques de constitution et transformations de la ville : place et rues régulières de la bastide mais aussi boulevard, patte-d'oie et promenade du XIXe siècle témoins de l'expansion de la ville hors les murs. Elle se distingue également par deux fronts bâtis remarquables : celui composé des quatre façades à couvert de la place de la halle et celui des élévations de l'Allée Charles de Gaulle, ensemble urbain homogène de la fin du XIXe.

Du point de vue architectural, cette zone abrite de nombreux monuments et édifices civils de qualité datant des XV/XVIe, XVIIIe et XIXe siècles. Ici, le bâti se caractérise par la multiplicité modes de bâtir (pan de bois et maçonnerie) et des matériaux de construction (brique foraine, moellons assisés et pierre de taille en calcaire et grès, granit, tuile canal, ardoise). L'architecture civile reflète la situation géographique particulière de la ville, celle d'une cité au contact de plusieurs influences : celles du midi Toulousain, du bassin méditerranéen et de la montagne noire.

Enjeux du secteur

Ce secteur concentre les enjeux majeurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et végétal. La ville étant en perpétuelle évolution, l'AVAP devra prendre en compte le renouvellement de la ville à travers une transformation réfléchie de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments.

Zone 2, extension originelle de la bastide

Présentation de la zone

Elle correspond à la partie de la bastide située hors les murs qui prolonge le quadrillage des voies jusqu'aux padouvencs situés aux quatre points cardinaux. Si le tracé des voies n'a été que peu modifié, la structure parcellaire, elle, est directement issue des modes de développement de la ville à partir de la fin du XIXème siècle et tout au long du XXème. Le bâti est constitué de villas, de pavillons de lotissement et de petits immeubles à R+3 ou R+4.

Enjeux du secteur

Ce secteur concentre les enjeux majeurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine urbain : les tracés de voiries et d'îlots, les espaces libres des anciens padouvencs (compris les éléments plantés remarquables) et le vélum bâti de cet ensemble urbain, en laissant toute latitude sur les questions d'implantations et d'écriture architecturale.

Article 3 : Catégorie des protections

A l'intérieur de la zone 1 de l'AVAP certains bâtiments et espaces libres, publics ou privés, sont protégés. Ils ont été classés en plusieurs types. Le plan de protection, lié au présent règlement, distinguent par une légende appropriée le classement de ces éléments en différentes catégories.

Concernant la zone 2, la protection se limite aux éléments d'intérêts patrimoniaux : immeuble ou parties d'immeuble, jardin, alignement planté.

Les monuments historiques

Les édifices ou parties d'édifices bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques ne dépendent pas du règlement de l'AVAP.

Edifice protégé au titre des Monuments Historiques	noir.

Les constructions présentant un intérêt patrimonial

Entrent dans cette catégorie des immeubles ou parties d'immeubles, des éléments de clôture et portail, des édicules (calvaire, fontaine).

Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial	marron foncé.
Mur de clôture et portail d'intérêt patrimonial	trait épais de même couleur.
Edicule (calvaire, fontaine…) d'intérêt patrimonial	étoile de même couleur.

L'intérêt de ces constructions tient à une composition générale du volume et des façades, aux détails de mise en œuvre et plus généralement à leur représentativité d'une typologie particulière et/ou d'une période de construction.
Ces constructions ont vocation à être conservées, restaurées et mise en valeur. Les démolitions sont proscrites. Pour ces constructions, on parlera de projet de restauration avec l'idée de préserver les dispositions existantes de qualité et de retrouver l'état d'origine de la construction s'il a été altéré.

NB : La Bastide conserve un certain nombre de maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle. Une attention particulière doit être portée à la restauration des façades de ces édifices qui devra être traitée au cas par cas en tenant compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation. Ses bâtiments sont signalés sur le plan de protection.

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe	rond orange

Les bâtiments d'accompagnement

Entrent dans cette catégorie des immeubles ou parties d'immeuble, murs de clôture et portail. Ce sont soit des constructions présentant un intérêt patrimonial moindre, soit des bâtiments patrimoniaux ayant perdu leur identité suite à des transformations. On parle pour ces édifices, de protection dite d'accompagnement de l'ensemble urbain et architectural.

Immeuble ou partie d'immeuble d'accompagnement	marron clair.
Mur de clôture et portail d'accompagnement	trait épais de même couleur.

Ces constructions sont à conserver et à améliorer. Pour ces constructions, l'objectif sera de les réhabiliter pour retrouver les dispositions d'origine de qualité tout en permettant des transformations mesurées.

Ils peuvent être exceptionnellement démolis :

- *si l'état de conservation du bâtiment ne permet pas sa conservation (problèmes structurels importants par exemple),*
- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*

Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant l'intérieur du bâtiment et la façade arrière.

En cas de démolition, l'immeuble devra être remplacé (pas de dent creuse) sauf :

- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*

Les immeubles sans caractère patrimonial

Cette catégorie regroupe des édifices :

- dont le caractère architectural n'est pas de qualité suffisante,
- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement,
- dont la façade a subi trop de modifications ou des altérations irréversibles,
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti,
- ou des constructions trop récentes difficiles à évaluer en termes de patrimoine.

Immeuble ou partie d'immeuble sans caractère patrimonial gris foncé.

Ces édifices peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.

Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant l'intérieur du bâtiment et la façade arrière.

En cas de démolition, l'immeuble devra être remplacé (pas de dent creuse) sauf :

- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*

En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.

Les vestiges archéologiques

Le repérage patrimonial, les recherches documentaires, les informations recueillies auprès de la Société d'histoire de Revel Saint Ferréol, ont permis de repérer les vestiges des anciennes fortifications, l'emplacement d'édifices monumentaux aujourd'hui démolis, le tracé de l'ancien Mayral.

Vestige des anciennes fortifications trait épais violet.
Vestiges archéologiques enterrés rond de la même couleur.
Tracé et vestige du Mayral trait pointillé bleu.

Concernant ces éléments, il conviendra de les conserver, de les restaurer et de les mettre en valeur.

Pour les vestiges archéologiques enterrés, il conviendra avant tous travaux de consulter le Service Régional de l'archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui pourra réclamer que soit réalisé par sondages ou tranchées un diagnostic du terrain. Si ce diagnostic s'avère positif, une fouille préventive devra alors être réalisée.

Les bâtiments listés par le SRA sont : Eglise Notre-Dame de Revel / La Halle de Revel / Rempart de la ville / et, hors des remparts : Maison Gélis et la Voie romaine (RD 85)

Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial

Le jardin public du l'hôpital : Réalisé au cours du XIXe siècle, ce jardin propose un style typique dans l'art des jardins avec sa grille, son tracé et les essences utilisées.
Les cours et jardins privés : Ils sont des éléments indissociables de l'architecture. Ils articulent les différentes ailes d'un édifice, mettent en valeur la façade d'entrée, contribuent à créer des vides dans le tissu urbain dense de la ville ancienne.

Jardin public d'intérêt patrimonial	vert foncé.
Cour ou jardin privé d'intérêt patrimonial	vert clair.

Ces parcelles non bâties doivent le rester.

Les vestiges des padouvencs protégés par l'AVAP

Les quatre padouvencs se nomment Notre Dame, Saint-Antoine, de Castres (appelé Esplanade) et Port-Louis. Ils servaient pour le pacage des animaux soit des habitants de la ville soit de ceux qui venaient aux foires ou marchés vendre leur bêtes. Il est l'équivalent des patus ou des coudercs.

Tracé des Padouvencs selon les cartes anciennes	trait épais vert foncé.
Vestiges des Padouvencs protégés par l'AVAP	hachure verte.

Ces parcelles non bâties doivent le rester comme un espace patrimonial d'importance dans l'histoire urbaine de la ville. Pour les padouvencs Notre Dame, Saint-Antoine et Port-louis, on maintiendra cette caractéristique principale d'espace commun enherbé pouvant accueillir différents usages. Pour le padouvenc de Castres (appelé Esplanade) qui a été urbanisé, on essaiera de réduire les surfaces minérales d'enrobé et d'améliorer cet espace public par un aménagement paysagé du parking.

Les alignements d'arbres

L'arbre en soi est un atout pour la ville. La ville compte encore des alignements d'arbres, des platanes majoritairement ; bien que beaucoup aient été abattus.

Alignement d'arbres d'intérêt patrimonial	trait fin vert clair.

Ces alignements sont à maintenir, le renouvellement des essences doit être envisagé en amont en cas de besoin. Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés.

Les autres constructions de l'AVAP

En zone 1, cette catégorie correspond aux constructions situées en cœur d'îlot non visibles depuis l'espace public.
En zone 2, elle regroupe les édifices de la zone qui n'ont pas été identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

Autres constructions de l'AVAP	gris clair.

En zone 1, en fonction de l'intérêt patrimonial de la construction l'Architecte des Bâtiments se réfera à un des articles du règlement.
En zone 2, l'objectif du règlement est la conservation de la structure viaire et le maintien des gabarits actuels des édifices. La liberté d'écriture architecturale et de traitement est laissée, tant pour les façades que les toitures.

Article 4 Portée du règlement

Effet de l'AVAP sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU doit être compatible avec l'AVAP.
Les dispositions de l'AVAP (zonage, règlement) s'imposent aux autorités compétentes pour élaborer le PLU. Le PLU opposable doit être rendu compatible avec les dispositions de l'AVAP. En cas de divergence, dans l'attente de la modification ou de la révision du PLU, les dispositions les plus contraignantes l'emportent.

Effets de l'AVAP sur les autres servitudes de protection du patrimoine

- Elles n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire qui continuent à être régis par les règles de la loi du 31 décembre 1913.
- Elles suspendent les protections au titre des abords des MH situés à l'intérieur de l'AVAP. Les monuments historiques n'engendrent plus de périmètre de protection à l'intérieur de l'aire. En dehors de l'aire, le rayon de protection de 500 mètres subsiste. En cas de suppression de l'aire (abrogation), les périmètres de protection des abords des monuments historiques entrent à nouveau en vigueur.
- Elles n'affectent pas les sites classés au titre de la loi de 1930 sur les sites pittoresques.
- Elles suspendent les sites inscrits au titre de la loi de 1930 sur les sites pittoresques. Ils demeurent dans la partie du site éventuellement non couverte par l'aire. En cas de suppression de l'aire (abrogation), les effets du site inscrit entrent à nouveau en vigueur.
- L'aire ne doit pas se superposer à un secteur sauvegardé. Une aire et un secteur sauvegardé peuvent en revanche voisiner.
- Les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme de toute nature réglementant l'occupation et l'utilisation du sol, ainsi qu'aux chartes diverses.
- Le projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps les règles de l'AVAP et les règles des documents d'urbanisme et des autres servitudes affectant l'utilisation des sols.

Effets de l'AVAP sur la délivrance des autorisations

Les travaux situés dans le périmètre de l'AVAP sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis ou d'autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et au Code de l'Urbanisme. Les régimes d'autorisation de travaux sont :

- la déclaration préalable (cerfa n°13404),
- le permis de construire (cerfa n°13409 et cerfa n°13406 pour une maison individuelle),
- le permis d'aménager (cerfa n°13409),
- le permis de démolir (cerfa n°13405).

Si le projet ne relève d'aucunes de ces autorisations, vos travaux devront néanmoins recueillir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France. Ils seront soumis à autorisation spéciale (CERFA 14433 arrêté du 12 avril 2012).

Contestation des permis ou des autorisations

Cette contestation n'est possible qu'en cas de refus d'autorisation ou de permis. Elle se fera auprès

de la Commission des recours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui pourra émettre un avis qui se substituera à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Effets de l'AVAP sur l'occupation-utilisation du sol

Sont interdits :

- les dépôts de véhicules usagés ;
- les parcs d'attraction ;
- les campings, caravanages, mobil homes ou habitats légers de loisir en dehors des terrains aménagés et existants à la date de publication du présent règlement ;
- les stationnements de caravanes isolées ;
- les carrières.

Sites et secteurs archéologiques sensibles

L'AVAP n'affecte pas les dispositions réglementaires existantes concernant la protection du patrimoine archéologique. Les sites archéologiques ne peuvent faire l'objet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol sans accord préalable du Service Régional de l'Archéologie compétent. Sondages et étude d'impact peuvent être prescrits pour déterminer l'ampleur et l'intérêt de vestiges archéologiques susceptibles d'être mis à jour. Au-delà des sites recensés, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au maire et au service régional de l'archéologie compétent.

- L'article L 531-14 du code du patrimoine réglemente les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques. Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune intéressée qui doit la transmettre au service régional de l'archéologie.
- Les articles L 521-1 et suivants du code du patrimoine prévoient que des prescriptions d'archéologie préventive soient émises lorsque des projets publics ou privé affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. La prescription de ces mesures d'archéologie préventive est organisée par la communication des demandes d'autorisations d'urbanisme (ou de déclaration préalable), des déclarations de travaux d'affouillement et des projets de ZAC et d'aménagement soumis à étude d'impact, au service régional de l'archéologie (SRA) – direction régionale des affaires culturelles Midi-Pyrénées. Concernant les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et les dossiers de ZAC, la consultation du SRA est réalisée à l'initiative de l'autorité compétente en matière d'urbanisme lorsque ces projets sont situés dans une zone de présomption de prescription, ou encore à l'initiative du maire de la commune ou du porteur de projet (pétitionnaire). Elle peut également être prévue par le règlement de l'AVAP. Hors des zones de présomption de prescription, les demandes de permis d'aménager pour des opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ainsi que les dossiers de ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha sont systématiquement transmis au SRA pour instruction au titre de l'archéologie préventive.
- Pour les dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact et non soumis à autorisation d'urbanisme, leur transmission au SRA est automatique sur l'ensemble du territoire national. Il ressort de ces dispositions qu'une zone de présomption de prescription délimitée par le Préfet de région provoque la saisie du SRA sur tous les dossiers d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et ZAC). Cette consultation est alors de droit

et automatique. En l'absence d'une telle zone, cette consultation peut être prévue par le règlement de l'AVAP. Dans tous les cas, cette consultation est opérée en complément de la transmission systématique des dossiers d'aménagement ou de travaux soumis à étude d'impact. Lorsqu'une prescription est édictée par le SRA, le projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

Adaptations mineures et prescriptions particulières

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations pourront être admises et des prescriptions particulières imposées par l'Architecte des Bâtiment de France afin de tenir compte de la spécificité de chaque projet et de son environnement.
De telles adaptations doivent être justifiées par les conditions suivantes : nature du sol, configuration de la parcelle, caractère des constructions voisines.
Des raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural, paysager ou d'intérêt général peuvent être invoquées.

Publicité et pré-enseigne

La loi relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes n° 79-1150 du 29/12/1979, modifiée par la loi n° 85-729 du 18/07/1985 et par la loi 95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, interdit toute publicité dans les lieux protégés.
Cette interdiction est étendue aux AVAP selon la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement (article 7-11-3).
Cette règle est applicable au mobilier urbain conformément aux règles et prescriptions des articles 19 et 24 du règlement national de publicité (décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 modifié par décret 82-1044 du 07/12/1982 et par décret 96-946 du 24/10/1996) et des articles 4, 6 et 7 de la loi de 1979. Il ne peut être dérogé à cette règle que par l'institution d'une zone de publicité restreinte.

Commission de suivi de l'AVAP

Pour régler l'application de certaines dispositions particulières de l'AVAP et traduire de façon continue les évolutions du règlement, une commission de l'AVAP a été créée selon les textes en vigueur. Cette commission sera constituée de quinze membres maximum répartis comme suit :

- cinq à huit élus et personnes qualifiées,
- quatre membres extérieurs dont deux membres qualifiés en matière d'architecture et de patrimoine et deux membres qualifiés en termes d'intérêts commerciaux et économiques,
- trois représentants de l'Etat dont un représentant du préfet, un représentant de la DRAC et d'un représentant de la DREAL.

Cette commission sera présidée par M. le Maire.

2. Dispositions particulières Zone 1

Article 1 : Nature et objectif de la zone

Le tracé du périmètre de la zone 1 a été établi pour préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la bastide fondée par Eustache de Beaumarchais ainsi que ses faubourgs majeurs qui se sont constitués au XIXe siècle le long du boulevard, de la patte-d'oie, de la promenade Charles de Gaulle et de certains axes d'entrée de ville.

Cette zone concerne le lieu urbain fruit de l'évolution de la ville au cours des siècles :

- le tracé de la bastide avec ses îlots et son parcellaire ;
- les vides urbains constitués des places, rues, boulevard, promenade, entrées de ville, jardin public…. indissociables des éléments bâtis ;
- la forme urbaine avec ses types d'alignement, implantation, gabarit, densité bâtie… ;
- les constructions protégées par l'AVAP : éléments présentant un intérêt patrimonial ou bâtiments d'accompagnement ;
- les vestiges archéologiques : fortifications, anciens réseau d'eau usée (Mayral)… ;
- les éléments arborés identifiés comme présentant un intérêt patrimonial ;
- les constructions non protégées ;
- les parcelles non bâties correspondant aux jardins et cours identifiés comme remarquable.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural de cette zone doit être conservé, restauré, réhabilité, mis en valeur dans le respect de ses éléments identitaires, tels que définis dans le rapport de présentation. Toutefois, la ville étant en perpétuelle mutation, le règlement de l'AVAP devra permettre le renouvellement de la ville au travers de la transformation de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments.

Les objectifs de l'AVAP pour cette zone sont donc les suivants :

- **Conserver et mettre en valeur le tracé urbain, de la bastide et de son extension située en zone 1.**
- **Conserver et mettre en valeur les vides urbains publics.**
- **Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices protégés au titre de l'AVAP (les constructions présentant un intérêt patrimonial et les bâtiments d'accompagnement) dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir.**
- **Conserver, protéger et mettre en valeur les vestiges archéologiques.**
- **Protéger et conserver les jardins et les cours privés identifiés comme remarquables.**
- **Limiter la densification des cœurs d'îlot de la bastide et requalifier ces vides privés pour améliorer la qualité de vie dans la ville ancienne.**
- **Protéger et conserver les éléments arborés identifiés comme remarquables.**
- **Favoriser l'intégration du bâti non protégé.**
- **Valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de la ville ancienne.**

Article 2 : Dispositions applicables au tissu urbain

2.1 Le tissu urbain

Le tissu urbain de la ville ancienne avec ses places, rues, boulevards, promenades, délimité par un bâti continu ou des clôtures a une valeur patrimoniale indissociable de celle du bâti. La protection, la conservation et la valorisation de la structure urbaine de Revel constituent un des enjeux de l'AVAP.
Les dispositions applicables au tissu urbain ont pour objectif de régler la gestion des vides publics, l'implantation du bâti, les alignements, le rythme parcellaire et les gabarits.
L'autre objectif est la conservation et la mise en valeur des vides urbains privés situés en cœur des îlots de la bastide.

La structure viaire

- La structure urbaine ancienne (tracé originel de la bastide, établi par la charte de fondation de la bastide en 1342 et tracés du XIXe siècle avec ses boulevards, patte d'oie, entrée de ville) devra conserver le tracé des rues et des îlots.

L'implantation du bâti

- La délimitation par un front bâti continu (maisons à l'alignement et adossées les unes aux autres) ne pourra être modifiée. Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation des maisons par rapport à la rue, c'est-à-dire en s'intégrant dans une bande de construction principale parallèle à la rue et à l'alignement. Un retrait ne pourra être admis que si le tissu urbain le permet : environnement de maisons précédées de jardinets.
- La démolition de construction pour réaliser des vides urbains est interdite sauf :
    - dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,
    - pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.

  En cas de non reconstruction, le projet devra intégrer le traitement de la limite avec l'espace public (petite construction, clôture maçonnée) et celui des pignons dégagés.
- Les éléments de clôture (grilles, murs, haies, etc.) devront être maintenus (démolition/reconstruction ou conservation/protection des éléments identifiés comme remarquables). Outre leur qualité architecturale ou paysagère, les éléments de clôture ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité des fronts bâtis.

Le rythme parcellaire

- Le rythme parcellaire ancien devra être préservé, conservé dans le cas des bâtiments d'intérêt patrimoniaux et d'accompagnement. Dans le cas d'un remembrement fonctionnel de plusieurs parcelles de bâtiment sans intérêt patrimoniaux (réaménagement, regroupement ou reconstruction), le rythme parcellaire devra être restitué dans le projet : traitement particulier de l'élévation et de la toiture.
    - Dans la bastide, on respectera le rythme parcellaire d'origine tel que décrit dans le rapport de présentation (façade de 5,1 cannes soit 9,43m).
    - Dans les faubourgs majeurs, on respectera le rythme parcellaire existant.
- Le maintien du rythme parcellaire ne s'appliquera pas aux bâtiments publics ou d'intérêt général car l'architecture de ces constructions se singularise, depuis toujours, de l'architecture domestique.

Les gabarits

Les gabarits seront maintenus à l'échelle d'un quartier, d'une rue. Ces hauteurs doivent servir de référence pour les constructions neuves qui devront s'ajuster à la hauteur des bâtiments mitoyens.

- Dans le cas d'un édifice qui s'implanterait entre deux bâtiments de hauteurs différentes, la nouvelle construction pourra être de la hauteur du bâtiment le plus bas, de la hauteur du bâtiment le plus haut ou faire une moyenne entre les deux.
- Si un des bâtiments mitoyens est un immeuble de l'époque moderne ou contemporaine (plus de trois étages), la construction neuve devra se référer aux édifices anciens de la rue.

Les espaces libres privés en cœur d'îlot de la bastide

- En cœur d'ilot, les espaces libres privés (cours et jardins) devront être conservés. Les constructions neuves seront donc limitées à de petits bâtiments ou extensions dont la surface n'excédera pas 40m2 et 30% de l'emprise de l'espace non bâti de la parcelle.
- Les demandes de création de cours, de patios, de jardins et d'espaces libres en cœur d'ilot par démolition d'une construction existante, ayant pour objectif d'aérer le tissu existant, seront autorisées dans la mesure où cela n'altèrera pas un édifice de qualité. Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé par l'Architecte des Bâtiments de France concernant la construction visée.
- Les mayrals situés en cœur d'ilot doivent être conservés et dégagés de toute construction.

2.2 L'aménagement des espaces publics

Les espaces publics se sont constitués à différentes époques (place et rues de la bastide, séquences des boulevards, promenades, entrées de ville) et procurent des ambiances variées dans la ville. Les prescriptions en matière d'aménagement d'espaces publics ont pour objectif de les valoriser, en associant cohérence d'ensemble et respect des spécificités des différentes entités urbaines.

Dans l'étude des projets d'espaces publics, il est souhaitable de se référer à des plans anciens, des cadastres, des cartes postales et autres vues anciennes pour renseigner l'évolution du lieu en termes de tracé, de plantations, de mobilier, de matériaux, d'usages.

Article 3 : Les constructions présentant un intérêt patrimonial et les bâtiments d'accompagnement

Entrent dans cette catégorie des immeubles ou parties d'immeubles, des éléments de clôture et portail, des édicules (calvaire, fontaine).

3.1 Les immeubles ou parties d'immeubles

Les démolitions suite à un sinistre

Le nouvel édifice devra reprendre l'implantation et la forme du bâtiment d'origine.

La volumétrie, les surélévations et les arasements

Maintien de la volumétrie d'origine, pas de surélévation ni d'arasement, sauf pour restitution d'un état ancien attesté et de qualité.

Les toitures

<u>Forme et matériaux</u>

- Il convient de respecter les principes des toitures traditionnelles :
    - tuile canal de terre cuite (tuiles anciennes ou tuiles de coloris brun rouge foncé) ;
    - faibles pentes, entre 30 et 35% ;
    - faîtage parallèle à la rue ;
    - forme à deux pentes ou à croupe pour les parcelles d'angle et les bâtiments isolés ;
    - mode de pose avec mise en œuvre traditionnelle (confer photographies ci-après).
- Des bâtiments de la fin du XIXe dérogent à cette règle avec des toitures dites à la Mansart : brisis en ardoise et terrasson en tuile canal.
- Les toitures terrasses sont interdites.

Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont interdites pour les constructions présentant un intérêt patrimonial. Sur la question de la tolérance vis-à-vis des tropéziennes : le recours à ce type de dispositif ne pourra être accepté qu'à titre tout à fait exceptionnel, la règle générale étant, dans la mesure où les toitures de Revel et notamment de la bastide, « font patrimoine », d'éviter d'y recourir.

- Elles sont tolérées pour les bâtiments d'accompagnement si elles ne sont pas vues depuis l'espace public et si elles respectent l'équilibre générale de la composition.

Faîtage et arêtier maçonnés avec casseaux sur le dernier rang

Solin : bande soline en zinc ou cuivre scellée au mortier de chaux grasse.

Doublage du courant éventuel.

Rive à deux couverts scellés (mortier invisible)

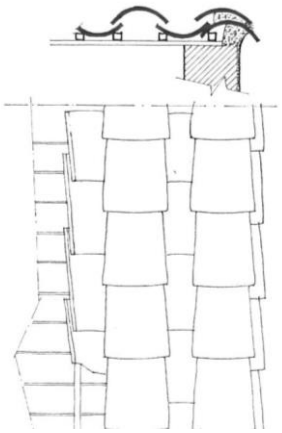

Egout avec tuiles courantes et de couverts débordant : 17 cm pour la 1ère et 5 cm pour la 2ème.

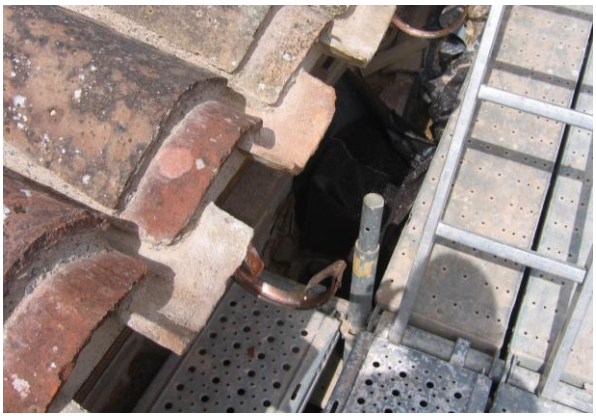

Egout : obturation par des casseaux (photo de gauche) et par du mortier (photo de droite).

Traitement du débord de toit, ouvrage de charpente

- Les dispositions anciennes de qualité devront être reconduites**,** conservées et restaurées.
- Les bois neufs mis en œuvre devront respecter les sections et moulurations utilisées aux époques constitutives de l'édifice concerné. Le dispositif le plus répandu demeure celui avec des cevrons de fortes sections présentant des abouts sculptés en quart-de-rond ou en bec de flûte. Le voligeage est à larges lames et joint vifs.
- Les bois apparents seront huilés, badigeonnés ou peints.

Mise en œuvre traditionnelle des débords de toit : abouts de chevrons en bec de flûte et en quart-de-rond

Traitement du débord de toit, ouvrage maçonné

- Les dispositions de couronnement de façade (génoise, corniches) seront conservées et restaurées.

L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises et corniches.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Les gouttières et descentes d'eau seront en cuivre ou en zinc naturel ou pré patiné. Le PVC est interdit.
- Les dauphins seront en fonte.

Détails de gouttières et chéneau :

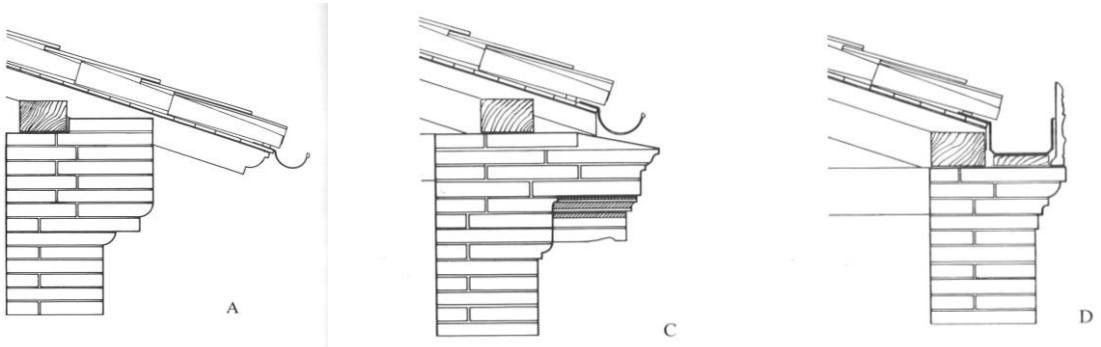

A dalle demi-ronde sur un débord de toit.
C dalle demi-ronde positionnée sur une corniche.
D chéneau positionné sur une corniche.
Dessins Nathalie Prat dans « Toulouse, les délices de l'imitation », édition Mardaga

Les conduits de cheminées

- Les ouvrages anciens seront restaurés si leur état sanitaire le permet.
- Les conduits seront maçonnés et enduits (selon les indications définies pour les enduits de façade).
- Les nouvelles souches doivent être de section suffisante. Elles seront implantées en partie haute des toitures ou composées par rapport au volume de l'édifice.
- Les couronnements des souches respecteront les modèles typiques : mitre en terre cuite ou tuiles scellées.

Les lucarnes

- Les toitures à faible pente n'ont pas vocation à accueillir de lucarnes.
- Les lucarnes anciennes doivent être maintenues et restaurées dans le respect de la disposition d'origine, notamment pour les combles à la Mansart.

Les châssis de toiture

L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.

Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :

- Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
- Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée (relation avec le rythme des percements de la façade).
- Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
- Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

Les grilles de protection des fenêtres des combles à surcroît :

L'aménagement des combles en logement oblige à la mise en sécurité des fenêtres. Les grilles de protection reprendront les modèles anciens présentés dans le rapport de présentation (cf rapport de présentation page 84).

Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

Les interventions sur les toitures destinées à l'amélioration des performances énergétiques

Les toitures seront isolées par l'intérieur en sous face des toits ou sur les planchers des combles qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Les couvertures ne pourront être relevées.

Les façades

La composition architecturale

La composition architecturale de la façade sera maintenue ou restituée lors de travaux de restauration.

Lorsqu'elle est incohérente (altération de la composition par modifications des percements d'origine ou création de nouveaux percements), la restauration se fera :

- soit en se référant à l'époque de construction prédominante et/ou au type architectural dominant ;
- soit en maintenant les différentes époques de constructions et en les harmonisant.

La création de nouveaux percements

Les percements nouveaux sont à proscrire.

La modification de percements

Les modifications de percements sont autorisées au niveau des rez-de-chaussée (en particulier pour l'intégration de commerces) sous réserve de ne pas compromettre les éléments de composition architecturale existants. La modification de l'encadrement devra être reprise avec le même matériau et le même principe de mise en œuvre utilisé pour les autres encadrements du rez-de-chaussée.

La condamnation de percements

- Les baies anciennes ne pourront pas être condamnées. L'obturation d'anciennes boutiques, d'ouvroirs, de portes d'entrée en rez-de-chaussée notamment, devra se faire au moyen d'une menuiserie, qui pourra être fixe. Dans tous les cas, la lisibilité de la baie devra être conservée.
- La condamnation partielle des fenêtres (rehaussement d'allège pour des motifs de sécurité par exemple, ou abaissement du linteau lié à des changements de niveaux) est interdite. Les questions de sécurité devront être réglées au moyen d'un garde-corps ou d'une grille de défense.
- Les baies anciennes qui ont été condamnées, en totalité ou en partie, devront tendre à être rouvertes.

Les matériaux de façade

Maçonneries

Les matériaux de construction participent pleinement à l'intérêt architectural d'une façade. Il convient de ne pas les remplacer par d'autres matériaux et de les restaurer en respectant les modes de mise en œuvre traditionnels.
Les maçonneries traditionnelles possèdent des qualités thermiques et hydriques naturelles. Elles vivent avec leur environnement (eau, climat, air) grâce à un équilibre subtil et fragile qui ne doit pas être perturbé. On dit que les maçonneries anciennes « respirent ». La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ces matériaux à « respirer ». Les solutions visant à étancher le bâtiment sont donc à proscrire. Pour cette raison, lors de travaux de restauration, les maçonneries seront hourdées et rejointoyées à la chaux et l'emploi du ciment est interdit.

- Les maçonneries en moellons : elles seront restaurées avec les mêmes matériaux assemblés avec un mortier à base de chaux naturelle.

- La maçonnerie en brique foraine et en brique du Nord :

Les briques détériorées seront remplacées par refouillement avec des briques de même nature, format, couleur.
Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants. La brique pourra être laissée apparente, ou recouverte d'un enduit à la chaux, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.
Pour le nettoyage, les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

- La maçonnerie en pierre de taille :

Les pierres détériorées seront remplacées par une pierre de même nature par refouillement. La taille de la pierre devra reprendre celle existante.
Lorsque les pierres sont légèrement altérées, elles pourront être restaurées par un ragréage composé de chaux et de poudre de pierre (même coloration).
Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.
La pierre de taille des encadrements pourra être laissée apparente, recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.
Pour le nettoyage des pierres, les techniques susceptibles d'abîmer l'épiderme sont proscrites.

Pan de bois

La conservation des pièces de la structure du pan de bois d'origine doit constituer la règle générale.
Les pans de bois seront restaurés, complétés ou restitués en respectant les caractéristiques de chaque époque de construction, telles que définies dans le rapport de présentation et suivant l'analyse de l'existant (projet au cas par cas) :

- essence, section, taille des bois ;
- maintien de la logique structurelle avec son mode de contreventement ;
- reconstruction des hourdis suivant les mêmes modes de bâtir ;
- conservation (ou réfection par résine ou par greffe s'ils ne peuvent être conservés) des éléments sculptés en relief (encadrements, panneautage…) et des décors sculptés des solives.

Les pans de bois seront restaurés dans les règles de l'art notamment pour le nettoyage. Les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites (sablage, nettoyage à l'eau à forte pression).

La modénature (corniches, cordons, pilastres, bossages, encadrements en relief…)

Ces éléments ne doivent pas être dégradés lors des restaurations de façades, ils doivent être maintenus, soigneusement restaurés ou restitués d'après témoins (modèle en place ou si ce n'est pas possible modèle correspondant au type de la construction) avec les modes de bâtir d'origines.

Le traitement de l'épiderme des maisons à pans de bois antérieures au XVIIIe siècle

Le projet de traitement de la façade sera réalisé au cas par cas, plusieurs solutions pourront être adoptées :

- le hourdis et la structure du pan de bois recevront un enduit à la chaux ;
- le hourdis et la structure du pan de bois auront un traitement différent :
  A. le hourdis reçoit un enduit à la chaux avec façon de chanfrein à la jonction des bois et le pan de bois est laissé apparent (traitement de protection avec une huile) ;
  B. le hourdis est laissé en matériau brut et le pan de bois est laissé apparent (traitement de protection avec une huile).

Les traces de lattis de recouvrement, des pointes et des clous seront atténuées.

La nature, la coloration et les textures des enduits seront semblables à ceux définis pour les maisons maçonnées et des pans de bois postérieurs au XVIIIe (cf chapitre ci-après).
Les finitions suivantes sont proscrites : vernis, lazures, finitions brillantes…

Le traitement de l'épiderme des maisons maçonnées et à pans de bois postérieures au XVIIIe

La nature de d'enduit (cf rapport de présentation pages 90 et 91)

La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ses matériaux à respirer. Les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle et de sables locaux afin :

- de protéger les matériaux des intempéries (pluie, gel, ultra-violet…),
- de laisser les maçonneries respirer,
- d'assurer une fonction d'isolation thermique.

Les solutions visant à étancher le bâtiment sont à proscrire, les enduits ciments sont interdits.

La finition et le décor de l'enduit (cf rapport de présentation pages 90 et 91)

Lorsque l'enduit est existant et de qualité, il sera conservé.
Lorsqu'il ne peut l'être, il sera reproduit à l'identique (nature, textures et finition).
Lorsque l'enduit est récent (à base de ciment, crépi coloré…) ou lorsqu'il a été piqué, le nouvel enduit sera refait selon les modèles traditionnels et locaux tels que décrits dans le rapport de présentation :

- enduit et décor du début du XIXe siècle, valable pour l'architecture du XVIIIe ;
- enduit et décor de badigeon de la fin du XIXe et début du XXe.

Les encadrements en bois et les couvre-joints.

Les encadrements en bois et les couvre-joints seront conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction : épaisseur, section, assemblage et mouluration des bois.

Les éléments particuliers en granit

Les éléments en granit constituant les seuils, les emmarchements, les chasse-roues, les façons de plinthe des encadrements bois des portes …. seront être conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction.

Les murs pignons visibles depuis l'espace public

Ils devront faire l'objet d'un traitement de qualité. Ils pourront rester sans enduit s'ils sont restaurés selon les techniques et les matériaux propres à leur mode de bâtir : maçonnerie (pierre, brique), pan de bois et d'offrir depuis l'espace public un parement de qualité en adéquation avec la construction ancienne. Ils pourront également être enduits à la chaux suivant les recommandations formulées dans les dispositions applicables au bâti, traitement de l'épiderme.

Les éléments techniques en façades

- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïque est interdite.
- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en

place.

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre…) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.
  Exceptionnellement, ils pourront être acceptés pour les commerces, s'il n'est pas possible de les intégrer à l'intérieur du bâtiment ou de les dissimuler.

Les interventions sur les murs de façade destinées à l'amélioration des performances énergétiques

Pour les maçonneries anciennes (notamment les maçonneries de moellons de pierre ou de brique pleine dont l'épaisseur est supérieure à 50 cm), l'isolation thermique ne constitue pas une solution évidente car ce type de mur s'ils conservent leurs enduits à la chaux extérieur et intérieur ne nécessite pas d'être isolé.
L'isolation retenue doit être réalisée avec des traitements non perturbants pour leur propriété d'inertie et qui permettent aux murs de « respirer ».

- Les dispositifs d'isolation du bâti se feront par l'intérieur de façon à ne pas mettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature.

Le traitement de l'encorbellement des maisons à pan de bois :
Les encorbellements avec abouts de solives et sablière de chambrée sculptés seront laissés apparents si l'état de conservation et l'état sanitaire le permet. Autrement ils seront masqués par des lattis enduits (selon les modèles des XVIIIe et XIXe siècle).
Les encorbellements en lattis plâtré des édifices des XVIIIe et XIXe siècles seront conservés, restaurés ou restitués.

Les menuiseries

Généralités

- Les menuiseries anciennes de qualité sont à conserver et à restaurer.

  Concernant les mesures destinées à l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres et porte-fenêtres
  Lorsque la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant.
  Si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie, il sera recommandé :
  - d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ;
  - d'installer un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.

- Si la conservation et la restauration des menuiseries anciennes de qualité sont impossibles, elles devront être restituées « à l'identique » (dessins, matériaux, section…) suivant le modèle existant ou des modèles de références de maisons de la même époque de construction (se référer au rapport de présentation). Dans ce cas :
  - L'ensemble des ferrures anciennes (heurtoirs, pentures, clous…) devra être soigneusement déposé en vue d'une repose après travaux ou d'une reprise à l'identique.
  - Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.
  - Les menuiseries seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable, en privilégiant les

essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée.
  - Le métal est autorisé pour les vitrines de toutes activités de commerces.
  - L'aluminium est proscrit pour les menuiseries des fenêtres et portes-fenêtres des bâtiments d'intérêt patrimonial et pour les bâtiments d'accompagnement.
  - Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (le PVC est interdit).
  - Les menuiseries devront être peintes : peinture mate et coloris traditionnels (se référer au rapport de présentation pages 92 et 93).
    Toutefois, des couleurs différentes pourront être acceptées sous réserve, soit de constituer une disposition d'origine attestée et de qualité de l'édifice, soit de faire l'objet d'un projet d'ensemble.
  - Exceptionnellement, les menuiseries des boutiques ou de certaines portes pourront rester en bois brut, elles recevront alors une protection incolore mate.

Les portes piétonnes et bâtardes

- Les portes neuves reprendront les modèles des portes de qualité : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre... Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis. Se référer au rapport de présentation.

Portes des anciens communs et dépendances

- Création de menuiseries :
  - Les portes neuves pourront s'inspirer des modèles des portes des communs (portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre). Elles devront alors être réalisées en bois à peindre.
  - Les portes de garages standardisées sont autorisées (ouvrants à bascules ou ouvrants coulissants). Il ne devra pas y avoir de saillie par rapport au nu de la façade.
  - Dans les deux cas, la menuiserie sera positionnée dans la feuillure de l'encadrement (retrait de 20 cm de la façade).
- Lors d'un changement d'affectation du rez-de-chaussée (transformation en logement ou en boutique par exemple) la menuiserie pourra être remplacée par un modèle reprenant les principes définis pour les boutiques.

Les boutiques

Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade contrairement à la vitrine qui est généralement inscrite dans l'embrasure)

- Les devantures anciennes de qualité sont à conserver, restaurer, compléter (dans le cas d'une dépose partielle).
- Les devantures neuves :
  Elles devront reprendre les modèles de type XIXe siècle ou début du XXe siècle.
  Elles seront en bois.
  Tout projet d'aménagement d'une devanture commerciale intéresse la totalité de la façade : les dimensions de la devanture devront s'inscrire en harmonie avec la composition de la façade.
- Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie)

- Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.
- Les dispositifs de protection et de clôture, positionnés côté extérieur, devront être adaptés à la forme de la baie pour ne pas venir la masquer. Si ce n'est pas possible, ils seront mis en arrière de la vitrine de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture. Ces grilles seront ajourées.

Les stores et bannes

- Les dispositifs pare-soleil devront être inscrits dans la dimension des baies. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie. La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries. La publicité étant interdite en AVAP, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

Recommandations pour les enseignes

- Pour les quatre façades autour de la halle, y compris sous les couverts, les enseignes en drapeau sont interdites.
- Ailleurs, elles seront à plat sur mur ou en drapeau.
- Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.
- Elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées.
- La publicité est interdite en AVAP, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

<u>Les fenêtres et les portes-fenêtres</u>

- Les menuiseries neuves reprendront les modèles des fenêtres de qualité. Le dessin de la menuiserie et de ses moulures devra tenir compte de l'époque de la construction.
- Dans le cas de mise en œuvre de double vitrage, la face vue de l'intercalaire de double vitrage devra être noir.

<u>L'occultation des fenêtres et des portes-fenêtres</u>

- Les croisées à meneau ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les portes-fenêtres des étages, avec balcon en saillie, ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les contrevents neufs reprendront les modèles traditionnels inventoriés : contrevents à larges lames et à cadres, contrevents à larges lames verticales, persiennes, contrevent se rabattant dans l'ébrasement, persiennes ; y compris les éléments de serrureries : pentures, arrêts de contrevents…. Le choix des contrevents devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à l'un des types définis.
- Sont à proscrire les contrevents à écharpes, les volets roulants, persiennes se rabattant dans l'encadrement.

Les ferronneries (cf rapport de présentation)

- Les ferronneries de fonte ou de fer forgé de qualité doivent être conservées et soigneusement entretenues.
- Si elles sont trop endommagées, elles seront refaites à l'identique (dessins, matériaux, section, profil…).
- Elles seront peintes de préférence de couleur sombre, mais peuvent, dans certains cas, être de la couleur de la menuiserie s'il y a une recherche de discrétion.

Les marquises

- Les dispositifs anciens de qualité sont à conserver et à restaurer en priorité. Si la conservation et la restauration de ces éléments se révèlent absolument impossibles, ils devront être refaits à l'identique (dessins, matériaux, section, profil…).
- Des modifications pourront toutefois être acceptées, voir exigées, lorsqu'elles ont pour objet le retour à un état antérieur de qualité attesté ;
- Dans tous les autres cas, la création d'ouvrages neufs devra être adaptée au type de l'édifice et à sa période de construction et ne pas rompre l'harmonie d'ensemble de la construction.

3.2 Les clôtures

Les clôtures jouent un rôle indéniable dans la physionomie de la ville. Outre la qualité architecturale de ces éléments « du petit patrimoine », les clôtures ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.
A Revel, les clôtures sont soit maçonnées soit constituées par des grilles en ferronnerie supportées par des murets.

- Ces ouvrages sont à conserver.
- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant les principes de construction des murs traditionnels de qualité, tels que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux). Pour le cas des clôtures avec grille, ces dernières seront remises en place sur les murets après restauration.
- Ils ne peuvent être dénaturés.
    - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
    - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
    - Les éléments en serrureries devront être peints : peinture mate et coloris traditionnels (vert foncé, vert printemps, rouge sang…).
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants.

- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
  - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.
  - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en métal peint. Le PVC est interdit.

3.3 Les édicules (calvaire, fontaine)

Les édicules sont à conserver, restaurer et mettre en valeur.
Les maçonneries de ces constructions sont à restaurer suivant les prescriptions définis pour les immeubles ou parties d'immeubles présentant un intérêt patrimonial. Il en est de même pour les éléments en serrurerie.

Article 4 : Les immeubles sans caractère patrimonial

Cette catégorie regroupe des édifices :
- dont le caractère architectural n'est pas de qualité suffisante,
- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement,
- dont la façade a subi trop de modifications ou des altérations irréversibles,
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti,
- ou des constructions trop récentes, difficiles à évaluer en termes de patrimoine.

Ces édifices peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.
Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant l'intérieur du bâtiment et la façade arrière.
En cas de démolition, l'immeuble devra être remplacé (pas de dent creuse) sauf :
- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*
- *Pour une opération d'intérêt collectif.*

En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.

4.1 Démolition

- Les règles de reconstruction à neuf seront les mêmes que celle pour les bâtiments neufs (article 5 ci-après).

4.2 Amélioration

- En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.
  - Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1930) : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration tout en respectant le style architectural de l'édifice.
  - Cas des constructions anciennes (antérieures à 1930) : Elles doivent être restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration des constructions présentant un intérêt patrimonial et des bâtiments d'accompagnement serviront d'éléments de référence. Pour les menuiseries tous types de matériaux pourront être acceptés, sauf les menuiseries en PVC.

- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits, en toiture et en façade (cas de tous les édifices de la zone).

Article 5 : Les constructions neuves

Les possibilités de constructions neuves dans cette zone sont peu nombreuses :
- cas de démolitions d'édifices sans caractère patrimonial,
- parcelles non bâties des faubourgs,
- vides (cours et jardins) constructibles dans les faubourgs,
- petites constructions ou extensions en cœur d'îlot.

Les constructions neuves devront témoigner de leur époque de réalisation (avoir une écriture architecturale contemporaine), comme les bâtiments protégés au titre de l'AVAP sont le reflet d'une période de construction. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer.

Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire. Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définies dans le rapport de présentation.

Le règlement s'attachera à l'implantation du bâti sur la parcelle, à la composition des volumes, à la matérialité des toitures et façades qui devront tenir compte du parcellaire, du bâti limitrophe, de l'échelle, de la cohérence et des particularités de la rue.

Les opérations d'ensemble situées dans les faubourgs pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en préservant une certaine harmonie de formes, de matérialité et de couleur avec le bâti ancien des faubourgs.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes avec le bâti ancien de la bastide et des faubourgs.

5.1 Les édifices neufs

Le parcellaire

- Dans le cœur de bastide, on respectera le rythme parcellaire d'origine tel que décrit dans le rapport de présentation (page 38).
    - Pour les largeurs de parcelle, il s'établit sur une mesure de façade de 5,1 cannes soit 9,43m. Lorsqu'elle existe exactement ou qu'elle est approchante (5% près), cette mesure qui a traversé le temps sera respectée. Les remembrements de plusieurs parcelles ne devront pas compromettre la valeur de ce rythme sur l'espace public garant de la cohérence d'ensemble.
    - Dans le cas où la profondeur parcellaire de 15.3 cannes soit 27,45m ou approchante (5% près) a aussi traversé le temps cela sera maintenue.
- Dans les faubourgs, on respectera le rythme parcellaire existant.

Implantation des constructions neuves

Implantation par rapport à l'espace public

- Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation des maisons par rapport à la rue, c'est-à-dire en s'intégrant dans une bande de construction principale parallèle à la rue et à l'alignement.
- Dans un angle de rue, la façade doit être composée sur les deux rues (elle ne doit pas présenter de pignon en façade). Le traitement de l'angle doit être marqué et soigné (angle droit ou angle tronqué), l'opportunité sera appréciée au cas par cas.
- Un retrait ne pourra être admis que si le tissu urbain le permet : environnement de maisons précédées de jardinets.

Clôtures urbaines

Dans le cas d'un retrait d'alignement l'espace donnant sur la rue doit être clos. Le traitement de la clôture devra s'adapter au contexte : mur maçonné ou d'une grille en serrurerie (exemple des allées Charles de Gaulle).

Les murs

- Ces murs seront maçonnés et enduits à la chaux.
- La hauteur sera de 1.50 m.

Les grilles en serrurerie

- Les grilles seront réalisées sur des murs maçonnés qui seront enduit à la chaux.
- Leur hauteur totale n'excédera pas 2.00m.
- Les barrières, portails, portillons seront en serrurerie, à claire voie en partie haute, coordonnés à la clôture dont ils font partie.
- Les pare-vues ne pourront être réalisés qu'au moyen de haies taillées (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas).
- Grilles et portails peuvent avoir une composition contemporaine.
- Les grilles et serrureries seront de teinte sombre ou neutre.
- Sont interdits : les grillages de jardin, les treillis soudés, le métal tubulaire, le bois, le plastique (PVC ou autre), les haies seules.

Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

En référence au front bâti déjà constitué, l'implantation des constructions se fera de limite séparative à limite séparative.

Hauteurs des constructions neuves

- La hauteur de la construction neuve doit s'adapter aux hauteurs des bâtiments de la rue (s'inscrire dans la continuité des deux fronts bâtis de la rue).
- Dans le cas d'un édifice qui s'implanterait entre deux bâtiments de hauteurs différentes, la nouvelle construction pourra être de la hauteur du bâtiment le plus bas, de la hauteur du bâtiment le plus haut ou faire une moyenne entre les deux.
- Si un des bâtiments mitoyens est un immeuble de l'époque moderne ou contemporaine (plus de trois étages), la construction neuve devra se référer aux édifices anciens de la rue.

Aspects extérieurs des constructions neuves

Les toitures

Les formes et matériaux de couverture

- Il convient de respecter les principes des toitures traditionnelles :
    - tuile canal de terre cuite (tuiles anciennes ou tuiles de coloris brun rouge foncé) ;
    - faibles pentes, entre 30 et 35% ;
    - faîtage parallèle à la rue ;
    - forme à deux pentes ou à croupe pour les parcelles d'angle et les bâtiments isolés ;
    - mode de pose avec mise en œuvre traditionnelle (confer photographies ci-après).
- Sur les boulevards et les allées, les toitures mansardées avec brisis en ardoise seront autorisées en fonction du contexte.
- Les toitures terrasses et les toitures métalliques, sont interdites.
- Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont acceptées sur cour et si elles ne sont pas vues depuis l'espace public.

Les éléments techniques

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis la rue.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

Les façades

Matérialité

- Il convient de respecter le mode constructif majeur de l'architecture domestique de la bastide et des faubourgs majeurs : architecture maçonnée destinée à être enduite.

Les éléments techniques

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre…) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….

Les menuiseries
Le PVC est interdit.

L'occultation des fenêtres et portes-fenêtres :
Les volets roulants devront être dissimulés.
Ils ne devront pas être en saillis.

Les baies de boutiques :

- **Les devantures neuves :**
  Elles devront reprendre les modèles de type XIXe siècle ou début du XXe siècle ou faire l'objet d'une création contemporaine. Dans tous les cas elles devront s'harmoniser avec le bâtiment support.
  Elles seront en bois.
  Les dispositifs de protection et de clôture seront intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage, contrevents de bois massif se rabattant. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.
- **Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie) :** Elles pourront être réalisées en bois à peindre ou en métal. Les dispositifs de protection et de clôture, seront intégrés au dessin de la menuiserie.
- **Les stores et bannes :** Les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasure des ouvertures. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie. La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries. La publicité étant interdite en AVAP, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonce publicitaire.
- **Recommandations pour les enseignes :**
  Elles seront à plat sur mur ou en drapeau.
  Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.
  La publicité est interdite en AVAP, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonce publicitaire.

Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les teintes des nouvelles constructions doivent s'harmoniser avec la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel est autorisé, les finitions seront incolores et mates.

5.2 Cas des petites constructions et des extensions

Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire. Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définies dans le rapport de présentation.

Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres…).

Implantation

Les constructions pourront être prolongées sur les arrières (cours et jardins). Elles doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits et de leurs bâtiments associés : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture…

Les matériaux

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….
- Les toitures seront réalisées en tuile canal neuves de coloris brun rouge foncé.
  Les toitures métalliques sont autorisées.
  Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Harmonie des matériaux de façade et des couleurs :
  - Les teintes des nouvelles constructions doivent s'harmoniser avec la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
  - Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel est autorisé.
- Les éléments techniques en toiture et en façades :
  - Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
  - En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
  - Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent. On pourra aussi utilise une porte en bois ou en serrurerie à peindre.
  - Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
  - La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les coffrets divers :
  - Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre…) sont interdits.
  - Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

Article 6 : Les vestiges archéologiques

Le repérage patrimonial, les recherches documentaires et les informations recueillies auprès de la Société d'histoire de Revel Saint-Ferréol, ont permis de repérer les vestiges des anciennes fortifications, l'emplacement d'édifices monumentaux aujourd'hui démolis, le tracé de l'ancien Mayral. Concernant ces éléments, il conviendra de les conserver, de les restaurer et de les mettre en valeur. Pour les vestiges archéologiques enterrés, il conviendra avant tous travaux de consulter le Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui pourra réclamer que soit réalisé par sondages ou tranchées un diagnostic du terrain. Si ce diagnostic s'avère positif, une fouille préventive pourra alors être réalisée.

Article 7 : Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial

La préservation de ces espaces libres publics ou privés est un des objectifs de l'AVAP.
Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.
Les murs de clôture ou grilles, identifiés comme présentant un intérêt patrimonial sont à conserver et restaurer (confer article 3, point 3.2 Les clôtures).

Le jardin public du Boulevard Carnot
Préserver la composition du jardin et ses essences caractéristiques d'un square public du XIXe.
Conserver et restaurer les grilles : l'enjeu est bien de retrouver l'esprit de square c'est-à-dire un jardin clos proposant une ambiance calme et arborée qui coupe avec le vacarme urbain.

Article 8 : Les alignements d'arbres

L'arbre est un atout pour la ville. La zone 1 compte encore des alignements d'arbres, des platanes majoritairement ; bien que beaucoup aient été abattus.
La préservation de ces arbres plantés sur l'espace public est un des objectifs de l'AVAP.
Ces alignements sont à maintenir et compléter.
Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés. On veillera à favoriser des essences à feuillage caduc et de haute tige et adaptées à des tailles régulières permettant de laisser passer des camions.
Le renouvellement des essences doit être envisagé en amont en cas de besoin.

Article 9 : Les énergies renouvelables et réseaux aériens

Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits en toiture et en façade pour l'ensemble des constructions de la zone 1.
L'installation d'éoliennes est interdite.
L'installation de centrales photovoltaïque, sur mat et de plein champ, est interdite.
La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

3. Dispositions particulières Zone 2

Article 1 : Nature et objectif de la zone 2

Le tracé du périmètre de la zone 2 a été établi pour préserver et mettre en valeur le tracé d'extension de la bastide fondée par Eustache de Beaumarchais. Elle correspond à la partie de la bastide située hors les murs qui prolonge le quadrillage des voies jusqu'aux padouvencs situés aux quatre points cardinaux. Si le tracé des voies n'a été que peu modifié, la structure parcellaire, elle, est directement issue des modes de développement de la ville à partir de la fin du XIXème siècle et tout au long du XXème siècle. Le bâti est constitué majoritairement de villas, de pavillons de lotissement et de petits immeubles à R+3 ou R+4.

Cette zone concerne :

- le tracé d'extension de la bastide avec ses rues et îlots ;
- les espaces libres des anciens padouvencs avec leurs éléments plantés remarquables ;
- le vélum bâti de cet ensemble urbain ;
- quelques constructions présentant un intérêt patrimonial ;
- quelques parcelles non bâties correspondant aux jardins et cours identifiés comme remarquables ;
- les éléments arborés identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

Les objectifs de l'AVAP pour cette zone sont donc les suivants :

- **Conserver et mettre en valeur le tracé urbain de l'extension de la bastide.**
- **Conserver et mettre en valeur les quatre anciens padouvencs.**
- **Conserver le vélum urbain de cette zone.**
- **La qualité architecturale et paysagère du lieu devra être préservée en respectant l'équilibre entre le bâti et le non bâti.**
- **Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les constructions présentant un intérêt patrimonial dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir.**
- **Protéger et conserver les jardins et les cours privés identifiés comme remarquables.**
- **Protéger et conserver les éléments arborés identifiés comme remarquables.**

Article 2 : Dispositions applicables au tissu urbain

2.1 Le tracé urbain

Le diagnostic a montré que, en appui des plans et cartes historiques, le tracé urbain quadrillé de la bastide hors les murs avait perduré depuis l'Ancien régime à nos jours. Comme à l'intérieur de la bastide, il fait patrimoine. Un des enjeux de l'AVAP est donc sa conservation et valorisation.

La structure viaire

- La structure viaire devra être conservée pour protéger le quadrillage du tracé d'extension de la bastide.
- Les interventions sur le plan de voirie permettront, si cela est possible, de restituer les parties disparues du quadrillage.

L'implantation du bâti

- Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation du front bâti existant. Un retrait est admis si le tissu urbain le permet :
  - environnement de maisons précédées de jardinets ;
  - environnement de jardins (ou cours) enserrés de clôtures maçonnées construites à l'alignement, dans ces cas de figures, le traitement de la clôture devra s'adapter au contexte.

Les padouvencs

- Ils témoignent de l'histoire urbaine de la ville. Les espaces libres identifiés comme « vestiges des padouvencs protégés par l'AVAP » sur le plan de protection ont conservé leur caractère d'espaces libres d'entrée de ville. Ils seront protégés et conservés comme espaces non construits.
- Les interventions conduites sur ces espaces permettront de les valoriser : aménagement des abords, panneaux d'information, éclairage, préservation et entretien de la végétation.
- Les padouvencs auront un traitement à dominante végétale permettant les usages les plus variés.

2.2 Le vélum urbain

Dans l'histoire urbaine de la ville, le vélum urbain a été conservé à R+2 et R+3 jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle. Ce vélum sera respecté lors des nouvelles constructions.

Les gabarits de bâtiment

- Les gabarits du secteur seront maintenus à l'échelle d'un quartier, d'une rue.
- La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 m sous sablière sans pouvoir dépasser R+2. Cette disposition est applicable aux constructions neuves et aux surélévations.
- La limite de hauteur ne s'appliquera pas aux bâtiments publics ou d'intérêt général.

Article 3 : Les constructions présentant un intérêt patrimonial

Entrent dans cette catégorie des immeubles ou parties d'immeubles, des éléments de clôture et portail, des édicules (calvaire, fontaine).

3.1 Les immeubles ou parties d'immeubles

Les démolitions suite à un sinistre

Le nouvel édifice devra reprendre l'implantation et la forme du bâtiment d'origine.

La volumétrie, les surélévations et les arasements

Maintien de la volumétrie d'origine, pas de surélévation ni d'arasement, sauf pour restitution d'un état ancien attesté et de qualité.

Les toitures

Forme et matériaux

- Il convient de respecter les principes des toitures traditionnelles :
  - tuile canal de terre cuite (tuiles anciennes ou tuiles de coloris brun rouge foncé) ;
  - faibles pentes, entre 30 et 35% ;
  - faîtage parallèle à la rue ;
  - forme à deux pentes ou à croupe pour les parcelles d'angle et les bâtiments isolés ;
  - mode de pose avec mise en œuvre traditionnelle (confer photographies ci-après).
- Des bâtiments de la fin du XIXe dérogent à cette règle avec des toitures dites à la Mansart : brisis en ardoise et terrasson en tuile canal.
- Les toitures terrasses sont interdites.
- Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont interdites pour les constructions présentant un intérêt patrimonial. Elles sont tolérées pour les bâtiments d'accompagnement, si elles ne sont pas vues depuis l'espace public.

Faîtage et arêtier maçonnés avec casseaux sur le dernier rang

Solin : bande soline en zinc ou cuivre scellée au mortier de chaux grasse.

Doublage du courant éventuel.

Rive à deux couverts scellés (mortier invisible)

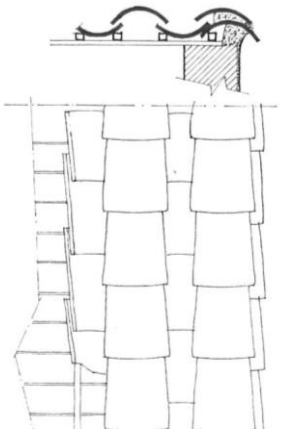

Egout avec tuiles courantes et de couverts débordant : 17 cm pour la 1ère et 5 cm pour la 2ème.

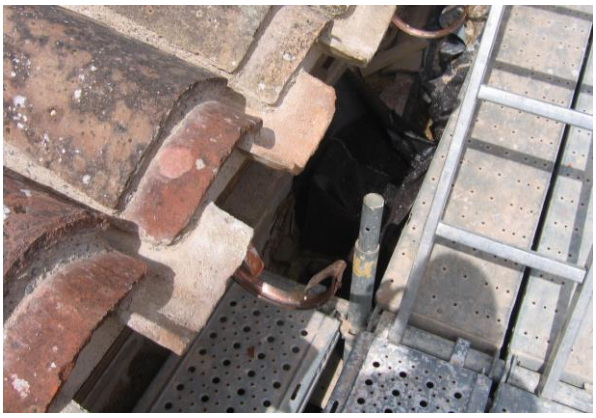

Egout : obturation par des casseaux (photo de gauche) et par du mortier (photo de droite).

Traitement du débord de toit, ouvrage de charpente

- Les dispositions anciennes de qualité devront être reconduites**,** conservées et restaurées.
- Les bois neufs mis en œuvre devront respecter les sections et moulurations utilisées aux époques constitutives de l'édifice concerné. Le dispositif le plus répandu demeure celui avec des cevrons de fortes sections présentant des abouts sculptés en quart-de-rond ou en bec de flûte. Le voligeage est à larges lames et joint vifs.
- Les bois apparents seront huilés, badigeonnés ou peints.

Mise en œuvre traditionnelle des débords de toit : abouts de chevrons en bec de flûte et en quart-de-rond

Traitement du débord de toit, ouvrage maçonné

- Les dispositions de couronnement de façade (génoise, corniches) seront conservées et restaurées.

L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises et corniches.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Les gouttières et descentes d'eau seront en cuivre ou en zinc naturel ou pré patiné. Le PVC est interdit.
- Les dauphins seront en fonte.

Détails de gouttières et chéneau :

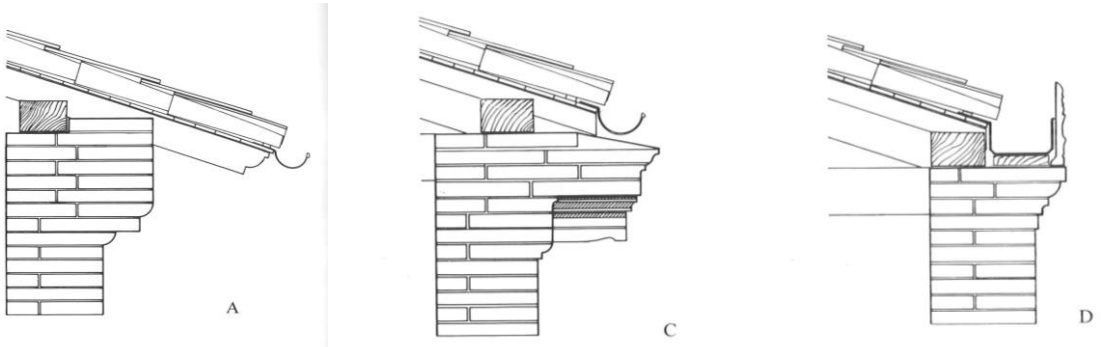

A dalle demi-ronde sur un débord de toit.
C dalle demi-ronde positionnée sur une corniche.
D chéneau positionné sur une corniche.
Dessins Nathalie Prat dans « Toulouse, les délices de l'imitation », édition Mardaga

Les conduits de cheminées

- Les ouvrages anciens seront restaurés si leur état sanitaire le permet.
- Les conduits seront maçonnés et enduits (selon les indications définies pour les enduits de façade).
- Les nouvelles souches doivent être de section suffisante. Elles seront implantées en partie haute des toitures ou composées par rapport au volume de l'édifice.
- Les couronnements des souches respecteront les modèles typiques : mitre en terre cuite ou tuiles scellées.

Les lucarnes

- Les toitures à faible pente n'ont pas vocation à accueillir de lucarnes.
- Les lucarnes anciennes doivent être maintenues et restaurées dans le respect de la disposition d'origine, notamment pour les combles à la Mansart.

Les châssis de toiture

L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.

Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :

- Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
- Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée (relation avec le rythme des percements de la façade).
- Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
- Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

Les grilles de protection des fenêtres des combles à surcroît :

L'aménagement des combles en logement oblige à la mise en sécurité des fenêtres. Les grilles de protection reprendront les modèles anciens présentés dans le rapport de présentation (cf rapport de présentation page 84).

Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

Les interventions sur les toitures destinées à l'amélioration des performances énergétiques

Les toitures seront isolées par l'intérieur en sous face des toits ou sur les planchers des combles qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Les couvertures ne pourront être relevées.

Les façades

La composition architecturale

La composition architecturale de la façade sera maintenue ou restituée lors de travaux de restauration.

Lorsqu'elle est incohérente (altération de la composition par modifications des percements d'origine ou création de nouveaux percements), la restauration se fera :

- soit en se référant à l'époque de construction prédominante et/ou au type architectural dominant ;
- soit en maintenant les différentes époques de constructions et en les harmonisant.

La création de nouveaux percements

Les percements nouveaux sont à proscrire.

La modification de percements

Les modifications de percements sont autorisées au niveau des rez-de-chaussée (en particulier pour l'intégration de commerces) sous réserve de ne pas compromettre les éléments de composition architecturale existants. La modification de l'encadrement devra être reprise avec le même matériau et le même principe de mise en œuvre utilisé pour les autres encadrements du rez-de-chaussée.

La condamnation de percements

- Les baies anciennes ne pourront pas être condamnées. L'obturation d'anciennes boutiques, d'ouvroirs, de portes d'entrée en rez-de-chaussée notamment, devra se faire au moyen d'une menuiserie, qui pourra être fixe. Dans tous les cas, la lisibilité de la baie devra être conservée.
- La condamnation partielle des fenêtres (rehaussement d'allège pour des motifs de sécurité par exemple, ou abaissement du linteau lié à des changements de niveaux) est interdite. Les questions de sécurité devront être réglées au moyen d'un garde-corps ou d'une grille de défense.
- Les baies anciennes qui ont été condamnées, en totalité ou en partie, devront tendre à être rouvertes.

Les matériaux de façade

Maçonneries

Les matériaux de construction participent pleinement à l'intérêt architectural d'une façade. Il convient de ne pas les remplacer par d'autres matériaux et de les restaurer en respectant les modes de mise en œuvre traditionnels.
Les maçonneries traditionnelles possèdent des qualités thermiques et hydriques naturelles. Elles vivent avec leur environnement (eau, climat, air) grâce à un équilibre subtil et fragile qui ne doit pas être perturbé. On dit que les maçonneries anciennes « respirent ». La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ces matériaux à « respirer ». Les solutions visant à étancher le bâtiment sont donc à proscrire. Pour cette raison, lors de travaux de restauration, les maçonneries seront hourdées et rejointoyées à la chaux et l'emploi du ciment est interdit.

- Les maçonneries en moellons : elles seront restaurées avec les mêmes matériaux assemblés avec un mortier à base de chaux naturelle.

- La maçonnerie en brique foraine et en brique du Nord :

Les briques détériorées seront remplacées par refouillement avec des briques de même nature, format, couleur.
Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants. La brique pourra être laissée apparente, ou recouverte d'un enduit à la chaux, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.
Pour le nettoyage, les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

- La maçonnerie en pierre de taille :

Les pierres détériorées seront remplacées par une pierre de même nature par refouillement. La taille de la pierre devra reprendre celle existante.
Lorsque les pierres sont légèrement altérées, elles pourront être restaurées par un ragréage composé de chaux et de poudre de pierre (même coloration).
Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.
La pierre de taille des encadrements pourra être laissée apparente, recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.
Pour le nettoyage des pierres, les techniques susceptibles d'abîmer l'épiderme sont proscrites.

Pan de bois

La conservation des pièces de la structure du pan de bois d'origine doit constituer la règle générale.
Les pans de bois seront restaurés, complétés ou restitués en respectant les caractéristiques de chaque époque de construction, telles que définies dans le rapport de présentation et suivant l'analyse de l'existant (projet au cas par cas) :

- essence, section, taille des bois ;
- maintien de la logique structurelle avec son mode de contreventement ;
- reconstruction des hourdis suivant les mêmes modes de bâtir ;
- conservation (ou réfection par résine ou par greffe s'ils ne peuvent être conservés) des éléments sculptés en relief (encadrements, panneautage…) et des décors sculptés des solives.

Les pans de bois seront restaurés dans les règles de l'art notamment pour le nettoyage. Les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites (sablage, nettoyage à l'eau à forte pression).

La modénature (corniches, cordons, pilastres, bossages, encadrements en relief…)

Ces éléments ne doivent pas être dégradés lors des restaurations de façades, ils doivent être maintenus, soigneusement restaurés ou restitués d'après témoins (modèle en place ou si ce n'est pas possible modèle correspondant au type de la construction) avec les modes de bâtir d'origines.

Le traitement de l'épiderme des maisons à pans de bois antérieures au XVIIIe siècle

Le projet de traitement de la façade sera réalisé au cas par cas, plusieurs solutions pourront être adoptées :

- le hourdis et la structure du pan de bois recevront un enduit à la chaux ;
- le hourdis et la structure du pan de bois auront un traitement différent :
  C. le hourdis reçoit un enduit à la chaux avec façon de chanfrein à la jonction des bois et le pan de bois est laissé apparent (traitement de protection avec une huile) ;
  D. le hourdis est laissé en matériau brut et le pan de bois est laissé apparent (traitement de protection avec une huile).

Les traces de lattis de recouvrement, des pointes et des clous seront atténuées.

La nature, la coloration et les textures des enduits seront semblables à ceux définis pour les maisons maçonnées et des pans de bois postérieurs au XVIIIe (cf chapitre ci-après).
Les finitions suivantes sont proscrites : vernis, lazures, finitions brillantes…

Le traitement de l'épiderme des maisons maçonnées et à pans de bois postérieures au XVIIIe

La nature de d'enduit (cf rapport de présentation pages 90 et 91)

La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ses matériaux à respirer. Les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle et de sables locaux afin :

- de protéger les matériaux des intempéries (pluie, gel, ultra-violet…),
- de laisser les maçonneries respirer,
- d'assurer une fonction d'isolation thermique.

Les solutions visant à étancher le bâtiment sont à proscrire, les enduits ciments sont interdits.

La finition et le décor de l'enduit (cf rapport de présentation pages 90 et 91)

Lorsque l'enduit est existant et de qualité, il sera conservé.
Lorsqu'il ne peut l'être, il sera reproduit à l'identique (nature, textures et finition).
Lorsque l'enduit est récent (à base de ciment, crépi coloré…) ou lorsqu'il a été piqué, le nouvel enduit sera refait selon les modèles traditionnels et locaux tels que décrits dans le rapport de présentation :

- enduit et décor du début du XIXe siècle, valable pour l'architecture du XVIIIe ;
- enduit et décor de badigeon de la fin du XIXe et début du XXe.

Les encadrements en bois et les couvre-joints.

Les encadrements en bois et les couvre-joints seront conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction : épaisseur, section, assemblage et mouluration des bois.

Les éléments particuliers en granit

Les éléments en granit constituant les seuils, les emmarchements, les chasse-roues, les façons de plinthe des encadrements bois des portes …. seront être conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction.

Les murs pignons visibles depuis l'espace public

Ils devront faire l'objet d'un traitement de qualité. Ils pourront rester sans enduit s'ils sont restaurés selon les techniques et les matériaux propres à leur mode de bâtir : maçonnerie (pierre, brique), pan de bois et d'offrir depuis l'espace public un parement de qualité en adéquation avec la construction ancienne. Ils pourront également être enduits à la chaux suivant les recommandations formulées dans les dispositions applicables au bâti, traitement de l'épiderme.

Les éléments techniques en façades

- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïque est interdite.
- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en

place.

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre…) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.
  Exceptionnellement, il pourra être accepté pour les commerces, s'il n'est pas possible de les intégrer à l'intérieur du bâtiment, de les dissimuler à l'extérieur dans un dispositif encastré-persienné.

Les interventions sur les murs de façade destinées à l'amélioration des performances énergétiques

Pour les maçonneries anciennes (notamment les maçonneries de moellons de pierre ou de brique pleine dont l'épaisseur est supérieure à 50 cm), l'isolation thermique ne constitue pas une solution évidente car ce type de mur s'ils conservent leurs enduits à la chaux extérieur et intérieur ne nécessite pas d'être isolé.
L'isolation retenue doit être réalisée avec des traitements non perturbants pour leur propriété d'inertie et qui permettent aux murs de « respirer ».

- Les dispositifs d'isolation du bâti se feront par l'intérieur de façon à ne pas mettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature.

Le traitement de l'encorbellement des maisons à pan de bois :
Les encorbellements avec abouts de solives et sablière de chambrée sculptés seront laissés apparents si l'état de conservation et l'état sanitaire le permet. Autrement ils seront masqués par des lattis enduits (selon les modèles des XVIIIe et XIXe siècle).
Les encorbellements en lattis plâtré des édifices des XVIIIe et XIXe siècles seront conservés, restaurés ou restitués.

Les menuiseries

Généralités

- Les menuiseries anciennes de qualité sont à conserver et à restaurer.

  Concernant les mesures destinées à l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres et porte-fenêtres
  Lorsque la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant.
  Si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie, il sera recommandé :
  - d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ;
  - d'installer un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.

- Si la conservation et la restauration des menuiseries anciennes de qualité sont impossibles, elles devront être restituées « à l'identique » (dessins, matériaux, section…) suivant le modèle existant ou des modèles de références de maisons de la même époque de construction (se référer au rapport de présentation). Dans ce cas :
  - L'ensemble des ferrures anciennes (heurtoirs, pentures, clous…) devra être soigneusement déposé en vue d'une repose après travaux ou d'une reprise à l'identique.
  - Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.

- Les menuiseries seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable, en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée.
- Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes.
- Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (le PVC est interdit).
- Les menuiseries devront être peintes : peinture mate et coloris traditionnels (se référer au rapport de présentation pages 92 et 93).
  Toutefois, des couleurs différentes pourront être acceptées sous réserve, soit de constituer une disposition d'origine attestée et de qualité de l'édifice, soit de faire l'objet d'un projet d'ensemble.
- Exceptionnellement, les menuiseries des boutiques ou de certaines portes pourront rester en bois brut, elles recevront alors une protection incolore mate.

Les portes piétonnes et bâtardes

- Les portes neuves reprendront les modèles des portes de qualité : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre... Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis. Se référer au rapport de présentation.

Portes des anciens communs et dépendances

- Création de menuiseries :
  - Les portes neuves pourront s'inspirer des modèles des portes des communs (portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre). Elles devront alors être réalisées en bois à peindre.
  - Les portes de garages standardisées sont autorisées (ouvrants à bascules ou ouvrants coulissants). Il ne devra pas y avoir de saillie par rapport au nu de la façade.
  - Dans les deux cas, la menuiserie sera positionnée dans la feuillure de l'encadrement (retrait de 20 cm de la façade).
- Lors d'un changement d'affectation du rez-de-chaussée (transformation en logement ou en boutique par exemple) la menuiserie pourra être remplacée par un modèle reprenant les principes définis pour les boutiques.

Les boutiques

Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade)

- Les devantures anciennes de qualité sont à conserver, restaurer, compléter (dans le cas d'une dépose partielle).
- Les devantures neuves :
  Elles devront reprendre les modèles de type XIXe siècle ou début du XXe siècle.
  Elles seront en bois.
  Tout projet d'aménagement d'une devanture commerciale intéresse la totalité de la façade : les dimensions de la devanture devront s'inscrire en harmonie avec la composition de la façade.
- Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie)

- Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.

- Les dispositifs de protection et de clôture, positionnés côté extérieur, devront être adaptés à la forme de la baie pour ne pas venir la masquer. Si ce n'est pas possible, ils seront mis en arrière de la vitrine de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture. Ces grilles seront ajourées.

Les stores et bannes

- Les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder de la dimension de la baie. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie. La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries. La publicité étant interdite en AVAP, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

Recommandations pour les enseignes

- Pour les quatre façades autour de la halle, y compris sous les couverts, les enseignes en drapeau sont interdites.
- Ailleurs, elles seront à plat sur mur ou en drapeau.
- Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.
- Elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées.
- La publicité est interdite en AVAP, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

<u>Les fenêtres et les portes-fenêtres</u>

- Les menuiseries neuves reprendront les modèles des fenêtres de qualité. Le dessin de la menuiserie et de ses moulures devra tenir compte de l'époque de la construction.
- Dans le cas de mise en œuvre de double vitrage, le profil intérieur devra être noir.

<u>L'occultation des fenêtres et des portes-fenêtres</u>

- Les croisées à meneau ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les portes-fenêtres des étages, avec balcon en saillie, ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les contrevents neufs reprendront les modèles traditionnels inventoriés : contrevents à larges lames et à cadres, contrevents à larges lames verticales, persiennes, contrevent se rabattant dans l'ébrasement, persiennes ; y compris les éléments de serrureries : pentures, arrêts de contrevents…. Le choix des contrevents devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à l'un des types définis.
- Sont à proscrire les contrevents à écharpes, les volets roulants, persiennes se rabattant dans l'encadrement.

Les ferronneries (cf rapport de présentation)

- Les ferronneries de fonte ou de fer forgé de qualité doivent être conservées et soigneusement entretenues.
- Si elles sont trop endommagées, elles seront refaites à l'identique (dessins, matériaux, section, profil…).
- Elles seront peintes de préférence de couleur sombre, mais peuvent, dans certains cas, être de la couleur de la menuiserie s'il y a une recherche de discrétion.
-

Les marquises

- Les dispositifs anciens de qualité sont à conserver et à restaurer en priorité. Si la conservation et la restauration de ces éléments se révèlent absolument impossibles, ils devront être refaits à l'identique (dessins, matériaux, section, profil…).
- Des modifications pourront toutefois être acceptées, voir exigées, lorsqu'elles ont pour objet le retour à un état antérieur de qualité attesté ;
- Dans tous les autres cas, la création d'ouvrages neufs devra être adaptée au type de l'édifice et à sa période de construction et ne pas rompre l'harmonie d'ensemble de la construction.

3.2 Les clôtures

Les clôtures jouent un rôle indéniable dans la physionomie de la ville. Outre la qualité architecturale de ces éléments « du petit patrimoine », les clôtures ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.
A Revel, les clôtures sont soit maçonnées soit constituées par des grilles en ferronnerie supportées par des murets.

- Ces ouvrages sont à conserver.
- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant les principes de construction des murs traditionnels de qualité, tels que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux). Pour le cas des clôtures avec grille, ces dernières seront remises en place sur les murets après restauration.
- Ils ne peuvent être dénaturés.
    - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
    - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
    - Les éléments en serrureries devront être peints : peinture mate et coloris traditionnels (vert foncé, vert printemps, rouge sang…).
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants.

- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
    - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique

foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.

- Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en métal peint. Le PVC est interdit.

3.3 Les édicules (calvaire, fontaine)

Les édicules sont à conserver, restaurer et mettre en valeur.
Les maçonneries de ces constructions sont à restaurer suivant les prescriptions définis pour les immeubles ou parties d'immeubles présentant un intérêt patrimonial. Il en est de même pour les éléments en serrurerie.

Article 4 : Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial

La préservation de ces espaces libres publics ou privés est un des objectifs de l'AVAP.
Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.
Les murs de clôture ou grilles, identifiés comme présentant un intérêt patrimonial sont à conserver et restaurer (confer article 3, point 3.2 Les clôtures).

Article 5 : Les alignements d'arbres

L'arbre est un atout pour la ville. La zone 2 compte encore des alignements d'arbres, des platanes majoritairement ; bien que beaucoup aient été abattus.
La préservation de ces arbres plantés sur l'espace public est un des objectifs de l'AVAP.
Ces alignements sont à maintenir et compléter.
Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés. On veillera à favoriser des essences à feuillage caduc et de haute tige et adaptées à des tailles régulières permettant de laisser passer des camions.
Le renouvellement des essences doit être envisagé en amont en cas de besoin.

Article 6 : Les énergies renouvelables et réseaux aériens

Sauf pour les constructions protégées par l'AVAP, les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont autorisés. Toutefois leur implantation devra être étudiée avec soin car ils sont très visibles du fait de leur coloris, brillance et réverbération. On cherchera à respecter, en sollicitant les services de l'UDAP pour l'instruction des demandes de photovoltaïque, "La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine qui sont d'intérêt public". On cherchera à ne pas les avoir visibles depuis l'espace public et depuis les points hauts, notamment depuis le Chemin du Rastel et plus largement des contreforts de la Montagne Noire au droit de la ville.
L'installation d'éoliennes est interdite.
L'installation de centrales photovoltaïque, sur mat et de plein champ, est interdite.
La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

Aire de mise en valeur de Revel

Maitrise d'ouvrage : Ville de Revel, DRAC Occitanie Benoit Melon conseiller à l'architecture, UDAP du Haute-Garonne Jacques Brunet ABF

Rapport de présentation

2 juin 2017

Atelier d'Architecture Rémi Papillault (mandataire)
Architecte dplg, architecte du patrimoine, Urbaniste IFU Historien EHESS
11 rue Pargaminières - 31000 TOULOUSE / T : 09 53 75 76 59 / M : aarp@atelier-rp.org

Marion Sartre
Architecte dplg, architecte du patrimoine
11 rue Pargaminières - 31000 TOULOUSE / T : 05 34 33 71 91 / M : marion.sartre@orange.fr

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS 3

Présentation de la commune 4

Motifs de création de l'AVAP 4

Contexte réglementaire et Protection patrimoniale 6

Conclusion contexte reglementaire et protection patrimoniale 19

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC 21

Paysage et hydrologie 23

La Rigole de la plaine 24

Hameaux et urbanisation 26

Les approches et les points de vue 29

Territoire: Conclusion et objectifs de l'AVAP 32

Le tracé de la bastide fait monument 37

Persistance du tracé de la bastide extra-muros 42

Traces et vestiges 46

Les rues de la bastide 48

Les boulevards 50

Ensembles urbains remarquables 52

Patrimoine urbain : Conclusion et objectifs de l'AVAP 54

Architecture monumentale 58

Architecture civile 63

Patrimoine architectural : Conclusion et objectifs de l'AVAP 95

Approche environnementale et développement durable 98

GÉNÉRALITÉS

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Revel, chef-lieu de canton et siège de la Communauté de communes du Lauragais-Revel-Sorèzois, est situé en limite orientale du département de la Haute-Garonne avec les départements du Tarn et de l'Aude. La ville est située à 60 kilomètres de Toulouse et 20 kilomètres de Castres et Mazamet.

Revel, dans le bassin du Sor aux pieds des contreforts de la Montagne noire, profite de paysages singuliers et variés. La Rigole de la plaine, partie du système d'alimentation du Canal du Midi, traverse la commune depuis le bassin de Saint-Ferréol.

La ville comptait en 2014 9 387 habitants, rapportée à plus de 20 000 habitants sur l'aire de la communauté de communes.

La surface communale est de 3 531 hectares.

MOTIFS DE CRÉATION DE L'AVAP

Au travers de la démarche d'AVAP, la ville de Revel s'inscrit dans une démarche volontaire pour se doter des outils d'urbanisme nécessaires pour préserver et valoriser son centre historique. Le SCOT du Pays Lauragais est en révision depuis le 9 février 2015 et celle du PLU a été engagée le 24 septembre 2014. L'AVAP a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2014. L'étude a débuté par une réunion avec la maîtrise d'ouvrage le 4 décembre 2015.

Le cahier des charges prévoyait une étude sur la « partie agglomérée de la commune de Revel ». Suite aux études de diagnostic (CLAVAP du 11/03/2016) et à l'énoncé des orientations et enjeux (CLAVAP du 19/05/2016), deux secteurs ont été retenus pour l'AVAP de Revel :

- Zone 1 : la ville centre : bastide et faubourg majeur ;
- Zone 2 : extension originelle de la bastide.

La superficie de l'AVAP, avec ses deux secteurs, est de 114 hectares dont 33 hectares pour la zone 1 et 81 hectares pour la zone 2.

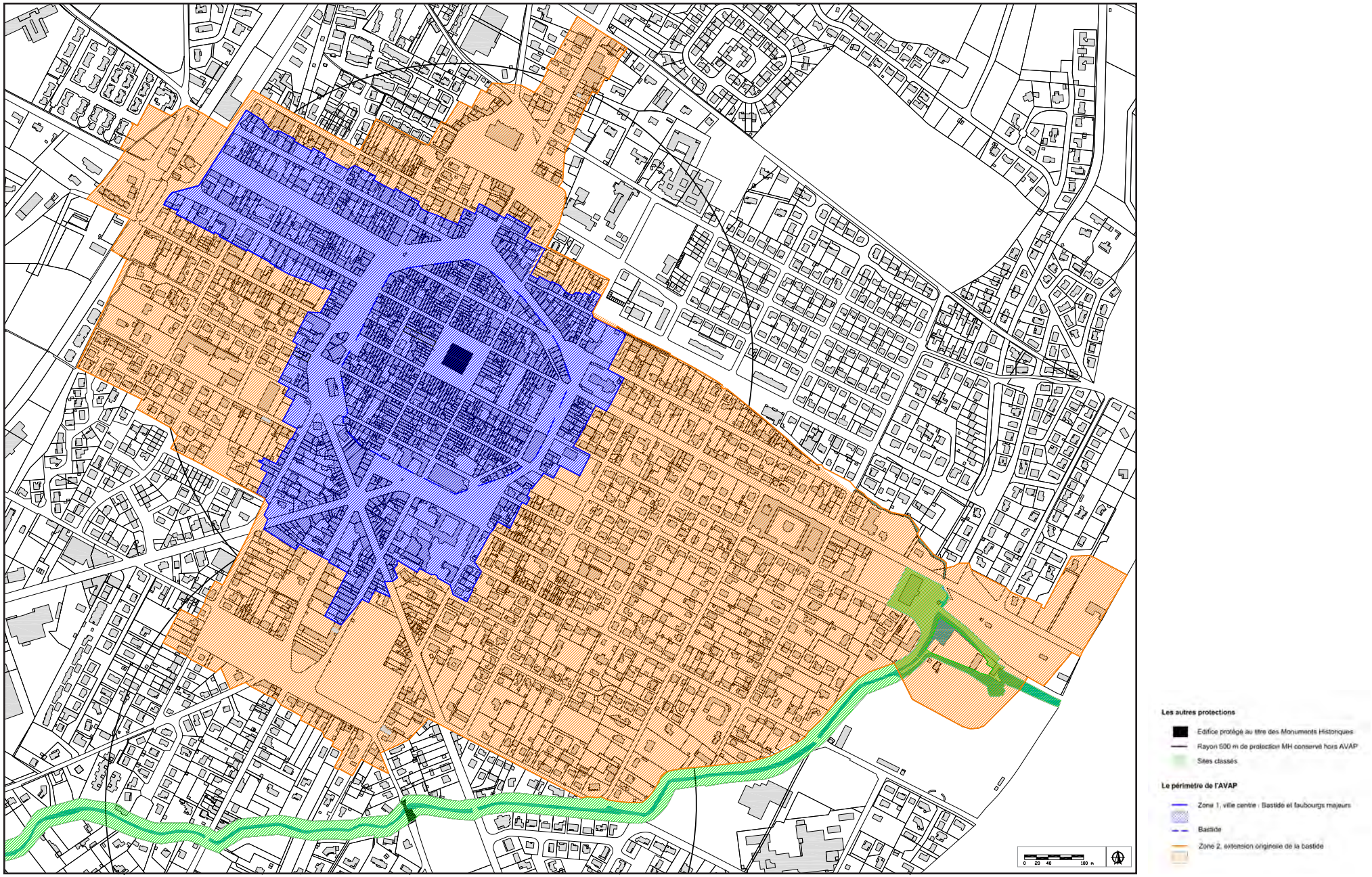
Les autres protections
Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
Rayon 500 m de protection MH conservé hors AVAP
Sites classés
Le périmètre de l'AVAP
Zone 1, ville centre : Bastide et faubourgs majeurs
Bastide
Zone 2, extension originelle de la bastide

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques

La ville de Revel compte quatre édifices protégés au titre des monuments historiques.

Edifice classé

Halle
Édifice Classé MH – 01 / 08 / 2006
Cadastre : AB 504
Est protégée la halle en totalité.

Edifice inscrit

Pont du Riat
Édifice Inscrit MH – 24 / 04 / 1998
Domaine public (non cadastré)
Sont protégés le pont, le lavoir et l'abreuvoir.

Edifice inscrit

Canal du Midi : barrage de Saint-Ferréol
Édifice Inscrit MH – 13 / 03 / 1997
Ouvrage d'art du domaine public (non cadastré)
Situé également sur la commune de Vaudreuille.
Est protégé le barrage.

Edifice inscrit

Epanchoir de Laudot
Edifice Inscrit MH – 24 / 04 / 1998
Domaine public (non cadastré)
Les Thoumasès ; situé également sur la commune de Saint-Félix-de-Lauragais.
Est protégé l'épanchoir avec tout son dispositif : demi-écluse, réservoirs, vannes ainsi que le batardeau à poutrelles mobiles et le pont situé en aval.

Sources : Architecture-Mérimée http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/

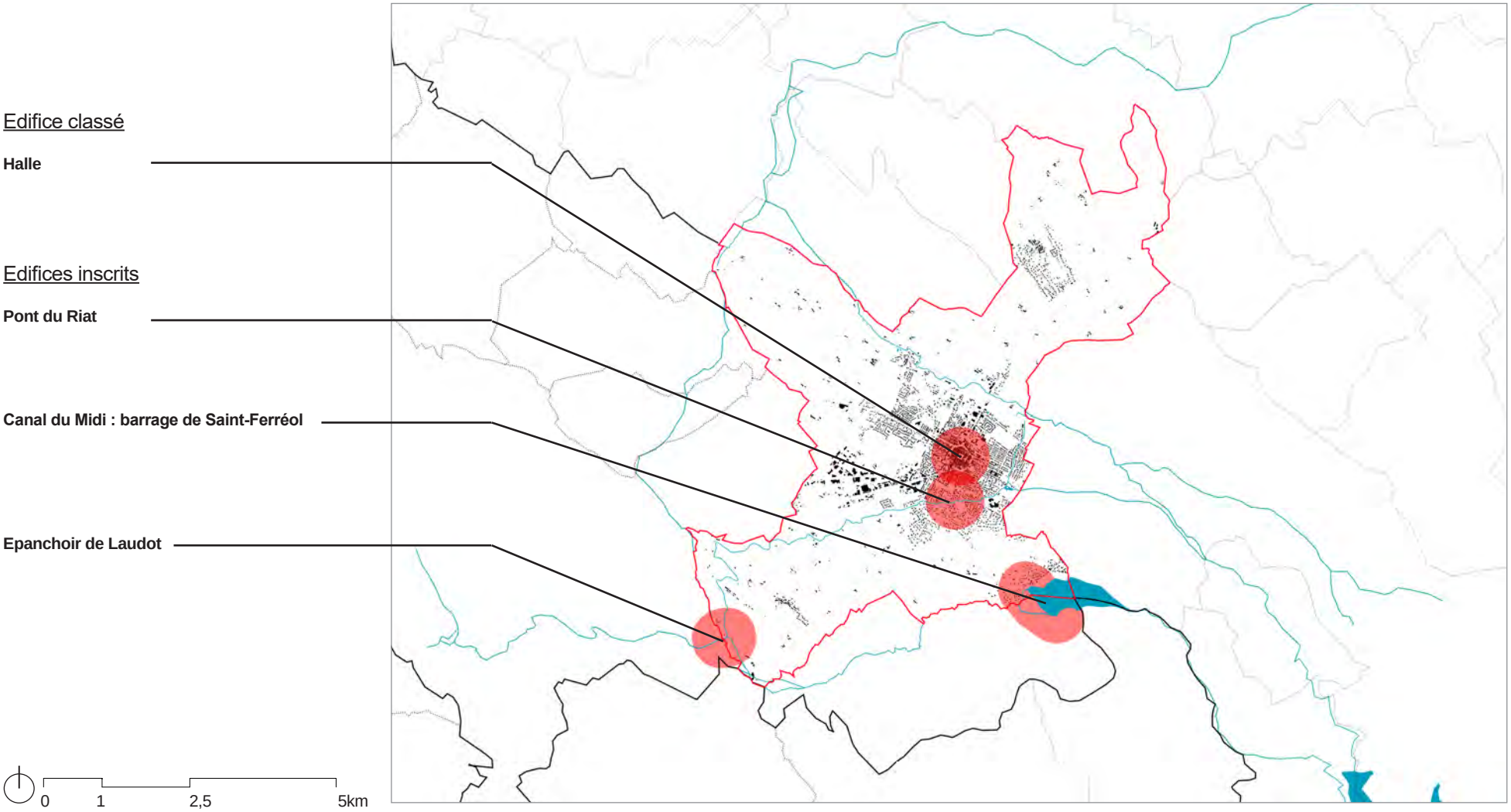
Edifice classé
Halle
Edifices inscrits
Pont du Riat
Canal du Midi : barrage de Saint-Ferréol
Epanchoir de Laudot
0
1
2,5
5km

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Les sites inscrits et classés

La commune comprend deux sites classés et deux sites inscrits.

Sites classés
- l'ensemble formé par la Rigole de la plaine et la rivière de Laudot
- le lac de Saint-Ferreol

Sites inscrits
- le bassin de Saint-Ferréol et ses abords
- la place centrale et les immeubles à galeries couvertes qui la bordent.

Des sites inscrits jouxtent le territoire communal, ils sont situés sur la commune de Vaudreuille :
- le château de Rigaud avec son parc
- la chapelle Saint-Martin (abords et cimetière)

Par ailleurs, un projet de classement au titre des sites des abords de la Rigole, du bassin de Saint Ferréol et du Laudot est en cours de procédure par l'Etat.

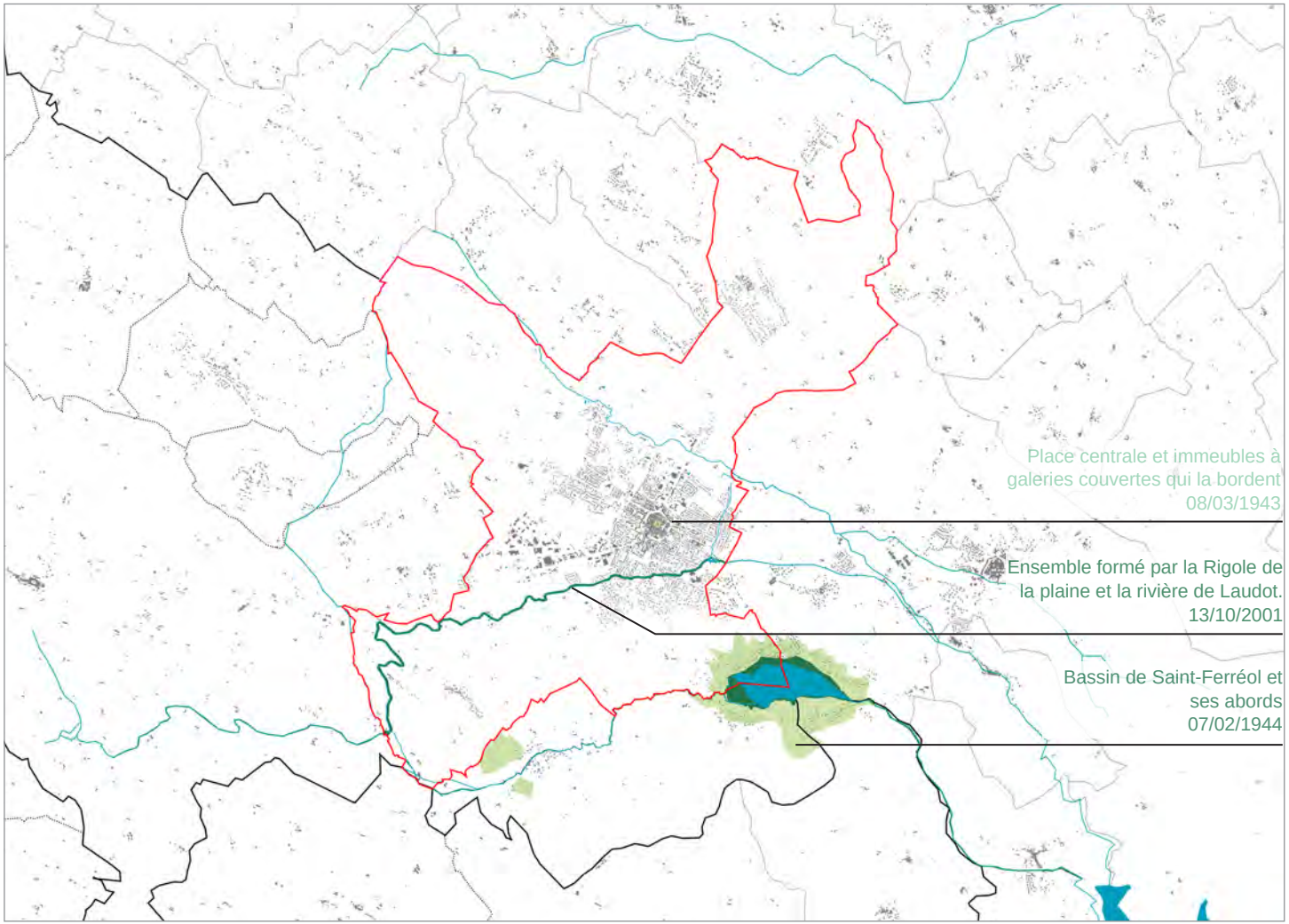

0 1 2,5 5km

Source : DREAL Midi-Pyrénées ; Atlas des patrimoines

Les sites archéologiques plus particulièrement listés

intro-muros :
- **Eglise Notre-Dame de Revel**
- **La Halle de Revel**
- **Rempart de la ville**

hors des remparts :
- **Maison Gélis**
- **Voie romaine (RD 85)**

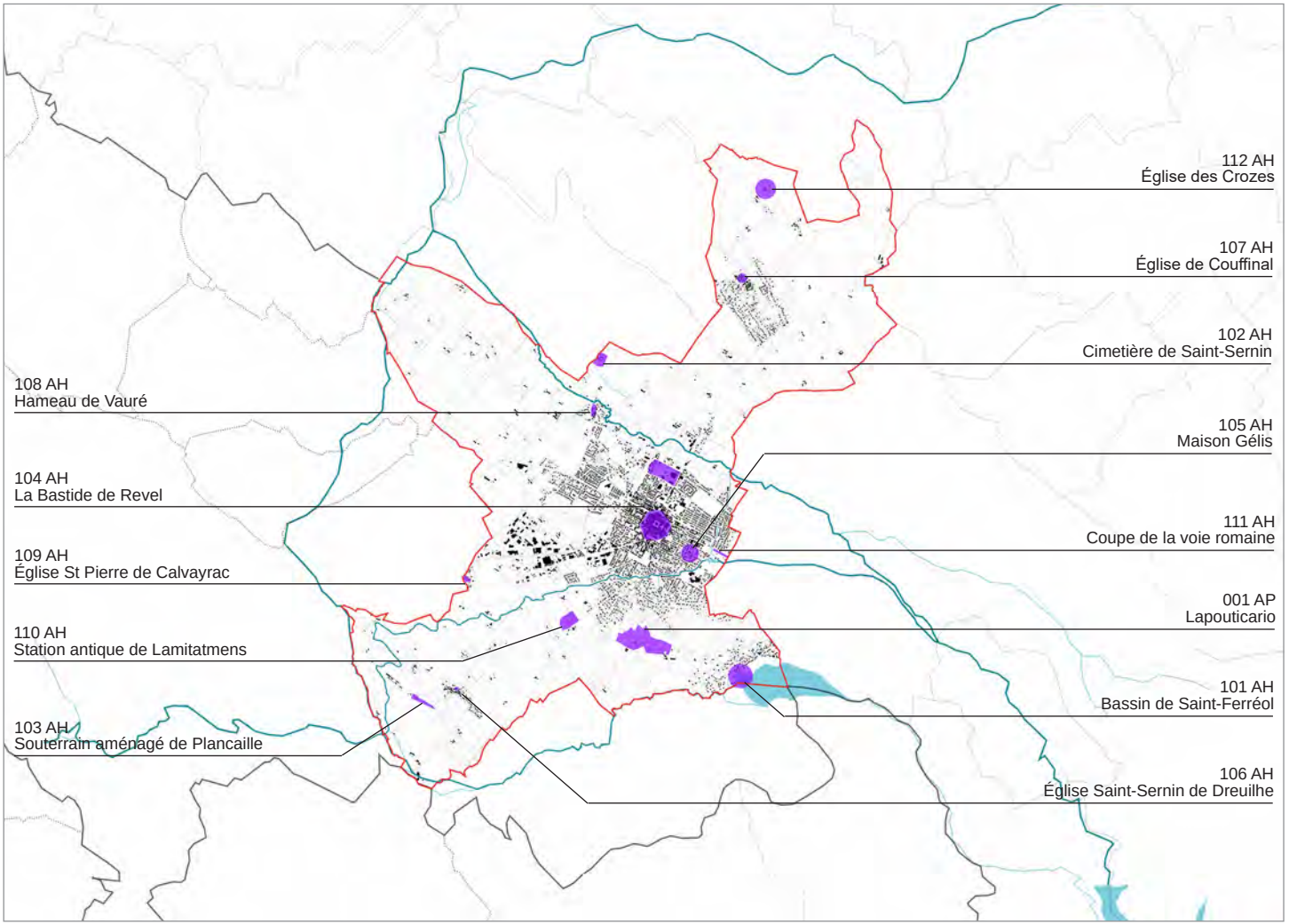

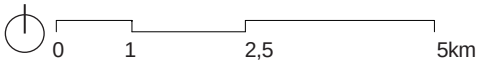

Source : relevé archéologique PLU du 19/06/2013

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Les protections naturelles

Seules les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de 2e génération sont présentes sur le territoire communal, au sud du centre ville, entre la Rigole de la Plaine et la limite communale avec Vaudreuille.
L'essentiel des protections naturelles concernent les territoires limitrophes.

NATURA 2000
Une Zone spéciale de Conservation (ZSC) est un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Le Parc naturel du Haut Languedoc est un des 51 parcs naturels régionaux de France. Il a été créé en 1973.
Il se situe à la pointe sud du massif central, sur les départements du Tarn et de l'Hérault. Revel est situé en limite extérieure du parc.

ZNIEFF
Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire est un outil de connaissance devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.
La jurisprudence française confirme qu'il s'agit d'un inventaire ne créant pas de mesure de protection réglementaire et n'interdisant pas les autorisations d'aménagement. Cependant, il doit être inscrit dans tous les dossiers accompagnant les documents d'aménagement

On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2. Des ZNIEFF de 2e générations sont également apparues récemment, distinguant les mises à jour des inventaires.

ZNIEFF de type 1 :
De superficie réduite, ce sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local.

ZNIEFF de type 2 :
Ce sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

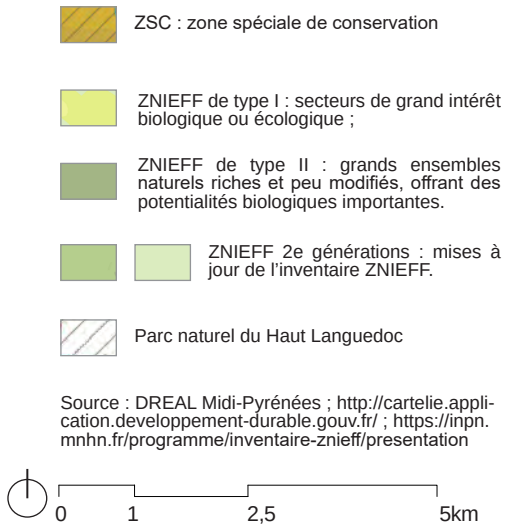

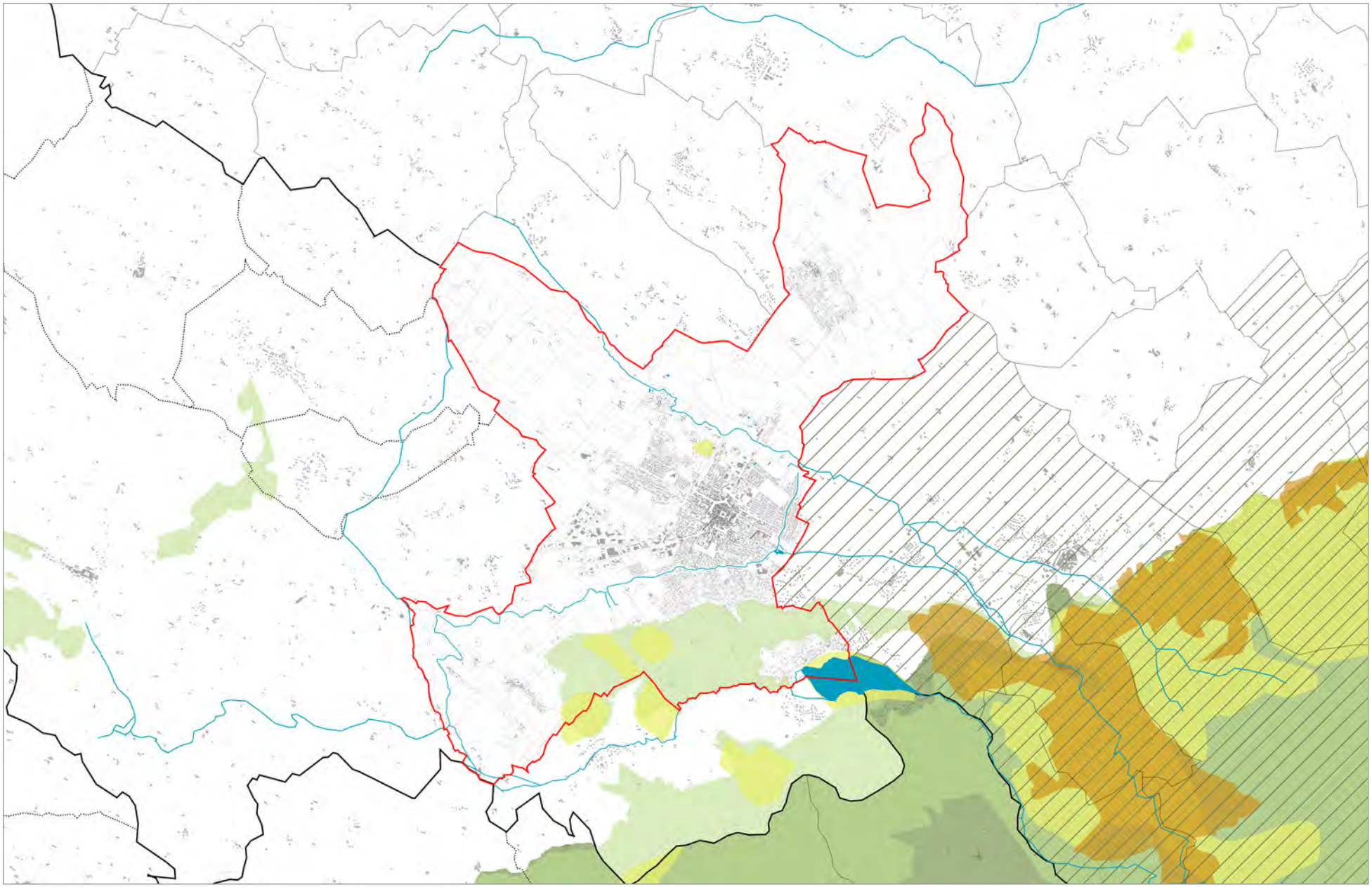

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Le Canal du Midi et l'aire d'influence

Le Canal du Midi, domaine public fluvial, est inscrit sur la liste des biens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. Cette inscription porte sur l'infrastructure du Canal mais aussi sur son système d'alimentation composé des rigoles de la Plaine (classée en octobre 2001) et de la Montagne (classée en octobre 1996).

A la suite d'un rapport sur l'état de conservation de l'infrastructure, le comité du patrimoine mondial a émis la demande de renforcer la protection des abords du Canal. En 2008, la Charte Interservice pour une approche paysagère a défini deux zones d'intervention aux abords du Canal du Midi :

Zone sensible : visibilité réciproque (covisibilité) avec le Canal du Midi. C'est sur cette zone qu'interviennent de manière prioritairement les services de l'Etat dans la gestion du paysage et de l'urbanisme.

Zone d'influence : perception éloignée qui devra être prise en compte dans la gestion des abords du Canal comme une zone d'alerte vis-à-vis des grands équipements et projets industriels..

0 1 2,5 5km

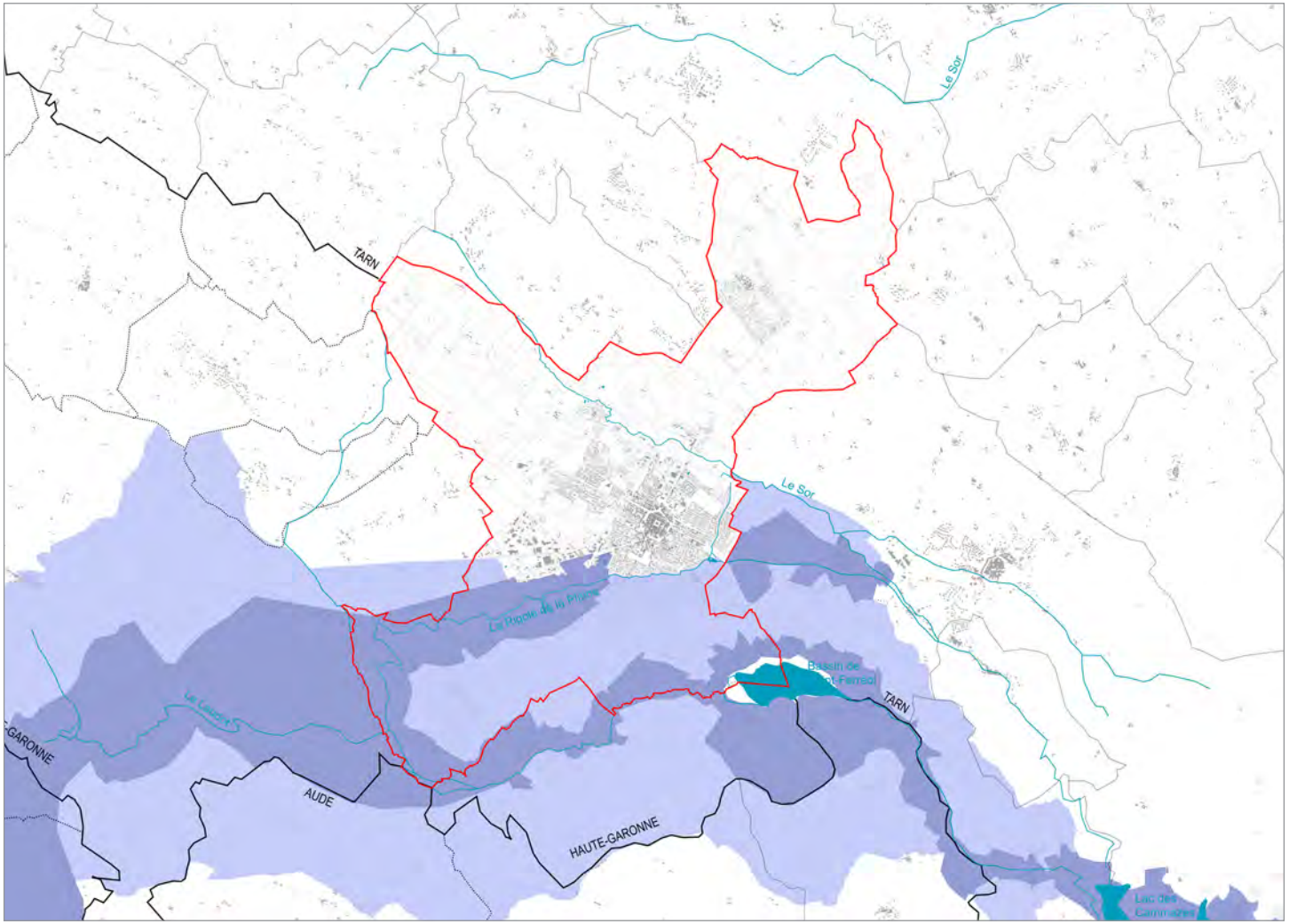

Sources : Gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du Canal du Midi, mars 2014. DREAL Midi-Pyrénées ; http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/ ; https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Zone inondable hors PPR

La commune de Revel est traversée par les rivières du Sor et du Laudot et la rigole de la Plaine.

Le territoire de la commune est concerné par le risque inondation. La commune de Revel ne fait pas l'objet d'un PPRI.

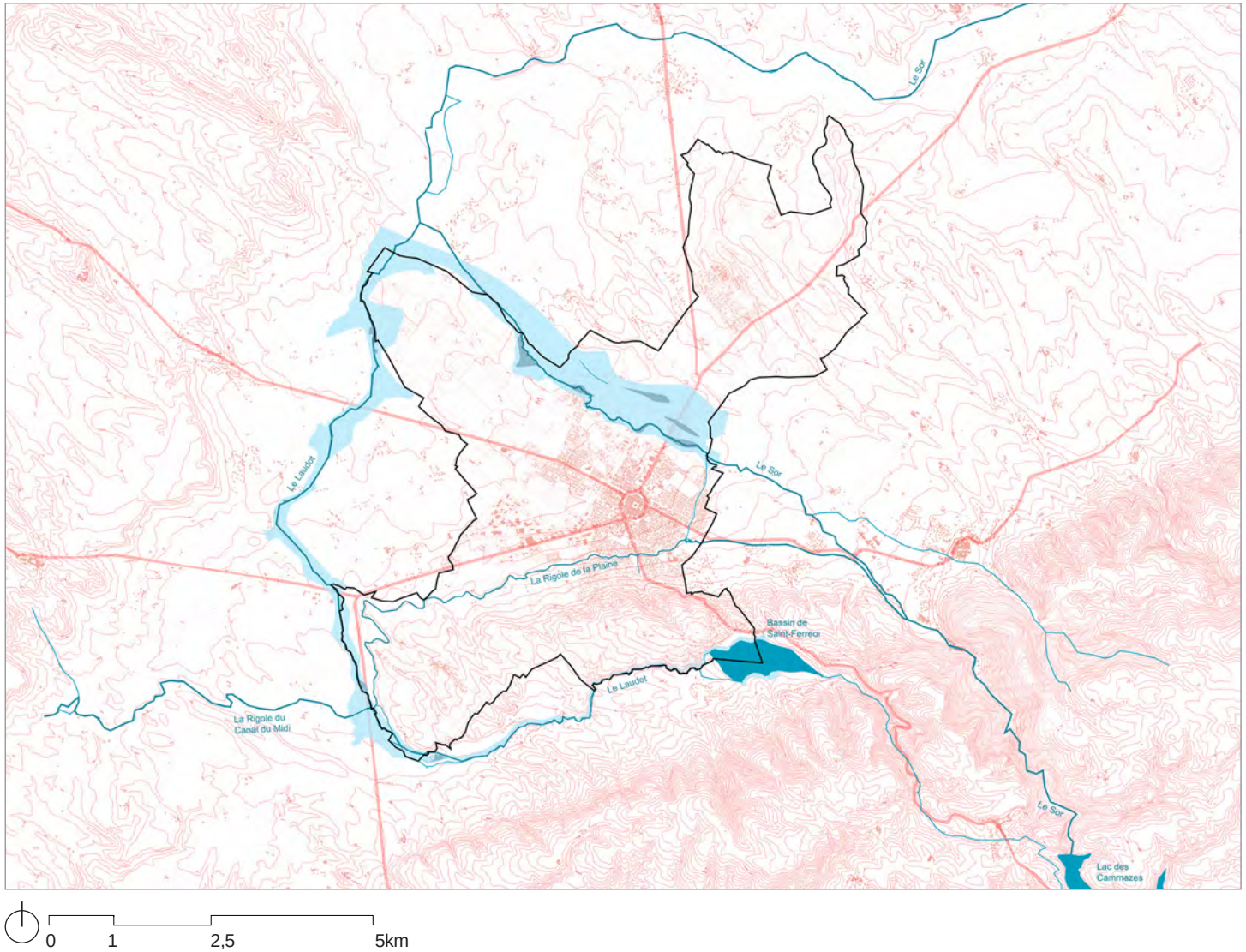

Zone inondable (CIZI hors PPR)

Aléa fort (hors PPR)

Sources : Risque inondation en Haute-Garonne, DDT31. http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/424/IAL_Inondation.map#

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

SCOT : l'AVAP doit prendre en compte les données du SCOT

Approuvé le 26 novembre 2012

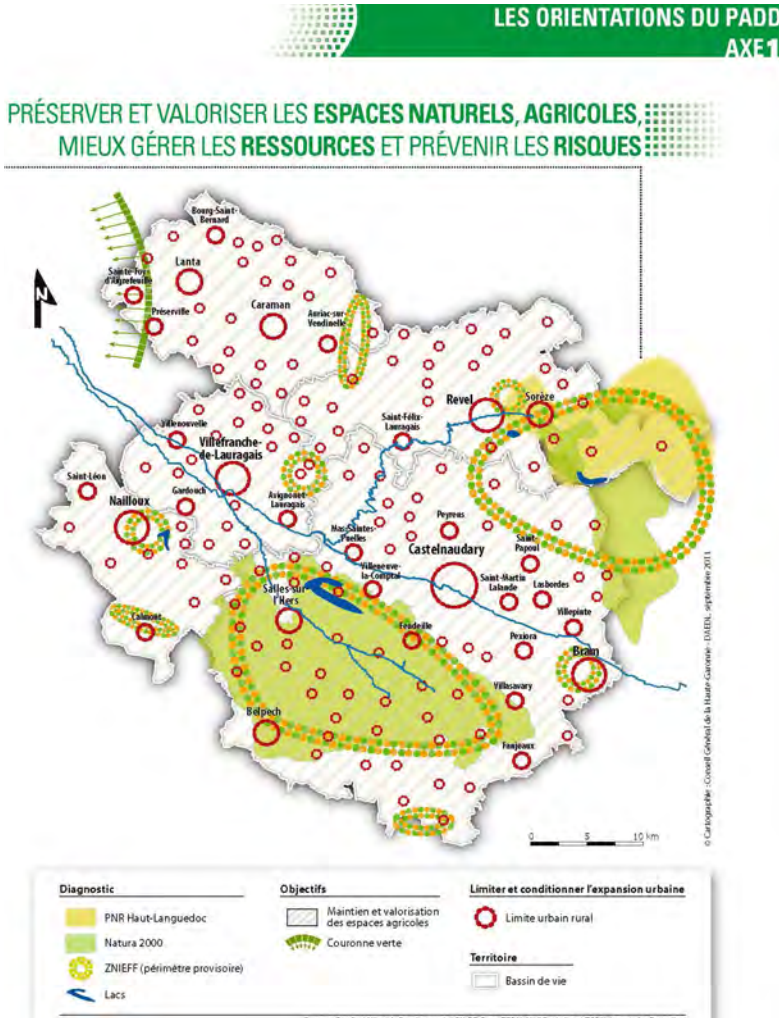

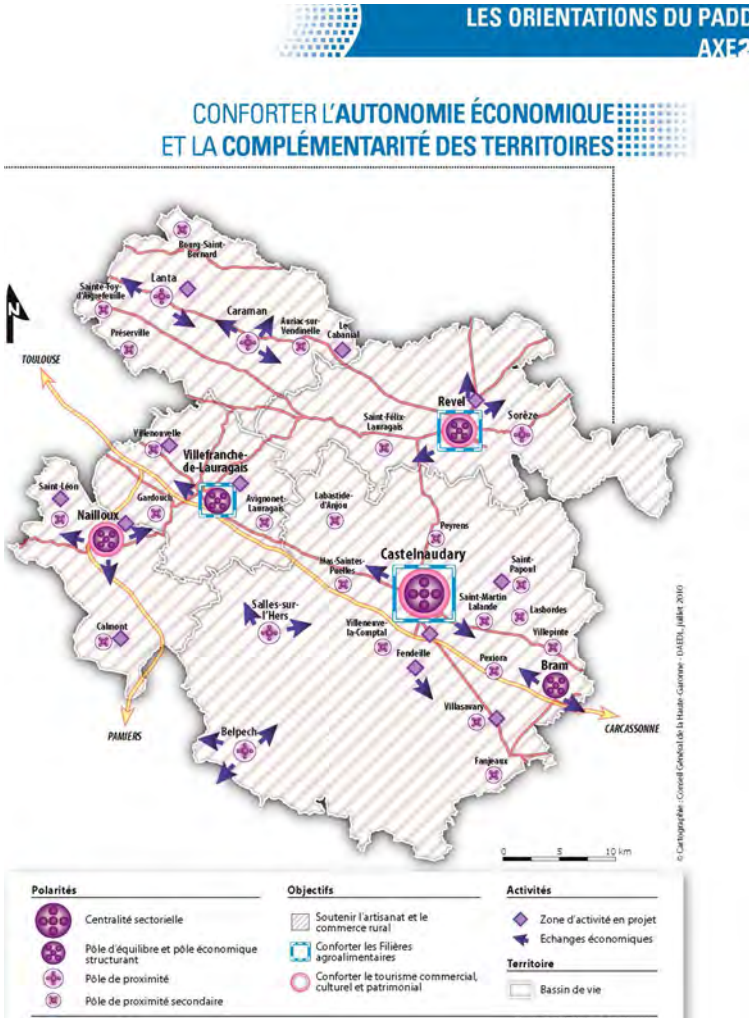

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

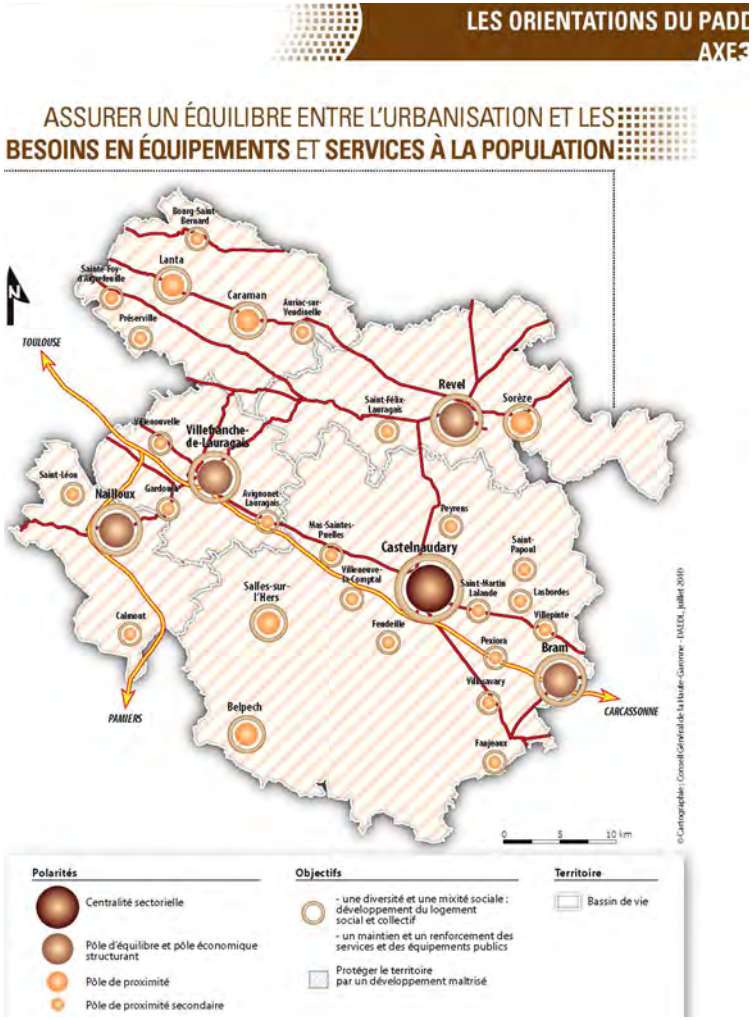

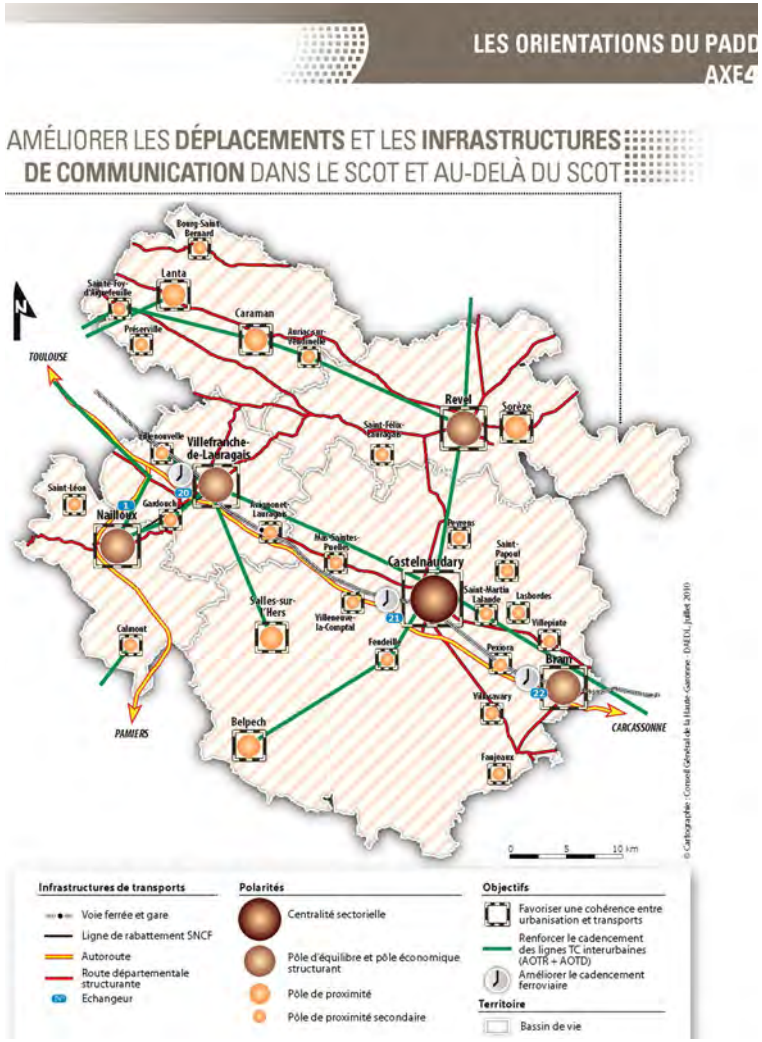

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Le PLU

Révision du PLU n°2, approuvé le 19 juin 2013 ; Bureau d'études : Dessein de ville

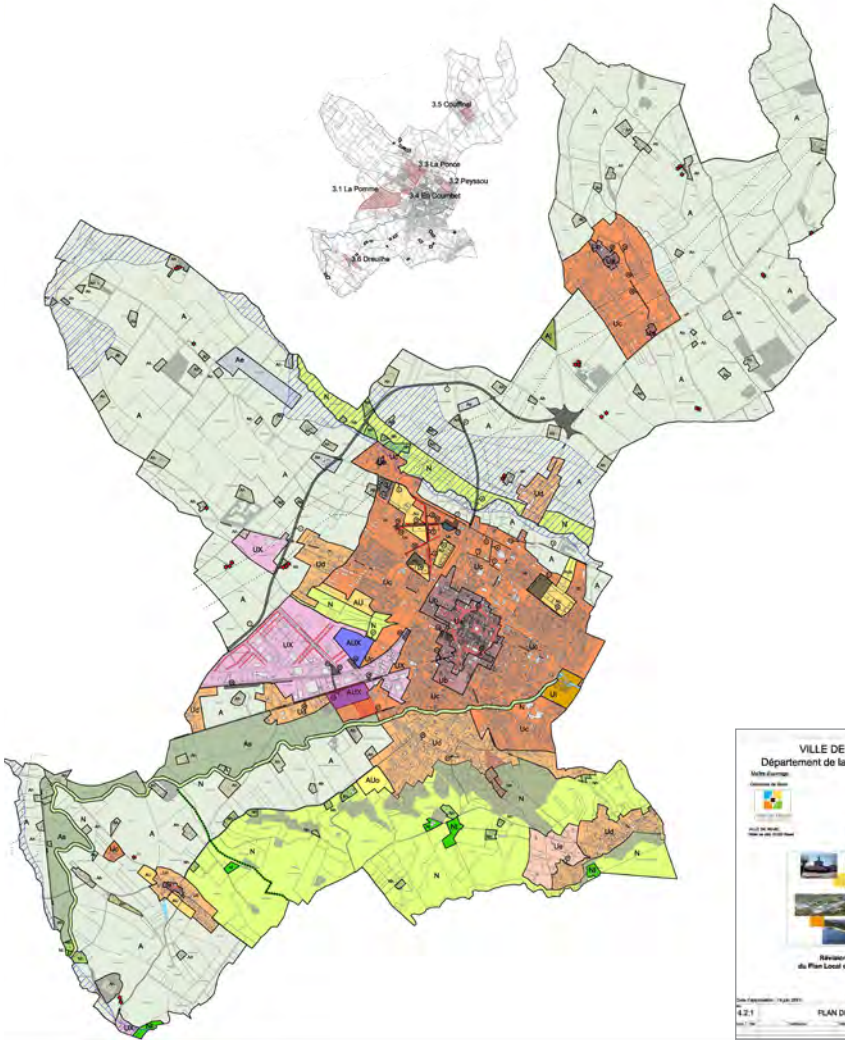

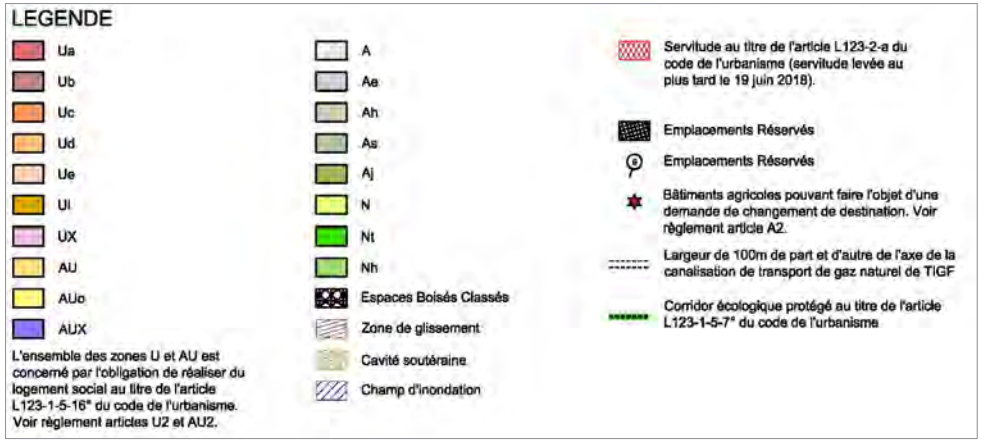

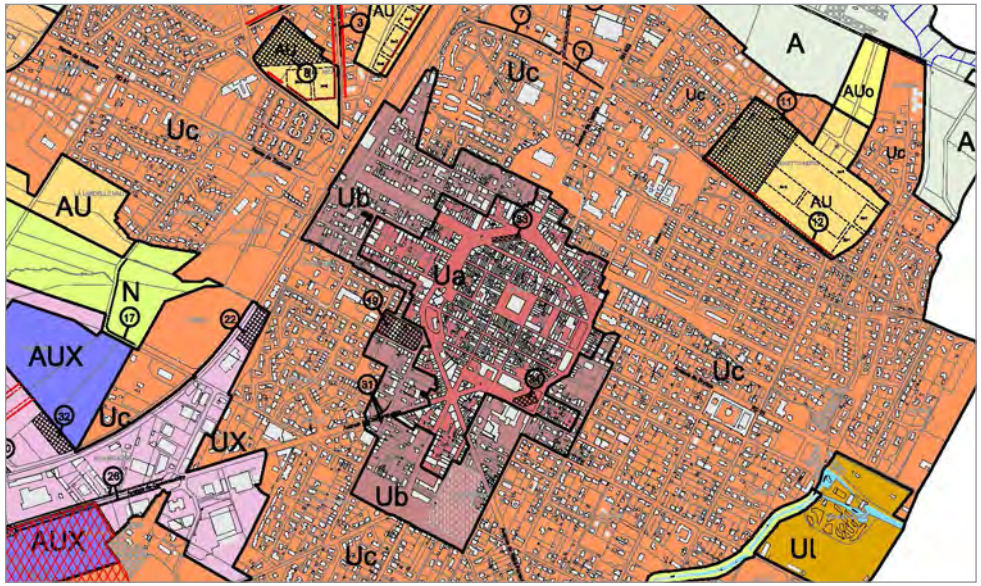

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

PADD

Révision du PLU n°2, approuvé le 19 juin 2013 ; Bureau d'études : Dessein de ville

La réflexion sur le PADD fonde sa démarche sur trois principes : maîtrise, équilibre et qualité et s'appuie sur trois ambitions :

1. Conforter la structuration des espaces urbains et maîtriser le développement de l'habitat :

- Mieux structurer les secteurs péricentraux en liaison avec le centre-ville
- Créer de nouveaux quartiers
- Conforter l'identité des villages
- Utiliser l'espace de façon optimale
- Renforcer la mixité urbaine et sociale
- Parcourir la ville

2. Pérenniser et développer l'attractivité économique du territoire :

- La zone d'activité de la Pomme, poumon économique du bassin de vie
- Poursuivre l'équilibre de l'armature commerciale actuelle
- L'agriculture marqueur d'identité du territoire
- Favoriser l'activité touristique du territoire

3. Protéger la qualité de l'environnement et valoriser les espaces naturels :

- Valoriser le patrimoine et les paysages
- Conforter et mettre en valeur la trame verte et bleue
- Protéger et valoriser les ressources
- Prévenir les risques naturels et technologiques

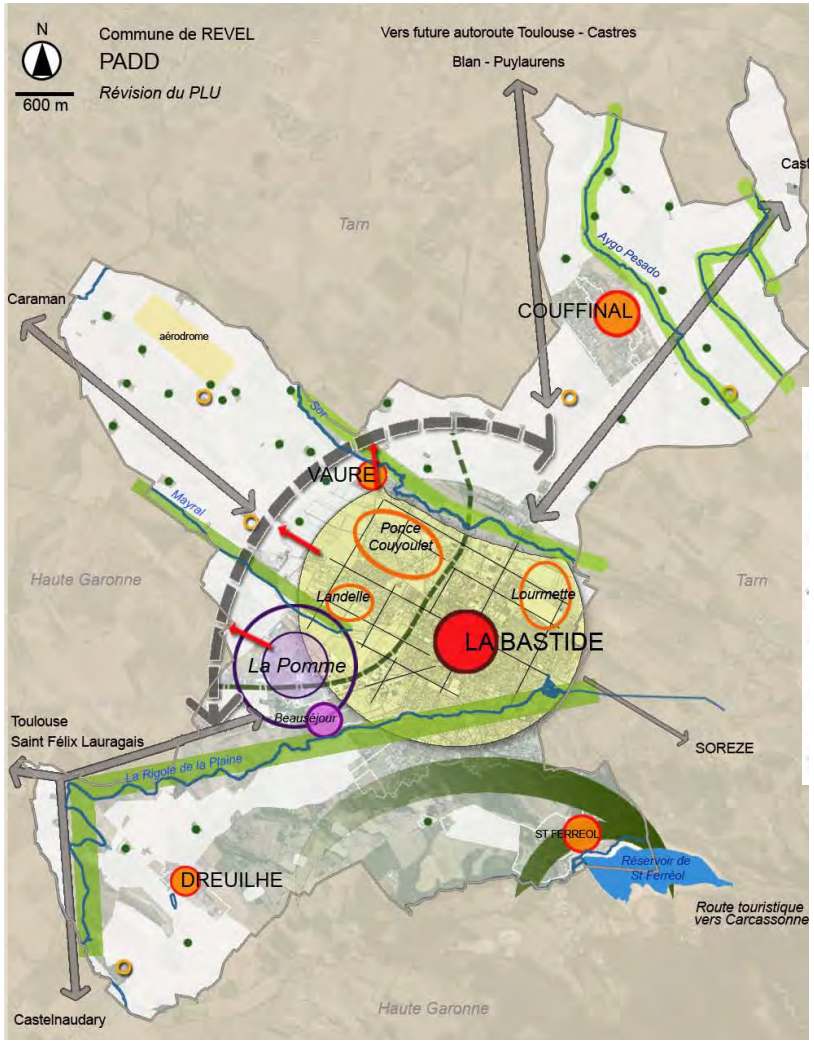

PADD 2013, synthèse graphique

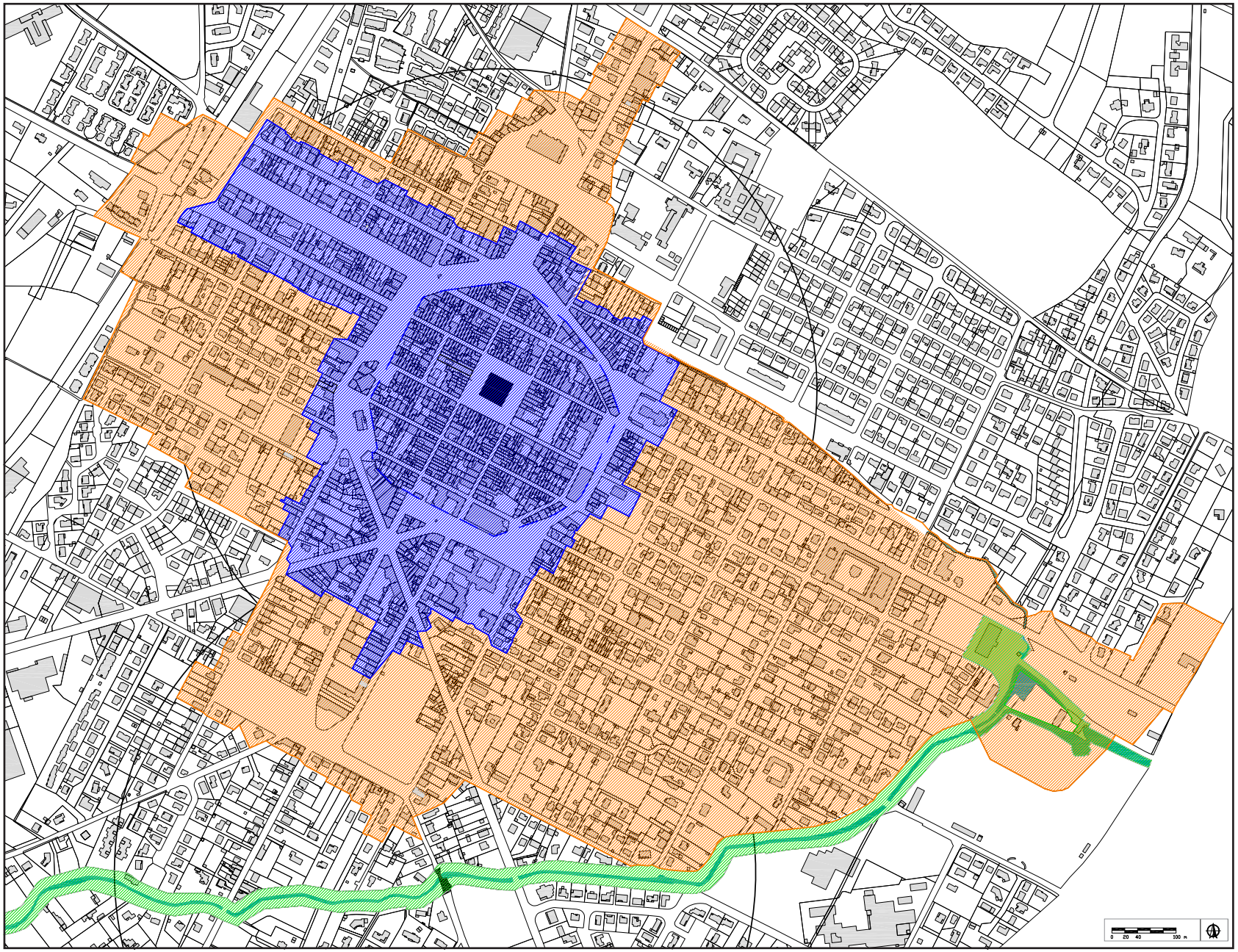
Les autres protections
Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
Rayon 500 m de protection MH conservé hors AVAP
Sites classés
Le périmètre de l'AVAP
Zone 1, ville centre : Bastide et faubourgs majeurs
Bastide
Zone 2, extension originelle de la bastide
0 20 40 100 m

CONCLUSION CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET PROTECTION PATRIMONIALE

Effets sur les périmètres de protection des monuments historiques

La création de l'AVAP a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques sur le territoire de celle-ci. Au-delà du périmètre de l'AVAP, les parties résiduelles de périmètres d'abords continuent de s'appliquer.

Les rayons de 500 mètres hors du périmètre de l'AVAP sont maintenus.

Effets sur les sites

La création d'une AVAP a pour effet de suspendre, sur le territoire qu'elle concerne, l'application des servitudes de sites inscrits.

Dans le cas de Revel, le site inscrit de la place centrale et des immeubles à galeries couvertes qui la bordent, datant du 8 mars 1943, sera supprimé.

Canal du Midi, patrimoine mondial de l'UNESCO

Dans le cas de la suppression du périmètre de 500m autour du Pont du Riat, il conviendra d'intégrer la zone précédemment comprise dans les abords du MH dans la zone AVAP.
Il a été décidé en CLAVAP que la protection des abords de la Rigole de la plaine se ferait dans le cadre de l'étude générale sur le Canal du Midi et ses ouvrages.

AVAP et plan local d'urbanisme (PLU) et plan d'aménagement et de développement durable (PADD)

Une nouvelle obligation de cohérence a été introduite entre AVAP et PLU. L'AVAP doit désormais prendre en compte les orientations du PADD. Cette obligation répond au souhait :
- d'une part, de ne pas faire de l'AVAP une servitude indépendante de la démarche d'urbanisme,
- d'autre part, d'associer l'approche environnementale de l'AVAP à celle du PLU, le PLU étant exposé aux mêmes objectifs de protection environnementale et de développement durable.

Pour mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme et l'AVAP, il conviendra de prendre en compte dans le PLU intercommunal la zone 1 de l'AVAP en zone Ua.

De l'AVAP au site patrimonial remarquable :

LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

L'article 114 de la loi CAP précise la disposition suivante dans le passage de l'AVAP au site patrimonial remarquable :
« *Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.*
Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. Ce règlement se substitue, le cas échéant, à celui de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable antérieurement. »
Titre IV « Dispositions diverses, transitoires et finales », Chapitre II, Article 114

A la fin de l'étude, l'AVAP de Revel s'intitulera le site patrimonial remarquable de Revel.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

PAYSAGE ET HYDROLOGIE

A l'échelle territoriale, Revel s'inscrit à la rencontre de trois entités paysagères cohérentes : la plaine du Sor, les collines du Lauragais et la Montagne Noire. Avec son relief abrupt au nord et couverts de forêts sombres de chênes et au sud plus doux qui rejoint la plaine, la Montagne Noire surplombe Revel et Sorèze jusqu'à 400m. Aux pieds des contreforts de la Montagne Noire, la plaine s'étend de Castres à Bram, en passant par Castelnaudary. Elle est délimitée au nord et à l'ouest par les collines du Lauragais, paysage de douces collines, associé à la richesse de sa production agricole.
La commune de Revel est traversée par les rivières du Sor et du Laudot et la rigole de la Plaine. Le Sor prend sa source dans la Montagne Noire, sur la commune d'Arfons, à 750m d'altitude. Le Sor est un affluent de l'Agout.Le Laudot est une rivière, qui prend sa source dans la Montagne Noire, sur la commune des Cammazes. Il reçoit les eaux de la Rigole de la Montagne et se jette dans le bassin de Saint-Ferréol.

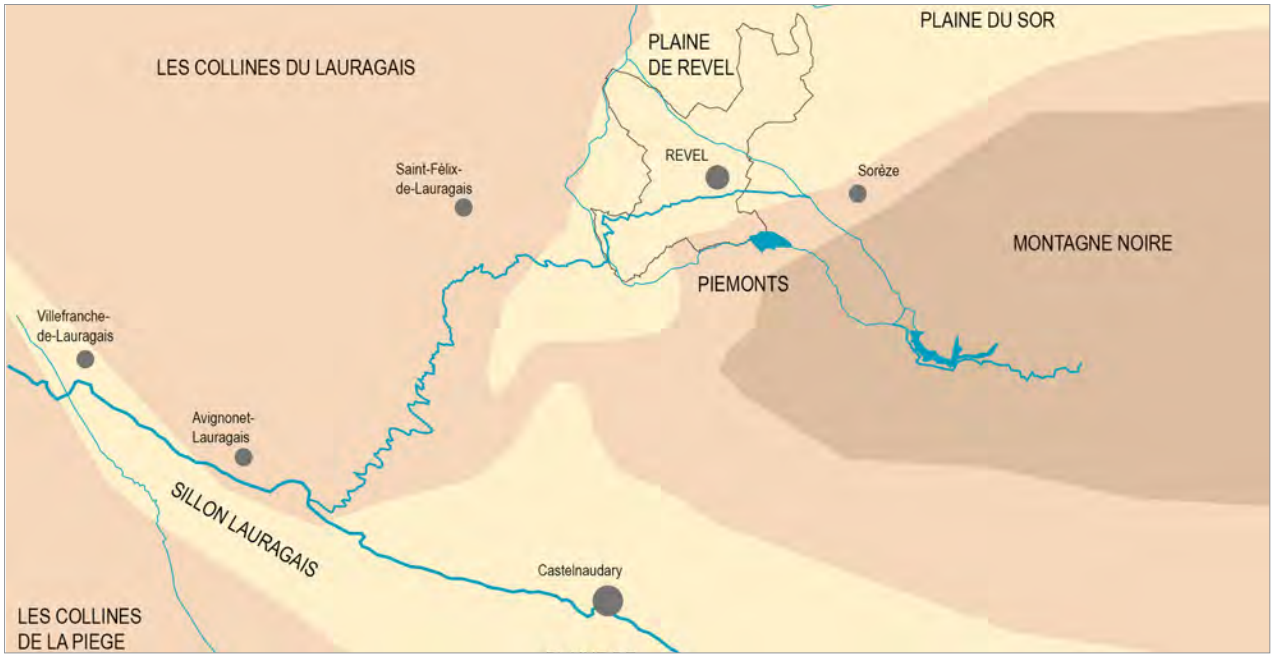

Les entités paysagères de Revel

La Montagne Noire depuis la plaine

La plaine du Sor depuis les contreforts de la Montagne Noire

Les collines du Lauragais depuis la plaine

LA RIGOLE DE LA PLAINE

Le Canal du Midi et les ouvrages associés

C'est dans la plaine de Revel que se dessine l'alimentation du Canal du Midi. Les eaux de la Montagne Noire alimentent l'infrastructure et se partagent au seuil de Naurouze, une partie vers la Méditerranée et une partie vers l'Atlantique.
L'alimentation du Canal du Midi est ponctuée de plusieurs ouvrages construits pour réguler le débit de l'eau. Le Pont Crouzet marque l'alimentation de la Rigole de la Plaine à partir du Sor. Au Moulin du Roi, à l'entrée de Revel, un canal de dérivation vers le Sor permet l'écoulement des débits excédentaires. Après le doublement de la Rigole de la Plaine, est construit en 1749 un ensemble de génie civil au lieu-dit les Thoumasès (protégé au titre des Monuments historiques).

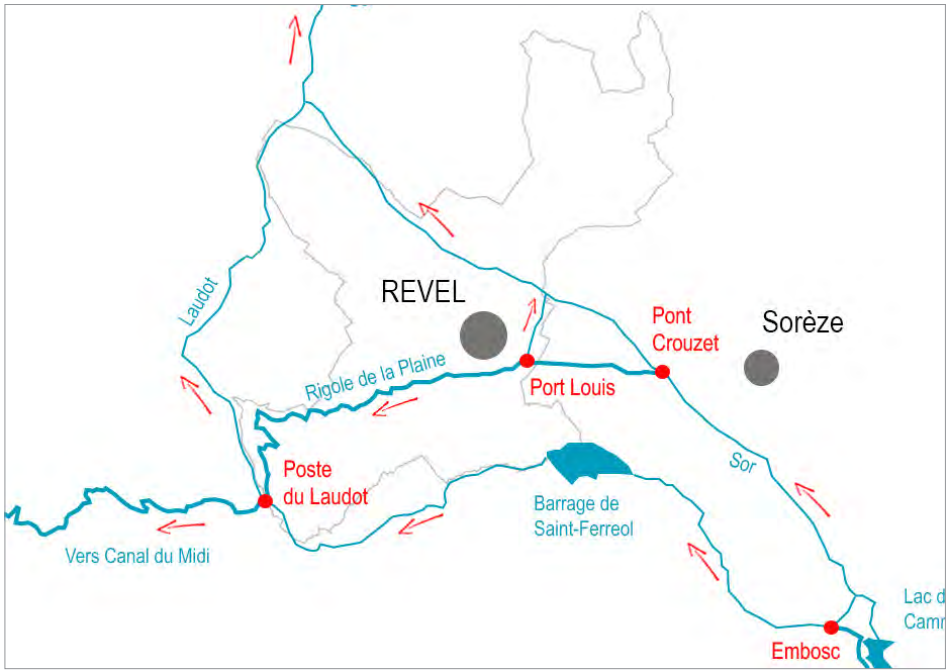

Sources : http://patrimoines.midipyrenees.fr/ et service de la navigation du Sud-ouest

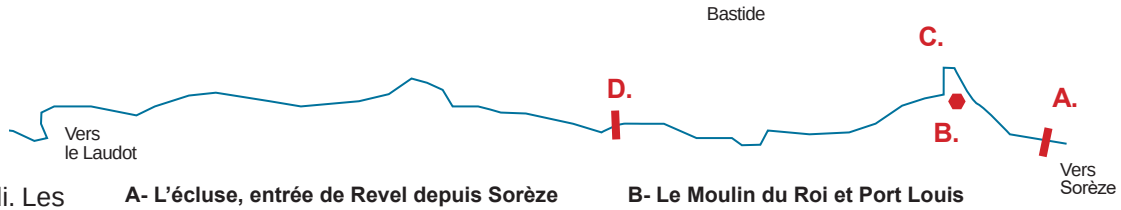

A- L'écluse, entrée de Revel depuis Sorèze

B- Le Moulin du Roi et Port Louis

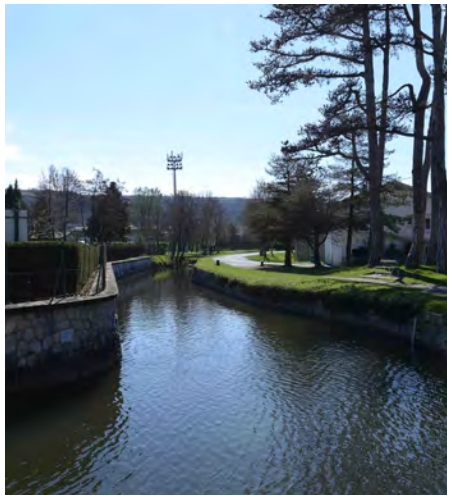

C- L'ancienne citerne et réservoir

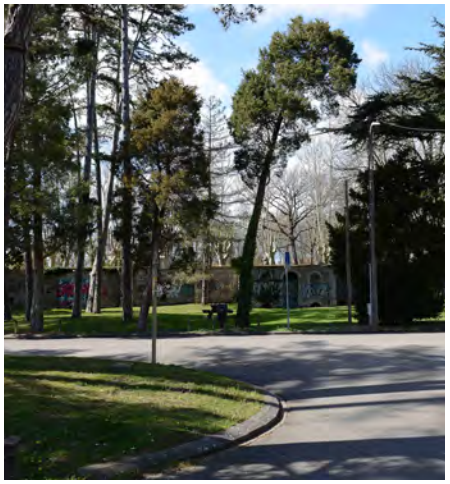

D- Le Pont du Riat (MH)

LA RIGOLE DE LA PLAINE

De la ville à la campagne

Du Moulin du Roi jusqu'au pont du Riat, la Rigole de la Plaine traverse la partie de la ville qui s'est étendue durant les XXe et XXIe siècles.
Les lotissements pavillonnaires réalisés aux abords de la Rigole n'ont pas tenu compte des qualités paysagères de cette infrastructure.

Chaussées carrossables et habitations cèdent ensuite la place à la campagne.
La Rigole est alors longée d'un chemin et bordée de résineux et de chênes formant un parcours ombragé apprécié des randonneurs et cyclistes (GR 653).
Cette portion de la Rigole a été préservée de l'urbanisation notamment par l'usage agricole des terres. Les parcelles traversées sont aujourd'hui classées en secteur N (naturels, paysage, qualités des sites) et en secteur A (potentiel agronomique, biologique ou économique des terres) dans le PLU.

Elément de paysage

La Rigole de la Plaine de par ses caractéristiques forme un cordon boisé.
En effet, elle est bordée de part et d'autre d'arbres de hautes tiges : à partir du Moulin du Roi, chênes et platanes, et après le pont du Riat, résineux et chênes.
Ce cordon boisé serpente la partie sud du territoire communal et est identifiable notamment depuis les routes de Castelnaudary, Dreuilhe et de Saint-Ferréol.

Ouvrage technique pour l'alimentation du Canal du Midi, la Rigole de la Plaine forme un élément paysager de grande qualité pour la commune marquant ses grands paysages et ses entrées de villes.

Rappelons que l'ensemble formé par la Rigole de la Plaine et la rivière du Laudot est un site classé (13.10.01)

HAMEAUX ET URBANISATION

L'urbanisation de la commune de Revel concerne essentiellement la bastide et ses extensions XXe et XXIe siècles.
Les hameaux Couffinal, Vauré et Dreuilhe et l'urbanisation de Saint-Ferréol forment des entités singulières sur la commune.
Outre ces entités bâties, l'agriculture représente une partie importante du territoire communal.

Dans le PLU (19/06/2013), les hameaux sont identifiés en zone U selon cinq secteurs Ua et Ub (ancien dense) et Uc, Ud et Ue (récent urbanisé). Vauré, Couffinal et Dreuilhe ont leur noyau d'origine dense en secteur Ua et Ub et l'urbanisation récente autour en secteur Uc. Le hameau de Saint-Ferréol distingue le secteur Ud pour les abords immédiats du bassin avec les maisons construites au XXe siècle et le secteur Ue pour l'habitat pavillonnaire récent, autour du Rastel par exemple.

Légende cartes historiques

- Noyau ancien
- Voies historiques
- Extension récente
- Voies actuelles

Cassini 1777

Cadastre Napoléonien 1831

Carte État Major 1820-1866

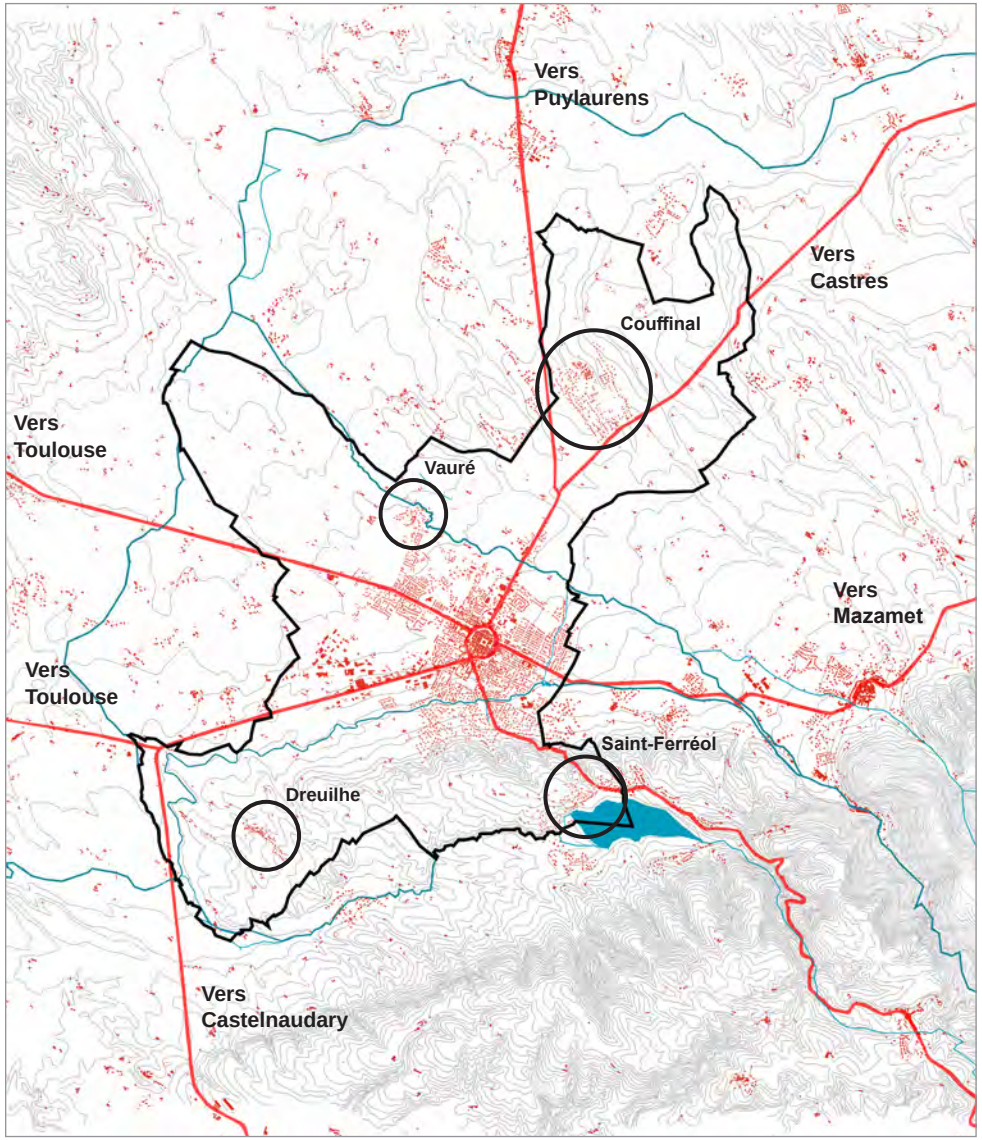

HAMEAUX ET URBANISATION

Le hameau de Couffinal

Le nom Couffinal viendrait du château de Couffinal, toujours présent sur le cadastre napoléonien, à l'ouest du centre du hameau.
Situé sur un plateau à 198 m d'altitude, le hameau est construit en 1770 sur le lieu-dit « en Bouyé ». Il est alors constitué de quelques habitations et d'une église dédiée à Saint-André, accompagnée de son cimetière. En 1866, une nouvelle église est construite et une école en 1882. A la fin du XIXe siècle, le village compte plus de 500 habitants répartis sur une centaine de maisons.
Aujourd'hui, le développement du hameau s'est poursuivi notamment avec un habitat pavillonnaire diffus entre les noyaux d'origine (Couffinal et les Ouilhes).

Le hameau de Vauré

Le nom du hameau est d'origine celtique. « Vabero » est un mot gaulois, qui signifie ravin, puis forêt. Son nom est directement lié à la forêt de Vauré, forêt royale qui préexistait à la construction de la bastide. En 1342, Vauré est Vauro. L'église, dédiée à Saint-Saturnin, est reconstruite dans une architecture moderne par l'architecte toulousain Edouard Weiler en 1966. Le hameau est traversé au nord par le Sor.

Aujourd'hui, les constructions anciennes denses rue du Pont du Sor (photo ci-contre) forment un noyau urbain singulier.
L'urbanisation récente, habitat pavillonnaire forme l'extension du hameau d'origine.

Saint-Ferréol

Sur le cadastre napoléonien de 1831, nous retrouvons très peu d'habitations, si ce n'est le hameau de Dauzats. Une grande partie des maisons ont été construites au cours du XXe siècle.
Malgré le développement d'un urbanisme pavillonnaire (villégiatures), les abords du bassin demeurent un ensemble paysager constitué de grands jardins arborés.

Le bassin est en site classé et ses abords en site inscrit et une partie du hameau est incluse dans le périmètre de protection de 500m du barrage de Saint-Ferréol, protégé au titre des Monuments historiques.

HAMEAUX ET URBANISATION

Le hameau de Dreuilhe

Le village ecclésial de l'an mille conserve le tracé des anciens fossés. Une église existait à Dreuilhe dès le XIe siècle.
Le bâti se concentre de part et d'autre de la rue principale qui traverse le hameau. L'urbanisation a suivi dans un premier temps cette implantation le long de la voie. Cette architecture civile présente un intérêt patrimonial.
Aujourd'hui, le noyau ancien est toujours identifiable, des constructions récentes, postérieures à 1960 essentiellement se sont ajoutées, reconnaissables à leur implantation en recul des voies, en ordre discontinu et donnant une faible densité bâtie.
L'enjeu est le développement pavillonnaire autour du hameau en rupture avec l'implantation bâtie en alignement sur la rue principale.

Schéma d'orientation d'aménagement :

Le développement de la partie basse du hameau de Dreuilhe, soit 6 hectares, est prévu en cohérence avec la caractéristique de village – rue implanté en crête. Il s'agit de réaliser des connexions cohérentes avec le relief et de permettre, au fil des opérations, de constituer un maillage intégrant les voies existantes.
Mettre en place une voie de liaison basse adaptée à la topographie et au paysage :
- suivi des courbes isométriques,
- accès positionnés de préférence aux points où les voies et le terrain sont au même niveau ;
- les voies suivent le plus possible les fossés existants
- raccordement et intégration des voies existantes,
- maillage en vis-à-vis d'accès existants.

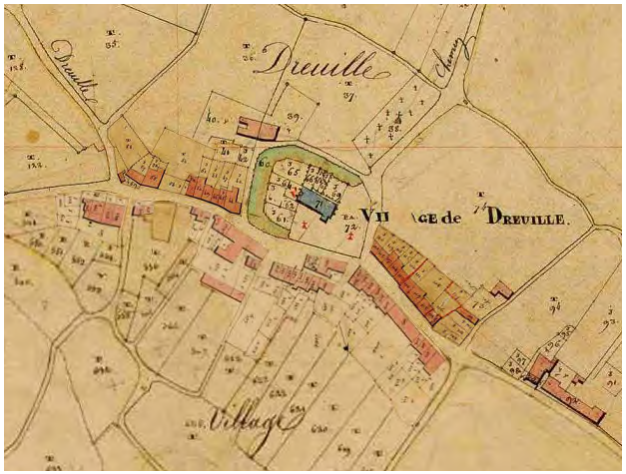

Assemblage cadastre napoléonien 1831, section H, ADHG 3P4150 et 51

Vue aérienne actuelle

Schéma d'orientation d'aménagement, PLU

LES APPROCHES ET LES POINTS DE VUE

Depuis les contreforts de la Montagne Noire et le bassin Saint-Ferréol

Un seul point haut permet d'apprécier la ville dans sa globalité. Il est positionné sur les contreforts de la Montagne noire, sur le chemin du Rastel.

1. Depuis le chemin de Rastel

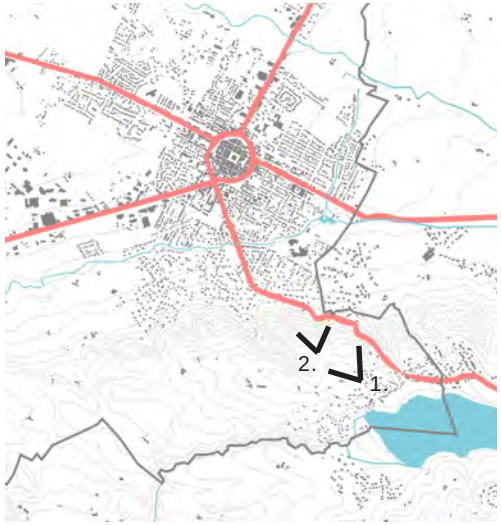

1. Depuis le chemin de Rastel

2. Depuis le chemin de Rastel

Les entrées de ville

Le maintien des alignements d'arbres, assurant la structuration de l'espace participent de la qualité des entrées de ville. C'est notamment le cas pour les avenues de Toulouse et de Saint-Ferréol, et partiellement pour l'avenue de Sorèze. Les autres ont disparu.

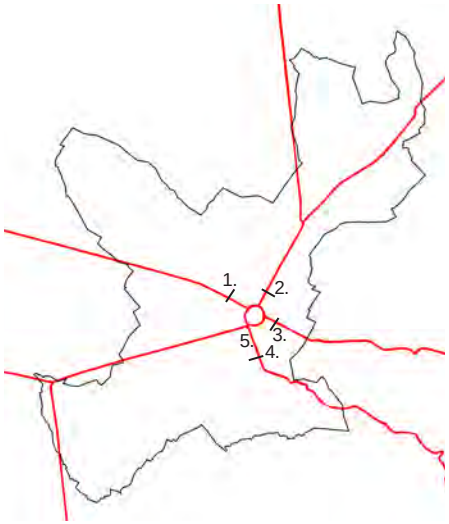

1. Avenue de Toulouse : vers Revel

2. Avenue de Castres : vers Revel

4.Avenue de Saint-Ferréol aujourd'hui

3. Avenue de Sorèze, devant le collège : carte postale début du XXe siècle et aujourd'hui

5. Avenue de Vaudreuille depuis la patte d'oie : carte postale début du XXe siècle et aujourd'hui

Depuis la bastide, les échappées vers le paysage : vers la Montagne Noire et vers les collines

La régularité du tracé permet des échappées visuelles sur la campagne. Ces vues sont particulièrement remarquables au sud sur le piémont de la Montagne Noire qui forme le fond de perspective.

1. Galerie du Levant vers rue Notre-Dame

2. Rue du Temple

3. Rue de l'Etoile

4. Rue de Vaure

5. Rue Georges Sabo

TERRITOIRE: CONCLUSION ET OBJECTIFS DE L'AVAP

Le diagnostic territoire a permis d'identifier les qualités patrimoniales de trois sites situés hors la partie agglomérée de Revel : la Rigole de la Plaine, les abords du bassin de Saint-Ferréol et le hameau de Dreuilhe. Nous livrons ici les valeurs qui font leur qualité patromoniale et leurs contextes réglementaires actuels. Les enjeux sous-jacents et les préconisations à mener sont également proposés pour assurer le suivi et le devenir de ces sites. Ces trois sites ne sont pas intégrés à l'AVAP.

La Rigole de la Plaine

Qualités patrimoniales

- Valeur historique : un des ouvrages permettant l'alimentation du Canal du midi
- Valeur paysagère : un élément de paysage dans la ville et de structuration du territoire communal par le cordon boisé de la Rigole.

Protection actuelle

L'ensemble formé par la Rigole de la plaine et la rivière de Laudot est un site classé (13.10.01).

La Rigole au regard du PLU

Dans la ville, les abords de la rigole appartiennent aux zones Uc et Ud. Aujourd'hui, la quasi totalité des parcelles bordant la rigole sont urbanisées.

Hors la ville, les abords de la rigole sont soit :

- en zone N, faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, l'urbanisation ne peut s'étendre. Sont également identifiés 2 secteurs de constructibilité limitée (Nh et Nt).
- en zone A, faisant l'objet d'une protection particulière en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. A l'intérieur, ne sont autorisées que des constructions destinées à l'exploitation agricole.
- en zone AS, dans laquelle ne sont autorisée aucune construction, même agricole. Ce secteur a pour vocation de préserver le paysage caractérisé par la ripisylve de la Rigole de la Plaine, pour les terrains situés en contrebas de la Rigole de la Plaine, entre celle-ci et les infrastructures principales.
- Certaines zones Ah jouxtent la Rigole. Ce sont des secteurs d'habitat où la constructibilité est limitée et soumise à conditions particulières.
  - Les extensions limitées, les annexes aux constructions existantes et les changements de destination des constructions existantes à destination d'habitat, de commerce, d'artisanat, d'hôtellerie, de service et de bureau sont autorisés :
    - si elles n'apportent pas de nuisance à leur voisinage ;
    - si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées.

    Elles ne peuvent être autorisées que si elles représentent 20 % de la surface de plancher existante et dans la limite de 150m² de surface de plancher totale.
  - Toute construction ou installation doit être implantée à 50 m minimum à partir de l'axe de la Rigole de la Plaine ;
  - Pour les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité agricole, les implantations et l'aspect extérieur des bâtiments doivent respecter les recommandations de la charte Architecturale et Paysagère du Pays Lauragais.
  - Les autres constructions liées à l'activité agricole doivent s'intégrer dans leur environnement immédiat.

Enjeux et préconisations

L'urbanisation aux XXe et XXI siècles s'est développée autour de la Rigole à proximité du centre ville. La « Rigole campagne » est aujourd'hui encore préservée d'une urbanisation générique.

La Rigole de la Plaine n'est pas intégrée à l'AVAP. La réglementation du PLU pourrait être renforcée par des préconisations plus précises formulées sur l'aspect extérieur des constructions, notamment celles liées à l'activité agricole, dans le cadre de l'étude en cours sur la protection des abords du Canal du Midi.

Les abords du bassin de Saint-Ferréol

Qualités patrimoniales
- Valeur paysagère : malgré le développement d'un urbanisme pavillonnaire au début du XXe siècle (villégiature), les abords du bassin demeurent un ensemble paysager constitué de grands jardins arborés.
- Valeur historique : ouvrage permettant l'alimentation du canal du midi.

Protection actuelle
Le bassin de Saint-Ferréol est en site classé et ses abords en site inscrit (07 02 1944). Les abords du bassin sont également en partie situés dans le rayon de 500 mètres du barrage (édifice inscrit MH, 13 07 1997).

Enjeux et préconisations
La division parcellaire et la densification du bâti nuiraient à la qualité paysagère du site.
Les abords et le bassin sont situés sur plusieurs communes.

L'ensemble du site nécessiterait une gestion concertée avec un PLU intercommunal et éventuellement un règlement de type AVAP intercommunale.

Le hameau de Dreuilhe

Qualités patrimoniales
- Valeur urbaine : village ecclésial de l'an mille qui conserve le tracé des anciens fossés
- Valeur architecturale : architecture civile présentant un intérêt patrimonial le long de la rue principale
- Valeur paysagère : hameau encore préservé de l'urbanisation pavillonnaire.

Contexte réglementaire
Le village ne fait pas l'objet de protection. Le relevé archéologique du PLU signale l'église Saint-Sernin de Dreuilhe. Le noyau d'origine dense est en secteur Ua et Ub et l'urbanisation récente autour en secteur Uc. Il fait également l'objet d'un schéma d'orientation d'aménagement.

Enjeux
Le développement pavillonnaire autour du hameau est en rupture avec l'implantation bâtie en alignement sur la rue principale.

Les qualités identifiées pour ce hameau n'ont pas conduit à son intégration dans l'AVAP. Néanmoins, il est souhaitable qu'une réflexion approfondie soit portée par le futur PLUi et son PADD pour assurer son développement dans le respect des qualités urbaines, architecturales et paysagères décrites. Éventuellement, une campagne de fouilles archéologiques pourrait être menée autour de l'église (ancien fossé) et une réflexion sur l'aménagement des espaces publics du hameau pourra être conduite afin de renforcer et valoriser ses potentialités.

TERRITOIRE: CONCLUSION ET OBJECTIFS DE L'AVAP

Le diagnostic territoire a permis d'identifier d'une part, les approches et, d'autre part, les vues remarquables depuis les points hauts vers la ville et depuis la ville vers le grand paysage.

Les vues depuis les points hauts

Un seul point haut permet d'apprécier la ville dans sa globalité. Il est positionné sur les contreforts de la Montagne noire, sur le chemin du Rastel.

Protection actuelle
Le chemin du Rastel est partiellement situé dans le site inscrit des abords du bassin de Saint-Ferréol.

Enjeux
L'urbanisation diffuse pourrait altérer la qualité de ces vues.

Le règlement de l'AVAP est attentif à la préservation du vélum en contrôlant les gabarits des constructions existantes et neuves dans l'extension de la bastide.

Les approches et entrées de ville

Enjeux
De nombreux alignements d'arbres plantés aux entrées de ville ont disparu. Ceux conservés sont de qualité et forment un paysage urbain de grande qualité pour la ville. Ils doivent être préservés.

Le règlement de l'AVAP est attentif à la préservation et à la conservation des alignements d'arbres existants et préconisera de mener une étude sur le requalification des entrées de ville, incluant une réflexion sur la replantation des alignements d'arbres disparus.

Les vues de la bastide vers le paysage

La régularité du tracé permet des échappées visuelles sur la campagne. Ces vues sont particulièrement remarquables sur le piémont de la Montagne Noire qui forme le fond de perspective vers le sud.

Enjeux
Ces vues remarquables participent de la qualité urbaine de Revel.

Le règlement de l'AVAP est attentif à la préservation des vues.

LE TRACÉ DE LA BASTIDE FAIT MONUMENT

La formation de la ville par ses plans

Au travers des différents plans, présentés ci-contre, ce chapitre permet de mettre en évidence l'évolution de la structure urbaine et le développement de la bastide et des faubourgs depuis la fondation de la ville jusqu'à nos jours.

Charte de fondation

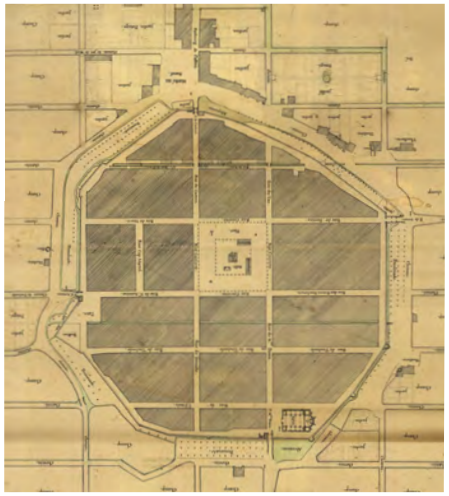
Plan «Maguès», 1760-1770

Plan Dillon, 1771

Plan 1780

Cadastre Napoléonien, 1831

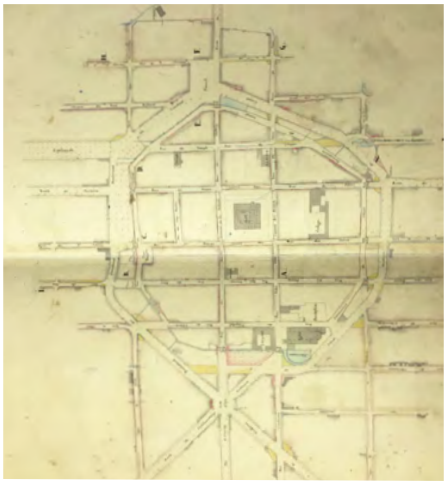
Plans d'alignement, 1843

Cadastre 1961

Cadastre 2014

LE TRACÉ DE LA BASTIDE FAIT MONUMENT

Fondation de la bastide de Revel

Revel appartient à la famille des bastides françaises dont une majorité (55%), située entre Périgord et Pyrénées.
Eustache de Beaumarchais, créateur d'une vingtaine de bastides autour de Toulouse (Mirepoix 1279, Grenade 1290, etc.), dans la vallée de la Garonne et dans l'Albigeois, fonde Revel. C'est une dernière à être bâtie, en 1342.
Le document « Vidimus et confirmation par Louis XI des privilèges de Revel, mai 1462 », reproduit la charte de fondation rédigée à Toulouse par Agot de Baux, en date du 8 juin 1342 et celle de Philippe VI en 1345 relative aux « privilèges des bourgeois de Revel ».
La charte de fondation de la bastide de Revel est constitué de 89 articles traitant des aspects sociaux, administratifs et économiques de la cité.
Le document ci-dessous est un parchemin aux dimensions 665 x 1680 mm, scellé de cire verte sur lacs de soie rouge et verte. Il est disponible aux Archives Départementales de la Haute-Garonne (cote : 2 E 596).
L'article 33, intitulé « concessions de terrains à bâtir », donne les dimensions parcellaires.
Nous faisons l'hypothèse, en suivant un article d'Urbain Vitry, qu'en pays toulousain la brasse a perduré dans la canne. La canne toulousaine équivaut à 1,7961 m et fonctionne à Revel.
A partir des dimensions données par l'article 33 de la charte de la fondation, nous proposons le tracé théorique de la bastide, la localisation des padouvencs et des remparts (superposé au cadastre actuel).

Parcelle
15,3 = 27,455m
5,1 = 9,43m

Place
50 = 89,80m

Îlot
32 = 57,47m
64 = 114,95m

Rue
4 = 7,18m

Entre-axe ilot
36 = 64,66m

1. Schéma du tracé théorique des entre-axes de rues, du contour d'extension de la bastide et de l'emplacements des padouvenc.

2. Schéma du tracé théorique des remparts et des portes, avec emplacement des padouvencs. Les rues sont composées en svastika.

3. Schéma du tracé théorique à l'octogone régulier (hypothèse)

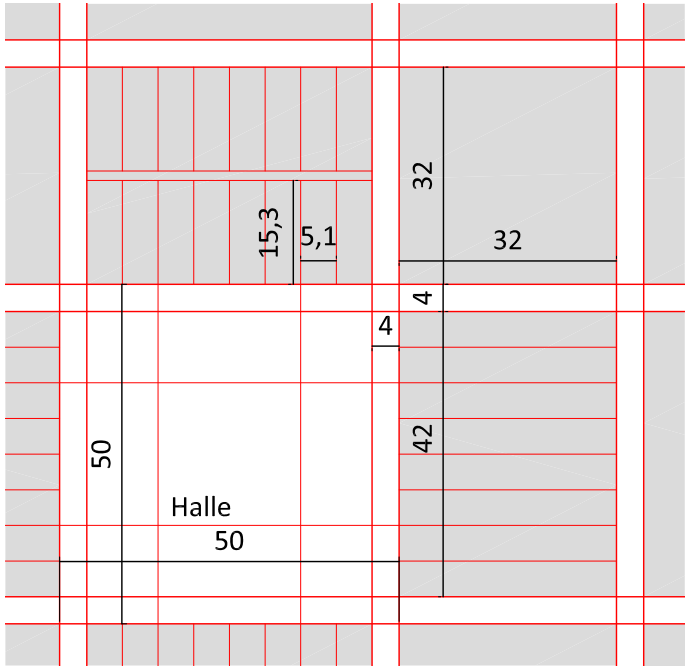

Schéma du tracé théorique du parcellaire de la bastide avec les proportions indiquées en brasses avec en légende la valeur métrique correspondante.

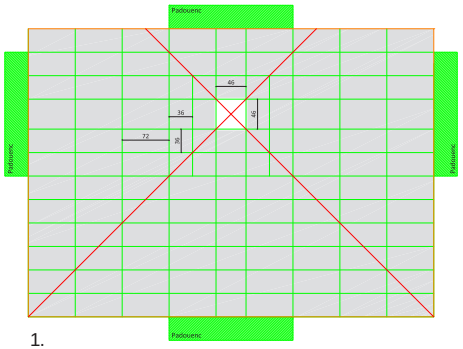

1.

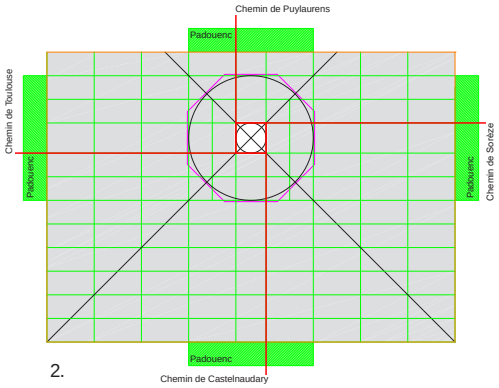

2.

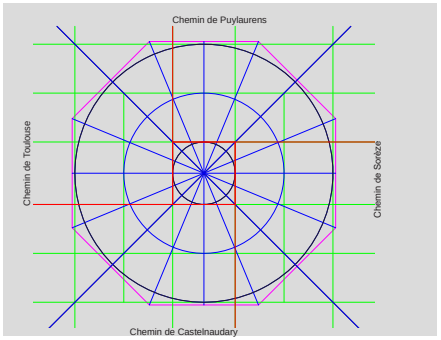

3.

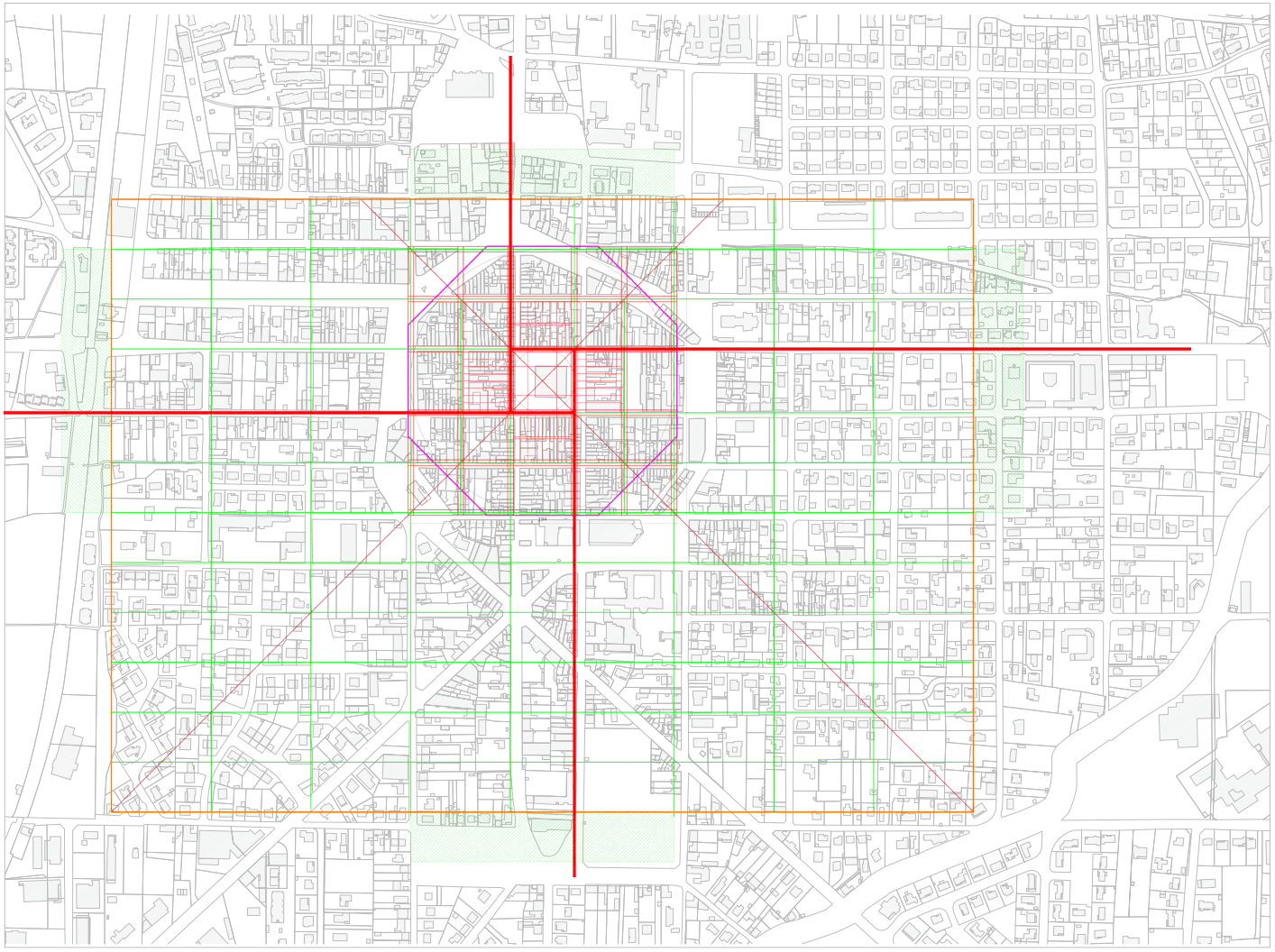

Le tracé perdure sur le cadastre actuel

LE TRACÉ DE LA BASTIDE FAIT MONUMENT

Tracé appliqué : déformation dans le temps du tracé originel

Sur la base du cadastre actuel, nous proposons d'adapter le tracé théorique à la réalité bâtie actuelle.
Les entre-axes de rue sont tracés selon les dimensions des rues actuelles.
Les padouvencs sont repérés sur la carte de 1780, les plans Maguès et le cadastre napoléonien. Le tracé des remparts et des portes de ville est réalisé d'après les plans Maguès.

Padouvenc de Notre-Dame aujourd'hui

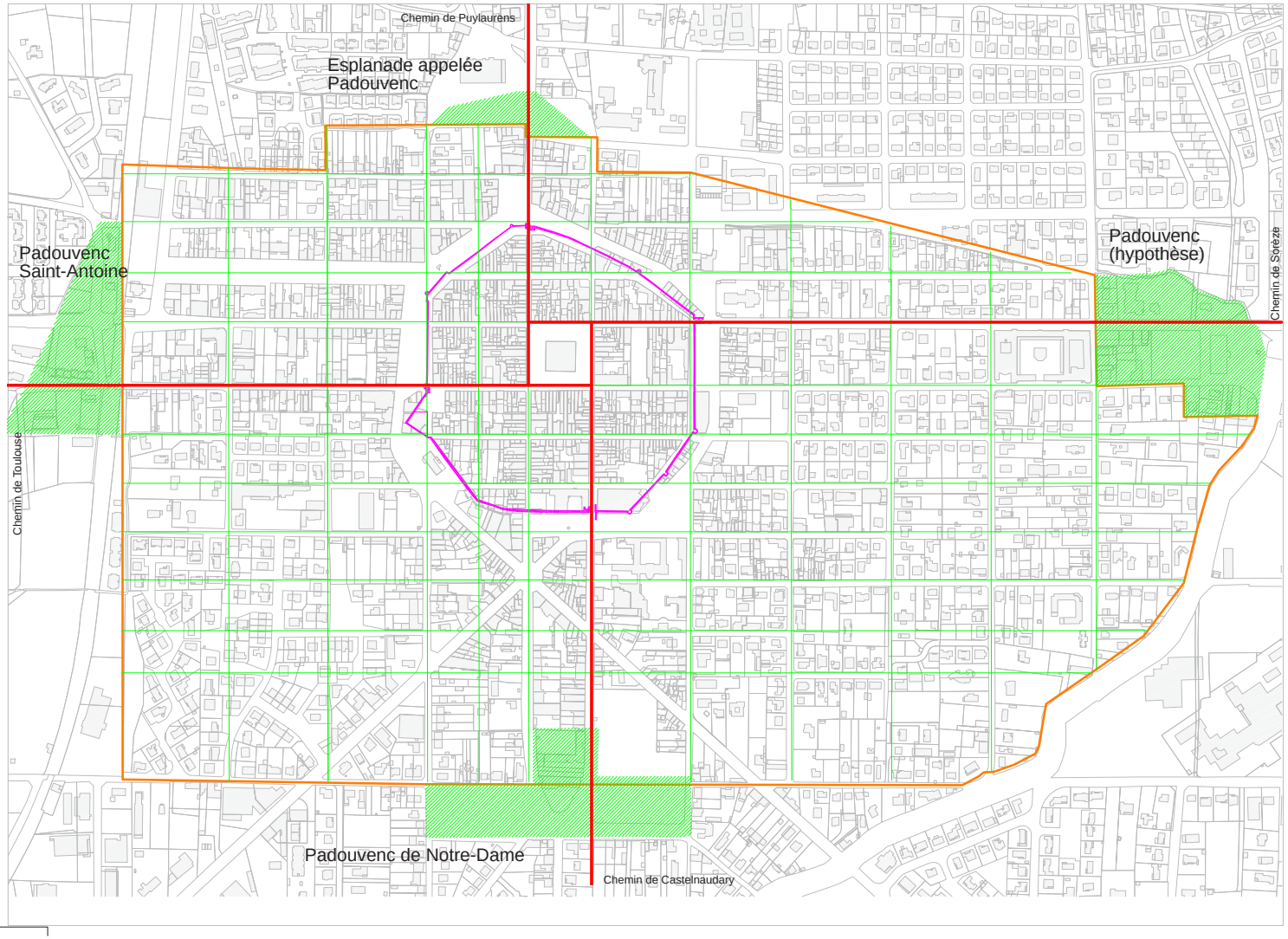

LE TRACÉ DE LA BASTIDE FAIT MONUMENT

Comparaison des tracés théorique et appliqué

La structure urbaine par ses dimensions de rues, de place et de parcellaires, édictées dans la Charte de la fondation de la bastide a été réalisée avec précision et rigueur.

Le tracé des rues de la bastide a été poursuivie dans le tracé des chemins hors les murs.

La régularité du tracé et sa permanence depuis la fondation de la ville jusqu'à nos jours dans la bastide et dans les faubourgs constitue une qualité patrimoniale d'importance.

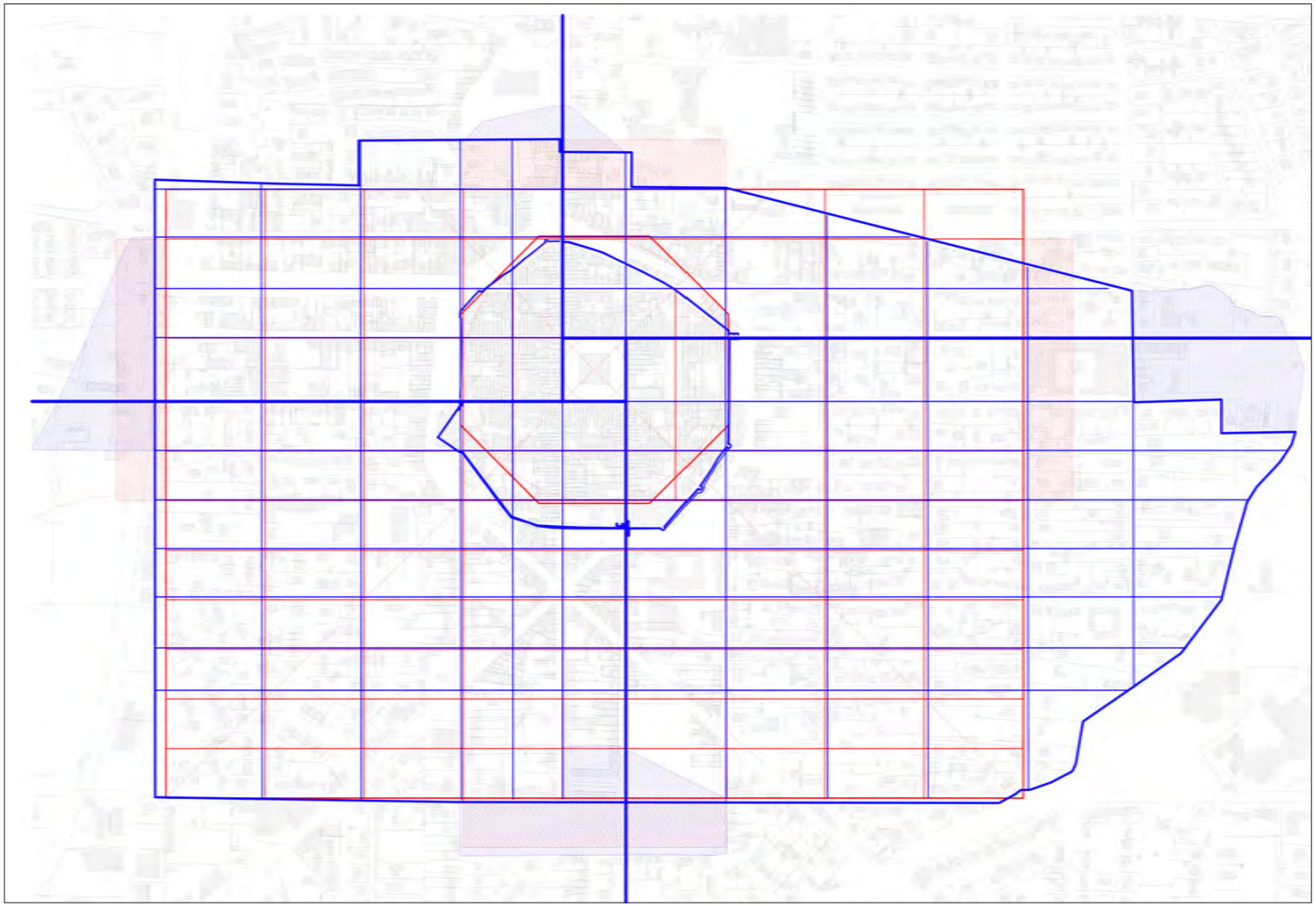

Tracé théorique - Tracé appliqué

0 100 200 500m

PERSISTANCE DU TRACÉ DE LA BASTIDE EXTRA-MUROS

Formation des faubourgs au XVIIIe siècle

Au XVIIIe siècle, la bastide est contenue dans ses remparts et accessible par quatre portes : le porte de Castres au nord, la porte de Sorèze à l'est, la porte Notre-Dame au sud et la porte Saint-Antoine à l'ouest. A chacune de ces portes est associée un padouvenc nommément identifié sur le plan Maguès. Les terrains hors la bastide sont alors essentiellement des champs, prés et potagers. Quatre *thuileries* avec four sont implantées à l'extérieur des remparts et une cinquième près du padouvenc Notre-Dame. Un marché aux bœufs est indiqué près de la porte de Castres.

La disparation progressive de l'enceinte et le comblement des fossés la ceinturant vont contribuer au développement de la bastide hors ses murs. Quelques constructions s'organisent dans les faubourgs Notre-Dame et de Castres mais les habitations sont alors majoritairement concentrées dans la bastide.

Démographie en 1793 : 3743 habitants

Cadastre actuel

Bâti et voies en 1780

Portes

P1	Porte de Castres
P2	Porte de Sorèze
P3	Porte Notre-Dame
P4	Porte Saint-Antoine

Padouvencs

Pa	Padouvenc Saint-Antoine
Pb	Padouvenc Notre Dame
Pc	Padouvenc appelé esplanade
P	Padouvenc Port-Louis (supposé)

Faubourgs

F1	Faubourg de Castres
F2	Faubourg Notre-Dame

Tuilerie

Carte réalisée d'après les plans de 1780 et Maguès de 1760-70

PERSISTANCE DU TRACÉ DE LA BASTIDE EXTRA-MUROS

Les faubourgs au XIXe siècle

On observe au début du XIXe siècle sur le cadastre napoléonien de 1831 les changements qui ont marqué la ville depuis la fin du XVIIIe siècle. Le rempart a progressivement disparu, le plan montre quelques vestiges dont notamment les anciennes portes. Le comblement des fossés, anciennement des marais impraticables, a permis l'aménagement de promenades plantées. Ces deux faits ont conduit à l'assainissement des lieux et à la possibilité du développement de la ville hors les murs.

Par ailleurs, le tour de ville est aménagé entre 1776 et 1778 afin de relier les principales voies d'accès à l'extérieur des remparts, sans passer par la place de la halle. La patte d'oie est aménagée en 1777.

Malgré l'augmentation du nombre d'habitants au début du XIXe siècle, les habitations demeurent concentrées dans la bastide, les boulevards et les faubourgs Notre Dame et de Castres.

Démographie en 1831 : 5453 habitants

Cadastre actuel

Bâti et voies en 1831

Padouvencs

Pa Padouvenc Saint-Antoine

Pb Padouvenc Notre Dame

P Padouvenc

Cimetière

Vestiges portes

Tuilerie

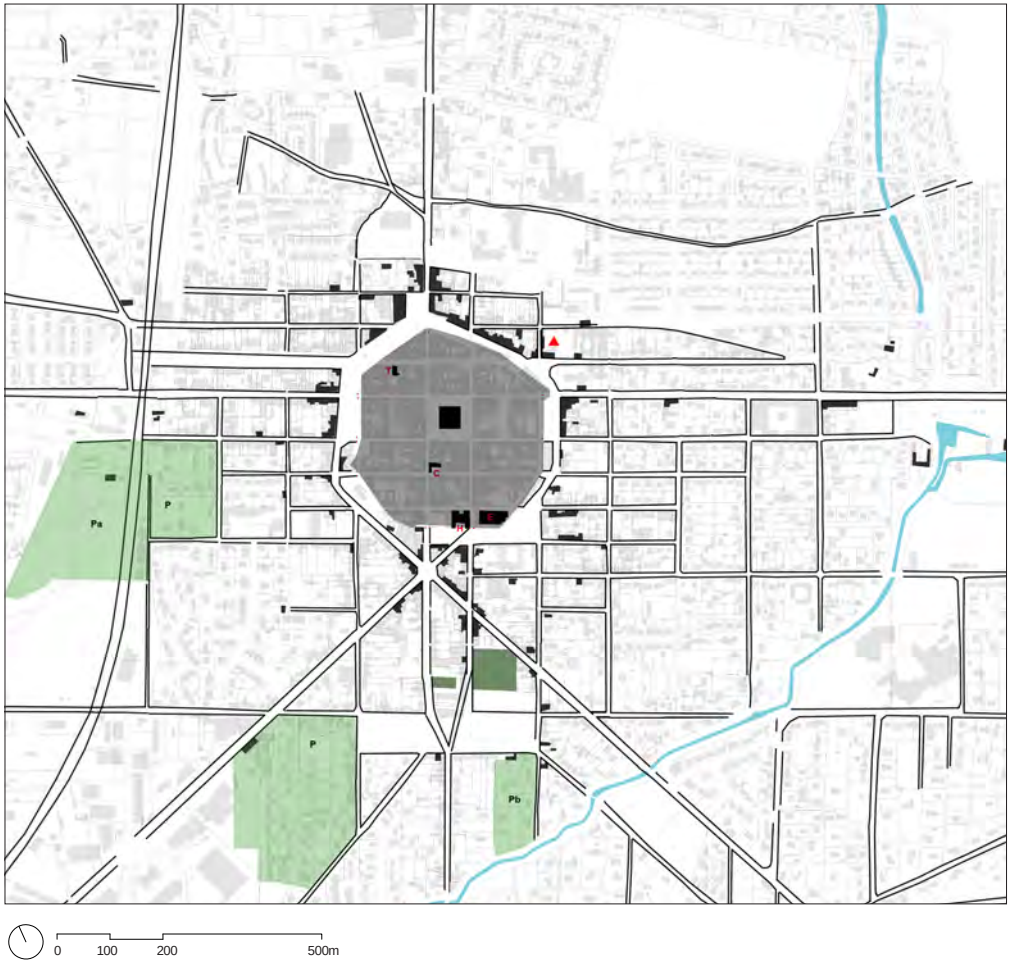

Carte réalisée d'après le cadastre napoléonien de 1831

PERSISTANCE DU TRACÉ DE LA BASTIDE EXTRA-MUROS

Extension aux XXe et XXIe siècles

On a pu voir en 1831 que seuls les faubourgs de Castres et Notre-Dame regroupaient des habitations hors les murs de la bastide. Le développement des faubourgs s'est principalement concentré dans la deuxième moitié du XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les constructions se répartissent en couronne autour de la bastide, de l'allée Charles de Gaulle et de la patte d'oie. Le collège a été édifié route de Sorèze près du Moulin du Roi et l'hôpital au sud de l'église sur le boulevard Carnot. La ville entame son expansion urbaine alors que le nombre d'habitants est resté sensiblement stable (5453 en 1831).

Le temps d'arrêt en 1975 permet de constater que l'expansion urbaine des années 50 et 60 s'est concrétisée dans les limites de la voie ferrée, de la Rigole de la Plaine et le long de la route de Castres. Il s'agit principalement de lotissements de maisons individuelles et de quelques exemples d'habitations collectives près de la route de Sorèze.

Aujourd'hui, l'urbanisation diffuse de la fin du XXe et du XXIe siècles a dépassé les limites que formaient la voie ferrée et la Rigole de la Plaine.

Démographie
en 1946 : 5508 habitants ;
en 1975 : 7164 habitants ;
en 2013 : 9364 habitants.

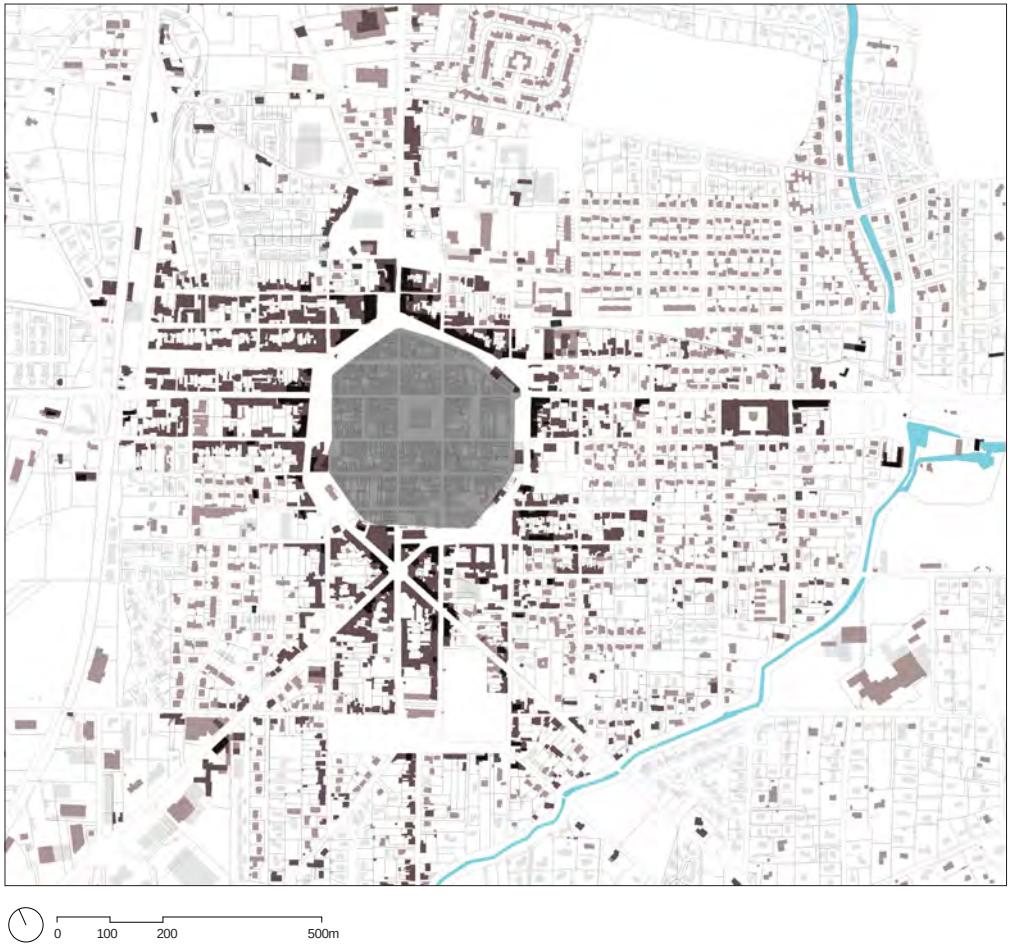

Carte réalisée d'après les photographies aériennes de 1947 et 1975

PERSISTANCE DU TRACÉ DE LA BASTIDE EXTRA-MUROS

Persistance de la structure viaire

Les tracés originaux de la bastide ont persisté depuis sa fondation. Le développement des faubourgs s'est appuyé sur cette structure urbaine dans le tracé des voies et la proportion des îlots. Les padouvencs sont également toujours perceptibles dans leur tracé et dans l'usage d'espace libre.
On note en dernier lieu l'homogénéité des densités et de la hauteur bâti.

La persistance des tracés originaux inscrit la ville dans la longue durée, et fonde sa valeur patrimoniale.

Datation de la structure viaire

- Cadastre actuel
- 1780
- XIXe siècle
- XXe siècle
- padouvenc
- Tracé de 1780 disparu

Carte réalisée d'après les plans anciens de 1780, 1831 et 1866 et les photographies aériennes de 1947 et 1975

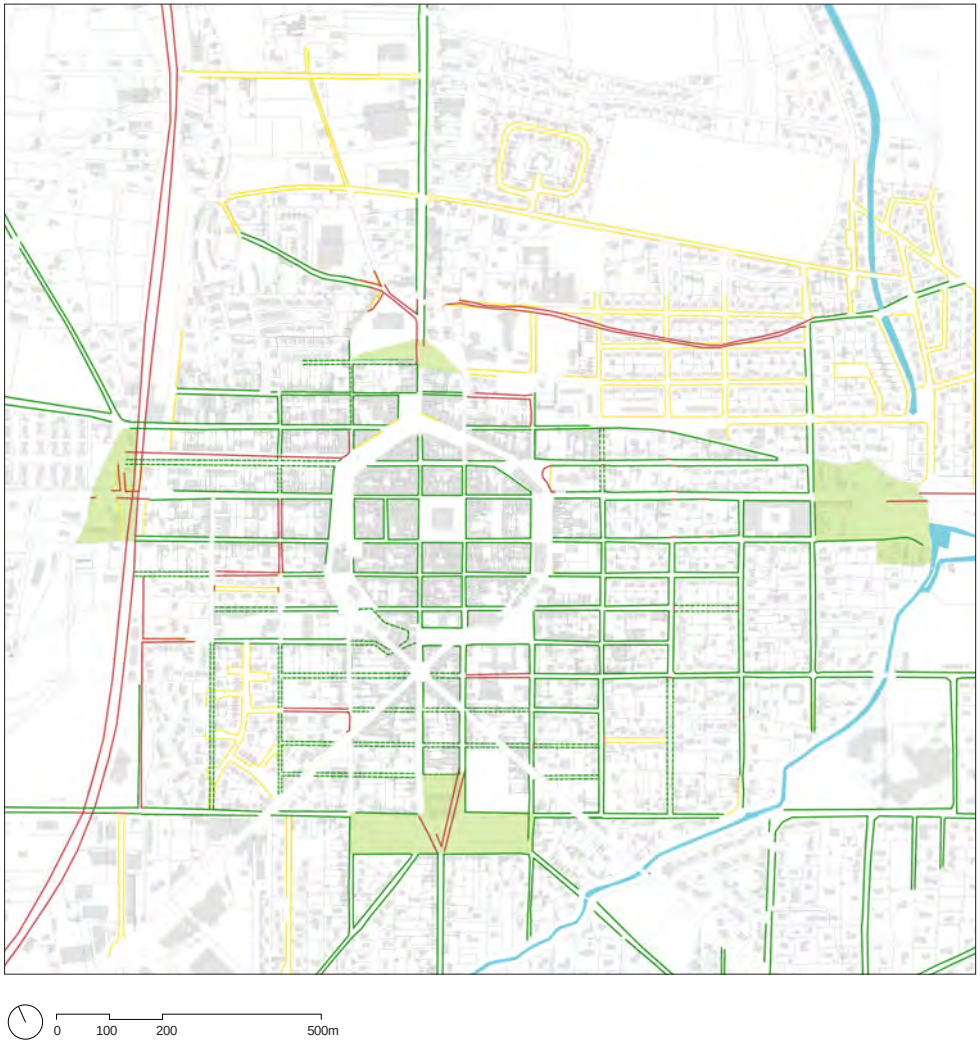

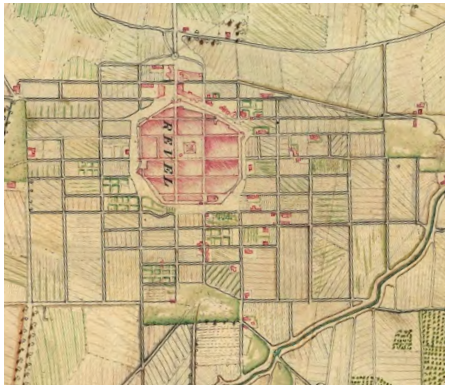

1780, « Carte des environs de Revel »

plan « Maguès » faubourg et padouvenc Notre-Dame

TRACES ET VESTIGES

Vestiges du système défensif : remparts, portes et bastion

Le système défensif, remparts et fossés, de Revel a probablement été construit vers 1355. A partir du plan Maguès (1760-1770), il est possible de comprendre le tracé des remparts et leur fonctionnement à la fin du XVIIIe siècle. On remarque quatre portes (Castres au nord, Sorèze à l'est, Notre Dame au sud et Saint-Antoine à l'ouest) ainsi que plusieurs tours de défense. De larges fossés ceinturaient l'ensemble.
Les remparts se détériorant et perdant leur usage défensif, ils sont progressivement démolis à la fin du XVIIIe siècle. En 1778, un entrepreneur est chargé de les démolir et de ne conserver que les anciennes fondations sur 8 pieds de hauteur. Des vestiges subsistent dans la ville : près de la place du Patty à l'emplacement de l'ancien bastion, dans les jardins de l'îlot entre rue de l'étoile et boulevard Denfert-Rochereau (a), dans une impasse rue de Dreuilhe (b) et potentiellement dans les fondations des constructions de la rue des Escoussières (c). Sur l'emprise parcellaire 101, une portion du mur nord ouest de l'ancien rempart a été conservé sur plus de 5m de hauteur. Celui-ci est composé d'une partie inférieure de blocs de grès sur une hauteur de 4,20m, d'un bâti intermédiaire hétérogène et d'une partie supérieure de briques cuites sur une hauteur de 1,60m et percées de meurtrières. La jonction devait accueillir le tour de ronde.

Remparts

Vestiges

Fossés et mayrals

A Abreuvoirs

Cadastre actuel

Portes

P1 Porte de Castres

P2 Porte de Sorèze

P3 Porte Notre-Dame

P4 Porte Saint-Antoine

Vestige du mur ouest du rempart (Bastion)

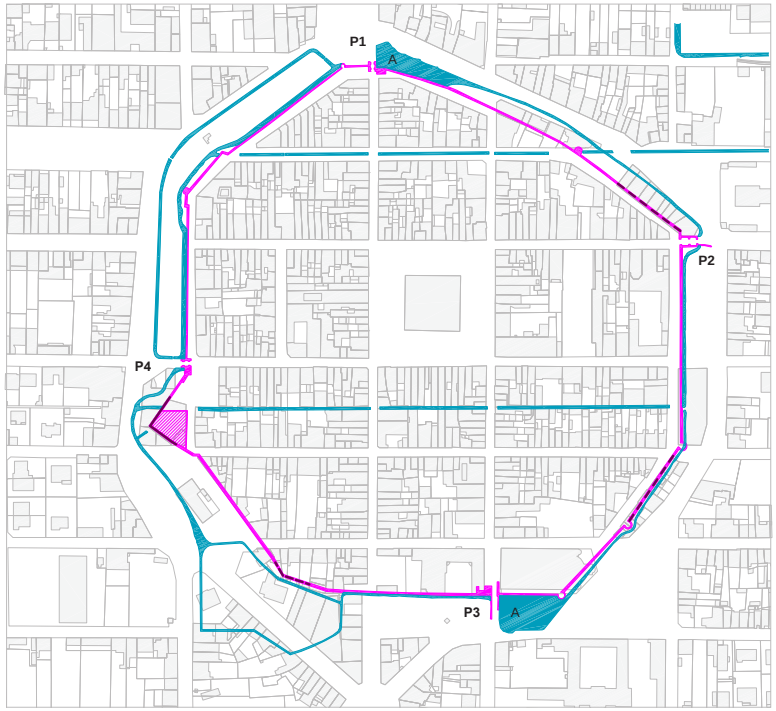

b. impasse, rue Dreuilhe

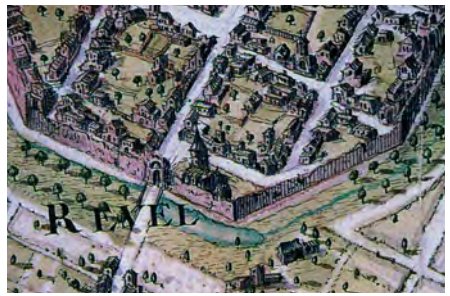

Atlas des Rigoles 1770

Sources : les Cahiers de l'histoire de Revel numéro 16, 2011

TRACES ET VESTIGES

Persistance du réseau hydrographique de la bastide et des faubourgs

On trouve en différents points de la ville un ensemble d'équipements liés à la distribution de l'eau ou à son évacuation. Les points (M1, M2, M3) présentent les traces visibles des anciens aqueducs, ainsi que les anciennes fontaines datant du XVIIe et XVIIIe siècles (F1, F2, F3). Aujourd'hui, ces édicules, même non utilisés, font partie intégrante du patrimoine de la ville de Revel. Le plan hydrographique met en avant le soin pris dans le tracé des bastides sur la question de la captation, de la distribution et de l'évacuation des eaux. Le réseau hydrographique est toujours présent aujourd'hui au coeur de la bastide. Certaines traces sont encore visibles et pourraient faire l'objet d'une patrimonialisation. Il semble que l'eau court toujours sous la ville.

F1 : Angle des rues du Temple et du Taur

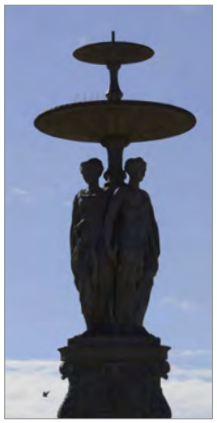

F4 : Fontaine des Trois-Grâces

F2 : rue Notre-Dame

F3 : rue des Soeurs

Datation et localisation du réseau hydrographie

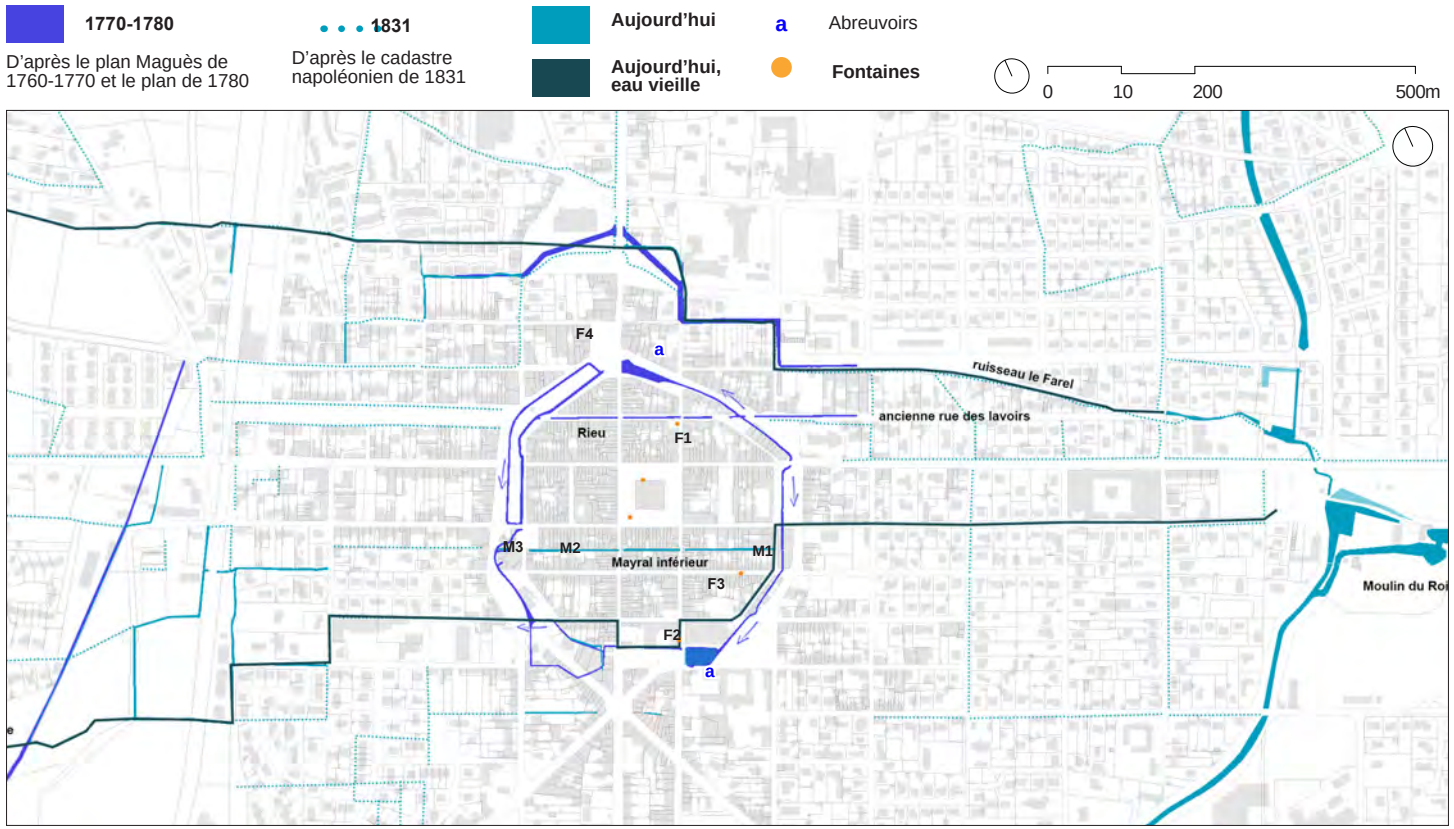

LES RUES DE LA BASTIDE

Le plan d'alignement de Cambon, 1843.

Les plans d'alignement de la ville de Revel prévoient des interventions rigoureuses et précises rues par rues et s'adaptant au contexte bâti sans préconisation de gabarit de rue sur l'ensemble de la bastide. Dans le cadre de l'application de l'instruction du Ministre en date du 2 octobre 1815, le plan de Revel a été dressé en 1812 et le conseil municipal l'a approuvé en date du 22 juin 1834.

L'extrait de l'article 2 sur les rues intérieures exprime la manière d'opérer : « Pour les bien aligner, [...] l'alignement de chaque côté de rue devrait être fixé de l'extrémité d'un moulon à l'autre, ou toutefois, de raccorder les lignes avec l'angle du moulon immédiatement rapprochée. »

C'est avec ce plan, que les couverts des angles de la place sont démolis.

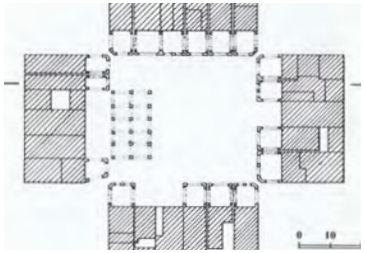

Place de Montpazier

Report sur le cadastre actuel des alignements prévus.

Exemples de dimensions de rues :

Rue du Temple : 10.22 m depuis la rue des Escoussières

Rue de Vauré : 6.90 m à l'entrée sur place et 7.20m

Rue des Soeurs : 6.68m à l'intersection avec la rue Notre-Dame et 7.80 vers le boulevard

Rue de Dreuilhe : 7.13 m à l'entrée de la place et 6.80m à l'angle de la rue de l'étoile.

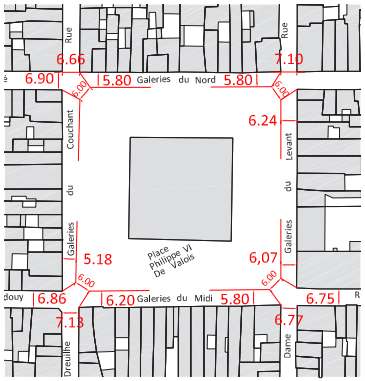

LES RUES DE LA BASTIDE

Exemples des rues du Temple et Victor Hugo

Rue du temple
Largeur : entre 9,30 et 10,20m de façade à façade

La rue du Temple est plus large que les autres voies de la Bastide du fait d'un ancien aqueduc qui la parcourait en son milieu comme le montre l'ancien plan Maguès de la fin du XVIIIe.
Cet aqueduc a été busé lors de l'alignement de la voie et la quasi-totalité des façades ont été reconstruites.
Cette largeur permet d'imaginer un aménagement particulier différent de celui des autres voies de la ville.

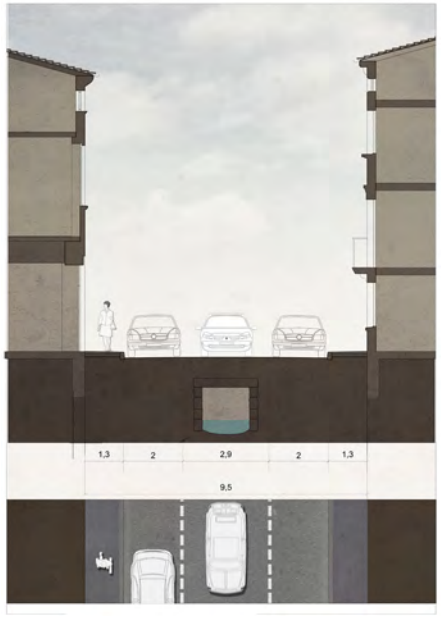

Rue Victor Hugo :
Largeur : environ 6,60m de façade à façade

La rue Victor Hugo est dans le prolongement de la rue Dreuilhe en direction du nord.
Contrairement à d'autres voies de la ville, certaines maisons coté est ont conservé les façades à pans de bois avec encorbellement.

L'exiguïté des trottoirs est à signaler. Ils sont probablement venus remplacer un caniveau central dans la deuxième moitié du XXe siècle.

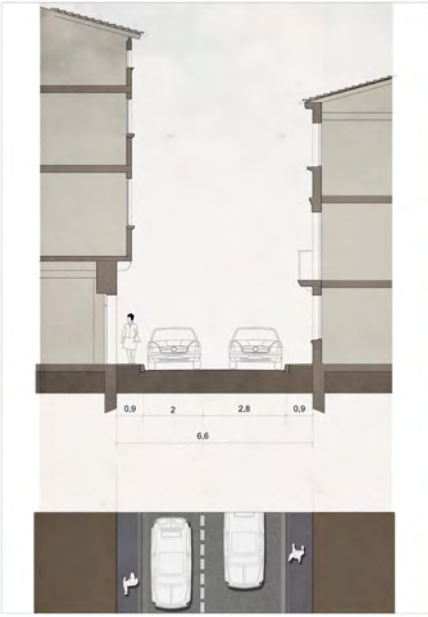

LES BOULEVARDS

La formation des boulevards - XVIIIe siècle

Le plan de la fin du XVIIIe siècle présente les boulevards comme la résultante d'espaces publics différents : esplanade, fossé, promenades, bastions….
Au sud, le tracé de l'actuelle place de la Patte d'oie, en forme d'étoile, est venue interrompre la trame originelle de la ville tout en facilitant la circulation.
Le cadastre napoléonien et le plan des alignements de Cambon, au XIXe permettent d'observer le prolongement du tracé des boulevards et la régularisation des espaces publics. Les fossés sont comblés pour se donner de nouvelles emprises foncières sur lesquelles plusieurs habitations sont construites.

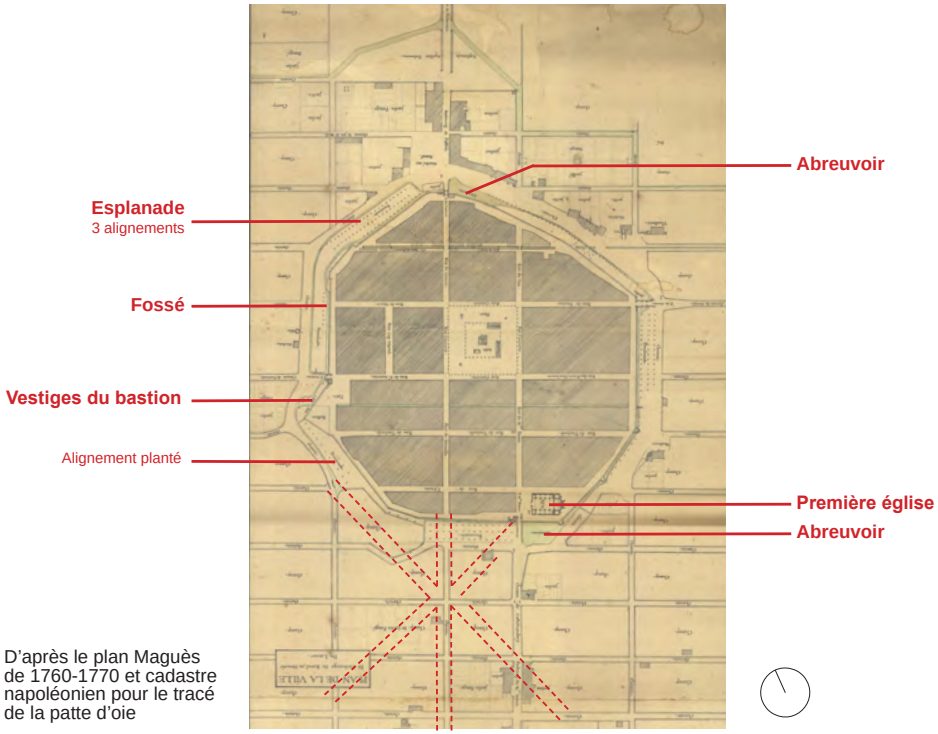

D'après le plan Maguès de 1760-1770 et cadastre napoléonien pour le tracé de la patte d'oie

Localisation sur le plan Maguès des principaux édifices et alignements d'arbres en relation avec les boulevards

L'évolution des boulevards - XIXe-XXe siècles

Fin XIXe et début XXe siècle, plusieurs équipements sont construits (gare, gendarmerie, hospice, etc.)
L'esplanade (allée Charles de Gaulle) a fait le lien avec la gare. La gendarmerie y a été construite à la fin du XIXe siècle.
Dans les angles entre la forme octogonale et le carré le rattrapage de la trame se fait par des squares triangulaires qui font le charme de la ville en donnant en fond de perspective des boulevards des espaces verts ou des arbres, tel que le square de l'hôpital.

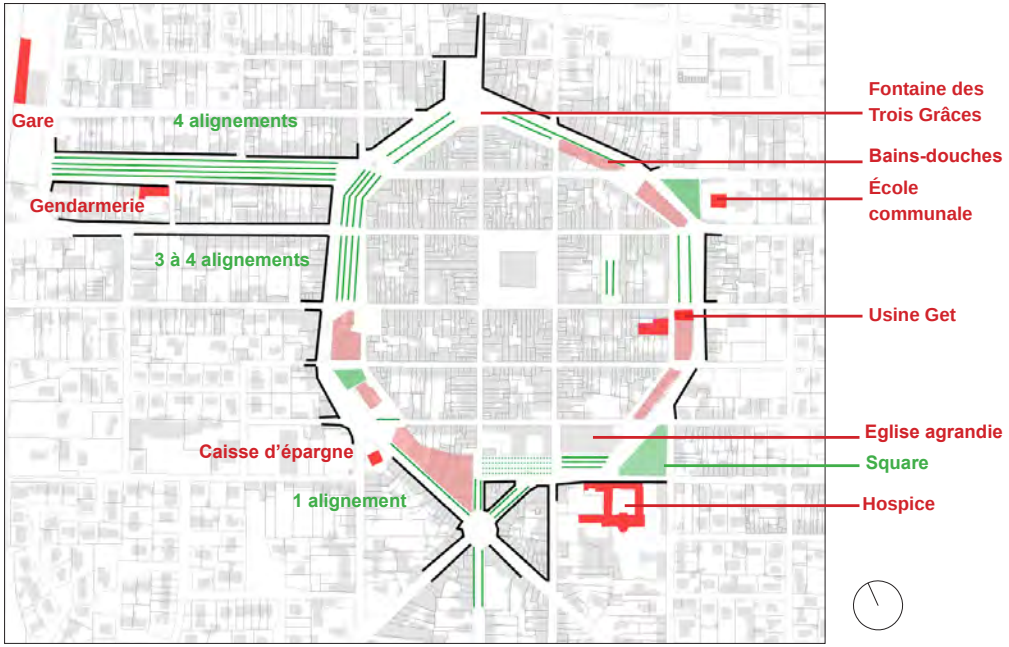

Localisation sur le cadastre acutel des principaux édifices et alignements d'arbres en relation avec les boulevards

LES BOULEVARDS

Les ambiances urbaines : front bâti homogène, tracé irrégulier, disparité des traitements et perte des arbres d'alignements

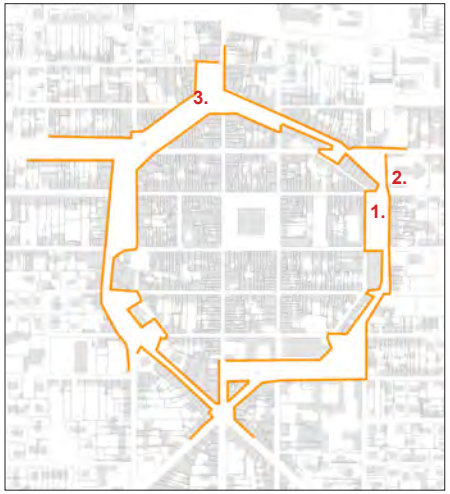

Sources : photos actuelles

2. Les anciens bains douches

Malgré l'absence d'un document, l'attestant, il semble que pour les boulevards comme pour les départs de faubourgs, les hauteurs des bâtiments aient été réglementées au gabarit suivant : rez-de-chaussée + 1 étage + comble ou R+2. Finalement coté intrados des boulevards le retournement bâti de la ville se sera fait par quelques équipements de manière non homogène.
Alors que sur l'extrados, le gabarit R+1+combles alternant avec les équipements apparaît plus régulièrement. Ce patrimoine dit d'accompagnement apparaît comme l'un des caractères de la ville.

Les boulevards présentent un tracé irrégulier ponctués d'une succession d'esplanades, de places et de squares. Plantés lors du comblement des fossés et de la création des promenades, de nombreux arbres d'alignements ont été abattus aujourd'hui sous la pression de la circulation et/ou du stationnement.

1. L'usine Get

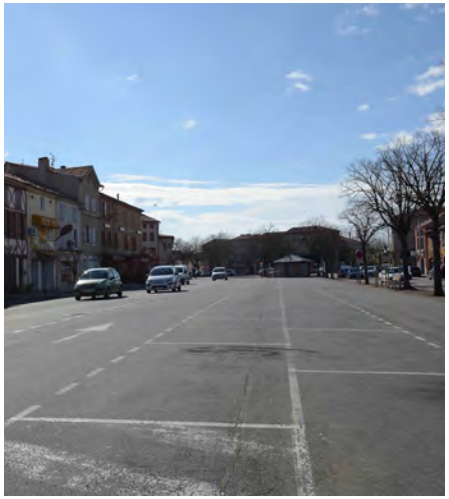

3. Trois Grâces, boulevard de la République

Alignement de maisons R+1+combles

ENSEMBLES URBAINS REMARQUABLES

La place de la halle

Dans les bastides la place de la halle était l'espace public de qualité le mieux traité. Les cartes postales anciennes et les effleurements, encore visibles, permettent de savoir que le sol de la place était couvert à l'origine en galets et calades. Ce revêtement a été enfoui sous plusieurs couches successives d'asphalte.
Concernant l'accompagnement végétal, il a existé une période sans arbres d'alignements, une période avec un alignement du côté de la façade et une période présentant deux rangs d'alignements. Il nous semble que la version avec un rang coté façade qui apporte de l'ombre aux commerces est la plus favorable.

Les quatre élévations sur la place (avec leur épaisseur parcellaire) forme un site inscrit, la halle étant protégé au titre des MH. Les bâtiments et les galeries d'angle ont été coupé de biais pour faciliter le passage des voitures, transformation dessinée dès le plan d'alignement de 1843. L'ensemble constitue un front urbain remarquable.

calade et galets

double alignement

Galerie du Couchant

Galerie du Levant

Galerie du Midi

Galerie du Nord

ENSEMBLES URBAINS REMARQUABLES

L’allée Charles de Gaulle

L’esplanade Charles de Gaulle a été formée en lien avec la gare. La bourgeoisie reveloise s’y installe trouvant les terrains à bâtir de part et d’autre.
Ces constructions forment un ensemble urbain homogène d’une grande cohérence dans le traitement des élévations, des gabarits, des détails, des finitions d’enduit et de la polychromie.
Il faudra veiller à préserver l’unité de l’ensemble et éviter les constructions qui viendraient rompre avec le front bâti à la fois en termes de gabarits et de retrait sur la voie.

La conservation jusqu’à aujourd’hui la simplicité de son traitement (terre battue), la sobriété du choix du mobilier urbain et les quatre alignements d’arbres font patrimoine. Sa vocation originelle de promenade a perduré. Les futurs aménagements devront respecter cette qualité.

Persistance de simplicité

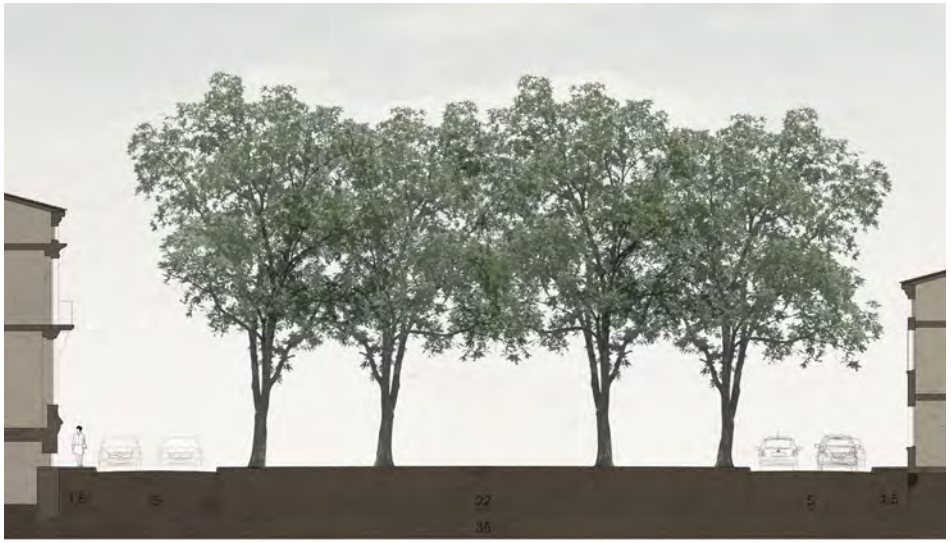

PATRIMOINE URBAIN : CONCLUSION ET OBJECTIFS DE L'AVAP

Le diagnostic du patrimoine urbain a permis d'identifier les éléments patrimoniaux qui font la qualité urbaine de la ville de Revel et dont le projet d'AVAP contribuera à préserver et à conserver :

- le tracé de la bastide intra-muros, établi par la charte de fondation de la bastide en 1342 et conservé jusqu'à aujourd'hui ;
- l'homogénéité de sa forme urbaine : rythme parcellaire régulier issu de la fondation de la bastide, implantation du bâti à l'alignement, gabarit, des édifices civils ;
- le tracé d'extension de la bastide hors les murs a prolongé le tracé originel de la bastide. Les entrées de ville étaient identifiées par des padouvencs. Ces derniers ont été pour beaucoup conservés dans leur tracé et dans leur usage en espaces libres ;
- les rues de la bastide : conservation des tracés, des gabarits de la bastide ;
- les espaces publics du XIXe siècle : entrées de ville, patte d'oie, les boulevards et ses séquences, jardin public (square) : leurs caractéristiques urbaines (proportion et échelle des vides, tracé régulier, végétal) et l'homogénéité des fronts bâtis (implantation, gabarit, style) forment leur singularité et leur identité ;
- deux ensembles urbains remarquables : celui de la halle avec les immeubles à couverts et celui de l'allée Charles de Gaulle.
- la présence de vestiges : remparts et ancien bastion, réseau hydrographique de la bastide (alimentation en eau, fontaines, réseau d'évacuation, mayral) dont les traces sont visibles mais dont la connaissance et la mise en valeur pourraient être renforcées.

Le diagnostic a également permis de soulever les problématiques suivantes :

- absence d'homogénéité dans l'aménagement des espaces publics ;
- une place importante dévolue à la voiture ;
- la disparition du végétal dans le centre-ville.

Objectifs

Les objectifs de l'AVAP pour la préservation et mise en valeur du patrimoine urbain seront les suivants.

Préserver la structure urbaine de la bastide et des faubourgs majeurs

• Conserver de la structure viaire délimitée par un bâti continu ou des clôtures.

• Maintenir le rythme parcellaire tout en laissant des possibilités de remembrement fonctionnel.

• Maintenir les fronts bâtis continus : La démolition de construction pour réaliser des dents creuses est interdite. Les édifices neufs devront être reconstruits à l'alignement de l'espace public (pour la totalité de la façade en largeur et sur toute la hauteur).

• Maintenir les gabarits particuliers à l'échelle d'un quartier, d'une rue.

• Conserver et protéger les espaces libres privés : Les cours et les jardins offrent des respirations dans le tissu dense du centre historique. A l'inverse des dents creuses ils ne créent pas de rupture dans les espaces publics, leurs limites étant matérialisées par des éléments bâtis ou des grilles de clôtures.

• Conserver et protéger les éléments de clôture (grilles, murs, haies…) : Outre leur qualité architecturale ou paysagère, les éléments de clôture ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité des fronts bâtis.

• Traiter les murs pignons visibles depuis l'espace public.

Protéger et mettre en valeur les ensembles urbains remarquables

• Les élévations urbaines de la place de la halle avec galeries marquent la ville par la nature et la cohérence urbaine et architecturale.

• Les fronts bâtis de la promenade Charles de Gaulle dont le style architectural s'harmonise avec le traitement de l'espace public (alignements plantés, mobilier, revêtement de sol).

Valoriser l'aménagement des espaces publics en privilégiant la cohérence d'ensemble, tout en respectant les spécificités des différentes entités urbaines

• Avoir une cohérence d'ensemble pour l'aménagement des espaces publics à l'intérieur de la zone 1 avec l'élaboration d'une charte globale propre à Revel. Elle devra aborder la question de l'occupation de l'espace public (place de la voiture), du modelé des sols, des revêtements de sol, du mobilier urbain, de l'éclairage public et la question du développement durable. Cette réflexion devra être conduite en concertation avec le chargé d'étude du marché de requalification du centre-ville.

• Concevoir un projet qui tienne compte des spécificités des espaces publics constitués à différentes périodes : maintien de l'identité et de la lisibilité des différents types d'espaces publics inventoriés : place et rues de la bastide, séquences des boulevards, promenades, entrées de ville…

• Protéger les jardins et espaces publics identifiés comme remarquables qui seront considérés inconstructibles.

• Protéger les arbres d'alignement identifiés comme remarquables. Ils ne pourront pas être abattus. En cas de sujet malade, il devra être remplacé par une essence similaire.

Protéger et mettre en valeur les vestiges archéologiques

• Conduire une étude archéologique sur l'ensemble de l'îlot de l'ancien bastion afin de rassembler les connaissances sur le site et élaborer un projet de mise en valeur du site.

• Préserver toute trace archéologique pouvant être mise à jour lors de travaux.

• Conduire une étude approfondie sur le réseau hydrographique ancien (mayral) de la ville et mener une rélfexion sur sa mise en valeur (aménagement des espaces publics par exemple).

Protéger le tracé de la bastide extra-muros jusqu'à la limite formée par les padouvencs

La persistance des tracés originaux, voies et padouvencs fondent les valeurs urbaine et historique de la bastide. Ce tracé fait patrimoine et doit être préserver.

Protéger les espaces publics dits padouvencs

Ces parcelles doivent rester non bâties comme un espace patrimonial d'importance dans la forme que l'histoire urbaine leur a donnée.

Pour les padouvencs Notre Dame, Saint Antoine et de Sorèze, doit être maintenu cette caractéristique principale d'espace commun enherbé pouvant accueillir différents usages.

Pour le padouvenc de Castres qui a été urbanisé, on réalisera, sur le temps longs, un aménagement paysagé (réduire les surfaces minérales d'enrobé).

Le vélum bâti sur la zone extra-muros fait aussi patrimoine.

L'homogénéité des densités et hauteurs du bâti de la ville extra-muros permet la mise en valeur de la ville ancienne (bastide et faubourgs majeurs), mais aussi celle de l'architecture monumentale : beffroi et église qui émergent au-dessus des toitures des maisons de ville.

ARCHITECTURES MONUMENTALE ET CIVILE

L'architecture monumentale est représentée par les édifices majeurs de la ville : halle, édifices religieux, lieux d'enseignement, équipements publics. A Revel, l'une des caractéristiques de cette architecture est l'homogénéité stylistique de ces constructions construites ou remaniées au XIXe siècle.

L'architecture civile est identifiée selon les grandes époques de construction :
- maisons à pan de bois de la fin du XVe et début du XVIe ;
- demeures et maisons du XVIIIe siècle ;
- édifices du XIXe et début XXe siècles.

L'étude du bâti fait ressortir une variété des modes de bâtir, caractéristique d'une ville au contact de trois influences géographiques, celles du bassin méditerranéen, de la Montagne noire et du midi toulousain.

Architectures monumentale et civile font partie des dimensions historiques et patrimoniale de la ville.

ARCHITECTURE MONUMENTALE

A Revel, comme dans toutes les villes de France, le XIXe siècle correspond à une période de construction de nouveaux équipements qui sont édifiés le long des entrées de ville, boulevards et promenades. Durant cette période, les édifices anciens sont également remaniés pour être mis aux goûts architecturaux de l'époque. C'est le cas du beffroi de la halle reconstruit par Urbain Vitry et de la campagne de travaux sur l'église paroissiale tout au long du siècle qui va aboutir à sa reconstruction complète de 1869 à 1889.

La halle et son beffroi (MHC)

« De tradition médiévale, le marché couvert présente l'exemple accompli des halles sur poteaux de bois possédant, en leur centre, un bâtiment accueillant les activités communales. Sa construction s'établit vers 1342, dès la fondation de la bastide. L'édifice connut plusieurs campagnes de restauration. Un projet de reconstruction de la partie centrale fut confié à l'architecte Urbain Vitry. La vieille structure en pans de bois et torchis était remplacée par un ouvrage néoclassique en maçonnerie. » (1)

La halle et son beffroi.

Les édifices religieux

L'église Notre-Dame-des Grâces

L'histoire de cet édifice est marqué par un cycle de démolitions et reconstructions. L'église détruite à deux reprises durant les guerres de religion est rebâtie au XVIIIe siècle, mais rapidement les maçonneries du chœur présentent des désordres nécessitant d'intervenir à nouveau. Tout au long du XIXe siècle plusieurs campagnes de travaux vont être menées pour une remise en état du lieu de culte.

L'église Notre-Dame-des-Grâces.

Le temple protestant

Après le rétablissement du culte protestant par Napoléon, une souscription est ouverte pour l'édification d'un nouveau temple dont la construction débute en 1803. En 1844 Chavant réalise l'orgue aujourd'hui protégé au titre des Monuments Historiques.

Il ne subsiste rien du premier temple de la ville bâtie dans la Galerie du Nord saccagée en 1685 lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

Le temple protestant.

ARCHITECTURE MONUMENTALE

Le couvent des dominicains

Les frères prêcheurs de l'ordre de Saint-Dominique vécurent à Revel de 1377 à 1789. Suite aux guerres de religion, l'ensemble conventuel implanté de la Galerie du Levant (place centrale) au chemin de ronde est reconstruit. Il comprenait une église, un cloître, une salle capitulaire, un réfectoire, des dortoirs et un vaste jardin. Les biens des dominicains furent vendus à la révolution. Il reste peu de choses de cet ensemble conventuel.

Les hopitaux

Le Bureau de Bienfaisance

L'hôpital est créé en 1813 grâce aux dons de Jeanne Izar, veuve Bessière et plusieurs dames de charité de Revel. L'établissement s'agrandit au fil des ans et deviendra une école communale de fille lorsque l'hôpital Roquefort sera construit. Il a été dernièrement réhabilité pour devenir une maison de retraite médicalisée.

L'hôpital Roquefort

J-J Roquefort, qui fut maire de Revel à trois reprises, légua à sa mort en 1860 une grande partie de sa fortune à l'hôpital-hospice de la rue de l'Étoile et au bureau de Bienfaisance dont il était le vice président. La construction de l'hôpital-hospice démarra en 1869, les travaux furent terminés en 1874. L'établissement est confié aux religieuses de Saint-Vincent de Paul. L'hôpital toujours en activité a été agrandi à plusieurs périodes.

Porte d'entrée, peut-être un vestige du couvent.

Le Bureau de Bienfaisance.

L'hôpital Roquefort.

ARCHITECTURE MONUMENTALE

Les lieux d'enseignement

Au XIXe et début du XXe siècles, la ville se dote de lieux d'enseignement public mais aussi privé : construction de l'école communale des garçons ; « Création d'un collège d'enseignement secondaire dirigé par Antoine Saussol. D'abord institution privée, il sera par ensuite subventionné par la municipalité. Ce collège s'installera en 1844 rue de Sorèze dans le vaste bâtiment qui est aujourd'hui occupé par la mairie. Il y demeura jusqu'en 1912, année de construction du collège actuel devenu lycée V. Auriol en 1961. » (2)
En 1882 les religieuses de Saint-Vincent de Paul rachètent plusieurs maisons dont l'ancien hôtel particulier des Dumas des Barreaux édifié au XVIIIe siècle pour créer l'école privée de la Providence. Des constructions existantes, seul l'hôtel est conservé et réhabilité. Les autres bâtiments sont démolis pour édifier les nouvelles salles de cours et la chapelle.

Les autres équipements publics

La première gendarmerie de la ville est édifiée à la fin du XIXe siècle sur l'actuelle promenade Charles de Gaulle menant à la gare.
Le bâtiment des bains douches, en béton, a été conçu par l'architecte Viala, en 1933.

L'école communale des garçons.

L'ancien collège, actuelle mairie.

La gare.

ARCHITECTURE MONUMENTALE

(1) Fiche de protection, base Mérimé, ministère de la culture
(2) D'après M. Jean-Paul Calvet
Sources :
L'église paroissiale Notre-Dame-des-Grâces, J. Hébrard, Société d'histoire de Revel Saint-Féréol n°5, 1999
Les avatars de l'église Notre-Dame-des-Grâces dela ville de Revel, J-P Salvat Société d'histoire de Revel Saint-Féréol n°5, 1999
Les Dominicains à Revel, B. Montagnes, Société d'histoire de Revel Saint-Féréol n°3, 1997

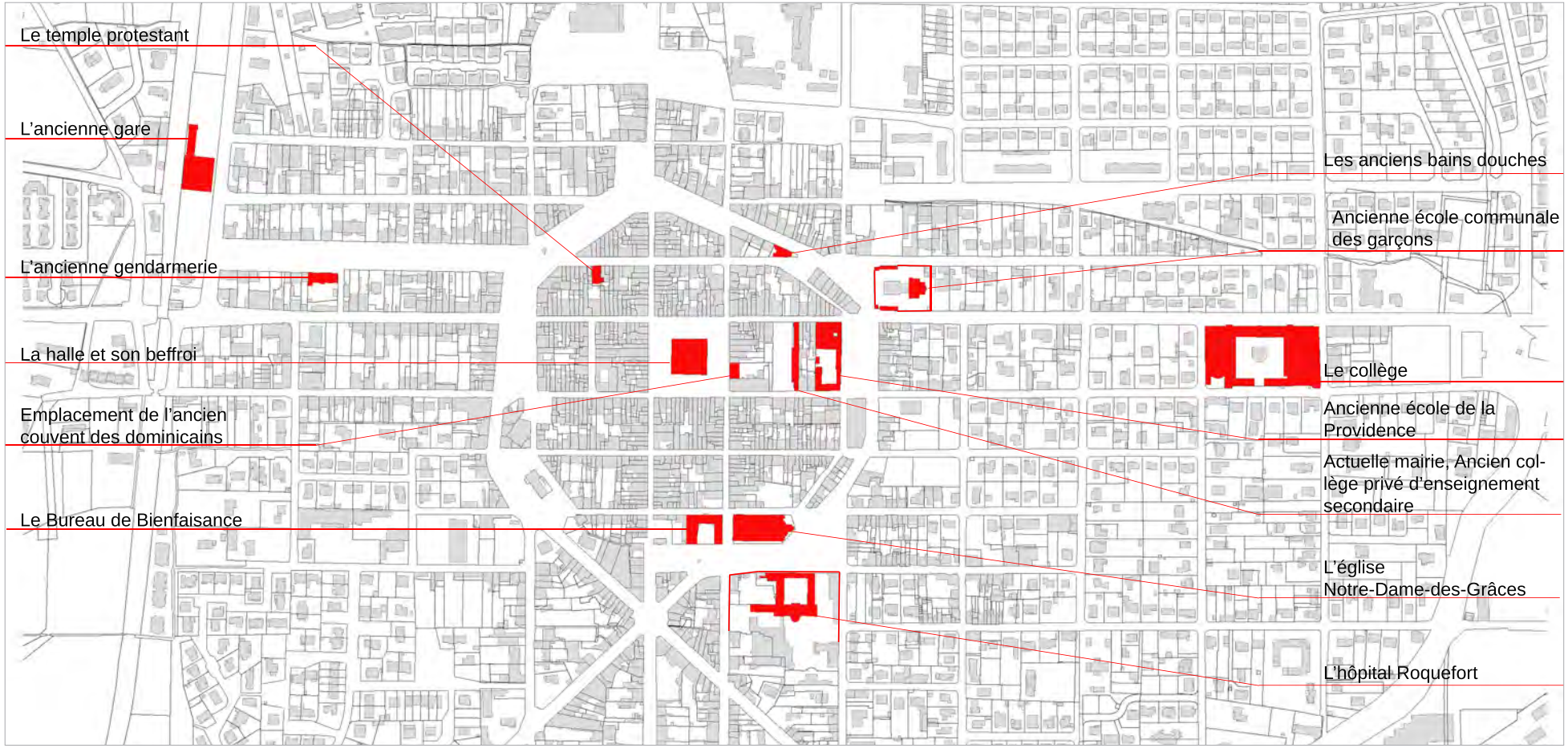

Localisation des édifices monumentaux dans la ville

ARCHITECTURE CIVILE

Le diagnostic a permis de classer les maisons de la ville par grandes époques de construction. Pour chaque période, les éléments caractéristiques ont été recensés suivant plusieurs thèmes : mode de bâtir, composition des façades, décor architectural et second œuvre.
L'étude du bâti a également permis d'identifier certaines spécificités de l'architecture civile de la ville dans ses modes de bâtir mais aussi des particularités liées à l'histoire de la ville notamment les pratiques artisanales qui ont laissé des traces dans les constructions de la bastide et des faubourgs.

Les grandes époques de construction

Les maisons à pan de bois de la fin du XVe siècle et début du XVIe siècle

Sur les deux cent cinquante maisons à pan de bois conservées dans la bastide, trente-cinq constructions ont été inventoriées comme appartenant à cette période. Les édifices ont tous été plus ou moins remaniés au cours du temps. Pour beaucoup d'entre eux, les enduits et lattis masquent le pan de bois, les vestiges d'anciennes croisées et les décors sculptés des abouts de solives. Il est donc difficile de définir les caractéristiques de ces constructions en se référant uniquement aux bâtiments de la ville. La comparaison avec des édifices d'autres cités de la région (Castres, Sorèze, Labruguière) est donc nécessaire.

Localisation des maisons à pans de bois de la fin du XVe et début du XVIe siècle.

ARCHITECTURE CIVILE

Mode de bâtir

Les façades sont entièrement bâties à pan de bois y compris le rez-de-chaussée. Les pièces de bois, pour lesquelles l'essence majoritaire est le chêne, sont soigneusement équarries. Les sections des poutres, solives, sablières de plancher et de chambrée sont importantes.

Les maisons possèdent un premier étage en encorbellement saillant du nu du mur du rez-de-chaussée de quarante-cinq à quatre-vingt-dix centimètres. Quand elles sont pourvues d'un second étage en encorbellement, ce dernier est de plus faible débord, de dix à trente centimètres environ de saillie.

Le système de contreventement utilisé est la croix de Saint-André, une seule par hauteur d'étage ou deux superposées.

Dans les maisons inventoriées, un seul hourdis est visible. Il est constitué de maçonnerie en briques fines disposées en assises régulières. On peut supposer que, comme à Sorèze, les briques de remplissage peuvent également former des motifs en chevrons ou en arêtes de poisson.

Le débord de toiture est un élément important de la maison à pan de bois, son objectif premier étant de protéger la façade de la pluie, d'où la mise en œuvre de débords de toit conséquents. A Revel deux dispositifs ont été recensés : simple débord de toiture sur chevrons et panne sablière en encorbellement supportée par des solives. La maison de Touget dans le Gers conserve un troisième système avec une panne sablière en encorbellement supportée par des poutres, dispositif qui a certainement été utilisé à Revel.

Pour l'ensemble des maisons recensées, les façades ont été restaurées avec une réfection ou un piquage des enduits aux cours des XIXe et XXe siècles. Des interrogations demeurent donc quant au traitement de l'épiderme.

Le bois est un matériau fragile qui s'altère sous les effets des ultraviolets et l'eau de pluie. La structure du pan de bois devait donc recevoir pour sa conservation une protection, soit par un enduit la masquant, soit par un produit moins couvrant tel qu'une huile. Il faut noter qu'aucune trace de badigeon n'est visible sur les bois laissés apparents.

Les hourdis recevaient probablement un enduit qui assurait une protection de la maçonnerie et l'isolation du bâti, mais rien ne permet de l'assurer.

Débord avec sablière en encorbellement soutenue par des solives, les chevrons ont des abouts en bec de flûte (n°31, rue des Sœurs).

Débord avec sablière en encorbellement soutenue par des poutres – maison à Touget dans le Gers.

Maison à Touget dans le Gers, elle conserve un enduit venant masqué le remplissage de brique. Un chanfrein vient assurer la jonction entre les deux matériaux.

ARCHITECTURE CIVILE

Décor

Les éléments constituant l'encorbellement sont les supports de décors sculptés. Les abouts de solives sont profilés de motifs variés constitués le plus souvent de quart-de-rond bordés de minces chanfreins achevés par des congés, certains sont plus raffinés. Parfois, le décor gagne la sablière de chambrée du premier étage par une série régulière de petits arcs en accolade inscrits dans les intervalles des solives.

Les encadrements des portes et des fenêtres à meneau recevaient également un décor. Ils ne restent que le linteau de la porte au 31 rue des Soeurs et les vestiges des croisées du n°4 rue Victor Hugo.

Abouts en quart-de-rond (n°04, rue Victor Hugo).

Abouts richement sculptés (n°09, rue Victor Hugo).

Abouts en quart-de-rond bordés de minces chanfreins (n°04, rue Victor Hugo).

Sablière de chambrée avec arcs en accolade (n°09, rue Marius Audouy).

n°04, rue Victor Hugo

Fenêtre à meneau enchâssée dans la maçonnerie (n°04, rue Victor Hugo).

Détail de l'appui et de l'encadrement sculpté qui ont été bûchés (n°04, rue Victor Hugo).

ARCHITECTURE CIVILE

Composition de la façade

Les ouvertures qui composent la façade s'organisent selon des axes verticaux, plus ou moins réguliers. La nature des ouvertures de la façade indique la vocation des différents niveaux de la demeure.
Au rez-de-chaussée, voué aux activités commerciales ou artisanales, s'ouvrent la devanture et la porte d'entrée donnant accès à l'escalier qui dessert les étages.
L'étage ou les étages abritent l'habitation composée au moins d'une salle, l'aula, et d'une chambre, la caméra, que signalent en façade une ou plusieurs croisées ou demi-croisées en fonction de l'étendue de la parcelle.
Le niveau de combles a souvent fonction de stockage. Les ouvertures, jours ou demi-croisées, sont de dimensions plus modestes.

Maison à simple encorbellement 5 rue du Taur.

Maison à simple encorbellement 10 rue Georges Sabo.

n°09, rue Marius Audouy.

ARCHITECTURE CIVILE

Maison située au n°31 rue des Soeurs
Dessin réalisé par Vincent Dupuy, étudiant de 5e année (ENSA Toulouse)

1. Porte piétonne menant à l'habitation

2. Vestige de la baie de boutique

3. Étage en encorbellement, about de solive en quart de rond avec abattement des chanfreins amortis par des congés en cuillère

4. Vestige de la croisée

5. Débord de toit avec panne sablière en encorbellement soutenue par des solives de plancher (ou vestige d'un deuxième étage en encorbellement)

1

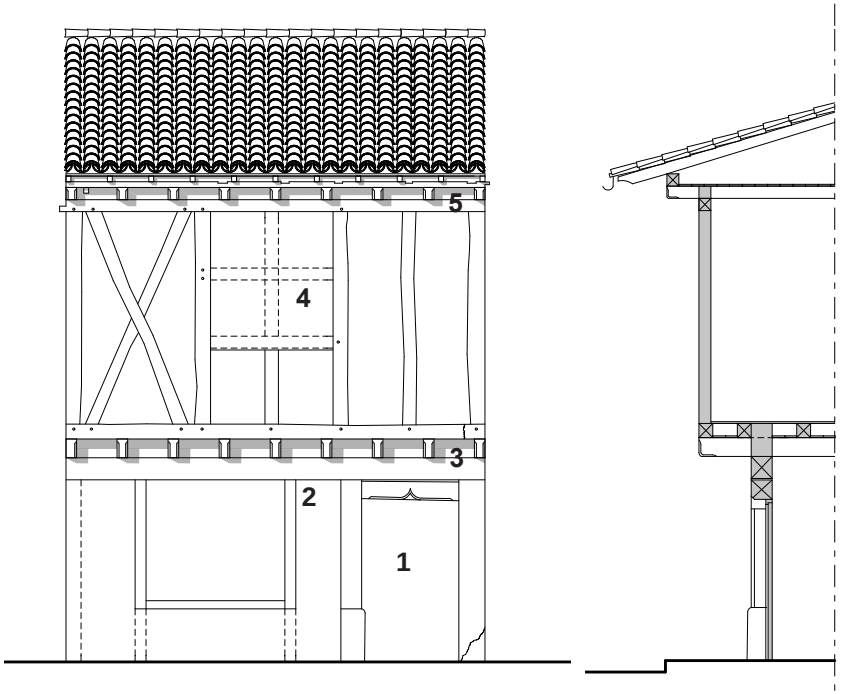

5

4

3

ARCHITECTURE CIVILE

Les demeures et maisons du XVIIIe siècle

Le XVIIIe siècle correspond à une phase de prospérité économique en Languedoc qui se traduit par une campagne de rénovation et reconstruction dans la bastide. La majorité des demeures et maisons sont d'ailleurs édifiées autour de la halle et le long de la rue Jean Moulin, lieux d'échanges par excellence.
Les édifices de cette période sont peu nombreux mais la qualité patrimoniale de ces constructions nécessite une étude détaillée pour identifier leurs spécificités, préalable nécessaire à tout projet de règlement.

Composition des façades

A partir du XVIIIe siècle, la composition des façades témoigne d'une recherche de régularité dans l'organisation des percements qui sont alignés verticalement et horizontalement. Les fenêtres sont ordonnancées et leur taille décroît selon les niveaux. Le plus souvent, à cette composition verticale des percements, est associée une recherche d'horizontalité par l'emploi de cordons positionnés au niveau des appuis de fenêtres et au-dessus des encadrements en arc segmentaire des baies qui ont la faveur de cette période.
La hiérarchie des percements traduit toujours l'organisation de la maison. Le rez-de-chaussée ne présente plus systématiquement une vocation commerciale ou artisanale. Il peut comme les étages accueillir des pièces du logement. Les combles restent réservés au stockage de denrées ou de matériel. Ils sont éclairés par des oculi de forme ovale.

Mode de bâtir, maison à pan de bois

Les maisons à pan de bois de cette période sont rares. Deux types d'édifices ont été inventoriés :
- ceux présentant un et deux encorbellements, ce sont des pans de bois plus anciens qui ont été remaniés ;
- ceux sans encorbellement qui sont des constructions édifiées ex-nihilo.

Pour ces maisons, le rez-de-chaussée est maçonnée. L'ossature est à grille, avec décharges et tournisses pour assurer le contreventement. Les rares hourdis apparents ont une mise en oeuvre peu soignée. Le peu de soin apporté à la réalisation montre que la façade était destinée à être enduite.

Maison à pan de bois avec un encorbellement, probablement avec modification d'un édifice antérieur. rue du Temple

Maison à pan de bois sans encorbellement, 22 rue Marius Audouy

ARCHITECTURE CIVILE

Architecture maçonnée

Les maisons maçonnées sont également peu nombreuses à l'échelle de la ville.

Les façades sont construites en brique foraine mais la dépendance de la maison Lagarrigue située rue du Temple peut laisser penser que certaines d'entre elles, sont bâties en maçonnerie mixte associant moellons de pierre, galets et briques.

Les encadrements des portes et arcades de boutique sont en pierre de taille, ceux des baies peuvent être en pierre ou en brique ou mixte, alternance des deux.

Les couronnements sont constitués de corniche (en brique foraine ou en pierre) ou de génoise à deux rangs alternant tuile et brique.

Les élévations en maçonnerie, comme celles à pan de bois sont systématiquement recouvertes d'enduits de chaux teintés avec des sables de pays dont la coloration rappelle la teinte de la pierre. Pour unifier la façade, les corniches, cordons et encadrements reçoivent un enduit fin ou un badigeon épais. La simplicité et la rigueur de ce revêtement met en valeur, par le jeu d'ombre et de lumière, le décor architectural particulièrement sophistiqué au XVIIIe siècle.

Façade ordonnancée, horizontalité de la composition renforcée par les cordons. Les fenêtres en arc segmentaire et les oculi ont la faveur de cette période. Maison au n°01, Galerie du Couchant et au n°06, Galerie du Nord.

Maison Lagarrigue, rue Jean Moulin : maison sur la rue Jean Moulin et dépendances sur la rue du Temple

ARCHITECTURE CIVILE

Maison située au n°2 galerie du Couchant
Dessin réalisé par Vincent Dupuy, étudiant de 5e année (ENSA Toulouse)

1. Arcade en arc plein cintre

2. Cordon de plancher

3. Cordon au niveau de l'appui

4. Motif au droit du jambage caractéristique du XVIIIe siècle

5. Fenêtre en arc segmentaire, encadrement saillant à crossette en partie haute

6. Cordon épousant le tracé de l'arc segmentaire

7. Occuli ovales éclairant les combles

8. Corniche avec chevrons saillant

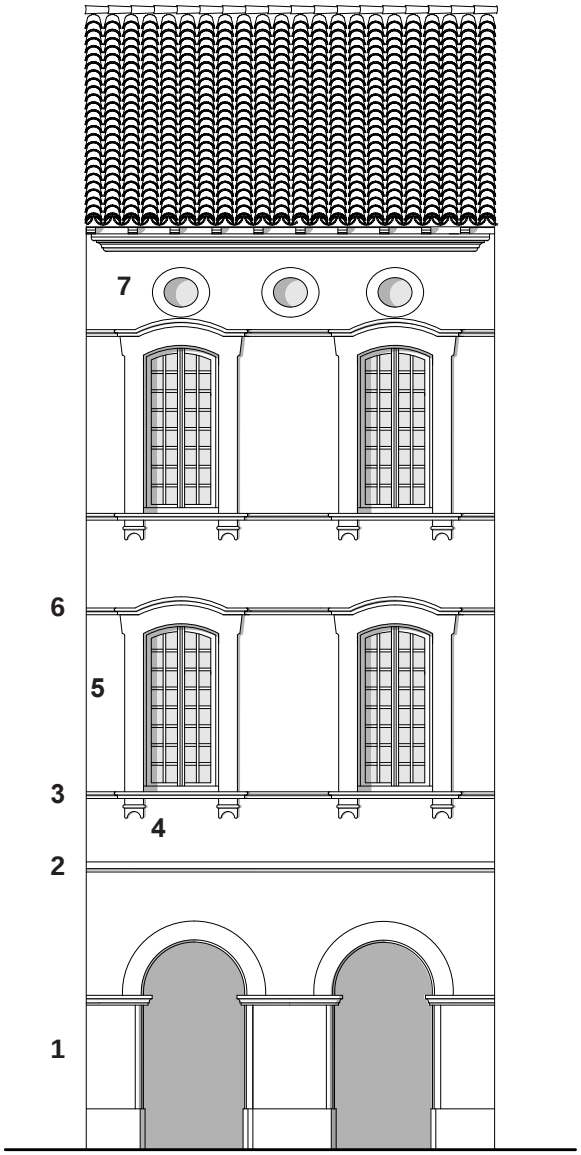

7

6

4

1

ARCHITECTURE CIVILE

Le décor architectural

L'ornementation des façades se caractérise par la richesse du décor architectural où domine la forme courbe : emploie de l'arc pour les couvrements des percements (arc plein cintre pour les portes, anse de panier pour les arcades, arc segmentaire pour les baies), forme ovale des oculi, tracé des seuils de balconnets et des cordons, motifs floraux. A Revel, le traitement des encadrements des fenêtres se caractérise par des motifs situés sous l'appui au droit des jambages des baies.

Ci-contre : porte à arc plein cintre, décor caractéristique avec clé saillante et encadrement mouluré se terminant par un congé bourrelé (maison au n° 30, rue Jean Moulin).

En haut : cordons moulurés épousant l'encadrement à arc segmentaire. Type de détail que l'on retrouve aussi dans une architecture à pan de bois.

A droite : appuis avec appuis caractéristiques des maisons du XVIIIe de la ville.

Maison au n°09, Galeries du Nord.

Maison au n°04, rue Victor Hugo.

Maison au n°09, Galeries du Nord.

Maison au n°02, Galerie du Couchant.

Maison au n°01, Galerie du Couchant.

Maison au n°06, Galerie du Nord.

ARCHITECTURE CIVILE

Les menuiseries

Les rares menuiseries de portes conservées témoignent de la qualité de ces ouvrages où la richesse du décor associe les motifs fleuris et les moulures courbes caractéristiques du siècle.

Au XVIIIe siècle, pour faire pénétrer au mieux la lumière dans les appartements, les croisées, avec traverse et meneau, sont remplacées par des menuiseries ouvrant à la française. Pour les baies de grandes dimensions ou les porte-fenêtres, la hauteur de la baie est redécoupée par une traverse d'imposte. Ce siècle marque aussi la fin de l'utilisation des vitraux. Les menuiseries sont à petits carreaux, dont les proportions sont carrées ou rectangulaires. Les ouvrants sont fermés par une espagnolette ou un fléau en bois. A Revel, les châssis vitrés sont doublés par des volets, aucun exemple de persiennes n'a été inventorié.

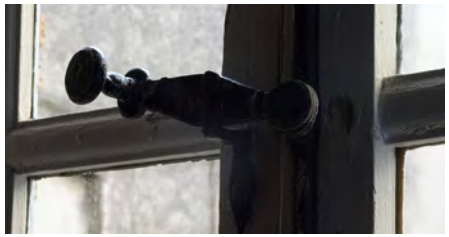

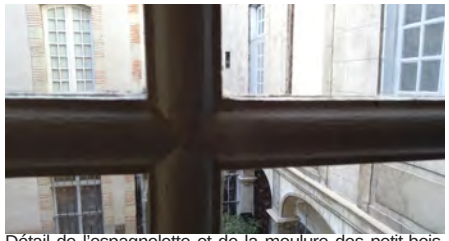

Détail de l'espagnolette et de la moulure des petit-bois. Maison au n°06, Galerie du Nord.

Les ferronneries

L'utilisation de la ferronnerie pour orner les façades apparaît au XVIIIe siècle. Les percements des belles demeures de la bastide sont dotés de grilles d'imposte, balconnets et garde-corps.

Modèle de grille d'imposte. n°01, Galerie du Couchant.

Maison au n°06, Galerie du Nord avec grilles d'imposte

Maison au n°01, Galerie du Couchant. Menuiseries ouvrant à la française avec petits carreaux. La menuiserie est redécoupée par une traverse d'imposte.

Seuil mouluré courbe, encorbellement pittoresque et balconnet en fer forgé. n°06, Galerie du Nord.

Porte-fenêtre dans l'axe de la porte d'entrée avec balconnet. n°17, rue Jean Moulin.

ARCHITECTURE CIVILE

Les édifices du XIXe siècle

La majorité des constructions de la ville, du moins les façades sur rues, datent du XIXe siècle. Cette période correspond à une phase de reconstruction dans la bastide notamment le long des rues réalignées mais aussi le temps de la constitution et développement des faubourgs.
Comme au siècle précédent, ces édifices se caractérisent par une recherche de régularité dans la composition des façades. Par contre, cette période se singularise par la diversité de ces modes de bâtir, entre architectures à pan de bois et maçonnée.

Les modes de bâtir

Les maisons à pan de bois

Les maisons à pan de bois du XIXe siècle diffèrent radicalement de celles de la fin du XVe et du début du XVIe. La construction en bois est toujours plus économique, cependant cette façon de bâtir n'est plus considérée comme noble. Les façades des maisons à pan de bois sont donc conçues pour imiter l'architecture maçonnée.
Le rez-de-chaussée est maçonné, le pan de bois est uniquement utilisé pour les étages qui ne sont plus en encorbellement. Les sections des pièces de l'ossature sont moins importantes que ceux de la période précédente. Les bois sont tors et grossièrement équarris. Les essences sont variées : chêne, résineux, peuplier.
Le pan de bois à grilles avec décharges et tournisses est le seul modèle de contreventement. Différents types de hourdis sont utilisés : le moellon équarri noyé dans un mortier de chaux et de sable, la brique posée horizontalement et hourdée au mortier de chaux, un appareil mixte utilisant moellons grossièrement équarris, briques et casseaux de tuiles. Les façades sont destinées à être enduites pour dissimuler cette mise en œuvre moins soignée.
Le décor architectural constitué d'éléments plaqués en bois, en plâtre ou en terre cuite, reproduisent les encadrements, les cordons, les couronnements des édifices maçonnés.

Pan de bois à grille

Pan de bois à grille, avec une décharge et tournisses

ARCHITECTURE CIVILE

Maison située au n°18 rue de Vauré
Dessin réalisé par Vincent Dupuy, étudiant de 5e année (ENSA Toulouse)

1. Devanture en applique

2. Balcon filant

3. Porte-fenêtre à encadrement mouluré en bois surmonté d'un entablement sur consoles

4. Fenêtre à encadrement mouluré et appui saillant en bois

5. Fenêtre de combles à encadrement en bois à crossette

6. Corniche plaquée en bois

3

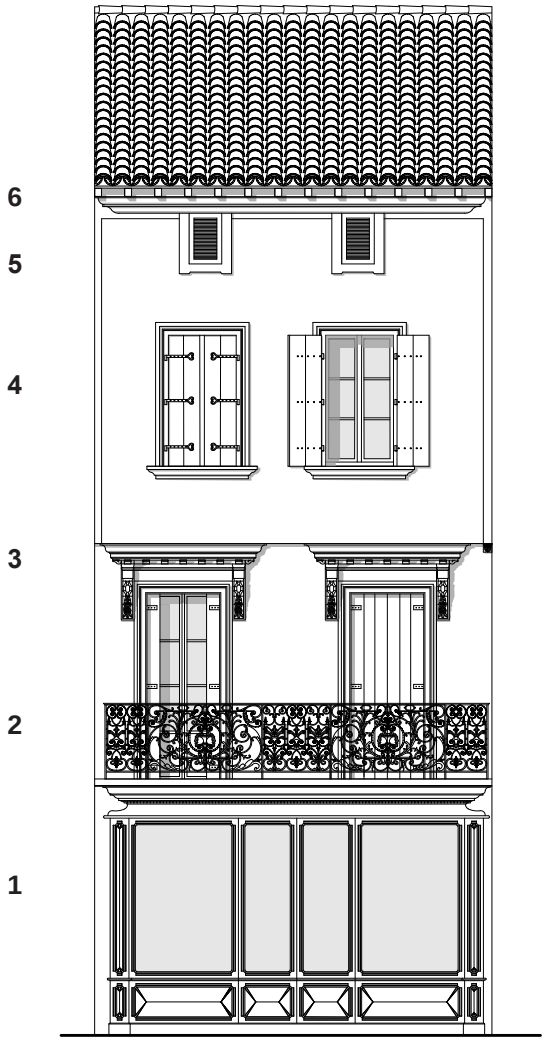

6

5

4

4

ARCHITECTURE CIVILE

L'architecture maçonnée

Les murs de façades sont bâtis en maçonnerie de moellons de pierre ou de brique foraine. Les encadrements des portes et baies divergent selon le statut de l'habitation d'une part, maison modeste ou demeure de la classe aisée, et d'autre part, en fonction de l'évolution stylistique entre le début et la fin du siècle. Le bois, la pierre, la brique sont utilisés.

Encadrement en pierre de taille d'une maison bourgeoise.

Encadrement en bois avec couvre-joint d'une maison modeste.

Encadrement en brique masqué par un enduit pour imiter la pierre.

Encadrements de fenêtres de maisons de la fin du XIXe siècle, travail sur la bichromie brique et pierre.

ARCHITECTURE CIVILE

Évolution stylistique entre la fin et le début du XIXe siècle

Les maisons classiques du début du siècle

Ces édifices s'inscrivent dans la continuité des bâtiments du XVIIIe siècle dans les principes de composition de la façade. Au début du XIXe siècle, le décor demeure d'une grande sobriété avec des baies rectangulaire dont l'encadrement saillant est parfois orné de crossettes. Ce détail distinctif de la période est autant utilisé pour les encadrements de pierre ou de bois dont les couvre-joints imitent ce motif. Seules les portes des belles demeures reçoivent une attention particulière. Le modèle d'encadrement à moulures planes et crossettes surmonté d'un entablement est largement diffusé. Dans certains cas, des cordons d'appuis de baies viennent structurer la façade. Les couronnements sont constitués de génoises similaires à celles du siècle précédent ou de corniche en pierre**.**

Maison au n°2, Galerie du Levant.

Maison au n°25, rue Jean Moulin.

Maison située au n°12 rue Jean Moulin

Dessin réalisé par Vincent Dupuy, étudiant de 5e année (ENSA Toulouse)

1. Porte à encadrement en bois avec couvre-joint mouluré. La partie basse est en pierre (grès), le seuil en granit.

2. Baie à encadrement en bois avec couvre-joint formant deux crosettes
Fenêtre à grands carreaux, les contrevents se rabattant dans l'ébrasement

3. Porte-fenêtre à encadrement bois avec simple couvre-joint

4. Baie de combles

5. Génoises

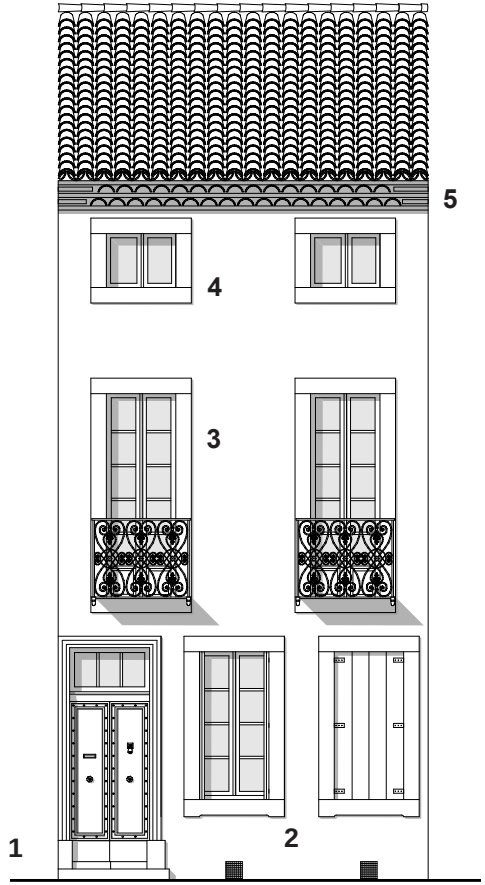

ARCHITECTURE CIVILE

Maison située au n°10 rue du Temple
Dessin réalisé par Vincent Dupuy, étudiant de 5e année (ENSA Toulouse)

1. Porte à encadrement mouluré formant crossette, surmonté d'un entablement.

2. Baie rectangulaire avec crossettes en partie haute et au niveau de l'appui

3. Baie rectangulaire avec crossettes au niveau de l'appui

4. Baie de combles

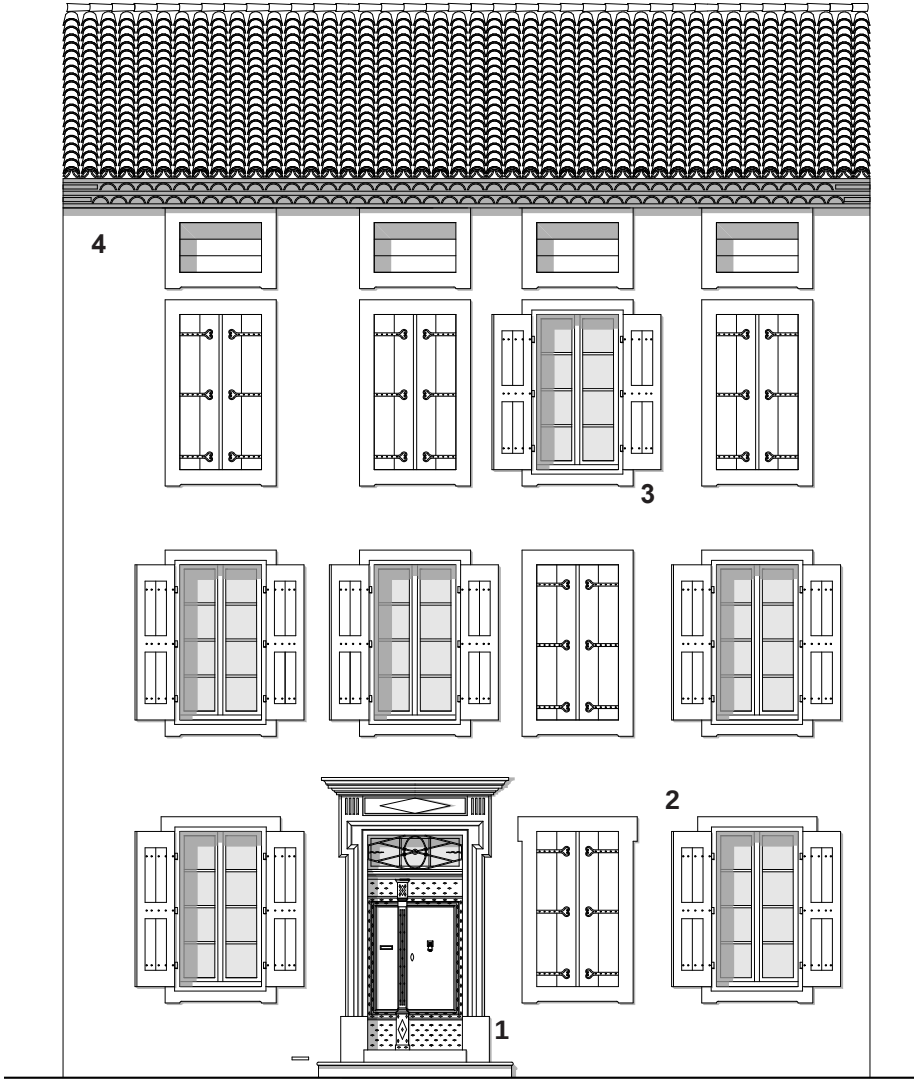

Porte maison au n°12, rue Jean Moulin.

Porte maison au n°10 rue du Temple

ARCHITECTURE CIVILE

De nouveaux modèles importés du Nord de la France

La constitution des faubourgs, à la fin du XIXe et au début du XXe siècles, favorise la construction de maisons dont le style s'inspire de modèles importés du nord de la France. Les façades se caractérisent par un certain éclectisme et une importance donnée à l'ornementation :

- le traitement du revêtement de façade avec des décors d'enduits des plus sophistiqués ;
- la richesse du décor architectural (clés en pointe de diamant, bichromie des encadrements de brique et pierre, cordons et corniches moulurés, décor en terre cuite pour les jours de combles, motifs de bossages…) ;
- l'apparition de nouveaux modèles de menuiseries avec des portes ouvragées ;
- le développement des ouvrages en serrurerie : grilles de jardins, impostes et panneaux vitrés des portes mais aussi balconnets et garde-corps ;
- l'emploi exceptionnel de l'ardoise pour les toitures mansardées.

Maison au n°30, Boulevard Gambetta.

Maison au n°03, Boulevard Gambetta.

Maison au n°16, Allée Charles de Gaulle.

ARCHITECTURE CIVILE

Maison située au n°42 allée Charles de Gaulle
Dessin réalisé par Vincent Dupuy, étudiant de 5e année (ENSA Toulouse)

1. Pilastre d'angle avec décor en pierre de taille.

2. Pilastre qui a reçu dans un second temps un badigeon ocre rouge

3. Vestiges de badigeon blanc cassé sur la brique des encadrements des fenêtres, cordons et corniche pour imiter la pierre

4. Encadrement en brique qui a reçu un badigeon ocre rouge dans un second temps

5. Enduit balayé gris beige

6. Fenêtre à grands carreaux et contrevents persiennés

7. Baie de combles, occultation avec un élément mouluré en terre cuite

8. Emmarchement en granit, racles boues, porte à panneaux (motif en pointe de diamant et grille d'imposte)

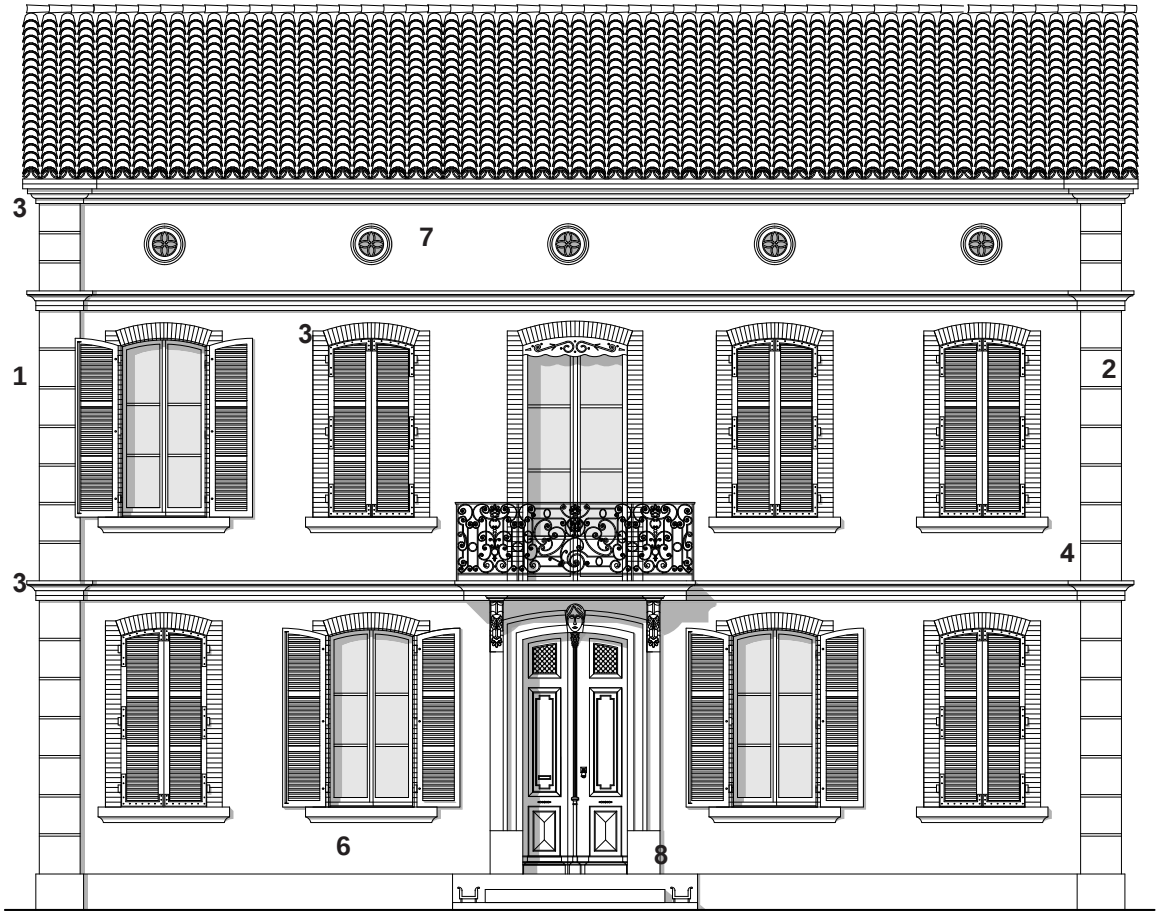

ARCHITECTURE CIVILE

Le traitement de l'épiderme

Les enduits et décor du début du XIXe siècle

Comme au siècle précédent, les façades à pan de bois ou en maçonnerie du XIXe étaient enduites. A Revel, il reste peu d'enduits anciens antérieurs à la fin du XIXe. Ceux conservés sont réalisés à la chaux grasse mélangée à du sable de rivière avec une finition lissée ou talochée. Ces enduits conféraient à la ville une unité tant dans la texture que dans la coloration « ton sable », rappelant la pierre.

Le traitement de la façade s'accompagne de décors réalisés au badigeon de finition sur les couronnements, les angles, les limites mitoyennes ainsi que certains encadrements.
Les génoises reçoivent un badigeon de finition blanc ou légèrement teinté de sable. Le badigeon a, à la fois, un rôle protecteur des matériaux en terre cuite et une fonction esthétique permettant d'uniformiser la couleur des différents matériaux. Les génoises sont souvent soulignées par un bandeau peint du même badigeon de chaux.
Les angles sont traités par un simple décor de bandeau réalisé sur un enduit lissé.
Pour les encadrements saillants, l'enduit vient buter contre le relief de la maçonnerie. Les encadrements affleurant sont associés à une coupure d'enduit droite. Dans certains cas les encadrements en brique foraine sont recouverts d'une fine couche d'enduit lissé, badigeonné de chaux de couleur ton sable afin d'uniformiser la façade et d'évoquer la pierre de taille

Coloration et textrures taloché et lissé des enduits du XIXe, probablement similaires à ceux du XVIIIe.

Génoise et bandeau recouvert d'un badigeon blanc.

Bandeau vertical d'une chaîne d'angle recouvert d'un badigeon blanc (Labruguière, Tarn).

Coupure droite de l'enduit pour délimiter l'encadrement en pierre (Labruguière, Tarn).

La brique est masquée par un enduit lissé dont l'encadrement est droit.

ARCHITECTURE CIVILE

Les enduits et décor de badigeon de la fin du XIXe et début du XXe siècles

Cette période se singularise par la variété du traitement des revêtements de façade. A la fin du XIXe et début du XXe siècle les enduits peuvent être à la chaux ou bâtard, c'est-à-dire un mélange de chaux hydraulique et ciment. Ils sont lissés, talochés ou ont des textures plus marquées proche des crépis. Leurs colorations varient selon le type de finition. Comme au siècle précédent les enduits lissés ou talochés ont une teinte sable proche de la couleur de la pierre. Les crépis peuvent avoir des tonalités beaucoup plus foncés, gris anthracite pour certains.

Le décor d'enduit est sophistiqué avec un jeu de listels venant surligner les reliefs des encadrements, cordons et corniches. Majoritairement blanc, les badigeons utilisés pour les décors peuvent avoir une coloration ocre jaune ou rouge. Dans certains cas, probablement pour unifier la différence de teinte entre le mortier et la brique les encadrements et bossages d'angles sont badigeonnés d'ocre rouge.

Quelques exemples de décor d'enduit imitant l'appareillage de pierre de taille ont été inventoriés.

Variation dans les teintes et textures d'enduit : 1. enduit lisse ton sable ; 2. crépi ton sable ; 3. crépi ocre jaune ; 4. crépis gris anthracite.

Décor d'enduit formant des bossages, ils ont été piqués en partie basse.

Badigeon ocre jaune.

Listel ocre rouge.

Badigeon ocre rouge passé sur l'encadrement et la chaîne d'angle en brique foraine.

Décor d'enduit imitant un appareil de pierre de taille.

ARCHITECTURE CIVILE

Les menuiseries

Les portes

Revel conserve encore de beaux exemples de menuiseries de portes avec des modèles et des styles différents.

1. Modèles du début du XIXe : porte piétonne à imposte vitrée, portes bâtardes avec ou sans imposte vitrée

2. Les panneaux en pointe de diamant, les portes vitrées avec grilles de protections sont caractéristiques des menuiseries de la fin du XIXe siècle.

Les fenêtres

Au XIXe siècle, les fenêtres aux châssis à grands carreaux sont occultées par des contrevents. Le modèle le plus courant est celui du contrevent à cadre avec pentures en forme de cœur et des arrêts de contrevents « annulaires ». Les fenêtres du rez-de-chaussée de certaines maisons bourgeoises ont des contrevents se rabattant dans l'ébrasement, ce dispositif reste rare au début du siècle.

L'architecture de la fin du XIXe siècle se caractérise par des châssis avec trois carreaux avec la vitre centrale plus grande. De nouveaux systèmes d'occultation des baies apparaissent : les persiennes et les contrevents se rabattant dans l'embrasement de la baie.

Les baies de combles ont des menuiseries variées, volets à cadre ou dispositifs à claire voie pour permettre la ventilation des greniers. La diversité des modèles constituent une des particularités de la ville.

Le contrevents à cadre avec penture en cœur et arrêt « annulaire » est le modèle le plus répandu durant tout le XIXe siècle.

Contrevents se rabattant dans l'ébrasement, ce dispositif est courant dans l'Aude.

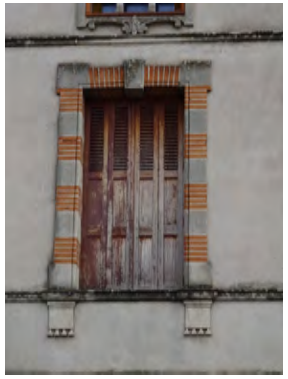

Modèles de menuiseries de la fin du XIXe siècle.

Systèmes d'occultation des combles.

ARCHITECTURE CIVILE

Les devantures

A partir du XIXe siècle, les menuiseries des boutiques sont constituées de devantures posées en applique avec ou sans contrevents se rabattant dans des panneaux latéraux. Revel conserve un très bel ensemble de devantures.

Éléments de serrurerie

Au début du XIXe siècle, l'emploi d'éléments en serrurerie reste l'apanage des belles demeures. A partir du milieu du siècle, de nombreuses façades s'ornent de balcons filant au premier étage ou de balconnets pour les porte-fenêtres situées au-dessus des portes d'entrées.

ARCHITECTURE CIVILE

Les distilleries « Pippermint »

Imaginée en 1796 par François Pons, la crème de menthe originelle « Pippermint » est née à Revel. L'entreprise, reprise par les frères Jean et Pierre Get, connait un essor mondial, notamment dans les colonies. La fabrique prospère et emploie de nombreux habitants jusqu'à la fermeture de l'usine en 1991. En plus de l'entreprise Get, d'autres distilleries sont créées dans la ville, les maisons Raissac (1854), Franc (1884) et Imart au début du XXe siècle.

La ville conserve la mémoire de cette ancienne activité industrielle avec les anciennes distilleries et enseignes qui ponctuent les rues de la bastide et des faubourgs. Voici quelques exemples ci-contre.

Ancienne fabrique de «Pippermint get», aujourd'hui Centre culturel Get - Boulevard Carnot

Ancienne distillerie Get, aujourd'hui maison d'habitation - Rue du four

Bouclier Get - Rue Marius Audouy

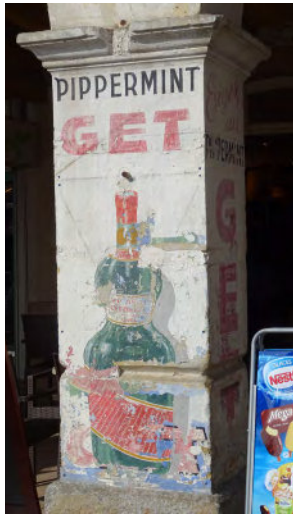

Iconographie - Galerie du Couchant

Les modes de bâtir

L'étude des maisons de la bastide et des faubourgs a permis d'identifier des caractéristiques constructives constituant des éléments identitaires de l'architecture civile de Revel qu'il convient de conserver.

Les toitures

Les toitures à deux pentes ou à croupe, pour les parcelles d'angles, sont couvertes exclusivement en tuile canal. Dans quelques cas, le faîtage des rives et de l'égout sont consolidés par des pierres destinées à maintenir la couverture en cas de vent violent (vent d'Autan notamment).

Seules quelques maisons de la fin du XIXe et début du XXe siècles, dotées d'un toit à la Mansart, adoptent l'ardoise pour le brisis.

Structure et mise en œuvre des façades

La bastide conserve un important panel de maisons à pan de bois dont les plus anciennes datent de la fin du XVe et les plus récentes de la fin du XIXe siècle avec pour chaque période une mise en œuvre particulière : constitution de la structure, présence ou non d'encorbellement, nature des hourdis, pan de bois destiné à être enduit ou non.

L'architecture maçonnée, présente dans la bastide et les faubourgs, convoque plusieurs matériaux : la brique foraine, la maçonnerie de moellons de pierre et exceptionnellement la pierre de taille. Suivant la nature du mur, les époques ou le statut de la maison, le traitement de l'encadrement varie : brique, pierre de taille, alternance brique et pierre, bois. Les encadrements en bois utilisés dans l'architecture maçonnée du XIXe siècle, pour palier à la rareté de la pierre, sont l'une des particularités de la ville, façon de bâtir que l'on retrouve à Sorèze et dans l'Aude. Ces encadrements en bois s'accompagnent de couvre-joints destinés à faire la transition entre l'enduit du mur et le tableau de la baie. A Revel, certains couvre-joints reprennent le motif de crossettes des encadrements de pierre spécifique de l'architecture du début du siècle.

Le granit est une autre particularité de la ville, comme beaucoup de cités proches de la Montagne Noire. Matériau dur et résistant, il est employé pour certains éléments situés au contact du sol : seuils, emmarchements, plinthes des encadrements en bois, chasses roues.

Maçonnerie de briques foraines

Maçonnerie de moellons de pierre

Encadrement en bois avec couvre-joint

Soubassement en granit

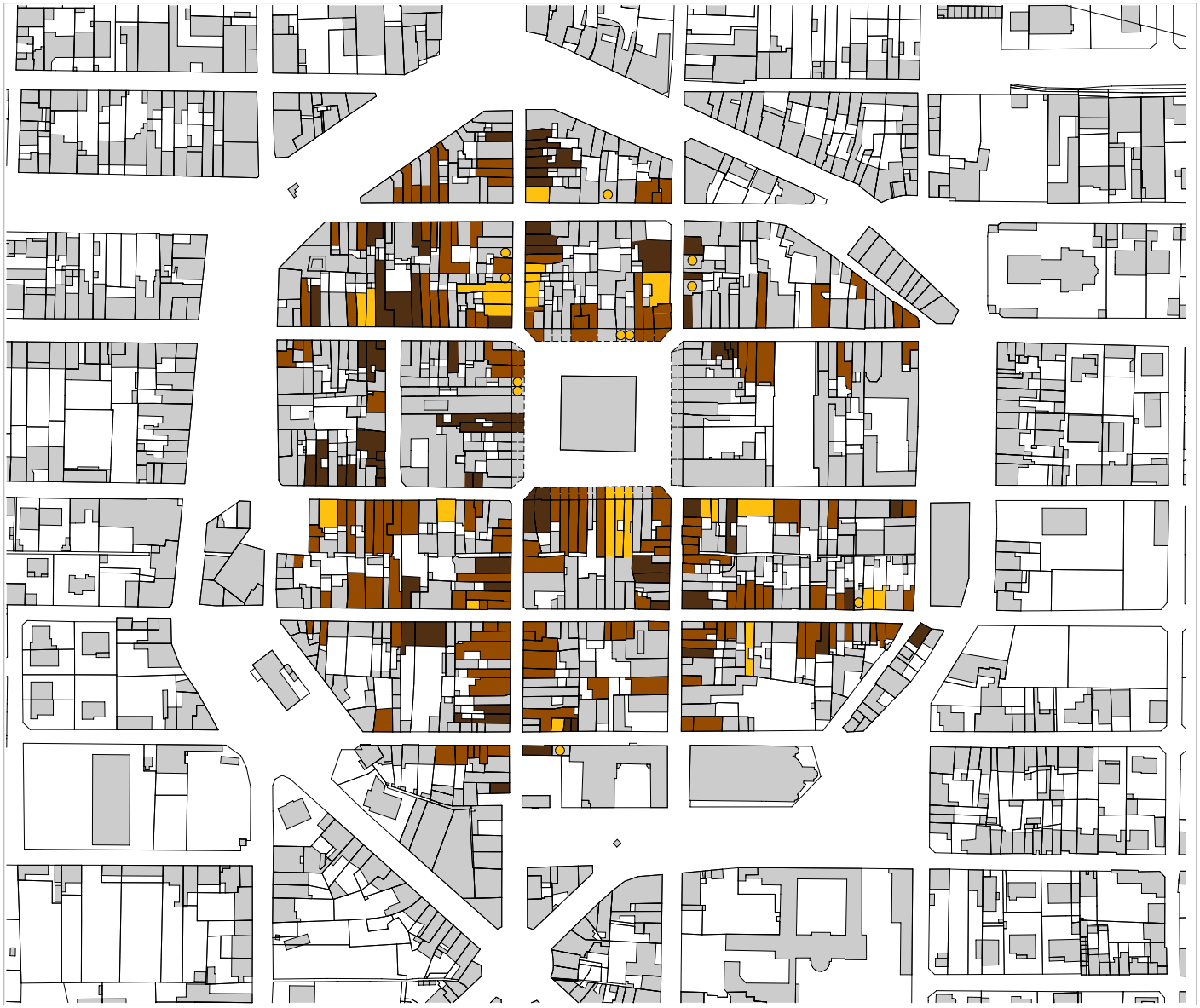

Structure et mode de bâtir : localisation des maisons à pans de bois

- Maisons à pan de bois
- Maisons probablement à pan de bois
- Maisons à pan de bois de la fin du XVe et du début du XVIe siècle
- Vestiges de maisons à pan de bois de la fin du XVe et du début du XVIe siècle

0 10 50
5 20

La palette colorée de la ville

Les enduits

Dans leur état d'origine tous les édifices étaient enduits quelle que soit leur époque de construction, sauf ceux qui présentent un appareil de pierre de taille et peut-être les maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle.

Les enduits des XVIIIe et XIXe siècles

A Revel, il reste peu d'enduits anciens antérieurs à la fin du XIXe. Ceux conservés sont réalisés à la chaux grasse mélangée à du sable de rivière avec une finition lissée ou talochée. Ces enduits conféraient à la ville une unité tant dans la texture que dans la coloration « ton sable », rappelant la pierre.

Le traitement de la façade s'accompagne de décors réalisés au badigeon de finition blanc ou légèrement teinté de sable. Il a à la fois un rôle protecteur des matériaux en terre cuite ainsi qu'une fonction esthétique permettant d'uniformiser la couleur des différents matériaux. Ce décor de badigeon habille notamment les génoises, qui sont souvent soulignées par un bandeau peint du même badigeon de chaux, les angles avec ou sans harpage ainsi que les limites mitoyennes.

Concernant le traitement des percements, l'enduit est toujours arrêté de manière régulière. Dans le cas d'encadrements saillants, l'enduit vient buter contre le relief de la maçonnerie. Ceux affleurants sont associés à une coupure d'enduit droite. Dans certains cas les encadrements en brique foraine sont recouverts d'une fine couche d'enduit lissé, badigeonné de chaux de couleur ton sable afin d'uniformiser la façade et d'évoquer la pierre de taille.

Génoise et bandeau badigeonné en blanc (Labruguière).

Coupure droite de l'enduit pour délimiter l'encadrement en pierre (Labruguière, Tarn).

Encadrement en brique masqué par un enduit lissé, la coupure de l'enduit demeure droite (Revel).

Chaîne d'angle harpé avec une variation dans l'enduit, il reste quelque trace de badigeon sur le harpage, le bandeau et la génoise (Revel).

Génoise et bandeau badigeonné en blanc (Labruguière).

Les enduits des XVIIIe et XIXe siècles

A la fin du XIXe et début du XXe siècle les enduits peuvent être à la chaux ou bâtard, c'est-à-dire un mélange de chaux hydraulique et ciment. Les textures varient d'une façade à l'autre : les enduits peuvent être lissé, taloché, brossé ou balayé. Leurs colorations varient selon le type de finition. Comme au siècle précédent les enduits lissés ou talochés ont une teinte sable proche de la couleur de la pierre. Ceux brossés ou balayés peuvent avoir des tonalités beaucoup plus foncés, gris anthracite pour certains, exceptionnellement ocre jaune.
Le décor d'enduit est sophistiqué avec un jeu de listels venant surlignés les reliefs des encadrements, cordons et corniches. Majoritairement blanc, les badigeons utilisés pour les décors peuvent avoir une coloration ocre jaune ou rouge. Dans certains cas, probablement pour unifier la différence de teinte entre le mortier et la brique les encadrements et bossages d'angles sont badigeonnés d'ocre rouge (les briques peuvent être redessinées) ou de blanc cassé pour imiter la pierre.
Quelques exemples de décor d'enduit imitant l'appareillage de pierre de taille ont été inventoriés.

Badigeon ocre rouge sur les briques pour unifier la teinte des joints et de la brique.

Décor de listel blanc cassé autour des encadrements, cordons et corniche. Les briques rcçoivent un badigeon ocre rouge et les joints sont redessinés.

Faux appareil de pierre réalisé en enduit.

Badigeon blanc cassé sur le pilastre et la corniche pour imiter la pierre.

La palette colorée de la ville

Les menuiseries

Traditionnellement les menuiseries des édifices sont en bois peint. A la fin du XIXe siècle, certaines portes sont laissées en bois naturel, elles sont alors protégées par une cire ou une huile. A Revel, les vestiges de peintures anciennes sont rares. Celles inventoriées datent du XIXe siècle et début XXe.

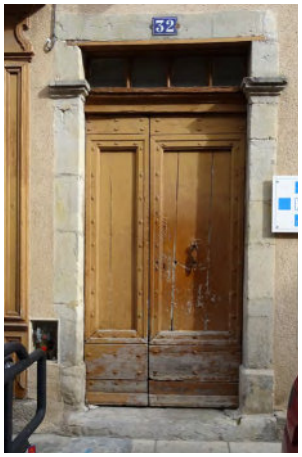

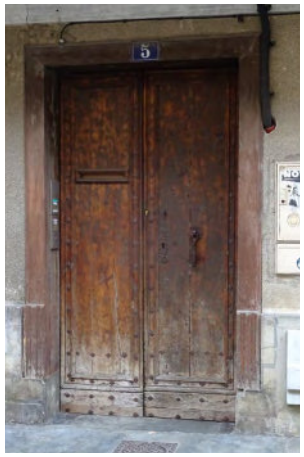

Les peintures ocre jaune et ocre rouge sont majoritaires pour les portes.

D'exceptionnelles menuiseries grises.

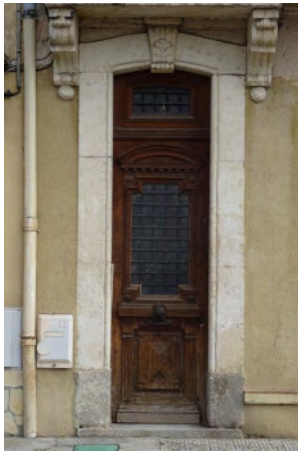

Les menuiseries de la fin du XIXe et début du XXe siècles sont laissées en bois naturel (finition cirée ou huilée).

Le vert printemps utilisé pour les portes des dépendances et les maisons de faubourg.

Les variations de gris sont les plus nombreuses pour les châssis et contrevents : gris clair, gris anthracite, gris bleu.

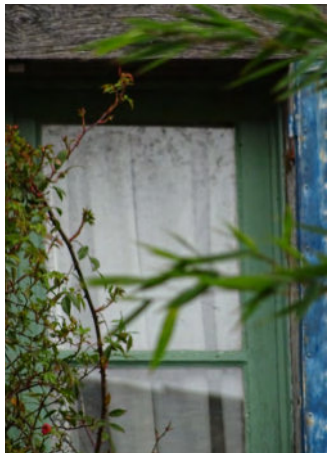

Vert printemps

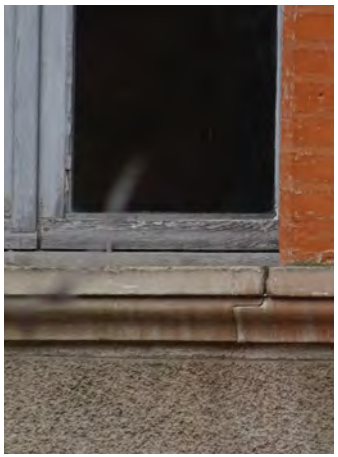

Les variations de gris sont les plus nombreuses pour les châssis et contrevents : gris clair, gris anthracite, gris bleu.

Vert gris pour l'ouvrant et brun pour le contrevent se rabattant dans l'ébrasement..

Ocre rouge pour certains contrevents.

1.

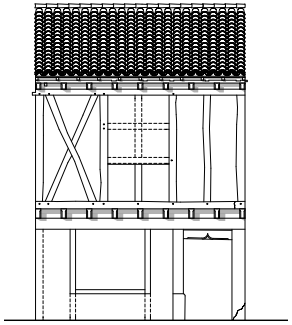

2.

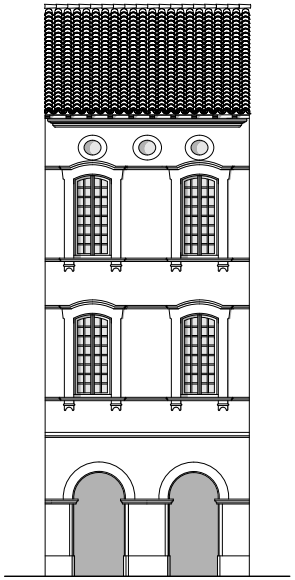

3.

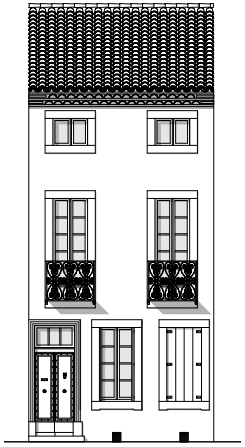

4.

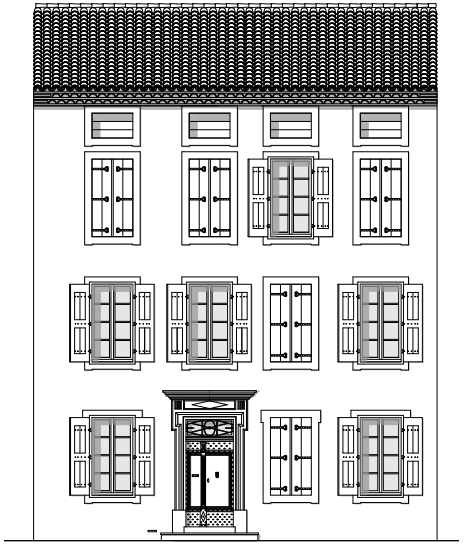

1. Maison 31 rue des Soeurs
2. Maison 2 Galerie du Couchant
3. Maison 18 rue de Vauré
4. Maison 12 rue Jean Moulin
5. Maison 10 rue du Temple
6. Maison 42 allée Charles de Gaulle

5.

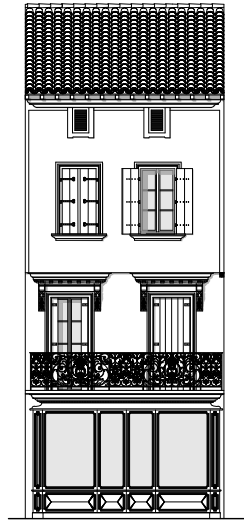

6.

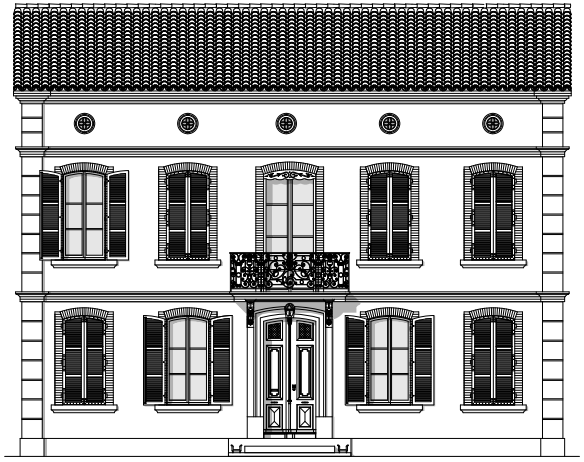

PATRIMOINE ARCHITECTURAL : CONCLUSION ET OBJECTIFS DE L'AVAP

L'étude de l'architecture civile de la bastide et de ses faubourgs a permis de révéler la qualité patrimoniale de cet ensemble bâti représentatif de plusieurs époques de construction.

- Les habitations à pan de bois de la fin du XVe et début du XVIe siècles sont encore nombreuses dans la bastide (une quarantaine inventoriée) même si elles ne sont que partiellement conservées. Ces constructions se caractérisent par un ou deux étages d'encorbellement et le décor sculpté des solives et poutre de chambrée.
- Les façades des demeures et maisons du XVIIIe siècle se singularisent par la régularité de composition des percements, l'emploi de l'arc segmentaire pour les baies et un décor architectural ou se mêle le jeu des courbes et motifs floraux.
- Le XIXe siècle marque une période importante de reconstruction à l'intérieur de la bastide et d'extension urbaine avec le développement des faubourgs. Les élévations des maisons et demeures sont plus éclectiques : une rigueur classique pour celles du début du siècle alors que les bâtiments édifiés dans les dernières décennies du XIXe siècles s'inspirent de nouveaux modèles importés du nord de la France.

Les maisons et demeures de la ville se singularisent par la variété des modes de bâtir. Revel conserve un beau panel de maisons à pan de bois dont les plus anciennes datent de la fin du XVe et les plus récentes du XIXe siècle. L'architecture maçonnée, quant elle, convoque plusieurs matériaux : la brique foraine essentiellement utilisée au XVIIIe siècle, la maçonnerie de moellons de pierre et exceptionnellement la pierre de taille pour la construction de demeures.

Le patrimoine bâti de Revel reflète la situation géographique particulière de la ville, celle d'une cité au contact de plusieurs influences : celles du midi-Toulousain, du bassin méditerranéen et de la Montagne Noire. On peut citer comme ressemblances avec l'architecture civile de l'Aude et des Piémonts :

- l'emploi du granit pour les soubassements, emmarchements et seuils,
- l'utilisation d'encadrement en bois avec des couvres-joints dans la maçonnerie de moellons,
- le traitement de certains éléments du second œuvre : contrevents à cadre, contrevent se rabattant dans l'ébrasement, pentures en chœur, arrêts de contrevent en étrier,
- la palette colorée de la ville.

La référence aux modèles Toulousains est quant à elle limitée aux édifices du XVIIIe siècle avec l'emploi de la brique foraine.

Il convient également d'évoquer d'autres particularités de cet ensemble architectural :

- l'importance et la qualité des devantures commerciales,
- les enseignes et publicités pour les produits pipermint qui ponctuent les rues de la ville,
- les anciens ateliers et boutiques des artisans du meuble.

En liens à ces différentes particularités de la ville, les objectifs de l'AVAP pour la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti seront les suivantes.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL : CONCLUSION ET OBJECTIFS DE L'AVAP

Protéger, conserver et restaurer l'architecture monumentale

La halle avec son beffroi est le seul édifice monumental de la ville protégé au titre des monuments historiques. Un des objectifs de l'AVAP sera de protéger comme édifices présentant un intérêt patrimonial les autres bâtiments appartenant à l'architecture savante de la ville (hôpitaux, temple, écoles…). Ces constructions devront être restaurées dans le respect de leur architecture, avec des matériaux de constructions traditionnels et selon des modes de mise en œuvre traditionnels.

Comprendre et identifier l'architecture civile pour la restaurer

L'appartenance à un ensemble significatif est fonction de deux critères : les grandes époques de construction de la ville et les modes de bâtir (construction à pan de bois ou maçonnée). Le classement s'organise comme suit :

- les maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe ;
- les maisons du XVIIIe siècle, architectures maçonnée et à pan de bois ;
- les maisons du XIXe siècle, architectures maçonnée et à pan de bois ;
- les maisons de la fin du XIXe et début du XXe siècles, architectures maçonnée et à pan de bois.

Pour chacune de ces périodes, le rapport de présentation décrit les spécificités en termes de composition, mode de bâtir, décor architectural, détail de second œuvre.

Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle, une réflexion au cas par cas

Pour ces édifices, protégés au titre de l'AVAP et identifiés sur le plan de protection, une réflexion au cas par cas devra être menée pour la restauration des façades. Le projet devra tenir compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation, d'autre part de l'aménagement intérieur de l'édifice.

Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les maisons et demeures identifiés présentant un intérêt patrimonial et l'architecture d'accompagnement

Les édifices devront être restaurés dans le respect de leur architecture : appartenance à une époque de construction, à un style architectural et à une typologie particulière. Les particularités locales, éléments identitaires des modes de bâtir à Revel, devront être conservées et reproduites dans le cadre de projet de restauration / réhabilitation.

Volumétrie

Maintenir la volumétrie d'origine.

Toiture

Maintenir les formes et modes de couverture traditionnels : majoritairement les toitures à faibles pentes avec faîtage parallèle à la rue couverte en tuile canal, exceptionnellement pour l'architecture de la fin du XIXe des toit dit à la Mansart avec brisis en ardoise.

Préserver les exemples de débords de toit anciens (chevrons à fortes sections avec abouts en quart de rond ou en bec de flûte), lors de création les reproduire.

Façade

Conserver les compositions des façades : réglementer la création, condamnation ou la modification des percements.

Protéger les éléments de décor (cordons, pilastres, encadrements, bossages).

Prescrire des matériaux de constructions et des modes de mise en œuvre traditionnels.

L'épiderme

Conserver les enduits anciens de qualité.

Maintenir l'unité de coloration de la ville avec ses enduits ton sable.

Reproduire les décors d'enduit en tenant compte des spécificités de la maison (époque de construction, mode de bâtir, appartenance à un type).

Le second œuvre

Conserver et de restaurer les menuiseries et les ferronneries anciennes de qualité.

Si cela est impossible, les restituer à l'identique avec la réutilisation de leurs éléments d'accompagnement (serrures, heurtoir…).

Lors de créations, s'inspirer de modèles de référence en tenant compte de l'adéquation entre les différents modèles et les époques de construction.

Maintenir l'unité de coloration de la ville avec ses menuiseries ses verts (printemps, sapin), roux, gris (gris chaud, gris bleu, gris vert).

Protéger, conserver, restaurer et/ou restituer les devantures

Un des enjeux de l'AVAP est de sauvegarder ces menuiseries encore nombreuses dans la bastide. Pour cela, les maisons possédant des devantures seront protégées comme édifice présentant un intérêt patrimonial. Les devantures seront restaurées dans les règles de l'art et, si leur état de conservation ne permet pas une conservation, elles seront refaites à l'identique.

Protéger et conserver la mémoire des distilleries Pipermint présente dans la ville

Un des enjeux de l'AVAP est de préserver la mémoire de cette ancienne activité industrielle en protègent les anciennes distilleries et enseignes qui ponctuent les rues de la bastide et des faubourgs.

Protéger, conserver et restaurer les édicules identifiés comme remarquables : fontaines, calvaires

Ces constructions devront être restaurées en respectant les procédés de mise en oeuvre et les matériaux qui leurs sont propres.

Améliorer l'intégration des bâtiments non protégés par l'AVAP.

Pour les maisons et immeubles neufs, valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intégrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de la ville ancienne. Les constructions nouvelles devront donc s'inscrire dans la continuité urbaine et s'harmoniser avec les façades attenantes, notamment en matière de : respect du parcellaire, gabarit, forme, orientation et matérialité des toitures.

On dérogera à ce principe pour les édifices publics qui du fait de leurs usages peuvent-être considéré comme des monument. Le monument étant une exception par nature, les bâtiments publics pourront affirmer une singularité urbaine et architecturale et ou en préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'AVAP, il est demandé une « approche des potentiels en matière d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables – notamment le potentiel solaire du bâti ».

L'échelle urbaine

La bastide et les faubourgs majeurs

La ville ancienne possède de nombreuses qualités urbaines telles que décrites dans le rapport de présentation. Elle présente également une potentialité en matière de performances thermiques avec une optimisation du foncier : une morphologie urbaine dense en ordre continu.

Préserver les traces du réseau hydrographique dans la ville

Préserver les espaces libres de construction et les espaces de verdure présents dans la ville, comme facteur de régulation thermique.

Mettre en place des déplacements doux et réfléchir une piétonnisation du centre

Les zones pavillonnaires implantées sur le tracé originel de l'extension de la bastide

En respectant et en maintenant le tracé originel de la bastide et le vélum bâti (gabarit), une densification des zones pavillonnaires est possible.

Préserver les traces du réseau hydrographique dans la ville.

Préserver les espaces libres de construction et la nature présente dans la ville, comme facteur de régulation thermique.

Favoriser les déplacements doux.

L'échelle des espaces publics

Végétal

Préserver et renforcer la présence du végétal car il est un facteur de régulation thermique.

Revêtement de sol

Préserver les sols non bâtis en ville, les conserver perméable ou restituer leur perméabilité.

Limiter les surfaces d'asphalte qui absorbent la chaleur le jour et la restituent la nuit.

Concevoir des chaussées qui puissent être drainantes, pour la rétention des eaux pluviales et la régulation du débit de leur évacuation vers le milieu naturel.

Mise en lumière

Privilégier des sources lumineuses efficaces de type led au détriment des lampes à décharge.

Privilégier des équipements dont le flux lumineux est maîtrisé.

Contrôler les heures d'allumage et d'extinction au moyen d'horloges astronomiques.

L'échelle du bâti

Le bâti traditionnel présente de nombreuses potentialités en matière de performances thermiques.

Des modes constructifs traditionnels performants :

- emploi de matériaux traditionnels sains, réutilisables en majeure partie et facilement recyclables ;
- inertie thermique importante avec des murs maçonnés d'une épaisseur suffisante (entre 50 et 60 cm) ;
- ces murs épais recevant des enduits intérieur et extérieur assurent un bon confort thermique ;
- réalisation d'enduit à la chaux qui limite le transfert de la chaleur à l'air environnant.

Des dispositifs efficaces pour se préserver du froid et de la chaleur : espaces tampons intérieurs ou extérieurs, volets pour se protéger du froid, protections solaires par des contrevents, persiennes…

Dans le respect de leurs valeurs patrimoniales, il y a tout de même des points faibles à améliorer notamment en termes d'économies d'énergie :

- les toitures et combles, souvent à l'origine des pertes d'énergie les plus importantes ;
- mais aussi les portes et les fenêtres (déperdition de chaleur et sentiment de paroi froide en hiver).

Tout projet de réhabilitation doit conserver voire développer les potentialités du bâtiment en matière de performances énergétiques et identifier ses points faibles afin de les réduire.
Pour cela, avant de démarrer des travaux, il faut réaliser un diagnostic global afin de connaître l'état général du bien.

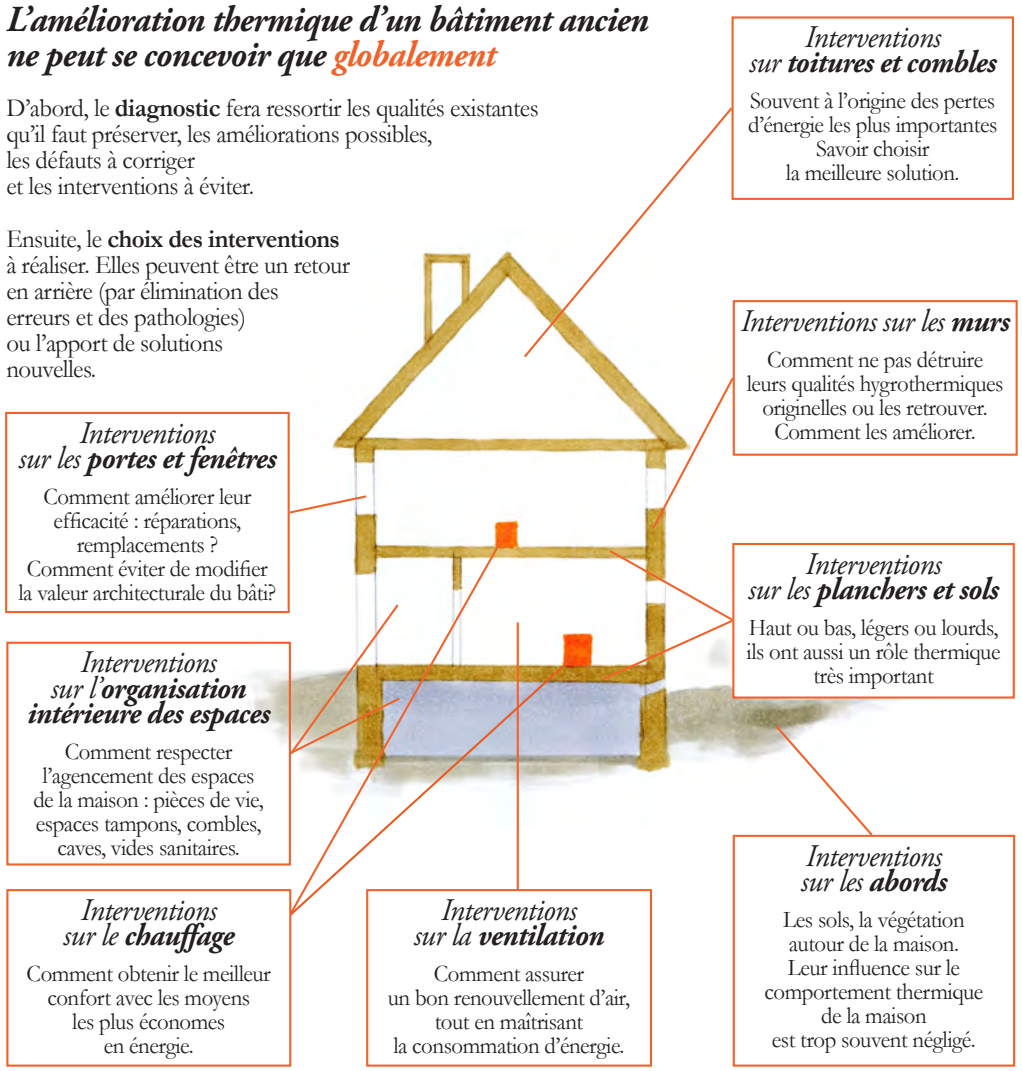

Prise en compte des objectifs environnementaux par l'AVAP

La prise en compte des objectifs environnementaux est à encourager dans la mesure où ils sont adaptés au contexte patrimonial et que leur impact pour le bâti ancien est minimisé. Toute intervention doit aller vers :

- le respect de la valeur patrimoniale du bâtiment,
- la conservation de la pérennité du bâtiment,
- le maintien ou l'amélioration du confort du bâtiment,
- la réduction de la consommation d'énergie,
- des choix respectueux de l'environnement (matériaux employés).

1. Le choix de la réutilisation

Choisir de réutiliser plutôt que de démolir / reconstruire, qui évite la gestion des déchets, correspond en premier à un des objectifs environnementaux.

2. Des matériaux durables pour la restauration du bâti ancien

Concernant les travaux sur les édifices anciens, il convient d'employer de matériaux traditionnels : chaux pour les enduits et les mortiers, pierre et brique foraine pour les maçonneries, tuile canal et ardoise… Ces matériaux participent au développement durable car ils sont trouvés dans un périmètre proche, peu transformés, sains, réutilisables en majeure partie et facilement recyclables.

3. L'exploitation des énergies renouvelables

La qualité des vues sur les toitures de la bastide et des faubourgs majeurs (zone 1) doit être préservée. De ce fait, les panneaux solaires très pénalisants pour l'ensemble des toitures et façades de la bastide et des faubourgs ne devront pas être vus depuis l'espace public. Ils seront interdits sur les constructions présentant un intérêt patrimonial.

A l'intérieur de la zone 1 de l'AVAP, en raison de leur impact paysager, les panneaux photovoltaïques, les éoliennes sur mât et individuelles seront également interdits.

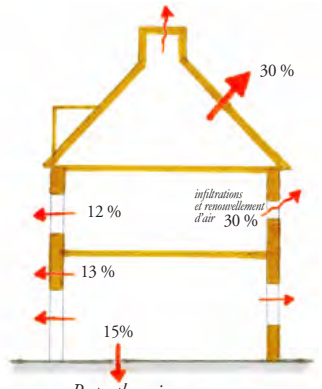

Pertes thermiques moyennes

Le bâti ancien mal isolé laisse échapper la chaleur :
- la toiture (environ 30%)
- les murs (13%)
- les infiltrations et le renouvellement d'air (30%)
- les vitrages (12%)
- les planchers (15%)
- les ponts thermiques (de 0 à 5%).

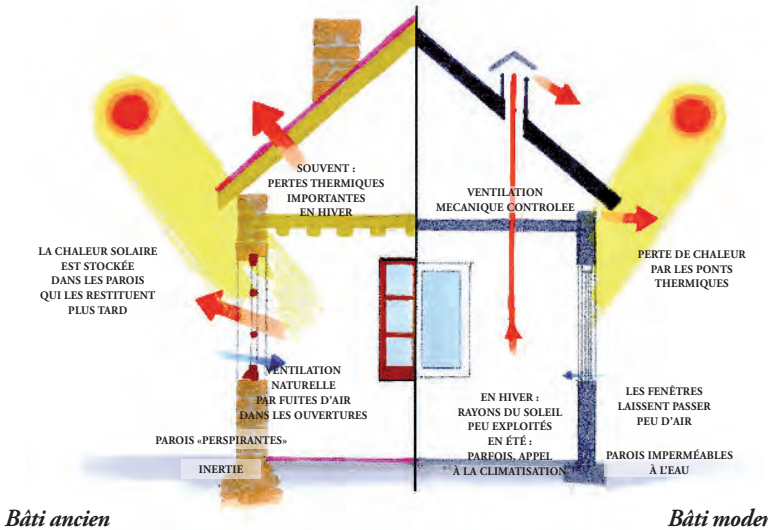

ATHEBA : http://www.maisons-paysannes.org/restaurer-et-construire/fiches-conseils/

4. Réduire les besoins énergétiques

Cas des édifices protégés

Les murs de façade

Le choix du mode d'isolation diverge selon les modes de bâtir. Les édifices maçonnés, construits avec des matériaux lourds et des murs épais (supérieur à 40cm) présentent une bonne inertie et ne nécessitent pas d'être isolés si les parements (intérieur et extérieur) sont enduits à la chaux. Les édifices à pan de bois, dont les murs présentent de faibles épaisseurs (entre 15 et 20cm) nécessitent quant à eux d'être isolés.

Dans tous les cas :

- l'isolation devra se faire par l'intérieur pour ne pas dénaturer la composition de la façade et venir en recouvrement des décors et modénatures ;
- il conviendra de préconiser des matériaux « respirants » qui permettront de préserver la pérennité des maçonneries et des structures de pans de bois.

Les toitures

Comme pour les murs, l'isolation par l'extérieur est interdite pour ne pas modifier l'aspect extérieur de la toiture. L'amélioration thermique doit préserver la ventilation et la respiration des matériaux pour préserver la pérennité des charpente et couverture.

Il est rappelé que la solution la plus performante est de ne pas aménager le comble car son volume participe à l'économie générale comme espace tampon. L'isolation sera alors posée sur le plancher des combles.

Les menuiseries

Les menuiseries anciennes seront si possible conservées.

Concernant l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres anciennes plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- si l'épaisseur de la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres, plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant ;
- si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie il sera recommandé :
    - d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ;
    - de mettre en place, sur la menuiserie ancienne, un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.

Concernant les fenêtres neuves, elles seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée. Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (PVC notamment). Dans le cas du remplacement de l'ensemble des menuiseries, il conviendra à veiller au renouvellement de l'air (l'absence d'étanchéité des fenêtres anciennes permet le renouvellement d'air).

Cas des édifices non protégés

Les murs de façade

L'isolation par l'extérieur sera autorisée sous certaines conditions :

- ne pas venir masquer des éléments de décor ou de modénature ;
- d'intégrer dans le projet la jonction avec certains points d'accroche (bâtiment mitoyen, angle de rue, raccord avec le toit, lien avec d'éventuels encorbellements…).

Dans le cas des maçonneries anciennes, on écartera les solutions conduisant à étancher les structures.

Les toitures

L'isolation par l'extérieur est interdite.

Dans le cas de toitures anciennes, l'utilisation de matériaux étanches à l'air et à l'eau est également interdite.

Cas des constructions neuves

L'isolation par l'extérieur est autorisée.

SOURCES

BIBLIOGRAPHIE

La société d'histoire de Revel Saint-Férréol a publié à plusieurs reprises dans ses cahiers une bibliographie exhaustive sur « Revel et la région propre », selon l'analyse de Claude Pouzol. Nous présentons une sélection de ces ouvrages sur lesquels les études de diagnostic se sont appuyées.

Sources savantes

DIVORNE Françoise, GENDRE Bernard, LAVERGNE Bruno, PANERAI Philippe, *Les bastides d'Aquitaine, du Bas-Languedoc et du Béarn. Essai sur la régularité*, éditions des Archives d'architecture moderne, Bruxelles, 1983.
LAURET Alain, MALEBRANCHE Raymond, SERAPHIN Gilles, Photographies de Jean Louis NESPOULOUS et Ray DE VERT, « *Bastides, villes nouvelles du Moyen Age* », Toulouse, Milan, 1988, grand in 4°, 316 pages, importante illustration photographique en noir et blanc, plans, croquis.

Sources appliquées

AYMES Paul, « *Revel : souvenirs d'hier et d'avant-hier* », Escoussières, Bulletin des Amis de la bibliothèque municipale de Revel, 1999, numéro spécial, 30 pages, reproduction de documents.

RAMIERE DE FORTANIER Jean, « *Les droits seigneuriaux dans la Sénéchaussée et comté de Lavaur (1553-1789), étude juridique et historique* »

BENARES (Victor Collado), « *Une bastide royale au siècle des Lumières : Revel* », Toulouse, Messages, 2002, in8, 305p., croquis et reproductions.

BARRAU Pierre-Antoine, GERY Léodère, DOUMERC Gustave, « *Revel, raconté par...* », Toulouse, Association pour la promotion du patrimoine archéologique et historique en Midi-Pyrénées (APAMP), Villeneuve-sur-Lot, SA Bonhomme, 1992, in8. 501p., photographies hors-texte.

ARIES Lucien, *Les noms de lieux du Lauragais*, Dictionnaire étymologique, éd. A.r.b.r.e., Baziège, 530p.

Société d'histoire de Revel Saint-Férréol, «Cahiers de l'histoire, collection Lauragais-Patrimoine, 20 numéros de 1994 à 2015, parution annuelle.

Sites Internet

http://www.couleur-lauragais.fr/

http://www.lauragais-patrimoine.fr/

http://www.lauragais-patrimoine.fr/SOCIETE-HISTOIRE/INFO-GENERALES.html

http://www.lauragais-patrimoine.fr/CARTES_POSTALES/CARTE00.htm

PROTECTIONS

- La Médiathèque de l'Architecture et du patrimoine, Base Mérimée : http://www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr/
- DDT 31 : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura_2000&service=DDT_31

RAPPORTS / ÉTUDES

- Philippe Witt, Dominique Letellier, Restauration des façades autour de la place Philippe VI de Valois.
- Dessein de ville, ville de Revel, état des lieux, orientations et enjeux, 2008
- DREAL Midi-Pyrénées, Bilan des sites classés et inscrits de Haute-Garonne. Lieux de beauté, lieux et mémoire, 2015
- site DREAL Midi Pyrénés : http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/
- SCOT Pays Lauragais, Etude Habitat - cadre de vie foncier, diagnostic et enjeux, septembre 2011
- Charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais, Terres Neuves et Némis, février 2004
- Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du midi - Akène BE pour la DREAL Midi-Pyrénées, 2007.

PLU 2° REVISION 19 JUIN 2013

- Règlement
- Rapport de présentation
- Plan de zonage
- Plan des servitudes d'utilité publique
- Les espaces agricoles
- Périmètre DPU
- Plan du réseau pluvial
- Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome
- Plan du réseau collectif d'assainissement
- PLU notice sanitaire
- Règlement de publicité
- PLU PPAD

SCOT LAURAGAIS 26 NOVEMBRE 2012

- Diagnostic
- Evaluation environnementale
- Synthèse
- Fiches techniques
- SCOT PADD
- Document d'orientations générales
- Document graphique

ICONOGRAPHIE

- Cartes postales anciennes, Bibliothèque municipale de Revel
- Cartes postales anciennes, http://www.lauragais-patrimoine.fr/
- Photos sur le centre ville, Office de Tourisme

LES CARTES

Les plans anciens sont présentés en détail dans la partie « L'urbain » sur le chapitre de l'évolution urbaine. Les différentes cartes présentées dans les études de diagnostic s'appuient sur les documents issus des sources suivantes.

Carte IGN : Revel ST-Félix-Lauragais 2244 E 1:25000°

Géoportail fonds de cartes
http://www.geoportail.gouv.fr

1760-1770, « Plan de la ville et Faubourgs de Revel au diocèse de Lavaur », dits plans « Maguès »
Archives communales de Revel

Plan de 1770
Carte dite de Cassini qui aurait été réalisé dans les années 1770 par un jeune ingénieur géographe du roi correspondant des Cassini pour la région.

1771, « Extrait de la carte générale du Languedoc », Monseigneur Dillon
Archives des Voies Navigables françaises

1780, « Carte des environs de Revel »
Archives des Voies Navigables françaises

1831 Cadastre napoléonien
Site archives départementales du Haute-Garonne : http://archives.haute-garonne.fr/
Tableau d'assemblage échelle 1/20000 ; sections A à K 1/2500 ; Cotes 3 P 4133 à 3 P 4158.

1811-1843, « Plan des alignements »
Archives communales de Revel, 1 O 1

1866, Plan Etat Major
Carte réalisée avec hachure au 1/40 000°.

1961, « Cadastre rénové »
Archives communales de Revel, 1 G 25 à 1 G 60

2014, « Cadastre »
http://www.cadastre.gouv.fr

2016, « vue aérienne »
http://www.geoportail.gouv.fr

Cadastre au format dwg 2015

PLU 2013

Carte géologique

LES ARCHIVES

ARCHIVES COMMUNALES DE REVEL

Répertoire des archives communales mise à jour en 2014
Incluant l'inventaire sommaire des archives antérieures à 1790, rédigé en 1955 par Pierre et Thérèse Gérard.
Les documents cotés en 2E.. sont déposés aux Archives départementales de la Haute-Garonne.
La cote 1 Mi... indique que le document a été microfilmé par les Archives départementales de la Haute-Garonne.

Répertoire des archives communales mise à jour en 2007
Incluant l'inventaire sommaire des archives antérieures à 1790, rédigé en 1955 par Pierre et Thérèse Gérard.
Les documents cotés en 2E.. sont déposés aux Archives départementales de la Haute-Garonne.
Les documents notés « numérisés » sont disponibles sur le site des Archives départementales de la Haute-Garonne.
Avertissement :
Les archives anciennes de Revel ont d'abord été reconnues avant et après la Seconde Guerre mondiale par Benjamin Faucher, archiviste en chef de la Haute-Garonne, à l'occasion de ses inspections. En 1955, l'ensemble des archives anciennes déposées aux Archives départementales a été inventorié par Thérèse et Pierre Gérard. Un Inventaire sommaire des archives antérieures à 1790 de 25 pages a été reprographié alors. Pierre Gérard, devenu directeur des Archives départementales, a inventorié les archives modernes en 1983-1984 avec l'aide de M. et Mme Moisset. Le répertoire dactylographié réalisé se contente de répartir selon le cadre de classement officiel des archives communales les 1500 articles (environ) numérotés en continu reconnus alors. Une série Z (38 articles) comprend dans l'ordre chronologique des documents divers non classés allant de 1790 à 1830. Certaines séries (délibérations, état civil, cadastre) sont cotées et figurent dans le présent répertoire.
Le présent répertoire reprend l'intégralité de l'inventaire sommaire de 1955 et y rajoute tous les documents cotés.

Répertoire numérique W des archives contemporaines postérieures à 1921

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-GARONNE

2 E 596 Vidimus et confirmation par Louis XI des privilèges de Revel, mai 1462.
1 pièce, parchemin, 665 x 1680 mm, scellée de cire verte sur lacs de soie rouge et verte : fragments de sceau. Cette charte a été restaurée en 1954 par l'atelier de restauration des Archives nationales.
On trouve rapportées dans cet acte : 1) la charte de fondation de la bastide de Revel promulguée le 8 juin 1342 par Agout de Baux, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, en exécution de lettres de Philippe VI de Valois, du 28 février ; 2) les confirmations consenties par Philippe VI en 1343, puis en 1345, et par Charles VII, en 1437.
La charte a été publiée par J. Ramière de Fortanier, Recueil des documents relatifs à l'institution du droit municipal en France des origines à la Révolution. Chartes de franchises du Lauragais, Paris, 1939, p. 570-590

CC1 Compoix en occitan, fin XVe siècle. Registre anciennement relié en peau verte, restauré en 1997 avec une reliure à l'ancienne. folios 3-180, 1-85. cote :1 NUM AC 3248

CC2 Compoix (incomplet) en occitan, de 1545, mutations jusqu'en 1595 environ. Registre anciennement relié peau verte restauré et relié en deux volumes en 1996 : f°1-162 et 163-317. cote : NUM AC 3249.

2 E 640 Voirie 1729-1789. 28 pièces, papier, dont 14 cahiers et 6 plans.
1735-1776. – Construction de chemins dans le consulat de Revel.
1729-1768. – Réparation des chemins dans le consulat de Revel.
1745-1789. – Plans, correspondances, instructions relatifs à l'ogranisation des promenades

2 E 641 Remparts, fossés, promenades, 1698-1783. 32 pièces, papier, dont 6 cahiers. (extraits)
1778-1783. – Plantations d'arbres à Revel
1731-1783. – Correspondance relative à la possession des remparts et des fossés par la communauté de Revel
1713-1777. – Réparations à faire aux remparts de Revel

ANNEXES

Textes de lois afférents aux Avap

Textes de référence

• Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite «Loi Grenelle II») dont l'article 28 est relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
• Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP).
• Circulaire du 02 mars 2012 relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la CRPS.
• Code du patrimoine (articles L.642-1 à L.642-10 concernant l'AVAP et L.612-1 et suivants concernant la CRPS, articles D.642-1 à R.642-29 relatifs à l'AVAP).
• Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R.1 1-4 et R.1 1-14 concernant l'enquête publique et article R.11-9 concernant le commissaire enquêteur).
• Code des collectivités territoriales (articles R.2121-10 et R.5211-41 concernant la publication au recueil des actes administratifs)
• Code de l'urbanisme (article L.300-2 concernant la concertation avec la population et article L.123-16 alinéa b concernant la consultation des personnes publiques)

Code de l'Urbanisme disposition spécifique

• art. R 111-42 : Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits en AVAP, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.
• art. R 421-12 : l'édification d'une clôture, en AVAP, doit être précédée d'une déclaration préalable.
• art. R 421-28 : obligation d'un permis de démolir en AVAP pour les projets de démolition.
• art. R 431-14 : obligation pour le pétitionnaire d'un permis de construire en AVAP de compléter la notice, fournie à l'appui de son projet architectural et définie par l'article R 431-8, par un document indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.
• art R 433-1 : l'arrêté accordant un permis de construire à titre précaire, dans une AVAP, comporte obligatoirement l'indication du délai à l'expiration duquel le pétitionnaire doit enlever la construction autorisée.
• art. R 424-1 à R 424-4 : le principe du caractère tacite des autorisations d'urbanisme s'applique également en AVAP, sauf si l'architecte des bâtiments de France émet un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescription dans son délai de consultation (2 mois), et le notifie directement au pétitionnaire pour l'informer qu'il ne pourra se prévaloir d'un permis tacite.
• art. R 423-23 et R 423-24 : les délais de droit commun d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés d'un mois lorsque le projet est situé en AVAP.
• art. R 423-35 : en cas de recours exercé contre l'avis de l'ABF par l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou par le maire, au cours de l'instruction de la demande de permis, les délais sont exceptionnellement prolongés de trois mois.
• art. R 423-2 : le pétitionnaire d'un permis ou l'auteur d'une déclaration préalable doit fournir un exemplaire supplémentaire de son dossier pour les projets situés en AVAP.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Ville de Revel - Haute-Garonne

Plan de protection de l'AVAP

20 octobre 2017 | Echelle : 2 000e | 0 20 40 100 m

Les autres protections

- Edifice protégé au titre des Monuments Historiques
- Rayon 500 m de protection MH conservé hors AVAP
- Sites classés

Le périmètre de l'AVAP

- Zone 1, ville centre : Bastide et faubourgs majeurs
- Zone 2, extension originelle de la bastide

Les constructions présentant un intérêt patrimonial

- Immeuble ou partie d'immeuble présentant un intérêt patrimonial
- Mur de clôture et portail présentant un intérêt patrimonial
- Maison à pan de bois antérieure au XVIII° siècle
- Edicules (fontaines, calvaire) présentant un intérêt patrimonial

Les bâtiments d'accompagnement

- Immeuble ou partie d'immeuble d'accompagnement
- Mur de clôture et portail d'accompagnement

Immeuble sans caractère patrimonial

- Immeuble ou partie d'immeuble sans caractère patrimonial
- Mur de clôture et portail sans caractère patrimonial

Les autres constructions de l'AVAP

- zone 1 : constructions non visibles depuis l'espace public
- zone 2 : édifices identifiés comme ne présentant pas un intérêt patrimonial

Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial

- Jardin public présentant un intérêt patrimonial
- Cour et jardin privé présentant un intérêt patrimonial

Les anciens padouvencs

- Tracé des padouvencs selon les cartes anciennes
- Vestiges des padouvencs protégés par l'AVAP

Alignement d'arbres

- Alignement d'arbres présentant un intérêt patrimonial

Les vestiges archéologiques

- Vestiges des anciennes fortifications
- Vestiges archéologiques enterrés
- Tracé et vestiges du Mayral

- *Eléments remarquables en coeur d'îlot selon la Société d'histoire de Revel - Saint Ferréol*

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Ville de Revel - Haute-Garonne

Echelle de la commune

20 octobre 2017 | Echelle : 12 500° | 0 100 500 800m

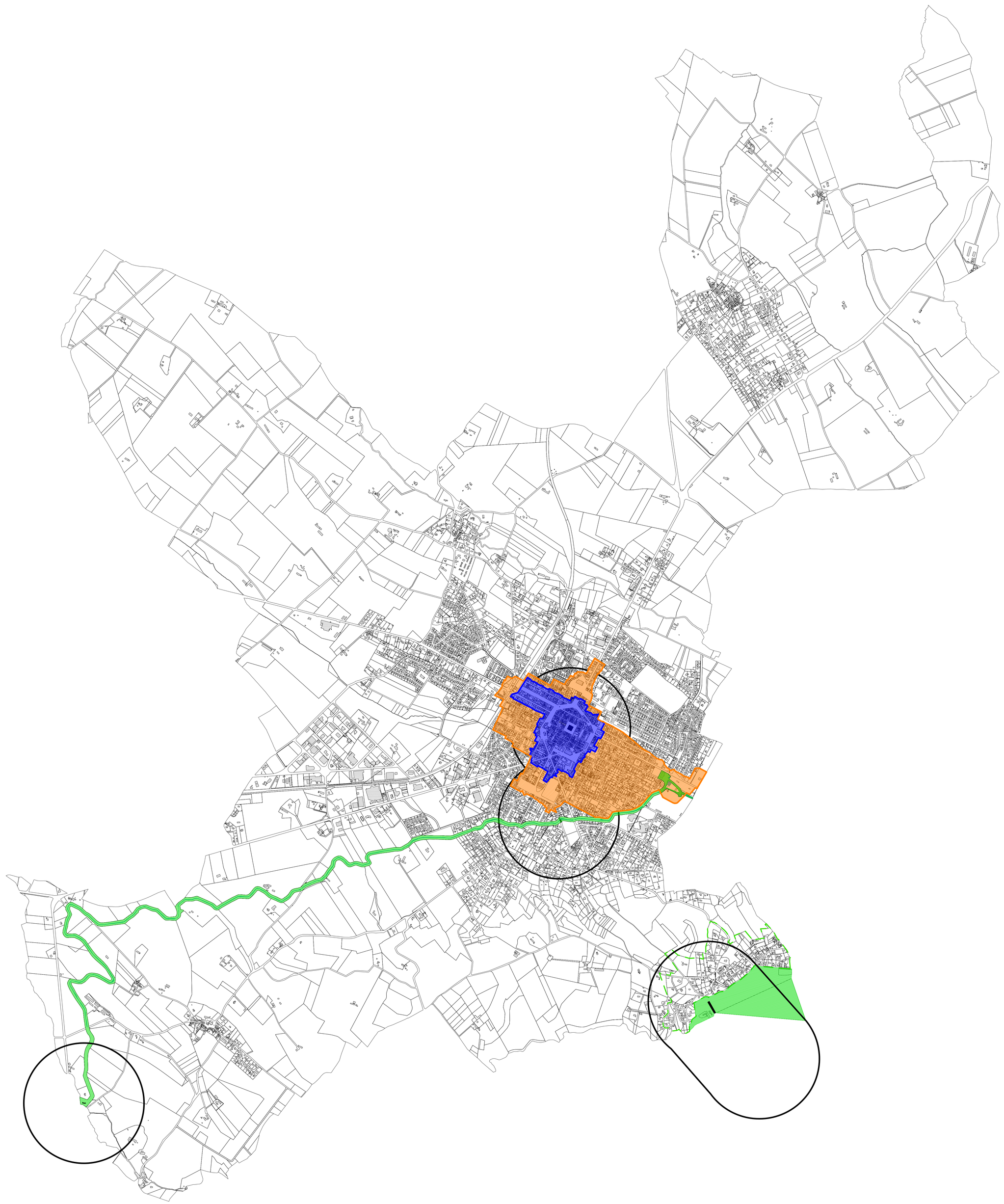

Les autres protections

Edifice protégé au titre des Monuments Historiques

Rayon 500 m de protection MH conservé hors AVAP

Halle
Édifice Classé MH – 01 / 08 / 2006
Cadastre : AB 504
Est protégée la halle en totalité.

Pont du Riat
Édifice Inscrit MH – 24 / 04 / 1998 Domaine public (non cadastré) Sont protégés le pont, le lavoir et l'abreuvoir.

Canal du Midi : barrage de Saint-Ferréol
Édifice Inscrit MH – 13 / 03 / 1997
Ouvrage d'art du domaine public (non cadastré)
Situé également sur la commune de Vaudreuille.
Est protégé le barrage.

Epanchoir de Laudot
Edifice Inscrit MH – 24 / 04 / 1998 Domaine public (non cadastré) Les Thoumasès ; situé également sur la commune de Saint-Félix-de-Lauragais.
Est protégé l'épanchoir avec tout son dispositif : demi-écluse, réservoirs, vannes ainsi que le batardeau à poutrelles mobiles et le pont situé en aval.

Sites classés

Ensemble formé par la Rigole de la plaine et la rivière de Laudot. 13/10/2001

Sites inscrits hors AVAP

Bassin de Saint-Ferréol et ses abords
07/02/1944

Le périmètre de l'AVAP

Zone 1, ville centre : Bastide et faubourgs majeurs

Zone 2, extension originelle de la bastide

Maître d'ouvrage :
Ville de Revel,
DRAC Occitanie Benoit Melon conseiller à l'architecture,
UDAP de la Haute-Garonne Jacques Brunet ABF

Revel - Haute-Garonne - Région Occitanie
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Fiches patrimoniales zone 1, 20 octobre 2017

Chargés d'étude

Atelier d'Architecture Rémi Papillault
(mandataire)
Architecte du patrimoine, DPLG
11, rue Pargaminières
31 000 Toulouse
Tel : 05 62 11 49 28 / 06 11 74 45 71

Marion Sartre
(co-traitant)
Architecte du patrimoine, DPLG
11, rue Pargaminières
31 000 Toulouse
Tel : 05 34 33 71 91 / 06 79 84 81 24

1. Zone 1, ville centre : bastide et faubourgs majeurs

Présentation de la zone

Cette zone correspond à la bastide fondée par Eustache de Beaumarchais ainsi que ses faubourgs majeurs, qui se sont constitués au XIXe siècle. Elle se signale par une structure urbaine et un ensemble bâti, témoins de l'évolution de la ville au cours des siècles.

Au niveau urbain, la bastide a conservé son tracé originel avec ses îlots et parcelles, même si ces dernières ont connu des modifications. La ville centre se caractérise par la variété des espaces publics caractéristiques des grandes époques de constitution et transformations de la ville : place et rues régulières de la bastide mais aussi boulevard, patte-d'oie et promenade du XIXe siècle, témoins de l'expansion de la ville hors les murs. Elle se distingue également par deux fronts bâtis remarquables : celui composé des quatre façades à couvert de la place de la halle et celui des élévations de l'Allée Charles de Gaulle, ensemble urbain homogène de la fin du XIXe.

Du point de vue architectural, cette zone abrite de nombreux monuments et édifices civils de qualité datant des XV/XVIe, XVIIIe et XIXe siècles. Ici, le bâti se caractérise par la multiplicité des modes de bâtir (pan de bois et maçonnerie) et des matériaux de construction (brique foraine, moellons assisés et pierre de taille en calcaire et grès, granit, tuile canal, ardoise). L'architecture civile reflète la situation géographique particulière de la ville, celle d'une cité au contact de plusieurs influences : celles du midi Toulousain, du bassin méditerranéen et de la montagne noire.

Enjeux du secteur

Ce secteur concentre les enjeux majeurs de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et végétal. La ville étant en perpétuelle évolution, l'AVAP devra prendre en compte le renouvellement de la ville à travers une transformation réfléchie de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments.

2. Catégories des protections

A l'intérieur de la zone 1 de l'AVAP, certains bâtiments et espaces libres, publics ou privés, sont protégés. Ils ont été classés en plusieurs types. Le plan de protection, lié au présent règlement, distingue, par une légende appropriée, le classement de ces éléments en différentes catégories.

Les monuments historiques

Les édifices ou parties d'édifices bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques ne dépendent pas du règlement de l'AVAP.

Edifice protégé au titre des Monuments Historiques	noir.

Les constructions présentant un intérêt patrimonial

Entrent dans cette catégorie des immeubles ou parties d'immeubles, des éléments de clôture et portail, des édicules (calvaire, fontaine).

Immeuble ou partie d'immeuble d'intérêt patrimonial	marron foncé.
Mur de clôture et portail d'intérêt patrimonial	trait épais de même couleur.
Édicule (calvaire, fontaine…) d'intérêt patrimonial	étoile de même couleur.

L'intérêt de ces constructions tient à une composition générale du volume et des façades, aux détails de mise en œuvre et plus généralement à la représentativité d'une typologie particulière et/ou d'une période de construction.
Ces constructions ont vocation à être conservées, restaurées et mises en valeur. Les démolitions sont proscrites. Pour ces constructions, on parlera de projet de restauration avec l'idée de préserver les dispositions existantes de qualité et de retrouver l'état d'origine de la construction s'il a été altéré.

NB : La Bastide conserve un certain nombre de maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle. Une attention particulière doit être portée à la restauration des façades de ces édifices qui devra être traitée au cas par cas en tenant compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation. Ses bâtiments sont signalés sur le plan de protection.

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe	rond orange

Les bâtiments d'accompagnement

Entrent dans cette catégorie des immeubles ou parties d'immeuble, murs de clôture et portail. Ce sont soit des constructions présentant un intérêt patrimonial moindre, soit des bâtiments patrimoniaux ayant perdu leur identité suite à des transformations. On parle pour ces édifices, de protection dite d'accompagnement de l'ensemble urbain et architectural.

Immeuble ou partie d'immeuble d'accompagnement	marron clair.
Mur de clôture et portail d'accompagnement	trait épais de même couleur.

Ces constructions sont à conserver et à améliorer. Pour ces constructions, l'objectif sera de les réhabiliter pour retrouver les dispositions d'origine de qualité tout en permettant des transformations mesurées.

Ils peuvent être <u>exceptionnellement</u> démolis :

- *si l'état de conservation du bâtiment ne permet pas sa conservation (problèmes structurels importants par exemple),*
- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*

Dans le permis de démolir, un complément d'information pourra être demandé concernant l'intérieur du bâtiment et la façade arrière.

En cas de démolition, l'immeuble devra être remplacé (pas de dent creuse) sauf :

- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*

Les immeubles sans caractère patrimonial

Cette catégorie regroupe des édifices :

- dont le caractère architectural n'est pas de qualité suffisante,
- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement,
- dont la façade a subi trop de modifications ou des altérations irréversibles,
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti,
- ou des constructions trop récentes difficiles à évaluer en termes de patrimoine.

Immeuble ou partie d'immeuble sans caractère patrimonial gris foncé.

Ces édifices peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.

Dans le permis de démolir, un complément d'information pourra être demandé concernant l'intérieur du bâtiment et la façade arrière.

En cas de démolition, l'immeuble devra être remplacé (pas de dent creuse) sauf :

- *dans le cadre d'une opération d'ensemble à l'échelle d'un îlot,*
- *pour la mise en valeur d'un immeuble ou d'un cœur d'îlot.*

En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.

Les vestiges archéologiques

Le repérage patrimonial, les recherches documentaires, les informations recueillies auprès de la Société d'histoire de Revel Saint Ferréol, ont permis de repérer les vestiges des anciennes fortifications, l'emplacement des édifices monumentaux aujourd'hui démolis, le tracé de l'ancien Mayral.

Vestige des anciennes fortifications trait épais violet.
Vestiges archéologiques enterrés rond de la même couleur.
Tracé et vestige du Mayral trait pointillé bleu.

Concernant ces éléments, il conviendra de les conserver, de les restaurer et de les mettre en valeur. Pour les vestiges archéologiques enterrés, il conviendra avant tous travaux de consulter le Service Régional de l'archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui pourra réclamer que soit réalisé, par sondages ou tranchées, un diagnostic du terrain. Si ce diagnostic s'avère positif, une fouille préventive devra alors être réalisée.

Les cours et jardins urbains présentant un intérêt patrimonial

Le jardin public du l'hôpital : Réalisé au cours du XIXe siècle, ce jardin propose un style typique dans l'art des jardins avec sa grille, son tracé et les essences utilisées.
Les cours et jardins privés : Ils sont des éléments indissociables de l'architecture. Ils articulent les différentes ailes d'un édifice, mettent en valeur la façade d'entrée, contribuent à créer des vides dans le tissu urbain dense de la ville ancienne.

Jardin public d'intérêt patrimonial	vert foncé.
Cour ou jardin privé d'intérêt patrimonial	vert clair.

Ces parcelles non bâties doivent le rester.

Les vestiges des padouvencs protégés par l'AVAP

Les quatre padouvencs se nomment Notre Dame, Saint-Antoine, de Castres (appelé Esplanade) et Port-Louis. Ils servaient pour le pacage des animaux soit des habitants de la ville soit de ceux qui venaient aux foires ou marchés vendre leurs bêtes. Il est l'équivalent des patus ou des coudercs.

Tracé des Padouvencs selon les cartes anciennes	trait épais vert foncé.
Vestiges des Padouvencs protégés par l'AVAP	hachure verte.

Ces parcelles non bâties doivent le rester comme un espace patrimonial d'importance dans l'histoire urbaine de la ville. Pour les padouvencs Notre Dame, Saint-Antoine et Port-Louis, on maintiendra cette caractéristique principale d'espace commun enherbé pouvant accueillir différents usages. Pour le padouvenc de Castres (appelé Esplanade) qui a été urbanisé, on essaiera de réduire les surfaces minérales d'enrobé et d'améliorer cet espace public par un aménagement paysagé du parking.

Les alignements d'arbres

L'arbre en soi est un atout pour la ville. La ville compte encore des alignements d'arbres, des platanes majoritairement ; bien que beaucoup aient été abattus.

Alignement d'arbres d'intérêt patrimonial	trait fin vert clair.

Ces alignements sont à maintenir, le renouvellement des essences doit être envisagé en amont en cas de besoin. Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés.

Les autres constructions de l'AVAP

En zone 1, cette catégorie correspond aux constructions situées en cœur d'îlot non visibles depuis l'espace public.

Autres constructions de l'AVAP	gris clair.

En zone 1, en fonction de l'intérêt patrimonial de la construction, l'Architecte des Bâtiments se référera à un des articles du règlement.
En zone 2, l'objectif du règlement est la conservation de la structure viaire et le maintien des gabarits actuels des édifices. La liberté d'écriture architecturale et de traitement est laissée, tant pour les façades que les toitures.

3. Catégories de façades, vocabulaire

Les maisons à pan de bois de la fin du XVe et début du XVIe siècles

Maison au numéro 13 rue des Sœurs

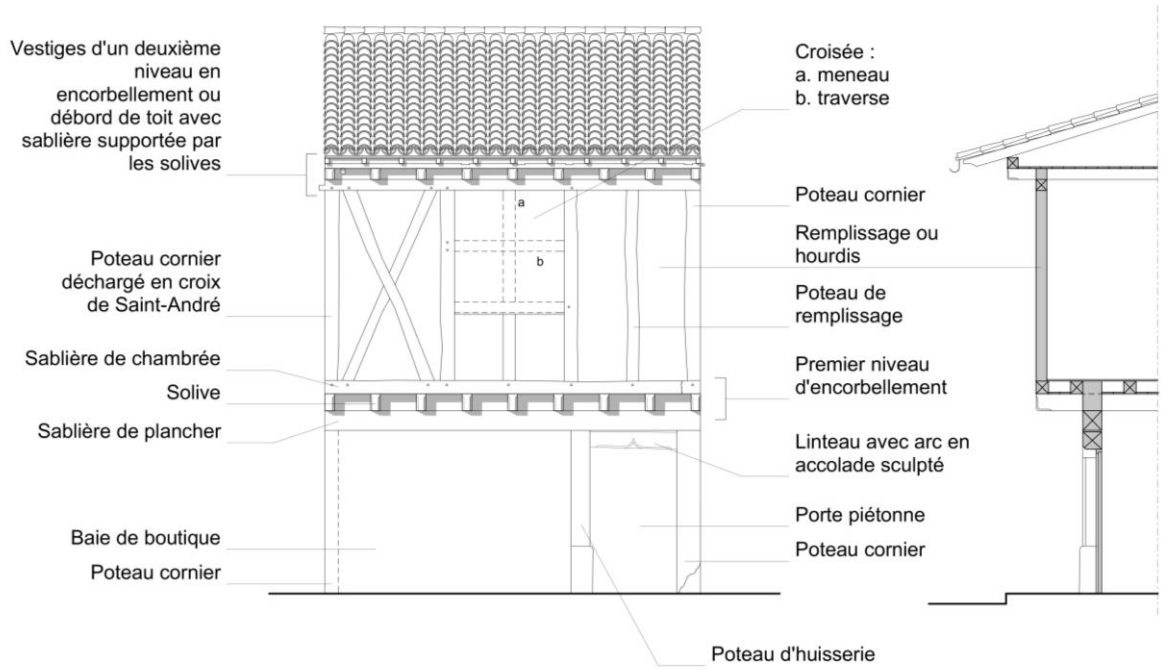

Les maisons maçonnées du XVIIIe siècle

Maison au numéro 2 rue du Couchant

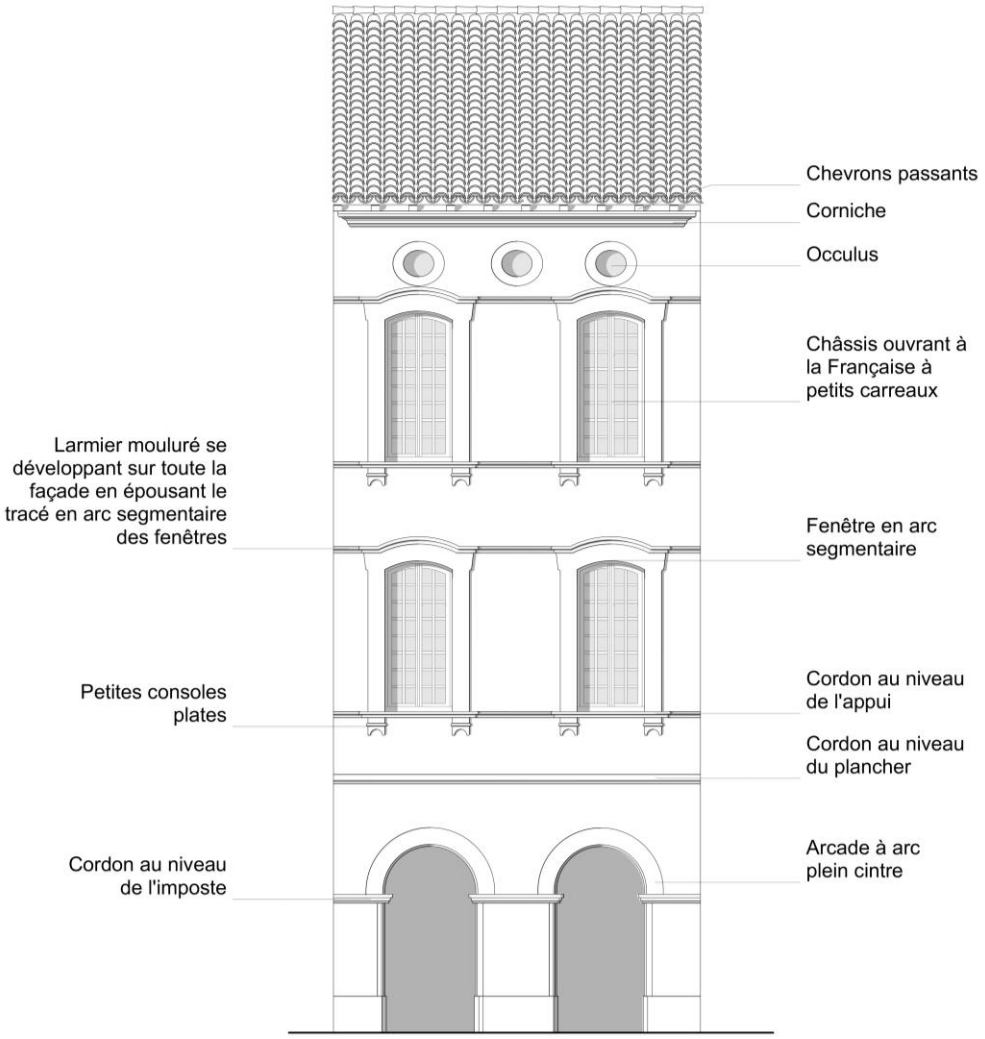

Les maisons maçonnées du début du XIXe siècle

Maison au numéro 10 rue du Temple

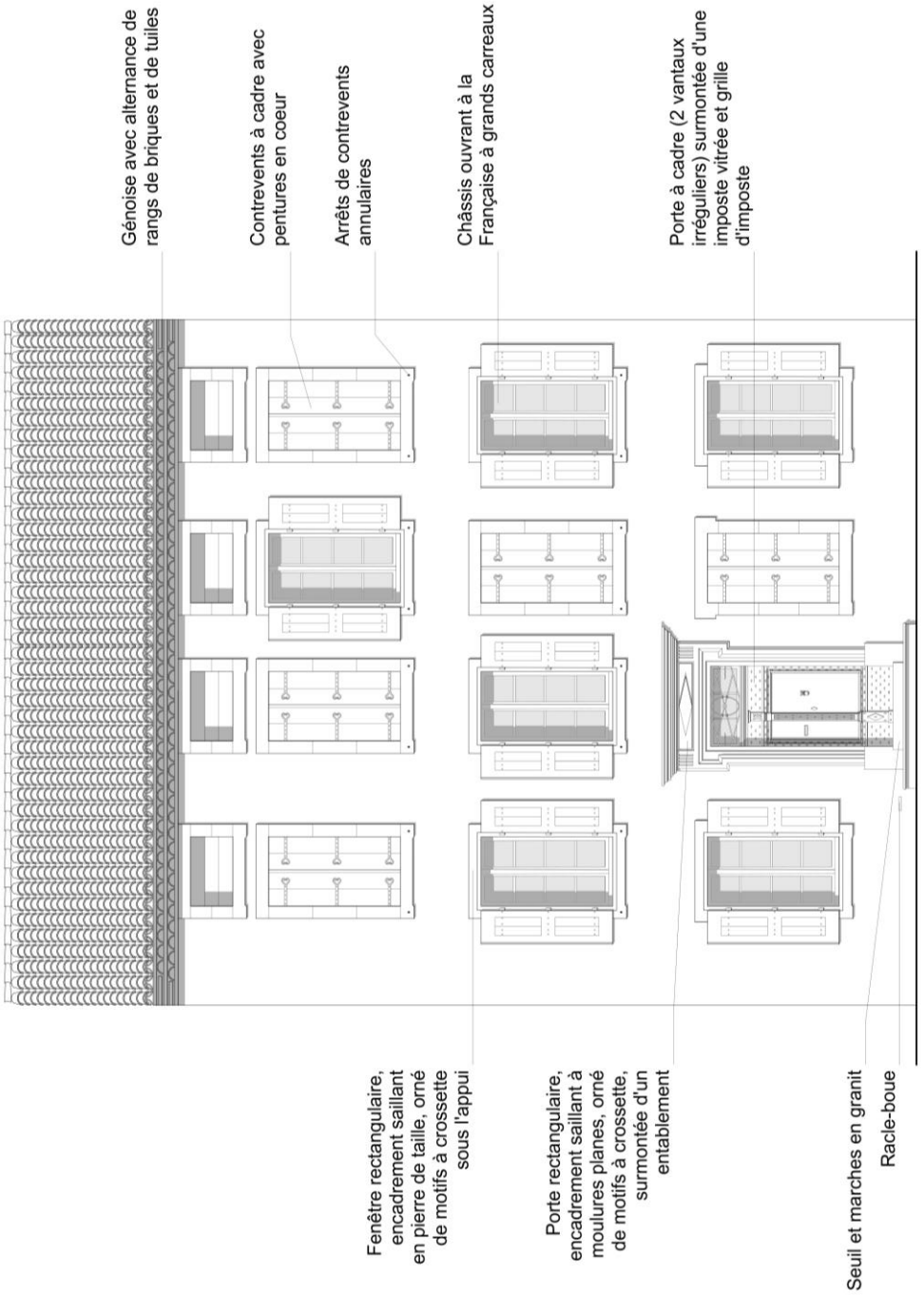

Les maisons maçonnées à encadrement bois du XIXe siècle

Maison au numéro 12 rue Jean Moulin

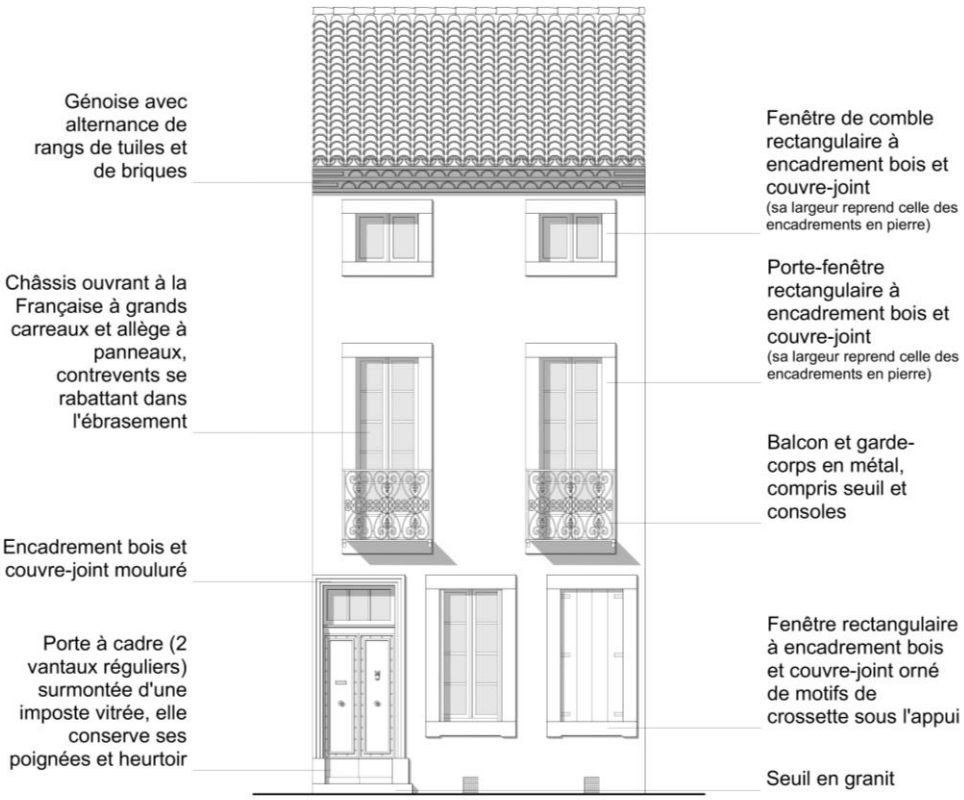

Les maisons maçonnées de la fin du XIXe siècle

Maison au numéro 42 allées Charles de Gaulle

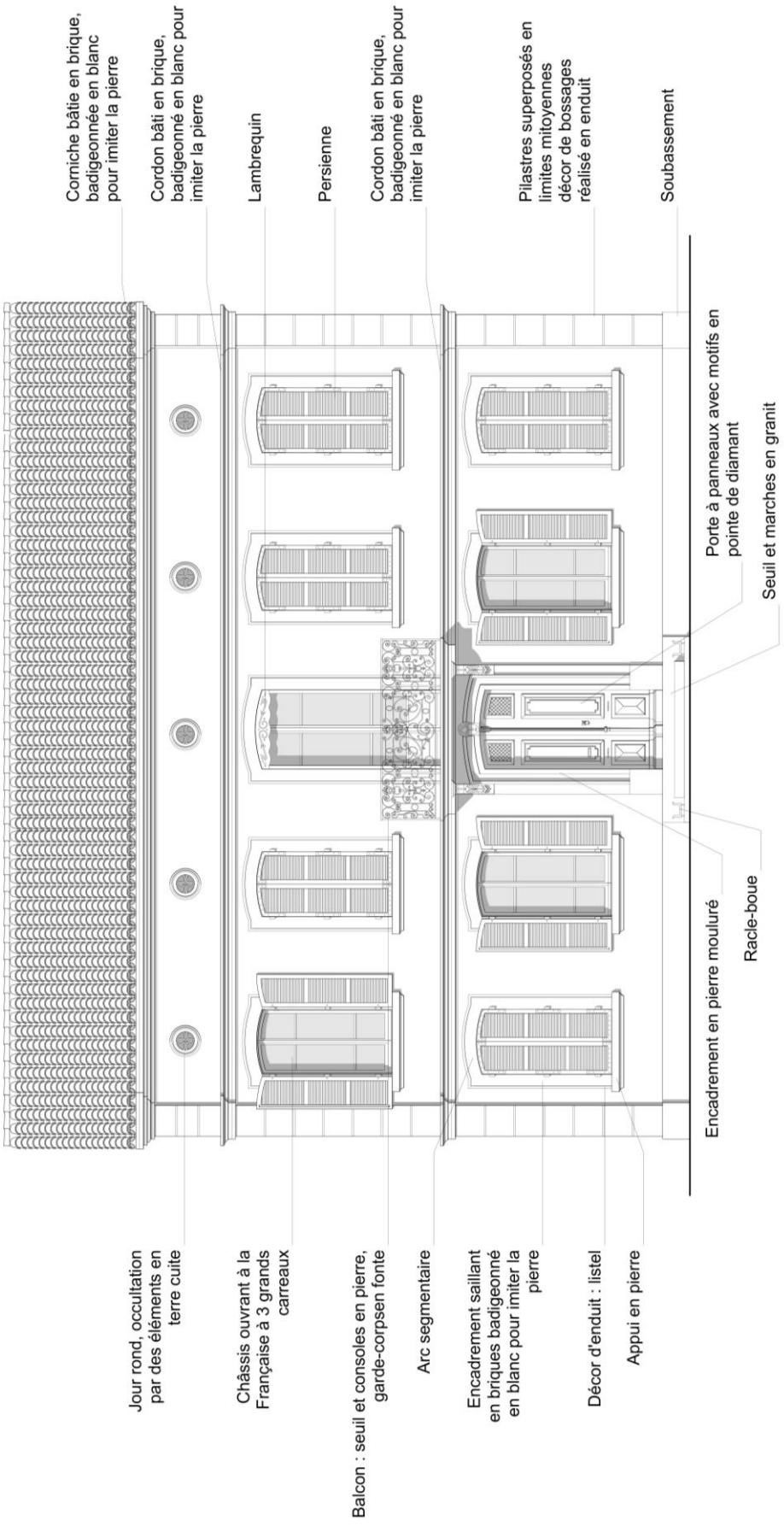

Les maisons à pan de bois de la fin du XIXe siècle

Maison au numéro 18 rue Vaure

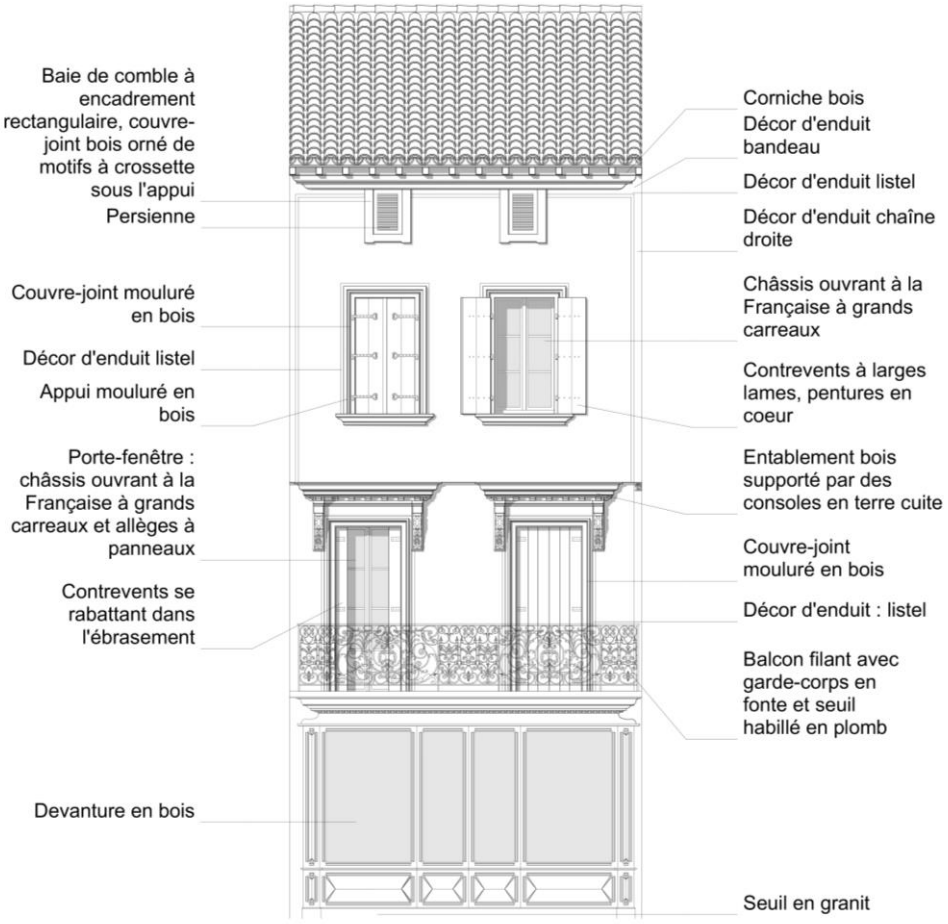

4. Plan de numérotation des îlots de la zone 1

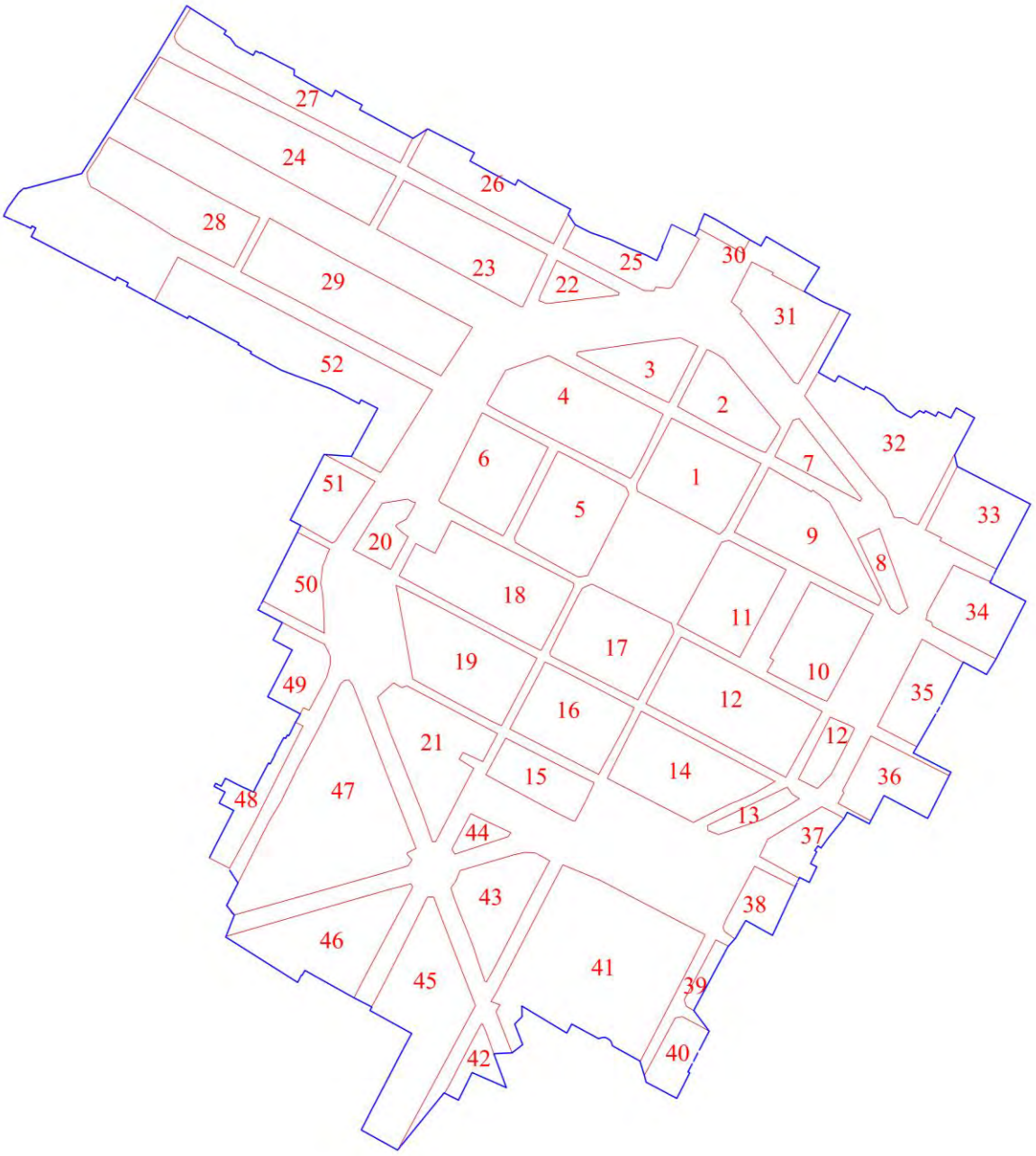

Îlot n°1

des
Rue
Hugo
Boulevard
Foirails
Gambetta
Victor
Rue
du
Taur
Temple
Vaure
Couchant
Galeries du Nord
Galeries du Levant
Galeries du Midi
Place Philippe VI De Valois
Rue Jean
1
2
3
3
11

AVAP îlot 1
Parcelle 440 Section AB
01, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – architecture à pan de bois.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Arcade en anse de panier bâti en pierre de taille.

Orientations pour le projet :
Retrouver la pierre de taille de l'arcade en enlevant la peinture et l'enduit.
Conserver la porte piétonne située rue du Taur (encadrement mouluré et menuiserie) ainsi que les contrevents à cadre anciens avec leurs pentures en cœur et arrêts de contrevents en étrier.
Maison à pan de bois destinée à être enduite :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, dito modèle existant ;
- contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêts de contrevent en étrier ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 1
Parcelle 439 Section AB
02, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Deux arcades jumelles en arc plein cintre bâties en pierre de taille.
Sous la galerie, ensemble architecturé en pierre de taille.

Orientations pour le projet :
Maison maçonnée destinée à être enduite avec décor de badigeon sur cordon et génoise. Les encadrements des fenêtres en bois reçoivent des couvre-joints. Ces dispositions sont à conserver.
Les contrevents ont été refaits selon le modèle à cadre, on peut regretter que les lames verticales soient étroites et que les pentures ne soient pas en forme de cœur.
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée : traitement de la menuiserie dans l'ensemble architecturé en pierre de taille.

AVAP îlot 1
Parcelle 439 Section AB
05, rue du Taur

Construction située rue du Taur : maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée au XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Seul l'important encorbellement du premier étage nous permet d'identifier cet édifice comme appartenant aux maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Conserver la porte d'entrée : encadrement mouluré et menuiserie.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et à mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur à conserver ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèle existant ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 1
Parcelle 438 Section AB
03, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte reconstruite au XVIIIe ou début du XIXe siècle – architecture à pan de bois.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Deux arcades en arc plein cintre bâties en pierre de taille.
Encadrement avec couvre-joints ouvragés au R+1.
Façade sous couvert : ensemble maçonné en pierre de taille de grande qualité.

Orientations pour le projet :
Maison à pan de bois du début du XIXe siècle destinée à être enduite.
Conservation du RdC en pierre de taille (arcades et façade sous la galerie), de l'ensemble menuisé de la porte d'entrée, des encadrements en bois avec couvre-joints ; du débord de toit (s'il est refait, opter pour des chevrons de fortes sections et abouts en quart de rond). Si les contrevents sont refaits, choisir un modèle à cadre avec pentures en cœur et arrêts de contrevent en étrier.

AVAP îlot 1
Parcelle 436 Section AB
04, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte partiellement reconstruite au début du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à conserver une structure de galerie en bois, elle est considérée comme pouvant appartenir aux maisons antérieures au XVIIe siècle (léger encorbellement actuellement masqué).

Orientations pour le projet :
Maintien de la structure en bois de la galerie.
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints, dito modèles de bâtiments contemporains ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie des années 1970.

AVAP îlot 1
Parcelle 437 Section AB
05, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte partiellement reconstruite au début du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à conserver une structure de galerie en bois, elle est considérée comme pouvant appartenir aux maisons antérieures au XVIIe siècle (léger encorbellement actuellement masqué).

Orientations pour le projet :
Maintien de la structure en bois de la galerie.
Conservation et restauration de la devanture en applique intégrant la porte piétonne (améliorer l'intégration de la grille et des boîtes aux lettres).
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints, dito modèle existant ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 1
Parcelle 443 Section AB
06, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte reconstruite au XVIIIe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XVIIIe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle, mais aussi de celui des demeures du XVIIIe siècle.

Orientations pour le projet :
Conservation de l'ensemble des menuiseries et serrureries anciennes.
Conservation de l'enduit qui a un décor de fausse pierre, s'il ne peut l'être, réfection à l'identique (teinte, texture, décor).
Amélioration : parties cimentées des menuiseries des baies commerciales à droite de la porte d'entrée.

AVAP îlot 1
Parcelles 432, 899, 901 Section AB
07 – 08 – 08b, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte partiellement reconstruite au début du XIXe siècle – architecture à pan de bois.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
RdC constitué d'un ensemble de quatre arcades à arc plein cintre bâti en pierre de taille.
Les deux étages sont à pan de bois, le premier a un léger encorbellement, le second est soit une surélévation ou un niveau qui a été fortement remanié au XXe siècle.

Orientations pour le projet :
Pan de bois destiné à être enduit : l'enduit actuel date de la fin du XIXe, il a été badigeonné en jaune récemment. Cet enduit pourrait être piqué et refait selon le modèle des enduits XIXe : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé.
Maintien des encadrements en bois avec couvre-joints.
Conservation ou réfection à l'identique des contrevents à cadre du R+1 avec arrêts en étrier.
Châssis vitré à grands carreaux.
Débord de toit avec chevrons de fortes sections avec abouts sculptés en bec de flûte ou quart de rond.

AVAP îlot 1
Parcelle 900 Section AB
08 ter, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte, XVIIe siècle (?) – architecture maçonnée.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
RdC constitué d'un ensemble de deux arcades à arc plein cintre.

Orientations pour le projet :
Conserver l'ensemble menuisé du RdC sous la galerie, devanture en applique intégrant la porte d'entrée de l'immeuble.
Façade destinée à être enduite, les éléments de modénatures (brique et pierre) devaient également recevoir un enduit fin ou un badigeon épais.
Ne pas remettre de contrevents qui sont un ajout postérieur datant du XIXe siècle.

AVAP îlot 1
Parcelle 430 et 429 Section AB
09, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte reconstruite au XVIIIe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XVIIIe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle, mais aussi de celui des demeures du XVIIIe siècle.

Orientations pour le projet :
Maçonnerie de briques destinée à être enduite (enduit fin pour ne pas venir masquer les reliefs de la modénature (cordons, encadrements des fenêtres, arcades du RdC).
Les éléments de modénature (cordons, génoise, encadrements des fenêtres, arcades du RdC) devaient recevoir un enduit fin ou un badigeon épais.
Les contrevents qui ont été refaits récemment sont un rajout du XIXe, ils pourraient être déposés et remplacés par des volets (à l'intérieur).
Les châssis des fenêtres sont récents, ils nuisent à la mise en valeur de la façade. Il faudrait les remplacer par des châssis à petits ou grands carreaux s'adaptant à la forme de l'arc. Menuiseries à peindre.

AVAP îlot 1
Parcelle 428 Section AB
11, Galerie du Nord

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – architecture maçonnée (?).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.

Orientations pour le projet :
Conservation de la menuiserie de la porte d'entrée de l'immeuble.
Principes de restauration selon les modèles du début du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor de badigeon blanc cassé sur génoise ;
- encadrement bois avec couvre-joints, dito modèle existant ;
- contrevents à cadre avec pentures en chœur et arrêts en étrier ou persiennes ;
- châssis vitré à grands carreaux.

AVAP îlot 1
Parcelle 427 Section AB
02, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XVIIIe siècle (R+1) et au XIXe (R+2 et combles).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Cette maison conserve un important encorbellement au niveau du plancher du premier étage (masqué par un coffrage bois).

Orientations pour le projet :
Conserver et maintenir l'encorbellement.
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions des XVIIIe et XIXe :
- piquer l'enduit ciment et réaliser un enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints, selon des modèles de la même période ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts de contrevent en étrier ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.
Dans tous les cas, amélioration du traitement du rez-de-chaussée.

AVAP îlot 1
Parcelle 426 Section AB
04, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XVIIIe siècle (R+1) et au XIXe (R+2).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Cette maison conserve de l'époque médiévale :
- le double encorbellement avec des solives à abouts sculptés (quart de rond) ;
- la structure à pan de bois partiellement remaniée ;
- les vestiges de ses croisées des premier et deuxième étages enchâssés dans la maçonnerie de brique.
- des réaménagements des XVIIIe et XIXe siècles, ses encadrements de fenêtres avec couvre-joint et leurs contrevents à cadre (pentures, arrêts de contrevent).

Orientations pour le projet :
Relevé précis de la façade et étude archéologique.
Conserver et maintenir visible en façade les éléments datant de l'époque médiévale.
Si les percements XVIIIe et XIXe sont maintenus : conservation des couvre-joints et contrevents / réalisations de fenêtres à grands carreaux. Dans tous les cas, amélioration du traitement du RdC.

AVAP îlot 1
Parcelle 425 Section AB
06, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée aux XVIIIe (R+2) et XIXe (R+1).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Cette maison conserve de l'époque médiévale le double encorbellement avec des solives à abouts sculptés (quart de rond).
Du réaménagement du XIXe, ses encadrements de fenêtres avec couvre-joint et leurs contrevents à cadre (pentures, arrêts de contrevent).
Du réaménagement du XVIIIe, ses encadrements de fenêtres avec couvre-joint.

Orientations pour le projet :
Conserver et maintenir le double encorbellement.
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si les percements XIXe sont maintenus (R+1) : conservation des couvre-joints et contrevents / réalisation de fenêtres à grands carreaux.
Si les percements XVIIIe sont maintenus (R+2) : conservation des couvre-joints / réalisation de fenêtres à grands carreaux et de contrevents à cadre (dito R+1).
Dans tous les cas, amélioration du traitement du RdC.

AVAP îlot 1
Parcelle 424 Section AB
08, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe (étages).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Cette maison conserve de l'époque médiévale :
- un simple encorbellement avec des solives à abouts sculptés (quart de rond).

Du réaménagement du XIXe, ses encadrements de fenêtres avec couvre-joint et leurs contrevents à cadre (pentures, arrêts de contrevent).

Orientations pour le projet :
Conserver et maintenir l'encorbellement.
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si les percements du XIXe sont maintenus : conservation des couvre-joints et contrevents / réalisation de fenêtres à grands carreaux.
Dans tous les cas, amélioration du traitement du RdC.

AVAP îlot 1
Parcelle 435 Section AB
Angle des rues du Temple et du Taur

Fontaine publique du XIXe siècle enchâssée dans le mur de clôture d'une maison privée.

Intérêt patrimonial :
Une des fontaines publiques de la ville bâties au XIXe siècle.

Orientations pour le projet :
Restauration dans les règles de l'art de cet édicule bâti en pierre de taille.

Îlot n°2

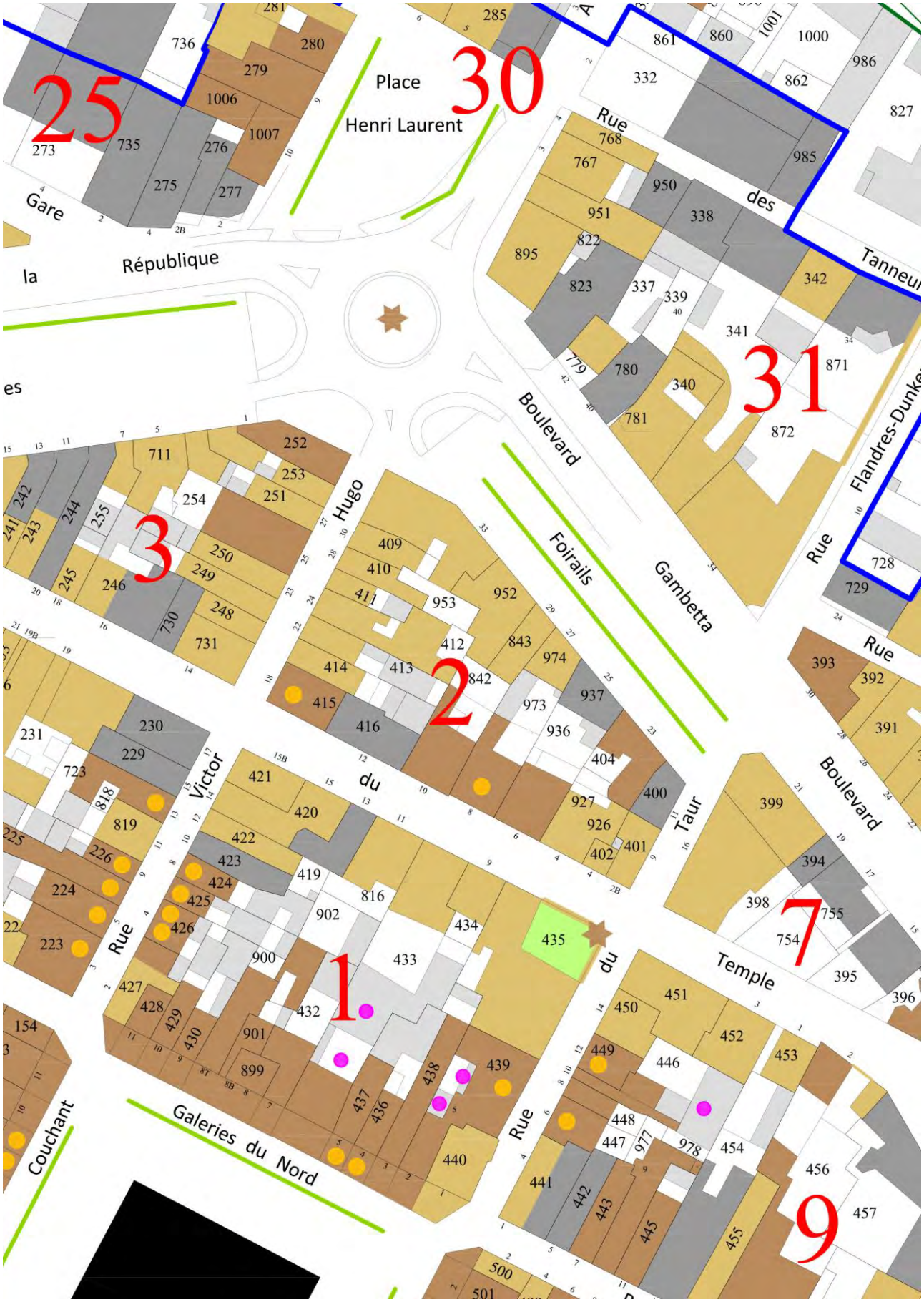
25
30
31
3
2
1
7
9
Place
Henri Laurent
Gare
la
République
Rue
des
Tanneur
Boulevard
Foirails
Gambetta
Flandres-Dunke
Hugo
Victor
du
Taur
Temple
Couchant
Galeries du Nord

AVAP îlot 2
Parcelle 415 Section AB
18, Rue Victor Hugo

Maison à pan de bois à double encorbellement antérieure au XVIIIe, remaniée aux XVIIIe (R+2) et XIXe (R+1) siècles.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles pour la façade rue Victor Hugo, à ceux de l'architecture à pan de bois du XIXe pour la rue du Temple.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve :
- l'encadrement en pierre de taille surmonté d'un oculus ainsi que la menuiserie, XVIIe (1666) ;
- le double encorbellement avec des solives (R+1) et poutres (R+2) à abouts sculptés ;
- la structure à pan de bois partiellement très remaniée.

Orientations pour le projet :
Rue Victor Hugo :
- conservation des éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial ;
- si les fenêtres XVIIIe et XIXe sont maintenues conservation du principe des couvre-joints, contrevents à cadre avec pentures en cœur, menuiseries ouvrant à la française à grands carreaux.
Rue du Temple, le pan de bois est destiné à être enduit.

AVAP îlot 2
Parcelle 842 Section AB
10, rue du Temple

Maison maçonnée du début du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique : façade régulière composée en travées, décor architectural en pierre de taille caractéristique de la période, génoise, menuiseries d'origines (porte, certains contrevents, pentures en cœur, arrêts de contrevents annulaires).

Orientations pour le projet :
Les éléments d'intérêts patrimoniaux décrits ci-dessus sont à conserver.
Maison maçonnée destinée à être enduite (enduit lissé ton sable) avec décor de badigeon sur la génoise.
Les menuiseries des fenêtres n'ont pas été vues. Si elles sont refaites, menuiseries ouvrant à la française à grands carreaux.

AVAP îlot 2
Parcelle 973 Section AB
08, rue du Temple

Maison à pan de bois remaniée au XVIIIe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de des XVIIIe et XIXe siècles

Intérêt patrimonial :
Encorbellement de l'étage avec ses solives à abouts sculptés.
Eléments du XVIIIe siècle : porte d'entrée (encadrement en pierre de taille et menuiserie), les fenêtres du RdC (encadrements en pierre de taille et contrevents), les formes des fenêtres de l'étage en arc segmentaire.
Débord de toit avec chevrons à abouts en quart-de-rond.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux décrits ci-dessus.
Façade destinée à être enduite (pan de bois recouvert par l'enduit) : enduit lissé ton sable.
Aux étages, refaire les couvre-joints selon les modèles du XVIIIe. Pour les fenêtres, menuiseries ouvrant à la française à petits ou grands carreaux, contrevents à cadre ou persiennes ou volet (intérieur).

AVAP îlot 2
Parcelle 936 Section AB
06, rue du Temple

Maison maçonnée du début du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique : façade régulière composée en travées, décor architectural en pierre de taille caractéristique de la période, corniche, menuiseries d'origines (porte, fenêtres du premier étage), serrurerie des fenêtres du deuxième.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux décrits ci-dessus.
Façade destinée à être enduite (enduit lissé ton sable), sauf les éléments en pierre de taille.
Pour les menuiseries des fenêtres des étages : menuiserie ouvrant à la française à grands carreaux, contrevents à cadre avec pentures en cœur.

AVAP îlot 2
Parcelle 404 Section AB
23, boulevard Gambetta

Maison de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice éclectique :
Façade régulière composée en travées,
Décor architectural très riche avec : des éléments en pierre de taille (bossages d'angle, encadrements des percements, cordons), une corniche à modillons en brique enduite pour imiter la pierre, frise en carreaux de ciment, décor d'enduit imitant un appareil de pierre, la menuiserie de la porte d'entrée.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.

Îlot n°3

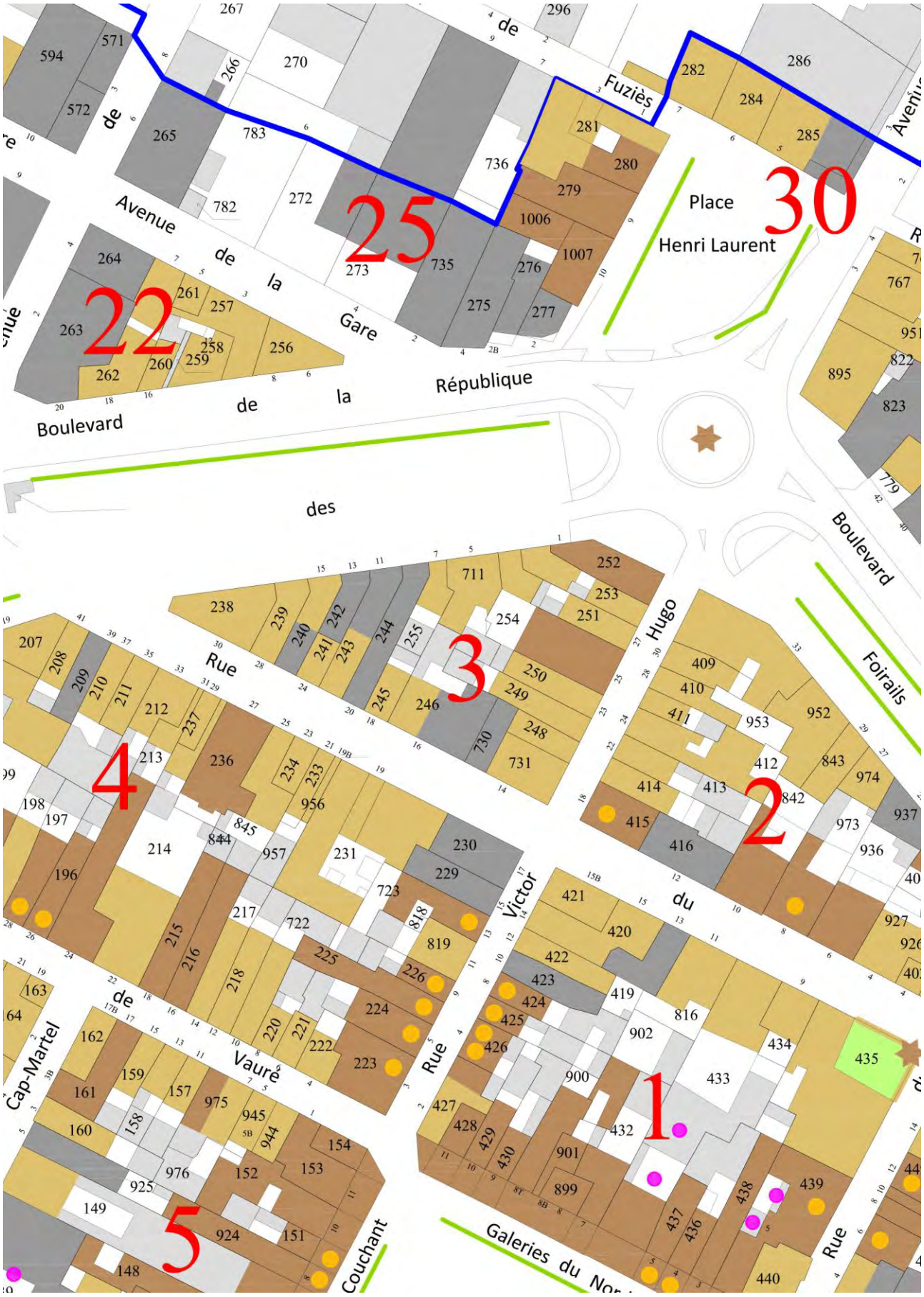
Avenue de la Gare
Boulevard de la République
Place Henri Laurent
Rue Victor Hugo
Rue du Foirails
Rue Cap-Martel
Rue de Vaure
Rue Couchant
Galeries du Nor
1
2
3
4
5
22
25
30

AVAP îlot 3
Parcelle 252 Section AB
01, boulevard de la République

Maison de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice éclectique :
Façade régulière composée en travées,
Décor architectural très riche avec : des encadrements en brique badigeonnés en rouge (teinte brique), des éléments en pierre de taille (clés et appuis des fenêtres), des bossages d'angle réalisés en enduit, des terres cuites pour occulter les baies des combles, un cordon et une génoise en terre cuite badigeonnée en blanc cassé, un enduit caractéristique de la période (texture, teinte, décor à listel autour des percements).
Elle conserve ses éléments de second œuvre : menuiserie de la porte d'entrée, celles des fenêtres et portes-fenêtres (contrevents et châssis ouvrant à la française à grands carreaux), le garde-corps des portes-fenêtres.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.
Le RdC est à améliorer : nature, texture, teinte de l'enduit qui a été refait, menuiseries de certains percements, enseignes publicitaires.

AVAP îlot 3
Parcelle 842 Section AB
25, rue Victor Hugo

Maison maçonnée du début du XIXe siècle.

Edifice particulier de la ville car bâti en pierre de taille.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique :
Façade régulière composée en travées,
Mise en œuvre et décor architectural en pierre de taille,
Menuiseries du RdC (porte d'entrée, contrevents se rabattant dans l'ébrasement),
Balcon filant en ferronnerie du premier étage,
Balustres des fenêtres du second.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.

Îlot n°4

23
22
25
4
3
6
5
Avenue de la Gare
Boulevard de la République
de la République
des
Rue
Victor
Rue de Vaure
Rue du Cap-Martel
Rue du Marius Audouy
Galeries du Couchant
Galeries du Nord

AVAP îlot 4
Parcelle 223 Section AB
03, rue Victor Hugo

Bâtiment d'angle : maison de la fin du XIXe siècle : pan de bois sur la rue de Vaure et probablement une façade maçonnée rue Victor Hugo

Se référer aux modèles de l'architecture de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice caractéristique de la fin du XIXe siècle :
- composition régulière de la façade en travées ;
- façades destinées à être enduites ;
- génoise avec badigeon de chaux blanc cassé ;
- richesse du décor architectural : angle arrondi en pierre de taille, cordon, balcon filant ;
- décor d'enduit (texture, teinte, décor) ;
- certains éléments de second œuvre : couvre-joints, contrevents à cadre du premier étage rue de Vaure, persiennes, balcon filant.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.
Amélioration du RdC :
- refaire l'enduit ciment, la porte d'entrée (encadrement), la porte de garage (encadrement et menuiserie) ;
- enlever la peinture blanche pour retrouver la pierre de taille de l'angle ;
- déposer le climatiseur fixé au balcon.

Entité avec porte d'entrée au n°3 : maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe (les abouts de solives ont été sciés et le pan de bois de l'étage remonté).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe.

Intérêt patrimonial :
La maison quasiment reconstruite ne conserve des XVe et XVIe siècles que son important encorbellement.
Du réaménagement du XIXe, elle conserve sa porte d'entrée (encadrement à pilastres et menuiserie), les fenêtres de l'étage (encadrement rectangulaire à couvre-joint et contrevents avec arrêts en étrier).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Il semble peu probable que des vestiges archéologiques soient conservés sous l'enduit.
Mettre en valeur les dispositions du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- vu l'état des abouts de solives l'encorbellement pourrait être masqué par un lattis plâtré.

Les menuiseries des portes-fenêtres de l'étage sont à changer : ouvrant à la française à grands carreaux. Il faut mettre en place un garde-corps en serrurerie.

AVAP îlot 4
Parcelle 224 Section AB
05, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La maison ne conserve des XVe et XVIe siècles que son important encorbellement avec ses solives à abouts sculptés.
Du réaménagement du XIXe, elle conserve la porte d'entrée (encadrement à pilastres et menuiserie), la devanture, les fenêtres des étages avec un encadrement rectangulaire et couvre-joint, les contrevents du premier avec pentures en cœur et arrêt en étrier.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Il semble peu probable que des vestiges archéologiques soient conservés sous l'enduit.
Si le projet conserve et met en valeur les dispositions du XIXe :
- la façade sera enduite à la chaux : enduit lissé ton pierre ;
- les fenêtres conserveront leurs proportions rectangulaires et leurs couvre-joints ;
- les châssis seront à la française avec de grands carreaux ;
- les contrevents seront à larges lames ou à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier ;
- les chevrons du débord de toit seront laissés apparents (chevrons de fortes sections, abouts en bec de flûte ou quart de rond).

Les menuiseries des fenêtres de l'étage sont à changer : ouvrant à la française à grands carreaux.

AVAP îlot 4
Parcelle 225 Section AB
07, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La maison ne conserve des XVe et XVIe siècles que son important encorbellement. Les solives sont actuellement masquées par un habillage bois.
Du réaménagement du XIXe, elle conserve les fenêtres des étages avec un encadrement rectangulaire et couvre-joint, les contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêt en étrier.
La devanture des années 50 a un certain charme.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement : déposer l'habillage en bois pour voir l'état des abouts. S'ils sont sculptés, les laisser apparents, autrement, ils peuvent être masqués par un lattis plâtré.
Conserver les contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier.
Il semble peu probable que des vestiges archéologiques soient conservés sous l'enduit.
Si le projet conserve et met en valeur les dispositions du XIXe :
- la façade sera enduite à la chaux : enduit lissé ton pierre ;
- les fenêtres conserveront leurs proportions rectangulaires et leurs couvre-joints ;
- les châssis seront à la française avec de grands carreaux ;
- les chevrons du débord de toit seront laissés apparents (chevrons de fortes sections, abouts en bec de flûte ou quart de rond).

Les menuiseries des fenêtres des étages sont à changer : ouvrant à la française à grands carreaux.

AVAP îlot 4
Parcelle 438 Section AB
09, rue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La maison ne conserve des XVe et XVIe siècles que son important encorbellement avec des solives à abouts sculptés.
Du réaménagement du XIXe, elle conserve les fenêtres des étages avec un encadrement rectangulaire et couvre-joint, les contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêt en étrier au premier.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement avec ces abouts de solives sculptés.
Conserver les contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier.
Le projet mettra en valeur les dispositions du XIXe :
- la façade sera enduite à la chaux : enduit lissé ton pierre (le pan de bois sera masqué) ;
- les fenêtres conserveront leurs proportions rectangulaires et leurs couvre-joints ;
- les châssis seront à la française avec de grands carreaux ;
- les contrevents seront à cadre avec pentures en cœur et arrêt en étrier ;
- les chevrons du débord de toit seront laissés apparents (chevrons de fortes sections, abouts en bec de flûte ou quart de rond).

AVAP îlot 4
Parcelle 436 Section AB
13, Grue Victor Hugo

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La maison ne conserve des XVe et XVIe siècles que son important encorbellement dont certaines solives ont encore des abouts sculptés.
Du réaménagement du XIXe, elle conserve :
- la menuiserie de la porte d'entrée,
- les fenêtres du premier étage (encadrement rectangulaire, couvre-joints ouvragés, châssis à grands carreaux, contrevents à larges lames avec pentures en cœur et arrêt en étrier au premier)
- les chevrons sont anciens mais ils ont été retaillés.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement avec ces abouts de solives sculptés.
Conserver les menuiseries de la porte d'entrée et des fenêtres de l'étage (pour les fenêtres, les châssis et les contrevents peuvent être refaits à l'identique avec remploi de la quincaillerie).
Le projet mettra en valeur les dispositions du XIXe :
- la façade sera enduite à la chaux : enduit lissé ton pierre (le pan de bois sera masqué) ;
- les couvre-joints du second étage seront refaits en se référant à ceux du premier ;
- les châssis des fenêtres du second étage seront à la française avec de grands carreaux ;
- les contrevents du second seront à cadre avec pentures en cœur et arrêt en étrier (ceux du premier serviront de modèle).
Les traitements des boutiques (encadrements et menuiseries) sont à reprendre.

AVAP îlot 4
Parcelle 236 Section AB
27, rue du Temple

Temple protestant.

XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition de la façade.
Décor architectural :
- éléments en pierre de taille des encadrements de percements et de la corniche ;
- emmarchement et seuil en granit.
Second œuvre : ensemble des menuiseries et grilles de défense.
Traitement de l'enduit : motif de pierre de taille à joints creux.

Orientations pour le projet :
Conservation des éléments d'intérêts patrimoniaux.

AVAP îlot 4
Parcelle 200 Section AB
36, rue de Vaure

Maison maçonnée du début du XIXe protégée pour sa devanture en bois.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Devanture qui intègre la porte piétonne.
La composition de la façade régulière en travées.
Le décor architectural : encadrements saillants en pierre de taille, la génoise.

Orientations pour le projet :
Conservation de la devanture.
La façade devra être enduite à la chaux : enduit lissé ton sable. On retrouvera le décor de badigeon blanc cassé sur la génoise avec réalisation d'un bandeau dessous.
Les pierres des encadrements sont très abîmées, elles devront être restaurées. Si nécessaire elles pourront recevoir un badigeon de chaux blanc cassé.

AVAP îlot 1
Parcelle 199 Section AB
32, rue de Vaure

Maison maçonnée du début du XIXe protégée pour sa devanture en bois.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Devanture et la porte d'entrée.
La composition de la façade régulière en travées.

Orientations pour le projet :
Conservation de la devanture et de la porte d'entrée.
Si la façade est refaite :
- enduit lissé ton sable avec décor de badigeon blanc cassé sur génoise ;
- châssis ouvrant à la française à grands carreaux ;
- contrevents à cadre avec penture en cœur et arrêt de contrevents en étrier ou persiennes ou volet (à l'intérieur) ;
- amélioration des enseignes publicitaires du commerce.

AVAP îlot 1
Parcelle 197 Section AB
28 et 26, rue de Vaure

Maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La maison ne conserve des XVe et XVIe siècles que son important encorbellement.
Du réaménagement du XIXe, elle conserve :
- la menuiserie de la porte d'entrée avec son couvre-joint mouluré ;
- les fenêtres des étages (encadrement rectangulaire, couvre-joints ouvragés, châssis à grands carreaux, au premier les contrevents à cadre avec pentures en cœur (?) et arrêt en étrier) ;
- les chevrons anciens avec abouts en quart de rond.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Le pan de bois devra être enduit.
Travail à faire sur la polychromie des menuiseries du RdC (jaune, vert, rouge, bleu).

AVAP îlot 4
Parcelle 196 Section AB
24, rue de Vaure

Maison à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Devanture se développant sur tout le RdC.
Balcon filant.
Portes-fenêtres de l'étage : encadrements à pilastres et entablement, contrevents se repliant dans l'ébrasement, châssis vitré (?).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Pan de bois à enduire (enduit à la chaux selon les modèles de la fin du XIXe – le n°26 peut servir de modèle).
Teinte des menuiseries des étages, du balcon filant et de la corniche bois à reprendre.

AVAP îlot 4
Parcelle 213 Section AB
18, rue de Vaure

Maison à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
L'édifice a conservé l'ensemble des éléments du décor :
- devanture se développant sur tout le RdC ;
- balcon filant ;
- décor en bois et en terre cuite : cordon, corniches, encadrement des baies ;
- enduit : texture, teinte, décor ;

Traitement du débord de toit qui conserve des chevrons moulurés.

Orientations pour le projet :
Restauration à l'identique.
Il serait important de faire des sondages en recherche de polychromie sur les éléments de décor : devanture, menuiseries, cordon, corniche, pour connaître les couleurs d'origine.

AVAP îlot 4
Parcelle 215 Section AB
16, rue de Vaure

Maison maçonnée du début du XIXe protégée pour sa devanture en bois.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Devanture art nouveau se développant sur tout le RdC.
La composition de la façade régulière en travées.

Orientations pour le projet :
Conserver et restaurer la devanture.
Façade destinée à être enduite avec décor de badigeon blanc cassé sur la génoise, maintenir la forme rectangulaire des percements des étages, les couvre-joints, les contrevents à cadre avec pentures en cœur.
Pour cette période, les fenêtres devraient être à grands carreaux.

Îlot n°5

3
4
5
6
17
18
Rue
Victor
Cap-Martel
de
Vaure
Rue
du
Rue
Couchant
Galeries du Nord
Galeries du
Marius
Audouy
Galeries du Midi
Place Philippe VI
De Valois
Galeries
Dreuilhe
du
Four
Dame
Rue

AVAP îlot 5
Parcelle 153 Section AB
11, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte reconstruite au XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Trois arcades jumelles à arc plein cintre bâties en pierre de taille.

Orientations pour le projet :
La façade vient d'être réhabilitée.
A regretter le traitement de l'enduit (absence de décor de badigeon sous le débord de toit et autour des encadrements des percements).
Choix des contrevents pour les portes-fenêtres, il aurait mieux valu des volets (à l'intérieur).

AVAP îlot 5
Parcelle 152 Section AB
10, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle et remaniée à la fin du XIXe – pan de bois (?).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
La composition de la façade à deux travées.
Certains éléments de second œuvre :
- deux arcades jumelles en anse de panier bâties en pierre de taille ;
- les enseignes publicitaires (dont celles de la marque Get) peintes sur les faces des piliers ;
- le garde-corps filant ;
- les menuiseries des portes-fenêtres et les couvre-joints moulurés de l'encadrement ;
- les couvre-joints des fenêtres et les contrevents probablement à cadre avec pentures.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Pan de bois destiné à être enduit.

AVAP îlot 5
Parcelle 151 Section AB
09, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte partiellement reconstruite au début du XIXe siècle – pan de bois (?).

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à conserver une structure de galerie en bois antérieure au XVIIe siècle.
Orientations pour le projet :
Conservation de la structure de galerie en bois.
Maison à pan de bois réhabilitée au XXe siècle qui a perdu ces éléments identitaires :
- enduit ton sable lissé avec décor de badigeon ;
- encadrements des percements en bois avec couvre-joints ;
- menuiseries : châssis des fenêtres à grands carreaux, occultation par des contrevents à cadre, persiennes ou volets (à l'intérieur).

Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 924 Section AB
08, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte partiellement reconstruite au XIXe siècle – pan de bois (?).

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à conserver une structure de galerie en bois antérieure au XVIIe siècle.
Du XIXe siècle, elle conserve son balcon filant, ces percements à encadrement rectangulaire et couvre-joints.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.
Le projet devra mettre en valeur les dispositions du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étier ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 149 Section AB
07, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte datant du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Edifice classique :
- façade composée en travées ;
- maçonnerie en brique destinée à être enduite ;
- génoise destinée à recevoir un badigeon blanc ;
- quatre arcades à arc plein cintre bâtie en pierre de taille destinée à être apparente ;
- fenêtres des étages de forme rectangulaire avec couvre-joints ;
- oculi avec encadrement saillant en brique (destinée à être enduite) ;
- contrevents à cadre avec arrêts en étrier, penture en cœur (?) au premier étage.

Orientations pour le projet :
Conservation des éléments d'intérêts patrimoniaux.
Fenêtres qui devraient recevoir des ouvrants à la française à grands carreaux et des contrevents à cadre avec penture en cœur (second étage).
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 148 Section AB
06, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte reconstruite au XIXe siècle – pan de bois

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.

Orientations pour le projet :
Le projet devra mettre en valeur les dispositions du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre venant masquer le pan de bois : texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrements bois avec couvre-joints ;
- contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étier ;
- châssis vitré ouvrant à la française à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 147 Section AB
05b, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte partiellement reconstruite au XIXe siècle – architecture à pan de bois.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Du XIXe siècle, elle conserve :
- sa composition régulière à deux travées,
- ses fenêtres rectangulaires à couvre-joints,
- ses châssis ouvrants à la française à grands carreaux,
- ses contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier.
Le débord de toit à chevrons à fortes sections et abouts en bec de flûte ancien.

Orientations pour le projet :
Le projet devra conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
A refaire : l'enduit ciment de la façade.
A reprendre : l'enseigne publicitaire.
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 146 Section AB
05, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte du XVIIIe siècle – architecture maçonnée.

Se référer à l'architecture maçonnée du XVIIIe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Elle conserve l'ensemble des dispositions du XVIIIe siècle :
- composition de la façade à deux travées ;
- élément de modénatures en brique (arcade à arc plein cintre, cordons caractéristiques, oculi) ;
- menuiseries des fenêtres (châssis vitrés et contrevents) ;
- le débord de toit avec corniche et chevrons de fortes sections à abouts en quart de rond.

Orientations pour le projet :
Conserver l'ensemble des éléments d'intérêts patrimoniaux.
La brique était destinée à être enduite : enduit à la chaux ton sable, il devait être assez fin pour ne pas venir couvrir les éléments de modénatures. Les encadrements, cordons et corniches étaient peut-être badigeonnés.
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 145 Section AB
04, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Edifice classique :
- façade composée à deux travées ;
- arcade en anse de panier en pierre de taille ;
- encadrement rectangulaire saillant en pierre de taille ;
- enduit à la chaux ton sable avec décor de badigeon blanc cassé (génoise, bandeau sous génoise, vestiges de chaîne droite) ;
- châssis ouvrant à la française à grands carreaux.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Les contrevents devraient à cadre avec penture en cœur (ou persiennes).
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 144 Section AB
03, Galerie du Couchant AVAP îlot 5

Maison à galerie couverte reconstruite à la fin du XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Edifice éclectique :
- façade composée à deux travées ;
- arcade en anse de panier en pierre de taille ;
- richesse du décor en pierre de taille des encadrements ;
- enduit à la chaux caractéristique de la fin du XXe : teinte, texture décor avec listel autour des encadrements, chaînes d'angles à fausse pierre ;
- châssis ouvrant à la française à grands carreaux, contrevents anciens au premier.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Les contrevents du second devraient être à cadre avec penture en cœur (dito ceux du premier).
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée avec réfection de la menuiserie du commerce.

AVAP îlot 5
Parcelle 721 Section AB
02, Galerie du Couchant

Maison à galerie couverte du XVIIIe siècle – architecture maçonnée.

Se référer à l'architecture maçonnée du XVIIIe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Elle conserve l'ensemble des dispositions du XVIIIe siècle :
- composition de la façade à quatre travées ;
- élément de modénatures en pierre de taille : arcade, encadrements des percements, cordons, corniche ;
- menuiserie de la porte sous les couverts ;
- menuiseries des fenêtres (châssis vitrés) ;
- les balcons en ferronnerie.

Orientations pour le projet :
Conserver l'ensemble des éléments d'intérêts patrimoniaux.
La brique était destinée à être enduite : enduit à la chaux ton sable, il devait être assez fin pour ne pas venir couvrir les éléments de modénatures.

AVAP îlot 5
Parcelle 142 Section AB
01, Galerie du Couchant

Maison à pan de bois remaniée lors de la démolition des galeries aux angles de la place.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Elle conserve les vestiges de menuiseries du début du XVIIIe.

Orientations pour le projet :
Conserver les menuiseries du XVIIIe siècle. Si elles ne peuvent l'être, la mairie doit les récupérer pour les stockés en attendant la création d'une maison du patrimoine.
A restaurer selon les principes des maisons à pan de bois du XIXe :
- pan de bois masqué par l'enduit ;
- maintien des couvre-joints ;
- pour les fenêtres XIXe, les menuiseries auront des ouvrants à la française à grands carreaux et des contrevents à cadre avec penture en cœur.

AVAP îlot 5
Parcelle 161 Section AB
03b, rue Cap-Martel

Maison maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade éclectique avec une surcharge décorative : encadrements des percements, chaîne d'angle à bossage, corniche à denticules.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
L'ensemble du second œuvre a été refait (menuiseries, balconnet en serrurerie), à reprendre selon les modèles de la fin du XIXe.

AVAP îlot 5
Parcelle 161 Section AB
17, rue de Vaure

Maison à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Balcon filant se développant sur tout le RdC.
Portes-fenêtres : encadrements à pilastres et entablement, lambrequins, contrevents se repliant dans l'ébrasement, châssis vitré (?).
Fenêtres : encadrements à pilastres et entablement, contrevents, châssis vitrés à grand carreaux, balconnet.
Baies des combles occultées par des terres cuites.
Corniche bois (?).
Enduit d'origine qui a été peint.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.

AVAP îlot 5
Parcelle 975 Section AB
07, rue de Vaure

Maison à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Portes-fenêtres du premier : couvre-joints moulurés, balconnets en fonte.
Portes-fenêtres du second : couvre-joints moulurés, balcons sur consoles en fonte.
Corniche bois.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Les menuiseries ont été refaites.
Améliorer la vitrine du RDC.

AVAP îlot 5
Parcelle 153 Section AB
01, rue de Vaure

Maison des années 30 – architecture maçonnée.

Intérêt patrimonial :
Composition de la façade régulière à deux travées.
Les menuiseries des étages sont d'origine (sauf le volet roulant marron qui a été changé).
Les garde-corps d'origine (tubes horizontaux ont été déposés ou remplacés pour deux fenêtres)
Enduit d'origine.
Traitement du débord de toit d'origine.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.
RdC à améliorer : menuiseries des commerces.

Îlot n°6

Boulevard de la Répu
(R.D.no1)
Boulevard de la République
Places
Rue
Rue du Cap-Martel
Rue de Vaure
Rue du Marius Audouy
Rue du Four
Rue Dreuilhe
Galeries
Place Patty
Rue Patty
Rue du 11 Novembre
4
6
5
20
18

AVAP îlot 6
Parcelle 191 Section AB
31, rue de Vaure

Maison de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice caractéristique des maisons modestes de la fin du XIXe siècle avec :
- une façade régulière composée à deux travées ;
- l'enduit, sorte de « crépi » beige foncé, voire gris ;
- le décor d'enduit : chaînes d'angles harpées imitant la pierre en limites mitoyennes, encadrements, cordon et corniche en briques badigeonnés en blanc cassé, listel ocre rouge autour des encadrements et chaînes harpées ;
- les menuiseries des fenêtres.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.
Requalification de la vitrine, notamment l'enseigne.

AVAP îlot 6
Parcelle 176 Section AB
22, rue Marius Audouy

Maison à pan de bois du XVIIIe siècle, le RdC a dû être remanié au XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois des XVIIIe et début du XIXe siècles.

Intérêt patrimonial :
Edifice caractéristique des maisons à pan de bois du XVIIIe :
- composition régulière de la façade à deux travées ;
- absence d'encorbellement ;
- pan de bois destiné à être enduit avec couvre-joints autour des encadrements ;
- tracé des fenêtres avec linteau en arc segmentaire.
Les chevrons anciens sont conservés, certains ont des abouts en bec de flûte.

Orientations pour le projet :
Pan de bois destiné à être enduit : enduit à la chaux ton pierre.
Conserver la menuiserie de la porte d'entrée et les contrevents.
Conserver les chevrons, s'ils doivent être remplacés les refaire à l'identique (sections et abouts en bec de flûte).
La forme des menuiseries doit reprendre celle des encadrements (arc segmentaire).
Les menuiseries doivent avoir des ouvrants à la française à petits ou grands carreaux.
La teinte des menuiseries ne s'inscrit pas dans la palette colorée de la ville.

Îlot n°7

31
2
7
9
11
8
32
Boulevard
Foirails
Gambetta
Rue
Flandres-Dunkerque
Taur
du
Temple
Placette
David Martin
Jean
Moulin
Escoussières
des
Boulevard Gambetta

AVAP îlot 7
Parcelle 396 Section AB
13, Boulevard Gambetta

Ancien bain douche de la ville, années 30.

<u>Intérêt patrimonial :</u>
Construction en béton.
Composition des percements.
Modénature.
Menuiseries (elles conservent probablement la polychromie d'origine).
Jardin avec muret, grille et portail d'origine.

<u>Orientations pour le projet :</u>
Le restaurer en conservant les dispositions existantes :
- rechercher la couleur d'origine des façades (sondages, photographies, cartes postales anciennes) ;
- conserver les menuiseries ou les refaire à l'identique ;
- conserver la polychromie d'origine des menuiseries ;
- conserver le jardin et sa clôture ;
- conserver la polychromie d'origine des éléments en serrurerie (portail et grille) et du muret maçonné (sondages, photographies, cartes postales anciennes).

Îlot n°8

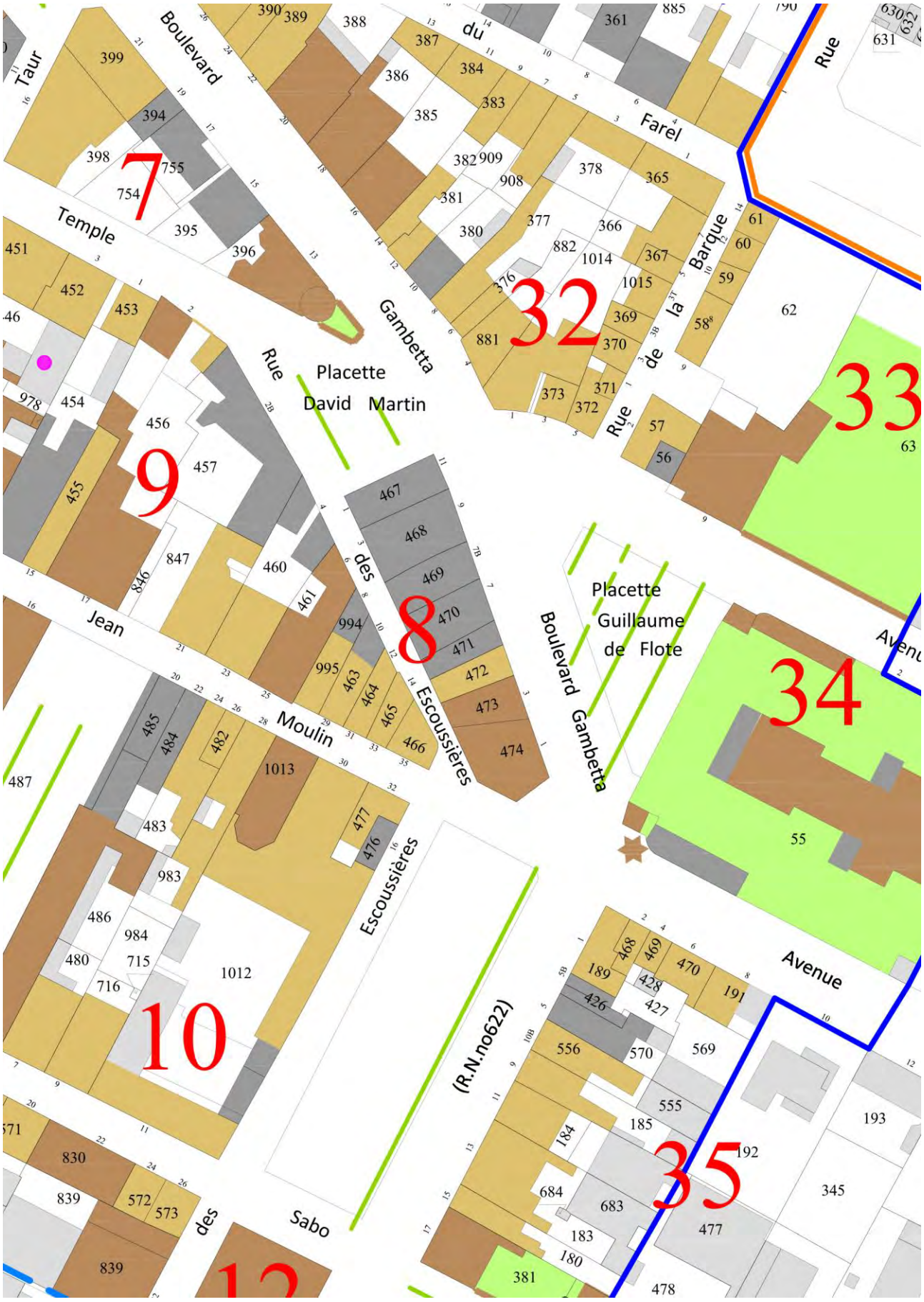
Boulevard
Taur
Farel
du
Rue
Temple
Gambetta
Placette
David Martin
Rue
Barque
de la
Jean
Moulin
des
Escoussières
Placette
Guillaume
de Flote
Boulevard Gambetta
Avenue
(R.N.no622)
Escoussières
Sabo
des
7
8
9
10
32
33
34
35

AVAP îlot 8
Parcelle 473 Section AB
03, boulevard Gambetta

Maison de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice caractéristique des maisons modestes de la fin du XIXe siècle :
- la façade régulière est composée en travées ;
- les encadrements sont en brique et pierre (appuis) ;
- l'enduit est une sorte de « crépi » beige foncé, voire gris ;
- le décor d'enduit est conservé : chaînes droites en limites mitoyennes, bandeau et génoise badigeonnés en blanc cassé, encadrement en brique badigeonné en rouge, listel blanc cassé contre les encadrements, chaînes droites et bandeau ;
- les menuiseries des fenêtres et de la porte ;
- l'emmarchement en granit avec un racle boue.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux : composition de la façade, enduit et décor d'enduit, menuiseries...

AVAP îlot 8
Parcelle 474 Section AB
01, boulevard Gambetta

Maison de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Les observations sont valables pour les quatre façades.
Edifice caractéristique de la fin du XIXe siècle avec :
- une façade régulière composée en travées ;
- des encadrements et corniche en pierre ;
- son enduit, sorte de « crépi » beige foncé, voire gris ;
- les menuiseries des deux portes ;
- les balcons et balconnets en serrurerie.

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux : composition de la façade, menuiseries et éléments de serrurerie signalés ci-dessus.
Si les menuiseries des fenêtres sont refaites, s'inspirer de modèles correspondant à cette période.
La couleur des menuiseries ne s'inscrit pas dans la palette colorée de la ville.

Îlot n°9

2
7
9
10
11
8
32
Rue du Taur
Boulevard
Rue du Temple
Gambetta
Rue Placette David Martin
Rue Jean Levant
Rue des Escoussières
Moulin
Escoussières
Rue Georges
Boulevard Gambetta
(R.N.no622)

AVAP îlot 9
Parcelle 461 Section AB
25, rue Jean Moulin

Maison maçonnée du début du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique : façade régulière composée en travées, décor architectural en pierre de taille caractéristique de la période (porte et fenêtres), génoise, menuiserie d'origine (porte, arrêts de contrevents annulaires).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Maison maçonnée destinée à être enduite (enduit lissé ton sable) avec badigeon blanc cassé sur la génoise, seuls les éléments en pierres de taille sont destinés à rester apparent.
Les contrevents refaits récemment ne reprennent pas les modèles traditionnels de l'époque (contrevent à cadre avec pentures en cœur).

AVAP îlot 9
Parcelle 456 Section AB
17, rue Jean Moulin

Demeure maçonnée du XVIIIe siècle (1730 par Daniel Cabrol, seigneur de Montcausson).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XVIIIe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique : façade régulière composée en travées, décor architectural en pierre de taille caractéristique de la période (encadrements des percements), génoise, menuiseries d'origine (imposte de la porte), balcon en ferronnerie au-dessus de la porte d'entrée.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Maison maçonnée destinée à être enduite (enduit lissé ton sable) avec badigeon blanc cassé sur la génoise, seuls les éléments en pierres de taille sont destinés à rester apparents.
Les menuiseries sont récentes, les contrevents ne reprennent pas les modèles traditionnels de la période (volets intérieurs ou contrevent à cadre ou contrevents à larges lames avec pentures en cœur.

AVAP îlot 9
Parcelle 456 Section AB
02, rue du Temple

Dépendances de la demeure de la rue Jean Moulin, construction maçonnée du XVIIIe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XVIIIe siècle.

Intérêt patrimonial :
Encadrement des percements.
Menuiserie de la porte en arc plein cintre.
Vestiges de l'enduit à la chaux ancien, ton pierre.
Corniche en brique et génoise (vestige de badigeon blanc cassé sur la génoise).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux décrits ci-dessus.
Construction maçonnée destinée à être enduite (enduit lissé ton sable dito les vestiges de celui existant) avec badigeon blanc cassé sur la génoise et la corniche, seuls les encadrements en pierre et en brique sont destinés à rester apparents.

AVAP îlot 9
Parcelles 445 et 443 Section AB
11 et 7, rue du Temple

Maisons jumelles de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifices caractéristiques de la fin du XIXe siècle avec :
- une façade régulière composée en travées ;
- surcharge décorative : encadrements en brique et pierre avec clé en pointe de diamant, bossages en limites mitoyennes, cordon, corniche ;
- l'enduit, sorte de « crépi » beige foncé, voire gris ;
- le décor d'enduit : brique badigeonné en rouge, listel blanc cassé soulignant les encadrements, bossage, cordon, corniche ;
- l'emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux décrits ci-dessus.
Conserver une unité dans le traitement des deux façades.
Les menuiseries sont récentes, si elles sont refaites, s'inspirer des modèles de menuiserie de la même période pour les portes et les fenêtres.

AVAP îlot 9
Parcelle 447 Section AB
06, rue du Taur

Construction constituée de deux entités :
- une maison à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe, remaniée aux XVIIIe et XIXe ;
- une partie maçonnée datant du XVIIIe, surélevée au XIXe (pan de bois).

Se référer aux modèles de l'architecture des XVIIIe et XIXe siècles.

Intérêt patrimonial :
Il vient de la partie à pan de bois avec son encorbellement, vestige d'une construction des XVe et XVIe siècles.

Orientations pour le projet :
Maintien de l'encorbellement.
Façades destinées à être enduites (enduit à la chaux ton sable) sauf les encadrements en pierre de taille des fenêtres XVIIIe. A l'étage, l'encadrement saillant est réalisé avec un enduit blanc cassé qui imite la pierre – disposition à conserver.
Les menuiseries des fenêtres ont été refaites récemment, elles ne reprennent pas la découpe à grands carreaux, de plus, pour les fenêtres XVIIIe, les menuiseries ne suivent pas le tracé de l'arc segmentaire.
Idem pour les contrevents, ils devraient être à cadre ou à larges lames avec des pentures en cœur.
Le débord de toiture devrait être à chevrons apparents (chevrons de fortes sections avec abouts en bec de flûte ou quart de rond).

AVAP îlot 9
Parcelle 448 Section AB
08, rue du Taur

Maison du XVIIIe siècle surélevée à la fin du XIXe (R+2).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée des XVIIIe et XIXe siècles.

Intérêt patrimonial :
Vestiges d'une devanture.
Composition de la façade à deux travées.

Orientations pour le projet :
Conserver la devanture si son état sanitaire le permet.
Façade destinée à être enduite (enduit à la chaux ton sable, finition lissé). Les encadrements en brique des fenêtres du premier étaient destinés à être masqués (enduit fin conservé).
Les fenêtres de la fin du XIXe du second recevaient un badigeon blanc cassé (vestiges en partie haute).
Le débord de toiture devrait être à chevrons apparents (chevrons de fortes sections avec abouts en bec de flûte ou quart de rond).

AVAP îlot 9
Parcelles 446 (n°10) et 449 (n°12) Section AB
10 et 12, rue du Taur

La porte du n°10 date du milieu XVIe, elle menait à la maison dite du « Sénéchal » située au fond de la cour.
Elle est englobée dans une construction à pan de bois datant de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
L'encadrement en pierre du XVIe de la porte et sa menuiserie.
L'édifice du XIXe avec sa façade composée en travée, certains éléments de second-œuvre (devanture, encadrements bois des portes-fenêtres, balconnets et balcons en serrurerie).

Orientations pour le projet :
Maintien des éléments d'intérêts patrimoniaux.
Pan de bois destiné à être enduit. L'enduit récent est un crépi ciment, s'il est refait, l'enduit devra être à la chaux de ton sable avec une finition lissée ou plus texturée, comme les enduits de la fin du XIXe, par exemple le n°18 rue de Vaure.
La génoise doit être badigeonnée en blanc cassé.
Les menuiseries sont récentes, les vitrages des portes-fenêtres devraient être redécoupés (grands carreaux).
Pour le premier, il devait y avoir des contrevents se rabattant dans l'ébrasement (dito n°18 rue de Vaure) ou des volets (à l'intérieur).
A l'étage, les portes-fenêtres devaient être occultées par des volets (intérieur).

Îlot n°10

Rue
Placette
David Martin
Gambetta
Rue
Rue Jean Moulin
Levant
des
Escoussières
Boulevard Gambetta
Rue Georges
Escoussières
(R.N.no622)
des Soeurs
des
Sabo
Carnot
9
8
11
10
12
12
32

AVAP îlot 10
Parcelle 1013 Section AB
30 rue Jean Moulin

Chapelle de l'ancienne école de la Providence.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice éclectique de style néo-gothique dans le traitement des percements.
Composition de la façade.
Décor en pierre de taille (porte, fenêtre, pilastre en limites mitoyennes, soubassement, cordon, fronton, clocheton).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Façade destinée à être enduite (enduit à la chaux ton sable, finition lissé).
La couleur de la porte d'entrée ne s'inscrit pas dans la palette traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 10
Parcelle 486 Section AB
20, rue Jean Moulin

Actuelle mairie.
Ancien collège datant du milieu du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIX siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique :
- façade composée en cinq parties avec avant-corps central et avant-corps latéraux ;
- modénature en brique foraine : pilastres, cordons, corniche, fronton, encadrements à entablement...
Sur les cartes postales anciennes, on voit que le toit était masqué par un garde-corps à balustres de terre cuite. Un décor d'enduit est visible aves des listels, il semblerait que les briques étaient également enduites (?).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.

Îlot n°11

1
7
9
11
10
12
12
Rue du Temple
Galeries du Nord
Rue
Rue Jean
Galeries du Levant
Rue Georges
Rue des
Dame
Place Philippe VI
Valois
Galeries du Midi

AVAP îlot 11
Parcelle 493 Section AB
16, rue Jean Moulin

Maison du XIXe siècle – architecture à pan de bois avec RdC maçonné.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice classique :
- façade composée à quatre travées ;
- volonté d'imiter l'architecture maçonnée : couvre-joints des étages imitant ceux en pierre de taille du RdC, corniche en bois.
La maison conserve ses menuiseries anciennes :
- au Rdc, contrevent se rabattant dans l'ébrasement et porte caractéristique ;
- contrevents à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier, menuiseries ouvrant à la française à grands carreaux.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite : enduit à la chaux ton sable finition lissée.

AVAP îlot 11
Parcelle 494 Section AB
14, rue Jean Moulin

Maison du XIXe siècle – architecture à pan de bois (?) avec RdC maçonné.

Se référer aux modèles de l'architecture du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Édifice classique avec façade composée à deux travées avec une génoise en couronnement.
La maison conserve des éléments de second œuvre :
- au Rdc, devanture et porte (le vantail est récent) ;
- porte-fenêtre de l'étage : balcon en serrurerie, couvre-joints moulurés, contrevents se rabattant dans l'ébrasement ;
- baies des combles : couvre-joints.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite : enduit à la chaux ton sable finition lissée, badigeon blanc cassé sur génoise.
Amélioration du traitement du rez-de-chaussée : enlever le volet roulant de la devanture, si la porte est refaite, s'inspirer de modèles de la même période, maison mitoyenne par exemple.
La couleur des menuiseries ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 495 Section AB
12, rue Jean Moulin

Maison du XIXe siècle – architecture à pan de bois (?) avec RdC maçonné.

Se référer aux modèles de l'architecture du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Édifice classique avec façade composée à deux travées avec une génoise en couronnement.
Volonté d'imiter l'architecture maçonnée : couvre-joints du RdC.
La maison conserve des éléments de second œuvre :
- au Rdc, porte, fenêtres avec couvre-joints et contrevents se rabattant dans l'ébrasement ;
- porte-fenêtre de l'étage : balcon en serrurerie, couvre-joints moulurés, contrevents se rabattant dans l'ébrasement ;
- baies des combles : couvre-joints.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite : enduit à la chaux ton sable finition lissée, badigeon blanc cassé sur génoise.

AVAP îlot 11
Parcelle 498 Section AB
06, rue Jean Moulin

Maison du XIXe siècle – architecture à pan de bois avec RdC maçonné.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Édifice classique avec façade composée à deux travées.
Volonté d'imiter l'architecture maçonnée : couvre-joints de l'ensemble des fenêtres, corniche en bois.
La maison conserve des éléments de second œuvre : devanture, pour les fenêtres : couvre-joints, contrevents se rabattant dans l'ébrasement, ouvrants à la française à trois grands carreaux (premier étage), corniche, débord de toit lambrissé avec lambrequin.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite : enduit à la chaux ton sable finition lissée. La couleur des menuiseries des fenêtres et de la corniche ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 500 Section AB
01, Galerie du Levant

Ancienne maison à couvert remaniée au XIXe siècle lors de l'ouverture des angles de la place.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XVIIIe ou début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Vestige de la galerie couverte de la halle.

Orientations pour le projet :
Le RdC a été complètement remanié dans les années 50 avec un plaquage de pierre : enlever ce parement.
L'enduit semble être au ciment : faire un enduit à la chaux ton sable, finition lissée.
La couleur des contrevents ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 501 Section AB
02, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Architecture classique :
- composition de la façade à quatre travées ;
- modénature en pierre : arcades à arc plein cintre, encadrement des fenêtres, cordons, corniche.
Des éléments de second œuvre : devanture, porte d'entrée, menuiseries des fenêtres du RdC avec contrevent se rabattant dans l'encadrement, fenêtres à quatre grands carreaux des étages.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée récemment, la seule observation concerne les contrevents. Ils devraient se référer aux modèles du début du XIXe : contrevents à cadre ou à larges lames avec penture en cœur.

AVAP îlot 11
Parcelle 503 Section AB
03, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite à la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle, mais aussi de celui des
Edifice de la fin du XIXe, éclectique :
- façade composée à trois travées ;
- importance du décor architectural en pierre de taille : RdC avec trois arcades à bossage, pilastres d'inspiration corinthienne, bossages d'angle, cordon à denticules, corniche.
Elle conserve des éléments de second œuvre de qualité : porte d'entrée, portes-fenêtres et fenêtres à trois grands carreaux, contrevents se rabattant dans l'ébrasement du premier, balcon filant en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée récemment, la seule observation concerne les contrevents du second. Ils devraient se référer aux modèles du début du XIXe : contrevents à cadre ou à larges lames avec penture en cœur.
La couleur des menuiseries de l'étage (blanc) ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 854 Section AB
05, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Architecture classique :
- composition de la façade à trois travées ;
- modénature en pierre : arcades en arc plein cintre, encadrement des fenêtres ;
- modénature en brique, cordon et corniche, badigeonné en blanc cassé pour imiter la pierre.
Des éléments de second œuvre : devanture intégrant la porte d'entrée, balcon du premier.
Elle conserve son enduit d'origine.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Unifier la teinte de la devanture (aujourd'hui deux couleurs). Retrouver la porte d'origine (imposte vitrée et panneau aveugle).
L'ensemble des menuiseries des étages ont été refaites, elles ne correspondent pas aux modèles traditionnels :

- Porte-fenêtre ouvrant à la française à grands carreaux pour l'occultation, soit des volets (intérieur) soit des contrevents se rabattant dans l'ébrasement ;
- Fenêtres ouvrant à la française à grands carreaux, contrevents à cadre ou à larges lames avec penture en cœur.

La couleur des menuiseries des étages ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 851 Section AB
06, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite à la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle, mais aussi de celui des édifices de la fin du XIXe, des style éclectique :
- façade composée à quatre travées ;
- importance du décor architectural en pierre de taille : RdC avec quatre arcades à bossages, bossages d'angle, cordon, entablement, garde-corps à balustres masquant la toiture.

Elle conserve son enduit imitant la pierre.
Les fenêtres semblent récentes mais elles reprennent le modèle ancien d'ouvrant à la française à quatre grands carreaux et contrevents se rabattant dans l'ébrasement.
Menuiserie de la porte d'entrée avec son couvre-joint mouluré.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
La couleur des menuiseries de l'étage (blanc) ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 491 Section AB
07, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Architecture classique :
- composition de la façade à trois travées ;
- modénature en pierre : arcades en arc plein cintre, encadrement des fenêtres, cordon, génoise badigeonnée en blanc cassé pour imiter la pierre.
Les fenêtres semblent récentes mais elles reprennent le modèle ancien d'ouvrant à la française à quatre grands carreaux.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
L'ensemble des contrevents ont été refaits, ils ne correspondent pas aux modèles traditionnels : contrevents à cadre ou à larges lames.
La couleur des menuiseries de l'étage (blanc) ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 490 Section AB
08, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe à l'emplacement de l'ancien couvent des Dominicains.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Architecture classique :
- composition de la façade à sept travées ;
- modénature en pierre : arcades en arc plein cintre, encadrement des fenêtres, cordon, génoise badigeonnée en blanc cassé pour imiter la pierre.
Les menuiseries du RdC : porte d'entrée, fenêtres ouvrant à la française à quatre grands carreaux et contrevent se rabattant dans l'ébrasement.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries des fenêtres de l'étage auraient dû être à quatre grands carreaux (certaines baies conservent le modèle ancien).
L'ensemble des contrevents des étages ont été refaits, ils ne correspondent pas aux modèles traditionnels : contrevents à cadre ou à larges lames.
La couleur des menuiseries de l'étage ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 11
Parcelle 489 Section AB
09, Galerie du Levant

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Architecture classique :
- composition de la façade à quatre travées ;
- modénature en pierre : arcades en arc plein cintre, encadrement des fenêtres, cordon, génoise badigeonnée en blanc cassé pour imiter la pierre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
La façade est enduite au ciment : il faudrait réaliser un enduit à la chaux ton pierre, finition lissée avec un décor de badigeon blanc cassé sur la génoise. Seuls les encadrements en pierre de taille sont destinés à rester apparents.
L'ensemble des menuiseries des étages ont été refaites, elles ne correspondent pas aux modèles traditionnels : fenêtres ouvrant à la française à quatre grands carreaux, contrevents à cadre ou à larges lames avec penture en cœur.
La couleur des menuiseries de l'étage (blanc) ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.
Les stores positionnés dans les arcades seraient à déposer.

Îlot n°12

11
10
12
12
14
13
37
Rue Dame
Rue Georges
Rue des Soeurs
Rue des Sabo
Rue Carnot
Rue l'Etoile
Boulevard
Moulin
Jean
Midi
Galeries du
502
503
495
496
497
494
853
854
852
851
491
490
493
487
489
488
485
484
482
1013
483
983
486
984
480
715
716
1012
524
526
525
527
528
529
530
546
545
544
543
542
938
874
548
873
752
753
550
557
939
540
539
536
537
538
940
941
980
894
979
807
555
556
841
840
812
559
560
571
830
839
572
573
838
604
737
739
738
606
607
603
602
609
610
601
561
562
563
564
565
566
567
568
569
600
599
595
594
593
592
591
590
588
589
598
597
596
949
612
999
998
948
576
803
575
802
586
579
578
580
581
584
583
582
574
545
156
155
517
571
572
533
158
546
547
646

AVAP îlot 12
Parcelle 574 Section AB
Boulevard Carnot

Ancienne usine Get construite en 1874.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe.

Intérêt patrimonial :
Edifice lié aux anciennes distilleries de la ville.
Edifice éclectique :
- façade composée ;
- richesse ornementale : travail sur la bichromie pierre et brique, garde-corps avec balustres pour masquer le toit, clé en pointe de diamant, lambrequin…

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La restauration des façades a fait disparaitre le décor d'enduit visible sur les cartes postales anciennes : polychromie de l'enduit pour marquer l'entablement, jeu de listel contre les encadrements, cordon…

AVAP îlot 12
Parcelle 839 Section AB
22, rue des Escoussières

Dépendance de l'ancienne usine Get construite en 1874.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe.

Intérêt patrimonial :
Edifice lié aux anciennes distilleries de la ville.
Edifice éclectique :
- façade composée ;
- richesse ornementale : travail sur la bichromie pierre et brique, garde-corps avec balustres pour masquer le toit, clé en pointe de diamant, lambrequin…

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 12
Parcelle 830 Section AB
22, rue Georges Sabo

Maison maçonnée de la fin du XIXe avec RdC à vocation artisanale ou commerciale.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe.

Intérêt patrimonial :
Edifice éclectique :
- façade composée ;
- richesse ornementale : travail sur la bichromie pierre et brique pour les encadrements avec clé saillante ;
- enduit d'origine (« crépi » beige foncé proche du gris) avec décor spécifique de la période (badigeon rouge sur les briques, listel blanc cassé autour des encadrements, sous corniche.

Certains éléments de second œuvre d'origine sont conservés : garde-corps, menuiserie du garage, grille et menuiseries des petites fenêtres du RdC.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Certaines menuiseries ont été refaites sans respecter les modèles de cette période :
Fenêtres de l'étage : un seul grand carreau par ouvrant et volet roulant extérieur ;
Menuiseries des boutiques avec grille et climatiseur au nu de la façade.

AVAP îlot 12
Parcelle 550 Section AB
10, rue Georges Sabo
Partie 1

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée à la fin du XIXe siècle, RdC notamment.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Seul l'important encorbellement du premier étage et les proportions des percements du premier étage nous permettent d'identifier cet édifice comme appartenant aux maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Conserver la menuiserie de la porte d'entrée.
Conserver les menuiseries des fenêtres du premier (fin XVIIe – début XVIIIe), il faudrait enlever les contrevents pour mettre des volets intérieurs.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Pour cette maison, il serait intéressant de réaliser une étude préalable avec quelques sondages pour reconnaitre la nature du pan de bois (état des solives, nature de la structure).

AVAP îlot 12
Parcelle 550 Section AB
10, rue Georges Sabo
Partie 2

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée à la fin du XIXe siècle, RdC notamment.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve un double encorbellement dont les solives sont masquées par un lattis plâtré.
Les menuiseries des fenêtres du premier sont anciennes : châssis vitré à un vantail et petits carreaux, contrevents à larges lames.

Orientations pour le projet :
Conserver les encorbellements.
Conserver les menuiseries, si les châssis vitrés ne peuvent l'être la mairie devrait les garder comme vestiges.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Pour cette maison, il serait intéressant de réaliser une étude préalable avec quelques sondages pour reconnaitre la nature du pan de bois (état des solives, nature de la structure).

AVAP îlot 12
Parcelle 548 Section AB
04, rue Georges Sabo

Maison à pan de bois antérieure au XVIIe, remaniée au XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Seul l'important encorbellement du premier étage nous permet d'identifier cet édifice comme appartenant aux maisons à pan de bois antérieures au XVIIIe siècle.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur à conserver ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèles existants ;
- châssis vitré ouvrant à la française à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 12
Parcelle 874 Section AB
03, rue Notre Dame

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée au XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Bien que remaniée elle conserve son important encorbellement du premier et les vestiges de celui du second (about de solives dépassant de la façade).

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement du premier étage.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre ou larges lames avec pentures en cœur ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèles existants ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 12
Parcelle 555 Section AB
18, rue des Sœurs

Maison maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade caractéristique de la période avec :
- composition régulière à trois travées ;
- une richesse du décor architectural : encadrement saillant, cordon, corniche ;
- enduit caractéristique de la période (« crépi » blanc cassé) avec décor d'enduit (brique des encadrements badigeonnés en blanc cassé pour imiter la pierre de taille, chaînes droites en limites mitoyenne traitées en enduit lissé blanc cassé également pour imiter la pierre, listel blanc cassé autour des percements, sous cordon et sous corniche (plus large il forme un bandeau).
Second œuvre conservé : porte d'entrée, balcon en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles de la période.
La porte-fenêtre a un volet roulant situé dans l'ébrasement extérieur.
La couleur des menuiseries (blanc) ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 12
Parcelle 565 Section AB
06b, rue des Sœurs

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée au XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve son encorbellement avec : sablière de plancher, solives avec abouts en quart de rond.
La menuiserie de la porte datant du XIXe.
Le débord de toit avec des chevrons anciens.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement : solives et poutre de chambrée.
Conserver la menuiserie de la porte d'entrée.
Le projet visera à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux venant masquer la structure du pan de bois des étages : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre ou à larges lames avec pentures en cœur ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèles existants ;
- châssis vitré à grands carreaux.

AVAP îlot 12
Parcelle 566 Section AB
06, rue des Sœurs

Maison à pan de bois antérieure au XVIIe, remaniée au XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve son encorbellement avec des solives à abouts en quart de rond.
La menuiserie de la porte date du XIXe.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement avec ses solives à abouts en quart de rond.
Conserver la porte d'entrée : encadrement mouluré et menuiserie.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèles existants ;
- châssis vitré ouvrant à la française à deux vantaux et grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 12
Parcelle 567 Section AB
04, rue des Sœurs

Maison à pan de bois antérieure au XVIIe, remaniée au XIXe siècle et restaurée récemment.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve son encorbellement avec des solives à abouts en quart de rond.
Le débord de toit à chevrons est ancien.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement avec ses solives à abouts en quart de rond.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre ou à larges lames avec pentures en cœur ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèles de la période ;
- châssis vitré ouvrant à la française à grands carreaux ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

Îlot n°13

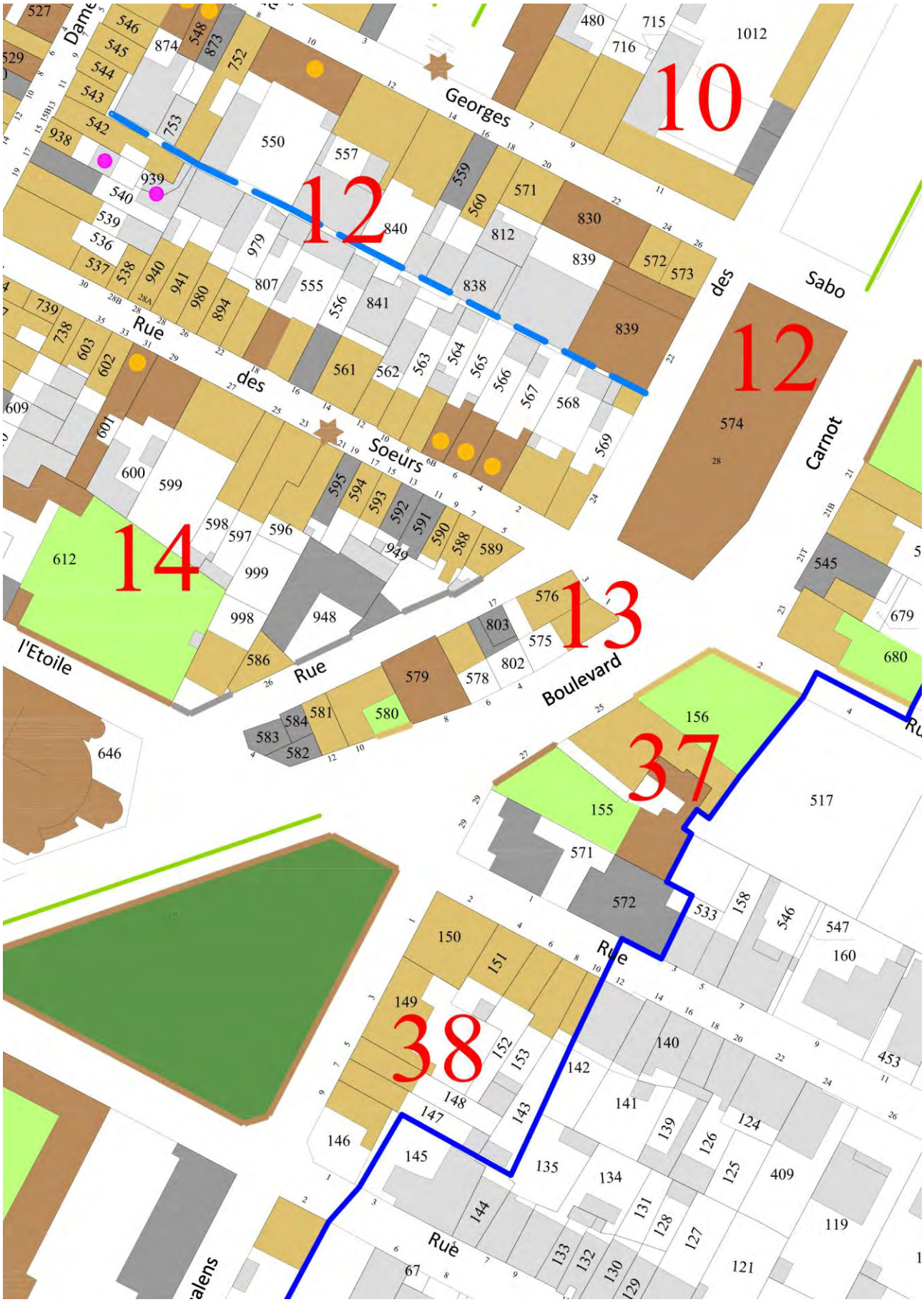
10
12
12
14
13
37
38
Georges
Rue
des
Soeurs
Sabo
Carnot
l'Etoile
Boulevard
Rue
Rue
Rue
527
546
545
544
543
542
938
939
540
539
536
537
538
940
941
980
894
979
807
555
556
841
838
840
812
839
572
573
830
571
560
559
550
557
753
752
873
548
874
715
716
480
1012
739
738
603
602
609
601
600
599
598
597
596
999
998
948
949
595
594
593
592
591
590
588
589
612
646
586
579
578
580
581
584
583
582
803
576
575
802
574
569
568
567
566
565
564
563
562
561
545
679
680
156
155
571
572
517
533
158
546
547
160
150
151
149
152
153
148
147
146
145
143
142
140
141
139
126
124
125
409
135
134
131
128
127
144
133
132
130
129
121
119
67
453

AVAP îlot 13
Parcelle 579 Section AB
08, boulevard Carnot

Maison maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe.

Intérêt patrimonial :
Edifice éclectique :
- façade composée en travée régulière ;
- richesse ornementale : encadrements saillants avec clés en pointe de diamant, cordon, corniche à modillons.
La menuiserie de la porte d'entrée est d'origine.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La restauration des façades a fait disparaitre le décor d'enduit : se référer aux modèles de la même période (teinte et texture de l'enduit, décor de badigeon).

Îlot n°14

17
12
14
38
Rue des Ecuries
Rue Dame
Rue Georges
Rue Notre
Rue des Soeurs
Rue l'Etoile
Rue
Boulevard

AVAP îlot 14
Parcelles 596 et 597 Section AB
Adossée à la façade des 21 et 23, rue des Sœurs

Fontaine publique du XIXe siècle enchâssée dans les façades de deux maisons privées.

Intérêt patrimonial :
Une des fontaines publiques de la ville bâtie au XIXe siècle.

Orientations pour le projet :
Restauration dans les règles de l'art de cet édicule bâti en pierre de taille.

AVAP îlot 14
Parcelle 600 Section AB
29, rue des Sœurs

Maison maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade caractéristique de la période avec :
- composition régulière à travées ;
- une richesse du décor architectural : polychromie brique et pierre, encadrement saillant, cordons, corniche ;
- enduit caractéristique de la période (« crépi » beige foncé presque gris) avec décor d'enduit (briques des encadrements badigeonnées en rouge, chaînes droites en limites mitoyennes traitées en enduit lissé blanc cassé pour imiter la pierre, listel blanc cassé autour des percements, sous cordons et corniche).
Second œuvre conservé : porte d'entrée.
Enseigne publicitaire en enduit « MARQUIE TEINTURIER fabrique d'eau gazeuse ».

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles de la période.
La porte-fenêtre a un volet roulant situé dans l'ébrasement extérieur.
La couleur des menuiseries (blanc) ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 14
Parcelle 600 Section AB
31, rue des Sœurs

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XVe – début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve de nombreux vestiges de l'époque :
Au RdC : poteaux d'huisserie, sablière de plancher, linteau de la porte avec arc en accolade sculpté, encorbellement du premier étage avec solives à abouts en quart de rond, vestige de la croisée, détail du débord de toit avec solives supportant la panne sablière (peut-être le vestige d'un deuxième niveau en encorbellement), les chevrons dont certains conservent leurs abouts en bec de flûte.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments d'intérêts patrimoniaux.
Pour cette maison, il serait intéressant de réaliser une étude préalable avec essai de restitution : porte, croisée, débord de toit.

AVAP îlot 14
Parcelle 612 Section AB
35, rue Notre Dame

Maison maçonnée du début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Architecture classique :
- composition régulière en travées ;
- modénature en pierre : porte en arc plein cintre, chaînes droites en limites mitoyennes, cordons, corniche.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée, elle a perdu beaucoup de ses éléments identitaires :
- refaire un enduit à la chaux ton pierre, finition lissée, seuls les éléments en pierre de taille resteront apparents (elle est actuellement enduite au ciment) ;
- les encadrements sont peut-être en pierre (actuellement recouvert par l'enduit ciment) ;
- refaire les menuiseries selon les modèles de l'époque :
    fenêtre à deux vantaux ouvrant à la française à grands carreaux ;
    contrevents à cadres ou à larges lames avec penture en cœur.

Peindre les menuiseries selon une des couleurs de la palette colorée de la ville.

AVAP îlot 14
Parcelle 733 Section AB
37, rue Notre Dame

Maison maçonnée du début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Architecture classique :
- composition régulière de la façade en travées ;
- encadrement en pierre et génoise.

Des éléments de second œuvre : porte d'entrée, menuiseries des fenêtres des étages (châssis vitrés et contrevents).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée récemment.

AVAP îlot 14
Parcelle 732 Section AB
39, rue Notre Dame

Maison maçonnée du début du XIXe (façade principale rue Notre Dame).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Architecture classique :
- composition régulière des façades en travées ;
- modénature : porte d'entrée, encadrement des fenêtres, cordons en pierre, génoise badigeonné en blanc cassé pour imiter la pierre.

Sur la rue de l'Etoile les couvre-joints des fenêtres reprenant les modèles des encadrements en pierre de la rue Notre Dame

Des éléments de second œuvre : porte d'entrée, menuiseries des fenêtres (châssis vitré et contrevents).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
L'enduit semble être au ciment : refaire un enduit à la chaux ton sable, finition lissée, avec badigeon blanc cassé sur génoise, bandeau sous génoise, chaînes droites à l'angle et en limites mitoyennes.

AVAP îlot 14
Parcelle 613 Section AB
08, rue de l'Etoile

Maison maçonnée du début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Architecture classique :
- composition régulière des façades en travées ;
- modénature : porte d'entrée avec couvre-joint mouluré,
Couvre-joints des fenêtres reprenant les modèles des encadrements en pierre de la parcelle 732 rue Notre dame, génoise badigeonnée en blanc cassé.
Des éléments de second œuvre : porte d'entrée, de nombreuses menuiseries des fenêtres (châssis vitré et contrevents).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
L'enduit semble être au ciment : refaire un enduit à la chaux ton sable, finition lissée, avec badigeon blanc cassé sur génoise, bandeau sous génoise, chaînes droites en limites mitoyennes.

Îlot n°15

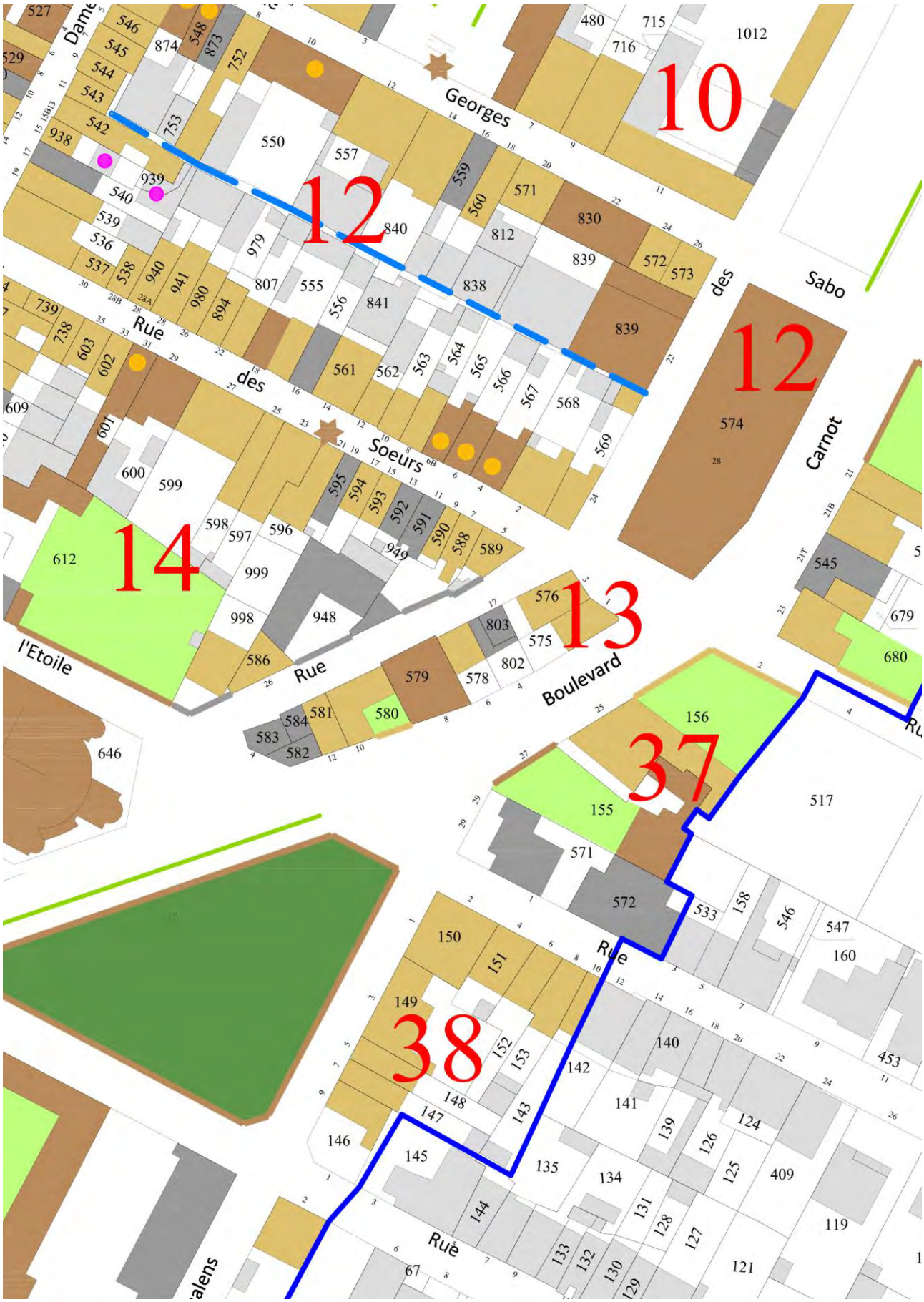
10
12
12
14
13
37
38
Georges
Rue
des
Soeurs
des
Sabo
Carnot
l'Etoile
Rue
Boulevard
Rue
Rue
Rue

AVAP îlot 15
Parcelle 898 Section AB
Angle des rues Notre dame et de l'Etoile

Fontaine publique du XIXe siècle (1823) enchâssée dans la façade du Bureau de Bienfaisance, rue Notre Dame.

Intérêt patrimonial :
Une des fontaines publiques de la ville bâtie au XIXe siècle.

Orientations pour le projet :
Restauration dans les règles de l'art de cet édicule bâti en pierre de taille.

AVAP îlot 15
Parcelle 898 Section AB
Angle des rues Notre dame et de l'Etoile

Bureau de Bienfaisance construit en 1813 (aile située rue Notre Dame) devenue école communale de fille après la construction de l'Hôpital Roquefort (aile située rue de l'Etoile).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Les deux façades sont très différentes. La façade rue Notre Dame est une façade classique composée régulièrement avec des encadrements en pierre de taille. Celles de la rue de l'Etoile, une façade néo-classique bâtie en brique foraine.
Certains éléments de second œuvre, menuiseries des portes, balcons en métal ont été conservés.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Le bâtiment a été réhabilité et transformé en maison de retraite.

AVAP îlot 12
Parcelle 565 Section AB
06b, rue des Sœurs

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée en au XVIIIe puis au XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve son encorbellement (les sablières ont été sciées et la façade remontée au XIXe), une partie de la structure de la porte date probablement du XVIIIe.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement et la structure de la porte.
Le projet visera à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux venant masquer la structure du pan de bois des étages : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre ou à larges lames avec pentures en cœur ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints, selon modèles existants ;
- châssis vitré à grands carreaux.

Les couleurs de la façade (ocre jaune et bleu turquoise) ne s'inscrivent pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

Îlot n°16

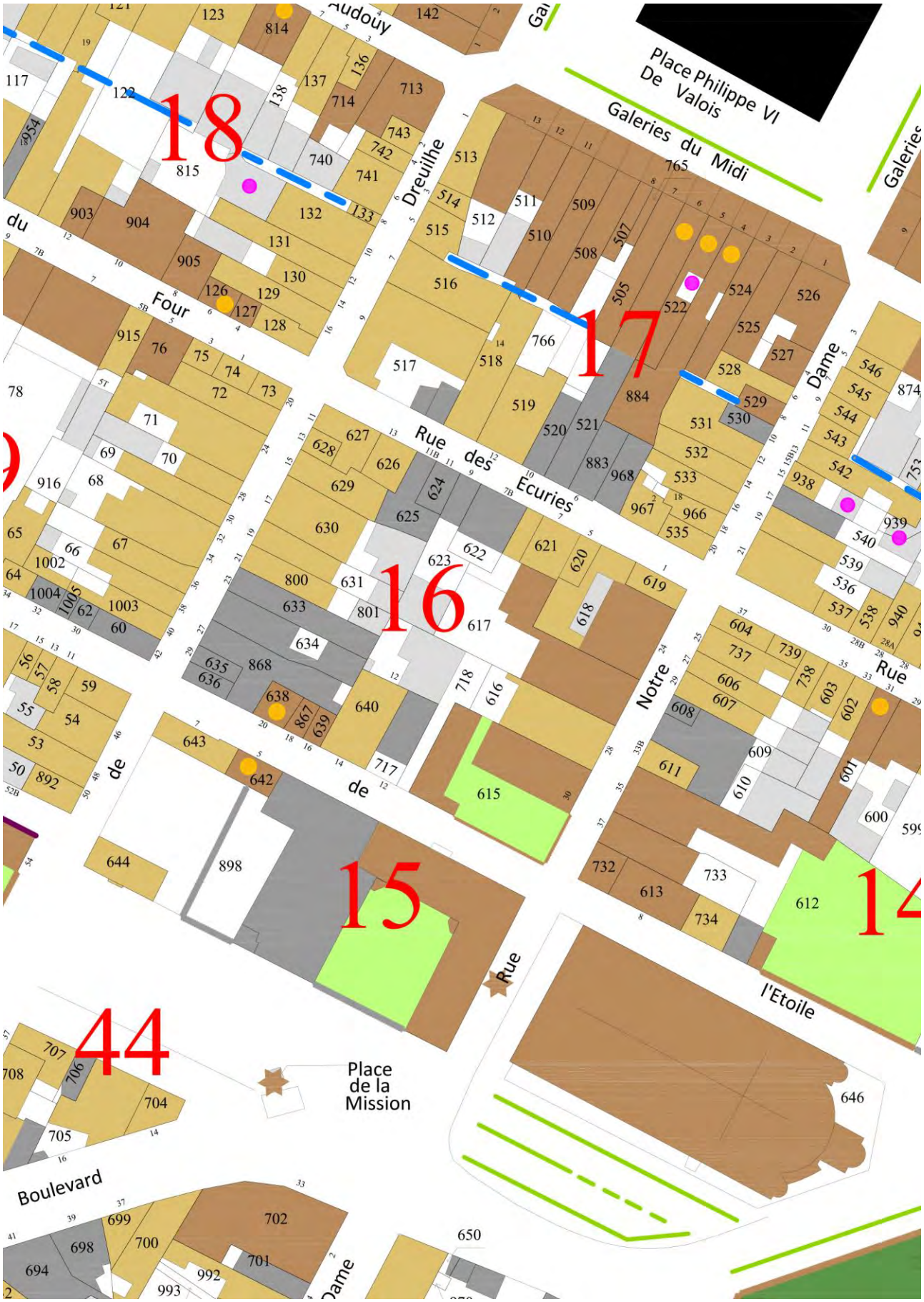
18
17
16
15
14
44
Place Philippe VI De Valois
Galeries du Midi
Dreuilhe
Rue des Ecuries
Notre Dame
Rue
Four
du
de
Boulevard
Place de la Mission
Rue l'Etoile

AVAP îlot 16
Parcelle 615 Section AB
30, rue Notre Dame

Maison maçonnée du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade de style classique :
- composition régulière à travées ;
- modénature en pierre : encadrement mouluré de la porte surmontée d'un balcon, encadrement à moulure plane de la porte-fenêtre, encadrement saillant des fenêtres ;
- modénature en bois pour les percements de la façade sur jardin : couvre-joints imitant les encadrements en pierre ;
- enduit ancien ton sable conservé (mauvais état) avec badigeon blanc cassé sur la génoise ;
- menuiseries : porte d'entrée, fenêtres à grands carreaux, contrevent se rabattant dans l'ébrasement au RdC, volets à l'étage ;
- les couleurs des menuiseries sont anciennes, gris bleu, sur la rue et vert printemps sur le jardin.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Sur jardin, des persiennes métalliques ont été ajoutées, à déposer.

AVAP îlot 16
Parcelle 617 Section AB
26, rue Notre Dame

Maison maçonnée du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Architecture classique :
- composition régulière des façades en travées ;
- modénature : porte d'entrée, encadrement des fenêtres, en pierre, génoise badigeonnée en blanc cassé pour imiter la pierre.

Des éléments de second œuvre : porte d'entrée, contrevents avec pentures en chœur (?), fenêtre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 16
Parcelle 618 Section AB
24, rue Notre Dame

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Architecture éclectique :
- composition régulière des façades en travées ;
- modénature en pierre de taille : porte d'entrée, encadrements des fenêtres, chaines à bossage en limites mitoyennes, corniche.
Des éléments de second œuvre : porte d'entrée, devanture, les menuiseries des fenêtres, châssis vitré et contrevents (à l'exception des châssis vitrés de l'étage).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
L'enduit semble être un crépi au ciment : refaire un enduit à la chaux
- soit un enduit lissé ton sable ;
- soit un enduit typique de la fin du XIXe, « crépi » beige foncé avec un listel autour des encadrements, contre la corniche et les chaînes à bossages.
Les éléments en pierre de taille sont destinés à rester apparent.
Les fenêtres du deuxième étage devraient être à grands carreaux.

AVAP îlot 16
Parcelle 638 Section AB
20, rue de l'Etoile

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée au XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve son encorbellement avec des solives à abouts en quart de rond.
Le débord de toit avec chevrons est ancien.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement avec ses solives à abouts en quart de rond.
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- porte piétonne et porte de garages selon modèles de la même période ;
- traitement des encadrements des fenêtres avec couvre-joints ;
- châssis vitré ouvrant à la française à deux vantaux et grands carreaux ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 16
Parcelle 867 Section AB
18, rue de l'Etoile

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée au XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve son encorbellement, les solives sont masquées par un coffrage bois.
Les menuiseries du RdC datant du XIXe.
Le débord de toit avec chevrons est ancien.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Il est peu probable qu'il y ait des vestiges du pan de bois XV / XVIe sous l'enduit.
Conserver et mettre en valeur les dispositions du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- porte piétonne et porte de garages selon modèles de la même période ;
- traitement des encadrements des fenêtres avec couvre-joints ;
- châssis vitré ouvrant à la française à deux vantaux et grands carreaux ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 16
Parcelle 639 Section AB
16, rue de l'Etoile

Dépendance maçonnée du début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Rare dépendance dans la bastide.
Elle conserve :
- son enduit ancien (très dégradé), une génoise badigeonnée en blanc cassé surlignée par un bandeau ;
- les encadrements en bois des percements ;
- la menuiserie de la porte de l'étage.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°17

Galeries du Nord
Galeries du Couchant
Galeries du Levant
Galeries du Midi
Place Philippe VI De Valois
Marius Audouy
Rue Dreuilhe
Rue des Ecuries
Rue Notre Dame
Rue de l'Etoile
5
18
17
16
15
14
1

AVAP îlot 17
Parcelle 529 Section AB
08, rue Notre Dame

Maison à pan de bois datant de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade de style éclectique : composition régulière à deux travées, volonté d'imiter l'architecture maçonnée (décor d'enduit, corniche et couvre-joints avec appuis en bois, éléments du second œuvre, enduit caractéristique de la fin du XIXe).
Second œuvre : devanture, balcon filant en métal, ensemble des menuiseries des étages (sauf persienne d'une baie de combles qui a été déposée).
Enduit : « crépi » beige clair.
Décor d'enduit : fausses chaînes en pierre en limite mitoyenne, bandeau sous corniche, listel autour des encadrements et contre les chaînes.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 17
Parcelle 527 Section AB
04, rue Notre Dame

Maison à pan de bois (ou maçonnée à encadrement en bois) datant du début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture du début du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade de style classique composée en travées régulières avec une génoise en couronnement.
Second œuvre : devanture, menuiseries des deux premiers étages (fenêtres à grands carreaux et contrevents à cadre), encadrement à couvre-joints, garde-corps des fenêtres du second.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Si la devanture est restaurée, remplacer les deux portes pleines (porte vitrée avec partie basse en panneau bois, dito travées vitrées existantes).

AVAP îlot 17
Parcelle 526 Section AB
01, Galerie du Midi

Façades maçonnées sur la place de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Façade de style éclectique : composition régulière à travées, décor architectural abondant (arcade, pilastres, cordon, corniche, encadrements des percements), éléments du second œuvre.
Second œuvre : balcon filant en métal, lambrequin en équerres en métal, menuiseries des étages.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Sur des façades, les portes-fenêtres ont reçu des contrevents : à déposer, mettre des volets (intérieur).

Façade à pan de bois (ou maçonnée avec encadrements en bois) du XIXe, rue Notre Dame.

Se référer aux modèles de l'architecture du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade de style classique : composition régulière à travées, couvre-joints en bois imitant les encadrements en pierre.
Second œuvre : porte, ensembles des menuiseries des fenêtres (châssis vitré à grands carreaux, contrevents à cadre avec pentures en cœur), garde-corps métal des fenêtres des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 17
Parcelle 525 Section AB
02, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite au XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Arcade en anse de panier bâtie en pierre de taille.
Modénature : cordon, encadrements des percements, corniche.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Vitrine sous couvert à améliorer.

AVAP îlot 17
Parcelle 524 Section AB
03, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite au XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Arcade en anse de panier bâtie en pierre de taille.
Modénature : cordon, encadrements des percements, corniche.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Vitrine sous couvert à améliorer.
Menuiseries de l'étage (châssis vitré et contrevents) ne reprennent pas les modèles du XIXe.

AVAP îlot 17
Parcelle 884 Section AB
04, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte à pan de bois antérieure au XVIIIe siècle. Les percements de l'étage ont été repris au XIXe.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à être à pan de bois avec double encorbellement.

Orientations pour le projet :
Conservation du pan de bois (structure du RdC et double encorbellement).
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étier ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 17
Parcelle 522 Section AB
05, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte à pan de bois antérieure au XVIIIe siècle. Les percements de l'étage ont été repris au XIXe.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à être à pan de bois avec double encorbellement. Au premier, les abouts sont en quart de rond.

Orientations pour le projet :
Conservation du pan de bois (structure du RdC et double encorbellement).
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étier ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 17
Parcelle 521 Section AB
06, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte à pan de bois antérieure au XVIIIe siècle. Les percements de l'étage ont été repris au XIXe.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Une des rares à être à pan de bois avec double encorbellement. Au premier les abouts sont en quart de rond.

Orientations pour le projet :
Conservation du pan de bois (structure du RdC et double encorbellement).
Le piquage des enduits peut permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- encadrement bois avec couvre-joints ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur et arrêts en étrier ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections, abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 17
Parcelle 505 Section AB
07, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte du XIXe – façade à pan de bois (ou maçonnée avec encadrements en bois).

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Arcade en anse de panier bâtie en pierre de taille.
Fenêtres : couvre-joints, châssis vitré à grands carreaux contrevents à cadre, pentures en cœur.
Porte sous la galerie.
Débord de toit à chevron ancien.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite, finition lissée et ton pierre.
Reprendre la vitrine commerciale.

AVAP îlot 17
Parcelles 765 et 508 Section AB
08, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite au XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Modénature en pierre de taille : arcade en anse de panier, balcon filant, encadrement des percements, cordon.
Second œuvre : balcon filant en métal, porte et vitrine sous la galerie.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite, finition lissée et ton pierre, à part les éléments en pierre de taille qui sont destinés à rester apparents.
Reprendre l'ensemble des menuiseries des fenêtres suivant les modèles du XIXe.

AVAP îlot 17
Parcelle 508 Section AB
09, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – pan de bois (ou architecture maçonnée avec encadrement bois ?).

Se référer aux modèles de l'architecture du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Arcade en anse de panier bâtie en pierre de taille.
Fenêtres avec couvre-joints imitant les encadrements en pierre de taille.
Les contrevents semblent anciens, arrêts en étrier.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite, finition lissée et ton pierre, à part les éléments en pierre de taille qui sont destinés à rester apparents.
Reprendre la vitrine commerciale sous la galerie.

AVAP îlot 17
Parcelle 509 Section AB
10, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – pan de bois.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle (vestiges d'un encorbellement masqué par un coffret bois).
Arcade arc plein cintre bâtie en pierre de taille.
Portes-fenêtres et fenêtres avec couvre-joints.
Balconnets et garde-corps en métal.
La façade sous galerie, bâtie en brique foraine, a une arcade plein cintre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite, finition lissée et ton pierre.
La façade sous la galerie en brique devrait également être enduite.
Les menuiseries ne reprennent pas les modèles de celles du XIXe.

AVAP îlot 17
Parcelle 508 Section AB
11, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite à la fin du XIXe siècle – architecture maçonnée.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Modénature : arcade à arc plein cintre, balcon filant sur consoles, pilastres, encadrements des percements.
Garde-corps filant en métal.
Peut-être un enduit ancien polychrome.
La façade sous galerie, bâtie en brique foraine, a une arcade plein cintre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite, avant de prendre une décision, il conviendrait d'étudier l'enduit existant pour voir s'il est d'origine ou pas.
La façade sous la galerie en brique devrait également être enduite.
Les menuiseries ne reprennent pas les modèles de celles du XIXe.

AVAP îlot 17
Parcelle 511 Section AB
12, Galerie du Midi

Façade à pan de bois (ou maçonnée avec encadrements en bois) du début du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture du début XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade de style classique : arcade en anse de panier, composition régulière à travées, couvre-joints en bois imitant les encadrements en pierre.
Second œuvre : contrevents à larges lames, lambrequin.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite : l'enduit actuel semble plus récent (fin XIXe ou début XXe), plusieurs possibilité : le refaire à l'identique (teinte et décor) ou choisir une couleur ton pierre.

AVAP îlot 17
Parcelle 512 Section AB
13, Galerie du Midi

Maison à galerie couverte reconstruite au début du XIXe siècle – pan de bois.

Se référer aux modèles de l'architecture pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison faisant partie de l'ensemble des maisons à galerie couverte bâties autour de la halle.
Les contrevents du second étage semblent anciens.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Façade destinée à être enduite, finition lissée et ton pierre.

Îlot n°18

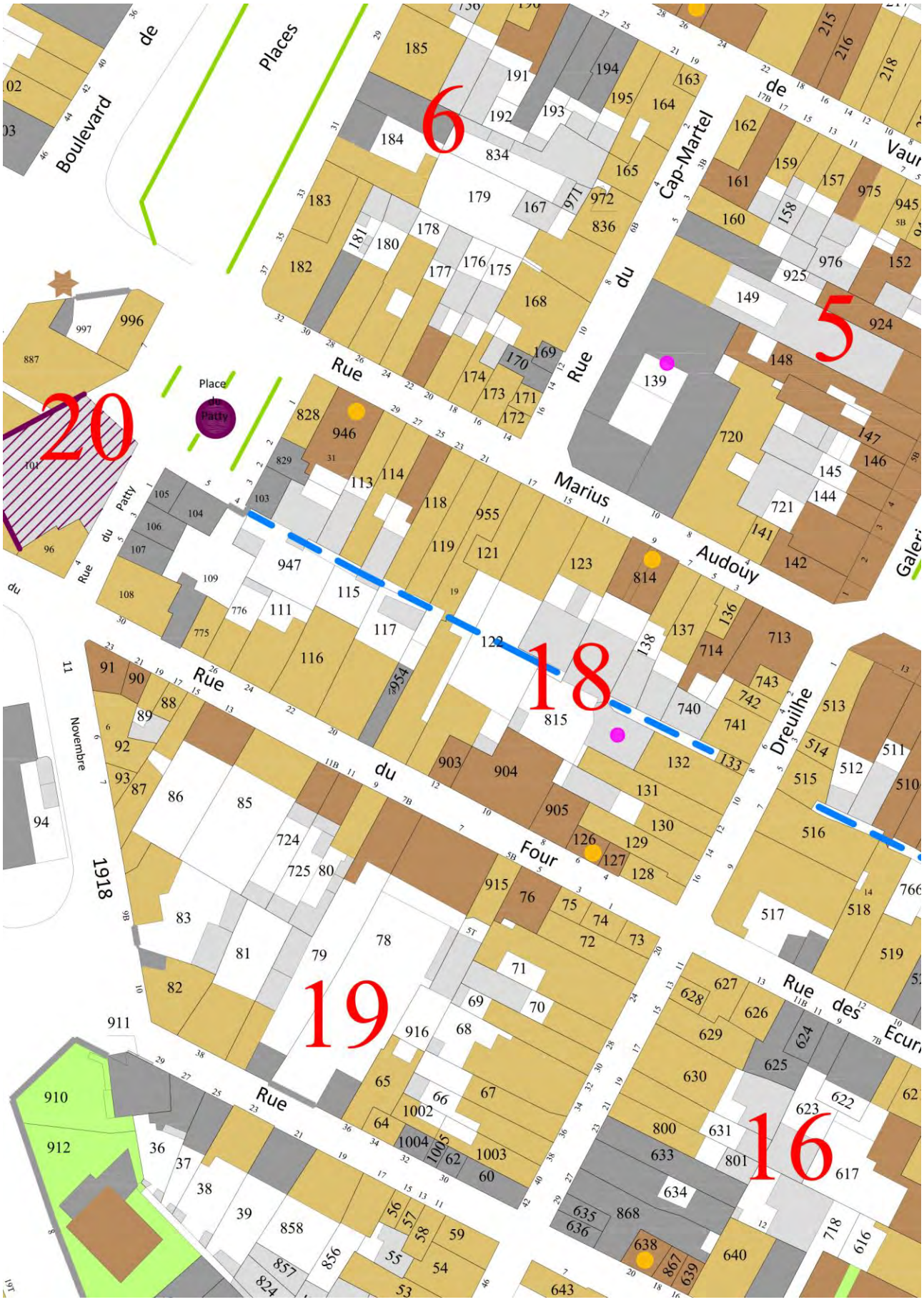
6
5
20
18
19
16
Boulevard
Places
Rue du Cap-Martel
Rue du Patty
Place de Patty
Rue Marius Audouy
Rue du Four
Rue Dreuilhe
Rue des Ecur
Rue du 11 Novembre 1918
Rue

AVAP îlot 18
Parcelles 713, 714 Section AB
01, rue Marius Audouy

Ancien grand magasin « Au BON MARCHE » datant de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Façade éclectique avec une richesse ornementale :
Bichromie de la façade ton pierre et rouge brique ;
Modénature : pilastres, encadrements des percements, joints saillants des briques ;
Balcon d'angle en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Aujourd'hui, le magasin est divisé en deux parcelles. La façade de la parcelle 713 a été restaurée l'autre (714) non. Il faut trouver une unité dans la restauration des deux entités en se référant à ce qui a été fait pour la parcelle 713.
Parcelle 714 : réaliser une devanture intégrant la porte d'entrée de l'immeuble, enlever les contrevents du second.

AVAP îlot 18
Parcelle 814 Section AB
09, rue Marius Audouy

Maison à pan de bois de la fin XVe – début du XVIe remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois de la fin XVe et début du XVIe siècles.

Intérêt patrimonial :
Maison en encorbellement avec poutre de plancher, solives sculptées en quart de rond et sablière de chambrée sculptée (arc en accolade).
Contrevents à cadre datant du XIXe.
Débord de toit à chevrons anciens.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial : structure du pan de bois avec son encorbellement, contrevents XIXe, débord de toit.
Pour cette maison, il serait intéressant de réaliser une étude préalable avec piquage ponctuel des enduits pour voir s'il reste des vestiges archéologiques.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

AVAP îlot 18
Parcelle ??? Section AB
25, rue Marius Audouy

Maison maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière à deux travées.
Enduit ton sable avec décor de badigeon (les pierres et briques sont badigeonnées en blanc cassé et rouge brique !).
Devanture, contrevents se rabattant dans l'ébrasement.
La couleur des contrevents est peut-être celle d'origine.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.
Les fenêtres récentes ne reprennent pas le modèle des menuiseries à trois carreaux de la fin du XIXe.
La devanture devrait être peinte.

AVAP îlot 18
Parcelle 946 Section AB
31, rue Marius Audouy

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison à un encorbellement, les solives ont été sciées et le pan de bois de l'étage remonté au XIXe.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Les menuiseries des fenêtres ne reprennent pas les modèles de celles du début du XIXe.
La couleur du pan de bois et des menuiseries ne s'inscrit pas dans la palette colorée traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 18
Parcelles 903, 904, 905 Section AB
12, 10, 08 rue du Four

Ancienne distillerie Franc et la Tour de la Landelle, maison fondée en 1884.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice lié à l'histoire des distilleries de la ville.
Façade de la fin du XIXe siècle destinée à être enduite avec bichromie pierre et brique (encadrements en brique avec appuis en pierre pour les fenêtres, corniche en brique. Elle conserve son enseigne peinte.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 18
Parcelle 126 Section AB
06, rue du Four

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison à un encorbellement, les solives ont des abouts en quart de rond.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement avec ses solives aux abouts sculptés.
La couleur des menuiseries ne s'inscrit pas dans la palette traditionnelle de la ville.

AVAP îlot 18
Parcelle 127 Section AB
04, rue du Four

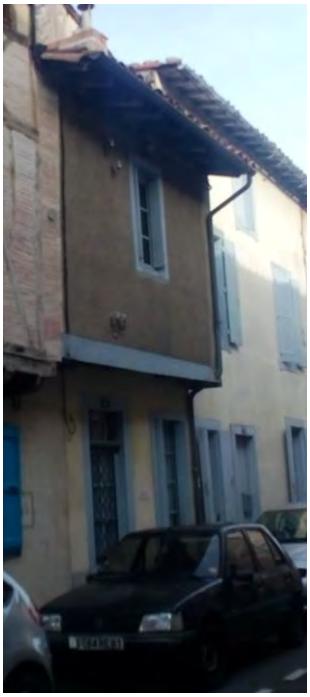

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe remaniée au XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Maison à un encorbellement.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Le piquage des enduits et la dépose du lattis plâtré peuvent permettre la découverte de vestiges archéologiques. Le projet devra être précisé en fonction de ces éventuelles traces.
Si le projet vise à conserver et mettre en valeur les dispositions du début du XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- traitement des encadrements bois avec couvre-joints ;
- châssis vitré à grands carreaux ;
- contrevent à cadre avec pentures en cœur ;
- débord de toit avec chevrons de fortes sections : abouts en quart de rond ou bec de flûte.

Îlot n°19

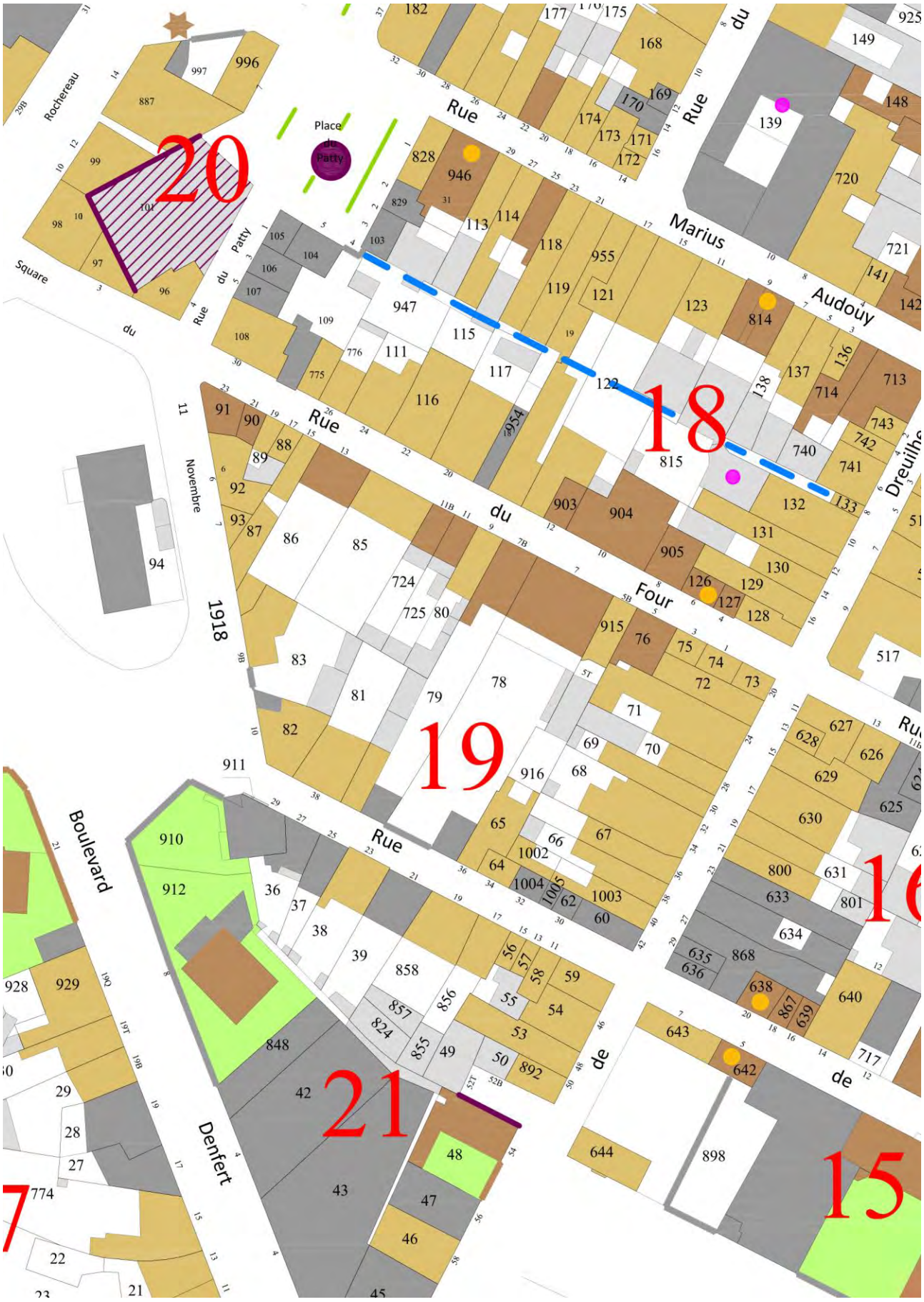
20
18
19
21
15
16
Rue
Marius
Audouy
Four
du
Rue du Four
Rue du 11 Novembre 1918
Rue Denfert
Boulevard
Rochereau
Square
Place du Patty
Patty
Rue du Patty
Rue du Square
Rue Dreuilhe
de
Rue de

AVAP îlot 19
Parcelle 76 Section AB
05, rue du Four

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : chaine droite en limite mitoyenne, cordons, corniches, encadrements saillant avec clé en pointe de diamant.
Jeu de bichromie pierre et brique.
Elle conserve :
- son enduit avec décor (les pilastres sont réalisés en enduit avec imitation de la pierre et de la brique) ;
- l'ensemble de ses menuiseries (sauf celles des combles) ;
- un balcon en métal au-dessus de la porte.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 19
Parcelle 78 Section AB
07, rue du Four

Maison à pan de bois antérieure au XVIIIe, remaniée au XVIIIe puis au XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture à pan de bois des XVIIIe et XIXe siècles.

Intérêt patrimonial :
Elle conserve les vestiges de l'encorbellement du premier étage.
Menuiseries de la porte et certains contrevents à cadre.

Orientations pour le projet :
Conserver l'encorbellement.
Conserver et mettre en valeur les dispositions des XVIIIe et XIXe :
- enduit à la chaux : ton pierre, texture assez fine, décor éventuel de badigeon blanc cassé ;
- traitement des encadrements des fenêtres avec couvre-joints ;
- châssis vitré ouvrant à la française à deux vantaux et grands carreaux ;
- contrevents à cadre avec pentures en cœur.

AVAP îlot 19
Parcelle 79 Section AB
07b, rue du Four

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : chaine harpée en limite mitoyenne, bandeau harpé, corniche, encadrements saillants avec clé en pointe de diamant.
Jeu de bichromie pierre et brique.
Elle conserve l'ensemble de ses menuiseries.
Terres cuites pour occulter les baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
L'enduit blanc semble récent. Refaire un enduit beige foncé, conserver le décor d'enduit avec faux bossages harpés imitant la pierre, badigeon rouge sur les briques.

AVAP îlot 19
Parcelles 725 et 724 Section AB
11 et 11b, rue du Four

Maisons jumelles maçonnées de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : encadrements saillants brique et pierre avec clé en pointe de diamant, génoise badigeonnée pour imiter la pierre, terres cuites pour occulter les baies des combles.
Elle conserve son enduit et l'ensemble de ses menuiseries (sauf une fenêtre au RdC qui a un volet roulant extérieur).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Conserver l'unité entre les deux façades.

AVAP îlot 19
Parcelle 86 Section AB
13, rue du Four

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : chaine droite à bossage en limite mitoyenne, cordons, corniche, encadrements saillants, fronton, carreaux ciment...
Imiter la pierre.
Elle conserve :
- son enduit avec, en décor, un faux appareil en pierre de taille et la pierre laissée apparente ;
- l'ensemble de ses menuiseries (sauf une fenêtre avec pavés de verre) ;
- un balcon en métal au-dessus de la porte.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 19
Parcelle 90 Section AB
21, rue du Four

Dépendance de la fin du XIXe siècle.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Encadrement en brique saillant et appui pierre pour les baies.
Vestige de l'enduit ancien coloré avec du sable, décor de badigeon sur génoise (bandeau sous génoise).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 19
Parcelle 91 Section AB
23, rue du Four

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : chaine droite à bossage en limite mitoyenne et à l'angle (angle arrondi), encadrements saillants en brique avec appui en pierre pour les baies, génoise.
Elle conserve :
- son enduit avec décor de faux appareil sur l'enduit et les chaînes (limites mitoyennes et angle), brique et pierre apparentes, badigeon blanc cassé sur génoise (avec bandeau) ;
- l'ensemble de ses menuiseries (probablement couleur d'origine) ;
- balcon en métal ;
- éléments en terre cuite pour occulter les baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°20

51
20
50
49
19
6
Liberté
Boulevard
de la République
Places
Rue
Rochereau
Square
Patty
Denfert
Boulevard
Jardiniers
Rue du 11 Novembre 1918
Coude

AVAP îlot 20
Parcelle 101 Section AB
Rue du Patty/place du Patty

Ancien Bastion.

Intérêt patrimonial :
Vestiges du bastion de l'enceinte.

Orientations pour le projet :
Etude archéologique à réaliser sur l'édifice afin de comprendre les différents bâtiments présents sur la parcelle.
Après l'étude archéologique, il convient de réaliser une étude préalable pour la mise en valeur du Bastion.
Dans l'attente de ces études, tout est à conserver.

Îlot n°21

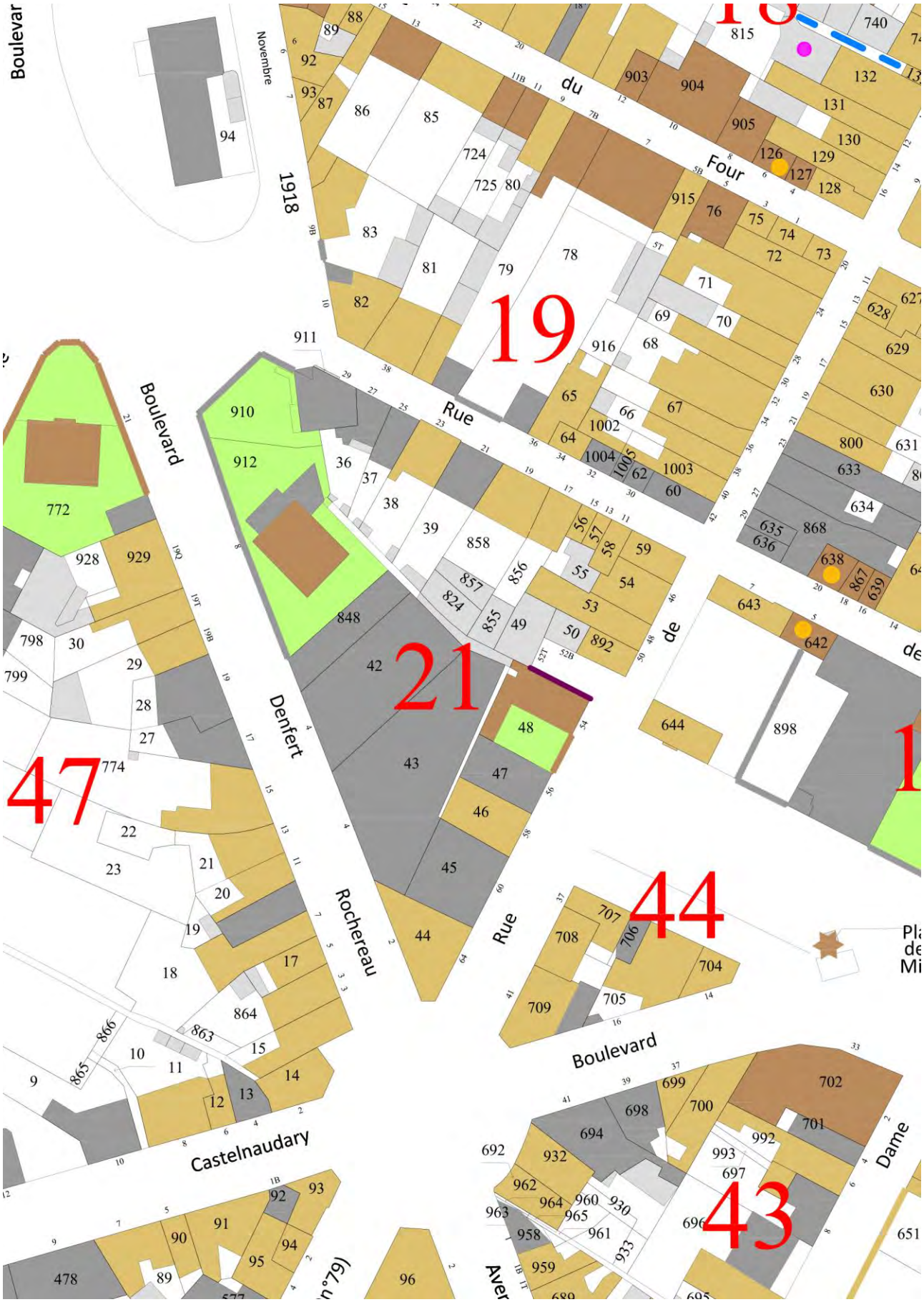
19
21
47
44
43
Boulevard
Rue
Denfert
Rochereau
Castelnaudary
Four
du
1918
Novembre
de

AVAP îlot 21
Parcelle 912 Section AB
02, boulevard Denfert Rochereau

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : chaine droite en limite mitoyenne, encadrements saillant avec clé en pointe de diamant.
Elle conserve :
- son enduit avec décor (les chaînes droites sont réalisées en enduit pour imiter la pierre / badigeon blanc cassé sur génoise et bandeau) ;
- certaines menuiseries ;
- un balcon en métal au-dessus de la porte.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 21
Parcelle 48 Section AB
54, rue de Dreuilhe

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Vestiges de l'enceinte en partie basse du mur mitoyen.
Composition régulière en travées.
Richesse du décor architectural : chaine droite à bossage aux angles, cordons, corniche, encadrements saillants.
Imiter la pierre.
Elle conserve :
- son enduit ;
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- des balcons et balconnets en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°23

26
23
22
4
de l'Avenir
Fuziès
de la Gare
Rue de la Gaulle
Avenue
Boulevard
Avenue
Boulevard de la République
(R.D.no1)

AVAP îlot 23
Parcelle 181 Section AB
16, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture (le portail est similaire à celui du jardin public de l'hôpital).
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- chaine droite en limite mitoyenne ;
- encadrements saillant brique et pierre avec clé en pointe de diamant pour les baies ;
- pierre de taille pour l'encadrement de la porte surmonté d'un balcon, les cordons, la corniche
Elle conserve :
- son enduit avec décor (les chaînes droites sont réalisées en enduit pour imiter la pierre) ;
- l'ensemble de ses menuiseries (compris couleurs d'origines) ;
- l'emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 23
Parcelle 319 Section AB
24, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en pierre de taille avec clé en modillon ;
- cordon et corniche à modillons en pierre de taille.
Elle conserve :
- son enduit ;
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- son emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°24

Rue
Avenue
Allées
Charles
de
des
Tilleuls
Berlioz
Rue
Toulous
27
24
28
29

AVAP îlot 24
Parcelle 28 Section AB
30, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture (le portail est similaire à celui du jardin public de l'hôpital).
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- parement en moellons ;
- encadrements saillants brique et pierre avec clé saillante ;
- détail des débords de toit avec aisselier supportant les pannes ou le lambris.
- toitures pavillon en ardoise et toiture formant pignon sur rue en tuile mécanique.
Elle conserve :
- sa porte et ses garde-corps en métal d'origine (châssis pas vus) ;
- l'emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 24
Parcelle 27 Section AB
32, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en pierre de taille avec clé en pointe de diamant ;
- chaîne à bossage réalisée en enduit ;
- cordon et corniche en pierre de taille.
Elle conserve :
- sa porte d'entrée ;
- son emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles de menuiseries de la fin du XIXe (châssis vitrés à trois grands carreaux et contrevents se rabattant dans l'ébrasement).

AVAP îlot 24
Parcelle 412 Section AB
34, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en pierre de taille avec clé en pointe de diamant ;
- cordon et corniche en pierre de taille ;
- terre cuite pour occulter les baies des combles.
Elle conserve :
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- son balcon sur consoles en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade vient d'être restaurée (enduit et mise en peinture du second œuvre).

AVAP îlot 24
Parcelle 22 Section AB
38, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture (le portail est similaire à celui du jardin public de l'hôpital).
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en briques badigeonnées de blanc cassé pour imiter la pierre avec clé en modillon ;
- corniche à modillon en pierre de taille ;
Toiture mansardée avec brisis en ardoise et lucarnes en pierre.
Elle conserve :
- son enduit (bichromie de la corniche) ;
- l'ensemble de ses menuiseries (couleurs d'origine) ;
- son emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 24
Parcelle 21 Section AB
40, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- pour les fenêtres, encadrements saillants en brique et pierre avec en pointe de diamant ;
- porte en pierre de taille surmontée d'une lucarne passante ;
- corniche à modillons en pierre de taille et carreaux de ciment.
Elle conserve :
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- son emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade vient d'être restaurée (enduit et mise en peinture du second œuvre).

AVAP îlot 24
Parcelle 20 Section AB
42, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin latéral de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- pour les fenêtres, encadrements saillants en brique avec appui en pierre ;
Pour la porte, encadrement mouluré en pierre ;
- terres cuites pour occulter les baies des combles ;
- cordon et corniche en brique.
Elle conserve :
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- son balcon en métal supporté par un seuil et des consoles en pierre.
- son emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade vient d'être restaurée (enduit et mise en peinture du second œuvre).

AVAP îlot 24
Parcelle 19 Section AB
44, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec appui en pierre ;
- corniche en brique.
Elle conserve :
- l'ensemble de ses menuiseries (lambrequin porte-fenêtre) ;
- son balcon en métal supporté par un seuil en pierre et des garde-corps pour les fenêtres du RdC.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée (enduit et mise en peinture du second œuvre).

AVAP îlot 24
Parcelle 18 Section AB
46, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec appui en pierre ;
- cordon et corniche en brique.
Elle conserve :
- l'ensemble de ses menuiseries (sauf les contrevents qui sont récents).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée (enduit et mise en peinture du second œuvre).

AVAP îlot 24
Parcelle 17 Section AB
48, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec façon d'harpage ;
- chaînes à bossage en limites mitoyennes (de l'enduit) ;
- oculi en terre cuite ;
- cordon et corniche en pierre de taille.

Elle conserve :
- son enduit avec décor (fausses chaînes à bossage, badigeon blanc cassé sur la pierre, rouge sur la brique, listel blanc cassé) ;
- l'ensemble de ses menuiseries (couleurs d'origine) ;
- un balcon sur consoles en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 24
Parcelle 16 Section AB
50, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée sur rue de la fin du XIXe (jumelle de la 52).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec clé en pointe de diamant ;
- cordon en brique ;
- corniche à modillons en pierre de taille.

Elle conserve :
- son enduit avec décor (fausses chaînes à bossage, badigeon blanc cassé sur la pierre, rouge sur la brique, listel blanc cassé) ;
- certaines de ses menuiseries (porte, baie des combles) ;
- les garde-corps métal des baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les fenêtres ont été remplacées, elles ne respectent pas le modèle des menuiseries de la fin du XIXe.

AVAP îlot 24
Parcelle 14 Section AB
52, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée sur rue de la fin du XIXe (jumelle de la 52).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec clé en pointe de diamant ;
- cordon en brique ;
- corniche à modillons en pierre de taille.

Elle conserve :
- son enduit avec décor (fausses chaînes à bossage, badigeon blanc cassé sur la pierre, rouge sur la brique, listel blanc cassé) ;
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- les garde-corps métal des baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 24
Parcelle 13 Section AB
54, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec clé en pointe de diamant ;
- cordon et corniche à modillons en pierre de taille.

Elle conserve :
- son enduit avec décor (listel blanc cassé) ;
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- les garde-corps métal des baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 24
Parcelle 12 Section AB
56, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec clé en pointe de diamant ;
- cordon et corniche à modillons en pierre de taille.
Elle conserve :
- son enduit avec décor (listel blanc cassé) ;
- l'ensemble de ses menuiseries.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 24
Parcelle 11 Section AB
58, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en pierre de taille avec façon d'harpage ;
- cordon et corniche en pierre de taille ;
- toiture avec pignon sur rue ;
Détail des passées de toit avec pannes sculptées.
Elle conserve :
- son enduit ;
- l'ensemble de ses menuiseries.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°25

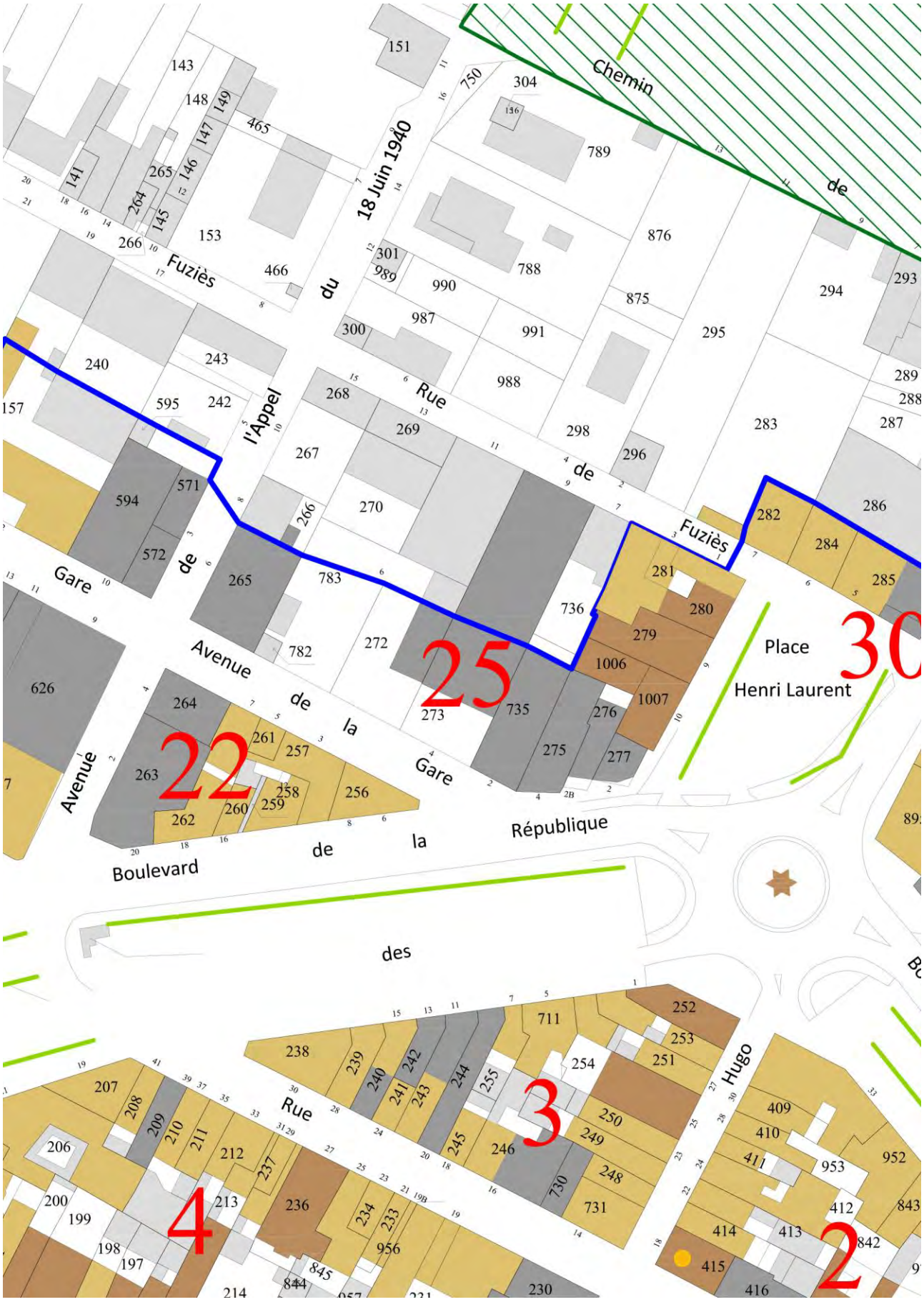
Chemin de
18 Juin 1940
du
Rue
l'Appel
de
Fuziès
Gare
de la
Avenue
Boulevard
de la
République
Place
Henri Laurent
des
Hugo
Rue
25
22
30
3
4
2

AVAP îlot 25
Parcelle 1007 Section AB
10, place Henri Laurent

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- pour les baies, encadrements saillants en brique et pierre de taille avec clé saillante ;
- pour la porte encadrement mouluré en pierre avec au-dessus un balcon sur consoles également en pierre ;
- chaînes droites, cordons et corniche en brique.
Elle conserve sa porte d'entrée, certaines fenêtres et contrevents se rabattant dans l'ébrasement, des balcons et garde-corps en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Certaines fenêtres ont été changées, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.

AVAP îlot 25
Parcelle 279 Section AB
9, place Henri Laurent

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- pour les baies, encadrements saillants en brique et pierre de taille avec clé saillante ;
- pour la porte encadrement mouluré en pierre ;
- cordons et corniche en briques.
Elle conserve sa porte d'entrée, certaines fenêtres et contrevents se rabattant dans l'ébrasement, des balcons et garde-corps en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Certaines fenêtres ont été changées, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.

AVAP îlot 25
Parcelle 279 Section AB
8, place Henri Laurent

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec clé saillante ;
- chaînes droites, cordons et corniche en brique.
Elle conserve l'ensemble de ses menuiseries, des balcons et des garde-corps en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°28

28
Avenue
Allées Charles
Avenue
Avenue
Rue des Tilleuls
Rue de Berlioz
Rue de
143
114
39
448
470
408
469
11
12
13
15
16
14
17
18
19
20
21
10
8
6
7
261
260
604
603
4
568
569
2
410
411
501
211
210
502
208
309
72
524
523
74
485
61
60
554
493
555
556
557
558
559
494
472
546
547
468
471
79
81
186
77
467
470
83
355
357
84
58

AVAP îlot 28
Parcelle 8 Section AB
41, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec façon d'harpage et clé en pointe de diamant ;
- chaîne à bossage réalisée en enduit ;
- cordons et corniche en pierre de taille.

Elle conserve :
- son enduit avec décor (fausses chaînes à bossage, listel blanc cassé, badigeon rouge sur brique et blanc cassé sur pierre) ;
- l'ensemble de ses menuiseries ;
- son balcon en métal au-dessus de la porte.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 28
Parcelle 4 Section AB
35, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec façon d'harpage ;
- chaîne à bossage réalisée en enduit ;
- cordons et corniche à modillons en pierre de taille.

Elle conserve :
- son enduit avec décor (fausses chaînes à bossage, listel blanc cassé, badigeon rouge sur brique et blanc cassé sur pierre) ;
- l'ensemble de ses menuiseries.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 28
Parcelle 568 Section AB
33, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec pierre de taille, pour clé, départ de l'arc, appui ;
- cordon et corniche en pierre de taille ;
Toiture mansardée avec brisis en ardoise et lucarnes en pierre.
Elle conserve sa porte d'entrée.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade vient d'être restaurée (enduit et mise en peinture du second œuvre).
Les menuiseries des fenêtres ont été changées, elles ne reprennent pas les modèles de la fin du XIXe siècle.

AVAP îlot 28
Parcelle 2 Section AB
31, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec façon d'harpage et clé en pointe de diamant ;
- chaînes à bossage harpées réalisées en enduit ;
- cordons et corniche en pierre de taille.
Elle conserve :
- son enduit avec décor (fausses chaînes à bossage, listel blanc cassé, badigeon rouge sur brique et blanc cassé sur pierre) ;
- l'ensemble de ses menuiseries (couleurs d'origines).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 28
Parcelle 410 Section AB
29, allées Charles de Gaulle

Ancienne gendarmerie construite à la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La cour avec sa clôture.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- façade principale bâtie en pierre de taille : avant-corps à fronton, encadrements des fenêtres surmontés d'un fronton courbe, balcon sur consoles, garde-corps à balustres, cordon, entablement…
- façades latérales et arrières enduites (enduit ancien conservé), encadrements en brique et pierre, cordons et corniches en pierre, chaines harpées en brique…

Elle conserve :
- une grande partie de ses menuiseries ;
- son emmarchement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°29

24
29
52
Charles de Gaulle
Rue des Tilleuls
Rue de la
Toulouse
(R.D.no1)
République
l'Aveni
Boulev

AVAP îlot 29
Parcelle 207 Section AB
21, allées Charles de Gaulle

Maison maçonnée avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin et sa clôture (le portail est similaire au jardin public de l'hôpital Roquefort).
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en pierre de taille avec clé en forme de modillon ;
- chaîne à bossages harpés réalisée en enduit ;
- cordons et corniche en pierre de taille ;
- toit à la Mansart avec brisis en ardoise et lucarnes en pierre ;
- la menuiserie de la porte d'entrée et celles des baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade a été restaurée (enduit et peinture sur menuiseries).
Les fenêtres ont été changées, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.

Îlot n°32

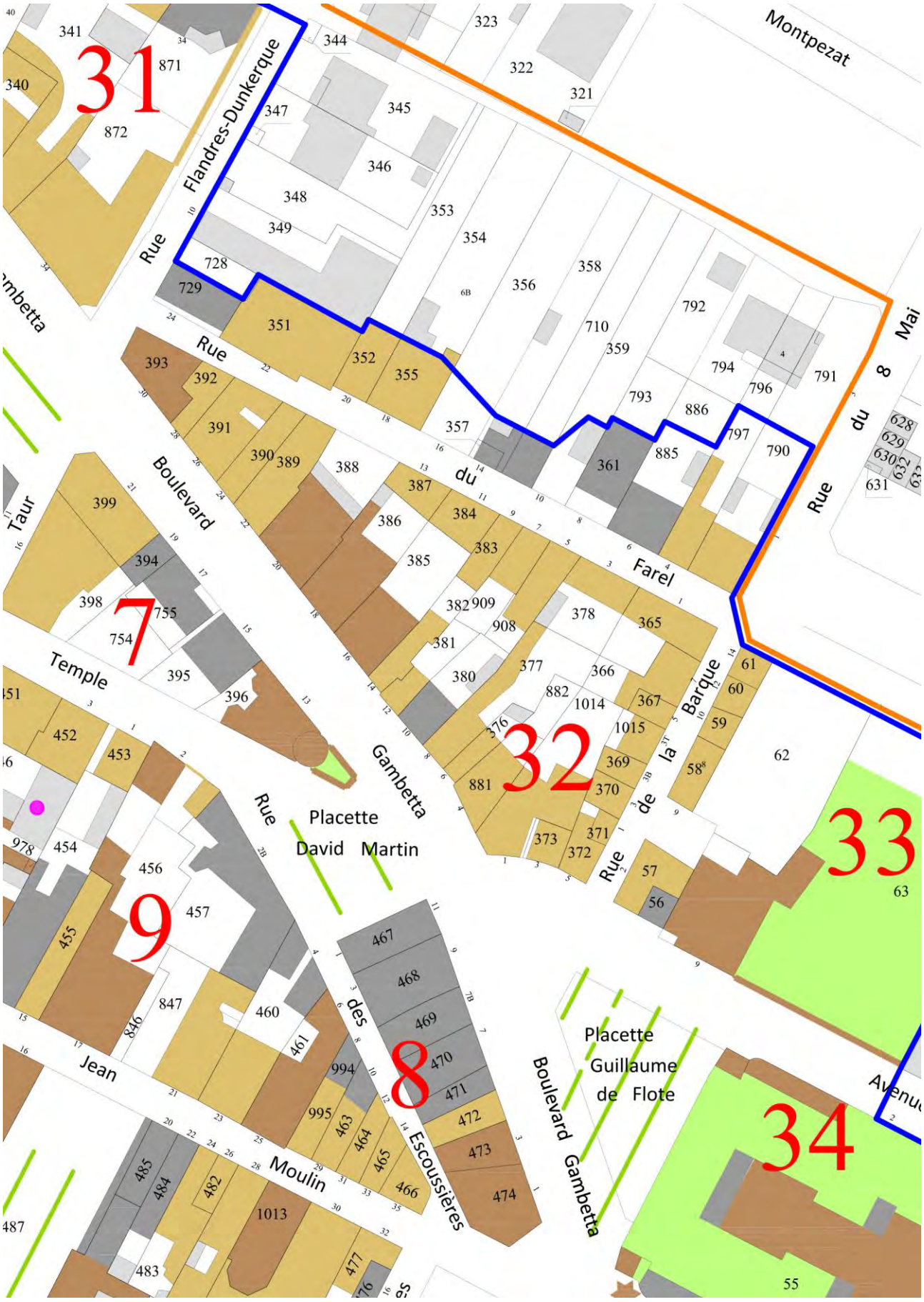
31
32
33
34
7
8
9
Flandres-Dunkerque
Rue
Montpezat
Mai
8
du
Rue
Boulevard
Taur
Farel
Temple
Barque
de la
Gambetta
Placette
David Martin
Placette
Guillaume
de Flote
Boulevard Gambetta
Jean
Moulin
des
Escoussières
Avenue

AVAP îlot 32
Parcelle 393 Section AB
30, boulevard Gambetta

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec clé en pointe de diamant ;
- cordons et corniche en pierre de taille.
Elle conserve son enduit, l'ensemble de ses menuiseries et son balcon en métal sur seuil et consoles en pierre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 32
Parcelle 388 Section AB
20, boulevard Gambetta

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique et pierre de taille avec clé en pointe de diamant ;
- soubassement et cordons en pierre.
Elle conserve son enduit, l'ensemble de ses menuiseries, son balcon en métal sur seuil et consoles en pierre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La corniche a été refaite ou surélevée en béton.

AVAP îlot 32
Parcelle 386 Section AB
18, boulevard Gambetta

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style classique avec modénature en pierre :
- encadrements rectangulaires pour les fenêtres ;
- porte surmontée d'un entablement ;
- corniche en pierre.
Elle conserve sa porte d'entrée, ses terres cuites pour occulter les baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries des fenêtres ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels du XIXe siècle.

AVAP îlot 32
Parcelle 385 Section AB
16, boulevard Gambetta

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style classique avec modénature en pierre :
- encadrements rectangulaires pour les fenêtres ;
- porte surmontée d'un entablement ;
- corniche en pierre.
Elle conserve sa porte d'entrée, ses terres cuites pour occulter les baies des combles.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries des fenêtres ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels du XIXe siècle.

Îlot n°33

32
33
34
8
Rue du 8 Mai 1945
Rue du Farel
Rue de la Barque
Boulevard
Placette Guillaume de Flote
Boulevard Gambetta
Avenue
Avenue
Escoussières

AVAP îlot 33
Parcelle 63 Section AB
09, avenue Alexandre Monoury

Edifice maçonné avec jardin sur rue de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin, son portail condamné, le mur de clôture avec claustra en tuile canal.
La façade de style classique avec modénature en brique qui recevait un enduit fin blanc cassé comme cela est visible sur la façade sur jardin, l'objectif était d'imiter la pierre de taille :
- encadrements rectangulaires ;
- cordon et corniche.
Elle conserve sa porte d'entrée.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries des fenêtres ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels du XIXe siècle.

Îlot n°34

32
33
34
35
8
Boulevard
Avenue
Placette Guillaume de Flote
Boulevard Gambetta
Escoussières
(R.N.no622)
Rue de la Barque
Gambetta
Martin
Mathieu
Avenue
Avenue

AVAP îlot 34
Parcelle 55 Section AB
Placette Guillaume de Flote

Ancienne école communale des garçons construite à la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Edifice fortement remanié lors de sa reconversion.

Îlot n°35

Placette
Guillaume
de Flote
Boulevard Gambetta
Avenue
Moulin
des Escoussières
Escoussières
(R.N.no622)
Avenue
Avenue
des Sabo
Carnot
Mathieu
Rue
34
35
36
12
8
0
7
55
54
1012
1013
574
611
612
517
175
174
171
193
345
196
615
477
478
370
402
401
527
530
660
659
529
540
541
545
679
680
156
457
847
460
461
994
995
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
482
483
476
477
189
191
426
427
428
556
570
569
555
185
184
192
684
683
183
180
381
380

AVAP îlot 35
Parcelle 381 Section AB
17, boulevard Carnot

Edifice maçonné de la fin du XIXe, avec jardin sur rue.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec son mur de clôture.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique avec clé en pointe de diamant ;
- bichromie brique et pierre, cette dernière est employée pour les clés, départ d'arc, meneau des baies jumelées, appuis ;
- fausses chaînes en pierre réalisées avec l'enduit ;
- cordon à motif et corniche à denticules en brique.
Elle conserve son enduit et sa porte d'entrée.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries des fenêtres ont été refaites, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.
Le soubassement en ciment devrait être piqué et refait à la chaux.
Il conviendrait que le mur de clôture soit restauré de la même manière entre les deux parcelles (380 et 381) : enduit à la chaux ton sable et mise en peinture de la grille.

AVAP îlot 35
Parcelle 380 Section AB
01, avenue Roquefort

Dépendance maçonnée de la fin du XIXe, elle appartenait au bâtiment sur rue (n°17).

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade plus modeste la bichromie brique et pierre pour les encadrements des percements.
Elle conserve son enduit (quasiment piqué).

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries ont été remplacées, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.
Il conviendrait que le mur de clôture soit restauré de la même manière entre les deux parcelles (380 et 381) : enduit à la chaux ton sable et mise en peinture de la grille.

Îlot n°36

10
12
13
35
36
37
Escoussières
(R.N.no622)
Avenue
des Sabo
Carnot
Avenue
Rue
Rue
Pierre
Mathieu
483
477
476
983
486
984
480
715
716
1012
55
468
469
470
189
428
191
426
427
556
570
569
555
185
184
193
192
684
683
345
196
183
180
381
380
477
478
370
402
401
660
659
540
541
545
611
679
680
612
175
174
156
517
155
571
572
533
158
546
547
160
518
173
172
439
438
140
142
141
453
454
162
437
440
441
139
126
124
436
830
839
572
573
839
568
569
574

AVAP îlot 36
Parcelle 611 Section AB
23, boulevard Carnot et 01, avenue Roquefort

Edifice maçonné de la fin du XIXe, avec jardin sur rue.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture coté boulevard.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural : pilastres d'angles, cordons, corniche, encadrements des percements, balcons sur consoles, lucarnes, garde-corps.
Elle conserve ses portes d'entrée et ses balcons en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
L'édifice vient d'être réhabilité.

Îlot n°37

12
12
13
37
38
36
Soeurs
Carnot
Sabo
Boulevard
Rue
Pierre
Commandant
(R.N.
des
Ave

AVAP îlot 36
Parcelle 155 Section AB
27, boulevard Carnot

Edifice maçonné de la fin du XIXe, avec jardin sur rue.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec sa clôture.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural brique et pierre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°41

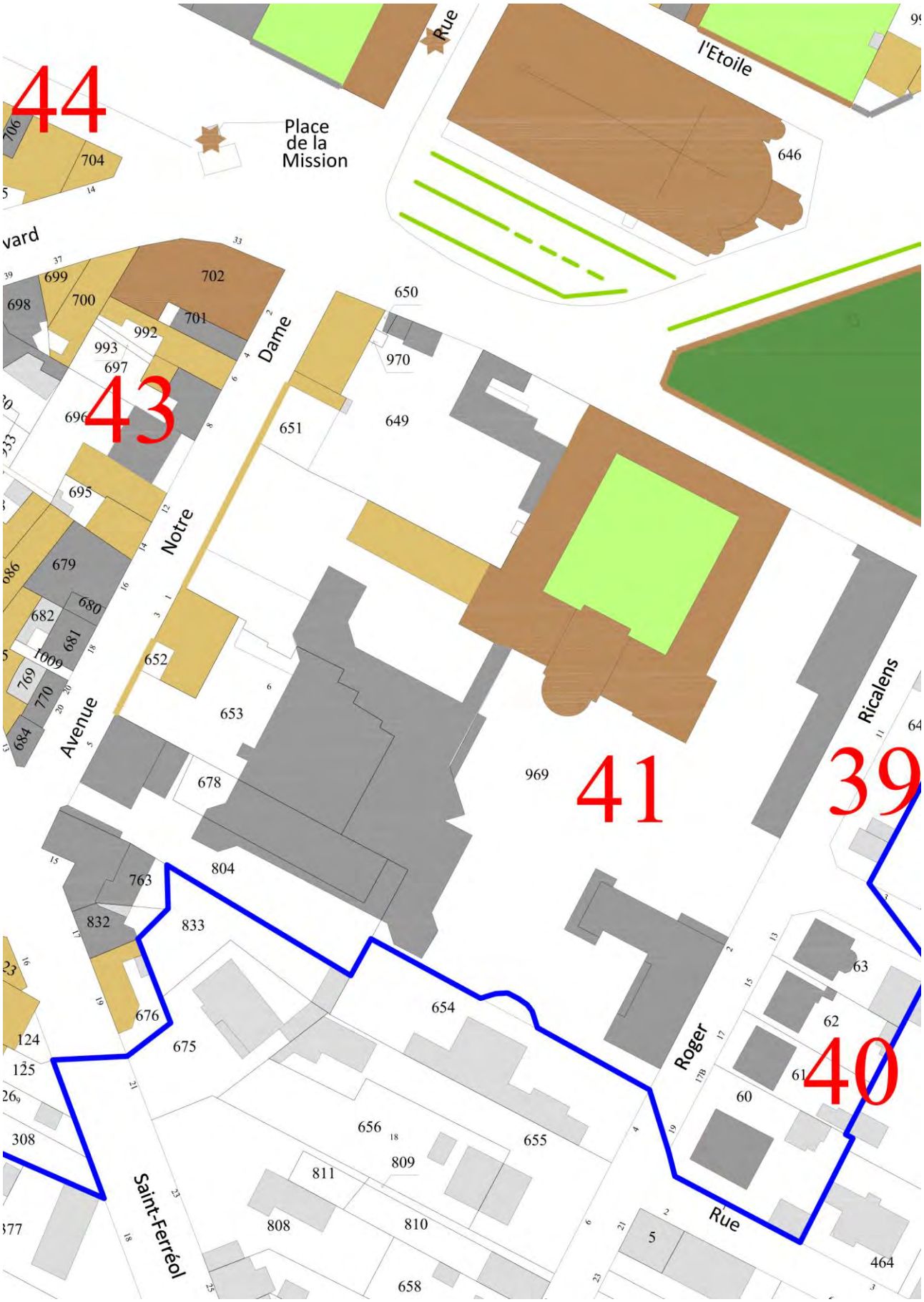
44
43
41
39
40
Place de la Mission
Rue
l'Etoile
Dame
Notre
Avenue
Ricalens
Roger
Saint-Ferréol
Rue
706
704
646
699
702
700
701
698
992
993
697
696
650
970
649
651
695
679
680
682
681
1009
769
770
684
652
653
678
969
804
763
832
833
654
676
675
124
125
308
377
655
656
809
811
808
810
658
63
62
61
60
5
464

AVAP îlot 36
Parcelles 969, 804, 672, 653, 652,651, 650, 649, 970
Section AB

Hôpital – hospice Jean-Joseph Roquefort construit de 1869 à 1874.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Plan type d'un hôpital sur cour avec chapelle dans l'axe de l'entrée. Importance du décor architectural en brique (pilastres, cordons, corniche). L'alternance brique et pierre est utilisée pour les encadrements.
Toiture en ardoise avec lucarnes.
Soubassement en granit.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

Îlot n°43

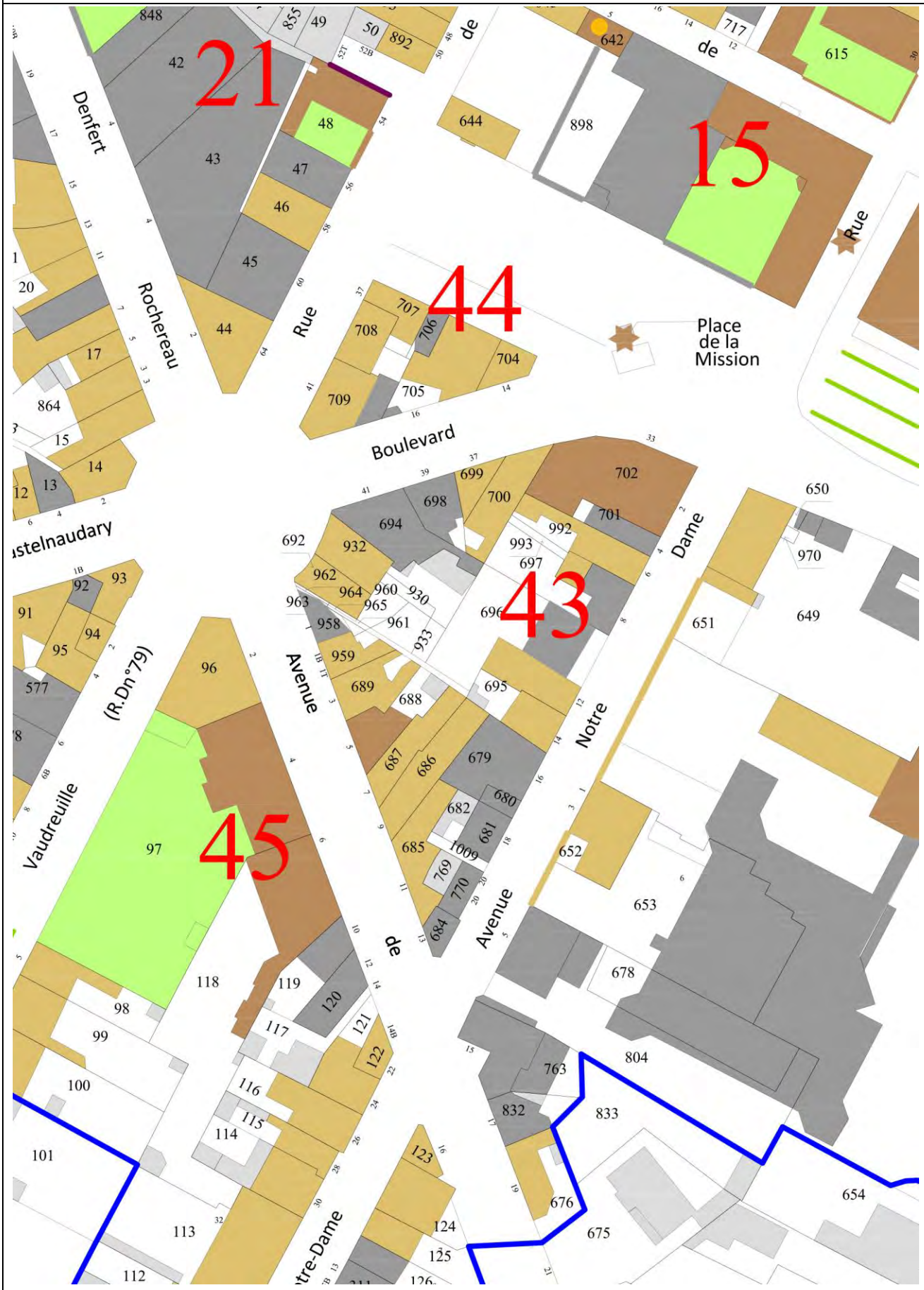
21
15
44
43
45
Denfert
Rochereau
Rue
Boulevard
Place de la Mission
Avenue
Notre
Dame
Vaudreuille
(R.Dn°79)
de
Avenue
Rue
de
Rue
Notre-Dame

AVAP îlot 36
Parcelle 702 Section AB
33, place de la Mission et 02, Avenue Notre Dame

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avant tout pour son décor d'enduit :
L'encadrement de la porte à bossage est en pierre ;
La porte est surmontée d'un balcon ;
Les encadrements des baies sont en brique avec appui en pierre, la brique est badigeonnée pour imiter la pierre ;
Des listels beiges entourent les percements et chaînes harpées ;
Les angles et limites mitoyennes sont ornées d'une chaîne harpée réalisée en enduit d'une teinte imitant la pierre ;
Le bandeau sous génoise forme un motif, la génoise est badigeonnée en blanc cassé.
Sont conservés la menuiserie de la porte d'entrée, les occultations des combles (motif en losange) et le balcon en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries des baies ont été changées, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.

Îlot n°45

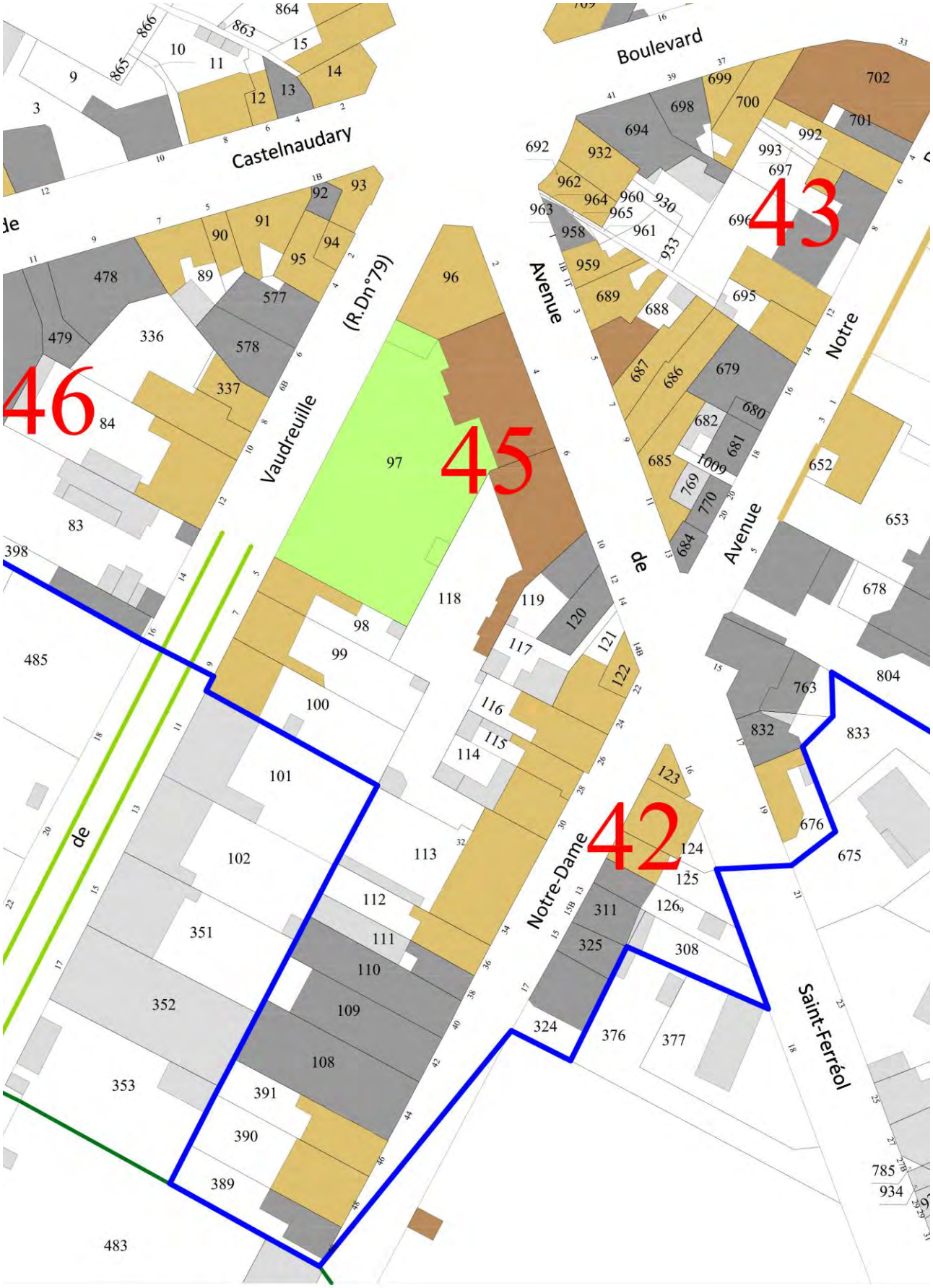
Castelnaudary
Boulevard
Vaudreuille
(R.Dn°79)
Avenue
Notre
Avenue
de
Notre-Dame
Saint-Ferréol
de
46
45
43
42
84
97
96
118
119
120
121
122
117
116
115
114
113
112
111
110
109
108
123
124
125
126
99
100
101
102
98
83
485
398
478
479
336
577
578
337
89
90
91
92
93
94
95
351
352
353
391
390
389
483
324
325
311
376
377
308
676
675
763
832
833
804
678
653
652
695
696
679
680
681
682
685
686
687
688
689
684
769
770
1009
959
958
963
962
964
960
965
961
930
933
932
692
694
698
699
700
702
701
992
993
697
864
866
863
865
10
11
12
13
14
15
9
3

AVAP îlot 45
Parcelle 97 Section AB
04, avenue de Saint-Ferréol

Edifice maçonné de la fin du XIXe avec jardin donnant sur la rue de Vaudreuille.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec son portail et mur de clôture.
La façade de style éclectique.
La modénature en pierre des pilastres de l'avant-corps, cordons, corniches, encadrements ouvragés des percements.
Sont conservés la menuiserie de la porte d'entrée, certaines menuiseries de fenêtres, balcons et garde-corps en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade vient d'être restaurée.

AVAP îlot 45
Parcelle 118 Section AB
06, avenue de Saint-Ferréol

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique.
La modénature en pierre de la travée de la porte principale, cordons, corniche, encadrements des percements.
Sont conservées la majorité des menuiseries, dont les portes et le balcon en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
La façade vient d'être restaurée.

Îlot n°47

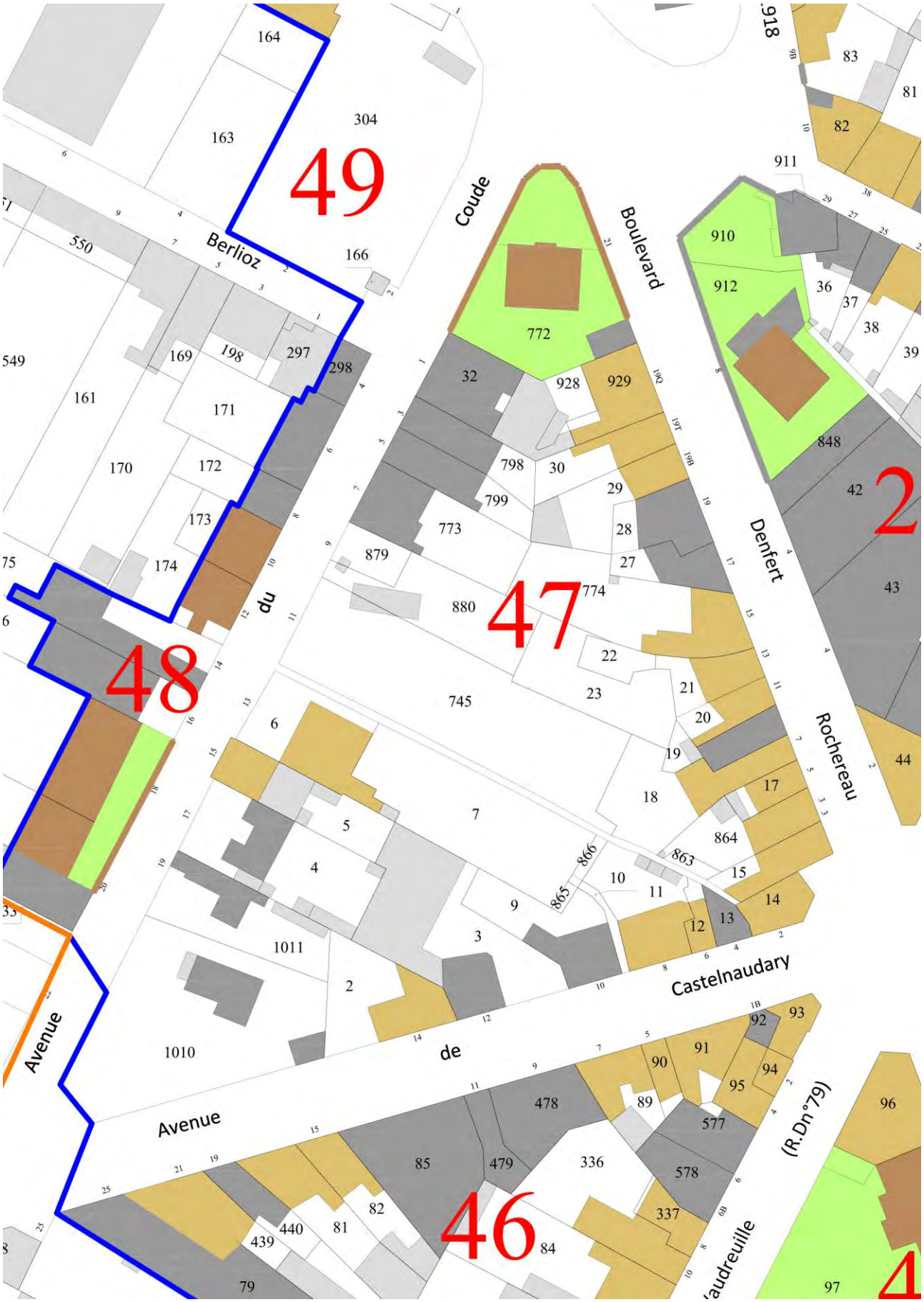
49
47
48
46
2
4
Berlioz
Coude
Boulevard
Denfert
Rochereau
du
Avenue
de
Castelnaudary
(R.Dn°79)
164
163
304
166
550
549
161
169
198
297
298
171
170
172
173
174
772
32
928
929
798
799
773
879
880
774
30
29
28
27
22
23
745
21
20
19
18
17
864
863
866
865
10
11
12
13
14
15
9
7
6
5
4
3
2
1011
1010
911
910
912
36
37
38
39
848
42
43
44
83
82
81
918
478
479
85
336
577
578
337
89
90
91
92
93
94
95
96
97
84
82
81
440
439
79

AVAP îlot 47
Parcelle 772 Section AB
21, boulevard Denfert Rochereau

Edifice maçonné de la fin du XIXe, avec jardin sur rue.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin avec son portail et sa clôture.
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural : avant-corps, pilastres d'angle, cordons, corniche, encadrements des percements, balcons sur consoles, lucarnes, garde-corps à balustre.
Couverture à la Mansart avec brisis en ardoise.
Elle conserve ses portes d'entrée et ses balcons en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
L'édifice vient d'être réhabilité.

Îlot n°48

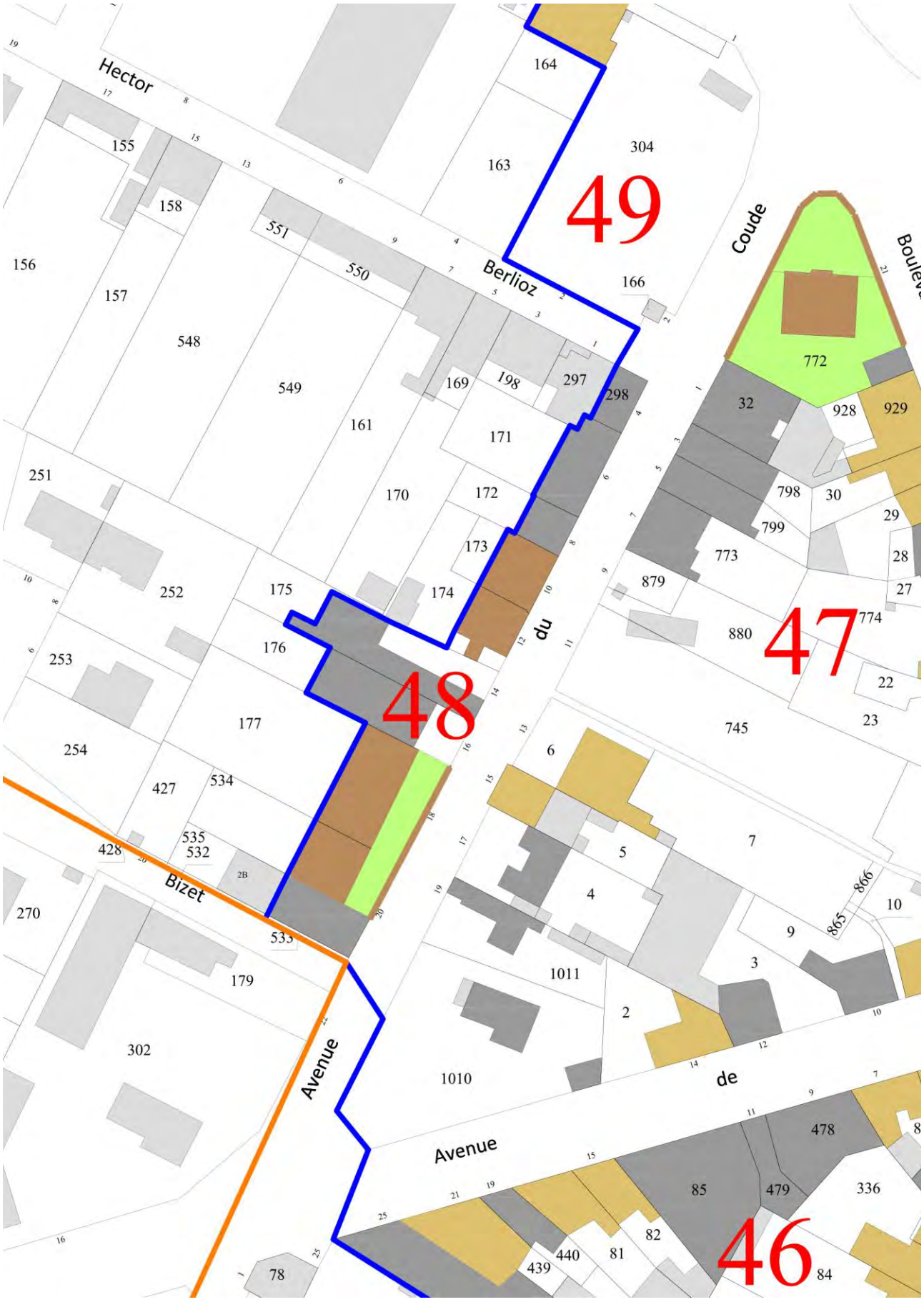
Hector
Berlioz
Coude
du
Bizet
Avenue
de
Avenue
49
48
47
46
164
304
163
155
158
156
157
548
549
551
550
166
772
32
928
929
169
198
297
298
161
171
251
170
172
798
30
799
773
29
28
27
879
880
774
22
23
745
175
174
173
252
176
253
177
254
427
534
535
532
428
2B
533
270
179
302
6
5
4
7
3
2
1011
1010
865
866
10
9
478
85
479
336
82
81
440
439
78
84

AVAP îlot 48
Parcelle 534 Section AB
20, avenue du coude

Maison maçonnée de la fin du XIXe, avec jardin sur rue.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
Le jardin, son portail et sa clôture.
La façade de style éclectique :
- fenêtre jumelée ;
- encadrements saillants en brique et pierre avec clé saillante ;
- éléments en céramique fixés sur la façade ;
- chaînes saillantes et corniche en brique.

Elle conserve son enduit, l'ensemble de ses menuiseries et son balcon en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 48
Parcelle 177 Section AB
18, avenue du coude

Maison maçonnée avec jardin sur rue, datant de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique :
- encadrements saillants en brique et pierre avec façon d'harpage et clé saillante ;
- éléments en céramique fixés sur la façade ;
- chaînes harpées probablement réalisées en enduit ;
- corniche en pierre.

Elle conserve son enduit, la majorité de ses menuiseries et son balcon en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 48
Parcelle 173 Section AB
10, avenue du coude

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique :
- encadrements saillants en brique et pierre avec clé en pointe de diamant ;
- chaînes droites à bossage probablement réalisées en enduit.
- cordons et corniche en pierre de taille.
Elle conserve son enduit, la menuiserie de la porte d'entrée et le balcon en métal sur seuil en pierre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les contrevents se rabattant dans l'ébrasement semblent anciens, les châssis vitrés n'ont pu être vus.

AVAP îlot 48
Parcelle 174 Section AB
12, avenue du coude

Dépendance de la maison au n°10, édifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique :
- encadrements saillants en brique et pierre avec clé en pointe de diamant ;
- chaînes droites à bossage probablement réalisées en enduit.
Elle conserve une fenêtre d'origine (compris couleur), baie des combles à gauche du portail.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries sont récentes, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.

Îlot n°50

51
50
49
20
Liberté
Boulevard
Colombe
Rue
des
Jardiniers
Denfert
Rochereau
Square
Patty
du
Novembre
1918
Coude
Berlioz
de
la
mbette

AVAP îlot 50
Parcelle 365 Section AB
27, boulevard Denfert Rochereau

Maison maçonnée de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique :
- Parement en brique et décor en pierre de taille (chaînes harpées, soubassement, cordon, corniche, encadrements très ouvragés.
Elle conserve son enduit, l'ensemble de ses menuiseries.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

AVAP îlot 48
Parcelle 173 Section AB
10, avenue du coude

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique :
- encadrements saillants en brique et pierre avec clé en pointe de diamant ;
- chaînes droites à bossage probablement réalisées en enduit.
- cordons et corniche en pierre de taille.
Elle conserve son enduit, la menuiserie de la porte d'entrée et le balcon en métal sur seuil en pierre.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les contrevents se rabattant dans l'ébrasement semblent anciens, les châssis vitrés n'ont pu être vus.

AVAP îlot 48
Parcelle 174 Section AB
12, avenue du coude

Dépendance de la maison au n°10, édifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique :
- encadrements saillants en brique et pierre avec clé en pointe de diamant ;
- chaînes droites à bossage probablement réalisées en enduit.
Elle conserve une fenêtre d'origine (compris couleur), baie des combles à gauche du portail.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.
Les menuiseries sont récentes, elles ne reprennent pas les modèles traditionnels de la fin du XIXe.

Îlot n°52

29
52
51
20
Rue des
Toulouse
(R.D.no1)
Liberté
Colombe
la
Boulevard de la République
Rochereau
Place du Patty
Patty
411
502
211
210
209
208
207
206
355
459
202
201
199
354
460
203
329
198
573
574
200
196
451
471
79
81
83
192
194
355
357
332
84
491
347
419
378
495
367
299
496
356
420
92
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
93
513
514
366
300
195
194
431
432
434
433
200
201
202
88
112
111
110
482
345
346
344
129
423
425
424
426
205
321
320
322
133
132
131
134
997
996
887
99
101
98
105

AVAP îlot 52
Parcelle 491 Section AB
19, route de Toulouse

Edifice maçonné de la fin du XIXe.

Se référer aux modèles de l'architecture maçonnée de la fin du XIXe siècle.

Intérêt patrimonial :
La façade de style éclectique avec une richesse du décor architectural :
- encadrements saillants en brique qui devaient être enduits ou badigeonnés pour imiter la pierre (dito baies des combles) ;
- chaînes à bossage probablement réalisées en enduit, génoise et bandeau badigeonnés en blanc cassé.
Elle conserve son enduit, le décor d'enduit (fausses chaînes, encadrement enduit ou badigeon pour imiter la pierre, listel blanc cassé) l'ensemble de ses menuiseries et son balcon et consoles en métal.

Orientations pour le projet :
Conserver les éléments présentant un intérêt patrimonial.

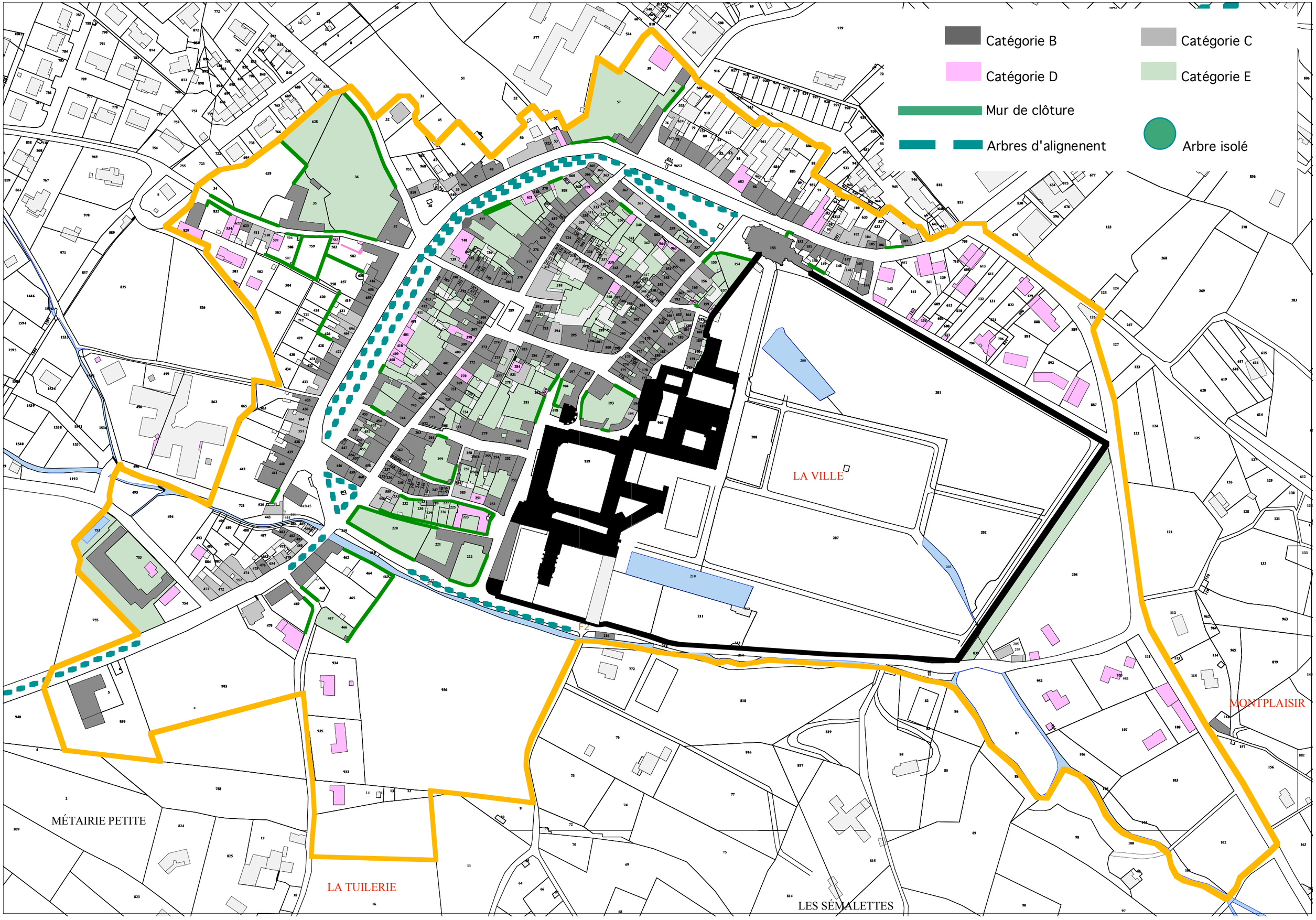
Catégorie B
Catégorie C
Catégorie D
Catégorie E
Mur de clôture
Arbres d'alignenent
Arbre isolé
LA VILLE
MONTPLAISIR
MÉTAIRIE PETITE
LA TUILERIE
LES SÉMALETTES
FZ

Sorèze - Tarn - Région Midi-Pyrénées
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2a. Document graphique : périmètre et zonage de l'AVAP

Edition du premier 31 janvier 2015

À la demande de la commune de Sorèze.
Sous la conduite de M. Patrick Gironnet, Architecte des Bâtiments de France
Chef de service du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Chargées d'étude :

Marion Sartre (mandataire) Architecte du patrimoine, DPLG
17, rue Idrac 31 000 Toulouse Tel : 05 61 62 97 34

Valérie Rousset Archéologue du bâti
16, rue Saint-Maurice 46 000 Cahors Tel : 05 65 21 44 74

périmètre de l'AVAP

zone 1.1 - Les ensembles urbains anciens : le noyau ancien de Sorèze

zone 1.2 - Les ensembles urbains anciens : les hameaux inclus dans la zone 2

zone 2 - L'écrin

zone 3 - La zone d'extension urbaine récente

Monuments Historiques inclus dans l'AVAP :
- Le clocher de l'ancienne église Saint-Martin, édifice classé par arrêté du 17 avril 1879
- Le collège royal, Abbaye école : ensemble immobilier sauf les bâtiments modernes y compris le parc avec ses statues, et le sol des cours, édifice classé par arrêté du 17 avril 1879
- La prise d'eau sur le Sor et son sytème de vanage, la chaussée et le pont de Pont Crouzet, édifice inscrit par arrêté du 10 octobre 1997

A point de vue protégé

zone du PPRI

0 800m

Sorèze - Tarn - Région Midi-Pyrénées
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2b. Document graphique : constructions et arbres protégés au titre de l'AVAP

0 200 1000 m

périmètre de l'AVAP

périmètre des zones 1 - les ensembles urbains anciens : bourg de Sorèze, hameaux de Pont-Crouzet, La Rivière et La Duretié

Catégorie A, Monuments Historiques inclus dans l'AVAP :
- Le clocher de l'ancienne église Saint-Martin, édifice classé par arrêté du 17 avril 1879
- Le collège royal, Abbaye école : ensemble immobilier sauf les bâtiments modernes y compris le parc avec ses statues, et le sol des cours, édifice classé par arrêté du 17 avril 1879
- La prise d'eau sur le Sor et son sytème de vanage, la chaussée et le pont de Pont Crouzet, édifice inscrit par arrêté du 10 octobre 1997

CONSTRUCTIONS ET ARBRES PROTEGES AU TITRE DE L'AVAP

Catégorie B

Catégorie C

Catégorie D

Catégorie E

Arbre isolé

Alignement d'arbres le long des routes et des allées

Mur de clôture

31 janvier 2015

À la demande de la commune de Sorèze.
Sous la conduite de M. Patrick Gironnet,
Architecte des Bâtiments de France
Chef de service du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Chargées d'étude :

Marion Sartre (mandataire)
Architecte du patrimoine, DPLG
17, rue Idrac 31 000 Toulouse Tel : 05 61 62 97 34

Valérie Rousset
Archéologue du bâti
16, rue Saint-Maurice 46 000 Cahors Tel : 05 65 21 44 74

Sorèze - Tarn - Région Midi-Pyrénées

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

1. Rapport de synthèse
Orientations et enjeux

Edition du 31 janvier 2015

À la demande de la commune de Sorèze.
Sous la conduite de M. Patrick Gironnet, Architecte des Bâtiments de France
Chef de service du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Chargées d'étude

Marion Sartre, mandataire - architecte DPLG & architecte du patrimoine,
11, rue Pargaminières 31 000 Toulouse - Tel : 05 34 33 71 91 / 06 79 84 81 24

Valérie Rousset - historienne de l'art & archéologue du bâti
16, rue Saint-Maurice 46 000 Cahors - Tel : 05 65 21 44 74

SOMMAIRE

01. PRESENTATION DE LA COMMUNE

02. LE TERRITOIRE COMMUNAL

- 2.1 Les entités paysagères
- 2.2 Les espaces non bâtis remarquables
- 2.3 Le patrimoine architectural rural
- 2.4 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

03. EVOLUTION URBAINE DU BOURG ECCLESIAL

- 3.1 L'évolution urbaine du bourg ecclésial
- 3.2 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

04. L'ARCHITECTURE CIVILE DU BOURG ET DU FAUBOURG

- 4.1 Les époques de constructions
- 4.2 La typologie
- 4.3 Les modes de bâtir
- 4.4 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

05. LES PARCS, JARDINS ET ELEMENTS DE CLOTURE

- 5.1 Les parcs et jardins
- 5.2 Les éléments de clôture
- 5.3 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

06. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

07. LE PATRIMOINE MEDIEVAL DE LA MONTAGNE NOIRE

08. PERIMETRE, ZONAGE ET OBJECTIFS DU REGLEMENT POUR CHAQUE ZONE

09. CLASSEMENT ET PROTECTION DES CONSTRUCTIONS ET ESPACES LIBRES PRIVES

10. VOLET ENVIRONNEMENTAL, l'AVAP ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

01. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Sorèze, située au Sud-Ouest du département du Tarn, est limitrophe avec les départements de la Haute-Garonne et de l'Aude. Un axe routier majeur reliant Revel à Dourgne traverse la commune et dessert le bourg de Sorèze. Deux autres voies de moindre importance, la D44 et la D45, permettent de relier Durfort pour la première et Arfons pour la seconde.

La commune se caractérise par sa situation géographique au contact de deux grandes unités géographiques (l'extrémité Sud-Ouest du Massif Central et les marges de la plaine Aquitaine) et à la jonction d'influences bioclimatiques océanique et méditerranéen.
De ce contexte particulier, la commune tire une variété et une richesse de paysages de montagne, de causse, de piémont et de plaine.

Deux ensembles physiques dominent, celui de la Montagne Noire au Sud-Est qui occupe plus de la moitié de la surface de la commune et celui de la plaine agricole au Nord-Ouest. Le lien entre ces espaces naturels se fait par les deux principaux ruisseaux qui sillonnent le territoire communal, de la montagne à la plaine : l'Orival longeant le bourg de Sorèze et le Sor.

Depuis le Moyen Age, l'urbanisation s'est développée dans la plaine. En plus du bourg de Sorèze, la commune comprend six hameaux également implantés au départ des piémonts de la Montagne Noire (La Rivière et la Duretié) ou dans la plaine (La Garrigole, Pont-Crouzet, Les Villas, La Jonquerie).
Sur le plateau de la Montagne Noire, l'habitat est rare et diffus (anciennes fermes isolées qui fonctionnaient en autarcie).

La commune de Sorèze, reconnue à la fois pour son patrimoine architectural, urbain et paysager d'une très grande qualité, appartient aux Grands Sites de Midi-Pyrénées.

- **L'abbaye-école,** dont la restauration a débuté en 1993, est un des plus importants sites touristiques du département.
- **Le bourg de Sorèze** conserve un très bel ensemble d'architecture privée : maisons à pan de bois des XVe et XVIe siècles et maisons classiques dont le style s'harmonise avec celui de l'abbaye-école.
- **Le patrimoine bâti rural** avec un très bel ensemble de domaines agricoles et de fermes situées à la fois dans la plaine et dans la montagne.

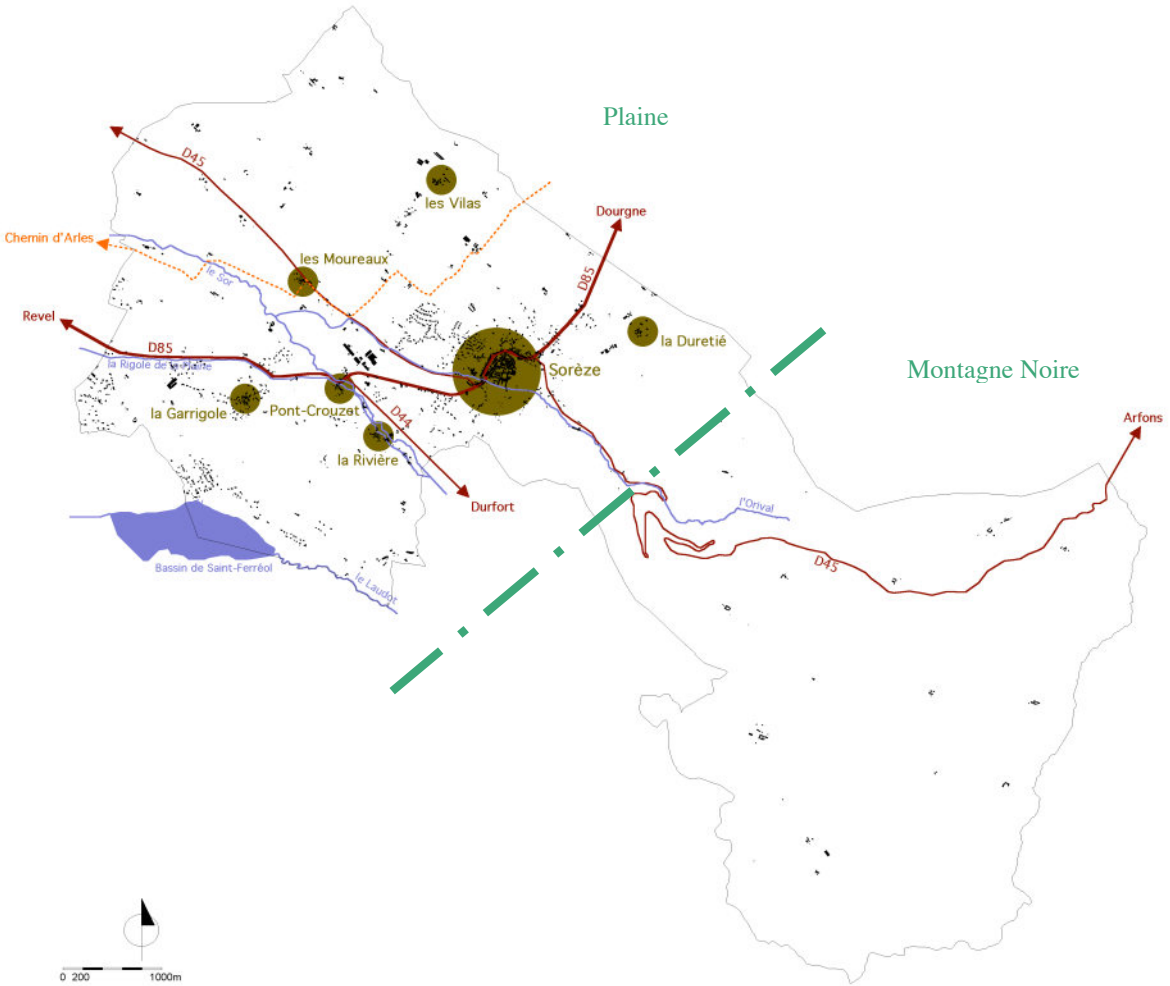

- **Le site naturel et préservé de la Montagne Noire avec son patrimoine médiéval** (le site de Berniquaut, la grotte du Calel, le château de Roquefort, la chapelle Saint-Jammes de Bezaucelles…) est un lieu de randonnées et de promenades très fréquenté.
- **Des ouvrages d'art liés au système d'alimentation du Canal du Midi**, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, sont situés sur la commune : la prise d'eau sur le Sor à Pont-Crouzet, la Rigole de la Plaine et le bassin de Saint-Ferréol
- Tout comme **le chemin de Saint-Jacques** venant d'Arles qui traverse la plaine.

Création de l'AVAP

En 2007, sous l'impulsion conjointe de la commune de Sorèze et de l'architecte des Bâtiments de France représentant le Ministère de la Culture, le projet de réalisation d'une ZPPAUP est lancé.
Les études ont été menées de 2007 à 2010.
En 2012, suite à la parution du décret d'application et de la transformation des ZPPAUP en AVAP, l'AVAP de Sorèze est mise à l'étude sous la conduite des chargés de mission de la ZPPAUP.

Les documents d'urbanisme

Le PLU est entré en vigueur le 28 novembre 2005, à la suite de la révision entraînant la refonte des deux POS partiels de Sorèze (approuvé le 08 / 03 / 81) et de Saint-Férréol (approuvé le (14 / 06 / 93). Il a été ensuite :

- modifié le 04 juillet 2006,
- mis à jour le 13 octobre 2006,
- modifié et révisé le 22 février 2008,
- modifié le 06 janvier 2011 pour la mise en cohérence du zonage du PLU avec celui de la future AVAP,
- et enfin révisé le 23 avril 2012.

Le patrimoine protégé

La commune comprend plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques ainsi que plusieurs sites inscrits et classés.

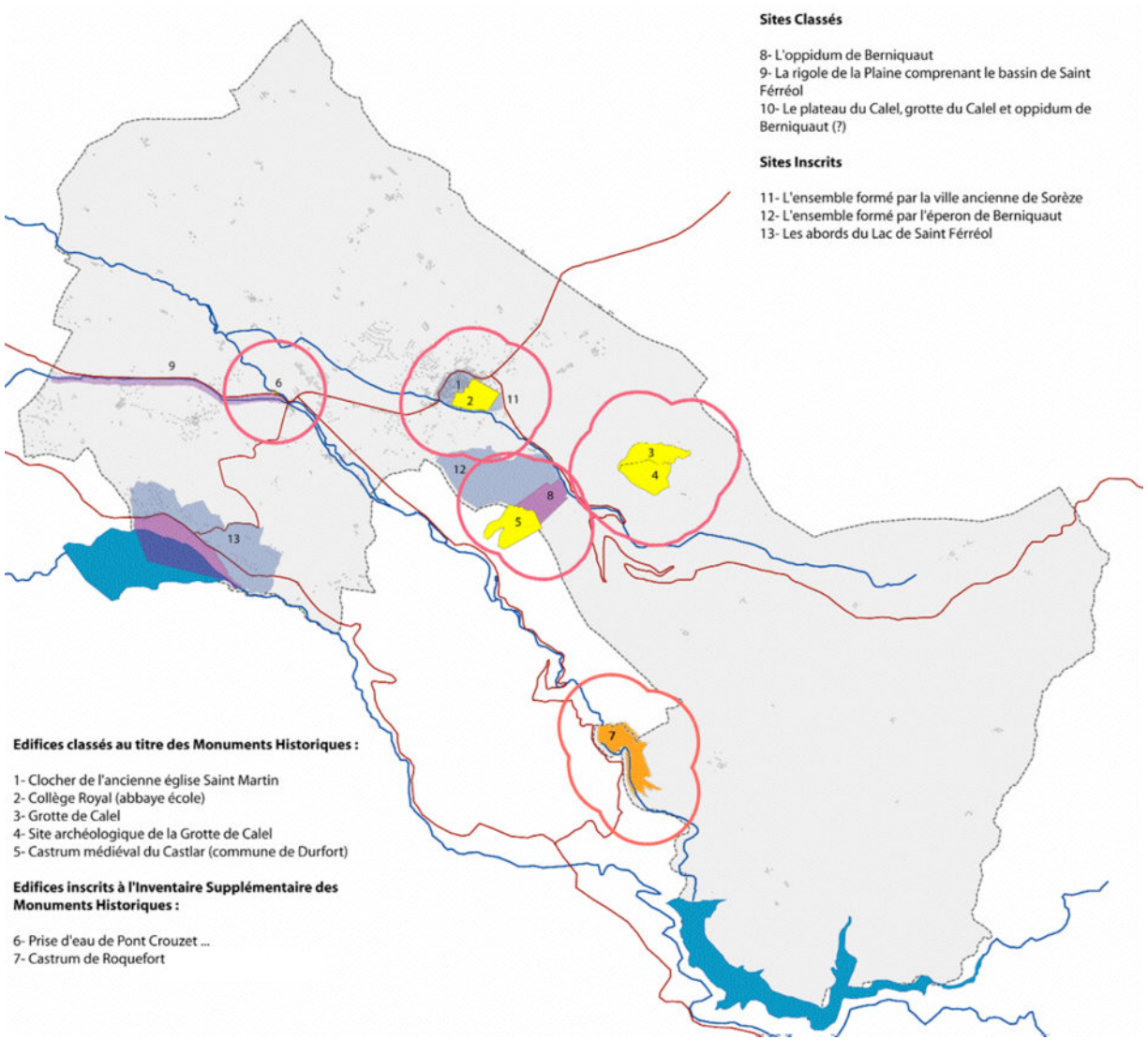

2. LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.1 Les entités paysagères

La vallée du Sor et ses vallées secondaires présentent de grandes parcelles agricoles maillées par un bocage lâche. Le paysage est structuré par des cordons boisés : les alignements plantés le long des routes et des allées privées, les haies champêtres en clôture de parcelles, les ripisylves le long des ruisseaux et des fossés.

Un niveau de terrasse intermédiaire, constitué par le socle tertiaire dans lequel les ruisseaux et talwegs ont creusé de nombreux sillons, se distingue de la plaine du Sor par son relief beaucoup plus marqué individualisant chaque vallée.

La Montagne Noire occupe plus de la moitié du territoire communal. Son altitude sur la commune de Sorèze varie entre 280 et 770 mètres. Elle constitue une entité paysagère qui, loin de présenter un relief tabulaire et régulier, est entrecoupée de longues vallées très encaissées, dont les nombreuses ramifications entaillent profondément le plateau. Elle est essentiellement occupée par des forêts (feuillus et résineux), avec sur les replats quelques terres agricoles, principalement vouées à l'élevage.

Les piémonts qui s'intercalent entre les premiers versants abrupts et boisés de la Montagne Noire et les grandes étendues de la vallée présentent un doux relief de coteaux verdoyants et festonnés par les nombreux ruisseaux et talwegs. L'agriculture, essentiellement pastorale, y reste dominante d'où la présence d'un paysage ouvert de prairies bordées de haies où se démarque la silhouette de quelques arbres remarquables.

Le causse, sous entité de la Montagne Noire, est un milieu de transition entre les influences méditerranéennes et montagnardes.

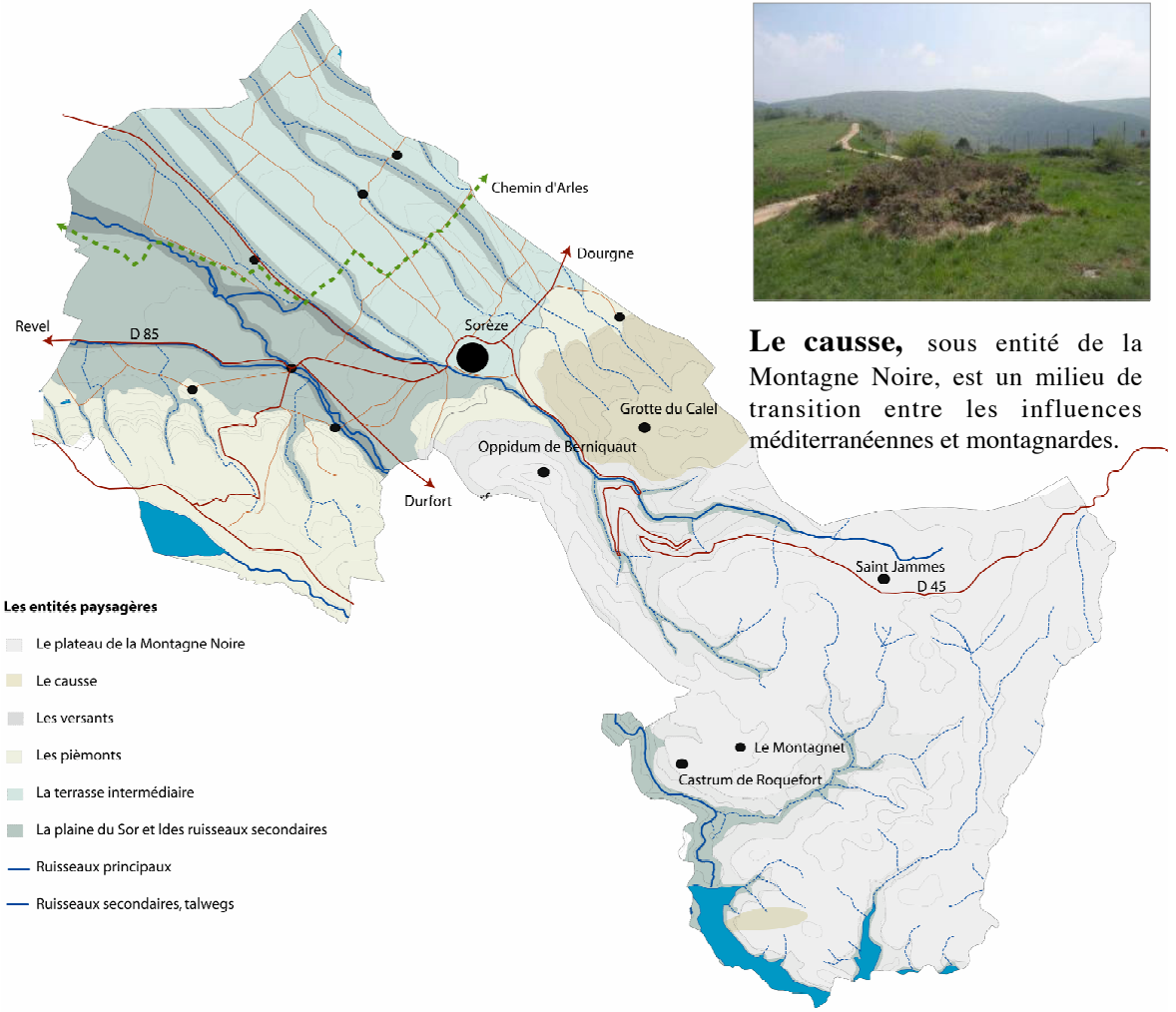

2.2 Les espaces non bâtis remarquables

Les piémonts, écrin paysager de Sorèze

Les Piémonts sont un point d'appel visuel depuis la vallée. Lorsque l'on se rapproche du bourg, les premiers versants de la Montagne Noire avec leurs prairies, leurs haies et leurs arbres emblématiques constituent le fond de scène de Sorèze. Ils entretiennent une réelle relation de proximité avec la ville et l'abbaye-école.

L'entrée de ville depuis Pont-Crouzet, l'ouverture sur la vallée de l'Orival

Depuis Pont-Crouzet, l'entrée de ville est magnifiée par l'ouverture sur la vallée de l'Orival avec en fond de perspective le clocher Saint-Martin, la façade principale de l'abbaye-école et les Piémonts de la Montagne Noire. La qualité paysagère de cette séquence est renforcée par les structures végétales que sont le double alignement de platanes le long de la D 85 et le cordon boisé en bordure de l'Orival.

La plaine du Sor et ses moulins

La plaine du Sor, de la limite de la commune de Durfort au hameau de Pont-Crouzet, est ponctuée par une série de six moulins alimentés par un canal d'amenée prenant naissance à la prise d'eau de Durfort et aboutissant au départ de la Rigole de la Plaine à Pont-Crouzet.
L'intérêt de ce site provient de la succession des six moulins dont certains conservent leurs mécanismes anciens, du réseau hydraulique parallèle au Sor, mais également des espaces naturels protégés de la plaine du Sor ponctués d'éléments particuliers (arbres isolés, jardins et potagers) qui animent le cours du ruisseau.

L'enclos abbatial

La commune de Sorèze est connue essentiellement pour son abbaye-école, un des sites touristiques les plus fréquentés du département. Depuis 1993, la commune, la région Midi-Pyrénées et le département du Tarn ont mis en place une stratégie de développement afin de la restaurer et de lui redonner vie.
La mise en valeur de l'édifice et de son parc ne peut-être dissociée d'une protection et d'une valorisation de ses abords : le chemin du tour du Parc, les anciennes parcelles agricoles au départ des Piémonts et la rue Félix Borel.

Les éléments arborés structurant le paysage

Les alignements de platanes, le long des routes, des allées du tour de ville et des allées privées, structurent le paysage à l'échelle du territoire. Ils signalent l'armature viaire et permettent d'identifier les belles demeures.
Les haies champêtres, éléments de clôture délimitant les parcelles, découpent le paysage de la vallée. Aux abords du bourg et du faubourg, elles assurent un rôle de masque visuel qui permet de dissimuler l'urbanisation récente.
Les ripisylves, galeries boisées plantées le long des ruisseaux, signalent dans le paysage la présence de l'eau.

La ville dans son territoire, à la rencontre de la plaine et des piémonts.

2.3 Le patrimoine architectural rural

Les domaines agricoles

Les domaines agricoles sont composés d'un logis et d'un parc à côté desquels sont implantés les communs (écuries…) et les bâtiments liés à l'exploitation agricole (logement des métayers, granges, étables…).

Les domaines du début du XIXe siècle
Les élévations des logis de ces domaines reprennent le style architectural des bâtiments publics (la maison commune, l'ancien hospice) et des maisons des classes aisées du bourg : composition, décor architectonique, mode de bâtir…
Les demeures de de Belles Herbes, de Pont-Crouzet, du Montagnet et Grange Vieille

Les domaines de la fin du XIXe siècle
Les trois « châteaux », édifiés dans la plaine à la fin du XIXe siècle, conservent le principe des ensembles bâtis du début du siècle. La nouveauté vient du style architectural adopté pour la réalisation des logis qui s'inspirent de nouveaux modèles : l'architecture éclectique pour le château de Beaufort et une écriture inspirée de références « parisiennes » (toit à forte pente en ardoise, imitation de la pierre de taille ou pierre de taille…) pour les châteaux de la Terrasse et de Vigouroux.
Les domaines de Beaufort, de la Terrasse, et de Vigouroux

Les fermes

Les fermes de la Montagne Noire
Les fermes de la Montagne Noire sont caractérisées par l'organisation des différents bâtiments de l'exploitation autour d'une cour centrale. Aux abords de cet ensemble bâti, se trouvaient le four, la « patanière » et parfois une forge. Les habitants de ces fermes pouvaient ainsi vivre en autarcie durant les longs mois d'hiver.
La ferme de Saint-Jammes, la ferme de Borie Neuve

Les fermes de la plaine
Les fermes de la plaine peuvent être classées en deux grandes catégories. *Les longères*, qui semblent être majoritaires, sont des constructions longues intégrant les différents usages (logis, étables, hangar…), elles s'agrandissent par allongement. *Les ensembles bâtis organisés comme des hameaux* ou les différents organes de l'exploitation sont abrités dans des constructions particulières, isolées les unes des autres.
Quelque soit leur typologie, les ensembles ruraux de la plaine se distinguent par la qualité architecturale *des granges* s'ouvrant par des arcades à arc en plein cintre ou une série de piliers.

1. Demeure de Belles Herbes

2. Demeure de Pont-Crouzet

3. Château de Beaufort

4. Château de la Terrasse

Photo 1, 3, 4 : S. Servant, Mission d'inventaire du patrimoine CAUE du Tarn / Photo 2 : Ph. Poitou, Service de la Connaissance du patrimoine, Région Midi-Pyrénées

2.4 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

L'AVAP a pour objectif de définir un périmètre qui permette de protéger l'ensemble des perceptions de la silhouette urbaine du bourg dans son cadre paysager et de protéger les milieux naturels ainsi que les structures végétales qui font la qualité des paysages existants :

- **les espaces naturels des Piémonts ;**
- **les espaces agricoles de la Plaine ;**
- **l'entrée de ville depuis Pont-Crouzet, l'ouverture sur la plaine de l'Orival ;**
- **la vallée du Sor et ses moulins ;**
- **les abords de l'enclos abbatial ;**
- **les trames arborées, éléments identitaires du paysage.**

Elle devra également permettre de protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices identifiés comme remarquables.

L'entrée de ville depuis Pont-Crouzet : l'ouverture sur la plaine de l'Orival et le bourg de Sorèze avec en fond de perspective les Piémonts de la Montagne Noire

03. L'EVOLUTION URBAINE DU BOURG

Les origines de la cité de Sorèze sont liées à la fondation au VIIIe de l'abbaye Notre-Dame de la Sagne. Détruite en 864 par les Normands, elle fut reconstruite au Xe siècle, attirant autour d'elle les habitants de la ville haute de Berniquaut. Elle fut l'objet de travaux importants du milieu du XIe siècle au début du XIIe siècle lors de son affiliation à Cluny en 1119. Elle possédait plusieurs granges dans la Montagne Noire (Grange vieille, Granjou, Grange neuve, Grange basse et Grange haute). Pillée par les protestants en 1571 et 1573, elle fut reconstruite par les Mauristes en 1638. Un collège y fut installé. A partir de 1776, ce dernier devint Ecole militaire royale jusqu'à la Révolution. Sa direction fut assurée par le père dominicain Henri-Dominique Lacordaire en 1854. Transformée lors de la première Guerre Mondiale en hôpital militaire, l'ancienne abbaye ferma ses portes en 1991 avant d'être rachetée par le Syndicat mixte qui en assure aujourd'hui la gestion. Les bâtiments furent classés Monuments Historiques en 1988.

Un premier noyau, dit « La Vieille Ville » (XIe siècle)

Le noyau urbain primitif, caractérisé par une forte densité du bâti, s'est constitué au XIe siècle au Nord de l'abbaye.

Le quartier Saint-Martin (XIe-XIIe siècles)

Un quartier fut établi aux XIe-XIIe siècles ou peu après l'installation de la « Vieille Ville » à l'ouest de l'église paroissiale Saint-Martin.

Le développement de Sorèze au XIIIe, la « bastide » et son faubourg

Le bourg s'organisa dès le XIIIe siècle à l'ouest de l'abbaye et des premiers noyaux urbains (la « Vieille Ville » et le quartier Saint-Martin) en une trame quasi orthonormée évoquant l'organisation des bastides du XIIIe siècle.

La ville se développa hors les murs en un faubourg implanté à l'Ouest.
L'enceinte du bourg rebâtie par les protestants était ponctuée de trois tours correspondant aux portes de la ville (portes de Castres, de Galaubi et de Malmagrade), de deux tours aux angles Nord et Ouest et de deux tourelles au Sud. La ville conserve la ligne générale de la fortification, des tronçons de la muraille et les vestiges d'une tour et de trois portes reconstruites au XVIIIe siècle.

Le bourg aux périodes modernes et contemporaines

Avec l'abandon des fossés au XVIIIe siècle, la ville se dota d'allées et d'un faubourg le long de la route de Castres dont le développement fut encouragé par la destruction de l'enceinte dès 1820.
Outre l'installation des quartiers neufs du XXe siècle à l'Ouest et au Nord, la ville médiévale enclose et son faubourg conservent les strates historiques et architecturales de leur évolution qui constituent aujourd'hui des éléments identitaires forts.

Façade de l'abbaye-école

EVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE AU MOYEN AGE
d'après Nelly Pousthomis

- La "Vieille Ville" - XIe siècle
- Le quartier Saint-Martin - XIe-XIIe siècles
- La "bastide" - XIIIe siècle

EVOLUTION DE L'ABBAYE DU XVIIe SIECLE AU XIXe SIECLE
d'après Nelly Pousthomis

- en 1638
- en 1682
- en 1728
- en 1796
- au XIXe siècle

EVOLUTION DU FAUBOURG

- au XVIIIe siècle
- au XIXe siècle
- Tracé du rempart d'après les plans de 1747 et 1796

Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

La ville médiévale enclose et son faubourg des XVIIIe et XIXe siècles expriment l'évolution de la forme urbaine du bourg, depuis la période médiévale jusqu'à l'époque actuelle, dans des dispositions respectant une certaine densité urbaine et une relative visibilité des strates historiques. Cet ensemble constitue un patrimoine urbain avec :

- une hiérarchie des places et des rues : allées, rues principales et secondaires, venelles…. ;
- sa trame parcellaire ;
- sa densité urbaine ;
- un alignement du bâti sur la rue ;
- une implantation du bâti sur la parcelle ;
- un gabarit et une orientation du bâti….

L'AVAP a pour objectif de protéger le tissu urbain de la ville et de son faubourg mais également de permettre son évolution en maintenant ses caractères particuliers :

- **conservation et protection des vides urbains : places, allées, rues, venelles ;**
- **conservation et protection des espaces libres privés : cours et jardins ;**
- **maintien du rythme parcellaire ;**
- **maintien des fronts bâti continus ;**
- **maintien des implantation du bâti sur la parcelle ;**
- **maintien des gabarits particuliers à l'échelle d'un quartier, d'une rue.**

04. L'ARCHITECTURE CIVILE DU BOURG

4.1 Les époques de constructions

L'étude des maisons de Sorèze permet de distinguer plusieurs phases de constructions majeures.

Les maisons des XVe-XVIe siècles occupent des parcelles assez modestes, de plan rectangulaire, perpendiculaire à la rue. Leurs façades sont bâties en structures de pan de bois en encorbellement souvent ornées d'éléments sculptés. Ces demeures sont des constructions polyvalentes associant un logis disposé aux étages à un atelier ou une boutique occupant le rez-de-chaussée.

Les maisons du XVIIIe siècle occupent des parcelles répondant aux mêmes caractéristiques que celles de la seconde moitié du XVe siècle - première moitié du XVIe siècle. Certaines résultent de l'association de deux parcelles plus anciennes issues de l'importante phase de construction entreprise dans le bourg après la guerre de Cent Ans.
Le rez-de-chaussée ne présente plus systématiquement une vocation commerciale ou artisanale, mais peut être investi par des pièces du logis.
Les façades sont majoritairement bâties en pan de bois que masque depuis l'origine un enduit.
L'emploi de l'arc segmentaire pour les couvrements des percements, l'utilisation d'un appareil mixte de grès et de brique pour les encadrements maçonnés, la réalisation d'oculi pour éclairer les combles sont des traits caractéristiques de cette période.

Au XIXe siècle, s'impose la construction en maçonnerie mixte même si l'emploi du pan de bois reste d'usage. La régularité de la composition des façades en travées est systématiquement mise en valeur par des enduits de ton sable agrémentés de bandeaux de badigeon.
Durant la première moitié du XIXe siècle, l'architecture des maisons des classes aisées, édifiées en maçonnerie, adopte pour les baies l'arc segmentaire en rez-de-chaussée, le décor de moulures planes avec crossettes et clés sculptées pour les encadrements des portes.

La fin du XIXe siècle – début du XXe siècle marque un essor de la construction que révèle en façade l'usage de la brique foraine et du Nord pour les encadrements des ouvertures. Le caractère unitaire du front bâti du faubourg est représentatif de cette période constructive qui correspond au développement du bourg hors les murs.

Rue du Maquis : maisons à pan de bois des XVe-XVe siècles

Les enjeux et les objectifs

Les grands travaux de l'abbaye-école aux XVIIIe et XIXe siècles ont favorisé la reconstruction de la ville sur elle-même. Les rues de Sorèze offrent aujourd'hui l'image d'une ville classique avec des façades majoritairement des XVIIIe et XIXe siècles en parfaite harmonie avec les bâtiments de l'abbaye-école.

L'architecture des XVIIIe et XIXe siècles est choisie comme « image de référence » de la ville.

Seule la « Vieille Ville », autour des rues du Maquis et Rastoul conserve l'image d'une cité médiévale avec un ensemble remarquable de maisons à pan de bois de la seconde moitié du XVe siècle – début XVIe siècle qui ont toutes fait l'objet, au cours des siècles, de remaniements importants.

Pour ces maisons à pan de bois de la deuxième moitié du XVe siècle – première moitié du XVIe siècle, une réflexion au cas par cas devra être menée. Le projet de restauration devra tenir compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation, d'autre part de l'aménagement intérieur de l'édifice.

Cour d'honneur de l'abbaye-école

Elévations classiques de la rue Balette

Plan chronologique du bâti d'après les façades
Les maisons de seconde moitié du XVe siècle ou du début XVIe siècle.
Les maisons du XVIe siècle.
Les maisons du XVIIe siècle.
Vestiges de l'enceinte.
Les maisons du XVIIIe siècle.
Les maisons du XVIIIe siècle remaniées au XIXe siècle.
Les maisons du XIXe siècle.
Les maisons du XXe siècle.
0 20 100

4.2 La typologie

Les maisons se répartissent en plusieurs typologies : maisons des classes aisées (maisons bourgeoises et demeures), maisons populaires dont le rez-de-chaussée peut avoir une vocation artisanale ou commerciale et maisons de type rural dont une partie de la construction est réservée à un usage utilitaire.

Demeure Pasturin : 1- entrée principale sur la place, 2- porche d'entrée, 3- logis, 4- communs, 5- orangerie

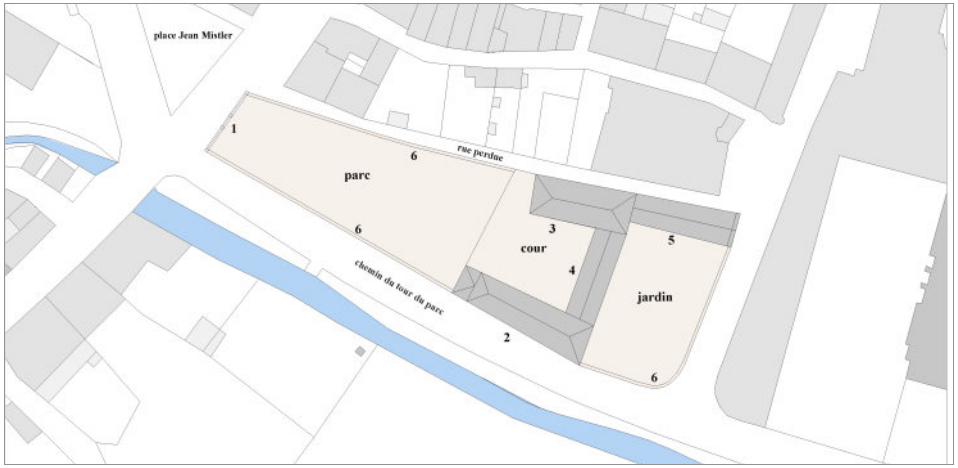

Maisons bourgeoises de la rue de la République : 1- logis, 2- communs, 3- orangerie

Les demeures (maisons bourgeoises sub-urbaines)

Ces maisons de la classe aisée sont construites hors les murs sur de très grandes parcelles, des îlots pour certaines. Trois édifices de ce type ont été inventoriés : « la maison Pasturin », le Montbalour, « la maison Planchon », actuelle mairie. Ces trois demeures datent du XIXe siècle, voire du début du XXe siècle pour la maison Planchon.
Ces ensembles bâtis sont composés d'un logis, de communs et de dépendances (porche, logement secondaire, écuries, orangerie…), d'une cour, d'un jardin ou d'un parc.
A Montbalour, une ferme, côté champs, était associée à la demeure qui constituait ainsi un domaine agricole sub-urbain, proche des domaines que l'on trouve hors la ville (Belles Herbes, Pont-Crouzet, Montagnet, Beaufort la Terrasse et Vigouroux).
Il s'agit de constructions maçonnées dont les façades, strictement composées, intègrent des décors architecturaux proches de ceux des maisons bourgeoises décrites ci-après.

Les maisons de ville

Les maisons bourgeoises (photo 1)

Les maisons bourgeoises du bourg (situées majoritairement dans la partie la plus récente du bourg et le long des anciens remparts) comme du faubourg sont essentiellement élevées sur de grandes parcelles, parfois traversantes. La parcelle regroupe plusieurs bâtiments répondant à différents usages : le logis (habitation) disposé sur la rue principale, une cour ou un jardin et des communs (écuries) placés sur le tour de ville ou sur une rue secondaire. Elles datent des XVIIIe et XIXe siècles.
Les constructions sont essentiellement maçonnées ; on note cependant la présence de quelques maisons à pan de bois. La façade sur rue du logis est composée en travées ; pour les élévations à trois ou cinq travées, la travée de la porte constitue l'axe central. Les percements adoptent des proportions généreuses. Les portes sont « bâtardes » et présentent des dimensions comprises entre 110 cm et 140 cm pour la largeur et entre 240 cm et 270 cm pour la hauteur. Les fenêtres sont à deux vantaux avec des largeurs variant entre 100 cm et 120 cm et entre 180 et 205 pour la hauteur. Les façades offrent une grande sobriété accompagnée d'un décor d'enduit mettant en valeur les ouvertures, notamment la porte d'entrée. Celle-ci reçoit toutes les attentions avec des encadrements ouvragés en pierre, en brique ou en bois (avec des couvre-joints) et des menuiseries soignées pourvues de heurtoirs et de poignées. Les façades des dépendances reçoivent également des traitements soignés.

L'habitat modeste (photos 2a & 2b)

Ces maisons appartiennent à toutes les époques de construction. Eparpillées dans le bourg et dans le faubourg sur des parcelles de petite ou moyenne taille, elles adoptent un rez-de-chaussée qui peut avoir une vocation commerciale ou artisanale. Il est parfois réservé à une écurie.
Elles sont construites en structure de pan de bois ou en maçonnerie. Les façades ne sont pas toujours composées. Les proportions des percements sont modestes par rapport à celles des demeures et des maisons bourgeoises. Les portes, essentiellement piétonnes, présentent des ouvertures avec des largeurs de 100 cm en moyenne et des hauteurs comprises entre 200 et 240 cm. Les dimensions des fenêtres oscillent entre 80 et 90 cm pour la largeur et 140 cm pour les hauteurs.

Les maisons de type rural et les maisons d'artisans (photo 3)

Edifiées à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, elles sont implantées essentiellement dans le faubourg.
Ces maisons rassemblent le logis et une partie à vocation agricole ou artisannale. On distingue deux catégories les maisons dont l'habitation est dissociée de la fonction agricole (le plus souvent elles sont adossées à elle) et celles dont le rez-de-chaussée ou une partie seulement de ce dernier est à vocation utilitaire.
Ces constructions présentent des façades composées. Elles sont construites en maçonnerie mixte avec l'utilisation de la brique foraine ou du Nord pour les encadrements des percements. Les proportions des percements sont similaires à ceux des maisons modestes.
En façade, rien ne permet de distinguer les maisons d'artisans de celles de type rural. Le rez-de-chaussée, ou une partie seulement de ce dernier, abrite ici des ateliers dont les activités sont liés au monde agricole.

1

2a

2b

3

la maison bourgeoise

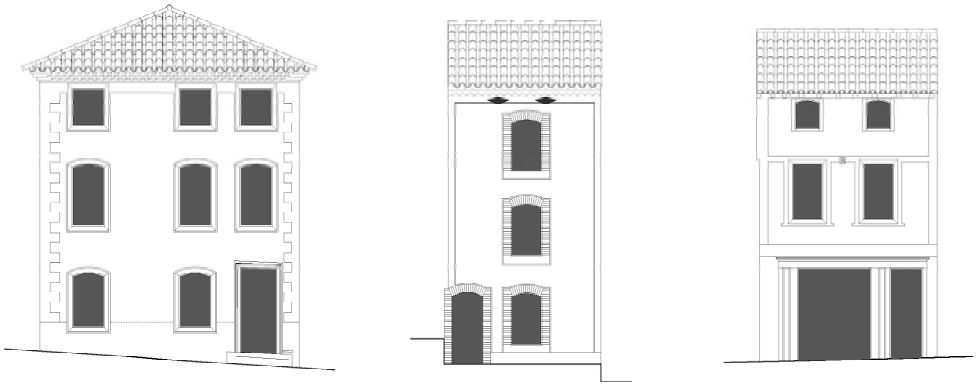

l'habitat modeste

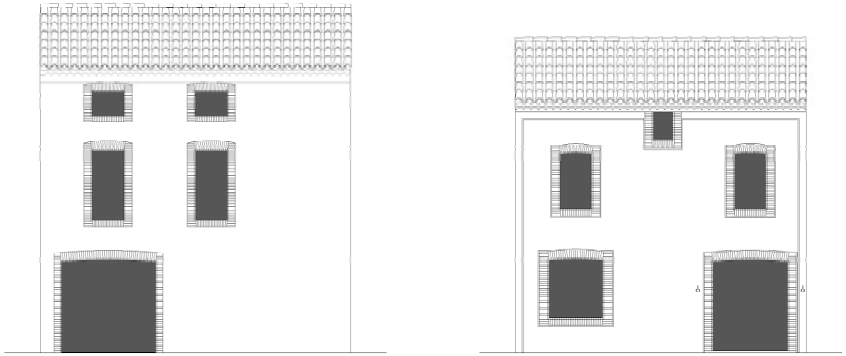

la maison de type rural ou d'artisan

0 1 5 10m

4.3 Les modes de bâtir

L'inventaire des maisons du bourg et du faubourg a permis d'identifier des caractéristiques constructives constituant des éléments identitaires de l'architecture civile de Sorèze qu'il convient de préserver et de restaurer.

Structure et matériaux de façade

Deux modes de construction sont utilisés à Sorèze : le pan de bois et la maçonnerie. Dans le bourg, plus de la moitié des édifices civils sont des constructions à pan de bois, soit environ 104 bâtiments sur 196. Dans le faubourg en revanche, la construction en maçonnerie prédomine (seule une maison est à pan de bois).

Le pan de bois, les maisons de la seconde moitié du XVe siècle – première moitié du XVIe siècle

La structure porteuse : La façade sur la rue est entièrement bâtie à pan de bois y compris le rez-de-chaussée. Les pièces de bois (le chêne est majoritaire), soigneusement équarris, ont des sections importantes :

- sablière de plancher : 24 cm de large en moyenne pour une hauteur comprise entre 34 et 50 cm,
- solives d'encorbellement du premier étage : 15 x 24 cm – 18 x 22 cm – 20 x 25 cm,
- sablières de chambrée : 15 cm de large en moyenne pour une hauteur comprise entre 18 et 25 cm,
- poteaux d'étages : largeur de 15 à 18 cm.

L'encorbellement : Les maisons possèdent un premier étage en encorbellement saillant du nu du mur du RdC de 45 à 90 cm. Quand elles sont pourvues d'un second étage en encorbellement, ce dernier est de plus faible débord (10 à 15 cm environ de saillie).

Les pièces de décharge et de contreventement : Deux systèmes de contreventement sont utilisés. Le plus fréquent est la croix de Saint-André, une seule par hauteur d'étage, ou deux à trois superposées. L'ossature à grille avec décharges et tournisses très rapprochées est plus rare.

Le remplissage : Le hourdis est généralement constitué de maçonnerie en briques fines et joints larges. Les briques peuvent former motifs de chevrons ou d'arêtes de poisson, ou être disposées en assises régulières. Les remplissages moins soignés sont en torchis.

La composition en façade et les percements : Les ouvertures qui composent la façade s'organisent selon des axes verticaux, plus ou moins aléatoires. La nature des ouvertures de la façade indique, dès la rue, la vocation des différents niveaux de la maison : le rez de chaussée a une vocation commerciale ou artisanale, l'étage (ou les étages) abrite l'habitation, le niveau de comble a souvent une fonction de stockage (solhelo).

Le décor sculpté : Les éléments constituant l'encorbellement du pan de bois, les encadrements des percements sont les supports de décors sculptés. Ces décors reprennent soit des motifs caractéristiques du gothique flamboyant de la fin du Moyen Age, soit un vocabulaire de la Renaissance.

Le traitement de l'épiderme : Des interrogations demeurent quant à la visibilité de la structure.
- *Les hourdis :* Ceux composés de torchis étaient obligatoirement protégés de l'érosion provoquée par les pluies par un enduit. On peut s'interroger sur les hourdis en briques foraines, notamment lorsque l'agencement de ces modules forme motifs. La valeur esthétique de ces éléments est certes indéniable ; on observe néanmoins que le positionnement de la brique s'adapte aux directions obliques données par les contreventements en croix de Saint-André ; ce qui pourrait induire un principe constructif plus qu'une volonté de décor.
- *L'ossature en bois :* Le bois est un matériau fragile qui s'altère sous les effets des ultraviolets et l'eau de pluie. Les pièces de charpente devaient donc recevoir pour leur conservation une protection, soit par un enduit les masquant, soit par un produit moins couvrant tel que le badigeon de chaux ou l'huile de lin.

Les enjeux et les objectifs

Les maisons à pan de bois de cette période ont fait l'objet au cours des siècles de remaniements importants (modification des façades, réaménagements intérieurs). La restauration (voir la restitution) des façades de ces maisons ne pourra donc s'inscrire dans un cadre général. Pour chaque bâtiment, une réponse particulière devra être trouvée en tenant compte de l'étendue des vestiges archéologiques, de l'état de conservation de la structure bois et de l'aménagement intérieur de la demeure.

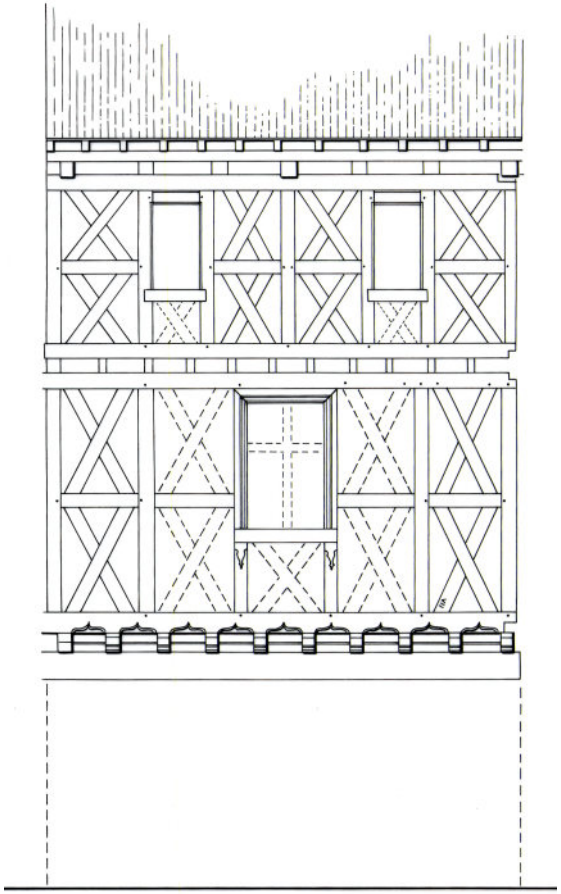

Restitution de la maison 26 rue du Maquis
Dessin O. Jouve,
Mission d'inventaire du patrimoine CAUE du Tarn

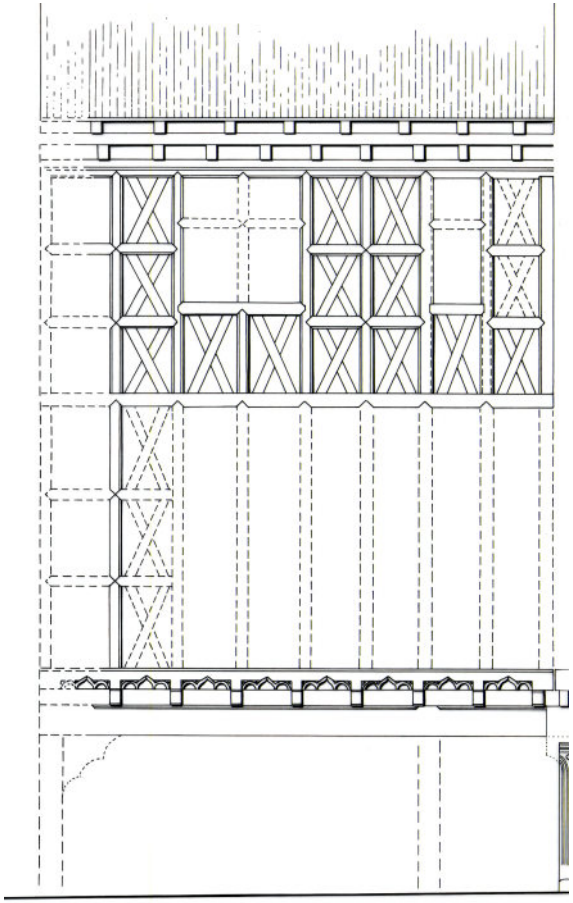

Restitution de la maison 19 rue du Maquis
Dessin O. Jouve,
Mission d'inventaire du patrimoine CAUE du Tarn

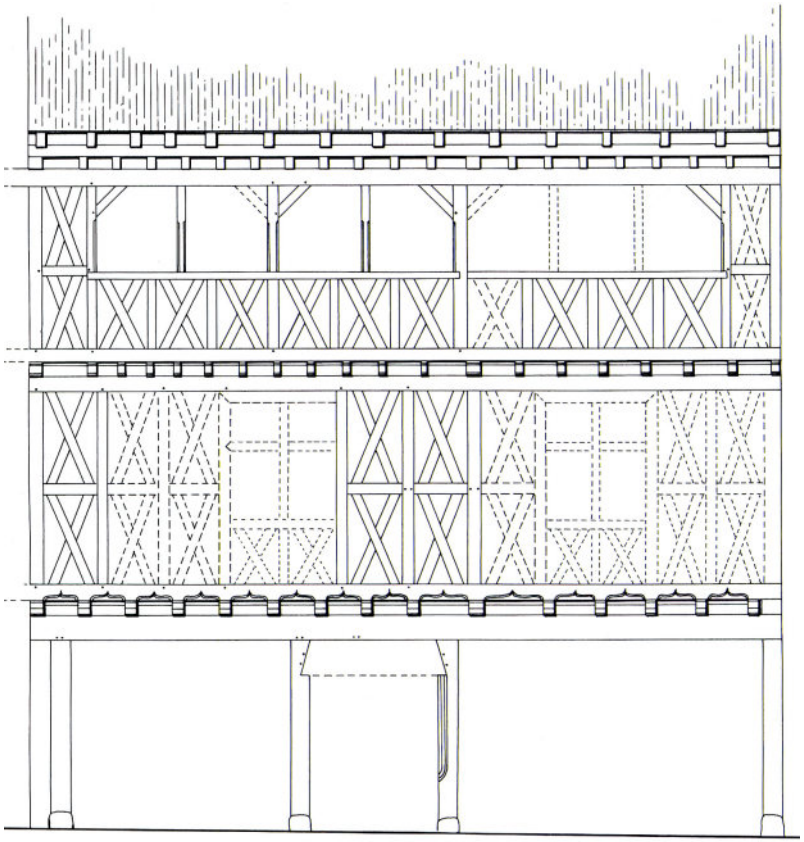

Hypothèse de restitution de la maison 10 / 12 rue Rastoul
Dessin O. Jouve,
Mission d'inventaire du patrimoine CAUE du Tarn

Le pan de bois, les maisons des XVIIIe et XIXe siècle, voir du début du XXe siècle

Les maisons de cette période sont éparpillées dans l'ensemble du bourg, un exemple est conservé dans le faubourg et un autre hors la ville. Elles regroupent des maisons bourgeoises et de l'habitat modeste. Le rez-de-chaussée ne présente plus systématiquement une vocation commerciale ou artisanale. Il peut, comme les étages, accueillir des pièces du logement.

La structure porteuse : Le rez-de-chaussée est maçonné et les encadrements des baies sont constitués de matériaux variés : bois, brique et grès, brique. Le pan de bois n'est donc utilisé que pour les étages. Les sections des pièces de l'ossature sont moins importantes que ceux de la période précédente. Les bois sont tors et grossièrement équarris. Les essences sont variées : chêne, résineux, peuplier.

L'encorbellement : Les maisons n'ont plus qu'un niveau d'encorbellement ; il peut être important dans le cas de réutilisation d'un encorbellement médiéval ou très faible. Pour quelques maisons, les encorbellements ont été supprimés et les pans de bois ont été remontés au nu de la maçonnerie du rez-de-chaussée.

La structure du pan de bois et le remplissage
Le pan de bois à grilles avec décharges et tournisses est le seul modèle de contreventement. Les tournisses sont beaucoup moins rapprochées que dans les pans de bois de la seconde moitié du XVe siècle et de la première moitié du XVIe siècle.
Différents types de hourdis sont utilisés : le torchis, le moellon équarri noyé dans un mortier de chaux et de sable, la brique posée horizontalement et hourdée au mortier de chaux, un appareil mixte utilisant moellons grossièrement équarris, briques et casseaux de tuiles.

La composition en façade : Elle peut être aléatoire dans le cas d'utilisation de structure préexistante ou composée en travées, agencées avec symétrie pour les maisons bourgeoises.

Le traitement de l'épiderme : À partir du XVIIIe siècle, le pan de bois n'est plus considéré comme une structure noble. Aussi, le traitement de la façade doit rappeler la construction en maçonnerie : les encorbellements sont masqués par un lattis enduit au plâtre, les enduits évoquent l'architecture de pierre à l'aide de décors de faux appareils et de chaînes d'angles harpées. Sur une maison, l'utilisation d'un couronnement en génoise atteste de cette volonté d'imiter l'architecture maçonné.
Enduire la façade permet aussi de masquer les modifications antérieures, reprises et vestiges des anciens pans de bois, notamment au rez-de-chaussée.

Les enjeux et les objectifs

Un grand nombre des maisons des XVIIIe et XIXe siècles sont des édifices antérieurs au XVIIe siècle dont la façade a été remaniée. Beaucoup conservent au rez-de-chaussée les vestiges de pan de bois enchâssés dans les maçonneries ou des solives à abouts sculptés de la seconde moitié du XVe siècle – première moitié du XVIe siècle. Malgré ces éléments, au réel intérêt archéologique, l'image classique de la façade, imitant l'architecture maçonnée, prédomine et c'est elle qui devra être révélée lors de restauration.

Architecture à pan de bois - Maison de ville, bourgeoise - XVIIIe et XIX° siècles

15, RUE DE LA REPUBLIQUE - ILOT 18 PARCELLE 259

0 1 2m

Maison à un étage.
Façade, recherche de composition à quatre travées.
RdC maçonné et étage à pan de bois en encorbellement.
Encadrement des percements en bois.

Débord de toit charpenté, abouts de chevrons sectionnés lors de restauration de la charpente.

Bandeau sous débord de toit, badigeon ocre jaune.

Bandeau vertical en limite mitoyenne, badigeon ocre jaune.

Filet venant souligner le couvre-joint, badigeon ocre jaune.

Solives d'encorbellement masquées par un coffrage convexe en lattis plâtré.

Vestige de l'ancien enduit à la chaux formant un motif de faux appareil, ton sable.

Menuiseries des fenêtres du RdC :
- menuiserie en bois à deux vantaux et huit grands carreaux,
- contrevents en bois à larges lames et à cadres,
- arrêts de contrevent à battant.

Garde-corps en ferronnerie.

Fenêtres du RdC et de l'étage :
- encadrement rectangulaire en bois avec linteau à arc segmentaire,
- couvre-joint assemblé à coupe d'onglet.

Menuiseries des fenêtres de l'étage :
- menuiserie en bois à deux vantaux non vues,
- contrevents à larges lames (à cadres ?),
- pentures en fer de lance (1) .

Porte d'entrée :
- encadrement rectangulaire en bois,
- couvre-joint à moulures planes assemblé à coupe d'onglet avec façon de plinthe en pierre,
- seuil en granit.

Porte bâtarde en bois à imposte vitrée :
- menuiserie à deux vantaux inégaux à cadre,
- imposte vitrée à petit bois formant motifs,
- serrure, poignées, heurtoir...

Ferronnerie d'imposte.

Architecture à pan de bois - Maison de ville, habitat modeste - XIXe siècle

8, RUE FERLUS - ILOT 09 PARCELLE 389A

0 1 2m

Maison à un étage avec combles à surcroît.
Façade composée à 2 travées.
RdC maçonné et étage à pan de bois en encorbellement.
Encadrement des percements en bois.

Bandeau sous débord de toit, badigeon blanc.

Façon de chaînes d'angles droites, badigeon blanc.

Façon de cordon, badigeon blanc.

Filet assez large venant souligner les encadrements, badigeon blanc.

Enduit à la chaux ton sable.

Les menuiseries (sauf les fenêtres) et l'encorbellement sont peints en roux.

Fenêtres des combles :
- encadrement rectangulaire à arc segmentaire en bois.

Menuiseries des fenêtres des combles:
- menuiserie bois à un vantail et à un carreau datant du XXe siècle,
- contrevents en bois larges lames et à cadres,
- pentures en choeur.

Fenêtres du premier étage :
- encadrement rectangulaire avec linteau droit en bois,
- couvre-joint assemblé à coupe d'onglet.

Menuiseries des fenêtres de l'étage :
- menuiserie bois à deux vantaux et à 12 petits carreaux datant du XXe siècle,
- contrevents en bois à petites lames du XXe siècle,
- pentures simples du XXe siècle,
- arrêt de contrevents en étrier.

Ensemble menuisé constitué de piédroits soutenant une corniche située sous l'encorbellement.
Porte piétonne :
- encadrement rectangulaire en bois,
- couvre-joint mouluré assemblé à coupe d'onglet,
- porte à cadre avec imposte vitrée à petits bois formant motif,
- serrure, poignées, heurtoir...

Porte charretière :
- encadrement rectangulaire en bois,
- couvre-joint mouluré assemblé à coupe d'onglet,
- porte à cadre cloutée,
- loquet...

Dessin réalisé par Henintsoa ANDRIANADY, étudiant en architecture

La maçonnerie, les maisons du XIXe siècle et du début XXe siècle

La majorité des façades maçonnées datent du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Dans le bourg, le XIXe siècle correspond à une campagne de construction qui s'accompagne de remaniements, voir de reconstructions de façades des XVIIe et XVIIIe siècles. Le phénomène, identique à celui de l'architecture à pan de bois, consiste à la mise au goût du jour des élévations exposées sur l'espace public. Hors les murs, le long des allées, l'extension du faubourg se poursuit, créant un front bâti unitaire.

Une construction en maçonnerie mixte
Les façades sont construites en appareil mixte composé de moellons, de galets auxquels sont parfois mêlés des briques foraines, des pierres en remploi, des pièces de bois, le tout soudé au mortier de chaux et de sable. Les ouvertures sont souvent surmontées d'arcs de décharges. Les allèges des fenêtres sont réalisées en brique foraine. L'hétérogénéité de ces matériaux atteste et implique dès l'origine de la construction la présence d'un enduit destiné à mettre en valeur la composition de la façade et de ses ouvertures.

La pierre de taille, le grés
Le grés soigneusement taillé, est uniquement utilisé pour les encadrements des fenêtres, des porte-fenêtres et des portes des demeures et des maisons bourgeoises et de quelques portes des maisons modestes. (photographies 1 et 2)
Une seule maison possède des chaînes d'angles en pierre de taille et ce, uniquement sur rue. Sur jardin, un simple décor d'enduit se substitue à la pierre. Ce procédé d'imitation est également usité dans la réalisation des éléments architecturaux en saillie (pilastres, bossages, cordons, corniches…) qui sont bâtis à partir de matériaux « pauvres » (briques, tuiles cassées…) destinés à être enduits. (photographies 3 et 4)

Les encadrements en bois avec couvre-joint
Pour palier à la rareté de la pierre, les encadrements des baies sont souvent mis en œuvre avec du bois. Comme pour l'architecture à pan de bois, ils s'accompagnent de couvre-joints destinés à faire la transition entre l'enduit du mur et le tableau de la baie pour lequel ils font office de feuillure recevant les contrevents.
Les couvre-joints des portes sont moulurés, dans certains cas en formant façon de plinthe. Ceux des porte-fenêtres sont également moulurés et sont reçus en partie basse par un appui saillant en bois mouluré. Les couvre-joints des fenêtres sont généralement plus simples ; l'angle est cependant parfois profilé d'une doucine ou d'un cavet. Des couvre-joints très ouvragés ont été observés sur certaines fenêtres des rez-de-chaussée de maisons de la fin du XIXe siècle ou début du XXe siècle. (photographie 5 et 6)

1

2

3

4

La brique foraine et la brique du Nord
L'apparition de la brique à la fin du XIXe siècle est contemporaine du développement du faubourg. Elle est communément utilisée pour la réalisation des encadrements et des éléments structurants des façades des bâtiments publics, des maisons bourgeoises, de l'habitat modeste comme des maisons de type rural. (photographies 7, 8 et 9)

L'utilisation ponctuelle du granit
Le granit, matériau dur et résistant, est employé en remplacement du grès pour certains éléments situés au contact du sol, seuils, emmarchements, plinthes des encadrements en bois, chasses roues. Il est également utilisé dans la réalisation des appuis des fenêtres en brique foraine à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Il provient de la Montagne Noire. (photographies 7, 8 et 9)

5

6

7

8

9

Les enjeux et les objectifs

La majorité des façades maçonnées du XIXe siècle et du début du XXe siècle adoptent les principes de l'architecture classique.
- La façade est composée en travées : régularité des percements de mêmes dimensions alignés verticalement et horizontalement.
- Les maçonneries sont enduites pour mettre en valeur, par le jeu d'ombre et de lumière, les éléments en relief des encadrements et du couronnement. Par là même c'est l'art de la menuiserie et de la ferronnerie qui donnent tout son charme à l'ornementation des façades.
- Le couronnement est constitué d'une génoise ou d'une corniche.

En fonction des types (maisons bourgeoises, demeures, habitat modeste, maison de type rural), des particularités apparaissent dans la manière de construire, dans le décor architectural et dans les proportions des ouvertures.

Les maisons maçonnées des XVIIIe et XIXe siècles devront être restaurées dans le respect de leur architecture : appartenance à une époque de construction, à un style architectural et à une typologie particulière. D'une manière générale, il conviendra d'en préserver les dispositions existantes voir de retrouver l'état d'origine de la construction si elle a subi des transformations (envisager des restitutions).
Les particularités locales, éléments identitaires des modes de bâtir à Sorèze, devront être conservées et reproduites dans le cadre de projet de restauration.

Architecture maçonnée - Maison de ville, bourgeoise - XIXe siècle

8, RUE LACORDAIRE - ILOT 11 PARCELLE 288

0 1 2m

Maison à un étage.
Façade composée à 5 travées, axialité par rapport à la porte d'entrée.
Construction en maçonnerie mixte avec emploi de la pierre de taille pour les encadrements et chaînes d'angles.

Génoise à deux rangs avec alternance de briques foraines et de tuiles, recouverte d'un badigeon blanc.

Bandeau sous génoise, badigeon blanc.

Chaîne d'angle harpée en pierre de taille.

Menuiseries des fenêtres du RdC et de l'étage :
- menuiserie bois à deux vantaux et à huit grands carreaux,
- contrevents en bois à larges lames,
- pentures en coeur (1),
- arrêt de contrevents en étrier (2).

Chaîne d'angle taillée en arrondi en partie basse.

Fenêtres du RdC et de l'étage : encadrement rectangulaire saillant en pierre de taille.

Enduit à la chaux lissé, ton sable.

Porte-fenêtre :
- encadrement rectangulaire à moulures planes en pierre de taille,
- appui de balcon en pierre de taille supporté par cinq corbeaux.

Menuiserie de la porte-fenêtre :
- menuiserie en bois à deux vantaux et à grand-carreaux,
- châssis de tympan,
- volets.

Garde-corps en fonte.

Porte d'entrée :
- encadrement rectangulaire à moulures planes en pierre de taille,
- emmarchement en grès et granit.

Porte bâtarde à imposte vitrée en bois :
- menuiserie à deux vantaux égaux à cadre,
- imposte vitrée à petits bois formant motif de losange,
- serrure, poignées, heurtoir...

Ferronnerie d'imposte.

Architecture maçonnée - Maison de ville, bourgeoise - XIXe siècle

26, RUE BALETTE - ILOT 09 PARCELLE 378

0 1 2m

Maison à un étage.
Façade composée à 4 travées.
Construction en maçonnerie mixte avec emploi de bois pour les encadrements.

Génoise à trois rangs en tuile, recouverte d'un badigeon blanc.

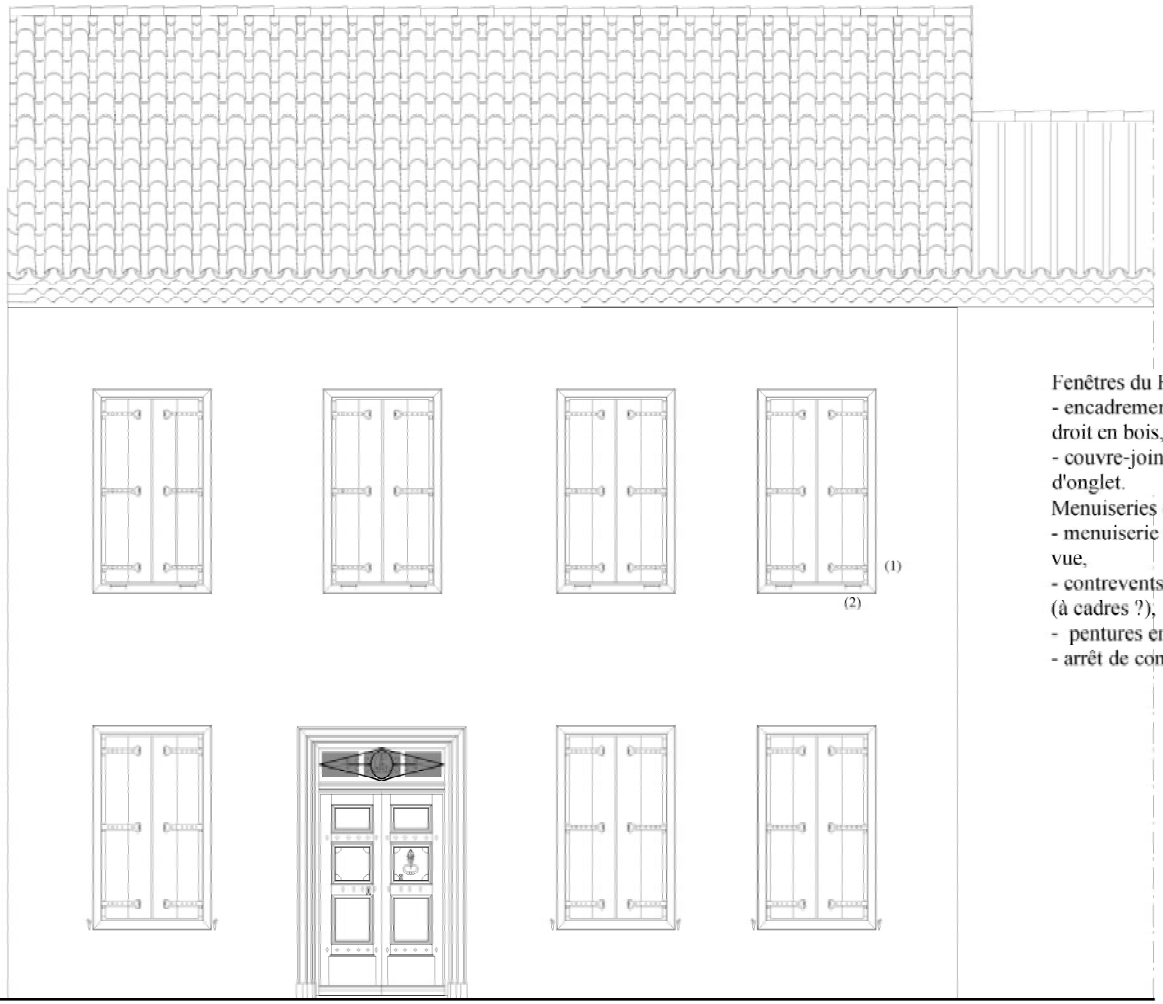

Fenêtres du RdC et de l'étage :
- encadrement rectangulaire avec linteau droit en bois,
- couvre-joint mouluré assemblé à coupe d'onglet.

Menuiseries des fenêtres :
- menuiserie en bois à deux vantaux non vue,
- contrevents en bois à larges lames (à cadres ?),
- pentures en coeur (1),
- arrêt de contrevents en étrier (2).

Porte d'entrée :
- encadrement rectangulaire en bois,
- couvre-joint mouluré assemblé à coupe d'onglet avec façon de plinthe en pierre,
- seuil en granit.

Porte bâtarde en bois :
- menuiserie à deux vantaux égaux à panneaux,
- imposte vitrée à trois grands carreaux.
- serrures, heurtoir...

Ferronnerie d'imposte avec les initiales AC.

Architecture maçonnée - Maison de ville, habitat modeste - XVIIIe et XIX° siècles

16, RUE LACORDAIRE - ILOT 06 PARCELLE 194

0 1 2m

Maison à deux étages.
Façade composée à 3 travées, porte latérale.
Construction en maçonnerie mixte avec emploi de bois pour les encadrements.

Génoise à trois rangs en tuiles,
recouverte d'un badigeon ocre jaune.

Bandeau sous génoise,
badigeon ocre jaune.

Façon de chaînes d'angles harpées,
badigeon ocre jaune.

Filet venant souligner le couvre-joint,
badigeon ocre jaune.

Fenêtres du RdC et du premier étage :
- encadrement rectangulaire en bois avec linteau à arc segmentaire,
- couvre-joint assemblé à coupe d'onglet.

Menuiseries des fenêtres du premier étage :
- menuiserie en bois à deux vantaux et huit grands carreaux,
- contrevents en bois à larges lames et à cadres,
- pentures en forme pattée (1),
- arrêts de contrevent en étrier (2).

Menuiseries des fenêtres du RdC :
- menuiserie en bois à deux vantaux non vue,
- contrevents en bois à large lames et à cadres,
- pentures en coeur (3),
- arrêts de contrevent à battant (4).

Fenêtres du deuxième étage :
- encadrement rectangulaire avec linteau droit en bois,
- couvre-joint assemblé à coupe d'onglet.

Menuiseries des fenêtres du deuxième étage :
- menuiserie en bois à deux vantaux non vue,
- contrevents à larges lames et à cadres,
- pentures en forme pattée (1).

Porte d'entrée :
- encadrement rectangulaire avec linteau droit en bois,
- couvre-joint à moulures planes assemblé à coupe d'onglet,
- emmarchement en granit.

Porte piétonne en bois à imposte vitrée :
- menuiserie à cadre cloutée,
- imposte vitrée à petits bois formant losanges,
- serrure, poignées, heurtoir...
- "racle-boue".

0 1 2m

Dessin réalisé par Maëlle Ferrieu, étudiante en architecture

Architecture maçonnée à encadrements en brique foraine - Maison de ville, habitat modeste - fin XIXe siècle - début XXe siècle

6, AVENUE ELSA LEMONNIER - ILOT F01 PARCELLE 481

0 1 2m

Maison à deux étage avec combles.
Façade composée à 1 travée avec porte latérale.
Construction en maçonnerie mixte avec emploi de la brique foraine pour les encadrements.

Génoise à deux rangs en tuile canal, recouverte d'un badigeon blanc.

Bandeau sous génoise, badigeon blanc avec listel rouge.

Façon de chaînes d'angles droites, badigeon blanc avec listel rouge.

Enduit à la chaux ton sable.

Filet venant souligner les encadrements, badigeon blanc.

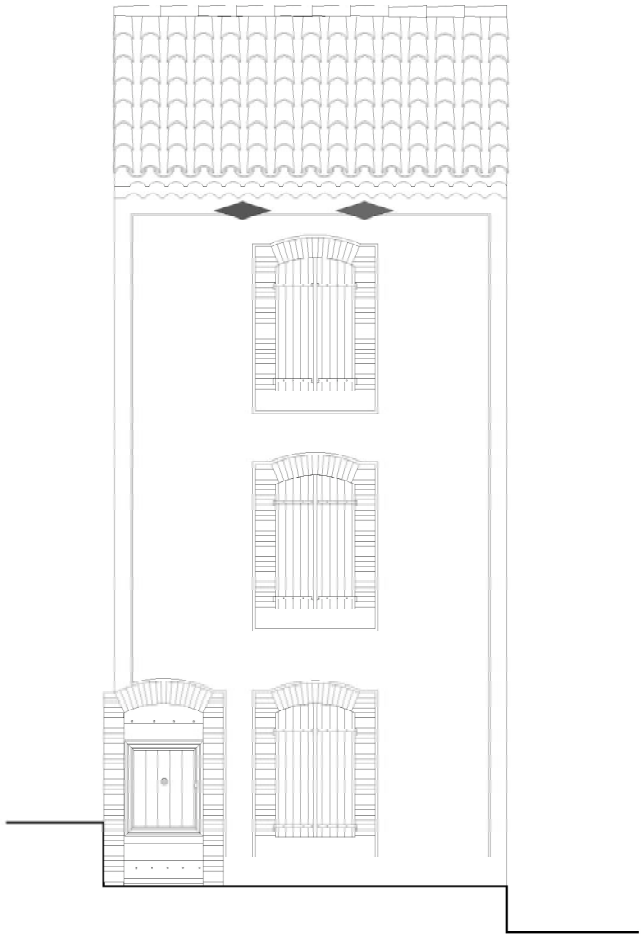

Jours des combles :
- encadrement en brique foraine formant un losange.

Fenêtres :
- encadrement à arc segmentaire avec feuillure, en brique foraine.

Les contrevents à petites lames datent du XXe siècle.

Porte piétonne :
- encadrement à arc segmentaire en brique foraine ;
- seuil en granit.

Porte à cadre.

Dessin réalisé par Henintsoa ANDRIANADY, étudiant en architecture

La couverture

Les toitures à deux pentes ou à croupe (pour certaines parcelles d'angles) sont couvertes exclusivement en tuile canal. Dans quelques cas, le faîtage des rives et de l'égout sont consolidés par des pierres destinées à maintenir la couverture en cas de vent violent. Chaque mode constructif, pan de bois et maçonnerie, possède son propre traitement de débord de toit.

L'architecture à pan de bois : débord de charpente

Pour les maisons à pan de bois de la seconde moitié du XVe siècle – première moitié du XVIe siècle, trois types de débords de toit ont été recensés :

- dispositif avec des solives aux abouts moulurés légèrement en encorbellement et soutenant une panne sablière (ph 1) ;
- dispositif avec panne sablière sur poutres en encorbellement (ph 2) ;
- simple débord de toiture sur chevrons (tous ayant été refaits ou réduits par aboutages successifs des chevrons, on ignore les dimensions des avancées des avant-toits et le traitement des abouts de chevrons).

Pour les maisons à pan de bois des XVIIIe, XIXe et du début du XXe siècle, le débord de toiture devant protéger la façade reste conséquent et les chevrons, de fortes sections, présentent des abouts sculptés de quart-de-rond (ph 3) ou en bec de flûte (ph 4).

1

2

3

4

L'architecture maçonnée : couronnement de génoises ou de corniches

Les façades des maisons bourgeoises, des demeures et de leurs dépendances sont couronnées de génoises à deux ou à trois rangs bâtis en tuile canal ou suivant une alternance de brique et de tuiles canal. Les maisons les plus récentes possèdent des corniches en brique enduites imitant la pierre.
Le couronnement de l'habitat modeste et des maisons de type rural est généralement constitué de génoises à deux rangs, alternance de rang de briques et de tuile canal bien que deux cas présentent des débords de toit charpentés.

Les enjeux et les objectifs

Sorèze est une ville couverte en tuile canal avec des traitements de débord de toit spécifiques selon les modes de bâtir, les époques de construction, l'appartenance à un type.
La principale problématique dans le domaine de la conservation et de la restauration des toitures concerne les débords de toit charpentés. Du fait de la réfection progressive des débords lors de campagnes de restauration (sciage progressif des abouts de chevrons) ou de la réfection complète des toitures au XXe siècle, rares sont les constructions dotées de leurs structurent initiales.
Grand nombre de passées de toit actuelles sont trop peu saillantes ; ont des sections de chevrons trop faibles ; sont masquées par du lambris.
Le positionnement de pierres au faîte ou à l'égout, spécificité des « pays ventés », tend également à disparaître.

L'AVAP devra permettre :

- **de maintenir le mode de couverture en tuile canal ;**
- **de préserver les rares exemples de débords de toit charpentés anciens et de maintenir les particularismes locaux.**

Les menuiseries

Les portes piétonnes

Ce type de porte à un seul vantail concerne les dépendances, l'habitat modeste et les maisons de type rural. Quatre type ont été inventoriés.

- Les portes à larges lames verticales ou horizontales : elles sont utilisées pour les maisons les plus modeste - (ph 1).
- La porte à cadre : elle est le modèle le plus courant - (ph 2).
- La porte à panneaux avec imposte vitrée : il y a peu d'exemples.
- La porte à partie haute vitrée protégée par une grille et partie basse à panneaux : elle est contemporaine de l'introduction de la brique foraine à la fin du XIXe siècle - début du XXe siècle) - (ph 3).

Les portes bâtardes

Ce type de porte à deux vantaux concerne généralement les demeures et les maisons bourgeoises.

- La porte à cadre est le modèle le plus courant ; elle peut être surmontée d'une imposte vitrée. Les vantaux sont soit symétriques ou légèrement dissymétriques. Quelques menuiseries sont semées de clous forgés - (ph 4).
- Le deuxième modèle recensé est la porte à panneaux avec imposte vitrée - (ph 5).
- La porte à partie haute vitrée protégée par une grille et partie basse à panneaux est également utilisée pour les portes bâtardes à la fin du XIXe siècle – début du XXe siècle - (ph 6).

Généralement les portes bâtardes conservent des éléments de quincaillerie intéressants : heurtoirs, platines, poignées, plaques de serrures…

Les portes charretières, XIXe siècle, trois modèles ont été inventoriés : portes à larges lames verticales, à cadre, à panneaux (un seul exemple).

Les menuiseries des fenêtres et des porte-fenêtres :

Les menuiseries les plus anciennes conservées appartiennent au XVIIIe siècle et sont caractérisées par des petits carreaux (ph 7). Ce modèle perdure jusqu'au XIXe siècle. La majorité des maisons du XIXe siècle conserve des fenêtres à grands carreaux (ph 8).

A la fin du XIXe - début du XXe siècle, les menuiseries se simplifient : découpe à carreau carré en partie haute et basse et carreau allongé au milieu. Ce type de menuiserie correspond à l'architecture des faubourgs avec l'apparition la brique foraine (ph 9).

1

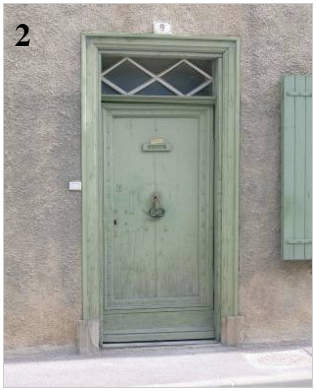
2

3

4

5

6

7

8

9

Les contrevents

Jusqu'au XVIIIe siècle, les fenêtres sont fermées par des volets intérieurs ; le contrevent n'apparaît qu'au XIXe siècle, parfois à l'extrême fin du XVIIIe siècle. Les fenêtres du XVIIIe siècle, qui ne conservent plus leurs volets intérieurs, ont ainsi été dotées de contrevents au siècle suivant. Plusieurs types de contrevents ont été inventoriés.

- Le modèle le plus courant est celui du contrevent à larges lames et à cadres. Il peut être percé de petites ouvertures fermées par un panneau de bois ou une glissière (ph 8).
- Le contrevent à larges lames verticales (ph 10) est un modèle fréquent ainsi que la persienne en bois (ph 11), modèle apparaissant à la fin du XIXe siècle – début du XXe siècle.
- Les contrevents à panneaux (ph 12) se repliant dans l'ébrasement semblent apparaître dans la première moitié du XXe siècle.

10

11

12

Les pentures, quatre modèles sont utilisés. Photo de gauche à droite, du plus fréquent au moins usité : penture en forme de cœur, penture en forme pattée, penture en fer de lance, penture en spirale.
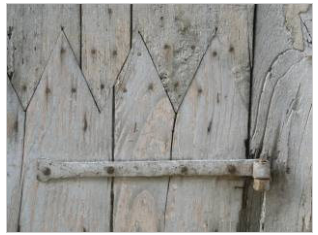
Les arrêts de contrevents, on distingue quatre modèles. Photo de gauche à droite, du plus fréquent au moins usité : arrêt en étrier, arrêt à battant, arrêt annulaire, arrêt à volutes.

Les enjeux et les objectifs

Le second œuvre fait partie intégrante de l'architecture et contribue à en donner la valeur. L'examen des menuiseries de Sorèze a permis :

- de révéler des particularismes locaux notamment pour les contrevents avec leurs éléments d'accompagnement (pentures, arrêts…),
- de classer les menuiseries par famille suivant les époques de construction et la typologie de l'architecture privée,
- d'identifier une palette colorée correspondant à la fin du XIXe siècle – début du XXe siècle.

Les menuiseries, les garde-corps, les grilles… sont des éléments fragiles, moins pérennes que les éléments architectoniques, souvent enjeu des modes et de la concurrence de matériaux engageant de moindres frais d'entretien. L'inventaire du bâti du bourg et du faubourg permet de mesurer la disparition progressive de ces éléments du second oeuvre ainsi que de la palette colorée de la fin du XIXe siècle – début du XXe siècle.

L'AVAP devra permettre :

- **de conserver et de restaurer les menuiseries anciennes de qualité,**
- **si cela est impossible, de les restituer à l'identique avec la réutilisation de leurs éléments d'accompagnement (serrures, heurtoir, pentures…),**
- **lors de créations, de s'inspirer de modèles de référence en tenant compte de l'adéquation entre les différents modèles et les époques de construction et/ou l'appartenance à un type,**
- **de conserver la palette colorée de la ville avec ses gris (gris chaud, gris bleu, gris vert), ses verts (vert printemps, vert sapin) et ses roux,**
- **de maintenir les particularismes locaux.**

Le traitement de l'épiderme

Les façades à pan de bois ou en maçonnerie des XVIIIe, XIXe et du début du XXe siècle étaient enduites. Les enduits conservés sont réalisés à la chaux grasse mélangée à du sable de rivière. Lissés ou talochés, ils confèrent à la ville une unité tant dans la texture que dans la coloration « ton sable ».
Le traitement de la façade s'accompagne de décors réalisés au badigeon de finition sur les couronnements, les angles, les limites mitoyennes ainsi que les encadrements des portes et des fenêtres.

Les décors de badigeon du XIXe siècle

Le couronnement : Les corniches en briques foraines et les génoises reçoivent un badigeon de finition blanc ou légèrement teinté de sable et sont soulignées par un bandeau recevant la même finition. Ce bandeau peint au badigeon de chaux se retrouve sous les débords de toit charpenté.

Les angles : Un seul exemple de chaîne d'angle en pierre de taille a été identifié sur une façade sur rue : l'enduit du mur s'arrête de manière linéaire avec façon de chaîne harpée. Dans les autres cas, un décor d'enduit est réalisé afin d'imiter un chaînage de pierres harpées. Sur les dépendances et les maisons à pan de bois, la limite mitoyenne est traitée par une simple chaîne droite.

Les encadrements :

Les encadrements saillants
L'enduit vient buter contre la maçonnerie des encadrements des baies lorsque ceux-ci, réalisés en pierre ou en brique foraine, accusent un léger débord. Le pourtour est alors réalisé par une fine bande d'enduit lissé de 3 à 4 cm de largeur, que recouvre un badigeon de chaux blanc. Ce liseret ce retrouve autour des encadrements en bois avec couvre-joints.
Certains encadrements, en brique foraine, sont ornés d'un badigeon de finition ton sable destiné à rappeler la pierre.

Les encadrements affleurants sont associés à une coupure d'enduit droite. Certains exemples d'encadrement en brique foraine ou en grès sont recouverts d'une fine couche d'enduit lissé, badigeonné de chaux de couleur ton sable afin d'uniformiser la façade (photo 1).

L'utilisation ponctuelle de badigeon ocre jaune

Les badigeons ocre jaune sont parfois utilisés sur les génoises, les bandeaux, les chaînes d'angle et les filets bordant les encadrements de l'habitat modeste du bourg. Ce type de décor semble dater du début du XXe siècle.

L'ocre jaune est également utilisé pour recrouvrir la totalité de l'enduit de façade. Seul quatre édifices conservent leurs enduits badigeonnés à l'ocre jaune : une façade principale sur rue, une façade latérale sur une rue secondaire, deux façades donnant sur des jardins.

Le décor de badigeon de la fin du XIXe siècle – début du XXe siècle

Avec l'introduction de la brique foraine apparaît un nouveau type de décor : enduit bâtard gris, badigeon blanc sur génoises, badigeon blanc rehaussé d'un filet rouge ou gris sur bandeaux et chaînes droites, filet blanc entourant les encadrements. La brique des encadrements est souvent peinte d'un décor de faux-appareil de briques (traits blancs sur fond rouge) ou badigeonné en rouge brique.

Les enjeux et les objectifs

A partir du XVIIIe siècle, les façades en maçonnerie ou à pan de bois sont systématiquement recouvertes d'enduits de chaux et de sable d'extraction locale qui assurent une unité de coloration des élévations urbaines. Ils s'accompagnent de décors de badigeon blanc, simples et rigoureux soulignant les reliefs et les éléments du second œuvre, menuiserie et serrurerie.

La mode des matériaux laissés apparents a favorisé à partir des années 1970 le piquage et la disparition des enduits anciens au profit de parements aux matériaux jointoyés ou d'enduits nouveaux.

Les traitements de ces derniers sont bien souvent très éloignés des dispositions traditionnelles :

- couleurs « artificielles » des nouveaux enduits n'ayant que peu à voir avec les teintes données par l'incorporation de sables locaux,
- disparition des décors de badigeons de chaux,
- réalisation de décor de badigeon ne respectant pas les caractéristiques formelles des façons d'encadrement, de bandeaux et de chaînes d'angle.

L'AVAP devra permettre :

- **de maintenir l'unité de coloration de la ville avec ses enduits ton sable,**
- **de conserver les enduits anciens de qualité,**
- **de reproduire les décors d'enduit en tenant compte des spécificités de la maison (époque de construction, mode de bâtir, appartenance à un type).**

Les couleurs des menuiseries

La palette de couleurs qui a été recensée à Sorèze date du XIXe siècle et du début du XXe siècle, quatre familles ont été définies.

Les verts

Variante 1 : vert printemps

Variante 2 : vert sapin

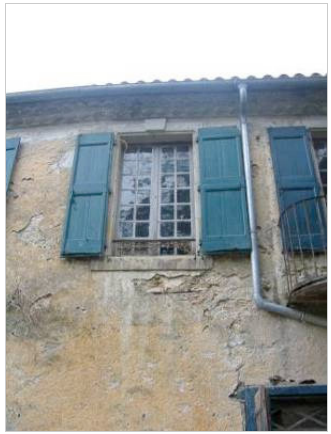

Les roux

Les gris

Variante 1 : gris chaud

Variante 2 : gris bleu

Variante 3 : gris vert

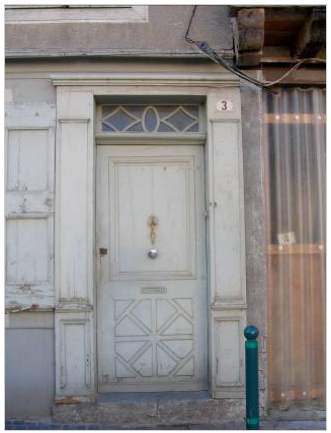

Les bleus demeurent rares

4.4 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

Privilégier l'image classique de la ville : L'architecture des XVIIIe et XIXe siècles est choisie comme « image de référence » de la ville. Lors des projets de restauration des façades, c'est cette période qui devra être retenue et révélée. Ceci notamment pour les maisons à pan de bois des des XVIIIe et XIXe siècles qui sont des édifices antérieurs au XVIIe siècle dont la façade sur rue a été remaniée.

Une réflexion au cas par cas pour les maisons à pan de bois des XVe et XVIe siècle : Pour ces maisons à pan de bois (et pour celles identifiées dans les fiches patrimoniales comme pouvant conserver d'importants vestiges de cette période), une réflexion au cas par cas devra être menée. Le projet de restauration devra tenir compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation, d'autre part de l'aménagement intérieur de l'édifice.

Comprendre et identifier le bâti pour le restaurer :
Pour l'architecture privée, le classement en vue de l'appartenance à un ensemble significatif, est fonction de trois critères :

- la datation,
- les typologies identifiées : les maisons de ville : habitat modeste et maisons bourgeoises,
  les maisons de type rural et les maisons d'artisans,
  les demeures (ou maisons bourgeoise sub-urbaines),
  les domaines agricoles,
  les fermes,
- les modes de bâtir : construction à pan de bois ou maçonnée.

Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices identifiés comme remarquables
Les édifices devront être restaurés dans le respect de leur architecture : appartenance à une époque de construction, à un style architectural et à une typologie particulière. Les particularités locales, éléments identitaires des modes de bâtir à Sorèze, devront être conservées et reproduites dans le cadre de projet de restauration / réhabilitation.

Volumétrie	Maintenir la volumétrie d'origine.
Toiture	Maintenir le mode de couverture en tuile canal (faîtage parallèle à la rue). Préserver les exemples de débords de toit anciens, lors de création les reproduire en tenant compte des spécificités de la maison.
Façade	Conserver les compositions des façades (réglementer la création, la condamnation ou la modification des percements). Protéger les éléments de décor (cordons, pilastres, encadrements, bossages). Prescrire des matériaux de constructions et des modes de mise en œuvre traditionnels.
L'épiderme	Conserver les enduits anciens de qualité. Maintenir l'unité de coloration de la ville avec ses enduits ton sable. Reproduire les décors d'enduit en tenant compte des spécificités de la maison (époque de construction, mode de bâtir, appartenance à un type).
Le second œuvre	Conserver et de restaurer les menuiseries et les ferronneries anciennes de qualité. Si cela est impossible, les restituer à l'identique avec la réutilisation de leurs éléments d'accompagnement (serrures, heurtoir…). Lors de créations, s'inspirer de modèles de référence en tenant compte de l'adéquation entre les différents modèles et les époques de construction et/ou l'appartenance à un type. Maintenir l'unité de coloration de la ville avec ses menuiseries ses verts (printemps, sapin), roux, gris (gris chaud, gris bleu, gris vert).

Améliorer l'intégration des bâtiments non protégés par l'AVAP.

Pour le bâti neuf, valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de la ville ancienne. Les constructions nouvelles devront donc s'inscrire dans la continuité urbaine et s'harmoniser avec les façades attenantes.

05. LES PARCS, JARDINS ET CLOTURES

5.1 Les parcs et jardins

Les parcs et les jardins font partie des éléments identitaires de Sorèze. Le plan de Desde de Grèze daté de 1833, bien que très idéalisé dans la représentation de ces espaces, reflète bien l'importance des parcs et jardins dans la ville notamment celui de l'abbaye-école qui occupe la moitié de la superficie du bourg.

5.2 Les éléments de clôture

Les murs maçonnés : Les parcs et les jardins de Sorèze sont des éléments cachés que l'on devine et imagine derrière les hauts murs maçonnés. Ils sont bâtis en maçonnerie mixte de moellons et de galets. Leurs hauteurs varient entre 1,20 et 2,80 mètres. Les chaperons sont quasi systématiquement en pointe.

Les grilles et portes en ferronnerie : Donnant sur les allées, deux jardins sont dotés de grilles intégrées dans un ensemble architectural. Ces deux exemples donnant sur un des espaces publics majeurs de la ville du XIXe siècle, tendent à révéler le soin particulier apporté aux clôtures donnant sur le pourtour de ville.

Les haies taillées : Les clôtures des jardins des faubourgs peuvent aussi être réalisées avec des haies taillées composées de buis, de fusain du japon, de laurier sauce et de lilas. L'accès au jardin se fait alors par des passages piétons dont l'occultation est assurée par une menuiserie en serrurerie.

Les haies champêtres : Les parcelles situées en limite des anciens terrains agricoles sont délimitées par des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cournouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, …) et d'arbustes (arbre de judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir…).

5.3 Les enjeux et les objectifs de l'AVAP

Les parcs et les jardins avec leurs éléments de clôture jouent un rôle indéniable dans la physionomie de la ville en garantissent dans certaines rues une ambiance particulière à la fois rurale et pittoresque. Ces espaces libres sont aussi les « poumons verts » du centre ancien qui rendent le bourg encore attractif en terme de qualité de vie. Les clôtures quant à elles, outre leur qualité architecturale ou paysagère, ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.

L'AVAP doit préserver les parcs, les jardins, les cours et leurs éléments de clôture qui seront protégés.

06. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La Tour de Fournès – Motte castrale
Une motte castrale, implantée sur le contrefort de la Montagne Noire, a été identifiée par Jean-Paul Calvet qui suppose ici le « château de Mont Revel » porté dans les textes. Les traces bien marquées d'un fossé protecteur ainsi que la découverte sur le site de céramiques et de silos[1] semblent confirmer les hypothèses de l'archéologue.

Le site médiéval des Mengauds
Jean-Paul Calvet identifie au lieu-dit Les Mengauds, sur une butte naturelle, un atelier de céramiques des XIIIe-XIVe siècles (découverte de centaines de tessons de céramiques) couplé avec un regroupement d'habitat médiéval[2].

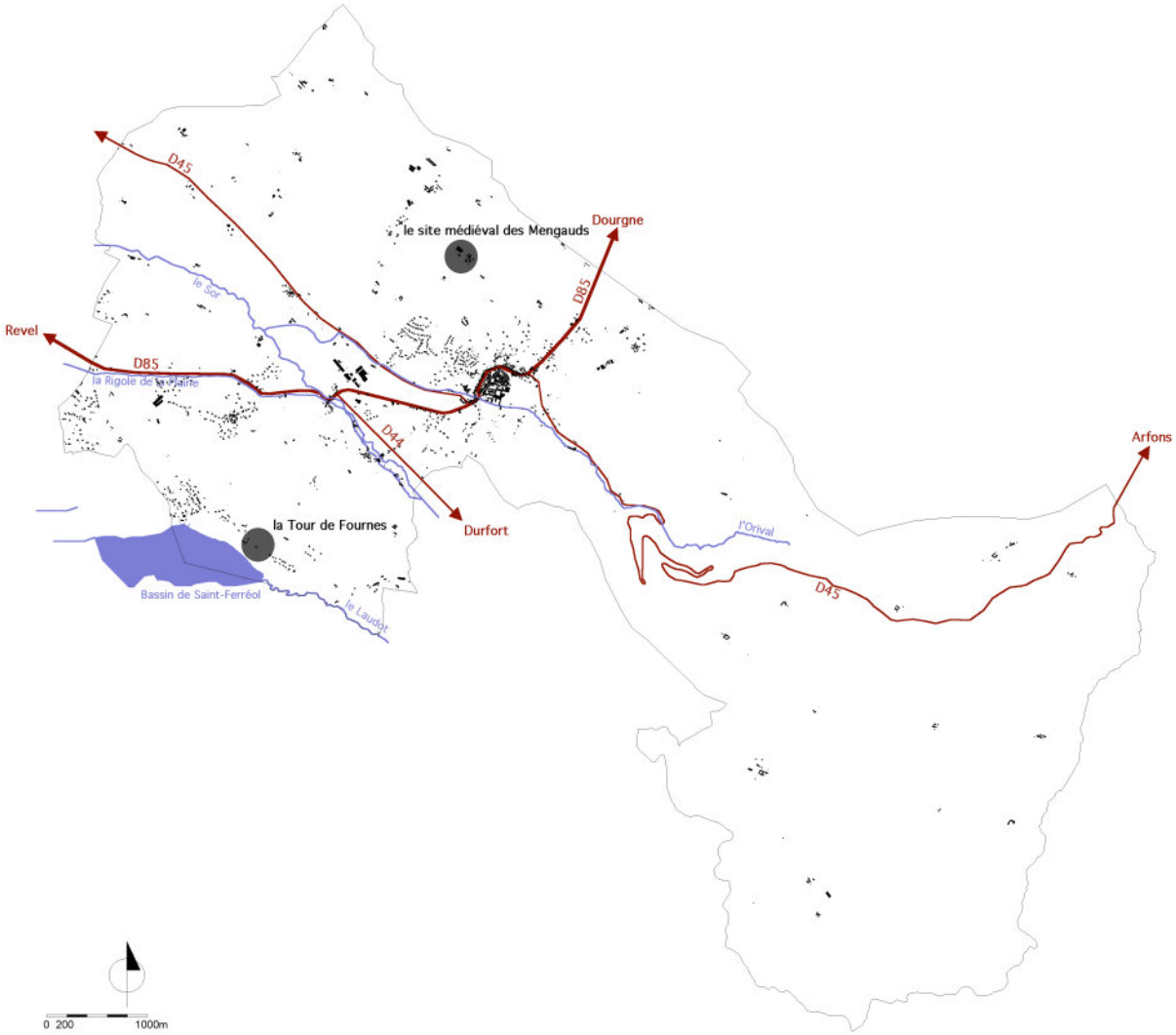

[1] Communication de Jean-Paul Calvet.
[2] Communication de Jean-Paul Calvet.

07. LE PATRIMOINE MEDIEVAL DE LA MONTAGNE NOIRE

Le site de Berniquaut
Oppidum : site classé le 13 février 2002
Ensemble formé par l'éperon de Berniquaut : site inscrit le 18 novembre 1982

La grotte et site archéologique du Calel
La grotte du Calel : Monument Historique classé le 10 octobre 1977
Le site archéologique de la grotte du Calel : Monument Historique classé le 10 août 1995
Le site archéologique : inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 04 février 1991
Le site du plateau et de la grotte du Calel : site classé le 13 février 2002)

Le château de Roquefort
Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 17 juin 2010

La chapelle Saint-Jammes de Bezeaucelles
L'édifice est un petit bâtiment à nef unique et chœur quadrangulaire à angles arrondis. Il pourrait dater des Xe-XIe siècles. La chapelle, possession des moines bénédictins, était rattachée à un cimetière dont les traces de l'enclos ont été mises au jour à l'Est et au nord de l'abside et de la nef.

Le chemin « caladé »
Un ancien chemin parcourait le versant occidental de la Montagne Noire depuis le pont de Pistre à Arfon. Les tronçons aujourd'hui visibles, constitués d'un pavement de pierres, sont attestés entre le pont sur l'Orival et la chapelle Saint-Jammes. L'origine de cette voie ancienne remonterait au moins aux Xe-XIe siècles.

Les toponymes évoquant les granges de l'abbaye
Les granges monastiques constituaient depuis le Moyen Age, sans doute, un réseau d'exploitations agricoles rattachées aux ressources de l'abbaye.

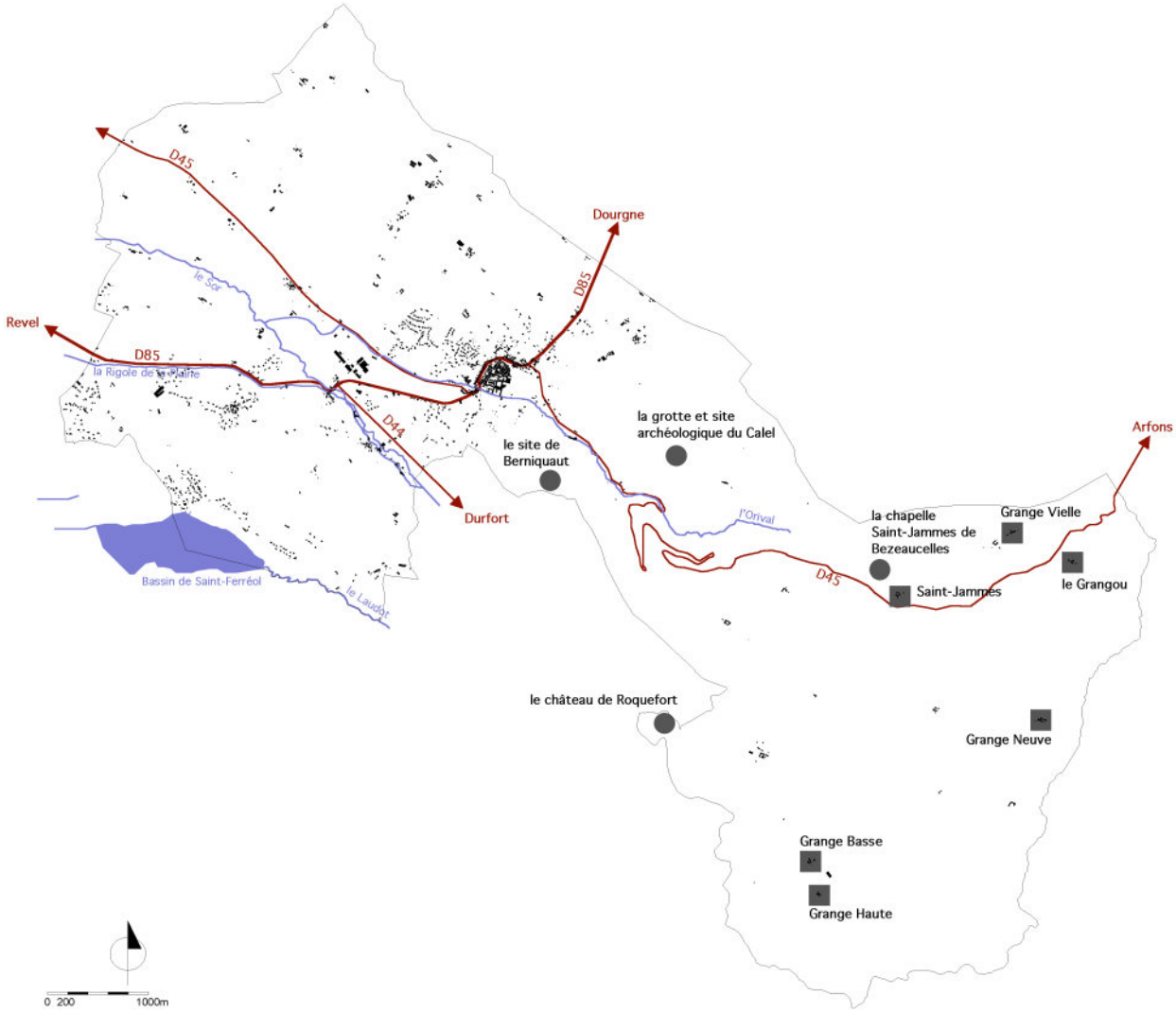

08. PERIMETRE, ZONAGE ET OBJECTIFS DU REGLEMENT POUR CHAQUE ZONE

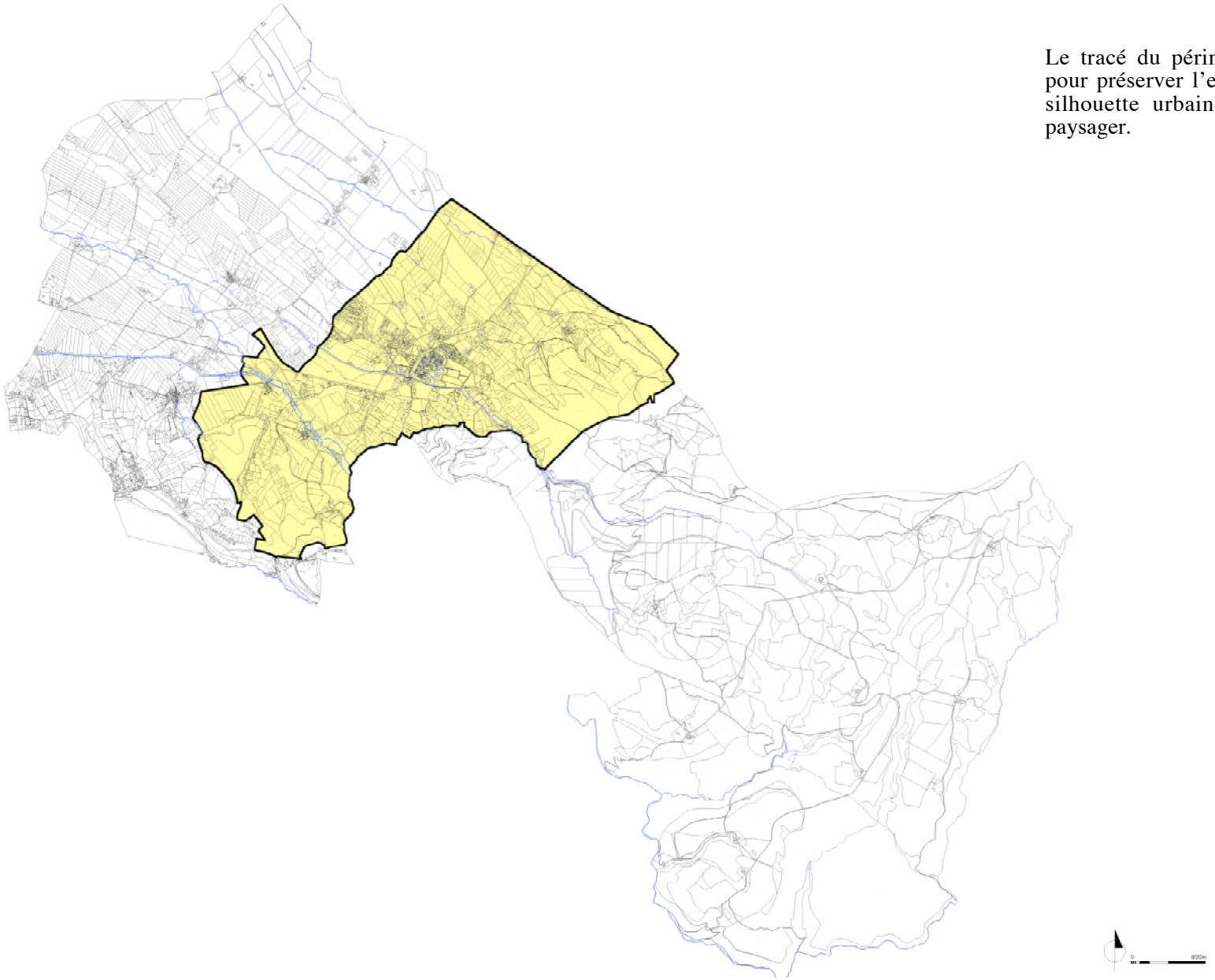

Le tracé du périmètre de l'AVAP a été établi pour préserver l'ensemble des perceptions de la silhouette urbaine de Sorèze dans son cadre paysager.

L'AVAP se décompose en trois zones correspondant à des secteurs réglementaires distincts liés à des caractéristiques architecturale, urbaine et paysagère particulières.

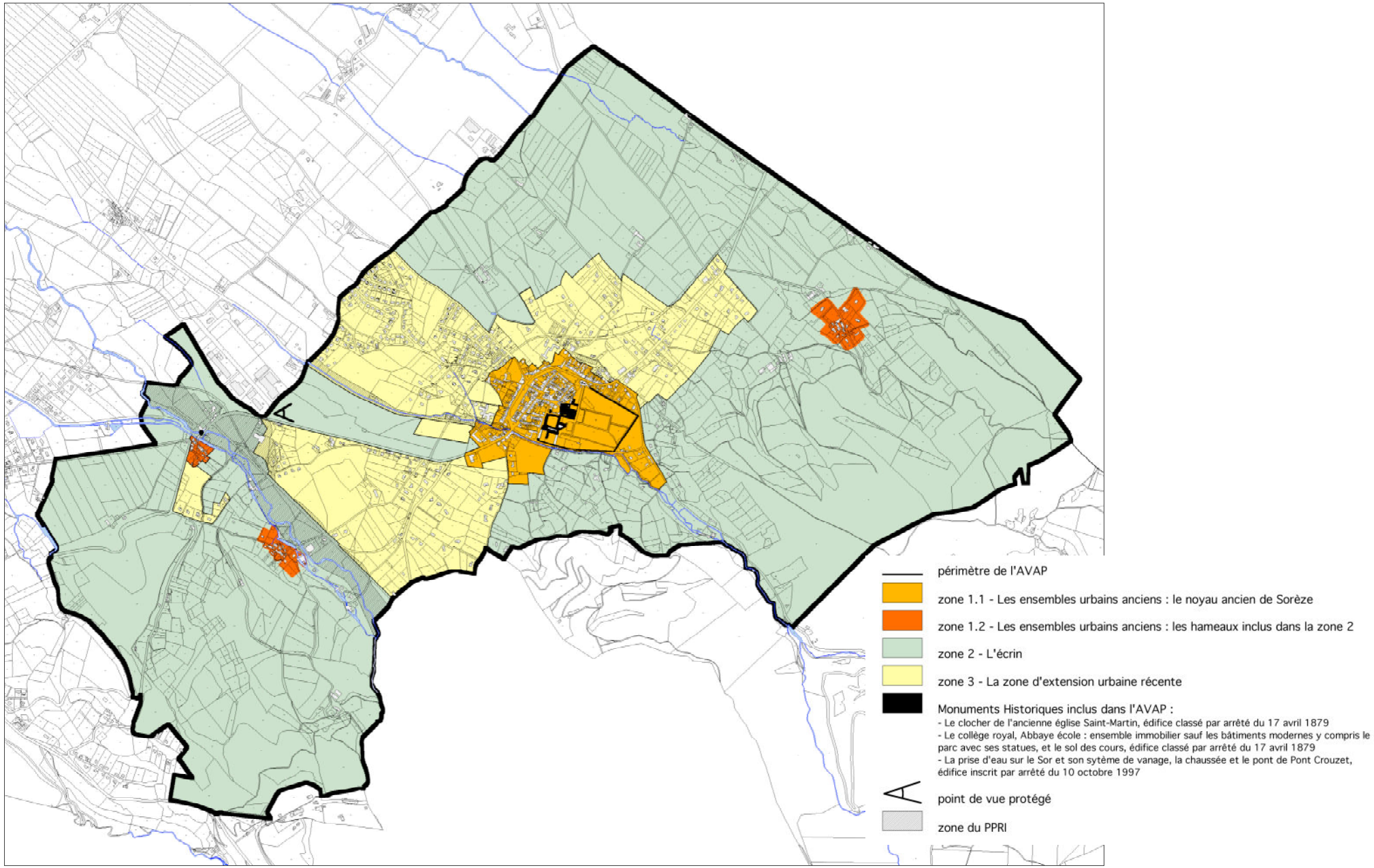

ZONE 1 - Les ensembles urbains anciens

Sous zone 1.1 - Le noyau ancien de Sorèze

La sous zone 1.1 correspond au noyau ancien de Sorèze comprenant le bourg et son faubourg qui s'est développé en couronne le long des allées et des entrées de ville. Cette zone concerne le lieu et le tissu urbain, fruit de l'évolution de la ville au cours des siècles :

- les vides urbains constitués des places, allées, rues et venelles, indissociables des éléments bâtis ;
- la trame urbaine avec son parcellaire, sa densité bâtie… ;
- les édifices et les maisons identifiés comme remarquables ;
- les constructions non protégées ;
- les parcelles non bâties correspondant aux parcs, jardins, potagers et cours ;
- les éléments de clôtures de ces espaces libres privés.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural de cette zone doit être conservé, réhabilité, mis en valeur dans le respect de ses éléments identitaires, tels que définis dans le diagnostic. Toutefois, la ville étant en perpétuelle mutation, le règlement de l'AVAP devra permettre le renouvellement de la ville au travers de la transformation de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments. Les objectifs de l'AVAP pour cette zone sont les suivants.

- Conserver et mettre en valeur les vides urbains.
- Conserver et mettre en valeur la trame urbaine.
- Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices protégés au titre de l'AVAP dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir.
- Protéger et conserver les parcs, les jardins, les potagers et les cours qui ponctuent le tissu urbain.
- Conserver, restaurer et reconstruire les éléments de clôtures assurant la continuité urbaine de l'architecture.
- Favoriser l'intégration du bâti non protégé.
- Valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de la ville ancienne.

Sous zone 1.2 - Les hameaux inclus dans la zone 2

La sous zone 1.2 correspond aux trois hameaux de Pont-Crouzet, La Rivière et la Duretié.
Les objectifs de cette zone sont similaires à ceux du noyau ancien de Sorèze.

ZONE 2 - L'écrin

Cette zone correspond aux espaces agricoles et naturels remarquables constituant l'écrin du bourg de Sorèze :

- les Piémonts de la Montagne Noire avec des prairies délimitées par les haies bocagères et ses arbres emblématiques ;
- la « Plaine » avec de grandes parcelles agricoles structurées par les cordons boisés.

A l'intérieur de ces deux ensembles naturels, des sous-entités paysagères ont été recensées pour leurs intérêts particuliers, il s'agit de :

- l'entrée de ville depuis Pont-Crouzet, l'ouverture sur la vallée de l'Orival ;
- la plaine du Sor et ses moulins ;
- les abords de l'enclos abbatial.

Ces ensembles paysagers contiennent de nombreux éléments bâtis remarquables (domaines agricoles, fermes, granges…) qui sont protégés par l'AVAP.

Le règlement aura pour objectif :

- de protéger les milieux naturels et les structures végétales qui font la qualité des paysages existants ;
- de maintenir les ouvertures visuelles sur les éléments paysagers remarquables ;
- de maîtriser l'impact des constructions qui pourraient s'y implanter (constructions liées à des activités agricoles ou extensions limitées du bâti existant) ;
- de protéger, de restaurer et de mettre en valeur les édifices d'intérêt architectural inventoriés dans cette zone ;
- de favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- de valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte paysager.

ZONE 3 - La zone d'extension urbaine récente

Cette zone correspond aux secteurs d'urbanisation récente constitués de lotissements pavillonnaires inclus dans l'écrin du bourg. Elle correspond à :

- une couronne située à l'Ouest du noyau ancien de Sorèze ;
- une urbanisation linéaire au départ des Piémonts ;
- une extension du hameau de Pont-Crouzet, le long de la route de Saint-Ferréol.

À l'intérieur de cette zone, le règlement aura pour objectif :

- de maintenir la cohérence paysagère des différents sites (plaine, Piémonts…) ;
- de conserver les perspectives paysagères pour les vues lointaines et les vues linéaires le long des voies ;
- de protéger, de restaurer et de mettre en valeur les édifices d'intérêt architectural inventoriés dans cette zone ;
- de favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- de valoriser une architecture contemporaine de qualité.

09. CLASSEMENT ET PROTECTION DES CONSTRUCTIONS ET ESPACES LIBRES PRIVES

Catégorie A :
Les édifices ou parties d'édifices bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques, ils ne dépendront pas du règlement de l'AVAP.

Catégorie B :
Les édifices présentant un intérêt patrimonial.
Cette catégorie comprend également les murs de clôtures.
L'intérêt de ces constructions tient à une composition générale du volume, à la mise en œuvre de matériaux, à des éléments de détails remarquables et plus généralement à leur représentativité d'une typologie particulière et/ou d'une période de construction particulière.
Ils font l'objet d'une protection forte quel que soit le secteur réglementaire dans lequel ils se trouvent. Ces édifices ou parties d'édifices remarquables ont vocation d'être conservés, restaurés et mis en valeur au titre de l'AVAP. Les démolitions sont proscrites.

Catégorie C
Les édifices d'intérêt urbain, ils sont repérés en gris moyen sur le plan du repérage patrimonial.
Ces édifices ont un intérêt urbain, protection dite d'accompagnement de l'ensemble urbain et architectural.
Ce sont des édifices qui ont subi depuis le début du XXeme siècle un certain nombre de modifications qui ont altéré leur identité. Ils ont donc perdu leur intérêt d'origine, et pour ces raisons n'offrent plus sous leur forme actuelle un intérêt patrimonial particulier.
Ces édifices sont à conserver et à améliorer.
Ils peuvent être exceptionnellement démolis, sous la condition d'être remplacés (pas de dent creuse).

Catégorie D
Cette catégorie regroupe des édifices ou des parties d'édifices :
- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement,
- dont la façade a subi trop de modifications,
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti,
- dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, édifices appartenant à la catégorie B, espaces non bâties de la catégorie E).
- Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en terme de patrimoine.

Ces édifices peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.
Leur reconstruction pourra être imposée, pas de dent creuse.
En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.

Catégorie E
Ces parcelles, protégées au titre de l'AVAP, correspondent :
- aux jardins contribuant à la mise en valeur d'un monument ;
- aux jardins, aux cours et parcs des demeures ou des maisons bourgeoises ;
- aux cours de certaines fermes ;
- aux anciens jardins de l'abbaye école (aujourd'hui privatisés et transformés en jardins et potagers) ;
- aux jardins du faubourg marquant les entrées de ville ou des hameaux.

Il s'agit de parcelles privées.
Ces parcelles non bâties doivent le rester. Seules des constructions de taille modeste et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié.

Pour les bâtiments appartenant aux catégories A, B, C et E des fiches de repérages patrimonial ont été réalisés lors des études pur la ZPPAUP.

10. VOLET ENVIRONNEMENTAL, l'AVAP ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La prise en compte des objectifs environnementaux est à encourager dans la mesure ou ils sont adaptés au contexte patrimonial et que leur impact pour le bâti ancien est minimisé.

10.1 Des matériaux durables pour la restauration du bâti ancien

Concernant les travaux sur les édifices anciens, il convient d'employer des matériaux traditionnels :
- chaux pour les enduits et les mortiers,
- moellons de pierre, pierre de taille et brique foraine pour les maçonneries,
- tuile canal pour les couvertures.

Ces matériaux participent au développement durable car ils sont trouvés dans un périmètre proche, sont peu transformés, sains, réutilisables en majeure partie et facilement recyclables.

10.2 Réduire les besoins énergétiques

Les interventions destinées à l'amélioration thermique des bâtiments devront se faire dans le respect de leur mise en œuvre et de leur architecture.

Cas des édifices protégés

Les murs de façade

Dans tous les cas, il faudra isoler par l'intérieur pour ne pas dénaturer la composition la façade, venir en recouvrement des décors et modénatures : pilastres, cordons, corniches, encadrements de percements saillants.

Il conviendra de préconiser l'emploi de matériaux dit « respirant ». En effet, l'utilisation d'isolants étanches à la vapeur d'eau nuit à la conservation du bâti ancien.

L'humidité, maintenue dans la paroi, entraîne une chute de la propriété thermique de l'isolant, l'apparition de moisissure, la dégradation des revêtements, des enduits, voir de la structure notamment pour le bâti à pan de bois.

Les toitures

Comme pour les murs, l'isolation par l'extérieur est interdite et l'emploi de matériau respirant préconisé.

Il est rappelé que la solution la plus performante est de ne pas aménager le comble car son volume participe à l'économie générale comme espace tampon (l'isolation sera alors posée sur le plancher des combles).

Les menuiseries

Les menuiseries anciennes seront si possible conservées, concernant l'amélioration de leurs performances énergétiques plusieurs solutions peuvent être envisagées :
- si l'épaisseur de la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres, plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant ;
- si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie il sera recommandé :
  - d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ;
  - de mettre en place, sur la menuiserie ancienne, un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.

Concernant les menuiseries neuves, elles seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée. Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (PVC notamment).

Cas des édifices non protégés

Les murs de façade
L'isolation par l'extérieur sera autorisée sous certaines conditions :
- ne pas venir masquer des éléments de décor ou de modénature ;
- d'intégrer dans le projet la jonction avec certains points d'accroches (bâtiment mitoyen, angle de rue, raccord avec le toit, lien avec d'éventuels encorbellement…).
Dans le cas des maçonneries anciennes, on écartera les solutions conduisant à étancher les structures.

Les toitures
L'isolation par l'extérieur est interdite.
Dans le cas de toitures anciennes, l'utilisation de matériaux « respirant » est préconisé.

Cas des constructions neuves
L'isolation part l'extérieur est autorisée.

10.3 L'exploitation des énergies renouvelables

Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques en toiture

Zone 1.1 - Sorèze	Zone 1.2 - Les hameaux	Zone 2 - L'écrin	Zone 3 - La zone d'extension urbaine
Ils sont interdits.	**Bâti protégé :** ils sont interdits. **Bâti non protégé et constructions neuves :** ils sont autorisés s'ils ne sont pas vus depuis l'espace public.	**Bâti protégé :** ils sont interdits. **Bâti non protégé et constructions neuves :** ils sont interdits en cas de co-visibilité avec un édifice, un ensemble urbain, des paysages remarquables.	**Bâti protégé :** ils sont interdits. **Bâti non protégé et constructions neuves :** ils sont interdits en cas de co-visibilité avec un édifice, un ensemble urbain, des paysages remarquables.

Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques en façade

Zone 1.1 - Sorèze	Zone 1.2 - Les hameaux	Zone 2 - L'écrin	Zone 3 - La zone d'extension urbaine
Ils sont interdits.	**Bâti protégé :** ils sont interdits. **Bâti non protégé et constructions neuves :** ils sont autorisés s'ils ne sont pas vus depuis l'espace public.	**Bâti protégé :** ils sont interdits. **Bâti non protégé et constructions neuves :** ils sont interdits en cas de co-visbilité avec un édifice, un ensemble urbain, des paysages remarquables.	**Bâti protégé :** ils sont interdits. **Bâti non protégé et constructions neuves :** ils sont interdits en cas de co-visbilité avec un édifice, un ensemble urbain, des paysages remarquables.

Les centrales photovoltaïques sur mats et de plein champs
Elles sont interdites à l'intérieur de l'AVAP.

L'installation d'éoliennes
Elle est interdite à l'intérieur de l'AVAP.

COMMUNE DE SORÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 24 Octobre 2016 - n°délibération 2016_083

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 25/10/2016
ID : 081-218102687-20161024-D2016_083-DE

Nombre de conseillers :	23
En exercice :	23
Présents :	15
Votants :	19
Date de la convocation :	12/10/2016

L'An deux mille seize, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, Yannick TEYSSEYRE.

Ayant donné procuration : Rose-Marie FABRE à Nelly RAMIÈRE, Isabelle LASNE à René ESCUDIER, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Marc DURAND à Yannick TEYSSEYRÉ.

Absents excusés : Caroline MARCHAND, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, André SOULARD.

Josette SALLES *été élue secrétaire.*

Approbation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) sur la commune de SOREZE

Considérant l'intérêt pour la commune, station classée de tourisme et Grand Site de Midi-Pyrénées, de disposer d'un document d'urbanisme destiné à assurer la protection du bourg et des ses environnements immédiats.

Vu le rapport de synthèse des études menées depuis 2007 par Madame Marion Sartre, architecte du Patrimoine, sous la conduite de Monsieur Patrick Gironnet, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a déjà fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 23 avril 2012 pour mettre en cohérence le zonage du P.L.U. avec celui du règlement de l'A.V.A.P.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2015 approuvant le projet d'A.V.A.P. et sollicitant le passage en Commission Régionale de Protection des Sites (C.R.P.S.)

Vu l'approbation du projet d'A.V.A.P. par les membres de la C.R.P.S. à l'unanimité des voix,

Vu le rapport très favorable du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 1er avril 2016

Vu la circulaire du 02 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Vu les codes du patrimoine, de l'urbanisme, du CGCT ;

Vu l'article R 153-18 du code de l'urbanisme portant sur la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionné à l'article R 151-51 pris par arrêté municipal ;

Considérant que le projet d'AVAP n'a soulevé aucune observation ni de la part des Personnes Publiques Associées, ni de la part des administrés et du public,

Considérant notamment l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et la prise en compte des enjeux liés au développement des chaudières et poêles à bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'approuver la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de SOREZE.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que l'AVAP étant une servitude d'utilité publique, elle comporte des effets sur le PLU et sur les autorisations préalables à l'usage des sols. Le dossier d'AVAP sera annexé au PLU et sera consultable en mairie,

COMMUNE DE SORÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 24 Octobre 2016 - n°délibération 2016_083

Envoyé en préfecture le 25/10/2016
Reçu en préfecture le 25/10/2016
Affiché le 25/10/2016
ID : 081-218102887-20161024-D2016_083-DE

DIT que conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-3 du CGCT la présente délibération devient exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, à son affichage et à sa transmission au représentant de l'Etat.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire

MAIRIE DE SOREZE (Tarn)

Albert MAMY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc.N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc.N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art-1al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Lauragais Revel Sorèzois
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

83-2023/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE SOREZE (annexe)

Le 31 mai 2023, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes, commune de Durfort sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (45) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Christian AUSSENAC ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Alain BOURREL ; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Isabelle COUTUREAU ; Patricia DUSSENTY ; Christian FABRE; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Thierry FREDE ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie-Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LANSMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT; Alain MALIGNON ; Martine MARÉCHAL ; Valérie MAUGARD ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Arielle SERIER SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER ; Annie VEAUTE ; Michel VERGNES ; Laurent CALS (arrivé 18h11) ; Alexia BOUSQUET (arrivée 18h13) ; Jean-Louis CLAUZEL (arrivé 18h14) ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée 18h15) ; Marielle GARONZI (arrivée 18h16).

PROCURATIONS (9) Marie-Pierre BATIGNE a donné procuration à Alain BOURREL ; Philippe DE LORBEAU a donné procuration à Geneviève BRUNEL ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Laurent HOURQUET ; Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI ; Christian LAGENTE a donné procuration à René ROBERT ; Alain MARY a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Claude MORIN a donné procuration à Jean-Luc GOUXETTE ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Vincent JONQUIERES ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Catherine FEVRIER.

ABSENTS EXCUSES (4) : Angélique CABESTANY ; Alain CHATILLON ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :		
En Exercice : 58	*Présents : 45*	*Votants : 54*

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois
20, rue Jean Moulin 31250 Revel ◆ 05.62.71.23.33 ◆ accueil@revel-lauragais.com ◆ www.revel-lauragais.com

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

83-2023/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA COMMUNE DE SOREZE (annexe)

Rapporteur : Marie-Lise HOUSSEAU

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi dite « LCAP ») et notamment l'article 112 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Vu la délibération n° 49-2016 du conseil communautaire du 23 juin 2016 concernant la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, avec prise d'effet au 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération n° 2016-083 du 24 octobre 2016 du conseil municipal de la commune de Sorèze portant approbation de l'AVAP sur la commune de Sorèze ;
- Vu la délibération n° 52-2020 du 5 mars 2020 prescrivant la modification n°1 de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze ;
- Vu la délibération n° 84-2020 du conseil communautaire du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale Intercommunale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- Vu la délibération n° 163-2021 du conseil communautaire du 10 février 2021 complétant la délibération n° 84-2020 du 28 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n° 108-2022 du 20 septembre 2022 arrêtant le projet de modification de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze ;
- Vu la décision n° 2022DKO235 du 6 octobre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie après examen au cas par cas de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 de l'AVAP / SPR à évaluation environnementale ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois n° 33-2022 en date du 14 octobre 2022 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour la modification n°1 de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 12 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Préfet de Région en date du 23 mai 2023

L'AVAP est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols annexée au document d'urbanisme, permettant d'accompagner et de favoriser les dynamiques liées au patrimoine dans le

Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois
20, rue Jean Moulin 31250 Revel ◆ 05.62.71.23.33 ◆ accueil@revel-lauragais.com ◆ www.revel-lauragais.com

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

centre historique. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire.

La commune de Sorèze a approuvé son AVAP par délibération du conseil municipal le 24 octobre 2016. A compter de son approbation, l'AVAP est devenue SPR en application des dispositions de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine indiquant que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi en question, et qu'au jour de leur création, les AVAP deviennent des SPR, au sens de l'article L 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 prévoit de remplacer les documents de gestion des secteurs sauvegardés, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des AVAP par de futurs Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) lors de leur révision.

A titre transitoire, l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 permet la modification du règlement d'une AVAP devenue SPR lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Ce même article précise que la modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues par le code de l'environnement, après consultation de l'architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, au titre des compétences obligatoires.

Une AVAP / SPR n'a pas vocation à sanctuariser le centre historique, au contraire elle permet de concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation.

Avec le recul, il apparait que certains articles du règlement écrit de l'AVAP / SPR de la commune de Sorèze sont trop rigides et trop contraignants. Face à des enjeux de vacances et le délabrement de l'habitat ancien, très prégnants sur la commune de Sorèze, l'AVAP / SPR se doit d'être aujourd'hui un outil souple, mutable, en prise avec la réalité du terrain. Par conséquent, une réécriture ponctuelle de certains articles du règlement s'est avérée nécessaire par le biais d'une procédure de modification du dossier.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Pour la Zone 1.1, correspondant au noyau ancien, autoriser sous réserves l'utilisation de matériaux innovants comme les tuiles solaires ;
- Pour la Zone 1.2, correspondant aux différents hameaux, autoriser sous réserves l'utilisation du PVC ;
- Pour la Zone 2, correspondant à l'écrin, autoriser sous réserves l'utilisation du PVC ;
- Pour la Zone 3, correspondant à la zone d'extension urbaine récente, autoriser sous réserves les volets roulants, les tuiles solaires et les panneaux solaires et photovoltaïques ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Autoriser l'installation de centrales photovoltaïque sur les friches industrielles et sur les anciennes carrières ou les anciennes décharges.

Ces évolutions d'une importance mineure viennent compléter ou clarifier le règlement sans en modifier la philosophie.
La pièce graphique (zonage) n'est pas impactée, ainsi que les « marqueurs » patrimoniaux et architecturaux les plus riches du centre historique.
Ainsi, l'économie de l'AVAP / SPR n'est pas remise en cause.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de modification n°1 de l'AVAP / SPR de Sorèze tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 31 mai 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET

Communauté de Communes
20 rue Jean moulin
REVEL
31250
LAURAGAIS REVEL et SORÈZOIS

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sorèze - Tarn - Région Midi-Pyrénées
Site Patrimonial Remarquable

Règlement relatif au SPR

Edition modifiée du 31 mars 2023

À la demande de la commune de Sorèze.
Sous la conduite de M. Patrick Gironnet, Architecte des Bâtiments de France
Chef de service du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Chargées d'étude

Marion Sartre mandataire

Architecte du patrimoine, DPLG

11, rue Pargaminières
31 000 Toulouse

Valérie Rousset

Archéologue du bâti

16, rue Saint-Maurice
46 000 Cahors

Lauragais Revel Sorèzois Communauté de Communes

TARN - OCCITANIE
SORÈZE
Saint-Ferréol

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Le présent règlement du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Sorèze est établi en application des dispositions du Code du Patrimoine.

La modification N°1 a été prescrite **le 5 mars 2020 par délibération du conseil communautaire N°52-2020, Arrêtée le 20 septembre 2022 délibération communautaire N° XX-2022 puis approuvée le XXXX par délibération du conseil communautaire N°….**

Le règlement modifié et la délimitation du SPR :

ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sorèze en date du :

……..

Ont été publié par arrêté ……en date du ……

Les dispositions réglementaires et le périmètre du SPR ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux documents d'urbanismes destinés à la gestion de l'occupation et de l'utilisation des sols, conformément au Code de l'Urbanisme.

Les dispositions de ces documents doivent être conformes à celles du SPR.

Le règlement du SPR est indissociable du document graphique dont il est le complément.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sommaire 1

1 – Généralités 7

1.1 Le contenu du dossier 9

1.2 Le champ d'application territoriale du règlement 9

1.3 Le zonage en secteurs réglementaires 9

1.4 Nomenclature des protections 11

1.5 Portée du règlement 13

1.6 Effets du SPR sur la délivrance des autorisations 13

1.7 Effets du SPR sur l'occupation et l'utilisation du sol 13

1.8 Adaptations mineures et prescriptions particulières 14

1.9 Publicité et pré enseigne 14

1.10 Commission intercommunale du Site Patrimonial Remarquable 14

2 - Zone 1 – Les ensembles urbains anciens 15

2.11 Sous zone 1.1 – le noyau ancien de Sorèze 17

2.21 Sous zone 1.2 – les hameaux 47

3 - Zone 2 – L'écrin 65

4 - Zone 3 – La zone d'extension urbaine récente 83

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

1 - Généralités

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

1.1 Contenu du dossier

1. Le rapport de synthèse
2. Les orientations et enjeux
3. Les documents graphiques
   a. Le périmètre et le zonage du SPR,
   b. Les constructions et arbres protégés par le SPR
4. Le règlement
5. Annexe 1 : Le diagnostic

1.2 Le champ d'application territorial du règlement

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de Sorèze délimitée par le plan du Site Patrimonial Remarquable. Cette limite est constituée sur le plan par un trait continu noir.

1.3 Le zonage en secteurs réglementaires

Le périmètre général du SPR se décompose en trois zones correspondant à des secteurs réglementaires distincts liés à des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères particulières.

ZONE 1 - Les ensembles urbains anciens

Sous zone 1.1 - Le noyau ancien de Sorèze

Elle comprend le noyau ancien de Sorèze, le bourg et son faubourg.
Cette zone est représentée en orange clair sur le plan.

Sous zone 1.2 - Les hameaux inclus dans la zone 2

Ce sont les trois hameaux de la Duretié, de la Rivière et de Pont-Crouzet.
Cette zone est représentée en orange foncé sur le plan.

La zone 1 inclut :

- **deux monuments historiques classés**
  - Le clocher de l'ancienne église Saint-Martin - 17 avril 1879,
  - Le collège Royal, Abbaye école : ensemble immobilier sauf les bâtiments modernes y compris le parc avec ses statues et le sol des cours (cad A 199 à 203, 206 à 210) - 05 août 1988.
- **un site inscrit**
  - L'ensemble formé par la ville ancienne - 4 février 1991.

ZONE 2 - L'écrin

Elle constitue la zone de paysage qui sert d'écrin naturel aux ensembles urbains anciens.

Cette zone est représentée en vert sur le plan.

Elle inclut un monument historique inscrit : la prise d'eau sur le Sor, son système de vannage, la chaussée, le pont de Pont-Crouzet - 10 octobre 1997

ZONE 3 - La zone d'extension urbaine récente

Elle correspond aux secteurs d'urbanisation récente constituée de lotissements pavillonnaires inclus dans l'écrin du bourg.
Cette zone est représentée en jaune sur le plan.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

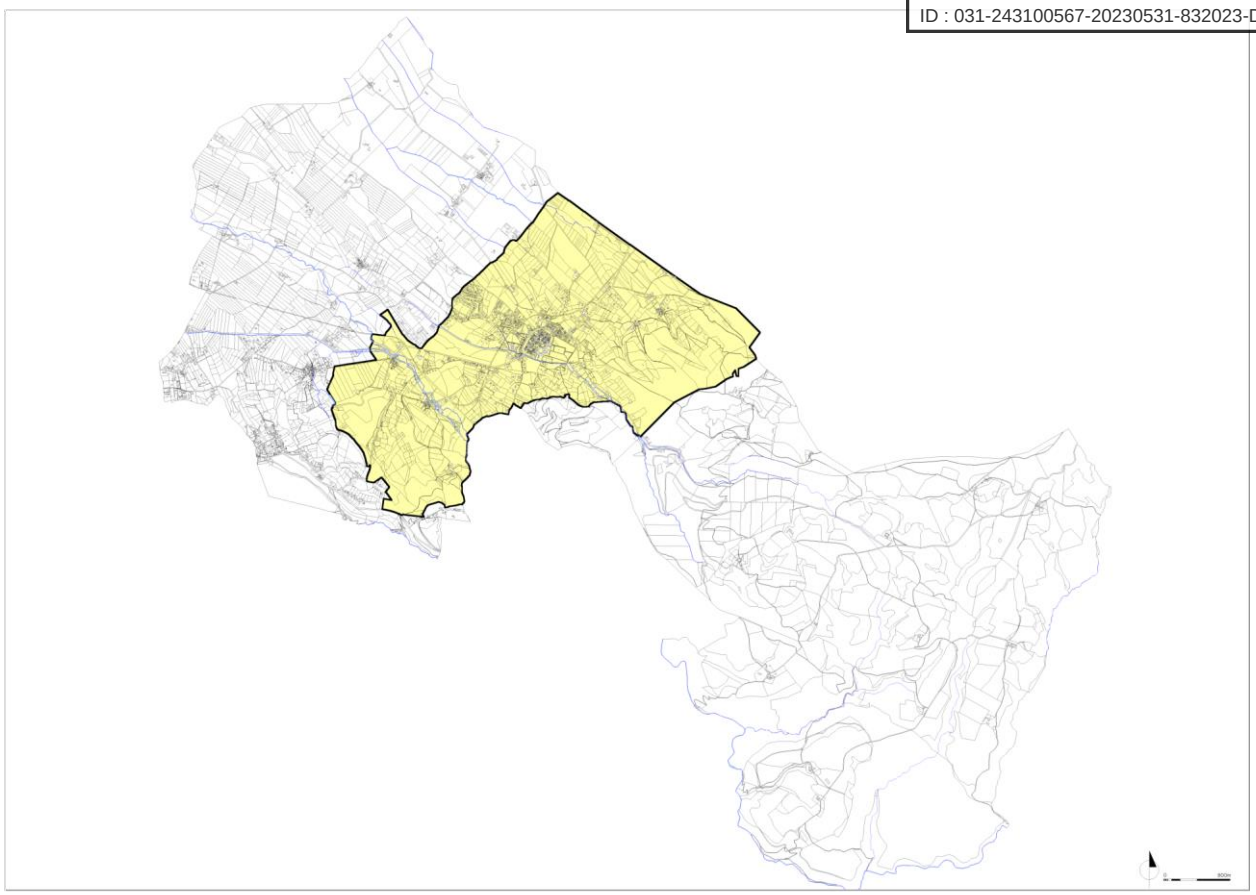

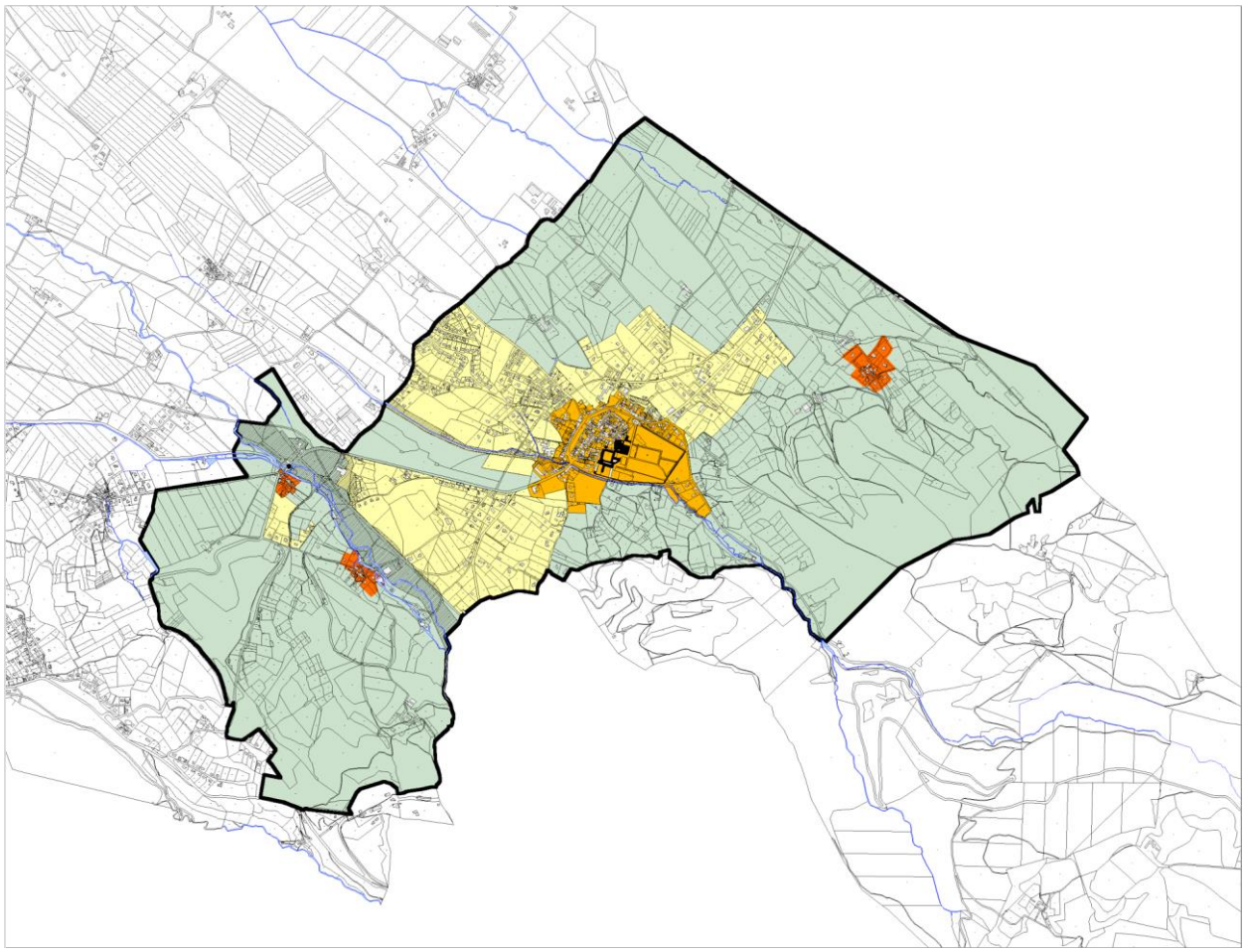

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

1.4 Nomenclature des protections

A l'intérieur de ces trois zones certains bâtiments sont protégés au titre du SPR, ils ont été classés en plusieurs catégories. Les plans liés au présent règlement distinguent par une légende appropriée le classement des bâtiments en différentes catégories.

Catégorie A :

Les édifices ou parties d'édifices bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques, ils sont représentés en noir sur le plan du repérage patrimonial.
Ils ne dépendront pas du règlement du SPR.

Catégorie B :

Les édifices présentant un intérêt patrimonial, ils sont représentés en gris foncé sur le plan du repérage patrimonial.
Cette catégorie comprend également les murs de clôtures représentés en trait vert épais sur le plan du repérage patrimonial.
L'intérêt de ces constructions tient à une composition générale du volume, à la mise en œuvre de matériaux, à des éléments de détails remarquables et plus généralement à leur représentativité d'une typologie particulière et/ou d'une période de construction particulière.
Ils font l'objet d'une protection forte quel que soit le secteur réglementaire dans lequel ils se trouvent. Ces édifices ou parties d'édifices remarquables ont vocation à être conservés, restaurés et mis en valeur au titre du SPR. Les démolitions sont à proscrire mais après étude du contexte urbain, une ruine pourra être remplacée par une construction ou un espace public signifiant. Les catégories B et C demeurent toutefois du bâti à conserver sauf si leur état menace ruine ou devient dangereux. Dans ces cas l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sur l'état de ce bien, sera requis pour envisager des solutions adéquates.

NB : Des fiches patrimoniales ont été réalisées pour les bâtiments de cette catégorie. Elles indiquent pour chaque construction l'intérêt patrimonial ainsi que les orientations à prendre en matière de protection et de mise en valeur. Des étoiles (de 1 à 3) accompagnant le descriptif, correspondent à une gradation de l'intérêt respectif des édifices concernés.

Catégorie C

Les édifices d'intérêt urbain, ils sont repérés en gris moyen sur le plan du repérage patrimonial.

Ces édifices ont un intérêt urbain, protection dite d'accompagnement de l'ensemble urbain et architectural. Ce sont des édifices qui ont subi depuis le début du XX^{e} siècle un certain nombre de modifications qui ont altéré leur identité. Ils ont donc perdu leur intérêt d'origine, et pour ces raisons n'offrent plus sous leur forme actuelle un intérêt patrimonial particulier.
Ces édifices sont à conserver et à améliorer. Ils sont à restaurer selon les prescriptions formulées pour les constructions d'intérêt patrimonial (catégorie B).
Ils peuvent être <u>exceptionnellement</u> démolis, sous la condition d'être remplacés (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.

NB : Des fiches patrimoniales ont également été réalisées pour les bâtiments de cette catégorie.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Catégorie D

Cette catégorie regroupe des édifices ou des parties d'édifices :

1. dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement ;
2. dont la façade a subi trop de modifications ;
3. dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti ;
4. dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, ou édifices appartenant à la catégorie B, parcelles non bâties de la catégorie E) ;
5. Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en termes de patrimoine ;
6. Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.**

Leur reconstruction pourra être imposée, pas de dent creuse, par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations.

Ils sont représentés en rose sur le plan du repérage patrimonial.

NB : Des fiches patrimoniales ont été réalisées pour quelques un des bâtiments de cette catégorie.

Catégorie E

Ces parcelles privées, protégées au titre du SPR, correspondent :

- aux jardins contribuant à la mise en valeur d'un monument ;
- aux jardins, aux cours et parcs des demeures ou des maisons bourgeoises ;
- aux cours et jardins des intérieurs d'îlots ;
- aux cours de certaines fermes ;
- aux anciens jardins de l'Abbaye école (aujourd'hui privatisés et transformés en jardins et potagers) ;
- aux jardins du faubourg marquant les entrées de ville ou des hameaux ;

Ces parcelles non bâties doivent le rester. Seules des constructions de taille modeste et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié.
Elles sont représentées en vert sur le plan de repérage patrimonial.

NB : Des fiches patrimoniales ont été réalisées pour certains éléments de cette catégorie.

NB : Des constructions, situées dans les zones 2 et 3, n'ont pas été classées dans ces catégories, elles sont représentées en gris clair sur le plan de repérage patrimonial.

Certaines d'entre elles sont des constructions anciennes construites avec des modes de bâtir traditionnels : couverture en tuile canal, maçonneries de moellons et de briques foraines... Elles devront être restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé (chapitre 2.1.3.4 - page 24 – prescriptions pour restaurer) pourront servir d'éléments de référence pour leurs réhabilitations.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

1.5 Portée du règlement

Les dispositions du règlement :

- n'affectent pas les immeubles classés Monuments Historiques ou Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire qui continuent à être régis par les règles de la loi du 31 décembre 1913 ;
- suspendent les protections au titre des abords des Monuments Historiques situés à l'intérieur du SPR ;
- Les prescriptions du SPR constituent une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme de toute nature réglementant l'occupation et l'utilisation du sol, ainsi qu'aux chartes diverses.

Le projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps :

- les règles du SPR ;
- les règles des documents d'urbanismes et des autres servitudes affectant l'utilisation des sols.

1.6 Effets du SPR sur la délivrance des autorisations

Règle générale

Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation, de modification des immeubles, autorisations d'utilisation du sol situés dans le périmètre du SPR sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité administrative compétente en matière de permis ou d'autorisation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et au Code de l'Urbanisme.

Documentation des demandes de permis et autorisations

Les demandes doivent être informées selon les textes réglementaires en vigueur.

Afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine de Sorèze, il est nécessaire d'élaborer des projets bien fondés grâce à la connaissance de l'existant et à des choix pertinents de restauration et d'aménagement. Selon la nature de l'immeuble ou des travaux envisagés, l'Architecte des Bâtiments de France ou la Ville pourront demandés des documents complémentaires aux documents normalement requis, permettant une expertise patrimoniale appropriée tels que : photos, relevés d'éléments anciens découverts, dessins complets de façade, croquis ou dessins de détails, profils et moulure.

Contestation des permis ou des autorisations

Cette contestation n'est possible qu'en cas de refus d'autorisation ou de permis. Elle se fera auprès de la **C**ommission **R**égionale du **P**atrimoine et des **S**ites qui pourra émettre un avis qui se substituera à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

1.7 Effets du SPR sur l'occupation et l'utilisation du sol

Aménagements interdits :

- dépôt de véhicule usagés ;
- Parc d'attraction ;
- Camping, caravanage, mobil homes ou habitat léger de loisir en dehors des terrains aménagés et existants à la date de publication du présent règlement ;
- Stationnement de caravanes isolées ;
- Carrières.

Sites et secteurs archéologiques sensibles

Les sites archéologiques sensibles ne peuvent faire l'objet de travaux susceptibles d'affecter le sous-sol sans accord préalable de l'Architecte de Bâtiment de France et du Service Régional de l'Archéologie compétent.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

1.8 Adaptations mineures et prescriptions particulières

Le présent règlement ne pouvant valoir document normatif absolu, des adaptations pourront être admises et des prescriptions particulières imposées par l'Architecte des Bâtiment de France afin de tenir compte de la spécificité de chaque projet et de son environnement.
De telles adaptations doivent être justifiées par les conditions suivantes : nature du sol, configuration de la parcelle, caractère des constructions voisines.
Des raisons d'ordre archéologique, urbain, architectural, paysager ou d'intérêt général peuvent être invoquées.

1.9 Publicité et pré enseigne

L'article L581-8 du Code de l'Environnement, relatif à la publicité à l'intérieur des agglomérations interdit toute publicité dans les lieux protégés.
Il peut y être dérogé que par l'institution de zone de publicité restreinte et de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article L581-9 du Code de l'Environnement.

1.10 Commission intercommunale du Site Patrimonial Remarquable

Pour régler l'application de certaines dispositions particulières du SPR et traduire de façon continue les évolutions du règlement, une commission intercommunale du SPR est créée.

Cette commission sera constituée de vingt membres répartis comme suit :

Les membres de droit :

- Le président de la communauté de communes Lauragais, Revel, Sorèzois qui est également Président de la commission,
- Les Maires des communes de Revel et de Sorèze,
- Les Préfets des départements de la Haute-Garonne et du Tarn,
- Le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie,
- Les architectes des bâtiments de France de la Haute-Garonne et du Tarn,

Les membres élus et nommés :
4 élus communautaires, 4 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, 4 personnalités qualifiées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2 - Zone 1 - LES ENSEMBLES URBAINS ANCIENS

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Zone 1

Les ensembles urbains anciens

Sous zone 1.1 – le noyau ancien de Sorèze

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sommaire 2

2. Zone 1 15

2.1 Le Noyau ancien de Sorèze 21

2.1.1 Nature et objectifs de la zone 21

2.1.2 Dispositions applicables au tissu urbain 22

2.1.3 Le bâti ancien protégé 22

2.1.3.1 Classification du bâti ancien 22

2.1.3.2 Parti de restauration 23

2.1.3.3 Généralités 23

2.1.3.4 Prescriptions pour restaurer 24

A. Les vestiges archéologiques 24

B. Les démolitions suite à un sinistre 24

C. La volumétrie 24

D. Les toitures 24

E. Les façades 26

F. Les menuiseries 30

G. Les ferronneries 32

H. Les marquises, les auvents et les vérandas 33

I. Cas des extensions 33

2.1.4 les clôtures 35

2.1.4.1 Les murs maçonnés 35

A. Les murs de clôtures existants 35

B. Les murs de clôtures neufs 36

2.1.4.2 Les grilles et les portes en ferronnerie 36

2.1.4.3 Les haies taillées 36

2.1.4.4 Les haies champêtres 37

2.1.4.5 Divers 37

2.1.5 les parcs, jardins, cours et potagers 37

2.1.5.1 Préservation des parcs, jardins, cours et potagers 37

2.1.5.2 Cas des cabanes de jardins 38

2.1.6 Les arbres isolés ou les alignements 38

2.1.7 Les constructions de la catégorie D 38

2.1.8 Les constructions neuves 39

2.1.8.1 Implantation des constructions neuves 40

A. Implantation des constructions par rapport à l'espace public 40

B. Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives 40

C. Implantation des constructions neuves sur les parcelles de la catégorie E 40

2.1.8.2 Hauteurs des constructions neuves 40

A. Dans le tissu ancien du bourg et du faubourg 40

B. Dans le contexte péri-urbain 41

2.1.8.3 Parcelles situées sur les entrées de ville en covisibilité de monuments historiques 41

A. Le parcellaire 41

B. Le bâti 41

C. Les clôtures 41

2.1.8.4 Aspects extérieurs des constructions neuves 42

A. Les toitures 42

B. Les façades 43

C. Les percements 43

D. Les menuiseries 44

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs 45

2.1.9 Les piscines 45

2.1.10 Energies renouvelables et réseaux aériens 45

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

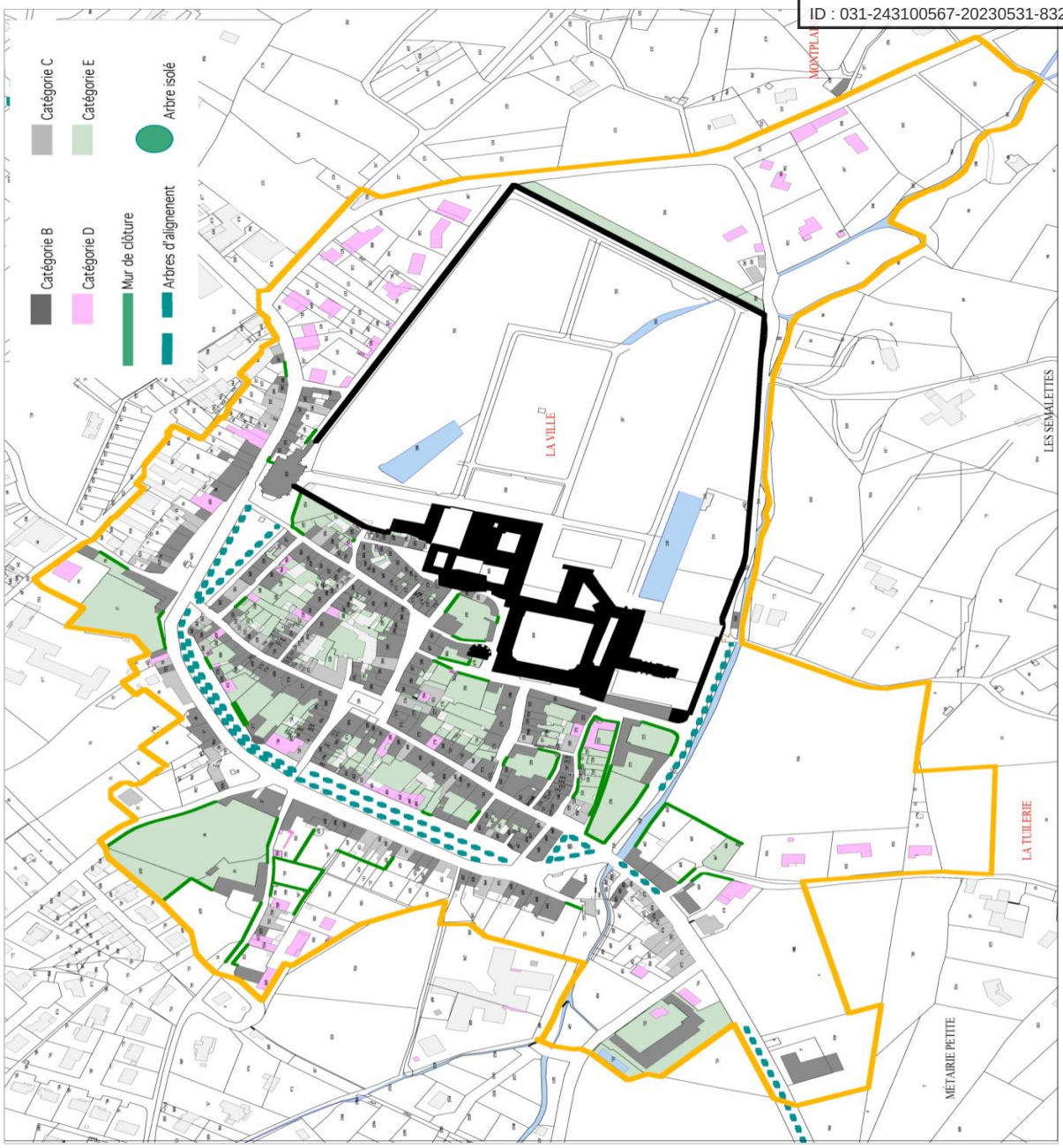

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.1 Les ensembles urbains anciens
Sous zone 1.1 – le noyau ancien de Sorèze

2.1.1 Nature et objectif de la zone

Le tracé du périmètre du SPR a été établi pour préserver l'ensemble des perceptions de la silhouette urbaine dans son cadre paysager.
Le SPR se décompose en trois zones correspondant à des secteurs réglementaires particuliers liés à des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères particulières.

La sous zone 1.1 correspond au noyau ancien de Sorèze comprenant le bourg et son faubourg qui s'est développé en couronne le long des Allées et des entrées de ville. Cette zone concerne le lieu et le tissu urbain, fruit de l'évolution de la ville au cours des siècles :

- les vides urbains constitués des places, allées, rues et venelles, indissociables des éléments bâtis ;
- la trame urbaine avec son parcellaire, sa densité bâtie… ;
- les édifices et les maisons identifiés comme remarquables ;
- les constructions non protégées ;
- les parcelles non bâties qui correspondent aux parcs, jardins, potagers et cours ;
- les éléments de clôtures de ces espaces libres privés.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural de cette zone doit être conservé, réhabilité, mis en valeur dans le respect de ses éléments identitaires, tels que définis dans le rapport de présentation. Toutefois, la ville étant en perpétuelle mutation, le règlement du SPR devra permettre le renouvellement de la ville au travers de la transformation de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments.
Les objectifs du SPR pour cette zone sont les suivants :

- Conserver et mettre en valeur les vides urbains ;
- Conserver et mettre en valeur la trame urbaine ;
- Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices protégés au titre du SPR dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir ;
- Protéger et conserver les parcs, les jardins, les potagers et les cours qui ponctuent le tissu urbain ;
- Conserver, restaurer et reconstruire les éléments de clôtures assurant la continuité urbaine de l'architecture ;
- Favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- Valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de la ville ancienne.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.1.2 Dispositions applicables au tissu urbain

Le tissu urbain de la ville ancienne avec ses places, ses rues, ses venelles, délimité par un bâti continu ou des clôtures a une valeur patrimoniale indissociable de celle du bâti. **La protection, la conservation et la valorisation de la structure urbaine de Sorèze constituent un des objectifs du SPR.**

Dans le tissu urbain ancien, le bourg et le faubourg :

- En aucun cas, la structure urbaine ancienne ne pourra être modifiée ;
- Le rythme parcellaire ancien sera conservé. Lors d'une opération de réaménagement, reconstruction ou autre, ce rythme sera restitué dans le rythme des façades et la volumétrie des toitures ;
- La démolition de bâtis pour réaliser des dents creuses est interdite ;
- Les édifices neufs devront être reconstruits à l'alignement de l'espace public (pour la totalité de la façade en largeur et en hauteur) en respectant le gabarit de hauteurs de la rue ;
- Les limites construites entre la rue et les parcelles publiques ou privées sont à reconstituer si cela est nécessaire pour assurer la continuité urbaine du front bâti ;
- La préservation des espaces libres (cours et jardins) situés en chœur d'îlot est un des objectifs du SPR. A ce titre ils seront protégés comme espaces libres (se référer au chapitre 2.1.5 Les parcs, jardins, cours et potager).

Dans le contexte péri-urbain

- Dans le cadre d'un projet global d'aménagement, le système de desserte pourra être adapté ou créé de manière à assurer une meilleure mise en valeur des terrains constructibles. Des élargissements ponctuels pourront exceptionnellement être réalisés, sous réserve qu'ils n'entraînent pas la démolition d'éléments protégés (constructions, petit patrimoine, murs de clôture…).

2.1.3 Le bâti ancien protégé

2.1.3.1 Classification du bâti ancien

Pour l'architecture privée, le classement en vue de l'appartenance à un ensemble significatif, est fonction de trois critères :

- la datation ;
- les typologies identifiées :
  - les maisons de ville, habitat modeste ;
  - les maisons de ville, maisons bourgeoises ;
  - les maisons de type rural et les maisons d'artisans ;
  - les demeures ; les domaines agricoles.
- les modes de bâtir : construction à pan de bois ou maçonnée.

Sur les fiches du repérage patrimonial sont indiquées pour chaque construction la datation, l'appartenance à l'un des types identifiés ainsi que les modes de bâtir.
Le rapport de présentation précise pour chaque type et suivant les deux modes de bâtir recensés qu'elles sont les caractéristiques architecturales de chaque ensemble.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.1.3.2 Parti de restauration

Les grands travaux de l'abbaye-école aux XVIII[e] et XIX[e] siècles ont favorisé la reconstruction de la ville sur elle-même. Les rues de Sorèze offrent aujourd'hui l'image d'une ville classique avec des façades majoritairement des XVIII[e] et XIX[e] siècles en parfaite harmonie avec les bâtiments de l'abbaye-école.

L'architecture des XVIII[e] et XIX[e] siècles est choisie comme « image de référence » de la ville. Les vestiges archéologiques des époques de constructions antérieures seront conservés mais masqués.

Seule la « Vieille Ville », autour des rues du Maquis et Rastoul conserve l'image d'une cité médiévale avec un ensemble remarquable de maisons à pan de bois de la seconde moitié du XV[e] siècle – début XVI[e] siècle qui ont toutes fait l'objet, au cours des siècles, de remaniements importants.

Pour ces maisons à pan de bois de la deuxième moitié du XV[e] siècle – première moitié du XVI[e] siècle (et pour celles identifiées dans les fiches patrimoniales comme pouvant conserver d'importants vestiges de cette période), une réflexion au cas par cas devra être menée. Le projet de restauration devra tenir compte d'une part de l'étendue des vestiges archéologiques et de leur état de conservation, d'autre part de l'aménagement intérieur de l'édifice.

2.1.3.3 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR Elles doivent être conservées.

- Démolition :
    - Celles de la catégorie B, ne peuvent être démolies, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation ;
    - Celles de la catégorie C peuvent être exceptionnellement démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.
- Elles ne peuvent être dénaturées. :
    - Elles doivent être restaurées dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir) ;
    - D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie…) ;
    - La restauration de ces édifices doit permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).
- Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.1.3.4 Prescriptions pour restaurer

A. Les vestiges archéologiques

- Les vestiges anciens (percements, maçonneries, pan de bois médiévaux…) devront être strictement et soigneusement conservés, maintien en place sous l'enduit. Ils devront être relevés et photographiés.

B. Les démolitions par suite d'un sinistre

- Le nouvel édifice devra reprendre la volumétrie du bâtiment d'origine et il devra respecter la trame et la morphologie urbaine.

C. La volumétrie, les surélévations et les arasements

- Maintien de la volumétrie d'origine, pas de surélévation ni d'arasement, sauf pour restitution d'un état ancien attesté et de qualité.

D. Les toitures

- D'une manière générale, il convient de respecter les formes et les aspects des toitures traditionnelles de Sorèze : faîtage parallèle à la rue et utilisation de la tuile canal. Seule l'ancienne demeure Planchon (actuelle mairie), le lavoir et certaines parties de l'église paroissiale, dérogent à cette règle avec des couvertures en ardoise ou en zinc.
- Lorsque la volumétrie existante du toit est incohérente ou a été fortement modifiée lors de travaux antérieurs, elle pourra être modifiée suivant le type de la maison.
- Les toitures terrasses sont interdites.
- Les terrasses dites « tropéziennes » (terrasses encastrées dans le plan de toiture) sont interdites.

D1. Les couvertures seront refaites en tuile canal

- Des tuiles anciennes de récupération seront utilisées en couvrant, pour les faîtages, les arêtiers et les égouts.
- Si les tuiles anciennes récupérées sont insuffisantes, la couverture sera réalisée avec des tuiles canal neuves, aspect vieilli et de coloris brun rouge foncé.
- Les arêtiers, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. Le dispositif des moellons posés sur la couverture le long des rives, des arêtiers et du faîtage pourront être repris.
- Les arêtiers et les faîtages pourront recevoir des casseaux en tuile canal.
- A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.

D2. Traitement du débord de toit, ouvrage de charpente

- Les détails de charpentes en place sont à conserver, à restaurer ou à restituer :
  - dispositif de débord de toit avec panne sablière sur solives en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XV^{e} siècle – seconde moitié du XVI^{e} siècle) ;
  - dispositif de débord de toit avec panne sablière sur poutre en encorbellement (maisons à pan de bois de la première moitié du XV^{e} siècle – seconde moitié du XVI^{e} siècle) ;
  - dispositif des forts débords de toiture avec des chevrons de fortes sections présentant des abouts sculptés en quart-de-rond ou en bec de flûte.
- Lors de réfection des charpentes, le débord de toit devra être réalisé en référence aux modèles traditionnels de la ville (modèles cités ci-dessus), suivant l'époque de construction et le mode de bâtir de l'édifice. Les bois neufs mis en place devront respecter les sections et les moulurations utilisées aux époques constitutives de l'édifice concerné. Le voligeage sera à larges lames et joint vifs.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

D3. Les lucarnes

- De manière générale, les toitures à faible pente n'ont pas vocation à accueillir de lucarnes.
- Celles existantes pourront être maintenues.

D4. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
    - Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
    - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
    - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
    - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
    - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

D5. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits (selon les indications définies pour les enduits de façade).
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

D6. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises (cas particuliers de certains édifices).
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront en fonte. Le PVC est interdit.

D7. Les grilles de protections des fenêtres des combles à surcroît

- L'aménagement des combles en logement oblige à la mise en sécurité des fenêtres. Les grilles de protections seront en barreaudage vertical en bois ou en métal à peindre (profils de section carré, ronde ou fer plat). Les modèles de références seront les grilles de protection des jours inventoriés dans le rapport de présentation.

D8. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

D9. Les interventions sur les combles et les toitures destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- Les toitures seront isolées par l'intérieur en sous face des toits ou sur les planchers des combles qui est la méthode la plus performante car le volume du comble participe à l'économie générale comme espace tampon. Les couvertures ne pourront être relevées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

E. Les façades

E1. La composition architecturale

- Lorsqu'elle est cohérente la composition architecturale de la façade sera maintenue ou restituée lors de travaux de restauration.
- Lorsqu'elle est incohérente (modifications ou création de nouveaux percements), la restauration se fera :
  - soit en se référant à l'époque de construction prédominante et/ou au type architectural dominant ;
  - soit en maintenant les différentes époques de constructions et en les harmonisant.

E2. La création de nouveaux percements

- Les percements nouveaux sont à proscrire.
- Dans des cas de figures, qui devront rester exceptionnels, la création de nouveau percement pourra être autorisée. Le projet devra faire l'objet d'une étude très précise, notamment au niveau de la composition des nouveaux et des anciens percements, de la cohérence des percements en fonction du type de la construction (proportions, relation pleins / vides) et des modes de bâtir (traitement des encadrements et des menuiseries).

E3. La modification de percements

- Les modifications de percements peuvent exceptionnellement être autorisées au niveau des rez-de-chaussée (en particulier pour l'intégration de commerces) sous réserve de ne pas compromettre les éléments de composition architecturale existants.
- La modification de l'encadrement devra être reprise avec le même matériau et le même principe de mise en œuvre utilisé pour les autres encadrements du rez-de-chaussée.

E4. La condamnation de percements

- De manière générale, à l'exception de restitution ou d'amélioration, les baies anciennes ne pourront pas être condamnées. L'obturation d'anciennes boutiques, d'ouvroirs, de portes d'entrée en rez-de-chaussée notamment, devra se faire au moyen d'une menuiserie, qui pourra être fixe. Dans tous les cas, la lisibilité de la baie devra être conservée.
- La condamnation partielle des fenêtres (rehaussement d'allège pour des motifs de sécurité par exemple, ou abaissement du linteau lié à des changements de niveaux) est interdite, sauf restitution ou amélioration. Les questions de sécurité devront être réglées au moyen d'un garde-corps ou d'une grille de défense conforme au règlement.
- Les baies anciennes qui ont été condamnées, en totalité ou en partie, devront tendre à être rouvertes.

E5. Les matériaux de façade

- Les maçonneries traditionnelles possèdent des qualités thermiques et hydriques naturelles. Elles vivent avec leur environnement (eau, climat, air) grâce à un équilibre subtil et fragile qui ne doit pas être perturbé. On dit que les maçonneries anciennes « respirent ». La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ces matériaux à « respirer ». Les solutions visant à étancher le bâtiment sont donc à proscrire.
- Les maçonneries traditionnelles sont constituées de matériaux naturels, le plus souvent trouvés dans un périmètre proche qui sont peu transformés (les seuls appels à l'industrie étant la terre cuite, la chaux, le verre et le fer). Ces matériaux sont donc durables et réemployables en majeure partie.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Les matériaux de construction participent pleinement à l'intérêt architectural d'une façade. Il convient de ne pas les remplacer par d'autres matériaux et de les restaurer en respectant les modes de mise en œuvre traditionnels.
- Pour l'ensemble de ces raisons, lors de travaux de restauration, les maçonneries seront hourdées et rejointoyées à la chaux et l'emploi du ciment est interdit.

- **Les maçonneries en moellons et galets** seront restaurées avec les mêmes matériaux assemblés avec un mortier à base de chaux naturelle.

- **La maçonnerie en pierre de taille**

  La pierre de taille est utilisée à Sorèze pour la réalisation des encadrements, exceptionnellement pour la réalisation des chaînes d'angles et des corniches.
  Les pierres détériorées seront remplacées par une pierre de même nature par refouillement. La taille de la pierre devra reprendre celle existante, elle sera obligatoirement manuelle.
  Lorsque les pierres sont légèrement altérées, elles pourront être restaurées par un ragréage composé de chaux et de poudre de pierre (même coloration).
  Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.
  La pierre de taille des encadrements pourra être laissée apparente, recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.
  Pour le nettoyage des pierres, les techniques susceptibles d'abîmer l'épiderme sont proscrites.

- **La maçonnerie en brique foraine et en brique du Nord**

  La brique est utilisée à Sorèze à la fin du XIX^{e} siècle et début du XX^{e} siècle pour la réalisation des encadrements, des éléments en ressauts (cordons, pilastres et corniches).
  Les briques détériorées seront remplacées par refouillement avec des briques de même nature, format, couleur. Les joints, réalisés au mortier de chaux, reprendront la teinte, la texture et l'épaisseur de ceux existants.
  La brique pourra être laissée apparente, ou recouverte d'un enduit à la chaux mince avec un badigeon de finition, ou badigeonnée. Le choix retenu devra reproduire le traitement existant ou si ce n'est pas possible le modèle correspondant au type de la construction.
  Pour le nettoyage, les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

- **Le pan de bois**

  La conservation des pièces de la structure du pan de bois d'origine doit constituer la règle générale.
  Les pans de bois seront restaurés, complétés ou restitués en respectant les caractéristiques de chaque époque de construction, telles que définies dans le rapport de présentation et suivant l'analyse de l'existant (projet au cas par cas) :
  - essence, section, taille des bois,
  - maintien de la logique structurelle avec son mode de contreventement,
  - reconstruction des hourdis suivant les mêmes modes de bâtir,
  - conservation (ou réfection par résine ou par greffe s'ils ne peuvent être conservés) des éléments sculptés en relief (encadrements, panneautage…) et des décors sculptés des solives.
  - Les pans de bois seront restaurés dans les règles de l'art notamment pour le nettoyage. Les techniques susceptibles d'abîmer le parement sont proscrites.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

E6. La modénature (corniches, cordons, pilastres, bossages, reliefs…)

- Ces éléments ne doivent pas être dégradés lors des restaurations de façades, ils doivent être maintenus, soigneusement restaurés ou restitués d'après témoins (modèle en place ou si ce n'est pas possible modèle correspondant au type de la construction) avec les modes de bâtir d'origines.
- Ces éléments, majoritairement construit en brique foraine et/ou tuiles cassées, sont destinés à recevoir un enduit et un badigeon imitant la pierre.

E7. Le traitement de l'épiderme, les maisons à pan de bois et maçonnées des XVIII^{e}, XIX^{e} et XX^{e} siècles

- **La nature de d'enduit**

La stabilité et la conservation des maçonneries anciennes sont liées à la capacité de ses matériaux à respirer. Les enduits seront réalisés à base de chaux naturelle et de sables locaux afin :

- de protéger les matériaux des intempéries (pluie, gel, ultra-violet…),
- de laisser les maçonneries respirer,
- d'assurer une fonction d'isolation thermique.
- Les solutions visant à étancher le bâtiment sont à proscrire, les enduits ciments sont interdits.

- **La finition de d'enduit**

En fonction des bâtiments et des différentes typologies, le sable pourra avoir une granulométrie variable. La finition sera lissée à la truelle ou à la taloche éponge ou balayée pour faire ressortir les grains de sable.

- **Le décor d'enduit**

Lorsque l'enduit et son décor sont existants et de qualité, ils seront conservés.

Lorsqu'ils ne peuvent l'être, ils seront reproduits à l'identique (nature, textures et colorations de l'enduit et du badigeon, principe ornemental du décor).

Lorsque l'enduit est récent (à base de ciment, crépi coloré…) ou lorsqu'il a été piqué, le nouvel enduit et son décor seront refaits selon les modèles traditionnels et locaux tels que décrits dans le rapport de présentation. Le choix du décor tiendra compte de l'époque de construction et du type architectural de l'édifice.

- **La coloration des enduits et des badigeons du décor**

Le rapport de présentation décrit la palette colorée de Sorèze :

- Les enduits sur rue seront colorés avec des sables locaux.
- Les badigeons constituant les décors sont blancs ou ocre jaune en fonction de l'époque de construction et du type architectural de la construction.
- Seules quelques façades, essentiellement des élévations secondaires (façades sur jardin et cour ou façades latérales) reçoivent un badigeon coloré (ocre jaune majoritairement et exceptionnellement rose).

Les enduits reprendront donc le nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

- **Le traitement de l'encorbellement des maisons à pan de bois**

Les encorbellements avec abouts de solives et sablière de chambrée sculptés seront laissés apparents si l'état de conservation et l'état sanitaire le permet.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Autrement, ils seront masqués par un lattis enduit au plâtre ou à la chaux. Les formes reprendront celles inventoriées sur Sorèze, concave ou convexe. Ce dispositif permettra d'intégrer en sous face de l'encorbellement une isolation thermique respirante.

Pour les finitions et les teintes des enduits et des badigeons, se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

E8. Le traitement de l'épiderme des pans de bois de la deuxième moitié du XV^e^ siècle – première moitié du XVI^e^ siècle

- **Le projet de traitement de la façade sera réalisé au cas par cas, plusieurs solutions pourront être adoptées :**
  - le hourdis et la structure du pan de bois recevront un enduit à la chaux ;
  - le hourdis et la structure du pan de bois seront recouverts d'un badigeon à la chaux ;
  - le hourdis et la structure du pan de bois auront un traitement différent :
    - enduit à la chaux avec façon de chanfrein à la jonction des bois pour le hourdis et badigeon de finition pour la structure du pan de bois (de manière générale, la coloration de l'enduit et du badigeon devra être similaire).

- **La nature, la coloration et les textures des enduits**

  Ils seront semblables à ceux définis pour les maisons à pan de bois et maçonnées des XVIII^e^, XIX^e^ et début XX^e^ siècles. Se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

- **La coloration et la protection des pans de bois laissés apparents**

  Les traces de lattis de recouvrement, des pointes et des clous seront atténuées.

  Les bois devront recevoir un badigeon de chaux coloré avec des pigments naturels ou pas, un brou de noix, une huile de lin.

  Se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.

  Les finitions suivantes sont proscrites : vernis, lasures, finitions brillantes…

E9. Les encadrements en bois et les couvre-joints.

Les encadrements en bois et les couvre-joints seront conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction : épaisseur, section, assemblage et mouluration des bois.
Se référer au rapport de présentation.

E10. Les éléments particuliers en granit

Les éléments en granit constituant les seuils, les emmarchements, les chasse-roues, les façons de plinthe des encadrements bois des portes, les linteaux et appuis de fenêtres… devront être conservés, restaurés, complétés ou restitués selon les modèles analogues correspondant à des édifices du même type et de la même époque de construction.

E11. Les éléments techniques en façades

- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïque est interdite.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre…) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

E12. Les interventions sur les murs de façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- Pour les maçonneries anciennes (notamment les maçonneries de moellons de pierre ou de brique pleine dont l'épaisseur est supérieure à 50 cm), l'isolation thermique ne constitue pas une solution évidente car ce type de mur s'ils conservent leurs enduits à la chaux extérieur et intérieur ne nécessite pas d'être isolé.
- Dans tous les cas :
  - les dispositifs d'isolation de bâti se feront par l'intérieur de façon à ne pas mettre en cause la composition architecturale, le décor, la modénature ;
  - l'isolation retenue doit être réalisée avec des traitements non perturbants pour leur propriété d'inertie et qui permettent aux murs de « respirer ».

F. Les menuiseries

F1. Généralités

- Les menuiseries anciennes de qualité sont à conserver et à restaurer. Certaines menuiseries ont été signalées comme à conserver dans les fiches de repérage patrimonial.
- Concernant les mesures destinées à l'amélioration des performances énergétiques des fenêtres et portes-fenêtres :
  - Lorsque la menuiserie le permet (battues suffisamment larges pour pouvoir poser les nouveaux verres plus épais), on procédera au remplacement du verre d'origine par un verre plus performant ;
  - Si cette technique remet en cause la sauvegarde de la menuiserie, il sera recommandé :
    - d'installer une double fenêtre posée à l'intérieur avec une lame d'air ;
    - d'installer un double vitrage de rénovation ou un survitrage non visible de l'extérieur.
- Si la conservation et la restauration des menuiseries anciennes de qualité sont impossibles, elles devront être restituées à l'identique (dessins, matériaux, section…) suivant le modèle existant ou des modèles de références suivant le type de la maison et l'époque de sa construction. Se référer au rapport de présentation. Dans ce cas :
  - L'ensemble des ferrures anciennes (heurtoirs, pentures, clous…) devra être soigneusement déposé en vue d'une repose après travaux ou d'une reprise à l'identique ;
  - Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Les menuiseries seront en bois car il s'agit d'un matériau renouvelable, en privilégiant les essences disponibles localement et en évitant les bois exotiques dont l'empreinte carbone est plus élevée ;
- Les matériaux dérivés de ressources non renouvelables seront écartés (le PVC est interdit) ;
- Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes.

- Les menuiseries devront être peintes : peinture mate et coloris traditionnels tel que défini dans le rapport de présentation.
- Toutefois, des couleurs différentes pourront être acceptées sous réserve, soit de constituer une disposition d'origine attestée et de qualité de l'édifice, soit de faire l'objet d'un projet d'ensemble.
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

F2. Les portes piétonnes et bâtardes

- Les portes neuves reprendront les modèles des portes de qualité : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre... Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis

F3. Les fenêtres et les portes-fenêtres

- Les menuiseries neuves reprendront les modèles des fenêtres de qualité. Le dessin de la menuiserie et de ses moulures devra tenir compte de l'époque de la construction.
- Dans le cas de mise en œuvre de double vitrage, le profil intérieur devra être noir.

F4. L'occultation des fenêtres et des portes-fenêtres

- Les croisées à meneau ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents. Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les portes-fenêtres des étages, avec balcon en saillie, ne pourront en aucun cas recevoir de contrevents.
- Des volets intérieurs pourront alors se substituer à la carence de contrevents.
- Les contrevents neufs reprendront les modèles traditionnels inventoriés à Sorèze : contrevents à larges lames et à cadres, contrevents à larges lames verticales, contrevents à lames croisées, persiennes ; y compris les éléments de serrureries : pentures, arrêts de contrevents…. Le choix des contrevents devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à l'un des types définis. Sont à proscrire les contrevents à écharpes, les volets roulants, persiennes se rabattant dans l'encadrement sont à proscrire (toutefois, les persiennes qui constituent des dispositions originelles de qualité de l'édifice sont à restaurer, à restituer).

F5. Portes des anciens communs et dépendances

- Les portes neuves reprendront les modèles des portes des communs, dépendances : portes à larges lames verticales avec plinthe, porte à cadre. Le choix devra tenir compte de l'époque de la construction et de l'appartenance à un des types définis. Les menuiseries de type volets roulants ou ouvrants à bascules ou ouvrants coulissants (portes de garages standardisés) sont interdites.
- Lors d'un changement d'affectation du rez-de-chaussée (transformation en logement ou en boutique par exemple) la menuiserie, si elle n'est pas signalée comme à conserver dans le repérage patrimonial, pourra être remplacée par un modèle reprenant les principes définis pour les boutiques.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

F6. Les boutiques

- **Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade)**
  - Tout projet d'aménagement ou de modification d'une devanture commerciale intéresse la totalité de la façade : les dimensions de la devanture devront s'inscrire en harmonie avec la composition de la façade.
  - Les devantures neuves devront reprendre les modèles de type XIX^{e} siècle ou début du XX^{e} siècle présents à Sorèze.
  - Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

- **Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie)**
  - Les menuiseries neuves devront être adaptées à la forme de la baie.
  - Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie, seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.

- **Les stores et bannes**
  - Les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasure des ouvertures. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie.
  - La couleur des stores devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries.
  - La publicité étant interdite en SPR, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

- **Recommandations pour les enseignes, (se référer au plan local de publicité)**
  - Elles seront à plat sur mur ou en drapeau.
  - Elles devront s'intégrer à la composition de la façade.
  - Elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées.
  - La publicité est interdite en SPR, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonces publicitaires.

G. Les ferronneries

- Les ferronneries de fonte ou de fer forgé de qualité doivent être conservées et soigneusement entretenues. Elles seront peintes de préférence de couleur sombre, mais peuvent dans certains cas être de la couleur de la menuiserie s'il y a une recherche de discrétion.

- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

- Si elles sont trop endommagées, elles seront refaites à l'identique (dessins, matériaux, section, profil…).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

H. Les marquises, les auvents et les vérandas

- De manière générale, les dispositifs anciens de qualité sont à conserver et à restaurer en priorité. Si la conservation et la restauration de ces éléments se révèlent absolument impossibles, ils devront être refaits à l'identique (dessins, matériaux, section, profil…).
- Des modifications pourront toutefois être acceptées, voir exigées, lorsqu'elles ont pour objet :
  - le retour à un état antérieur de qualité attesté ;
  - d'améliorer la qualité architecturale de l'édifice et de favoriser son intégration dans le cadre d'ensemble.
- Dans tous les autres cas, la création d'ouvrages neufs devra être adaptée au type de l'édifice et à sa période de construction et ne pas rompre l'harmonie d'ensemble de la construction.

I. Cas des extensions

- Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les arrières (cours et jardins). Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres…).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.
  - **Les matériaux** :
    - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite.
    - L'utilisation du bardage bois est autorisée.
    - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit…
    - Les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou en tuile canal neuves aspect vieillies. Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
  - **Les menuiseries** :
    - Les portes, les fenêtres et les portes fenêtres : Les menuiseries seront en bois ou en métal. Le PVC est interdit. Si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations…

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Les contrevents seront en bois, le PVC est interdit. Ils devront reprendre les modèles traditionnels recensés dans le rapport de présentation. Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
- Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

- **Harmonie des matériaux de façade et des couleurs** :
  - Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
  - Les menuiseries sont à peindre. Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
  - Toutefois, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
  - Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

- **Les éléments techniques en toiture et en façades :**
  - Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
  - En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
  - L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
  - Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
  - Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
  - La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

- **Les coffrets divers :**
  - Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre…) sont interdits.
  - Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.1.4 Les clôtures

Les clôtures jouent un rôle indéniable dans la physionomie de la ville. Outre la qualité architecturale de ces éléments « du petit patrimoine », les clôtures ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.

A Sorèze, les clôtures sont majoritairement maçonnées, mais quelques jardins sont fermés par des grilles en ferronnerie ou des haies (taillées ou champêtres).

Le rapport de présentation décrit les caractéristiques de ces ouvrages

2.1.4.1 Les murs maçonnés

A. Les murs de clôtures existants

Sont concernés les murs de clôtures donnant sur l'espace public, mais aussi ceux donnant à l'intérieur des terrains.
Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
    - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
    - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
- Ils ne peuvent être dénaturés.
    - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
    - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants présentés dans le rapport de présentation :
    - largeur raisonnée (porte piétonne) ;
    - traitement de l'encadrement ;
    - occultation : elles seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints suivant les couleurs définies dans le rapport. Le PVC est interdit ;
    - pour les couleurs, se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
    - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.

- Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en métal peint. Le PVC est interdit.

- Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits en respectant :
  - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
  - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

B. Les murs de clôtures neufs

- **Dans le bourg**

Les clôtures à réaliser dans le bourg de Sorèze y compris sur le tour de ville seront constituées de murs maçonnés. Ils seront construits selon les modèles locaux (se référer au rapport de présentation), avec un mode de mise en œuvre traditionnel et dans les règles de l'art (tel que définis pour les éléments de façade).

- **Dans le faubourg**

Suivant le contexte environnant (cohérence et particularités de la rue) les clôtures seront réalisées :

- Soit avec des murs maçonnés : Ils seront construits selon les modèles locaux (se référer au rapport de présentation), avec un mode de mise en œuvre traditionnel et dans les règles de l'art (tel que définis pour les éléments de façade) ;
- Soit avec des haies taillées (cf. chapitre ci-après).

2.1.4.2 Les grilles et les portes en ferronnerie

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ces éléments de clôture devront être conservés, restaurés ou restitués.
- Ces éléments de clôture seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, ferronnerie).
- Ils devront être peints : peinture mate et coloris traditionnels tel que défini dans le rapport de présentation. Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

2.1.4.3 Les haies taillées

Les clôtures arrières des parcelles traversantes des faubourgs conservent leurs clôtures de haies taillées (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas). Elles sont percées de passage piéton dont l'occultation se fait par des portails en ferronnerie.

- Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.

- Dans le faubourg, suivant le contexte environnant (cohérence et particularités de la rue ou des abords) les clôtures seront réalisées :

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Soit avec des haies taillées constituées des essences décrites ci-dessus. A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public ;
- Soit avec des murs maçonnés (cf. chapitre ci-dessus).

- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.1.4.4 Les haies champêtres

Les parcelles situées en limite des anciens terrains agricoles sont délimitées par des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, fusain…) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir…).

- Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- Pour les parcelles situées en limite des terres agricoles ou d'espace naturel, et suivant le contexte environnant, les clôtures seront réalisées avec des haies champêtres constituées d'essences locales. A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.1.4.5 Divers

- Sont interdites les clôtures en matériaux plastiques de type PVC, en bois vernis, en éléments préfabriqués de palplanches de bois ou de béton.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

2.1.5 Les parcs, jardins, cours et potagers

2.1.5.1 Préservation des parcs, jardins, cours et potagers

La préservation des espaces libres (cours et jardins) situés en cœur d'îlot est un des objectifs du SPR. A ce titre, ils seront protégés comme espaces libres.
Ces parcelles appartenant à la catégorie E sont protégées au titre du SPR Elles sont représentées en vert sur le plan du repérage patrimonial, elles correspondent :

- aux jardins contribuant à la mise en valeur d'un monument ;
- aux cours, jardins et parcs de certaines demeures et maisons bourgeoises ;
- aux espaces libres situés en cœur d'îlot (cours, jardins) ;
- aux cours de certaines fermes ;
- aux anciens jardins de l'abbaye école (aujourd'hui jardins privatifs) ;
- aux potagers du faubourg marquant les entrées de ville.
- Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.
- L'évolution du bâti, lors d'extension de bâtiment existant, sera à étudier au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Seules des constructions de tailles modestes et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées ; si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié et si elles sont compatibles avec l'esprit du lieu.
- Ces constructions ou extensions doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture…
- La volumétrie et l'architecture de ces constructions de tailles modestes et extensions limitées devront s'intégrer au bâti existant. Les prescriptions pour leurs réalisations sont définies dans le chapitre 2.1.3 le bâti ancien protégé / 2.1.3.4 Prescriptions pour restaurer / I- Cas des extensions - Page 33.

2.1.5.2 Cas des cabanes de jardins

- Les cabanes de jardin existantes devront être le plus souvent possible conservées, restaurées ou restituées.
- Les cabanes de jardin neuves :
  - Elles seront construites en maçonnerie enduite (teinte en harmonie avec la palette existante de la ville) ou en matériaux légers (bois ou métal). Le PVC et les cabanes de jardins préfabriquées sont interdits ;
  - Les couvertures seront en tuile canal ou en matériaux légers (bois ou métal) ;
  - Dans tous les cas, l'ensemble recevra une mise en œuvre soignée et homogène.
  - Dans le cas des jardins enserrés de murs de clôtures maçonnées, elles pourront être :
    - adossées aux murs si elles ne les dépassent pas ;
    - intégrées au mur selon le modèle de la cabane de jardin des parcelles 467 et 466.

2.1.6 Les arbres isolés ou les alignements

- Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
- Ils devront être soigneusement entretenus et, si nécessaire, remplacés par des essences similaires. Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés.

2.1.7 Les constructions de la catégorie D

Les édifices appartenant à cette catégorie sont des constructions :

- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement ;
- dont la façade a subi trop de modifications ;
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti ;
- dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, ou édifices appartenant à la catégorie B, parcelles non bâties de la catégorie E).

Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en termes de patrimoine. Ils sont représentés en rose sur le plan du repérage patrimonial.

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.** L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
- **Un de ces édifices ne devra pas être reconstruit après éventuelle démolition** : le pavillon situé dans la cour de la parcelle 753.
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations**.
    - **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
    - **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles doivent être restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.
    - **Dans tous les cas** :

      Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.

      Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.
- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits, en toiture et en façade, (cas de tous les édifices de la sous zone 1.1).
- La pose de matériaux innovants comme les tuiles solaires pourra être envisagée au cas par cas.

2.1.8 Les construction neuves

Ces constructions neuves peuvent être réalisées dans des contextes urbains très différents :

- dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg avec un bâti et des clôtures continus à l'alignement de l'espace public ;
- dans un contexte péri-urbain constitué de maisons implantées au milieu des parcelles, en bordure de l'enclos abbatial et en frange de la zone pavillonnaire ;
- sur des parcelles appartenant à la catégorie E « les parcs, jardins, cours et potagers», pour de petites constructions ou des extensions uniquement.

Les constructions neuves devront témoigner de leur époque de réalisation (avoir une écriture architecturale contemporaine), comme les bâtiments protégés au titre du SPR sont le reflet d'une période de construction. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer.
Le règlement s'attachera :

- **à l'implantation du bâti sur la parcelle et à la composition des volumes qui devront tenir compte : du parcellaire, du bâti limitrophe, de l'échelle, de la cohérence et des particularités de la rue.**
- **au choix des matériaux en harmonie avec les textures et les teintes du paysage urbain traditionnel dans lequel le projet doit s'intégrer.**

Pour les parcelles situées sur les entrées de ville, en bordure des espaces naturels protégés et en covisibilité des monuments historiques, le règlement s'attachera :

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- **à la taille et la forme du parcellaire ;**
- **à l'implantation du bâti sur la parcelle qui devra tenir compte du contexte paysager proche (structures paysagères existantes) mais aussi éloignées (conservation des perspectives monumentales sur les édifices et les espaces naturels protégés) ;**
- **à la composition de ses volumes ;**
- **au choix des matériaux en harmonie avec les textures et les teintes du paysage urbain traditionnel mais aussi paysager dans lequel le projet doit s'intégrer.**

Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.

2.1.8.1 Implantation des constructions neuves

A. Implantation des constructions par rapport à l'espace public

- Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation des maisons par rapport à la rue, c'est à dire en s'intégrant dans une bande de construction principale parallèle à la rue et à l'alignement.
- Un retrait ne pourra être admis que si le tissu urbain le permet :
  - environnement de maisons précédées de jardinets ;
  - environnement de jardins (ou cours) enserrés de clôtures maçonnées construites à l'alignement. Dans ces cas de figures, le traitement de la clôture devra s'adapter au contexte : mur maçonné en moellons hourdés au mortier de chaux, haies taillées, haies champêtres (se référer au chapitre « 2.1.4 Les clôtures » Page 35).

B. Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

- **Dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg,** en référence au front bâti déjà constitué, l'implantation des constructions se fera de limite séparative à limite séparative.
- **Dans le contexte péri-urbain**, l'alignement aux limites mitoyennes n'est pas obligatoire. L'implantation du bâti sera fonction du contexte urbain environnant.

C. Implantation des constructions neuves sur les parcelles de la catégorie E

- Les constructions ou extensions doivent être édifiées dans la logique de composition de ces espaces non construits et de leurs bâtiments associés : aile en retour d'équerre, commun encadrant la cour ou le jardin, pavillon d'angle appuyé sur une clôture…

2.1.8.2 Hauteurs des constructions neuves

A. Dans le tissu ancien du bourg et du faubourg

Les maisons du bourg et du faubourg sont essentiellement en R+1, R+1 avec combles à surcroît et R+2. Les dépendances et les communs sont quant à eux en rez-de-chaussée + combles à surcroît ou en R+1. Ces hauteurs doivent servir de référence pour les constructions neuves qui devront s'ajuster à la hauteur des bâtiments mitoyens.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Dans le cas d'un édifice qui s'implanterait entre deux bâtiments de hauteurs différentes, la nouvelle construction pourra être de la hauteur du bâtiment le plus bas, de la hauteur du bâtiment le plus haut ou faire une moyenne entre les deux.

B. Dans le contexte péri-urbain

Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée ou en R+1 en référence au bâti environnant constitué d'habitat pavillonnaire bâti en rez-de-chaussée ou en R+1.

2.1.8.3 Parcelles situées en covisibilité des monuments historiques (clocher Saint-Martin & abbaye-école)

Le parcellaire, l'implantation du bâti sur la parcelle, la composition des volumes, le choix des matériaux mis en œuvre, les teintes des constructions, le traitement des clôtures... devront permettre la meilleure intégration de ces constructions en covisibilité avec des monuments historiques.

Sont notamment concernées par ce chapitre les futures constructions situées en bordure de l'enclos abbatial.

En aucun cas, ces nouvelles constructions ne devront porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Cependant, les projets de construction d'inspiration contemporaine pourront être acceptés, sous réserve de témoigner d'une architecture innovante et de qualité.

A. Le parcellaire

- Le parcellaire aura des formes géométriques simples.
- Les divisions parcellaires sont à éviter.
- Les aménagements devront tenir compte des trames paysagères existantes (talus, ruisseaux, haies champêtres, arbres remarquables, ripisylves...). Les éléments végétaux de qualité devront être donc conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu.

B. Le bâti

- L'orientation du bâti sur la parcelle reprendra la logique des implantations traditionnelles héritées du XIX^{e} siècle (parallèle ou perpendiculaire à la rue). À l'échelle d'une zone nouvelle à urbaniser l'orientation du bâti devra être homogène.
- L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement.
- Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée.

C. Les clôtures

Un soin particulier sera apporté à l'ensemble des clôtures (sur l'espace public et sur les limites mitoyennes.

- Les clôtures seront réalisées avec des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, fusain...) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir...). A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.1.8.4 Aspects extérieurs des constructions neuves

Ces constructions pourront soit faire l'objet d'une écriture architecturale contemporaine de qualité, soit s'inspirer de l'architecture locale traditionnelle. Dans ce cas, les préconisations sont les suivantes :

A. Les toitures

Al. Les couvertures seront en tuile canal

- Les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou en tuile canal neuves aspect vieilli de coloris brun rouge foncé.
- Le faîtage sera parallèle à la rue.
- Les arêtiers, les rives et les faîtages seront scellés sans excès de mortier. Les arêtiers et les faîtages pourront recevoir des casseaux en tuile canal.
- A l'égout, les tuiles de courant dépasseront de la volige ou de la corniche. Les couverts seront obturés soient avec du mortier, soient avec des casseaux.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture doit demeurer une disposition exceptionnelle. Aussi, les châssis de toiture ne seront tolérés que de manière ponctuelle et sous réserve de rester en nombre limité et de dimensions modérées.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
  - Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
  - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
  - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
  - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
  - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

A3. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits selon les indications définies pour les enduits de façade.
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront en fonte. Le PVC est interdit.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

B. Les façades

B1. Les matériaux

- Dans le bourg et le faubourg, les édifices seront construits en maçonnerie enduite. La ville de Sorèze ayant une grande tradition de construction à pan de bois, ce mode de bâtir pourra être utilisé avec la création d'un encorbellement. Le pan de bois (structure et hourdis) devra être enduit.
- Dans le contexte péri-urbain, les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée, mais elle ne sera que partielle et limitée à certaines parties de la construction. La construction en bois évoquant l'architecture de montagne (type chalet) est proscrite.
- Dans les deux cas, si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les proportions, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définis dans le rapport de présentation.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé.
- La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre...) sont interdits. Ils seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

B4. Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit...

C. Les percements

- Les percements seront plus hauts que larges.
- Les baies vitrées ne seront autorisées que sur cour ou sur jardin, non visible depuis l'espace public.
- D'autres proportions de baies peuvent être ponctuellement acceptées si elles s'intègrent dans un projet architectural de qualité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

D. Les menuiseries

Dl. Les portes, les fenêtres et les porte fenêtres

- Dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg : elles seront en bois. Le métal est uniquement autorisé pour les vitrines des commerces, des ateliers d'artisans ou d'artistes. Le PVC est interdit.
- Dans un contexte péri-urbain : les menuiseries seront en bois ou en métal à peindre. Le PVC est interdit.
- Dans les deux cas, si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation, quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations...

D2. Les contrevents

- Dans le tissu urbain ancien du bourg et du faubourg : Les contrevents seront en bois ou métal, à peindre. Le PVC est interdit. Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
- Dans un contexte péri-urbain : Les contrevents seront en bois à peindre, le PVC est interdit. Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

D3. Les baies de boutiques

- Les devantures (menuiserie de la boutique positionnée en applique de la façade) : les devantures devront reprendre les modèles de type XIX^{e} siècle ou début du XX^{e} siècle, présents à Sorèze. Elles seront en bois qui devra être peint. Le métal et le PVC sont interdits.
- Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie (grille en serrurerie composée avec le vitrage par exemple), devront être réalisés par des contrevents de bois massif. Autrement ils seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.
- Les vitrines (menuiserie de la boutique intégrée dans l'ébrasement de la baie) : elles pourront être réalisées en bois à peindre ou en métal. Le PVC est interdit. Les dispositifs de protection et de clôture, qui ne sont pas intégrés au dessin de la menuiserie, seront en arrière de la devanture de façon à laisser apparaître l'architecture de celle-ci en période de fermeture.
- Les stores et bannes : les dispositifs pare-soleil devront être réduits au minimum et en tout état de cause ne jamais déborder largement de l'embrasure des ouvertures. Dans le cas de rez-de-chaussée composé de deux vitrines, les dispositifs pare-soleil devront se limiter à chaque baie.
- La couleur des stores : elle devra être définie en harmonie avec l'ensemble de la façade, en fonction de la couleur de l'enduit et de celle des menuiseries.
- La publicité étant interdite dans le SPR, les dispositifs pare-soleil ne devront pas recevoir d'annonce publicitaire.
- Recommandations pour les enseignes (se référer au plan local de publicité) :
  - elles seront à plat sur mur ou en drapeau,
  - elles devront s'intégrer à la composition de la façade,
  - elles ne devront pas masquer les décors existants, les encorbellements avec solives moulurées,
  - la publicité est interdite dans le SPR, les enseignes ne devront pas recevoir d'annonce publicitaire.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits des nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel, vernis ou lasuré est interdit.
- En zone péri-urbaine les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

2.1.9 Les piscines

Certains parcs, jardins et cours du bourg et du faubourg pourront recevoir des piscines si leur superficie le permet.

- Les piscines ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
- Les bassins devront être encastrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les revêtements de bassins seront de couleur beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonné : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des maçonneries ou des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans des matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- De manière générale, les bâches de recouvrement seront de couleur beige, vert sombre, grise.
- Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer.
- Les locaux techniques des piscines devront être enterrés, aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures...).

2.1.10 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont interdits en toiture et en façade. La pose de matériaux innovants, comme les tuiles solaires pourra être étudiée au cas par cas.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïque, sur mats et de plein champ, est interdite.
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Zone 1

Les ensembles urbains anciens

La sous zone 1.2 : les hameaux

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sommaire 3

2. Zone 1 15

2.2 Les Hameaux 50

2.2.1 Les édifices protégés au titre du SPR 50

2.2.2 Nature et objectifs de la zone 53

2.2.3 Dispositions applicables au tissu urbain 53

2.2.4 Le bâti ancien protégé 54

2.2.4.1 Généralités 54

2.2.4.2 Prescriptions pour restaurer 54

2.2.4.3 Cas des extensions 54

2.2.5 les clôtures 56

2.2.5.1 Les clôtures maçonnées 56

2.2.5.2 Les haies 57

2.2.5.3 Divers 57

2.2.6 les potagers 58

2.2.6.1 Les jardins 58

2.2.6.2 Cas des cabanes de jardins 58

2.2.7 Les arbres isolés ou les arbres alignés 58

2.2.8 Les constructions de la catégorie D 58

2.2.9 Les construction neuves 59

2.2.9.1 Implantation des constructions neuves 59

A- Implantation des constructions par rapport à l'espace public 59

B- Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives 60

2.2.9.2 Hauteurs des constructions neuves 60

2.2.9.3 Aspects extérieurs des constructions neuves 60

A- Les toitures 60

B- Les façades 61

C- Les percements 62

D- Les menuiseries 62

E- Harmonies des matériaux de façade et des couleurs 62

2.2.10 Les piscines 63

2.2.11 Energies renouvelables et réseaux aériens 63

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.2 La sous zone 1.2 : les hameaux

2.2.1 Les édifices protégés au titre du SPR

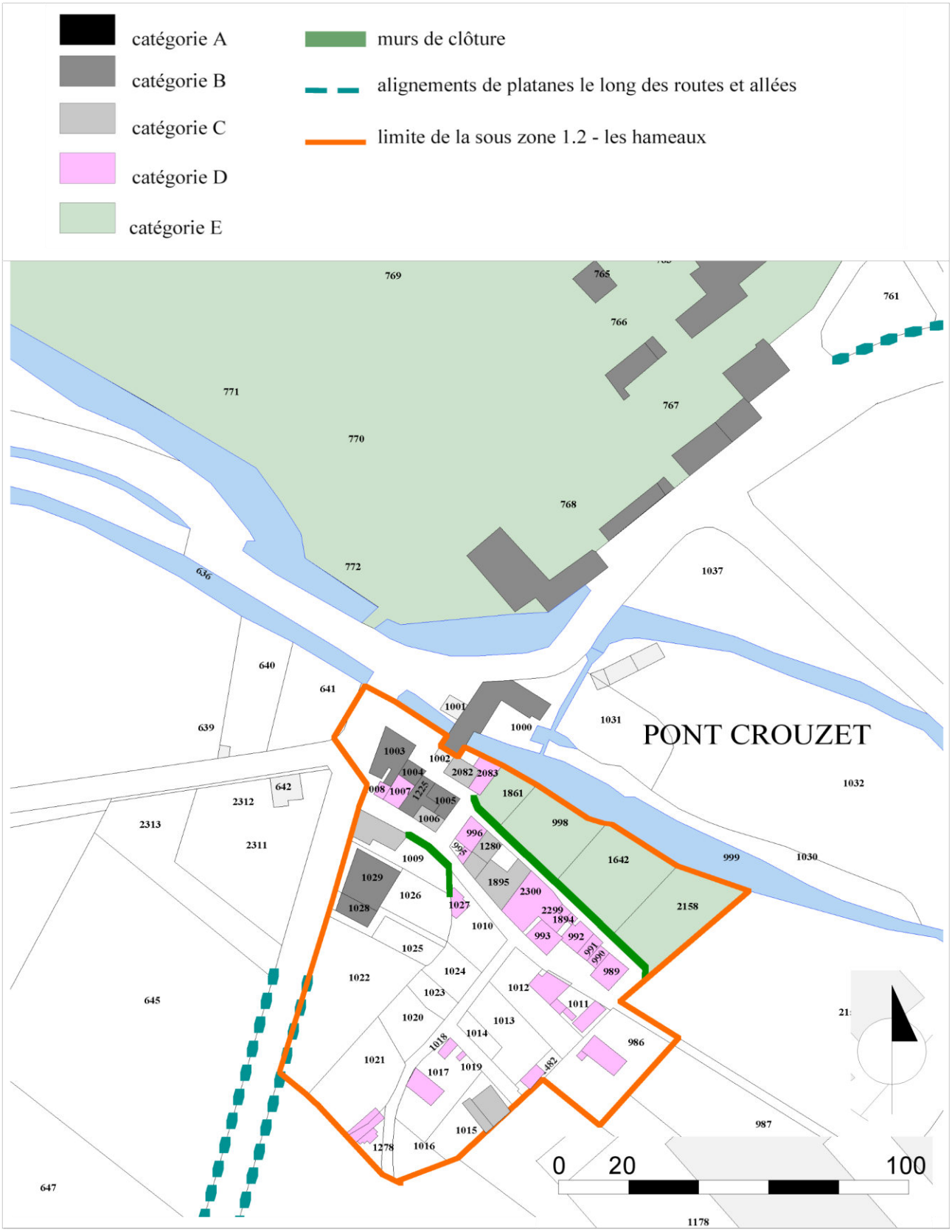

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

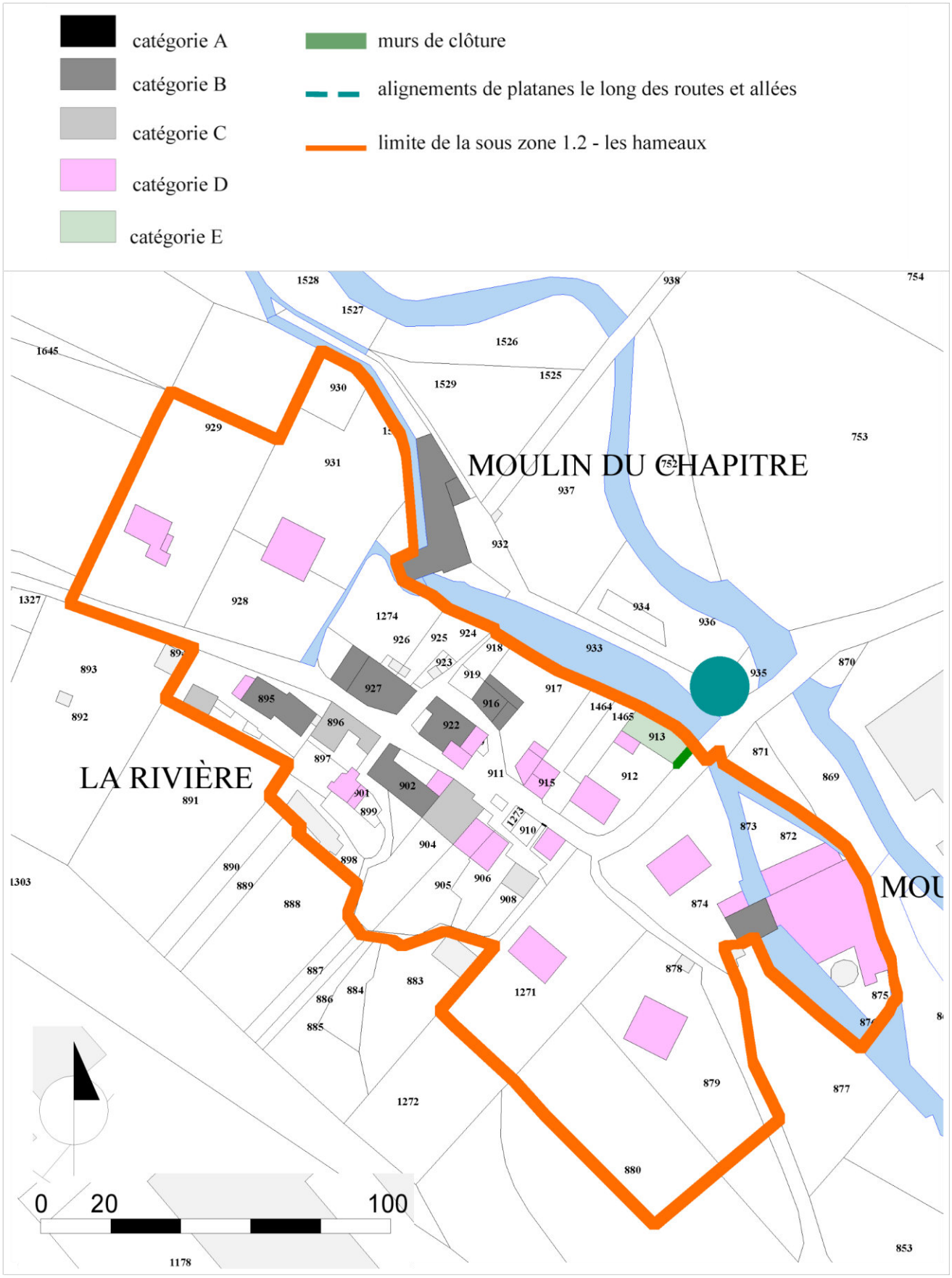

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

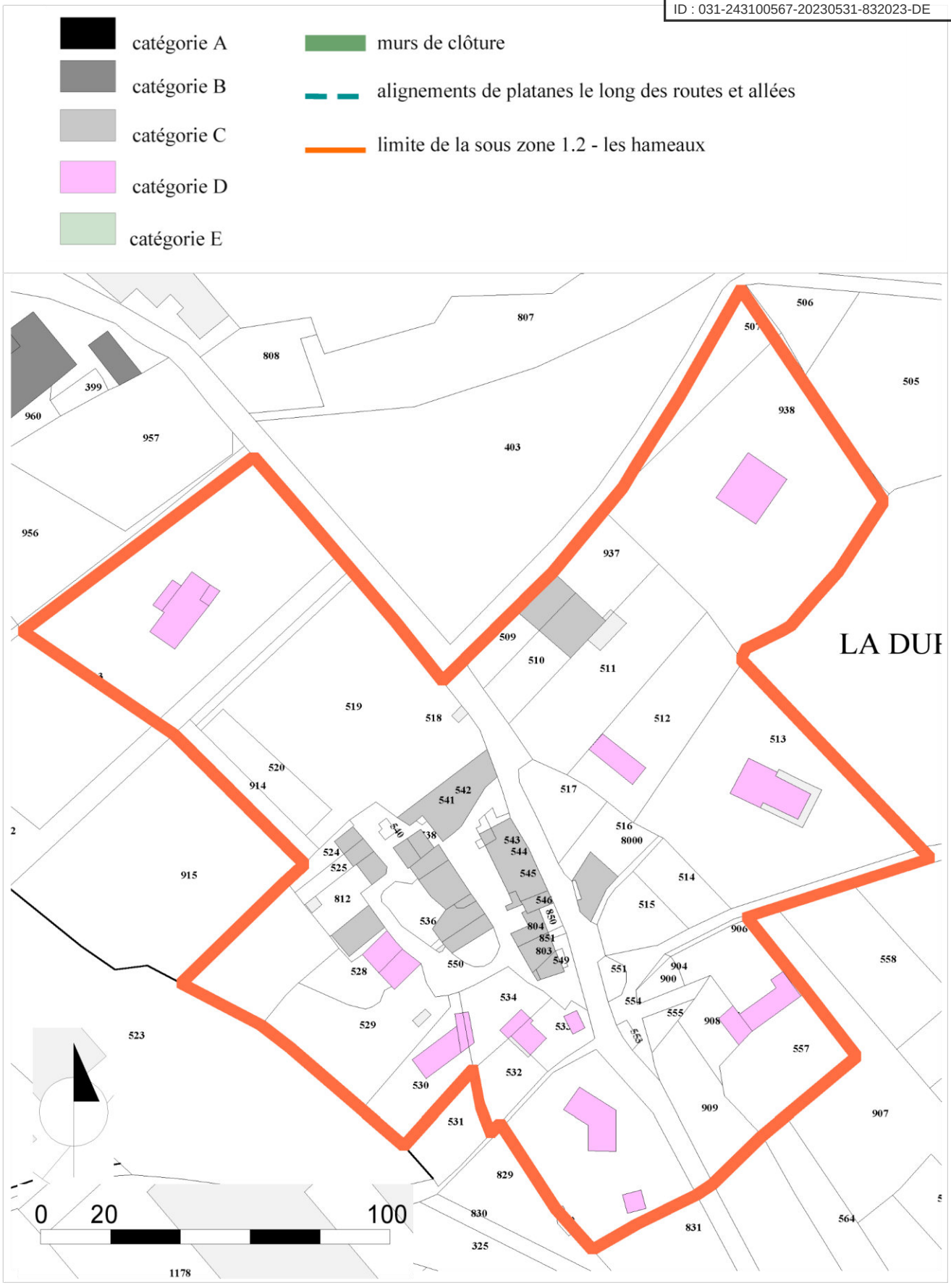

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.2.2 Nature et objectifs de la zone

La sous zone 1.2 correspond aux trois hameaux de Pont-Crouzet, La Rivière et la Duretié. Elle concerne le tissu urbain avec :

- les vides urbains constitués de places, rues et venelles, indissociables des éléments bâtis ;
- la trame urbaine avec son parcellaire, sa densité bâtie… ;
- les édifices et les maisons identifiés comme remarquables ;
- les constructions non protégées ;
- les parcelles qui correspondent aux jardins, potagers et cours ;
- les éléments de clôtures de ces espaces libres privés.

Le patrimoine paysager, urbain et architectural de cette zone doit être conservé, réhabilité, mis en valeur dans le respect de ses éléments identitaires, tels que définis dans le rapport de présentation. Toutefois, le règlement du SPR devra permettre le renouvellement de ces hameaux au travers de la transformation de certaines constructions et la réalisation de nouveaux bâtiments. Les objectifs pour cette zone sont :

- Conserver et mettre en valeur les vides urbains.
- Conserver et mettre en valeur la trame urbaine.
- Protéger, conserver, restaurer et réhabiliter les édifices protégés au titre du SPR dans le respect de leur architecture et de leurs modes de bâtir.
- Protéger et conserver les jardins, les potagers et les cours qui ponctuent le tissu urbain.
- Conserver, restaurer et reconstruire les éléments de clôtures assurant la continuité urbaine de l'architecture.
- Favoriser l'intégration du bâti non protégé.
- Valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte urbain de ces hameaux.

2.2.3 Dispositions applicables au tissu urbain

La structure urbaine des hameaux, bien que modeste, a une valeur patrimoniale indissociable de celle du bâti.

Pont-Crouzet : Le hameau est constitué de deux îlots longs et étroits implantés parallèlement au Sor. Les parcelles sont majoritairement traversantes et le plus souvent entièrement bâties. A la fin du XIX^{e} – début du XX^{e} siècle, le hameau s'est étendu le long de la route menant à Saint-Ferréol. A l'intérieur de cette zone de nombreuses parcelles sont encore non construites ; ce sont d'anciens potagers implantés en bordure du Sor et de part et d'autre de la rue des Potagers.

La Rivière : Le hameau s'est développé linéairement le long de la route. Le bâti, constitué majoritairement d'anciennes fermes est discontinu et se positionne légèrement en retrait pour dégager une cour ou à l'alignement de la rue. Depuis la fin du XX^{e} siècle, le bourg a continué de s'étendre avec la construction de pavillons implantés au milieu de très grandes parcelles.

La Duretié : Le hameau a une structure urbaine plus complexe, presque radioconcentrique. Le tracé viaire et l'implantation du bâtie sont irréguliers avec des ruptures d'alignement, des élargissements ou des rétrécissements de rues.

La protection, la conservation et la valorisation de la structure urbaine de ces trois hameaux avec leurs particularités constituent un des objectifs du SPR.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.2.4 Le bâti ancien protégé

Le bâti constituant ces trois hameaux sont majoritairement des maisons de type rural ou des fermes datant de la fin du XIX^{e} – début du XX^{e} siècle. Nombre de ces constructions modestes ont subi depuis le début du XX^{e} siècle un certain nombre de modifications qui ont altéré leur identité. C'est pour cette raison que beaucoup d'édifices ont été recensés dans les catégories C et D.

2.2.4.1 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR Elles doivent être conservées.

- Démolition :
  - Après étude du contexte urbain, une ruine pourra être remplacée par une construction ou un espace public signifiant. Les catégories B et C demeurent toutefois du bâti à conserver sauf si leur état menace ruine ou devient dangereux. Dans ces cas l'avis de l'ABF sur l'état de ce bien sera requis pour envisager les solutions adéquates. Celles de la catégorie C peuvent être exceptionnellement démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.
- Elles ne peuvent être dénaturées.
  - Elles doivent être restaurées prioritairement dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir).
  - D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie…).
  - La restauration de ces édifices doit, si possible, permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).

2.2.4.2 Prescriptions pour restaurer

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : l'ensemble des façades et les toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence aux prescriptions élaborées pour le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

2.2.4.3 Cas des extensions

- Les projets d'extension feront, eux aussi, l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire. Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, tels que définie dans le rapport de présentation.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- **Les matériaux**
  - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée.
  - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après.
  - Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit....
  - Les toitures seront réalisées en tuiles canal anciennes ou en tuile canal neuves aspect vieillies. Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.

- **Les menuiseries**
  - Les portes, les fenêtres et les portes fenêtres : Les menuiseries seront en bois ou en métal. Le PVC est interdit.
  - Si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations...
  - Les contrevents :
    - Les contrevents seront en bois, le PVC est interdit.
    - Ils devront reprendre les modèles traditionnels recensés dans le rapport de présentation.
    - Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
    - Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

- **Harmonie des matériaux de façade et des couleurs**
  - Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
  - Les menuiseries sont à peindre. Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
  - Toutefois, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade. Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

- **Les éléments techniques en toiture et en façades**
  - Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
  - En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
  - L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
  - Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
  - Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
  - La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.

- **Les coffrets divers**
  - Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre...) sont interdits.
  - Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.2.5 Les clôtures

Les clôtures jouent un rôle indéniable dans la physionomie de ces hameaux. Outre la qualité architecturale de ces éléments « du petit patrimoine », les clôtures ont également un intérêt urbain important en assurant la continuité urbaine de l'architecture. Elles structurent les perspectives urbaines ou paysagères.

2.2.5.1 Les clôtures maçonnées

A. Les murs de clôtures existants

Sont concernés les murs de clôtures donnant sur l'espace public, mais aussi ceux donnant sur l'espace privé. Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
  - les principes des murs traditionnels de qualité, tel que décrit dans le rapport de présentation ;
  - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
- Ils ne peuvent être dénaturés.
  - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir). Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).
  - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants présentés dans le rapport de présentation :
  - Largeur raisonnée (porte piétonne).
  - Traitement de l'encadrement.
  - Occultation : elles seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints suivant les couleurs définies dans le rapport. Le PVC est interdit.
  - Pour les couleurs, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze…
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
  - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.
  - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en métal peint. Le PVC est interdit.
  - Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits en respectant :

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
- les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

B. Les murs de clôtures neufs

- **Dans le tissu bâti dense :** Les clôtures seront constituées de murs maçonnés. Ils seront construits selon les modèles locaux (cf. rapport de présentation).
- **Dans le tissu bâti diffus** : Suivant le contexte environnant (cohérence et particularités de la rue) les clôtures seront réalisées :
  - soit avec des murs maçonnés : Ils seront construits selon les modèles locaux (cf. rapport de présentation), soit avec des haies taillées (cf. chapitre ci-après).
  - soit avec des haies taillées (cf. chapitre ci-après).

2.2.5.2 Les haies

A. Les haies taillées

- **Les haies existantes :** Les clôtures des parcelles situées en limite des hameaux sont constituées :de haies taillées (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas) ;
- Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- **Les haies à planter :** Elles seront réalisées avec des haies taillées constituées d'essences locales (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas). A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

B. Les haies champêtres

- **Les haies existantes :** Les parcelles situées en limite des anciens terrains agricoles sont délimitées par des haies champêtres composées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier thym, prunellier, seringat, troène commun, fusain…) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir…). Ces éléments de clôture devront être conservés, soigneusement entretenus et si nécessaire remplacés par des essences similaires.
- **Les haies à planter :** Pour les parcelles situées en limite des terres agricoles ou d'espace naturel, les clôtures seront réalisées avec des haies champêtres constituées d'essences locales (cf. ci-dessus). A l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.

2.2.5.3 Divers

- Sont interdites les clôtures en matériaux plastiques de type PVC, en bois vernis, en éléments préfabriqués de palplanches de bois ou de béton.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.2.6 Les potagers

2.2.6.1 Les jardins

Ces parcelles appartenant à la catégorie E sont protégées au titre du SPR Elles sont représentées en vert sur le plan du repérage patrimonial. Dans les hameaux de Pont-Crouzet et de La Rivière, elles correspondent aux potagers situés le long du Sor.
Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.

2.2.6.2 Cas des cabanes de jardins

- Les cabanes de jardin existantes devront être conservées, restaurées ou restituées.
- Les cabanes de jardin neuves seront construites en maçonnerie enduite (teinte en harmonie avec la palette existante) ou en matériaux légers (bois ou métal). Les couvertures seront en tuile canal ou en matériaux légers (bois ou métal). Dans tous les cas, l'ensemble recevra une mise en œuvre soignée et homogène.
- Le PVC et les cabanes de jardins préfabriquées sont interdits.

2.2.7 Les arbres isolés ou les alignements

- Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
- Ils devront être soigneusement entretenus et, si nécessaire, remplacés par des essences similaires. Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés.

2.2.8 Les constructions de la catégorie D

Les édifices appartenant à cette catégorie sont des constructions :

- dont le caractère architectural s'harmonise mal avec celui de leur environnement,
- dont la façade a subi trop de modifications,
- dont l'implantation urbaine perturbe la lecture d'un front bâti,
- dont la position gêne la mise en valeur d'un bâtiment remarquable (monuments historiques, ou édifices appartenant à la catégorie B, parcelles non bâties de la catégorie E).

Ce sont également, des constructions trop récentes pour les évaluer en termes de patrimoine.

Ils sont représentés en rose sur le plan du repérage patrimonial.

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.** L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.

- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations**.
- **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
- **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles devront être restaurées dans le respect de leur architecture d'origine. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé pourront servir d'éléments de référence.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- **Dans tous les cas** :
  - **Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.**
  - **Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**
  - La pose de panneaux solaires et photovoltaïque, en toiture, sera autorisée s'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public.

2.2.9 Les construction neuves

Ces constructions neuves peuvent être réalisées dans des contextes urbains différents :

- dans le tissu urbain hérité du XIX^{e} siècle ;
- dans un contexte péri-urbain (construction du XX^{e} siècle) constitué de maisons implantées au milieu des parcelles.

Les constructions neuves devront témoigner de leur époque de réalisation (avoir une écriture architecturale contemporaine), comme les bâtiments protégés au titre du SPR sont le reflet d'une période de construction. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel il vient s'insérer. Le règlement s'attachera donc :

- **à l'implantation du bâti sur la parcelle et à la composition des volumes qui devront tenir compte : du parcellaire, du bâti limitrophe, de l'échelle, de la cohérence et des particularités de la rue ;**
- **au choix des matériaux en harmonie avec les textures et les teintes du paysage urbain traditionnel dans lequel le projet doit s'intégrer.**

Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine tout en préservant une certaine harmonie de couleurs et de formes.

D'une manière générale, les prescriptions pour ces constructions neuves feront référence à celles préconisées dans le bourg ancien (Zone 1.1) et les projets de construction seront étudiés au cas par cas.

2.2.9.1 Implantation des constructions neuves

A. Implantation des constructions par rapport à l'espace public

- Les nouvelles constructions s'implanteront en respectant la logique d'implantation des maisons par rapport à la rue, c'est à dire en s'intégrant dans une bande de construction principale parallèle à la rue et le plus souvent à l'alignement.
- Un retrait ne pourra être admis que si le tissu urbain le permet :
  - environnement de maisons précédées de jardinets ou de cours avec clôture à l'alignement ;
  - rues avec des bâtiments discontinu (rupture d'alignement ponctuel) ;
  - retrait existant.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

B. Implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

- **Dans le tissu urbain ancien (bâti continu et à l'alignement de la rue),** en référence au front bâti déjà constitué, l'implantation des constructions se fera de limite séparative à limite séparative.
- Au hameau de La Rivière, l'alignement aux limites mitoyennes sera fonction du contexte (présence d'un bâti discontinu constitué de fermes).
- **Dans le contexte péri-urbain** : L'alignement aux limites mitoyennes n'est pas obligatoire. L'implantation du bâti sera fonction du contexte urbain environnant.

2.2.9.2 Hauteurs des constructions neuves

- Les maisons sont essentiellement en R+1, R+1 avec combles à surcroît. Les dépendances et les communs sont quant à eux en rez-de-chaussée + combles à surcroît ou en R+1.
- Ces hauteurs doivent servir de référence pour les constructions neuves qui devront s'ajuster à la hauteur des bâtiments mitoyens.
- Dans le cas d'un édifice qui s'implanterait entre deux bâtiments de hauteurs différentes, la nouvelle construction pourra être de la hauteur du bâtiment le plus bas, de la hauteur du bâtiment le plus haut ou faire une moyenne entre les deux.

2.2.9.3 Aspects extérieurs des constructions neuves

A. Les toitures

A1. Les couvertures

- Elles seront réalisées en tuiles de terre cuite soit tuile canal : soit tuile canal, soit aspect canal, soit mécanique en fonction du secteur.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture est autorisée, sous réserve de rester en nombre limité.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
  - Leur intégration dans le site sera vérifiée
  - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
  - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
  - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
  - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

A3. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits selon les indications définies pour les enduits de façade.
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées. Pour les projets d'écriture contemporaine, les conduits pourront être couvert par un élément en harmonie avec le projet.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu zinc ou en cuivre. Les dauphins seront, de préférence, en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires est autorisée. Sur les toitures visibles depuis l'espace public l'intégration à la toiture existante sera recherchée en privilégiant, de préférence, des tuiles solaires ou des couleurs de panneaux proches de celle des tuiles. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement à la toiture sans saillies et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.

B. Les façades

B1. Les matériaux

- Les édifices seront construits en maçonnerie enduite.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les proportions, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définis dans le rapport de présentation.
- Dans un contexte péri-urbain, l'utilisation du bardage bois est autorisée. La construction en bois évoquant l'architecture de montagne (type chalet) est proscrite.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés le plus possible.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné pourra être demandé par l'ABF.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre…) pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

B4. Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Dans un contexte urbain ancien (bâti à l'alignement et continu), une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….

C. Les percements

- Les percements seront, de préférence, plus hauts que larges.
- Les baies vitrées ne seront autorisées que sur cour ou sur jardin, non visible depuis l'espace public.
- D'autres proportions de baies peuvent être ponctuellement acceptées si elle s'intègre dans un projet architectural de qualité.

D. Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les portes-fenêtres

- Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre

D2. Les contrevents

- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre. Le PVC n'est pas à privilégier, les demandes feront l'objet d'un examen et d'un avis au cas par cas à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation.
- Les volets roulants sont autorisés pour occulter les grandes baies (RE2020).

D3. Les boutiques

Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits des nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
- En zone péri-urbaine les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers élaborés par la ville.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

2.2.10 Les piscines

- Les parcs, jardins et cours pourront recevoir des piscines si leur superficie le permet.
- En règle générale, les piscines ne devront pas être vues depuis l'espace public.
- Les bassins devront être encastrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les revêtements de bassins seront beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des maçonneries ou des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- Les bâches de recouvrement seront beige, vert sombre, grise.
- Les couvertures de piscine en superstructure pourront être autorisées si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public et seront étudiées au cas par cas avec l'ABF en fonction de la sensibilité du lieu.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer.
- Les locaux techniques des piscines devront être enterrés, aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures…).

2.2.11 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Le bâti ancien protégé : la pose de panneaux solaires et photovoltaïque est interdite, en toiture et en façade.
- Sur les constructions non protégées (catégorie D) et les constructions neuves la pose de panneaux solaires et photovoltaïques est autorisée sur les toitures au cas par cas. Dans tous les cas, les panneaux devront s'intégrer parfaitement et ils ne devront pas générer de contraintes visuelles de voisinages pour les habitants des maisons situées sur les parcelles mitoyennes.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïque, sur mats et de plein champ, est interdite sauf sur les friches industrielles ayant, ou non, le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement et sur des terrains dégradés ou pollués comme les anciennes carrières ou les anciennes décharges.
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

3 - Zone 2 - L’écrin

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sommaire 4

3. Zone 2 - L'écrin 65

3.1 Edifices protégés au titre du SPR 68

3.2 Nature et objectifs de la zone 73

3.3 La préservation des ensembles naturels 73

3.3.1 La protection des structures paysagères existantes 73

3.3.2 Terrassements et affouillements 74

3.3.3 Voirie et stationnement 74

3.3.4 Les constructions neuves 74

A. Les constructions agricoles (constructions neuves ou extensions) 74

B. Les extensions des habitations 75

C. Les installations techniques sur les toitures et les façades 77

3.3.6 Les clôtures 77

3.4 Le bâti ancien protégé 77

3.4.1 Généralité 77

3.4.2 Prescriptions pour restaurer 78

3.4.3 Cas des extensions 78

3.5 Les clôtures protégées 79

3.6 Les parcs, jardins, cours et potagers 80

3.7 Le bâti non protégé 81

3.8 Les piscines 81

3.9 Energies renouvelables et réseaux aériens 82

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

3.1 Edifices protégés au titre du SPR

catégorie A
catégorie B
catégorie C
catégorie D
catégorie E

murs de clôture

alignements de platanes le long des routes et allées

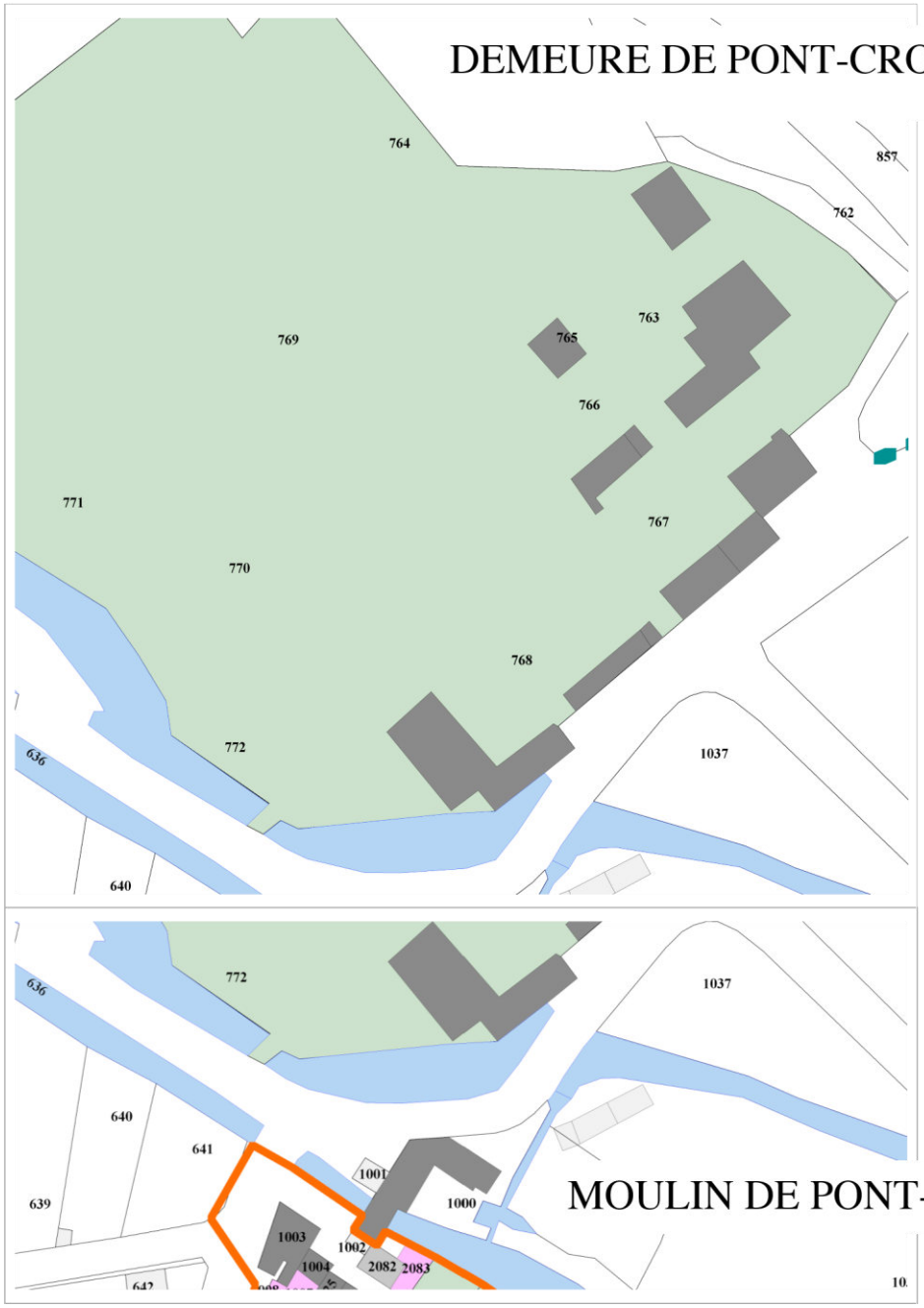

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

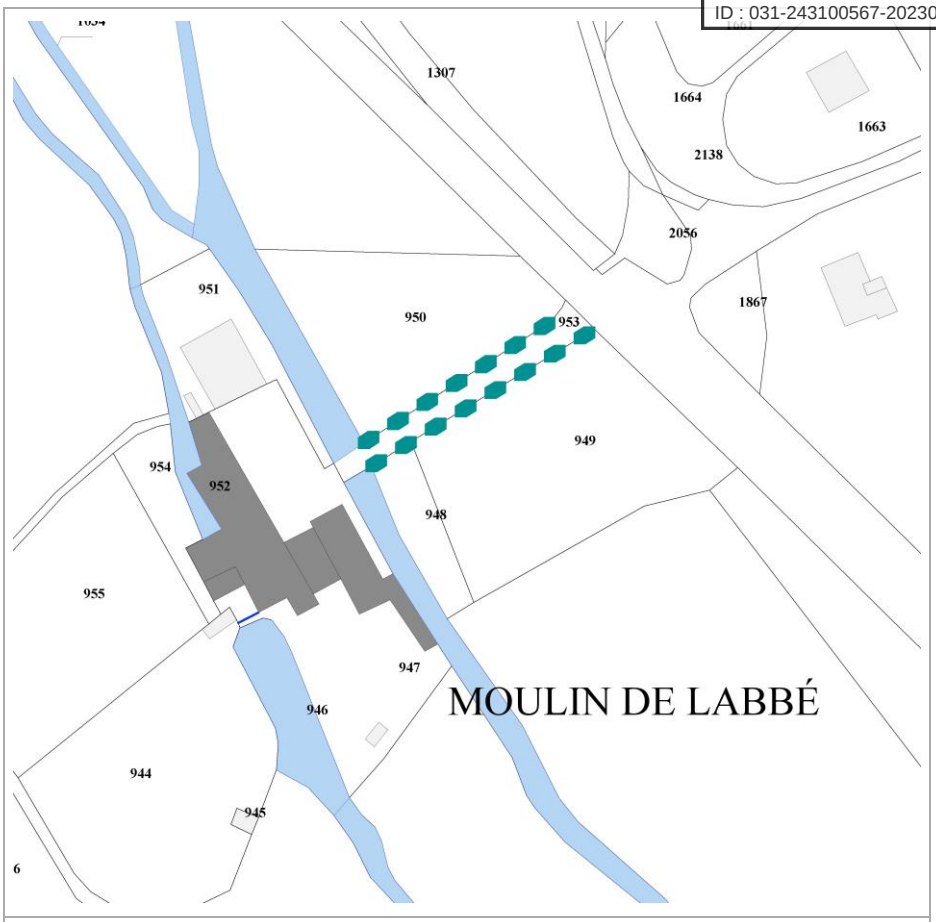

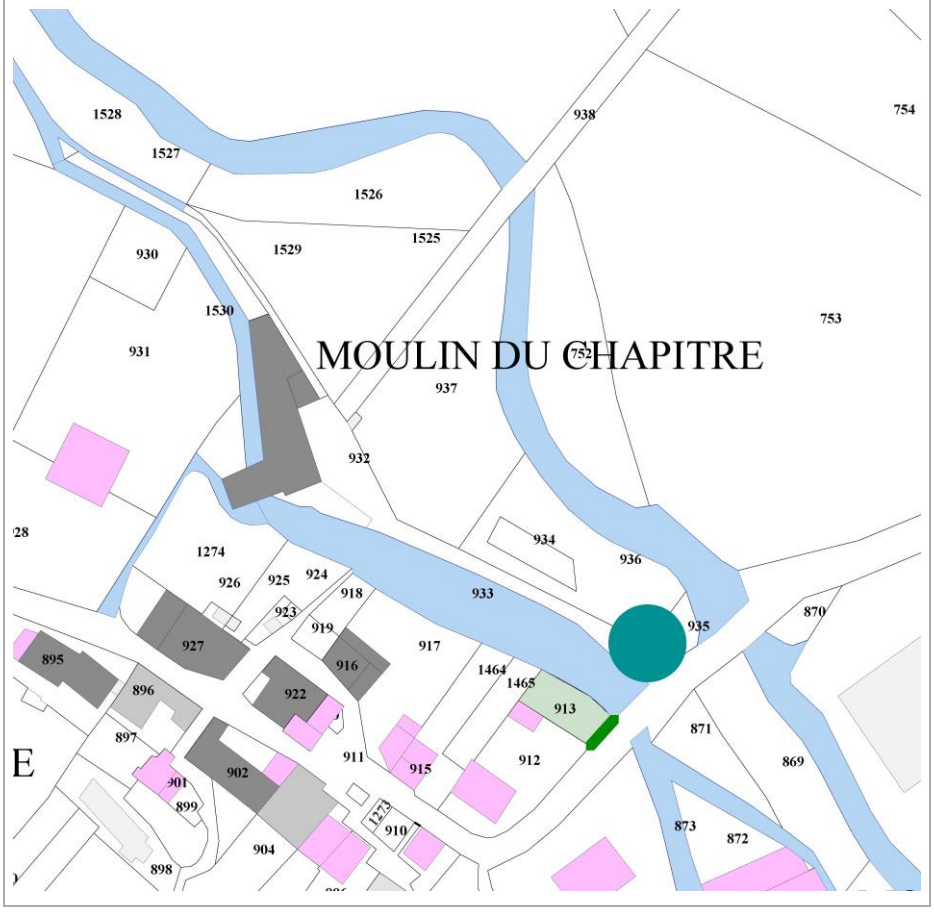

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

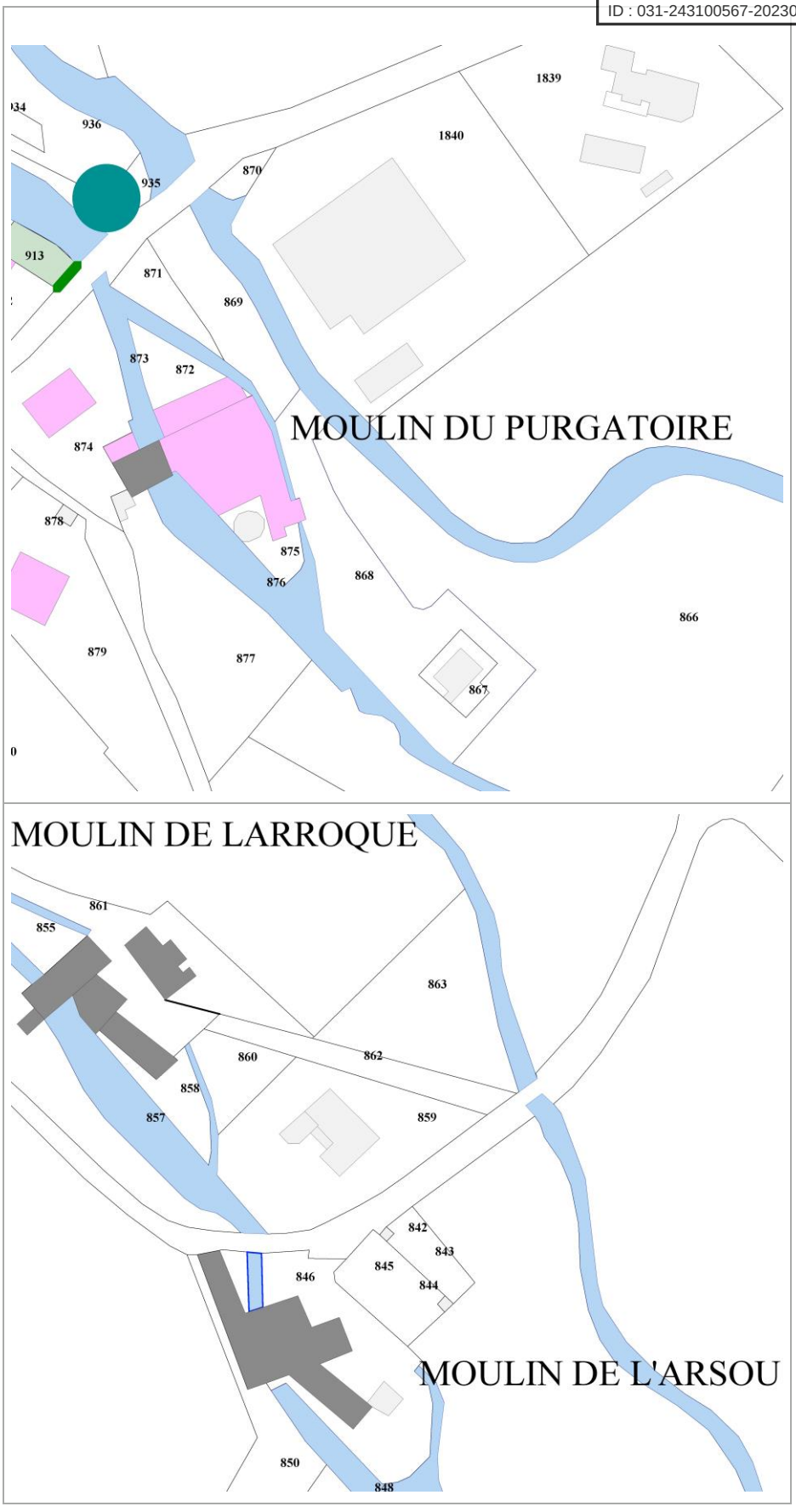

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

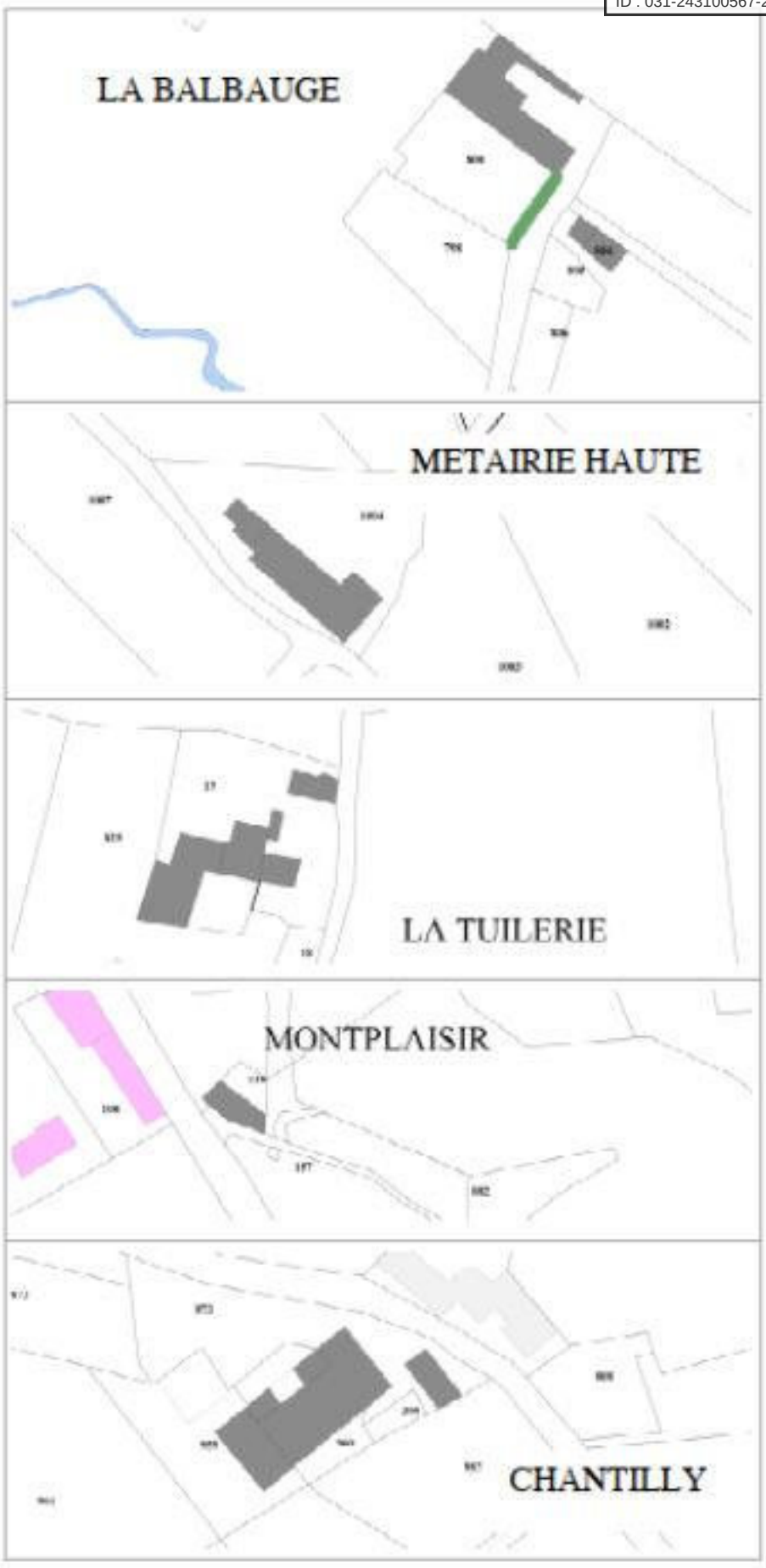

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

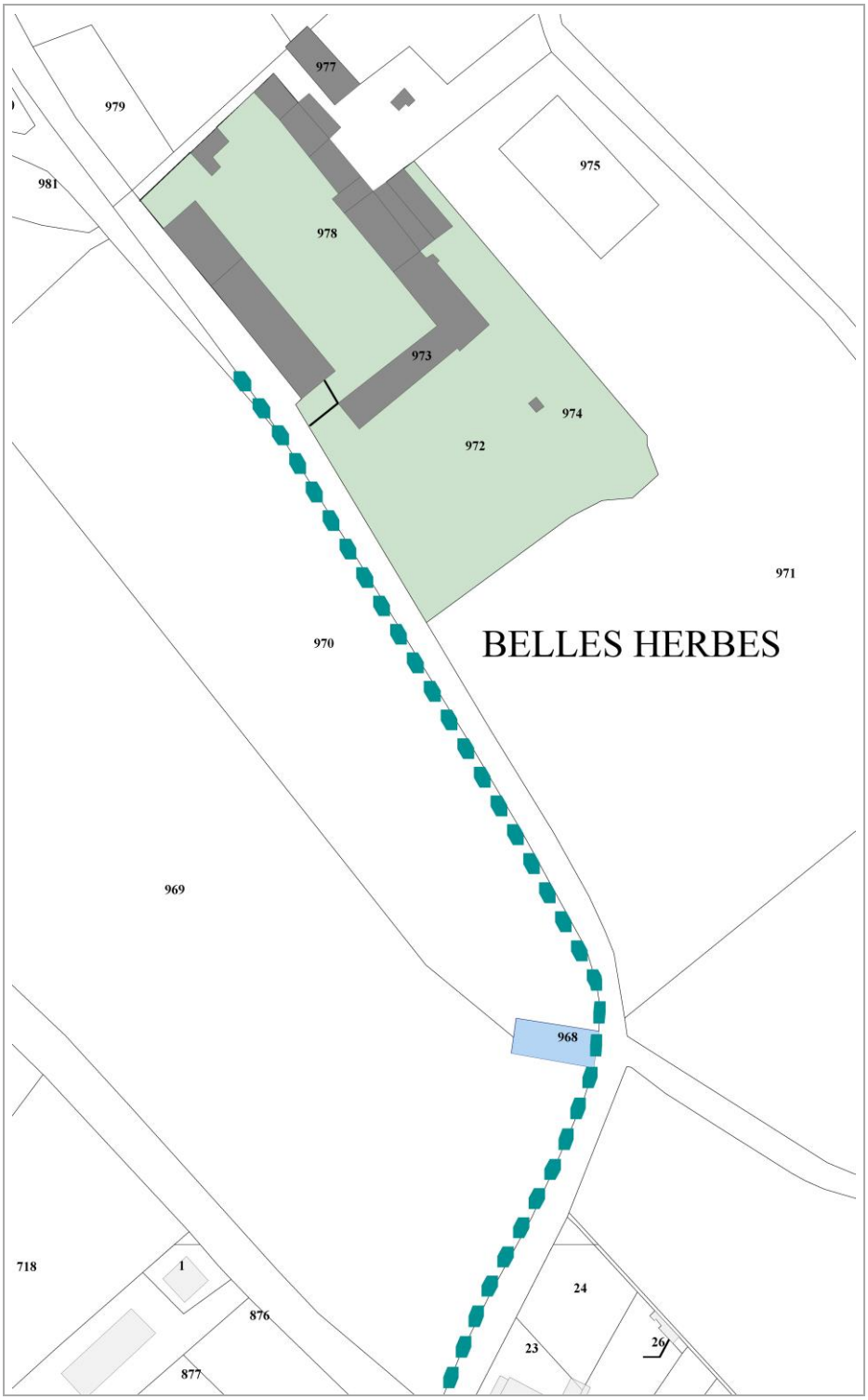

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

3.2 Nature et objectifs de la zone

Cette zone correspond aux espaces agricoles et naturels remarquables constituant l'écrin du bourg de Sorèze :

- les Piémonts de la Montagne Noire avec des prairies délimitées par les haies bocagères et ses arbres emblématiques ;
- la « Plaine » avec de grandes parcelles agricoles structurées par les cordons boisés.

A l'intérieur de ces deux ensembles naturels, des sous-entités paysagères ont été recensées pour leurs intérêts particuliers, il s'agit de :

- l'entrée de ville depuis Pont-Crouzet, l'ouverture sur la vallée de l'Orival ;
- la plaine du Sor et ses moulins ;
- les abords de l'enclos abbatial.

Ces ensembles paysagers contiennent de nombreux éléments bâtis remarquables (domaines agricoles, fermes, granges…) qui sont protégés par le SPR.

À l'intérieur de cette zone, le règlement aura pour objectif :

- de protéger les milieux naturels et les structures végétales qui font la qualité des paysages existants ;
- de maintenir les ouvertures visuelles sur les éléments paysagers remarquables ;
- de maîtriser l'impact des constructions qui pourraient s'y implanter (constructions liées à des activités agricoles ou extensions limitées du bâti existant) ;
- de protéger, de restaurer et de mettre en valeur les édifices d'intérêt architectural inventoriés dans cette zone.
- de favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- de valoriser une architecture contemporaine de qualité qui s'intègrera par son implantation et par sa forme au contexte paysager.

3.3 La préservation des ensembles naturels

3.3.1 Protection des structures paysagères existantes

Toutes interventions de boisements ou de défrichement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les arbres isolés emblématique (cèdre, pin parasol…), les haies bocagères, les ripisylves et les masses boisées devront être conservées, soigneusement entretenues et si nécessaire remplacées par des essences similaires. Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
Les plantations d'espèces végétales exogènes, en particulier de type résineux et/ou persistant doivent être interdites.
Les ruisseaux et les talus doivent être maintenus et entretenus.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

3.3.2 Terrassements et affouillements

Les terrassements et les affouillements des sols sont à éviter. Ils seront donc limités aux besoins des ouvrages autorisés. L'implantation de chaque construction devra respecter la topographie du site et ne pas générer de terrassements et d'affouillements incompatibles avec la qualité du site.

3.3.3 Voirie et stationnement

- La création de voies ne peut être acceptée que dans le cadre d'un projet global de restructuration ou d'aménagement. Le projet devra tenir compte de la topographie, des structures paysagères existantes (haies bocagères, ripisylves, ruisseaux, talus...) et de la préservation des éléments du petit patrimoine bâti (puits, calvaires, murs de clôtures…). Le projet devra également limiter les enrochements et les terrassements.
- Les chemins existants seront maintenus dans leur largeur sauf en cas d'absolue nécessité. Le projet devra tenir compte des structures paysagères existantes (haies bocagères, arbres remarquables, ripisylves, ruisseaux, talus...) et de la préservation des éléments du petit patrimoine bâti (puits, calvaires, murs de clôtures…).
- La création de parking, avec des traitements de surface de type enrobé, asphalte…, est interdite.

3.3.4 Les constructions neuves

Cette zone n'est pas constructible pour de nouveaux bâtiments, sauf :

- pour les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dans les conditions fixées au PLUi[1] ;
- pour les bâtiments nécessaires à l'activité agricole, dans les conditions fixées au PLUi[1];
- pour les extensions mesurées des constructions existantes ;
- pour la construction d'une deuxième habitation pour un des enfants de la famille, située à moins de 50 mètres de l'habitation principale (dans les conditions fixées au PLUi[1]).

En aucun cas, les constructions et les installations ne doivent, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

A. Les constructions agricoles (constructions neuves ou extensions)

- Ces constructions devront s'implanter à proximité du bâti existant (pas de mitage).
- Elles devront s'intégrer aux paysages existants :
  - préservation des perspectives ;
  - préservation des lignes de boisements (haies, ripisylves…) ; ○ préservation des lignes de crêtes du relief.
- Elles devront s'intégrer au bâti proche :
  - volumétries simples, d'emprise rectangulaire, sans saillies et défoncés excessifs ;
  - orientation du bâti reprenant la logique des implantations des bâtiments existants ;
  - hauteur limitée sans excéder 9 mètres au faîtage.

[1] Le PLUi de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorézois sera approuvé définitivement courant 2023. Dans l'attente Le PLU de Sorèze reste le document d'urbanisme de référence pour la commune. Le PLUi se substituera au PLU de Sorèze à la date de son approbation par le Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- D'une manière générale, la couleur et les matériaux des constructions devront être choisis dans un souci d'harmonie avec les teintes du paysage dans lequel le projet s'insère.

- Sont interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). L'aspect des matériaux de façade sera donc mat (enduit, bardage bois ou métal, béton).
- Toutes imitations de matériaux sont interdites.
- Tous les matériaux de construction destinés à recevoir un revêtement (parpaing, brique creuse…) recevront une finition.
- Les coloris des matériaux de façade devront s'intégrer aux teintes du paysage, les couleurs vives et claires sont interdites.
- Les coloris des différentes parties de l'édifice (toiture, façades, portail…) devront être harmonisés afin de n'obtenir qu'une seule teinte générale.
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville.

B. Les extensions et les maisons neuves

B1. Les extensions

- Elles pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres…).

- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.

- Les matériaux
  - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée.
  - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après.
    - Dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….
  - Les toitures seront réalisées en tuiles avec une finition aspect vieilli.
  - Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Harmonie des matériaux de façade et des couleurs
  - Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
  - Le PVC pourra être autorisé (étude du projet au cas par cas)
- Les colorations
  - La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle.
  - La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la façade et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien. Les couleurs vives sont interdites.
  - Les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé…).
  - Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

B2. Les maisons neuves (maison d'un des enfants située à moins de 50 mètres de l'habitation principale)

- Implantation
  - L'orientation du bâti la logique des implantations traditionnelles héritées du XIX^{e} siècle (par rapport à la topographie et l'orientation cardinale).
- Volumétrie des constructions
  - Les volumes seront simples, d'emprise rectangulaire, sans saillies et défoncés excessifs.
- Hauteur des constructions
  - La hauteur des constructions nouvelle sera définie en cohérence avec celle des constructions voisines. La hauteur devra rester inférieure ou égale à celles des constructions voisines.
- Aspect des constructions
  - Ces constructions pourront soit s'inspirer des constructions rurales locales de qualité, soit faire l'objet d'une écriture architecturale contemporaine.
  - D'une manière générale, les couleurs et les matériaux des constructions devront être choisis dans un souci d'harmonie avec les teintes du paysage et du cadre bâti dans lequel le projet s'insère.
  - Les toitures seront en tuile avec une finition aspect vieilli.
  - Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Les matériaux
  - Sont interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). L'aspect des matériaux de façade sera donc mat (enduit, bardage bois ou métal, béton).
  - Toutes imitations de matériaux sont interdites.
  - Tous les matériaux de construction destinés à recevoir un revêtement (parpaing, brique creuse…) recevront une finition (enduit…).
  - Le PVC pourra être autorisé (étude du projet au cas par cas)
- Les colorations
  - La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle. À proximité des boisements (Piémonts) les enduits de couleur trop claire seront interdits.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la façade et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien.
- Les couleurs vives sont interdites.
- Les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé…).
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

C. Les éléments techniques sur les toitures et les façades

- Les panneaux solaires, les panneaux photovoltaïques, les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs sont autorisés, excepté dans les cas de covisibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.
- Les antennes et les paraboles TV devront être de petites dimensions et peintes dans un ton brun clair afin d'améliorer leur intégration dans le paysage.
- Dans tous les cas, leurs installations devront permettre une parfaite insertion paysagère (positionnement, dimensionnement, couleur…) et une parfaite intégration par rapport au bâtiment (composition de la façade, volumétrie de la construction…).

3.3.5 Les clôtures

- Les nouvelles clôtures doivent être traitées en cohérence avec le paysage et les éléments déjà existants tant en forme de matériaux que de couleurs. Elles seront réalisées sous la forme :
  - de haies champêtres constituées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier, prunellier, seringat, troène commun, fusain…) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir …) ;
  - de clôtures de types agricoles : piquets de bois et fil de fer.
- Les haies persistantes mono-spécifiques constituées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes sont interdites.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

3.4 Le bâti ancien protégé

3.4.1 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR Elles doivent être conservées.

- Démolition
  - Celles de la catégorie B, ne peuvent être démolies, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation.
  - Celles de la catégorie C peuvent être exceptionnellement démolies sous la condition d'être remplacées (pas de dent creuse). Dans le permis de démolir un complément d'information pourra être demandé concernant les façades arrières.
- Elles ne peuvent être dénaturées.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Elles doivent être restaurées dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir (dans l'esprit d'origine de la construction et avec les mêmes modes de bâtir).
- D'une manière générale, il convient d'en préserver les dispositions existantes de qualité notamment les enduits avec leur décor, les éléments de second œuvre (menuiserie, ferronnerie…).
- La restauration de ces édifices doit permettre de retrouver l'état d'origine de la construction lorsqu'elle a subi des transformations (envisager des restitutions).

3.4.2 Prescriptions pour restaurer

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures : ensemble des façades et toitures. Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans le bourg ancien (zone 1.1) et seront étudiés au cas par cas.

3.4.3 Cas des extensions

- Les constructions pourront uniquement être prolongées sur les côtés ou les arrières (cours et jardins). Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres…).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.
- Les matériaux
  - Les édifices seront construits en maçonnerie enduite. L'utilisation du bardage bois est autorisée.
  - L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après : dans la continuité du bâti ancien, une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….
  - Les toitures seront en tuile avec une finition aspect vieilli (type tuile canal, aspect canal ou mécanique).
  - Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Les menuiseries
  - <u>Les portes, les fenêtres et les portes fenêtres</u>
    - Les menuiseries seront en bois ou en métal. Le PVC est interdit.
    - Si le dessin des portes, fenêtres et portes-fenêtres renvoie à une image traditionnelle, il devra respecter les principes définis dans le rapport de présentation quant aux dimensions des bois, proportions des vitrages, moulurations…

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Les contrevents
    - Les contrevents seront en bois, le PVC est interdit.
    - Ils devront reprendre les modèles traditionnels recensés dans le rapport de présentation.
    - Les contrevents à écharpes et les persiennes sont interdits.
    - Les volets roulants ne seront autorisés que sur cour ou sur jardin, en rez-de-chaussée, pour occulter les grandes baies. Ils devront être non visibles depuis l'espace public.

- Harmonie des matériaux de façade et des couleurs :
    - Les enduits de ces nouvelles constructions doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
    - Les menuiseries sont à peindre. Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien.
    - Toutefois, les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorti au revêtement de façade.
    - Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.
- Les éléments techniques en toiture et en façades :
    - Les installations techniques telles que gaines, machineries, caissons, climatiseurs formant saillies avec le plan de toiture sont interdites.
    - En toiture, les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
    - L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite. o Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés derrière un panneau minéral recouvert du même enduit que le mur dans lequel ils s'intègrent, ou dans certains cas une porte en bois à peindre ou en serrurerie.
    - Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être évitées sur les façades donnant sur l'espace public. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façades donnant sur l'espace public, un dispositif de dissimulation particulièrement soigné devra être mis en place.
    - La pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques est interdite.
- Les coffrets divers :
    - Les dispositifs en relief (climatiseurs, boîtes à lettre…) sont interdits.
    - Les climatiseurs seront intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

3.5 Les clôtures protégées

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation. Ils seront alors reconstruits en respectant prioritairement :
    - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

  - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

- Ils ne peuvent être dénaturés.
  - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de bâtir. Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
  - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée. Les ouvertures reprendront les modèles existants présentés dans le rapport de présentation :
  - Largeur raisonnée (porte piétonne uniquement).
  - Traitement de l'encadrement
  - Occultation : elles seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints suivant les couleurs définies dans le rapport. Le PVC est interdit.
  - Pour les couleurs, se référer au nuancier élaboré par la ville de Sorèze.
- Exceptionnellement un portail pour le passage d'une voiture pourra être autorisé :
  - Le traitement de l'encadrement pour ces portails (aux dimensions courantes des passages de voiture) devra être constitué de piliers maçonnés avec ressauts éventuels en brique foraine pour le couronnement. Ils seront enduits et les briques du couronnement seront badigeonnées avec une teinte similaire.
  - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des portails qui seront en bois en métal peint. Le PVC est interdit.
  - Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier de la ville.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits en respectant :
  - les principes des murs traditionnels de qualité, tel qu'ils sont décrits dans le rapport de présentation ;
  - les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade (maçonnerie de moellons, maçonnerie de pierre de taille, rejointoiement et enduit au mortier de chaux).

3.6 Les parcs, jardins, cours et potagers

- Ces parcelles appartenant à la catégorie E sont protégées au titre du SPR. Elles sont représentées en vert sur le plan du repérage patrimonial, elles correspondent aux cours, jardins et parcs de certains domaines agricoles.
- Ces espaces doivent conserver leurs vocations d'espaces non bâtis et sont donc inconstructibles.
- Seules des constructions de tailles modestes et des extensions limitées des constructions existantes peuvent être acceptées ; si elles ne mettent pas en péril la qualité de l'ensemble identifié et si elles sont compatibles avec l'esprit du lieu.
- La volumétrie et l'architecture de ces constructions de tailles modestes et extensions limitées devront s'intégrer au bâti existant. Les prescriptions pour leurs réalisations sont définies dans le chapitre « 2.1.5. » et 3.3.5».
- Les projets de rénovation, extension ou construction feront l'objet d'un examen au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

3.7 Le bâti non protégé

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.** L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.
- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone…
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations**.
  - **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
  - **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles seront prioritairement restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.
  - **Dans tous les cas** :
    - **Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé pourront servir d'éléments de référence.**
    - **Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**

3.8 Les piscines

- Les bassins devront être encastrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Les revêtements de bassins seront beiges, verts sombre, bleus moucheté ou noirs.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des maçonneries ou des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles, les plages et les bâches de recouvrement devront être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- De manière générale, les bâches de recouvrement seront beiges, verts sombre, grises.
- Les couvertures de piscine en superstructure sont interdites dans le cas de covisibilité avec un monument, un édifice ou une vue paysagère remarquable. Une étude pourra être réalisée au cas par cas en fonction des modèles de couverture proposés.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois, fer.
- Les locaux techniques des piscines devront être enterrés, aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures…).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

3.9 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Les panneaux solaires et photovoltaïques (en toiture et en façade) sont autorisés, excepté dans les cas de covisibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïques, sur mat et de plein champ, est interdite sauf sur les friches industrielles ayant, ou non, le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement et sur des terrains dégradés ou pollués comme les anciennes carrières ou les anciennes décharges ».

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

4 - Zone 3 - La zone d'extension urbaine récente

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Sommaire 5

4. Zone 3 La zone d'extension urbaine récente 83

4.1 Edifices protégés au titre du SPR 87

4.2 Localisation et objectifs de la zone 87

4.3 Le bâti ancien protégé 88

4.3.1 Généralités 88

4.3.2 Prescriptions pour restaurer 88

4.3.3 Cas des extensions 88

4.4 Les arbres isolés ou les alignements 88

4.5 Le bâti non protégé 89

4.6 Les constructions neuves 89

4.6.1 Parcelles situées en covisibilité des monuments historiques ou en bordure d'ensembles paysagers identifiés comme remarquables 89

4.6.1.1 Aspects extérieurs des constructions neuves 90

4.6.2 Cas des autres parcelles 92

4.6.2.1 Dispositions architecturales et urbaines 92

4.6.2.2 Volumétries des constructions 92

4.6.2.3 Hauteurs des constructions 92

4.6.2.4 Aspect des constructions 92

4.7 Les clôtures 93

4.7.1 Cas particuliers 93

4.7.2 Cas des autres parcelles 94

4.7.3 Les murs de clôtures existants 95

4.8 Les piscines 96

4.9 Energies renouvelables et réseaux aériens 96

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

4.1 Edifices protégés au titre du SPR

catégorie A
catégorie B
catégorie C
catégorie D
catégorie E

murs de clôture

alignements de platanes le long des routes et allées

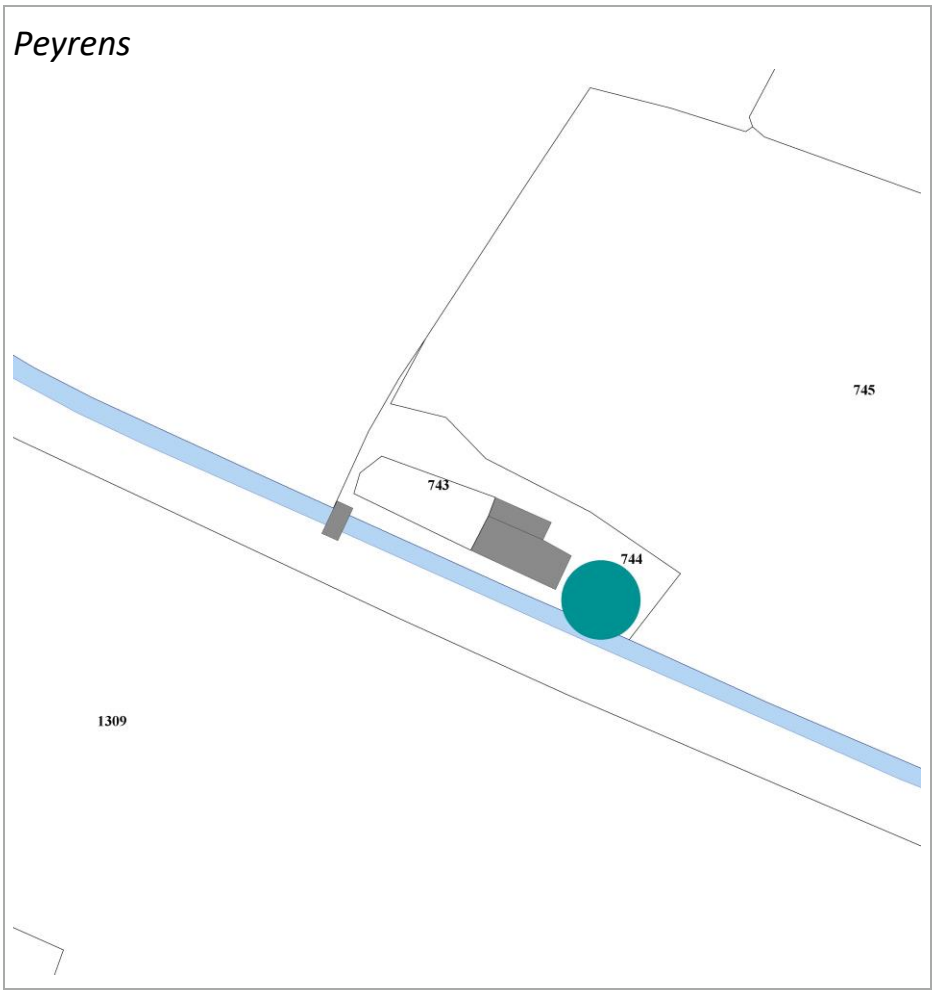

4.2 Nature et objectifs de la zone

Cette zone correspond aux secteurs d'urbanisation récente constitués de lotissements pavillonnaires inclus dans l'écrin du bourg. Elle correspond à :

- une couronne située à l'Ouest du noyau ancien de Sorèze, dont certaines parcelles sont situées en frange des entrées de villes identifiées comme éléments paysagers remarquable ;
- une urbanisation linéaire au départ des Piémonts dont certaines parcelles sont situées en franges d'éléments paysagers identifiés comme remarquable ;
- une extension du hameau de Pont-Crouzet, le long de la route de Saint-Ferréol.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

À l'intérieur de cette zone, le règlement aura pour objectif :

- de maintenir la cohérence paysagère des différents sites (plaine, Piémonts…) ;
- de conserver les perspectives paysagères pour les vues lointaines et les vues linéaires le long des voies ;
- de protéger, de restaurer et de mettre en valeur les édifices d'intérêt architectural inventoriés dans cette zone ;
- de favoriser l'intégration du bâti non protégé ;
- de valoriser une architecture contemporaine de qualité.

4.3 Le bâti ancien protégé

4.3.1 Généralités

Les constructions d'intérêt architectural (catégorie B) et d'intérêt urbain (catégorie C) sont protégées au titre du SPR. Elles doivent être conservées sauf si leur état menace ruine ou devient dangereux. Dans ces cas l'avis de l'ABF sur l'état de ce bien sera requis pour envisager les solutions adéquates.

4.3.2 Prescriptions pour restaurer

Les prescriptions concernant la conservation et la restauration de ces constructions portent sur les dispositions extérieures (ensemble des façades et toitures) Les projets de rénovation feront en priorité référence à celles préconisées dans les hameaux (zone 1.2) et seront étudiés au cas par cas.

4.3.3 Cas des extensions

- Les projets d'extension feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.
- Les constructions pourront témoigner de leur époque de réalisation. L'idée est de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du bâti auquel la nouvelle construction vient s'adosser : sa volumétrie, la composition architecturale de sa façade, son décor et sa modénature qu'elle ne devra pas venir amputer (cas des cordons, corniches, encadrements saillants, pilastres…).
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définie dans le rapport de présentation.

4.4 Les arbres isolés ou les alignements

- Ils peuvent aussi bien se trouver sur l'espace public que sur des parcelles privées.
- Ils devront être soigneusement entretenus et, si nécessaire, remplacés par des essences similaires. Les ports particuliers (port libre, taille en table…) seront conservés.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

4.5 Le bâti non protégé

- Ces édifices **peuvent être démolis, sous réserve d'un examen au cas par cas.** L'autorisation de démolir pourra être accordée sous réserve que la démolition n'entraîne pas une situation urbaine dévalorisante pour l'environnement bâti et naturel. Avant démolition, un complément d'information pourra être demandé pour les parties non visibles depuis l'espace public.
- **Leur reconstruction pourra être imposée (pas de dent creuse)** par une construction répondant aux exigences du règlement de la zone.
- **En cas de conservation, tous les travaux concernant ces édifices devront tendre à améliorer leurs intégrations**.
  - **Cas des constructions récentes (bâtiments postérieurs à 1940)** : Les projets sur ces constructions viseront à améliorer leur intégration.
  - **Cas des constructions anciennes (antérieures à 1940)** : Elles seront de préférence restaurées dans l'esprit d'origine de la construction existante. Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé pourront servir d'éléments de référence.
  - **Dans tous les cas** :
    - **Les prescriptions concernant la restauration du bâti ancien protégé serviront d'éléments de référence.**
    - **Les prescriptions pourront être adaptées en fonction des particularités du bâtiment et de son environnement.**
    - Les panneaux solaires et photovoltaïques seront autorisés, excepté dans les cas de covisibilité avec un édifice remarquable, un ensemble urbain remarquable, un ensemble paysager remarquable.

4.6 Les constructions neuves

4.6.1 Parcelles situées en covisibilité des monuments historiques ou situées en bordure d'ensembles paysagers identifiés comme remarquables

Sont concernées les parcelles situées en bordure de l'Orival, sur l'entrée de ville depuis Revel (Saint-Michel). Le parcellaire, l'implantation du bâti sur la parcelle, la composition des volumes, le choix des matériaux mis en œuvre, les teintes des constructions, le traitement des clôtures… devront permettre la meilleure intégration de ces constructions en covisibilité avec des monuments historiques et en bordures d'espaces naturels remarquables.

En aucun cas, ces nouvelles constructions ne devront porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des espaces naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les nouvelles constructions seront en rez-de-chaussée ou en R+1.

Les constructions neuves pourront témoigner de leur époque de réalisation et avoir une écriture architecturale contemporaine. L'idée n'est pas de figer l'architecture dans un faux ancien mais de valoriser une architecture de qualité qui tienne compte du contexte urbain dans lequel elle vient s'insérer. Le mimétisme des modes de bâtir et des matériaux des époques antérieures n'est pas obligatoire.

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

4.6.1.1 Aspects extérieurs des constructions neuves

A. Les toitures

A1. Les couvertures

- Elles seront réalisées en tuile canal en tuiles canal, aspect canal ou mécanique, de couleur rouge vieilli.

A2. Les châssis de toiture

- L'installation de châssis de toiture est autorisée sous réserve de rester en nombre limité.
- Les châssis de toiture autorisés devront respecter les principes définis ci-après :
  - Leur intégration dans le site sera vérifiée (impact depuis différents points de l'espace public y compris depuis des points éloignés).
  - Ils seront encastrés dans le plan de toiture.
  - Leur positionnement sera étudié en cohérence avec la morphologie générale du bâti et la composition de la façade concernée.
  - Leur physionomie devra se rapprocher des châssis en tabatière.
  - Le ton du bâti et du rideau d'occultation sera de teinte sombre à harmoniser avec celui de la couverture.

A3. Les conduits de cheminées

- Les conduits seront maçonnés et enduits selon les indications définies pour les enduits de façade.
- Ils reprendront les dimensions des conduits anciens, les boisseaux trop maigres sont à proscrire.
- Les conduits seront couverts soit par une mitre en terre cuite, soit par des tuiles scellées.

A4. L'évacuation des eaux de pluie, la zinguerie

- Les eaux de pluie seront recueillies par des dalles demi-rondes ou par des chéneaux positionnés sur les génoises.
- Les descentes seront de section circulaire.
- Ces ouvrages de zinguerie seront en alu, en zinc ou en cuivre. Les dauphins seront, de préférence, en fonte. Le PVC est interdit.

A5. Les éléments techniques en toiture

- Les antennes et les paraboles seront dissimulées depuis l'espace public.
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïques est autorisée sur les constructions neuves. Sur les autres constructions non protégées (catégorie D), l'intégration à la toiture existante sera recherchée en privilégiant, de préférence, sur les toitures visibles depuis l'espace public, des tuiles solaires ou des couleurs de panneaux proches de celle des tuiles.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

B. Les façades

B1. Les matériaux

- Les édifices seront construits en maçonnerie enduite.
- Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter les modes de bâtir, les matériaux de construction, les principes de composition, les proportions, les détails de réalisation (notamment pour les éléments de décor), tels que définis dans le rapport de présentation.

B2. Les éléments techniques en façades

- Les coffrets de branchement en façade doivent être dissimulés le plus possible.
- L'installation en façade d'antennes satellites ou hertziennes est interdite.
- Les sorties de chaudière (type ventouse) devront être implantées sur les façades donnant sur l'espace privé. Si toutefois pour des raisons techniques elles devaient sortir en façade donnant sur l'espace public, la mise en place d'un dispositif de dissimulation particulièrement soigné pourra être demandée.

B3. Les coffrets divers

- Les coffrets divers en relief (climatiseur, boite à lettre…) pourront être intégrés dans un percement occulté par une grille, un contrevent ajouré ou persienné.

B4. Les interventions sur les façades destinées à l'amélioration des performances énergétiques

- L'isolation par l'extérieur est autorisée dans le respect des recommandations ci-après. Une attention particulière sera portée sur les points d'accroche de la façade par rapport à l'alignement existant, traitement architectural des angles, liaison avec le toit….

C. Les percements

- Les baies vitrées ne seront autorisées que sur cour ou sur jardin, non visible depuis l'espace public.
- D'autres proportions de baies peuvent être ponctuellement acceptées si elle s'intègre dans un projet architectural de qualité.

D. Les menuiseries

D1. Les portes, les fenêtres et les portes-fenêtres :

- Les menuiseries seront de préférence en bois ou en métal à peindre.

D2. Les volets

- Sont autorisés, l'un ou l'autre des systèmes, contrevents ou volets roulants, à l'exclusion l'un de l'autre.
- Les contrevents seront en bois ou métal à peindre, le PVC est à proscrire. Ils devront reprendre les modèles recensés dans le rapport de présentation. Le bois naturel, vernis ou lasuré est interdit.

D3. Les boutiques

- Elles devront reprendre les préconisations élaborées pour le bourg ancien.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

E. Harmonies des matériaux de façade et des couleurs

- Les enduits doivent respecter la gamme de couleur des enduits à la chaux traditionnels.
- Les couleurs des menuiseries devront respecter celles développées sur le bâti ancien. Le bois naturel, vernis ou lasuré est interdit.
- En zone péri-urbaine les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour être assorties au revêtement de façade.
- Se référer au rapport de présentation et aux nuanciers de la ville.

4.6.2 Cas des autres parcelles

4.6.2.1 Disposition paysagère et urbaine

Les nouvelles constructions doivent être implantées de manière à s'intégrer au mieux dans les structures paysagères existantes. L'urbanisation dans cette zone doit privilégier les points suivants.

- Le parcellaire aura des formes géométriques simples et sera adapté aux voies, aux courbes de niveaux et au relief en général.
- L'implantation du bâti par rapport à la rue tiendra compte de la Réglementation Energétique RE 2022 et suivante, du contexte urbain existant, à l'alignement ou en retrait avec une clôture à l'alignement.
- Les aménagements devront tenir compte des trames paysagères existantes (talus, ruisseaux, haies champêtres, arbres remarquables, ripisylves…) dans le projet de composition d'ensemble d'un lotissement ou d'une zone à urbaniser.
- Les éléments végétaux de qualité devront être conservés, entretenus, voir reconstitués dans le cas où ils auraient partiellement disparu. L'étude pourra être faite au cas par cas.
- Cas particuliers des terrains en pente (les Piémonts). La trame urbaine (tracé des voies et parcellaire) et les constructions devront être adaptées à pente du terrain en limitant les enrochements et les terrassements et en adaptant les accès aux bâtiments à l'étagement du terrain.

4.6.2.2 Volumétries des constructions

Les volumes seront, de préférence, simples, d'emprise rectangulaire, sans saillies et défoncés excessifs. Les différents volumes seront assemblés de façon orthogonale.

4.6.2.3 Hauteur des constructions

La hauteur des constructions nouvelle sera définie en cohérence avec celle des constructions au milieu desquelles elle vient s'insérer (en général RdC et R+1).
Pour les terrains en pente (cas de ceux des Piémonts), les constructions seront en RdC avec deux solutions possibles : un RdC avec cave semi enterré (ou RdC par rapport au point haut) ; un RdC semi enterré (ou RdC par rapport au point bas).

4.6.2.4 Aspect des constructions

Ces constructions pourront soit s'inspirer des constructions rurales locales de qualité, soit faire l'objet d'une écriture architecturale contemporaine.
D'une manière générale, les couleurs et les matériaux des constructions devront être choisis dans un souci d'harmonie avec les teintes du paysage dans lequel le projet s'insère.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

A. Architecture contemporaine

A1. Les toitures

- Elles seront prioritairement en tuile canal, aspect canal ou mécanique
- Les toitures terrasses sont autorisées à condition que leur aspect fini soit traité pour constituer une vue de qualité.
- Les panneaux solaires et les panneaux photovoltaïques sont autorisés

A2. Les matériaux

- Pourront être interdits tous matériaux dont l'aspect rend la construction trop présente dans le paysage (matériaux brillants, bois vernis). L'aspect des matériaux de façade sera donc mat (enduit, bardage bois ou métal, béton).
- Tous les matériaux de construction destinés à recevoir un revêtement (parpaing, brique creuse…) recevront une finition (enduit…).

A3. Les colorations

- La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle. À proximité des boisements (Piémonts) les enduits de couleur trop claire devront être évités.
- La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la façade et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien.
- Les couleurs vives pourront être interdites.
- Les menuiseries pourront être laissées en bois ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé…).
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

B. Architecture néo-traditionnelle

Si le projet s'inscrit dans une logique de mimétisme avec l'architecture traditionnelle, il devra respecter la volumétrie et le gabarit de cette architecture, les principes de composition, les proportions des éléments de façades, les détails de réalisation et de décors, notamment ceux des enduits. Le rapport de présentation précise et explicite quels sont les éléments identitaires de l'architecture traditionnelle.

C. Bâtiments publics

Les bâtiments publics pourront affirmer une singularité architecturale et urbaine.

4.7 Les clôtures

4.7.1 Cas particuliers

Le rapport de présentation a signalé l'importance des haies champêtres qui masquent les zones de constructions récentes le long des entrées de ville et en frange des espaces naturels protégés (zone 2 – l'écrin).

Pour les parcelles situées en frange de la zone 2 – l'écrin, le long des entrées de ville et sur les Piémonts, les clôtures devront être végétales.

- Les haies existantes de qualité (haies bocagères constituées d'essences locales) devront être conservées, soigneusement entretenues et si nécessaire remplacées par des essences similaires.
- Les clôtures seront composées de haies champêtres constituées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier, prunellier, seringat, troène commun, fusain…) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir…). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

- Aux abords du faubourg, les clôtures pourront être constituées de haies taillées constituées d'essences traditionnelles (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas…). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Sont interdites les clôtures réalisées avec des haies persistantes mono spécifiques composées de conifères ou d'espèces horticoles persistantes telles que les lauriers palmes…
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

4.7.2 Cas des autres parcelles

Les clôtures sont un élément essentiel du paysage de ces zones d'habitat diffus. Les clôtures devront être traitées en cohérence avec le paysage et les éléments déjà existants.

A. Les clôtures donnant sur l'espace public devront être réalisées selon les modèles suivants.

- Les haies champêtres constituées d'arbrisseaux (cornouiller sanguin, laurier, prunellier, seringat, troène commun, fusain…) et d'arbustes (arbre de Judée, aubépine, buis, cognassier, lilas, sureau noir…). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les haies taillées constituées d'essences traditionnelles (buis, laurier sauce, fusain du japon, lilas…). À l'intérieur des parcelles, ces haies pourront être doublées de clôtures grillagées obligatoirement invisibles depuis l'espace public.
- Les murs maçonnés reprenant les principes des clôtures des potagers de Sorèze. Ils devront respecter les caractéristiques de ces ouvrages : hauteurs, épaisseurs, mode de couronnement, nature des percements… (se référer au rapport de présentation). Si ces murs ne sont pas bâtis en maçonnerie traditionnelle en pierre (maçonnerie de parpaing ou de brique creuse) ils devront être enduits.
- Les murs bahuts, à partie basse maçonnée, enduite et surmonté d'un grillage, ou d'une grille, ou de lisses en bois ajourés.Le mur bahut ne doit pas excéder 0,60 cm et la clôture finie 140 cm par rapport au terrain naturel. Ils pourront être doublés en retrait d'une haie végétale (confert liste des essences définies ci-dessus).
    - Les grilles en ferronnerie.
    - Les grillages (couleurs vives et claires interdites).
    - Pour les constructions situées incluses dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

B. Les clôtures ci-après sont interdites

- Les palissades en bois de type chantier ;
- Les clôtures fantaisies (ferronneries « baroque », roues de charrette…) ;
- Les clôtures plastique de type PVC.

C. Les menuiseries

- Sont autorisés, l'un ou l'autre des systèmes, contrevents ou volets roulants, à l'exclusion l'un de l'autre.
- Les menuiseries seront en bois plein ou en métal de préférence le PVC pourra être autorisé au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

D. Les colorations

- La coloration des enduits sera recherchée dans une gamme de couleur traditionnelle.
- La coloration des menuiseries extérieures devra être en harmonie avec la coloration de la clôture et devra respecter celle identifiée pour le bâti ancien. Les couleurs vives sont interdites.
- Les menuiseries pourront être laissées en bois (grisé non verni, pas exotique) ou métal naturel pour assurer une cohésion d'ensemble d'un projet de qualité (utilisation de bardage bois, travail du métal rouillé…).
- Se référer aux nuanciers élaborés par la ville de Sorèze.

E. Pour les lotissements,

- il faudra avoir un traitement homogène des clôtures avec l'élaboration d'un cahier des charges.
- Pour les constructions situées dans la zone inondable du Sor et de l'Orival, les clôtures devront respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

4.7.3 Les murs de clôtures existants

Certains éléments de clôture ont été identifiés comme constructions d'intérêt architectural (catégorie B). Ils sont protégés au titre du SPR et doivent être conservés.

- Ils ne peuvent être démolis, sauf si leur état sanitaire compromet leur conservation.
- Ils ne peuvent être dénaturés.
  - Ils doivent être restaurés dans le respect de leur architecture et de leur mode de. Ils seront restaurés dans les règles de l'art tel que définis pour les éléments de façade.
  - Leur restauration doit permettre de retrouver leur état d'origine lorsqu'ils ont subi des transformations.
- L'ouverture ponctuelle d'une porte pourra être autorisée
  - Largeur raisonnée (porte piétonne uniquement). o Le traitement de l'encadrement des portes piétonnes devra reprendre les modèles existants présentés dans le rapport de présentation.
  - Ces nouvelles ouvertures seront fermées par des menuiseries qui seront en bois, (modèles à lames verticales ou à lames horizontales ou à cadre) ou en métal peints.
  - Pour les couleurs de ces menuiseries, se référer au nuancier de la ville.
- Les murs de clôture maçonnés qui ont été démolis seront reconstruits selon les modèles locaux, avec un mode de mise en œuvre traditionnel et dans les règles de l'art (tel que définis pour les éléments de façade).

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

4.8 Les piscines

- Pour les bâtiments des catégories B et C, protégés au titre du SPR, les bassins devront être enterrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Pour les parcs, jardins, cours et potagers de la catégorie E, protégés au titre du SPR, les bassins devront être enterrés par rapport au niveau du terrain naturel.
- Dans les autres cas de figure, les bassins hors sol pourront être autorisés à condition de ne pas être vus depuis l'espace public.
- Les revêtements de bassins seront de préférence de couleur beige, vert sombre, bleu moucheté ou noir.
- Dans le cas d'une piscine située en continuité ou à proximité du bâti ou de murs de clôture maçonnés :
- les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans un matériau dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche de celle des enduits.
- Dans le cas d'une piscine située plutôt dans un milieu naturel (jardin) : les margelles et les plages devront prioritairement être traitées dans matériaux dont l'aspect et la couleur seront dans une harmonie proche du sol environnant.
- De manière générale, les bâches de recouvrement seront de préférence beige, vert sombre, grise.
- Pour les bâtiments des catégories B et C, protégés au titre de, les couvertures de piscine en superstructure sont interdits.
- Pour les parcs, jardins, cours et potagers de la catégorie E, protégés au titre du SPR , les couvertures de piscine en superstructure sont interdits.
- Dans les autres cas de figure, les abris de piscine en superstructure pourront être autorisés à condition de ne pas être vus depuis l'espace public.
- Les barrières destinées à enclore les piscines devront être réalisées avec des matériaux traditionnels de type maçonnerie, bois ou fer.
- Les locaux techniques des piscines pourront être enterrés ou aménagés dans des bâtiments existants. Si des extensions sont créées pour les recevoir, elles devront s'intégrer au mieux dans la composition de l'espace libre (parc, jardin, cour) et du bâti existant (constructions, clôtures…).

4.9 Energies renouvelables et réseaux aériens

- Le bâti ancien protégé : la pose de panneaux solaires et photovoltaïque est interdite, en toiture.
- La pose de panneaux solaires et photovoltaïques est autorisée sur les constructions neuves. Sur les autres constructions non protégées (catégorie D), l'intégration à la toiture existante sera recherchée en privilégiant, de préférence, sur les toitures visibles depuis l'espace public, des tuiles solaires ou des couleurs de panneaux proches de celle des tuiles.
- L'installation d'éoliennes est interdite.
- L'installation de centrales photovoltaïques, sur mat et de plein champ, est interdite sauf sur les friches industrielles ayant, ou non, le statut d'installations classées pour la protection de l'environnement et sur des terrains dégradés ou pollués comme les anciennes carrières ou les anciennes décharges ».
- La création de réseaux aériens et l'implantation d'antennes sur mats sont interdites, sauf en cas d'absolue nécessité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 031-243100567-20230531-832023-DE

Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Sommaire

- Généralités 7
- Zone 1 – Les ensembles urbains anciens 15
  - Sous zone 1.1 Le noyau ancien de Sorèze... 17
  - Sous zone 1.2 Les hameaux 47
- Zone 2 – L'écrin 65
- Zone 3 – La zone d'extension urbaine récente... 83

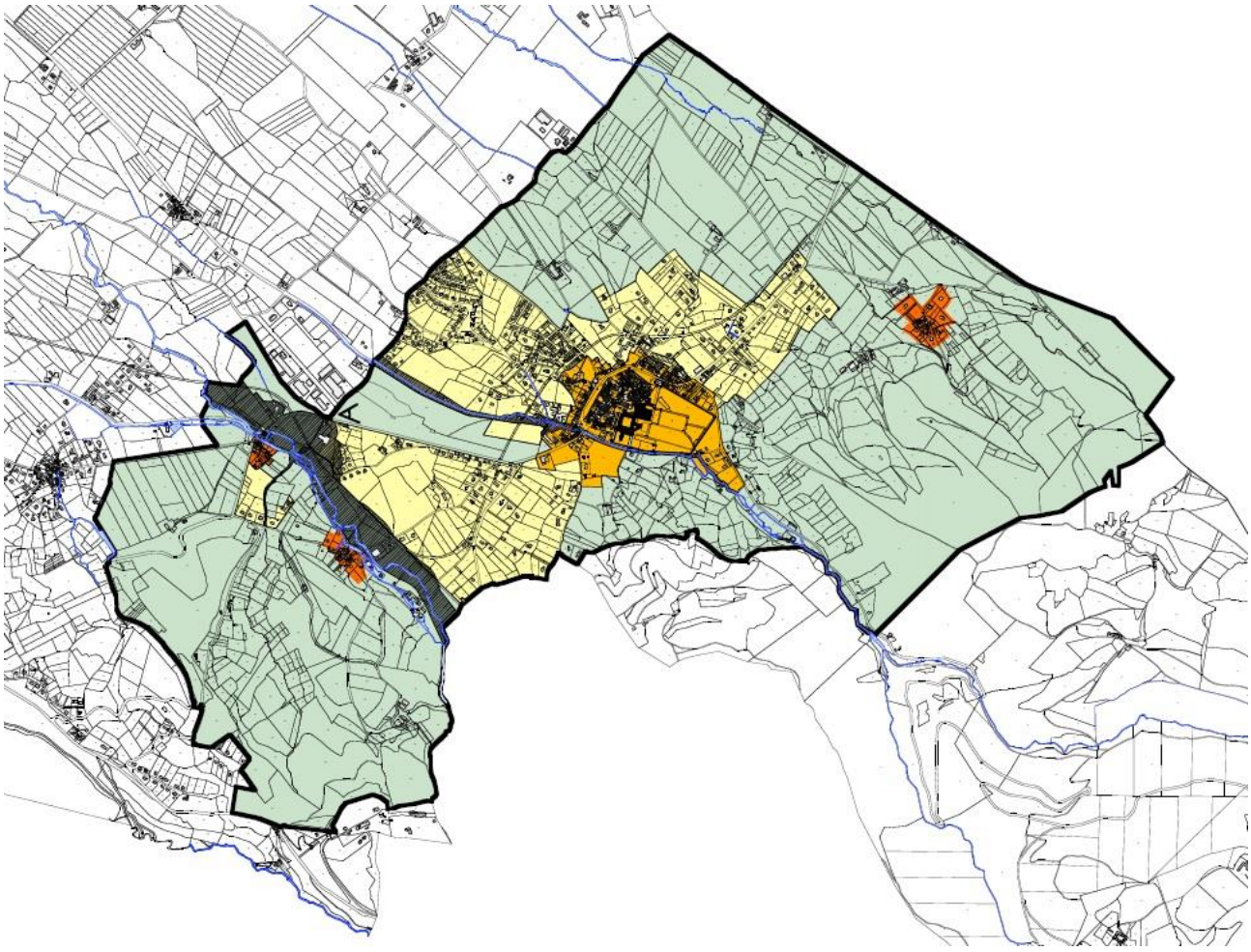

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°770 « canal du Midi »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée à Paris par l'Unesco le 16 novembre 1972,

Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 7 décembre 1996 inscrivant le « canal du Midi » sur la Liste du patrimoine mondial

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre Ier; art. L. 612-1 et R. 612-1, R. 612-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, directeur régional aux affaires culturelles de l'Occitanie à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 18 octobre 2019, portant nomination de M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie, à compter du 1er décembre 2019 ;

Considérant l'absence de plan de gestion approuvé pour le Bien « canal du Midi »,

Considérant que la gestion du canal a été confiée à l'établissement public de Voies navigables de France (VNF),

Considérant le processus de co-construction du plan de gestion avec les membres du comité de Bien du canal du Midi, et la présentation du projet de plan de gestion en comité de Bien du 4 décembre 2019,

Direction de projet «Canal du Midi»
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet: www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Considérant la transmission pour avis le 12 mars 2020 du projet de plan de gestion au conseil régional d'Occitanie, et aux conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn,

Considérant la transmission le 12 mars 2020 pour information et avis éventuel du projet de plan de gestion aux établissements publics de coopération intercommunale suivants : Toulouse Métropole, CA du SICOVAL, CC Terres du Lauragais, CC Castelnaudary-Lauragais-Audois, CC Piège-Lauragais-Malepère, CC Lauragais-Revel-Sorèzois, CC de la montagne noire, CA Carcassonne Agglo, CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, CC Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur, CA du Grand Narbonne, CC Sud Hérault, CC La Domitienne, CA Béziers Méditerranée, CA Hérault Méditerranée, CA Sète Agglopôle Méditerranée,

Considérant la transmission pour avis le 7 janvier 2021 du projet de plan de gestion aux communes de la zone tampon du canal du Midi,

Considérant l'avis émis par le directeur général de VNF en date du 2 décembre 2020,

Considérant la délibération du conseil régional d'Occitanie en date du 16 octobre 2020,

Considérant les délibérations des conseils départementaux de l'Aude et de la Haute-Garonne respectivement en date du 14 avril 2020 et du 21 juillet 2020,

Considérant les avis émis par le conseil départemental de l'Hérault et du Tarn respectivement en date du 16 décembre 2020 et du 16 septembre 2020,

Considérant l'avis du président de Toulouse Métropole en date du 30 juin 2020,

Considérant les avis des collectivités reçus à la date du 28 février 2021,

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales,

Vu le plan de gestion joint au présent arrêté,

arrête :

Article 1 : Le plan de gestion du bien « canal du Midi » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux présidents des intercommunalités concernées et à l'ensemble des communes de la zone tampon. Les prescriptions du plan de gestion seront en outre portées à la connaissance des collectivités concernées par le préfet de département lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le plan de gestion approuvé sera transmis au centre du patrimoine mondial, et mis en ligne sur le site internet de Voies navigables de France et de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 01 AVR. 2021

Étienne GUYOT

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CANAL DU midi

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Canal du Midi inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996

Le canal du Midi, Bien du Patrimoine mondial

PLAN DE GESTION

approuvé par arrêté préfectoral du 1er avril 2021

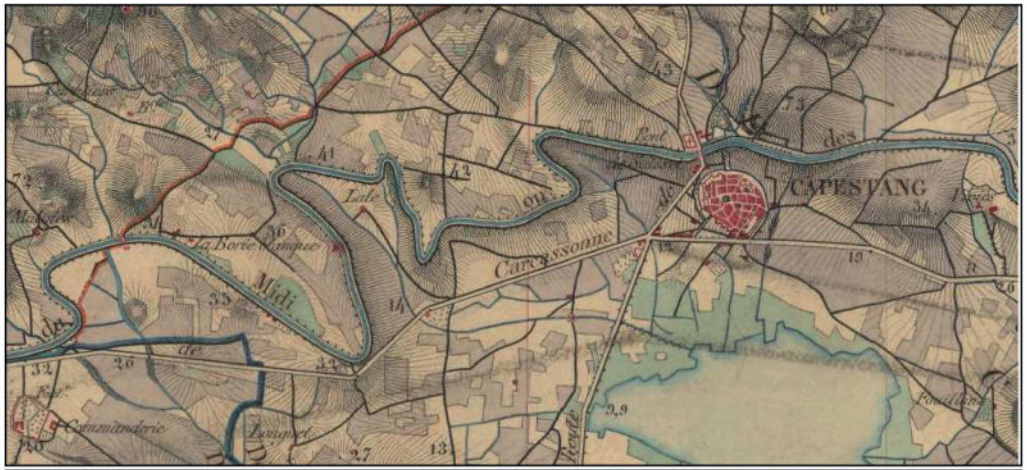

Sous la direction de Michel BORJON,

Mickaël COLIN
Directeur adjoint
Responsable du département d'ingénierie patrimoniale
Chef de projet

Charles COTTERET
Chef de projet adjoint, département d'ingénierie patrimoniale

Lise BREANT
Cheffe de projet adjointe, département d'ingénierie patrimoniale

Document produit en collaboration avec les membres du Comité de Bien,
sous la maîtrise d'ouvrage de la préfecture de région Occitanie, pour le compte de l'Entente pour le canal du Midi (État, Région, VNF, Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn)

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAHAL
i-pat®

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°770 « canal du Midi »

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, adoptée à Paris par l'Unesco le 16 novembre 1972,

Vu la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 7 décembre 1996 inscrivant le « canal du Midi » sur la Liste du patrimoine mondial

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre Ier; art. L. 612-1 et R. 612-1, R. 612-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, directeur régional aux affaires culturelles de l'Occitanie à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 18 octobre 2019, portant nomination de M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Occitanie, à compter du 1er décembre 2019 ;

Considérant l'absence de plan de gestion approuvé pour le Bien « canal du Midi »,

Considérant que la gestion du canal a été confiée à l'établissement public de Voies navigables de France (VNF),

Considérant le processus de co-construction du plan de gestion avec les membres du comité de Bien du canal du Midi, et la présentation du projet de plan de gestion en comité de Bien du 4 décembre 2019,

Direction de projet «Canal du Midi»
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet: www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Considérant la transmission pour avis le 12 mars 2020 du projet de plan de gestion au conseil régional d'Occitanie, et aux conseils départementaux de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn,

Considérant la transmission le 12 mars 2020 pour information et avis éventuel du projet de plan de gestion aux établissements publics de coopération intercommunale suivants : Toulouse Métropole, CA du SICOVAL, CC Terres du Lauragais, CC Castelnaudary-Lauragais-Audois, CC Piège-Lauragais-Malepère, CC Lauragais-Revel-Sorèzois, CC de la montagne noire, CA Carcassonne Agglo, CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, CC Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur, CA du Grand Narbonne, CC Sud Hérault, CC La Domitienne, CA Béziers Méditerranée, CA Hérault Méditerranée, CA Sète Agglopôle Méditerranée,

Considérant la transmission pour avis le 7 janvier 2021 du projet de plan de gestion aux communes de la zone tampon du canal du Midi,

Considérant l'avis émis par le directeur général de VNF en date du 2 décembre 2020,

Considérant la délibération du conseil régional d'Occitanie en date du 16 octobre 2020,

Considérant les délibérations des conseils départementaux de l'Aude et de la Haute-Garonne respectivement en date du 14 avril 2020 et du 21 juillet 2020,

Considérant les avis émis par le conseil départemental de l'Hérault et du Tarn respectivement en date du 16 décembre 2020 et du 16 septembre 2020,

Considérant l'avis du président de Toulouse Métropole en date du 30 juin 2020,

Considérant les avis des collectivités reçus à la date du 28 février 2021,

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales,

Vu le plan de gestion joint au présent arrêté,

arrête :

Article 1 : Le plan de gestion du bien « canal du Midi » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux présidents des intercommunalités concernées et à l'ensemble des communes de la zone tampon. Les prescriptions du plan de gestion seront en outre portées à la connaissance des collectivités concernées par le préfet de département lors de la révision des documents d'urbanisme.

Le plan de gestion approuvé sera transmis au centre du patrimoine mondial, et mis en ligne sur le site internet de Voies navigables de France et de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 01 AVR. 2021

Étienne GUYOT

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préambule

Le canal du Midi a été inscrit en tant que Bien culturel sur la Liste du Patrimoine mondial le 7 décembre 1996.

L'inscription au Patrimoine mondial implique en retour des obligations pour l'État-partie de la Convention du Patrimoine mondial (signée à Paris en 1972), notamment de conserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, de la faire partager aux riverains et aux usagers du Bien, et enfin de la transmettre aux générations suivantes.

Cela nécessite de définir collectivement une ambition et une stratégie pour le canal, pour conserver, transmettre et valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle qui a été reconnue par la communauté internationale. Cette ambition, qui se traduit par le présent plan de gestion, doit s'accompagner d'une gouvernance adaptée pour le canal, ainsi que d'une zone tampon autour du Bien qui contribue à sa protection.

Le présent document fait donc, après une présentation du Bien, l'état des lieux de la situation actuelle, et propose, sur la base d'un diagnostic issu de ce constat, des orientations et des pistes d'actions pour répondre aux enjeux et aux besoins actuels et futurs.

Il s'appuie sur les éléments d'analyse des partenaires, sur les documents stratégiques et de planification existants : il constitue à ce titre une synthèse permettant d'appréhender de manière globale les enjeux du canal du Midi et des territoires traversés, sous toutes ses composantes.

Le plan de gestion est prévu dans le droit français par l'article L612-1 du Code du Patrimoine*. Il est également nécessaire pour rendre compte à la communauté internationale des actions menées localement. À ce titre, il sera transmis au Centre du Patrimoine mondial. En effet, un système de suivi périodique et de rapports sur l'état de conservation du Bien est institué par l'UNESCO (le canal du Midi a été concerné par deux rapports périodiques, en 2006 et 2014, le suivant étant prévu dans la période 2022-2024).

Cette première version du plan de gestion est inévitablement la résultante d'une situation à la date de sa rédaction. Il pourra donc être complété dans les années futures, en fonction de l'avancée des réflexions à venir, en s'appuyant sur le socle que représente ce document.

Le plan de gestion peut être considéré en deux parties : une première partie (présentation du Bien, état des lieux, diagnostic, enjeux de gestion) relativement stable et pérenne, et une seconde partie (plan d'actions) sur un calendrier plus restreint (2020-2027). Il a en outre pour ambition d'être un outil synthétique de compréhension des enjeux de gestion du canal du Midi, pour que tous, État, Voies Navigables de France, Collectivités territoriales, partenaires et socio-professionnels, nous puissions être les garants de la bonne conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.

* « *Pour assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce Bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.*
Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du Bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien et la préservation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. »

SOMMAIRE

Préambule 5

1. Identification du Bien 7

I. Présentation du Bien 11

II. Historique 11

III. Description du Bien 14

2. État des lieux & diagnostic 25

I. L'ouvrage de génie civil 28

II. Le « parc » linéaire 44

III. Le vecteur de développement du territoire 62

IV. Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien 83

3. Objectifs stratégiques et Plan d'actions 89

I. Objectifs stratégiques 92

II. Plan d'actions 92

1.

IDENTIFICATION DU BIEN

SOMMAIRE

1. Identification du Bien

I. Présentation du Bien 11
A. Situation géographique 11
B. Présentation succincte 11

II. Historique 11
A. Pierre Paul Riquet 12
B. Les modifications au cours du temps 12
C. Les fonctions principales 12
D. Le canal aujourd'hui 13

III. Description du Bien 14
A. La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle 14
1. Brève synthèse 14
2. Justification des critères 14
a. Critère (i) 14
b. Critère (ii) 14
c. Critère (iv) 14
d. Critère (v) 14
3. Intégrité et authenticité du Bien 15
a. Déclaration d'intégrité 15
b. Déclaration d'authenticité 15
4. Éléments requis en matière de protection et de gestion 15
B. Les rapports périodiques 16
C. Périmètre du Bien 17
1. Le Bien « canal du Midi » 17
2. La zone tampon 17
D. Présentation des attributs 20
1. L'ouvrage de génie civil 20
Les composantes du canal en elles-mêmes : 20
2. Le « parc » linéaire 21
3. Le vecteur de développement du territoire 22

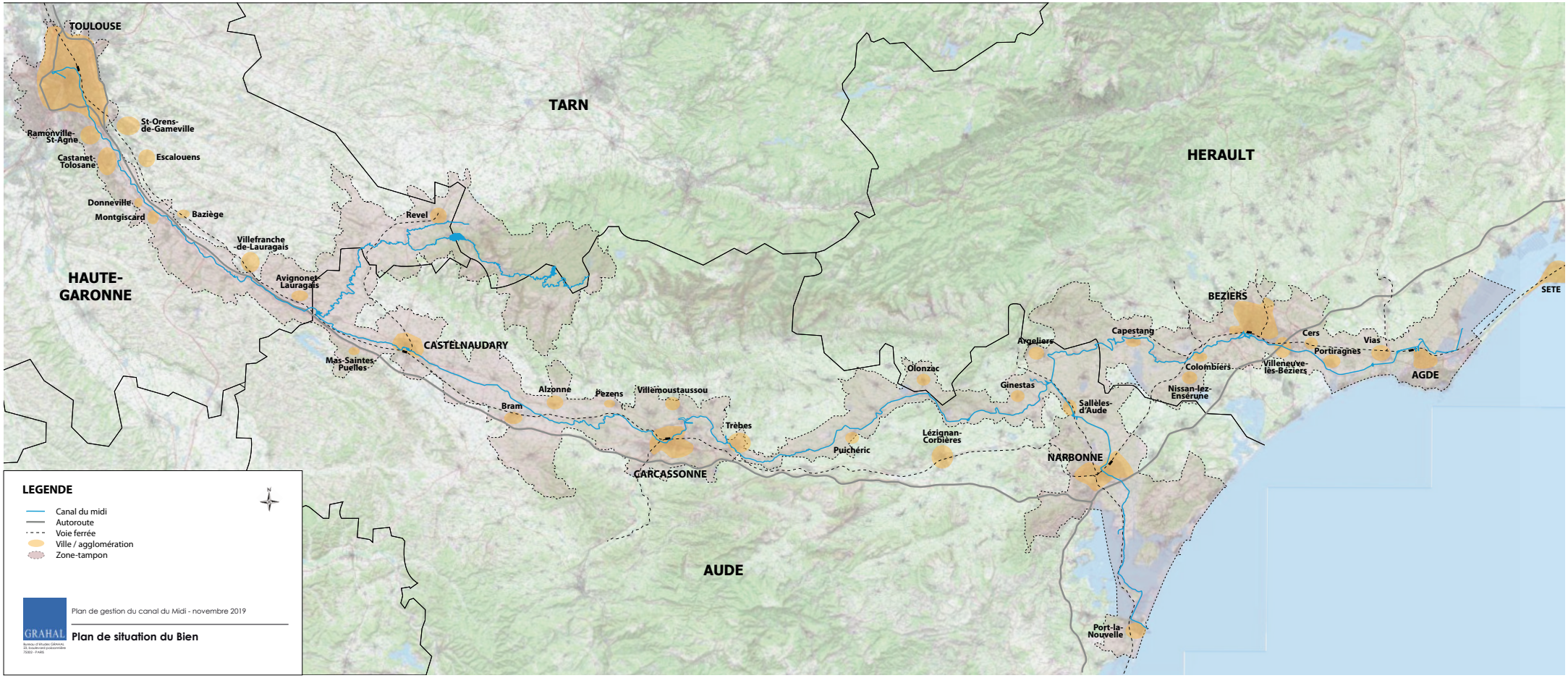
TOULOUSE
TARN
HERAULT
HAUTE-GARONNE
AUDE
Ramonville-St-Agne
St-Orens-de-Gameville
Castanet-Tolosane
Escalquens
Donneville
Montgiscard
Baziège
Villefranche-de-Lauragais
Revel
Avignonet-Lauragais
Mas-Saintes-Puelles
CASTELNAUDARY
Alzonne
Pezens
Villemoustaussou
Bram
Trèbes
CARCASSONNE
Puichéric
Lézignan-Corbières
Olonzac
Ginestas
Argeliers
Capestang
Sallèles-d'Aude
NARBONNE
Port-la-Nouvelle
BEZIERS
Colombiers
Nissan-lez-Enserune
Villeneuve-les-Béziers
Cers
Portiragnes
Vias
AGDE
SETE
LEGENDE
Canal du midi
Autoroute
Voie ferrée
Ville / agglomération
Zone-tampon
GRAHAL
Plan de gestion du canal du Midi - novembre 2019
Plan de situation du Bien

I. Présentation du Bien

A. Situation géographique

Le Bien « canal du Midi » se situe dans le sud de la France. Contrairement à la situation connue lors de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en 1996, il est aujourd'hui intégré à une seule grande région, l'Occitanie, issue de la réunion des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (cf. loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015). Le canal traverse quatre départements :

- la Haute-Garonne (31) ;
- l'Aude (11), sur la majeure partie de son tracé ;
- l'Hérault (34) ;
- le Tarn (81), pour une partie du système d'alimentation.

B. Présentation succincte

Le Bien « canal du Midi » a été inscrit en 1996 sur la Liste du Patrimoine mondial (sous le n°770) par la décision « WHC-96/CONF 201 VIII.C ». Son tracé total de 360 km comprend 278 km de canaux et 82 km de système d'alimentation. Il se décompose, plus précisément, de la manière suivante :

- un tracé principal rejoignant le port de l'Embouchure de Toulouse à l'étang de Thau sur la commune de Marseillan ;
- l'ensemble du système d'alimentation de la Montagne noire (comprenant les rigoles de la Montagne, de la Plaine et la rivière Laudot), depuis la prise d'eau d'Alzeau et depuis la prise d'eau de Pont-Crouzet jusqu'à l'arrivée dans le bief de partage à Naurouze intégrant les bassins du Lampy et de St Ferréol ;
- les rigoles d'alimentation issues des cours d'eau répartis sur le linéaire du canal, à savoir les rigoles de Lachaux ou du Fresquel, d'Orbiel et de la Cesse ;
- le canal de Brienne, localisé à Toulouse ;
- une bifurcation au niveau de Narbonne vers le sud, composée du canal de Jonction et du canal de la Robine, débouchant à Port-la-Nouvelle ;
- un tronçon reliant l'écluse ronde d'Agde au fleuve Hérault.

Le canal est un ouvrage hydraulique complexe, premier de cette dimension à relier deux grands bassins hydrographiques (Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée), la majorité des canaux suivant en effet la pente d'une seule vallée. Il est jalonné d'ouvrages d'art (retenues d'eau, systèmes d'épanchement, écluses, aqueducs, etc.) permettant à la fois le maintien du bon niveau d'eau et la navigation sur l'ensemble de son tracé [voir détail des attributs p.18 et suivantes]. Les écluses du canal du Midi permettent de franchir un dénivelé cumulé de 246 mètres : 57 mètres entre Toulouse (132m d'altitude) et le seuil de Naurouze, le point haut (189m d'altitude), puis 189 mètres de dénivelé jusqu'à l'étang de Thau au niveau de la mer (altitude 0).

Le canal du Midi a été conçu à l'origine pour relier l'Atlantique à la Méditerranée *via* la Garonne, à partir de Toulouse. Il est aujourd'hui compris dans un système plus vaste, le « canal des Deux Mers », composé du Bien en lui-même et du canal latéral à la Garonne. Aménagé quant à lui entre 1838 et 1856 pour relier Toulouse à l'Atlantique, ce tracé de 193 km, longe la Garonne et se jette dans le fleuve à Castets-en-Dorthe, à une cinquantaine de kilomètres en amont de Bordeaux.

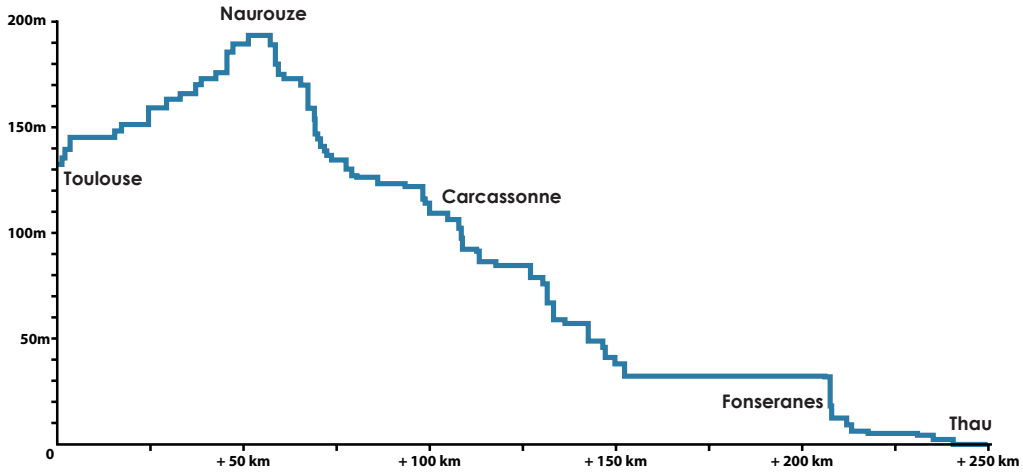

Profil du canal du Midi, de Toulouse à Marseillan et l'étang de Thau - GRAHAL 2019

II. Historique

Le canal du Midi est né d'un besoin commercial, celui d'amener les produits du Languedoc vers le bassin méditerranéen, et de la nécessité d'assurer par voie d'eau la liaison entre l'océan Atlantique et la Méditerranée, qui obligeait autrefois les bateaux à emprunter le détroit de Gibraltar. Cette idée aurait été envisagée dès l'Antiquité. Les traces écrites des premiers projets apparaissent sous François Ier, Charles IX et Louis XIII. Mais aucun ne vit le jour, et cela pour un problème insoluble jusqu'alors : celui de l'alimentation en eau.

A. Pierre Paul Riquet

Le biterrois Pierre Paul Riquet, fermier général des Gabelles (impôt sur le sel) de la province de Languedoc, était âgé de cinquante ans lorsqu'il décida, sur le conseil de Monseigneur de Bourlemont, archevêque de Toulouse et ami, d'écrire à Colbert, ministre de Louis XIV, pour lui exposer son projet de creusement d'un canal pour unir les eaux de l'Aude et de la Garonne. Ecrite de son château de Bonrepos (commune de Bonrepos-Riquet) le 15 novembre 1662, cette lettre fut le point de départ d'une aventure qui aboutit à la réalisation d'un chef d'œuvre de l'architecture hydraulique. La réalisation de ce projet fut rendue possible grâce au génie de cet homme capable de résoudre le problème de l'alimentation en eau d'un tel ouvrage.

La difficulté majeure venait du fait que le canal Royal de Languedoc, comme il était appelé à l'époque, était un canal à bief de partage, c'est à dire qu'il franchit la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques de l'Océan Atlantique et de la mer Méditerranée situé à Naurouze (189 mètres d'altitude). Riquet eut l'idée, aidé de Pierre Campmas, fontainier de Revel, de capter les eaux des ruisseaux de la Montagne Noire et de les conduire jusqu'à Naurouze (commune de Montferrand) par un système de rigoles et de bassins de provision.

Riquet fit faire en 1655 sur son domaine de Bonrepos un modèle hydraulique qui préfigurait dans ses principes fonctionnels le système d'alimentation en eau du canal du Midi. Il fit creuser en 1665 une rigole d'essai, test *in situ* pour démontrer la faisabilité de son projet, rigole dont seule une partie a été reprise dans le tracé final. Louis XIV ordonna alors la construction du canal par l'Edit de construction donnée à Saint-Germain-en-Laye en octobre 1666.

Suite à cette décision, Pierre Paul Riquet fut désigné entrepreneur de la construction. Par l'adjudication du 15 novembre 1666, il prit la charge des travaux à mener entre la Garonne à Toulouse et l'Aude à Trèbes, ainsi que du système d'alimentation de la Montagne Noire. Par la seconde adjudication (juin 1669), le Roi lui confia la construction du canal de Trèbes à l'étang de Thau et celle du port de Sète, dit Port-Saint-Louis, exutoire du canal en Méditerranée. Les travaux commencèrent en 1667 et se terminèrent en 1684 (réception définitive). 12 000 ouvriers furent employés à sa réalisation. Pierre Paul Riquet mourut en octobre 1680 : il ne vit pas son œuvre achevée. Son fils aîné, Jean-Mathias Riquet, eut l'honneur de finir cet ouvrage et d'assister au voyage inaugural en mai 1681. Les 240 km de Toulouse à l'étang de Thau (Les Onglous) furent alors parcourus par un convoi de barques qui arrivèrent à Sète le jour de la Pentecôte.

B. Les modifications au cours du temps

Vauban apporta certaines modernisations comme, par exemple, le percement des Cammazes pour prolonger la rigole de la montagne et le rehaussement du barrage de Saint-Ferréol pour augmenter sa capacité. Il fit aussi construire de nombreux ouvrages maçonnés pour isoler les cours d'eau qui se jetaient dans le canal, ainsi que des épanchoirs pour réguler le niveau de l'eau. Il édifia quarante-neuf aqueducs et ponts-canaux dont ceux de la Cesse, de l'Orbiel et de Pechlaurier. Enfin, il renforça une grande partie des ouvrages et des digues initialement construits par Riquet.

Le succès commercial du canal du Midi au XVII^{e} siècle fut si important que Vauban proposa de le relier à la mer en empruntant l'ancien lit de l'Aude au niveau du hameau de Port La Nouvelle *via* la ville de Narbonne. Les travaux de construction du canal de la Robine débutèrent en 1686 et permirent de rejoindre la rivière Aude à la mer en ce lieu. Mais, en l'absence de connexion entre l'Aude et le canal du Midi, le reste du chemin se faisait par voie terrestre. Ce n'est qu'en 1767, plus d'un siècle après, que les travaux du canal de Jonction furent entrepris afin de relier le canal du Midi à la rivière Aude et au canal de la Robine. En 1765 fut créé le canal Saint-Pierre (actuel canal de Brienne à Toulouse) pour mettre en relation les ports de la Garonne dans la ville avec ceux du canal.

Enfin, de 1839 à 1856, le canal latéral à la Garonne fut construit pour permettre aux barques du canal d'atteindre Bordeaux sans pâtir des longues périodes de sécheresse ou de crue de la Garonne, qui rendaient jusqu'alors la navigation impossible.

C. Les fonctions principales

Les fonctions du canal du Midi furent à l'époque de sa création : le transport de marchandises (grande diversité de produits tels que les céréales - blé, orge - le vin et les eaux de vie, mais également du marbre de Caunes, utilisé pour la construction du Trianon, etc.) et le transport des voyageurs grâce au service de la barque de poste qui reliait Toulouse à Agde en 4 jours. Le voyage était rythmé par l'arrêt aux dînées et aux couchées, ces auberges qui permettaient aux voyageurs de se reposer et de se restaurer, tandis que les chevaux qui halaient les barques étaient remplacés par des chevaux frais.

Au XIX^{e} siècle, l'irrigation des cultures grâce à l'eau du canal se développa. Cette fonction n'était pas prévue à l'origine. Mais l'évolution des techniques agricoles couplée à une bonne maîtrise du fonctionnement hydraulique du canal permirent de répondre positivement aux demandes des agriculteurs qui souhaitaient bénéficier de prises d'eau.

D. Le canal aujourd'hui

Si l'irrigation bien sûr, et dans une autre mesure, le transport de passagers, sont toujours d'actualité, ce n'est plus le cas du transport de marchandises qui a quasiment cessé en 1989. Aujourd'hui, l'une des activités prédominantes du canal du Midi est le tourisme fluvial. Celui-ci se décline sous plusieurs formes : location de bateaux habitables, plaisance privée, croisières fluviales, promenades en bateaux à passagers et autres activités nautiques, ainsi que différentes activités fluvestres [voir p.67]. Le nombre des passages de bateaux aux écluses a considérablement augmenté après l'inscription du canal sur la Liste du Patrimoine mondial en 1996, notamment dans la partie est du canal. Des aménagements adaptés à la navigation fluviale actuelle ont été réalisés : ports de plaisance, services de proximité.

Le paysage et l'environnement du canal attire aussi beaucoup de randonneurs et cyclistes sur le chemin de halage, qui pour les circonstances a été aménagé à certains endroits en piste cyclable ou chemin de randonnée. Le canal est notamment intégré sur la véloroute V80 « canal des 2 mers à vélo » et dans l'Euro véloroute EV8 « la Méditerranée à vélo ». Depuis 2006, ce paysage est mis à mal par le chancre coloré du platane, maladie incurable et fortement transmissible, qui entraîne la mort d'un grand nombre de ces arbres. Pour ralentir la progression de la maladie et par mesure de sécurité, Voies navigables de France abat les arbres malades et replante les zones touchées par la maladie afin que l'identité du canal soit sauvegardée et pour que l'œuvre de Pierre-Paul Riquet puisse perdurer dans les siècles à venir.

Le canal du Midi en dates-clefs : De son origine à son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial	
1609	Naissance présumée de Pierre Paul Riquet
1662	Riquet présente le projet du canal de jonction des mers à Colbert
1666	Louis XIV signe l'Edit de construction et désigne Riquet entrepreneur de sa construction de Toulouse à Trèbes
1669	Riquet devient adjudicataire des travaux de la construction du canal entre Trèbes et l'étang de Thau. Il prend aussi en charge la construction du port de Sète, mis en chantier en juillet 1666
1667	Début des travaux à Toulouse et en Montagne Noire
1680, 1er octobre	Décès de Riquet à Toulouse
1681, mai	Première navigation complète de Toulouse à Beaucaire sur le Rhône (voyage inaugural)
1685	Réception définitive des travaux
1686-1692	Suite à l'inspection et aux recommandations de Vauban : campagnes de travaux pour le prolongement de la rigole, le percement de la voûte des Cammazes, la réalisation de 32 aqueducs et le réhaussement du barrage de Saint-Ferréol
1694	Achèvement définitif des travaux du XVIIe siècle sur le canal du Midi
1810	Création de la Compagnie (ferroviaire) du canal du Midi. Le nom canal du Midi devient l'appellation officielle
1858	Affermage du canal du Midi à la Compagnie des Chemin de Fer du Midi
1898	Rachat du canal par l'État
1977	Lancement d'un programme de modernisation du canal pour le porter aux caractéristiques Freycinet
1984	Suspension du programme de modernisation
1989	Fin de la navigation commerciale
1991	Création de Voies Navigables de France, gestionnaire du canal
1996	Inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

III. Description du Bien

A. La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

Le concept de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Patrimoine mondial est apparu en 1972, lorsque l'UNESCO a adopté la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Ce concept traduit l'esprit de la Convention, selon lequel il existe dans le monde des Biens du patrimoine dont l'importance pour l'humanité justifie que leur valeur soit protégée par tous. La VUE est l'élément fondamental qui justifie l'inscription d'un Bien sur la Liste du Patrimoine mondial. Le texte de Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle adopté par le Comité du Patrimoine mondial expose les caractères justifiant l'inscription du Bien sur la Liste, l'état de conservation du Bien au moment de son inscription, ainsi que les menaces actuelles et potentielles pesant sur sa conservation. Il s'agit du texte de référence qui fonde la reconnaissance de la valeur du Bien par la communauté internationale et les engagements de l'État pour sa conservation.

Le Comité du Patrimoine mondial réuni à Bakou (Azerbaïdjan) du 30 juin au 10 juillet 2019, a adopté la déclaration rétrospective de VUE qui suit par la Décision WHC/19/43.COM/8E. Elle remplace la déclaration adoptée lors de l'inscription du Bien sur la Liste du Patrimoine mondial en 1996. C'est donc aujourd'hui cette déclaration qui fait autorité.

1. Brève synthèse

« Situé en région Occitanie, le Canal du Midi compte 360 kilomètres navigables et 328 ouvrages (écluses, aqueducs, ponts, déversoirs, tunnels …). Cette réalisation de génie civil parmi les plus extraordinaires de l'ère moderne, construite entre 1667 et 1694, ouvrit la voie à la révolution industrielle. Le souci de l'esthétique architecturale et des paysages créés qui anima son concepteur, Pierre-Paul Riquet, en fit non seulement une prouesse technique, mais aussi une œuvre d'art.

Le Canal du Midi constitue la partie initialement réalisée du projet de canal des Deux-Mers devant assurer la liaison entre la Méditerranée et l'Atlantique en reliant plusieurs tronçons de voies navigables. Il est le témoignage vivant de l'art et de la créativité des ingénieurs de l'époque de Louis XIV qui ont triomphé des conditions difficiles de la géographie et de l'hydrographie pour réaliser le rêve immémorial de la « jonction des mers ». Son vaste rayonnement technique et culturel a inauguré et influencé l'époque moderne de création des réseaux navigables des pays industrialisés de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Le Canal du Midi comporte cinq éléments, soit le tronçon principal qui relie Toulouse (Haute-Garonne) à l'Étang de Thau à Marseillan au bord de la Méditerranée (Hérault) sur une longueur de 240 km ; le tronçon de 36,6 km entre Moussan et Port-la-Nouvelle (Aude) qui incorpore une partie de l'ancien Canal de la Robine ; les deux bras qui fusionnent et se jettent dans le canal à Naurouze (Aude) déversant les eaux de la Montagne Noire ; le canal de Saint-Pierre (1,6 km) qui relie le tronçon principal du Canal à la Garonne à Toulouse ; le court tronçon (0,5 km) qui joint l'Hérault à l'écluse ronde d'Agde. L'un des traits les plus remarquables est le barrage de Saint-Ferréol sur la rivière Laudot dans la région de la Montagne Noire. Il s'agit du plus grand ouvrage de l'ensemble du Canal et du chantier d'ingénierie civile le plus important de l'époque. »

2. Justification des critères

a. Critère (i)

« Le Canal du Midi est l'une des réalisations d'ingénierie civile les plus extraordinaires de l'ère moderne. »

b. Critère (ii)

« Le Canal du Midi est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés par l'homme, approche que l'on retrouve rarement ailleurs. »

c. Critère (iv)

« Le Canal du Midi est remarquable en tant que premier grand canal à bief de partage, construit pour répondre à un objectif stratégique d'aménagement du territoire. Il représente par excellence une période significative de l'histoire européenne, celle des transports fluviaux par la maîtrise du génie civil hydraulique. »

d. Critère (v)

« Le Canal du Midi est devenu dès sa construction l'élément le plus marquant du territoire traversé, d'autant mieux assimilé par l'environnement qu'il a modelé le paysage en douceur. ».

NOTA : Jusque 2019, une difficulté subsistait quant à l'identification de ce critère [cf. dossier de candidature construit sur le critère (v) alors que l'avis ICOMOS et l'inscription par l'UNESCO retenaient le critère (vi)] : cette erreur factuelle a été résolue par l'adoption rétrospective d'une nouvelle VUE lors de la 43e session du Comité du Patrimoine mondial [Décision WHC/19/43.COM/8E].

3. Intégrité et authenticité du Bien

L'authenticité (pour les biens culturels) et l'intégrité sont deux éléments inhérents à la VUE d'un Bien.

L'intégrité est définie comme « *une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Etudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ; est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ; subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien* ».

Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial énoncent que « *les Biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles* [...] *sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs* [comprenant notamment les données suivantes] :

- *forme et conception ;*
- *matériaux et substance ;*
- *usage et fonction ;*
- *traditions, techniques et systèmes de gestion ;*
- *situation et cadre ;*
- *langue et autres formes de patrimoine immatériel ;*
- *esprit et impression ;*
- *autres facteurs internes et externes.* ».

a. Déclaration d'intégrité

« *Le Canal du Midi est encore en fonctionnement avec des caractéristiques pour l'essentiel inchangées depuis sa création. Les nombreuses modifications qu'il a subies au fil des siècles (début de mise au gabarit Freycinet, réparations, automatisation, franchissements, modernisation....) ont touché les ouvrages de génie civil mais sans atteindre leur spécificité ni leur valeur patrimoniale. Toutefois, le vieillissement et le dépérissement des plantations d'alignement, du fait notamment de la contamination des platanes par le chancre coloré, feront inévitablement évoluer fortement les paysages du Canal du Midi dans les années à venir.* »

b. Déclaration d'authenticité

« *L'œuvre de génie due à Pierre-Paul Riquet, concepteur et constructeur du canal, est intacte dans son tracé, dans son système d'alimentation en eau, et dans bon nombre de ses ouvrages. Toutefois, dès le début du XVIII^e^ siècle, des modifications et des adaptations (en particulier les travaux de Vauban), puis des reconstructions d'ouvrages, des modernisations, ont fait évoluer le canal pour en améliorer l'efficacité. L'œuvre de Riquet est toujours présente matériellement et ni son sens ni sa portée historique n'ont été altérées. Les changements eux-mêmes ont une authenticité et une valeur qui leur est propre, dans la mesure où ils reflètent l'évolution de l'ingénierie, des techniques appliquées et des pratiques de gestion des canaux.* »

Le diagnostic et les orientations qui suivent (parties 2 et 3) ont pour objectif de permettre le maintien, voire, lorsque cela est possible, le renforcement de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du canal du Midi. Cette ambition se traduit d'abord par la conservation de l'intégrité et de l'authenticité du Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.

4. Éléments requis en matière de protection et de gestion

« *La protection et la valorisation de l'ouvrage sont assurées par des mesures réglementaires de niveau national (au titre du Code du patrimoine et du Code de l'environnement). Le Canal est protégé au titre des sites classés et certains de ses éléments sont également protégés au titre des monuments historiques. En outre, les abords du canal font désormais l'objet d'une protection, avec le classement au titre des sites des paysages du Canal du Midi, d'une superficie de 18 200 ha, concernant 74 communes urbaines et péri-urbaines. Des procédures de classement se poursuivent encore sur les paysages des rigoles d'alimentation du canal afin de compléter le dispositif de protection autour du bien, dans la perspective d'une nouvelle délimitation de la zonetampon.*

L'État, propriétaire du bien, en a confié la conservation et la gestion à Voies navigables de France (VNF), établissement public sous sa tutelle, qui met en œuvre les ressources nécessaires à cette fin. Le préfet de la région Occitanie est chargé de coordonner les services de l'État impliqués dans la gestion du site avec VNF. Une « charte d'insertion paysagère et architecturale » définit des orientations générales qui serviront de base au plan de gestion en cours d'élaboration. En parallèle, des contrats formalisent des partenariats locaux.

Enfin, pour répondre à la dégradation massive des plantations d'alignement, le gestionnaire met en œuvre avec les pouvoirs publics une démarche globale de conservation et de restauration dans le respect des caractéristiques paysagères du canal, visant notamment à limiter la propagation du chancre coloré et à reconstituer, à terme, des alignements d'arbres le long des berges. ».

En outre, pour information, les États Parties peuvent être amenés à « *soumettre des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ou sur son état de conservation* », en accord avec les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial (§169).

B. Les rapports périodiques

Le processus de soumission de Rapports périodiques est un des mécanismes de suivi de la conservation essentiel de la Convention du Patrimoine mondial. Environ tous les six ans, les États parties sont invités à soumettre au Comité du Patrimoine mondial un Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial sur leur territoire. Chaque Bien fait alors l'objet d'un rapport dédié comprenant entre autres informations les facteurs positifs et négatifs affectant le Bien, les mesures de protection, de gestion et de suivi engagées et une conclusion sur l'état de conservation du Bien, de sa VUE, de son intégrité/authenticité. Deux cycles complets des Rapports périodiques ont déjà été mis en œuvre : le cycle I (2000-2006) et le cycle II (2008-2015). Un troisième cycle prévoit la constitution des rapports des États parties européens entre 2022 et 2023 pour une analyse par le Comité en 2024.

Le 1er rapport périodique en 2006 soulignait le manque de ressources financières pour entretenir et conserver le bien ainsi que des travaux de restauration inadéquats. Il demandait de renforcer la protection des abords (hors Domaine public fluvial) et une meilleure qualité des travaux de restauration des éléments construits.

Le dernier rapport sur le canal du Midi, examiné par le Centre du Patrimoine mondial en décembre 2014, fait quant à lui état d'une VUE et d'une authenticité préservées, tout en parlant d'une intégrité « *compromise* ». Cette analyse est principalement basée sur les éléments d'appréciation suivants (résumés dans les tableaux 3.16.1 et 5.1.1 dudit rapport) :

- Facteurs affectant le Bien :
    - la pression urbaine/ le développement de l'habitat : impact significatif, avec une tendance en hausse ;
    - l'invasion de chancre coloré, dont l'impact est jugé catastrophique ;
    - la problématique de la gestion de la ressource en eau ;
    - les infrastructures liées aux énergies renouvelables : impact significatif, avec une tendance en hausse ;
    - une modification des valeurs associées au Bien.
- Les principaux besoins de gestion :
    - l'insuffisance des zones tampons : « *Les zones tampons du Bien du Patrimoine mondial présentent des insuffisances qui rendent difficile le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Les zones tampons du Bien sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs des terres aux alentours* » ;
    - une réelle gouvernance / coordination entre les acteurs et entre les administrations ;
    - une meilleure valorisation du Bien : meilleure visibilité de l'emblème du Patrimoine mondial, meilleure intégration de la VUE, dans les documents locaux d'urbanisme par exemple ;
    - la bonne gestion des visiteurs sur le Bien, notamment des « usagers terrestres » ;
    - en termes de suivi : la nécessité de définir des indicateurs-clés.

De manière générale, le rapport périodique de 2014 conclut sur un état de conservation global qui « *n'a pas subi d'impact notable* ». Les engagements de l'État pris en faveur du maintien de la VUE et de l'intégrité/authenticité du Bien à l'issue de ce 2e rapport périodique correspondent, entre autres :

- à l'élaboration d'un plan de gestion du Bien ;
- au suivi des documents d'urbanisme et des projets dans la zone tampon et le classement des abords du canal ;
- à une amélioration de la gestion de l'eau ;
- à une meilleure valorisation du patrimoine ;
- à une amélioration de la gestion touristique ;
- à la poursuite de la gestion de la problématique du chancre et à la restauration des plantations.

C. Périmètre du Bien

1. Le Bien « canal du Midi »

Le périmètre du Bien correspond aux limites administratives du Domaine public fluvial (DPF) sur les 360 km du canal et de son système alimentaire, exception faite d'une partie minoritaire du système alimentaire contenue dans de la propriété privée sur les 22 kilomètres de la rivière Laudot. A noter également que des portions du canal ont fait l'objet de redressements plus ou moins importants : à Carcassonne, 9 km de nouveau canal ont été créés et l'ancien tracé abandonné, des coupures des courbes ont également été faites à Marseillette et Roubia, pour les plus importantes.

Pour information, les calculs de surface ayant été affinés par rapport aux méthodes disponibles en 1996, les surfaces contenues dans le dossier d'inscription (Bien : 1 172 ha ; zone tampon : 201 400 ha) diffèrent légèrement des chiffres actuels. Selon les derniers calculs, **le Bien « canal du Midi » recouvre une surface totale de 2 007 hectares**. Une demande de mise à jour sera effectuée auprès du Centre du Patrimoine mondial et une cartographie à jour sera transmise. Le DPF du canal du Midi regroupe :

- les éléments constitutifs du fief créé et érigé en faveur de Riquet, selon les plans de bornage conservés de 1772, c'est-à-dire le canal, le réservoir de Saint-Ferréol, les francs-bords (soit 11,70 mètres de part et d'autre du cours d'eau), les chaussées, écluses et digues, mais aussi les rigoles de la Montagne et de la Plaine ;
- les dépendances du canal, soit les parcelles de terrains acquises au moment de la construction du canal (cf. plans de bornage de 1772), les rigoles et contre-canaux établis sur ces terrains, les logements du personnel employé pour assurer le passage des écluses et pour la navigation sur le canal en général, ainsi que les magasins pour l'entrepôt du matériel et des marchandises ;
- le réservoir du Lampy achevé en 1782.

Des acquisitions pour les besoins du canal ont été faites ultérieurement, ainsi que quelques rares cessions.

2. La zone tampon

« *Afin de protéger efficacement le Bien* [...], *une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection.* »

Extrait du paragraphe 104 des
« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial », 2019

La zone tampon du Bien représente une superficie totale de 195 836 hectares. Elle correspond à l'ensemble des communes traversées, même à la marge, par le canal du Midi. S'y ajoute la commune de Montady qui, si elle n'est pas mouillée par le canal, est incluse dans la zone tampon au titre de l'étang éponyme en partie situé sur son territoire.»

La zone tampon du Bien est composée de 89 communes réparties dans 16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comme suit :

Département	EPCI	Commune
Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Toulouse
	SICOVAL	Auzeville-Tolosane
		Ayguesvives
		Castanet-Tolosan
		Deyme
		Donneville
		Montgiscard
		Pechabou
		Pompertuzat
		Ramonville
	Communauté de communes Terres du Lauragais	Avignonet-Lauragais
		Gardouch
		Montesquieu-Lauragais
		Renneville
		Saint Rome
		Vieillevigne
	Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois	Revel
		Saint-Felix-Lauragais
		Vaudreuille
Tarn	Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois	Arfons
		Les Cammazes
		Sorèze
Aude	Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	Alzonne
		Azille
		Blomac
		Carcassonne

Aude	Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (suite)	Caux-Et-Sauzens
		La Redorte
		Marseillette
		Pennautier
		Pezens
		Puichéric
		Sainte-Eulalie
		Trèbes
		Villalier
		Villedubert
		Villemoustaussou
		Villesèquelande
	Communauté de communes Castelnaudary-Lauragais-Audois	Airoux
		Castelnaudary
		Labastide-d'Anjou
		La Pomarède
		Lasbordes
		Les Cassés
		Mas-Saintes-Puelles
		Montferrand
		Montmaur
		Saint-Martin-Lalande
		Saint-Paulet
		Soupex
		Villemagne
	Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne	Argeliers
		Cuxac d'Aude
		Ginestas
		Gruissan
		Mirepeisset
		Moussan
		Narbonne
		Ouveillan
Aude	Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne (suite)	Port-la-Nouvelle
		Saint-Nazaire-D'Aude
		Sallèles d'Aude
		Ventenac-en-Minervois
	Communauté de communes Piège lauragais Malepère	Bram
		Montréal
		Pexiora
		Villepinte
	Communauté de communes Lauragais-Revel-Sorèzois	Les Brunels
	Communauté de communes de la montagne noire	Lacombe
		Saissac
	Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	Argens-Minervois
		Homps
		Paraza
		Roubia
Hérault	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Béziers
		Cers
		Villeneuve-les-Béziers
	Communauté de communes La Domitienne	Colombiers
		Montady
		Nissan-lez-Ensérune
	Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	Agde
		Portiragnes
		Vias
	Communauté de communes Minervois Saint-Ponais Orb-Jaur	Olonzac
	Communauté de communes Sud Hérault	Capestang
		Cruzy
		Poilhes
		Quarante
	Sète agglopôle Méditerranée	Marseillan

Total		
4	16	89

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

Localisation des départements concernés

Localisation des communes concernées

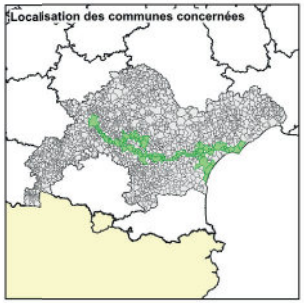

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan1000® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

D. Présentation des attributs

Le dossier de proposition d'inscription du Bien ainsi que l'évaluation d'ICOMOS international et la décision d'inscription du Comité du Patrimoine mondial représentent aujourd'hui les sources d'informations majeures pour la détermination et la quantification des attributs d'un Bien. Toutefois, par l'ancienneté de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, le canal du Midi ne bénéficie pas de documents mentionnant précisément la nature, l'emplacement et la quantité de tous les attributs sur lesquels repose sa VUE. L'analyse du dossier de candidature permet néanmoins de répartir ces attributs au sein des trois grandes composantes issues directement de la compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien :

1. L'ouvrage de génie civil

Les composantes du canal en elles-mêmes :

- La cuvette, composée des biefs et bassins ;
- Les berges, composées elles des francs-bords, des talus, des cavaliers, des contre-fossés ;

les attributs constituant le système hydraulique permettant au canal de fonctionner, soit :

- les éléments alimentant le réseau en eau : les prises d'eau, les 78 km de rigoles d'alimentation, les 10 barrages et barrages-réservoirs, ainsi que le bassin des Filtres à Toulouse (inclus dans le Bien mais conçu pour l'alimentation du canal latéral à la Garonne) ;
- les éléments permettant la régulation du niveau d'eau dans le canal : c'est-à-dire les 15 épanchoirs et 11 déversoirs.

les ouvrages d'art, permettant la navigation sur l'ensemble du tracé du canal, de Toulouse à Sète et Port-la-Nouvelle. On distingue :

- les 63 écluses en activité du tracé principal (+ l'écluse désaffectée de Notre-Dame à Béziers), elles-mêmes classées en écluses simples, les plus nombreuses, écluses doubles, triples, voire les écluses exceptionnelles comme les escaliers d'eau de Saint-Roch et de Fonseranes. A ces ouvrages, s'ajoutent les 2 écluses du canal de Brienne (à Toulouse), les 7 du canal de Jonction et les 6 autres du canal de la Robine (tracé sud vers Port-la-Nouvelle) ;
- les 90 aqueducs et 14 ponts-canaux, distingués des simples aqueducs principalement en raison de leur plus grande longueur ;
- les autres ouvrages plus ponctuels, voire uniques dans leur typologie :
  - le tunnel du Malpas,
  - le passage voûté dit « voûte de Vauban »,
  - l'ouvrage du Libron, qui développe une technique unique permettant l'éclusage au croisement, à niveau égal, du canal et du cours d'eau du Libron,
  - la pente d'eau de Fonseranes, longeant l'escalier d'eau éponyme.

Une écluse-type du Canal du Midi

L'ouvrage du Libron

L'aqueduc de l'Argent-Double

Le barrage de Saint-Ferréol

Bateau sortant du tunnel du Malpas

2. Le « parc » linéaire

Le tracé linéaire et continu, en tant que composante du canal (les attributs « cuvette » et « berges » de l'ouvrage, composés respectivement des biefs et bassins, et des francs-bords, talus, cavaliers, contre-fossés délimitant la voie d'eau, sont classés pour le présent plan de gestion dans la rubrique Ouvrage de génie civil) ;

Les aménagements paysagers et végétaux au bord du canal :

- Les chemins de halage ;
- Les 50 000 arbres d'alignements sur 60% du linéaire canal, composés à majorité de platanes (42 000 platanes avant l'arrivée du chancre coloré), mais aussi de pins parasols, de cyprès, de chênes et d'autres essences moins nombreuses (frênes, ormes, ...). Le reste du linéaire est occupé par des bandes boisées et des bandes arborées composées d'essences variées ainsi que des arbres ponctuels.

Le linéaire et continu du canal

De jeunes peupliers blancs plantés à la place des platanes

Alignements de platanes à Naurouze

3. Le vecteur de développement du territoire

Les constructions liées à la vie du canal et participant de son bon fonctionnement historique :

- les 4 cales de radoub, dont la cale couverte de Toulouse et celle du Gailhousty,
- les 199 maisons d'éclusier, de cantonnier ou de barragiste du canal du Midi, auxquelles s'ajoutent les 28 maisons du canal de la Robine et les 10 autres implantées sur les rigoles d'alimentation ;
- Les constructions liées à la vie des navigants :
  - Les 3 anciennes dinées (à Négra, La Redorte et Fonseranes),
  - Les 3 anciennes couchées (à Castelnaudary, Trèbes et Le Somail),
  - Les 3 chapelles de Négra, du Somail et d'Agde ;
- Les constructions liées à l'eau de manière plus générale :
  - les ports, haltes et bases fluviales égrenés sur le parcours du canal ;
  - les lavoirs ;
  - les moulins à eau et minoteries ;
- Les 235 ponts et toutes les passerelles permettant de traverser les deux rives du canal ;
- L'ensemble historique formé par le siège de la DTSO-VNF, par le bâtiment des Archives et par le « château » du canal, à Toulouse ;
- L'obélisque du seuil de Naurouze ;
- Le phare de la pointe des Onglous ;
- A tous ces attributs matériels s'ajoute un attribut immatériel : la mémoire des « gens de l'eau », disponible dans le fonds d'archives du canal ainsi qu'au niveau oral.

La cale de radoub de Toulouse

Le pont Saint-Joseph à Agde

Bateaux stationnés à Carcassonne

Obélisque du seuil de Naurouze

Tableau synthétique des attributs du Bien « canal du Midi »

Composante de la VUE	typologie d'attribut	attribut comme ensemble ou somme	attribut comme élément	nombre
l'ouvrage de génie civil	composantes du canal	cuvette (biefs et bassins, dont bief de partage)	-	compte pour 1
		berges (francs-bords, talus, cavaliers)	-	compte pour 1
	système/réseau hydraulique	éléments d'alimentation hydraulique	prise d'eau	8
			rigole d'alimentation	5
			barrage-réservoir	2
			barrage sur cours d'eau	7
			barrage-bassin des filtres	1
		éléments de régulation hydraulique	épanchoir	15
			déversoir	11
	ouvrages d'art	écluses	écluse simple	45
			écluse double	12
			écluse triple	4
			escalier d'eau quadruple	1
			escalier d'eau octuple	1
			écluse désaffectée (Notre-Dame)	1
			écluse du canal de Brienne	2
			écluse du canal de Jonction	7
			écluse du canal de la Robine	6
		aqueducs et ponts-canaux	aqueduc	90
			pont-canal	14
		ouvrages particuliers	tunnel (Malpas)	1
			passage voûté (voûte de Vauban)	1
			ouvrage du Libron	1
			pente d'eau (Fonseranes)	1
Nombre d'attributs liés à l'ouvrage de génie civil :				238

Composante de la VUE	typologie d'attribut	attribut comme ensemble ou somme	attribut comme élément	nombre
le "parc" linéaire	composantes du canal	tracé linéaire et continu	-	compte pour 1
	aménagements paysagers / végétaux	chemins de halage	-	compte pour 1
		alignements d'arbres (50 000 arbres)	alignement de platanes	compte pour 1 (env. 42 000 arbres)
			autres (cyprès, chênes, frênes, ormes, acacias)	compte pour 1 (env. 5000)

Composante de la VUE	typologie d'attribut	attribut comme ensemble ou somme	attribut comme élément	nombre
vecteur de développement du territoire	attributs matériels	vie du canal	cale de radoub	4
			maison d'éclusier, cantonnier, de barragiste du canal du midi	199
			maison de la Robine	28
			maison de la rigole	10
		vie des navigants	dînée	3
			couchée	3
			chapelle	3
		vie des riverains liée à l'eau	port et halte nautique	21
			lavoir	9 ?
			moulin / minoterie	8 ?
		autres	obélisque de Naurouze	1
			siège de la DTSO, Archives et château	1
			phare des Onglous	1
			pont (y compris sur la rigole d'alimentation)	235
	attributs immatériels	-	mémoire des gens de l'eau	compte pour 1
Nombre d'attributs liés au vecteur de développement :				523 (dont incertitudes)
TOTAL DES ATTRIBUTS :				765

Nota :

Le décompte précis de certains attributs est à nuancer ici, en raison :

- de l'incertitude ou de l'absence d'information sur certains chiffres : il conviendrait de répertorier le nombre exact de dînées et couchées persistantes, de lavoirs, de moulins, etc. ;
- des choix de présentation desdits attributs : s'il est aisé de compter un attribut pour une écluse ou un aqueduc, certains attributs ont été comptés comme un unique attribut alors même qu'ils sont présents sur l'ensemble du canal et sont constitutifs de son existence même (le tracé linéaire ou les chemins de halage par exemple) ;
- de l'absence de prise en compte du petit patrimoine accompagnant l'ouvrage, partiellement répertorié et non mentionné par le dossier de proposition à l'inscription de 1996 : les bornes qui matérialisaient la limite initiale de la seigneurie du canal, les cales, les abreuvoirs, les glacières, les murets, les murs de soutènement, les trailles, les passelis ou pertuis, ...

Le canal du Midi en dates-clefs : Le Bien depuis son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial	
1996	Inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO
Octobre 1996	Classement au titre des Sites de la rigole de la Montagne
Avril 1997	Classement au titre des Sites du DPF du canal (canal du Midi, canal de Brienne, canal de Jonction et canal de la Robine)
Juin 2000	Création du pôle de compétences des services de l'État concernant l'aménagement du canal du Midi
Octobre 2001	Classement au titre des Sites de la rigole de la Plaine
2006	1ère détection du chancre coloré sur les platanes le long du canal
2008	Inauguration du « Musée et jardins du canal du Midi » à Saint-Ferréol
2011	Premières replantations suite aux abattages de platanes touchés par le chancre coloré, à Trèbes
Janvier 2013	Changement de statut de VNF (passage d'EPIC à EPA), suppression du service navigation, la DDT31 assurant la police de la navigation sur tout le linéaire
Janvier 2016	Création de la région Occitanie, par la fusion des deux anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon
Juin 2016	Installation du comité de Bien du canal du Midi, sous l'égide du préfet de région et de la présidente de la Région
Septembre 2016	Classement du canal du Midi en « Ouvrage historique de génie civil » par l'*American Society of Civil Engineers*
Janvier 2017	Assises du canal du Midi Signature de l'avenant au Contrat de plan État-Région 2015-2020, intégrant un effort financier spécifique pour le canal du Midi
Septembre 2017	Classement au titre des Sites des Paysages du canal du Midi
Juillet 2017	Inauguration du site des neuf écluses de Fonseranes suite aux travaux de réaménagement
Décembre 2018	Création de l'Entente pour le canal du Midi
Novembre 2019	Signature du contrat-cadre pour la préservation et le développement du « canal du Midi » et la valorisation de ses territoires (2019-2021)

2.

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

2. État des lieux & diagnostic

I. L'ouvrage de génie civil 28

A. État des lieux 28
1. Connaissance documentaire du Bien 28
a. Connaissance bibliographique du canal 28
b. Connaissance des fonds d'archives 28
2. Connaissance physique du Bien 28
a. Connaissance du Domaine public fluvial (DPF) 28
b. Connaissance de l'état sanitaire des ouvrages 29
3. Protections réglementaires 30
a. Sites classés 30
b. Monuments historiques 30
c. Zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sur le Bien et dans la Zone tampon 31
4. Conservation et travaux d'entretien courant 31
a. Le lit de la voie d'eau 31
b. Les ouvrages 32
c. Les bâtiments 33
5. Gestion de la ressource en eau 34
a. Les ressources en eau du canal 34
b. La gouvernance de l'eau 35
c. Le réseau de surveillance de la qualité des eaux 40

B. Diagnostic de l'ouvrage de génie civil 42

II. Le « parc » linéaire 42

A. État des lieux 44
1. Connaissance du paysage/environnement 44
a. Les paysages du canal 44
b. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 47
c. Les inventaires de la faune et de la flore 48
2. Protections réglementaires dans le Bien 49
a. Les Sites classés et les Sites inscrits 49
b. Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) 50
c. Les Réserves naturelles nationales et régionales 50
d. Le réseau Natura 2000 50
e. Un site RAMSAR 51
3. Planification du territoire 52
a. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 52
b. Les schémas de cohérence territoriale 52
c. La charte de Parcs naturels régionaux (PNR) 53
d. La Trame verte et bleue (TVB) 53
e. Les documents locaux d'urbanisme 53
4. La gestion et la valorisation des paysages 55
a. La charte PAU et le cahier de gestion 55
b. Les pôles-canal 55
c. La voûte arborée du canal 56

B. Diagnostic du « parc » linéaire 60

III. Le vecteur de développement du territoire 62

A. État des lieux 62
1. Connaissance 62
a. Usages principaux du canal 62
b. Connaissance du Bien par les publics 62
2. Economie 64
a. Agriculture et irrigation 64
b. Transport de marchandises / fret 64
c. Tourisme 66
3. La réutilisation du bâti domanial 75
4. Culture 76
a. Valorisation 76
b. Médiation 77
c. Coopération 80

B. Diagnostic du vecteur de développement du territoire 81

IV. Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien 83

A. État des lieux 83
1. L'État 83
2. Voies Navigables de France 83
3. Les collectivités 84
4. Les autres acteurs institutionnels 84
5. Les usagers du domaine public fluvial 84
6. Les associations culturelles, de protection du patrimoine ou de l'environnement en lien avec le canal du Midi 85
7. La gouvernance du Bien 85
a. Le Comité de Bien 85
b. L'Entente 85
8. Ressources financières et humaines dédiées à la gestion du Bien 85
a. Les moyens du gestionnaire VNF 85

B. Diagnostic de la gouvernance et des acteurs de la gestion 87

I. L'ouvrage de génie civil

A. État des lieux

1. Connaissance documentaire du Bien

a. Connaissance bibliographique du canal

Le canal du Midi est, dès sa construction, reconnu comme un ouvrage technique exceptionnel. A ce titre, il constitue un sujet de publication dès le XVIIe siècle. La bibliographie actuelle comporte en effet un nombre conséquent d'ouvrages de l'époque moderne concernant aussi bien son créateur, Riquet, que son organisation administrative ou son fonctionnement technique et, plus largement, l'histoire et le fonctionnement des autres canaux de France.

L'essentiel de la littérature existant sur le canal concerne l'histoire de l'ouvrage, de sa fondation, de son utilité, de ses évolutions, etc. Une littérature grise assez développée et relativement récente aborde des sujets variés comme les usages du canal, de la batellerie à sa mise en tourisme actuelle, de sa constitution administrative à sa gestion. Certaines thématiques qui restaient moins traitées, à l'instar de la flore et des paysages du canal, ont vu une partie de leurs lacunes comblées par différents travaux comme ceux menés par la DREAL Occitanie (accompagné par le cabinet Ecotone) en 2010 sur les entités paysagères ou par VNF (accompagné par le même cabinet) en 2016, sur la faune et la flore réalisée dans le cadre des abattages de platanes.

b. Connaissance des fonds d'archives

Le canal du Midi bénéficie d'un fonds d'archives exceptionnel tant par son volume, que par son ancienneté et son état de conservation. Cette caractéristique résulte d'une continuité de gestion quasi-ininterrompue depuis le projet de construction de l'ouvrage jusqu'à aujourd'hui. L'organisation actuelle des fonds concernant le canal du Midi reflète en effet une rupture au XIXe siècle, avec le transfert de la gestion de l'ouvrage à la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne créée en 1852.

Géré aujourd'hui par Voies navigables de France (VNF) et conservé dans le bâtiment des Archives du canal à Toulouse, le fonds fait l'objet d'un programme de valorisation et de numérisation mené par VNF. Par ailleurs, conformément aux réglementations, les documents originaux d'archives doivent être versés aux Archives départementales de la Haute-Garonne dans les années à venir.

Présentation globale des fonds d'archives du canal du Midi
Le fonds ancien : • Le sous-fonds thématique (1598-1898) : documents écrits et iconographiques liés à la construction et à la gestion courante du réseau (906 liasses) ; • Le sous-fonds comptable ; • Le sous-fonds des cartes et des plans de bornage (1666-1820) ; • Le sous-fonds des registres de navigation (1785-1896), dans lequel sont essentiellement consignées des données météorologiques et des données sur la gestion de l'eau pour le fonctionnement du canal.
Les archives de la Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne (1852-1898)
Les archives contemporaines des canaux du Midi (1898-1990)
Le fonds du Consortium pour la Modernisation (1950-1990), contenant notamment la documentation en lien avec la mise aux normes Freycinet de certaines écluses du canal
Le fonds d'archives de VNF

2. Connaissance physique du Bien

a. Connaissance du Domaine public fluvial (DPF)

La connaissance physique et précise du Bien repose sur les bases géoréférencées (SIG) mises en place par Voies navigables de France (SIG fédératif VNF) et par la Région et la DREAL Occitanie (base PICTO).

Il a été constaté par endroit que des constructions appartenant à des personnes privées ont empiété sur des parcelles acquises au moment de la construction du canal, parcelles relevant par conséquent du domaine public fluvial, les limites matérialisées par le liseré bistre sur les plans de bornage n'ayant pas été respectées. Cette situation serait due à une discordance apparue au fil du temps entre les plans de services du cadastre et les plans de bornage très anciens du canal. Le souhait des services de l'État et de VNF est de pouvoir régulariser les situations ainsi recensées.

Un travail de recensement des propriétés privées sur le domaine public fluvial est actuellement en cours.

b. Connaissance de l'état sanitaire des ouvrages

En 2001, un premier Schéma de développement du canal des Deux Mers dresse un constat global de l'état sanitaire du canal. Est alors observé un état physique préoccupant des infrastructures, posant notamment la question de l'incidence des activités du canal sur les désordres constatés (érosion des berges, envasement) et des difficultés de gestion de l'eau, tant pour la navigation que pour l'irrigation. Ce premier bilan est suivi d'actions concrètes [voir p.29 et suivantes].

Aujourd'hui, la connaissance de l'état sanitaire du Bien repose en grande partie sur une base de données issue de la surveillance mise en place par le gestionnaire du canal, VNF, qui recense tous les ouvrages et en définit un état fonctionnel. L'état des ouvrages du canal y est abordé par typologie au regard des enjeux associés : sécurité dans toutes ses composantes (des agents, des tiers...), disponibilité de la ressource en eau et gestion hydraulique, navigation, respect du patrimoine. La politique et les budgets en matière d'entretien et d'amélioration du canal, découlent d'une analyse des risques, reconduite périodiquement. VNF conduit actuellement une mise à niveau complète de cette base de données. L'état d'avancement de ce travail ne permet pas encore de donner des synthèses statistiques. Les éléments qualitatifs ci-après rendent cependant compte des premières analyses :

État sanitaire des ouvrages du canal (données VNF)

Type d'ouvrage (Cf. supra : tableau récapitulatif des attributs, p.21)	**État estimé**		
	Ouvrages nécessitant des travaux de réparation lourds	Ouvrages nécessitant des travaux d'entretien préventif	Ouvrages ne nécessitant pas de travaux en dehors d'un entretien courant
Barrages	0%	0%	100%
Écluses	50%	30%	20%
Ouvrages de gestion hydraulique	15%	35%	50%
Berges	35%	50%	15%
Digues	10%	20%	70%
Ponts canaux / Aqueducs	25%	50%	25%

Les deux barrages-réservoirs de la Montagne noire sont en bon état. Soumis à l'ensemble des règles de contrôle liées à la sécurité applicables à ce type d'ouvrage, ils ont fait régulièrement l'objet d'opérations d'investissement. Les écluses du canal du Midi ont été modernisées sur les sections de Toulouse à Castelnaudary et antérieurement sur Jonction et Robine au moment de leur automatisation. Les écluses de ces sections sont dans un état fonctionnel satisfaisant. Par contre, sur le reste du linéaire, les éléments mécaniques nécessitent une remise à niveau de moyen terme (portes, passerelles, actionneurs...), les éléments de génie civil aussi. Les ouvrages de gestion hydraulique dans leur ensemble (vannages, dérivations, prises d'eau en rivière, etc.) sont dans un état fonctionnel satisfaisant. La tension croissante sur la gestion en eau a conduit à la conception d'un programme de régénération et de modernisation des écluses démarrant en 2020, avec une mise en œuvre s'étalant sur une dizaine d'années.

La section courante du canal est délimitée par des berges et digues ou sections décaissées, avec un système d'étanchéité. Une étude complète sur les digues du canal a été réalisée. Elle montre un état général satisfaisant des digues du canal du Midi, mais pointe quelques sections dégradées qui font l'objet d'une surveillance particulière, ainsi que d'un programme d'investissement spécifique à moyen terme. L'état des berges est plus variable. La disparition des platanes a un fort impact et impose des réfections complètes sur certains biefs. Par ailleurs, certaines berges sont dans un état acceptable pour la navigation et leur propre pérennité, mais sont considérées comme dégradées pour les promeneurs ou les cyclistes. Les ouvrages courants du canal (ponts-canaux, aqueducs, ...) présentent quant à eux un état moyen de conservation.

Le contrat de canal de la Robine 2015-2018 fait en revanche état d'un « ouvrage hydraulique vétuste, responsable des ¾ du déficit quantitatif du bassin de l'Aude et de graves troubles écologiques des lagunes méditerranéennes du narbonnais », problématique identifiée dès 2013 par une Étude de détermination des volumes prélevables du bassin de l'Aude pilotée par le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR). Sur un déséquilibre quantitatif du bassin versant de l'Aude s'élevant à plus de 37 millions de m^3, le seul secteur en aval du seuil de Moussoulens compte en effet pour environ 33 millions de m^3 de déficit sur la période Juin – Octobre en année « sèche » [par « déficit », il faut comprendre l'écart entre la ressource naturelle en eau disponible par rapport à la satisfaction des usages actuels et des objectifs environnementaux].

Ces dysfonctionnements hydrauliques sont principalement liés à des prélèvements sans usage identifié et aux problèmes d'étanchéité et de vétusté de l'ouvrage et du réseau hydraulique attenant, concentrés surtout au niveau du bief de Mandirac, au sud de Narbonne, qui porte à lui seul 80% de ces pertes. Ces fuites ont été évaluées en 2018 à environ 2 millions de m^3/an.

3. Protections réglementaires

a. Sites classés

Le canal, ses embranchements et son système d'alimentation (comprenant donc l'ensemble des ouvrages du DPF) sont classés au titre des Sites, à la faveur des critères historique, scientifique et pittoresque, par trois textes :

- arrêté ministériel du 08 octobre 1996 « la Rigole de la Montagne Noire » ;
- arrêté ministériel du 04 avril 1997 : « Ensemble formé par le canal du Midi, incorporé au domaine public fluvial de l'État, comprenant le canal de Brienne depuis l'écluse Saint-Pierre jusqu'au port de l'Embouchure, le canal du Midi depuis l'extrémité du port de l'Embouchure jusqu'au phare des Onglous, bassin de Thau, l'embranchement de La Nouvelle jusqu'à la jonction avec le chenal du port de La Nouvelle et la descente dans l'Hérault maritime depuis l'écluse ronde d'Agde jusqu'à l'Hérault » ;
- décret en conseil d'État du 16 octobre 2001 : « Ensemble formé par la Rigole de la Plaine et la rivière le Laudot » .

Le classement au titre des Sites permet de garantir la préservation de l'authenticité et de l'intégrité du Bien Unesco : tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. D'une manière générale, dans un site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception ; seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site [voir également p.46].

b. Monuments historiques

46 ouvrages de génie civil sont protégés au titre des Monuments historiques (MH) sur le tracé du canal. Seuls quatre d'entre eux reçoivent un classement, niveau le plus haut de protection, le reste des ouvrages étant inscrit Monument historique. La démarche d'inscription du canal du Midi sur la liste du Patrimoine mondial s'est accompagnée d'une prise de conscience de la valeur patrimoniale de l'ouvrage. Les trois années suivant l'inscription concentrent ainsi la grande majorité des arrêtés de protection, celui du 24 avril 1998 étant le plus important avec 19 ouvrages protégés simultanément. Les éléments les plus représentés sont aussi les plus connus sur le canal du Midi, soit les écluses et les ponts-aqueducs. Ces éléments aujourd'hui protégés ne représentent toutefois qu'une proportion réduite, 20% environ, du nombre total d'ouvrages de génie civil permettant au canal de fonctionner (écluses, barrages, épanchoirs, ponts-canaux, etc. [voir tableau des attributs, rubrique Ouvrage de génie civil, p.21].

Pour rappel, lors de l'inscription en 1996, une liste des Monuments historiques inscrits avait été identifiée pour faire l'objet d'un classement, de manière à obtenir un niveau harmonisé et optimum de protection des ouvrages du canal. Cette liste avait été présentée en Commission supérieure des monuments historiques, qui avait rendu un avis très favorable au classement de ces ouvrages. La procédure de classement, qui n'avait toutefois pas abouti à l'époque, fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle réflexion.

A titre d'information, le nombre de Monuments historiques contenus dans la zone tampon, c'est-à-dire dans les communes mouillées par le canal s'élève à 556 :

- 418 Monuments historiques inscrits ;
- 139 Monuments historiques classés.

Protection au titre des Monuments historiques dans le Bien (par ordre chronologique)

Élément protégé	Nature et date	Commune	Dépt
Aqueduc de Répudre	inscrit le 19 novembre 1942	Ventenac-Minervois	11
Croix du Pont-Rouge	inscrit le 10 avril 1948	Carcassonne	11
Pont-aqueduc de l'Orbiel	classé le 24 mars 1950	Trèbes	11
Ponts-jumeaux	inscrit le 21 novembre 1967	Toulouse	31
Bassin du radoub	inscrit le 8 août 1989	Toulouse	31
Bâtiment dit Château du Canal ; Pavillon des Archives du Canal	inscrit le 16 juillet 1992	Toulouse	31
Écluses de Fonseranes	classé le 14 octobre 1996	Béziers	34
Épanchoir de Gailhousty, pont, perrons, écluse	classé le 14 octobre 1996	Sallèles d'Aude	11
Écluse ronde	inscrit le 29 août 1996	Agde	34
Pont-canal sur l'Orb	inscrit le 29 août 1996	Béziers	34
Ouvrage sur le Libron	inscrit le 29 août 1996	Vias	34
Écluse de Fontfile	inscrit le 19 septembre 1996	Blomac	11
Pont-aqueduc du Fresquel	inscrit le 19 septembre 1996	Carcassonne	11
Écluses de Saint-Roch	inscrit le 19 septembre 1996	Castelnaudary	11
Épanchoir d'Argent-Double	inscrit le 19 septembre 1996	La Redorte	11
Ecluses de Laurens	inscrit le 19 septembre 1996	Mas Saintes Puelles	11
Bassin de Naurouze et obélisque de Riquet	inscrit le 15 octobre 1996	Montferrand	11
Voûte de Vauban	inscrit le 4 mars 1997	Les Cammazes	11
Barrage de Saint-Ferréol	inscrit le 13 mars 1997	Revel et Vaudreuille	31
Pont Saint-Joseph	inscrit le 27 octobre 1997	Agde	34
Épanchoir à siphon du fer de Mulet	inscrit le 27 octobre 1997	Capestang	34
Aqueduc de l'étang de Jouarres	inscrit le 11décembre 1997	Azille	11
Maison éclusière de Laurens	inscrit le 11 décembre 1997	Mas Saintes Puelles	11
Pont Neuf	inscrit le 21 Novembre 1997	Saint-Nazaire d'Aude	11

Ensemble formé par les doubles écluses, le pont-aqueduc sur l'Ognon, la porte de défense et les épanchoirs	inscrit le 28 janvier 1998	Olonzac	34
Ecluse double et pont du 18e siècle	inscrit le 24 avril 1998	Toulouse	31
Prise d'eau d'Alzeau (chaussée, maison, abreuvoir, tête de Rigole, monument commémoratif	inscrit le 24 avril 1998	Arfons	81
Chaussée de Coudières (vestiges de la Rigole d'essai)	inscrit le 24 avril 1998	Arfons	81
Prise d'eau, chaussée, pont	inscrit le 24 avril 1998	Sorèze	81
Pont de Riat sur la Rigole (pont, lavoir, abreuvoir)	inscrit le 24 avril 1998	Revel	31
Épanchoir du Laudot (épanchoir, demi-écluse, vannes, pont situé en aval)	inscrit le 24 avril 1998	Revel et Saint-Félix de Lauragais	31
Pont vieux de Cailhavel ou Pont Saint Jean sur la Rigole (pont, abreuvoir)	inscrit le 24 avril 1998	Saint-Félix de Lauragais	31
Aqueduc des Voûtes ou de l'Hers	inscrit le 24 avril 1998	Renneville et Gardouch	31
Site éclusier (écluse, maison éclusière, pont)	inscrit le 24 avril 1998	Gardouch	31
Site éclusier de Négra (écluse, pont, magasin, écuries, maison éclusière, chapelle)	inscrit le 24 avril 1998	Montesquieu-Lauragais	31
Aqueduc pont sur la Thésauque	inscrit le 24 avril 1998	Montesquieu-Lauragais	31
Pont d'En-Serny sur le canal	inscrit le 24 avril 1998	Montesquieu-Lauragais	31
Écluse du Sanglier (écluse, maison éclusière, pont)	inscrit le 24 avril 1998	Ayguesvives	31
Aqueduc de l'Amadou	inscrit le 24 avril 1998	Ayguesvives	31
Aqueduc de la Juncasse	inscrit le 24 avril 1998	Deyme	31
Pont sur le canal	inscrit le 24 avril 1998	Deyme et Pompertuzat	31
Écluse de Castanet et maison éclusière	inscrit le 24 avril 1998	Castanet-Tolosan	31
Aqueduc de Perrier	inscrit le 24 avril 1998	Castanet-Tolosan	31
Aqueduc de Sainte Agne	inscrit le 24 avril 1998	Ramonville Sainte Agne	31
Pont Vieux, chapelle, glacière, ancienne auberge, ancien logement du garde au hameau du Somail	inscrit le 11 août 1998	Saint Nazaire et Ginestas	11
Bas-relief	classé le 29 décembre 2006	Toulouse	31
TOTAL : 46 Monuments historiques dans le Bien			

c. Zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) sur le Bien et dans la Zone tampon

Par sa simple étendue, le canal du Midi croise un nombre conséquent de sites où s'appliquent des dispositions réglementaires pouvant amener à des opérations d'archéologie préventive. Inclus à la marge dans ces zonages, le Bien n'est *a priori* jamais compris comme une zone de présomption en tant que telle. Souvent, le canal constitue même l'une des limites extérieures d'une ZPPA, tout en en restant exclu.

A titre informatif, le domaine public fluvial du canal est compris dans 12 ZPPA :

- Haute-Garonne : aucune zone ;
- Tarn : aucune zone ;
- Aude : 9 zones ;
- Hérault : 3 zones.

4. Conservation et travaux d'entretien courant

a. Le lit de la voie d'eau

L'envasement du canal est dû aux sédiments transportés par les eaux d'alimentation ou de ruissellement, à l'érosion des berges, aux feuilles, ou au transport par le vent. Il est donc inévitable et doit être traité régulièrement par des opérations de dragage. En dehors des secteurs d'accumulation de sédiments qui sont connus et qui se manifestent sous forme de « tocs » (terme usuellement utilisé par les professionnels de la voie d'eau pour désigner un tas de sédiment au fond du canal qui réduit ponctuellement le mouillage), chaque bief est dragué une fois tous les 20 ans environ, selon la nécessité : la fréquence de curage de chaque bief est en effet très variable car l'envasement n'est pas homogène le long du linéaire. Le volume de sédiments extrait chaque année du canal avoisine les 50 000 m^3 pour un montant de 2 Millions €. Pour garantir le mouillage à 1,40 mètre sur le canal du Midi (1,30 m sur la Robine), il serait nécessaire d'amplifier les opérations de mouillage pour atteindre 60 000 m3 par an. Ces dernières font l'objet de plans de gestion pluriannuels d'opérations de dragage, dit « PGPOD ».

L'apparition de plus en plus importante de désordres au niveau des berges, notamment du fait de la disparition du système racinaire des platanes morts à cause du chancre coloré, a conduit VNF qui en suit l'évolution à intervenir de manière plus systématique à partir de 2015. Les grands principes de choix des techniques de restauration des berges, permettant de concilier les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux mais aussi techniques (besoins en stationnement, profils de berges, etc.) sont les suivants :

- sur les berges naturelles [voir tableau des attributs, rubrique Ouvrage de génie civil, p.21] : privilégier des techniques de restauration « naturelle » (génie végétal) plutôt que « dure » (génie civil, avec l'utilisation par exemple de palplanches métalliques) ;
- privilégier des techniques respectueuses de l'image historique du canal, dans le cas d'interventions sur les maçonneries par exemple ;
- faire le choix de techniques durables sans entretien régulier ;
- reprendre simplement les talus ou opter pour des protections discrètes à l'œil, avec une partie hors-d'eau la moins haute possible ;
- éviter l'accumulation de techniques différentes sur une même portion.

La programmation de ces actions de conservation ou d'entretien est coordonnée avec les abattages et replantations des arbres d'alignement, notamment dans le cas où il n'est pas souhaitable de replanter avant de restaurer les berges, du fait notamment d'emprises insuffisantes et d'un risque de détérioration des jeunes sujets lors des travaux, ou encore de contraintes supplémentaires pour l'enlèvement des racines. A la fin de l'hiver 2018-2019, 25 kilomètres de berges ont ainsi été restaurées. Les techniques principalement utilisées, compte-tenu des principes cités, sont les suivantes :

- Tunage bois, le plus bas possible, en confortement de pied de berge, avec ou sans accompagnement de plantes hélophytes (poussant « les pieds dans l'eau » et assurant une efficace lutte contre l'érosion superficielle) ;
- Retalutage avec pose de géotextile pré-végétalisé, retalutage avec boudins d'hélophytes.

La réflexion technique se poursuit pour adapter au mieux les techniques aux enjeux, et assurer un maintien durable, écologiquement responsable et favorable aux replantations.

b. Les ouvrages

Sur une période de vingt ans, depuis l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, les programmes de travaux ont porté sur la sécurité, les conditions d'exploitation au sens large (conditions de travail des agents, disponibilité des ouvrages, adaptation des méthodes d'exploitation pour le maintien des périodes et horaires d'ouverture...) et l'amélioration de la gestion hydraulique. La prise en compte du contenu patrimonial dans les opérations a pu monter en puissance sur cette période et est, aujourd'hui, totalement intégrée aux projets. VNF a notamment édité un Guide de référence pour la modernisation des écluses (incluant leur restauration), validé à l'unanimité en 2013 par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP). Sur les quatre dernières années, VNF a ainsi consacré environ 2,3 M€ annuels en investissement strict sur l'ouvrage pour le gros entretien et l'amélioration du canal du Midi, hors dépenses d'entretien courant, investissement sur les outils et engins, masse salariale. Les projets les plus significatifs ont consisté en :

- la vidange, des études et des travaux de confortement du barrage du Lampy ;
- la vidange, des études et des travaux sur le barrage de Saint Ferréol ;
- la reconstruction du mur de soutènement et talus sur le pourtour du barrage de Saint Ferréol suite à un glissement de terrain à hauteur de Terres Blanches ;
- le gros entretien sur les rigoles d'alimentation et la tranchée des Cammazes ;
- la construction d'une passe à poissons au droit du barrage sur l'Orb du Pont Rouge à Béziers ;
- la sécurisation de la porte de garde de Moussoulens sur l'Aude (nouveau batardeau et remplacement des portes) ;
- des aménagements de sécurité sur l'ouvrage du Libron ;
- l'inspection, la restauration et la sécurisation d'ouvrages divers ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion hydraulique du système alimentaire de la Montagne Noire ;
- la restauration du bajoyer du sas aval de l'écluse triple de Fontfile ;
- la sécurisation de digues (Encassan, Poilhes, ...) ;
- des études sur la production/suivi de validation du guide de modernisation des écluses, la déclinaison de prototypes et les premiers projets ;
- Des travaux de réparation des digues du canal de la Robine ;
- La sécurisation de pontons ;
- Le lancement des études d'instrumentation et de supervision de la gestion hydraulique ;
- La conversion hydraulique des équipements pour l'utilisation d'huiles biodégradables.

Les budgets dédiés aux programmes d'investissement devraient augmenter sensiblement sur les dix prochaines années avec une priorité donnée à la régénération et la modernisation de l'infrastructure, au travers notamment des projets d'automatisation des écluses et de télégestion des ouvrages hydrauliques.

Aux opérations d'investissement s'ajoutent des opérations d'entretien et de maintenance des ouvrages (petites réparations, maintenance courante, spécialisée, etc.).

Focus : la restauration des écluses de Fonseranes

En novembre 2016, la Communauté d'agglomérations Béziers Méditerranée, avec l'aide de l'Europe, de l'État, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Ville de Béziers et de Voies navigables de France, lançait un programme de restauration, de requalification et de mise en valeur de l'escalier de neuf écluses de Fonseranes, pour un montant d'environ 13 millions d'euros. Les travaux s'intégraient alors dans une Opération Grand site (OGS), dans une optique de labellisation Grand site de France.

Inauguré le 1er juillet 2017, la restauration/requalification des neuf écluses consécutives (d'une longueur de 320 mètres et de 25 mètres de dénivelé) et de son environnement a permis d'engager une mise en valeur du patrimoine et de mettre à disposition du public un accueil touristique de qualité, à travers :

- une réorganisation des accès et de la découverte du site, avec notamment la mise en place d'un parcours didactique de plein air, l'aménagement de passerelles, une mise en lumière des ouvrages, etc. ;
- une meilleure qualité de services pour les visiteurs (résidents et touristes) et les professionnels du tourisme, grâce notamment à la réhabilitation du Coche de l'eau (ancien relais de voyageurs) en Maison de site hébergeant l'office de tourisme ainsi qu'une salle de cinéma immersive sur l'histoire du canal du Midi ;
- la mise en place d'une « carte-ambassadeur » à destination des riverains du site de Fonseranes ;
- une nouvelle stratégie d'animation culturelle spécifique d'avril à octobre.

L'ancien Coche d'eau réhabilité en Maison de site

c. Les bâtiments

La diminution de l'occupation des logements de service par les agents, le resserrement des bâtiments techniques et administratifs (regroupement de services) et la disparition d'activités historiquement liées au canal (moulins, lavoirs…) a conduit à la libération d'un nombre important de bâtiments [voir tableau des attributs, rubrique « vecteur de développement du territoire », p.21]. En compensation, cependant, des personnes extérieures à la navigation ont pu venir réoccuper certains logements, ou diverses activités économiques venir s'implanter dans des bâtiments libérés, dans le cadre des appels à projets lancés par VNF. Il est en effet important de ne pas les laisser vides car le patrimoine se dégrade s'il n'est pas entretenu et occupé. Lorsque les maisons sont dans un état dégradé, il devient difficile de les valoriser. Il existe des risques de « squat » et des problèmes de sécurité publique, surtout dans les zones à forte pression démographique. A ce jour, 48% des bâtiments sont utiles au service (bâtiments techniques, administratifs ou occupés par les agents de VNF qui sont logés en nécessité absolue de service). 31% sont occupés par des externes au service (logements, activités et ports), 5% sont vacants, 8% des bâtiments sont proposés pour des activités nouvelles dans le cadre d'appels à projet [voir la réutilisation du bâti domanial, p.73] et enfin 8% restent difficiles à valoriser.

VNF investit chaque année un budget moyen annuel de 700 000 € sur les bâtiments de service et les maisons éclusières situées le long du bien « canal du Midi » afin de remettre à niveau son patrimoine immobilier, principalement en termes de structure (clos couvert, menuiserie, isolation), de mise aux normes notamment électrique mais aussi et surtout en termes d'assainissement (micro-station). La priorité des investissements est donnée aux maisons éclusières occupées par les agents de VNF. Ces six dernières années, on peut citer :

- la mise aux normes de 45 maisons éclusières ;
- la réhabilitation complète de la maison éclusière Saint Roch à Castelnaudary, d'une des maisons du Libron à Vias, de la maison du barragiste du Lampy et de la maison du Conquet à Saissac ;
- la restauration des façades des maisons éclusières de Puichéric, de la maison éclusière d'Emborel à Avignonnet de Lauragais ;
- la restauration de la toiture du centre d'exploitation du Grand Bassin à Castelnaudary ;
- la restauration, en 2016, des trois maisons éclusières de Fonseranes où logent toujours les éclusiers de VNF, dans le cadre du projet de réaménagement du site porté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- la réhabilitation de la maison éclusière de la porte de garde de Moussoulens à Moussan, la transformation de la maison éclusière du Bassin Rond à Agde en centre d'exploitation, ainsi que la maison Notre-Dame ;
- le projet de restauration, en cours, de la maison éclusière Matabiau par Toulouse Métropole et Europolia.

VNF a établi en 2013 un cahier des charges visant à définir les clauses de réalisations opérationnelles des travaux extérieurs de qualité sur les maisons éclusières et les bâtiments de service. Ce guide est en cours de mise à jour et sera proposé à validation des services d'État.

5. Gestion de la ressource en eau

a. Les ressources en eau du canal

Le canal du Midi est un ouvrage artificiel qui assure un rôle de transport d'eau. Il dépend pour cela des ressources du milieu naturel stockées dans les barrages-réservoirs pour fonctionner en maintenant un niveau minimal dans les biefs.

Pendant de nombreuses années, le Bien était alimenté uniquement par la ressource et les réserves (Saint Ferréol et le Lampy) de la Montagne Noire, ainsi que par les prises d'eau en rivières réparties sur le tracé de l'ouvrage (Fresquel, Aude, Cesse, Orb et Hérault). Au cours du XX^{e} siècle, la ressource en eau abondante de la Montagne Noire a été exploitée par de nombreux territoires afin d'alimenter en eau potable les populations et d'irriguer les terres agricoles, notamment celles du Lauragais. C'est pourquoi plusieurs barrages ont été construits [voir tableau des attributs, rubrique Ouvrage de génie civil, p.21] :

- Tout d'abord, le barrage des Cammazes (Tarn) sur le cours d'eau du Sor. D'une capacité de 18,8 millions de m^3, sa construction s'est déroulée entre 1953 et 1958 sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (entente interdépartementale des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn). Les usages sont l'alimentation en eau potable (200 000 habitants), l'irrigation des terres agricoles, l'écrêtement des crues du Sor, la salubrité du Sor et la navigation avec un stockage de 4 millions de m^3 destinés à l'alimentation du canal du Midi (ce quota a ensuite été transféré dans le barrage de la Ganguise).
- Le barrage de la Galaube (Aude) sur l'Alzeau, d'une capacité de 7,7 millions de m^3. Il a été construit par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire entre 1999-2001, suite à des épisodes de pénuries d'eau dans les années 1980. Il permet de sécuriser la ressource en eau du barrage des Cammazes. Le transfert des eaux entre les deux barrages se fait grâce à la Rigole de la Montagne, par déversement au Conquet, et en concertation avec les services de VNF. Un quota (maximum de 390 000 m^3) est réservé pour l'alimentation du canal.
- Le barrage de Montbel (Ariège), construit entre 1982 et 1984 par l'Institution Interdépartementale du Barrage de Montbel (entente interdépartementale des départements de l'Ariège, de l'Aude, et de la Haute-Garonne). Il présente une capacité de 60 millions de m^3 et se remplit par la dérivation de l'Hers Vif. Il permet d'alimenter le barrage de la Ganguise grâce à un adducteur de 40 kilomètres.
- Le Barrage de la Ganguise (Aude), propriété de la Région Occitanie, et dont le concessionnaire est la société BRL. 6,5 millions de m^3 sont réservés à l'alimentation du canal du Midi (en considérant le transfert du quota des Cammazes). Ce barrage est situé à proximité du seuil de Naurouze, et permet d'alimenter directement le canal du Midi par refoulement. Il est également possible de transférer des eaux de la Montagne Noire *via* les rigoles et le canal du Midi pour remplir cet ouvrage.
- Le barrage des Monts d'Orb, géré par la société BRL. Il lui permet de compenser les eaux prélevées dans la partie est-audoise du canal. (Cette compensation se fait soit directement dans le grand bief au niveau des ouvrages de Roubialas et de Malpas, soit à Béziers au niveau de la prise d'eau de Pont Rouge dans l'Orb, qui n'est utilisée qu'en période de crise).
- la retenue de Jouarres.

Ainsi, la construction de ces barrages participe de la sécurisation des besoins en eau du canal du Midi mais complexifie fortement son système d'alimentation, puisque toutes ces ressources, avec des usages différents, sont interconnectées.

La construction de ces barrages a amplifié le rôle de « transport des eaux d'irrigation », du canal du Midi puisque les volumes agricoles qui y sont pompés sont compensés depuis ces différents barrages. Il existe différents points de compensation de l'irrigation. La carte présentée page précédente illustre la complexité du système d'alimentation du canal du Midi. D'autre part, l'évolution récente de la réglementation sur les débits réservés dans les cours d'eau a limité les prises d'eau en rivière en période d'étiage pour l'alimentation du canal du Midi.

Le besoin annuel en eau pour l'ouvrage est estimé à 150 millions de m³. 40% de l'eau transportée servent à la navigation - ces 40% intégrant les pertes par fuite, infiltration et évaporation. Le reste du volume total est utilisé pour d'autres usages, au premier rang desquels l'irrigation des terres agricoles. Sur le canal de la Robine, l'usage agricole représente jusqu'à 80% du volume prélevé. La gestion hydraulique du canal doit prendre en compte les évolutions des besoins en eau et de la disponibilité de la ressource au cours de l'année, en particulier pendant la période critique de la saison estivale, avec la convergence des prélèvements d'eau les plus importants à cause des pointes de trafics, des prélèvements agricoles et des contraintes de débits prélevables en rivières. Chaque année, le manque d'eau dans les territoires traversés par le canal conduit nécessairement à la publication d'arrêtés « sécheresse » durant la haute saison, qui entraînent eux-mêmes des problématiques de gestion en certains endroits du canal, et particulièrement dans l'Aude au niveau de Moussoulens. Sur ce sujet, la problématique des prélèvements agricoles non maîtrisés doit également être posée dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique.

Paradoxalement, des intempéries causent de graves inondations endommageant le canal et ses ouvrages de manière récurrente, et un rapport récent* préconise en outre d'analyser l'impact que peut avoir le canal en cas d'épisode méditerranéen de précipitations intenses (épisodes cévenols).

D'une manière générale, le rapport demande d'engager une étude globale de l'interaction du canal du Midi avec les inondations générées par des événements de type méditerranéen, et de définir une stratégie de sécurisation des biens et des personnes, dans le cadre d'un programme global.

Focus : les inondations d'octobre 2018

Dans la nuit du 15 octobre 2018, de violents orages ont engendré des crues historiques des cours d'eau voisins du canal, endommageant l'ouvrage dans sa partie audoise, notamment autour de Carcassonne et de Trèbes. Les dégâts concernent les berges elles-mêmes, fragilisées voire éventrées par endroits, les digues, les chemins de halage et arbres d'alignement, des ouvrages d'art comme le pont-canal de l'Orbiel, ainsi que des embarcations stationnées sur le canal, projetées les unes contre les autres ou sur les berges.

Après plusieurs mois de travaux urgents pour la remise en circulation du canal, estimés à 4 millions d'euros, la portion Carcassonne-Marseillette, particulièrement touchée par l'inondation, a rouvert en mars 2019.

b. La gouvernance de l'eau

Les acteurs / instances de gouvernance

La gestion de la ressource en eau est une question majeure pour la gestion du Bien « canal du Midi » dans le sens où elle est la condition première de toutes les activités qui le caractérisent. Ses gestionnaires doivent donc à la fois assurer un débit satisfaisant pour tous les usages et une hauteur d'eau suffisante pour maintenir un mouillage pour la navigation et ne pas entraver les prélèvements agricoles.

Par sa taille, la complexité de son fonctionnement et la variété de ses utilisateurs ou bénéficiaires, le canal du Midi implique une gestion partagée de sa ressource. Il bénéficie en cela d'une gouvernance très structurée, faisant intervenir un nombre conséquent d'acteurs du territoire, dont les compétences et les niveaux d'intervention sont variés :

Les principaux acteurs de la gouvernance	
L'État	En charge du respect de la réglementation environnementale pour les prélèvements (code de l'environnement). Garant du bon fonctionnement du canal du Midi (en tant que propriétaire du Bien)
Voies Navigables de France	Gestionnaire du canal, en capacité de déterminer les besoins prévisibles en eau, en fonction de ses connaissances de la navigation, de la météorologie et à condition de connaître les données en lien avec l'agriculture sur le territoire (état hydrique des sols, état des cultures, organisation des « tours d'eau », etc.).
L'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	Entente interdépartementale (Aude, Haute-Garonne et Tarn), chargée de l'animation de l'instance inter-district et le pilotage du système mutualisé. L'IEMN participe à l'alimentation en eau du Canal du Midi à travers sa gestion des barrages de la Galaube et des Cammazes (quotas d'eau VNF). Il fait de la compensation de l'irrigation en différents point du canal du Midi.
La Société BRL	Concessionnaire du réseau hydraulique régional de l'Occitanie. BRL participe à l'alimentation en eau du Canal du Midi à travers son exploitation du barrage de la Ganguise (quotas d'eau VNF). Elle fait de la compensation de l'irrigation en différents point du canal du Midi.
L'Institution interdépartementale de l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM)	Entente interdépartementale (Ariège, Aude et Haute-Garonne), gestionnaire du barrage de Montbel. Participe à l'alimentation du canal car VNF dispose de quotas d'eau dans le barrage qu'elle gère et fait de la compensation de prélèvement agricole.
L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)	L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est le détenteur de l'autorisation globale de prélèvement pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. 3 OUGC existent sur le périmètre d'alimentation du canal du Midi : • Hers Mort Girou ; • Sor ; • Ariège.
Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	Compétence concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la compétence Eau et Assainissement.

Par ailleurs, l'approche multi-usages est intégrée au plan d'intervention régional sur l'eau, porté par le Conseil régional.

* Rapport CGEDD n° 012561-01, IGA n° 18105-RP sur le retour d'expérience des inondations du 14 au 17 octobre 2018 dans l'Aude

Schéma du système hydraulique du canal du Midi - VNF DTSO, 2018

Schéma du Système alimentaire de la Montagne Noire

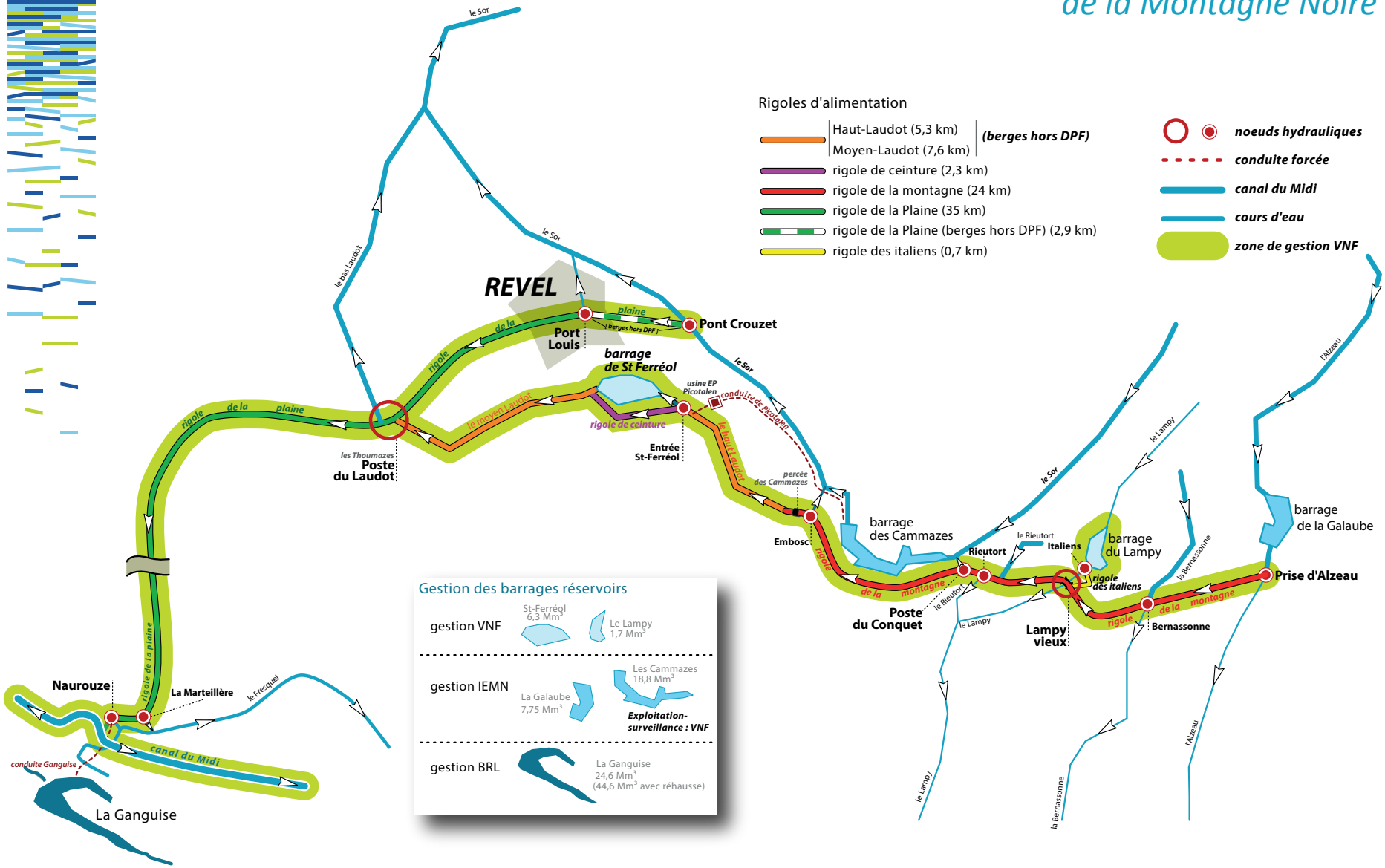

Schéma du système alimentaire de la Montagne Noire - VNF, s.d.

Les différentes instances de gouvernance sont les suivantes :

- Les missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) : Instances inter-services de l'État au niveau de chaque département, élargies aux conseils départementaux. Sa composition varie suivant les départements. Aussi VNF est-il membre de celle de l'Aude mais pas de celle de la Haute-Garonne.

- Les commissions locales de l'eau : constituées au niveau de chaque SAGE, et comprenant des représentants de l'État, des collectivités territoriales et d'usagers, elles élaborent le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Pour cela, elles effectuent un diagnostic du sous-bassin versant et définissent de manière concertée un certain nombre de dispositions visant à une gestion équilibrée de la ressource sur son territoire.

- les comités de gestion de l'eau : Au niveau de chaque département, le comité de gestion de l'eau est piloté par le Préfet. Ces réunions ont lieu régulièrement en période d'étiage (jusqu'à des fréquences hebdomadaires) afin de faire un point sur l'état de la ressource en eau et mettre autour de la table les différents usagers de l'eau. Sa composition peut varier d'un département à l'autre : les services de l'État, les syndicats d'eau potable, les gestionnaires des barrages, VNF, la profession agricole avec la chambre d'agriculture, les Associations Syndicales Autorisées en hydraulique agricole (ASA) ou les OUGC si elles sont mises en place, les représentants des sports d'eau vive, les associations de pêche et environnementales, etc. Ce comité permet de discuter des problématiques rencontrées par chaque profession, des volumes à déstocker au niveau des barrages afin de maintenir un débit minimum pour les cours d'eau et de compenser l'irrigation agricole, mais aussi d'échanger en cas de besoin sur les restrictions à mettre en œuvre (arrêté sécheresse). L'avis du Comité est consultatif.

- l'instance de concertation interdistrict et inter-SAGE : pilotée par le préfet de l'Aude et animée par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, elle a pour vocation de créer un espace d'échange entre tous les acteurs concernés par le système interconnecté Montbel/Ganguise/ Montagne Noire.

- Il existe aussi des Commissions de Répartition des Eaux pour les barrages de Montbel et des Cammazes-Galaube, afin de traiter des consignes de gestion et de la répartition des usages.

Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

Comme il a été présenté précédemment, le système d'alimentation et le canal du Midi lui-même s'étendent sur un vaste territoire. S'il n'existe pas de schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) propre au canal, le Bien bénéficie en revanche d'une couverture quasi-intégrale en documents de gestion de l'eau : la quasi-totalité des territoires traversés par l'ouvrage de génie civil sont pourvus d'un tel document et d'une commission locale de l'eau (hormis un secteur à la marge autour de Carcassonne). Le Bien s'inscrit en effet dans 10 SAGE différents, compris eux-mêmes au sein de deux grands schémas directeurs (ou SDAGE) qui correspondent respectivement au bassin Adour-Garonne et au bassin Rhône-Méditerranée :

- le SAGE de la vallée de la Garonne ;
- le SAGE de Hers-Mort-Girou ;
- le SAGE de l'Agout ;
- le SAGE de la basse-vallée de l'Aude ;
- le SAGE du Fresquel ;
- le SAGE de l'Orb-Libron ;
- le SAGE de l'Herault ;
- le SAGE du Thau ;
- le SAGE de la nappe astienne (souterraine) ;
- le SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises.

Le PGRE du bassin versant de l'Aude et de la Berre

Rédigé par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant de l'Aude a été validé le 27 janvier 2017. Formant une réponse à des enjeux aussi forts que l'alimentation en eau potable, l'agriculture et la navigation dans la région, ce document doit permettre d'assurer une coordination des mesures et actions en faveur d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau dans les bassins versants concernés.

C'est dans cette perspective qu'a été menée une étude visant à établir le bilan des usages, des besoins et des ressources disponibles sur l'ensemble des bassins versants de l'Aude et de la Berre et des secteurs limitrophes. Cette étude permet de conclure sur les éléments généraux suivants : une situation de déficit quantitatif des bassins méditerranéens ; une vulnérabilité importante aux risques climatiques de ces mêmes bassins ; des demandes en eau avec une forte saisonnalité, qui atteignent leur maximum en été (cf. fréquentation touristique + irrigation).

Le PGRE définit un programme de 83 actions devant permettre d'atteindre un équilibre quantitatif, chaque action bénéficiant d'une fiche identifiant son pilotage, sa nature, ses objectifs, son calendrier, son financement, etc. Quelques exemples d'actions ciblées :

- l'inventaire des prises d'eau existantes sur l'Argent-Double ;
- l'organisation des préleveurs sur le canal du Midi à l'aval de Trèbes ;
- la réduction des fuites du réseau d'irrigation ;
- l'optimisation des prélèvements effectués dans le canal du Midi (secteur Puichéric) pour la distribution en eau potable et pour l'irrigation agricole ;
- la rénovation des prises d'eau sur le canal de la Robine ;

- l'imperméabilisation des berges du canal de la Robine ;
- l'installation d'un système de comptage/jaugeage sur prises sur la Robine.

Les actions en cours pour le maintien de la ressource

Le gestionnaire du canal du Midi a d'ores et déjà entrepris des travaux en faveur d'une gestion améliorée de la ressource en eau dans le canal. Sur les 10 dernières années, les investissements réalisés par VNF pour la modernisation de la gestion hydraulique (télégestion des vannes) et les travaux d'étanchéification des portes d'écluses ont ainsi permis une diminution de la consommation de 5 millions de m^3 sur les réserves (passage de 20 millions à 15 millions de m^3). VNF s'est en outre engagé dans plusieurs actions contribuant à une gestion hydraulique optimisée et économe de la ressource, parmi lesquels :

- L'imperméabilisation des berges. Dans le cadre du contrat de canal de la Robine, une étude relative à l'étanchéification des digues et berges de la Robine (Bief de Mandirac) pilotée par VNF (en partenariat avec l'agence de l'eau, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), la chambre d'Agriculture, l'Union des associations syndicales autorisées (profession agricole) et le parc naturel régional de la Narbonnaise) a permis d'identifier des fuites au droit des digues et prises d'eau et de quantifier les pertes, soit environ 40 litres par seconde. L'étude conclut sur une proposition de programme, bâti sur 6 ans, dont l'objectif est une économie de l'ordre de 50%.

- L'instrumentation et la supervision du canal, permettant de mesurer les volumes d'eau prélevés et restitués. Ces mesures en temps réel permettent d'optimiser la gestion de la ressource. 7 millions d'euros investis sur cette opération.

- Le rétablissement de la capacité d'origine du barrage de Saint-Ferréol.

- Le recensement de tous les prélèvements et rejets non encadrés dans le canal (en partenariat avec les agences de l'eau, les DDT, les établissements publics territoriaux de bassin et chambres d'Agriculture), la vérification des autorisations de prélèvement et l'instauration d'une règle de compensation des volumes prélevés dans le canal pour tout nouveau prélèvement autorisé.

- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des actions définies dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Aude, qui visent des économies d'eau et une optimisation de la gestion de la ressource ; l'imperméabilisation des berges du canal de la Robine est l'une de ces actions (pilotage SMMAR).

- La modernisation des ouvrages hydrauliques autres que les écluses (automatisation, télégestion), qui permet une gestion plus simple et donc plus réactive et plus économe.

Focus : le Contrat de canal de la Robine

Un contrat de canal de la Robine a été signé sur la période 2015-2018, avec un montant global de plus de 7 millions d'euros, entre l'Union des associations syndicales d'hydraulique de l'est Audois et la sous-préfecture de l'Aude, l'Agence de l'eau, la Région, le département de l'Aude, le SMMAR, la CLE du SAGE Basse vallée de l'Aude, la Chambre d'agriculture, VNF, le PNR. Son périmètre inclut l'ensemble des communes des Basses Plaines de l'Aude en rive droite du fleuve Aude. Ce vaste territoire comprend 13 communes (Armissan, Bages, Coursan, Fleury d'Aude, Gruissan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peyriac de Mer, Port la Nouvelle, Salles d'Aude, Sigean, Vinassan).

A travers ce document, les co-signataires se donnent 5 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels, auxquels tentent de répondre 13 grandes opérations. Les 5 objectifs stratégiques :

- Mettre en œuvre une gestion économe de l'eau, ambitieuse et cohérente en lien avec les spécificités du territoire basée sur une acquisition d'une connaissance partagée du fonctionnement hydraulique de l'hydrosystème ;
- Maîtriser et gérer les apports d'eau douce aux étangs et aux zones humides périphériques et préserver l'état du milieu naturel ;
- Adapter la gouvernance pour renforcer l'implication des acteurs locaux et se doter d'une gestion participative poursuivre la structuration des ASA et s'intégrer à la CLE ;
- Optimiser les réseaux et les ouvrages au regard des enjeux d'inondation ;
- Qualité : veiller à la qualité des rejets aux étangs et dans les zones humides périphériques

Le bilan établi en février 2019 affirme le succès du Contrat de canal de la Robine, avec 95% du montant prévisionnel utilisé pour environ 70% des actions réalisées (6 actions achevées, 5 en cours ou en suspens à différents niveaux d'aboutissement, 2 non réalisées). Ce premier contrat a notamment répondu à la problématique majeure de la ressource en eau, identifiée en 2015. Les actions entreprises jusqu'à 2019 ont en effet rempli les objectifs annoncés de réduction des prélèvements d'eau dans le canal, notamment pendant la période cruciale de l'étiage : en 2018, jusqu'à 20 millions de m^3 ont été économisés par rapport à 2014 (année 0 de référence). Manifestement, le Contrat a également suscité une dynamique et un engagement renouvelé en faveur de la gestion du canal de la Robine, se matérialisant par l'implication collective d'acteurs variés tels que VNF, le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, la Chambre d'agriculture de l'Aude, le Syndicat mixte du Delta de l'Aude, les communes de Narbonne et Coursan, etc. L'ensemble des acteurs s'accorde au final sur l'opportunité de mettre en place un Contrat de canal de la Robine n°2 (« Robine-Gailhousty »), qui a été signé le 19 décembre 2019.

c. Le réseau de surveillance de la qualité des eaux

La qualité des eaux est ici entendue principalement à travers les éléments de qualité physico-chimique, bactériologique et biologique, mais également de pollutions visuelles type épaves et autres déchets flottants ou échoués.

Qualité physico-chimique, bactériologique et biologique

Les eaux du canal font partie des « masses d'eau artificielles » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (européenne), pour lesquelles il n'existe à ce jour par de référentiel adapté permettant d'interpréter les données qualité. On ne peut en effet pas « exiger » la même qualité d'eau pour un canal navigué que pour une rivière naturelle, s'agissant notamment de certains paramètres comme les Matières En Suspension ou la turbidité par exemple. Aussi, sans attendre les conclusions des réflexions en cours pour l'établissement d'un référentiel, l'interprétation des résultats est-elle faite en les comparant aux référentiels des eaux de baignade, ou des eaux de surface des cours d'eau ou plans d'eau.

Jusqu'en 2017, les eaux des canaux faisaient l'objet de très peu d'inventaires dans le cadre des programmes officiels de surveillance existants (réseaux de surveillance par bassin hydrographique pilotés par les Agences de l'Eau, réseaux d'usages ponctuels (eaux potables), suivi (de faible fréquence) initié par le département de l'Aude). D'autre part, VNF avait réalisé précédemment des campagnes ponctuelles de mesure (en 2002-2003 puis 2012-2013). Enfin, un réseau de suivi initié en 2017 par VNF en partenariat avec les Agences de l'eau a permis de compléter ces premières données encore disparates et de livrer des premières tendances.

En les comparant aux référentiels disponibles, les eaux du canal du Midi apparaissent de plutôt bonne qualité, avec quelques paramètres déclassants ponctuels ou chroniques, dont certains semblent plutôt issus de contaminations en provenance du bassin versant que des usages du fluvial lui-même : on constate ainsi la présence de pesticides (en faible quantité la plupart du temps en comparaison avec ses cours d'eau d'alimentation), et des pics d'hydrocarbures au niveau de certaines agglomérations.

Une certaine tendance à l'enrichissement en nutriments se confirme, identifiée par la présence des peuplements de diatomées voire de « blooms » (non toxiques), avec un gradient plus marqué de l'amont vers l'aval, ainsi que des pics bactériologiques estivaux. Même si l'établissement des liens précis de causalité n'est pas toujours évident, il semble que les eaux usées des bateaux aient un rôle non négligeable dans les pics bactériologiques rencontrés.

Nota : concernant la bactériologie 2017 et 2018, on relève des concentrations radicalement inférieures à celles observées lors des campagnes 2012-2013. Les experts n'expliquent pas à ce jour ces différences qui, si elles sont confirmées par les prochaines campagnes, sont très positives.

Pollutions visuelles et pollutions accidentelles

La turbidité des eaux et leur caractère stagnant peut provoquer des interprétations négatives fausses quant à leur qualité, ce point étant en réalité dû aux usages et caractéristiques intrinsèques du canal. La présence ponctuelle de « bateaux-épaves » (secteur aval : Marseillan Agde notamment) constitue également une pollution visuelle dont il faut tenir compte. VNF a engagé depuis 2014 une opération de normalisation des stationnements de bateaux. Dans ce cadre 100 bateaux abandonnés ont été détruits entre le début de l'opération et la fin de l'année 2018. On relève également des pollutions accidentelles ponctuelles, qui peuvent être en lien avec des chantiers (ruptures de flexibles hydrauliques, …), rejets sauvages comme la vidange de cuves de bateaux, etc. On peut estimer à une dizaine le nombre de pollutions de ce type chaque année. Il s'agit essentiellement de pollutions de type hydrocarbures ou eaux usées.

Toutefois, aucune des dégradations ou altérations constatées n'impacte le fonctionnement ou la pérennité de l'ouvrage, ni n'entraîne de risque pour l'écosystème aquatique artificiel créé par le canal. Ces dégradations peuvent en revanche impacter l'image du Bien, notamment s'agissant de la problématique de la qualité bactériologique (en lien avec le déficit en installation de récupération des eaux noires et grises des bateaux). Les nuisances olfactives ou visuelles restent très marginales et très ponctuelles (en lien avec des dépotages sauvages, des rejets non conformes ou accidentels).

Les actions en cours pour le maintien de la qualité de l'eau

Sur le volet « connaissance », la priorité est donnée à l'établissement du bon niveau de suivi, en concertation avec les partenaires institutionnels acteurs de la gestion de l'eau : VNF, services de l'État (AFB, DDT(M), DREAL, ARS), Agences de l'Eau. Les premiers échanges début 2019 sur la base des campagnes de suivi 2017-2018 ont permis de consolider une logique de suivi, la plus pertinente et optimisée possible, grâce à la mise en place à partir de 2017 d'un Observatoire de l'eau matérialisé, pour le canal du Midi et ses annexes, par 16 stations analysées quatre fois par an :

- sur le bassin Rhône-Méditerranée :
  - canal du Midi (masse d'eau FRDR3109) : 9 stations de mesure ;
  - canal de la Robine (masse d'eau FRDR3110) : 3 stations ;

- sur le bassin Adour-Garonne :
  - canal du Midi (masse d'eau FRFR930) : 3 stations ;
  - rigole du canal du Midi (masse d'eau FRFR922) : 1 station.

Établi dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'eau, ce programme fait suite à la nécessité de conduire des inventaires sur au moins deux ou trois ans de façon régulière, afin de réellement pouvoir conclure sur certains aspects, mieux hiérarchiser et identifier les points noirs, et essayer de progresser sur les paramètres et seuils pertinents s'agissant d'une masse d'eau artificielle de ce type, avec ses caractéristiques propres, comme une navigation importante et un faible débit. Les résultats de ces suivis sont disponibles en ligne. Des efforts pourront être réalisés afin de confirmer ou approfondir certains résultats, en vue de trouver certaines sources d'altérations constatées), de même qu'une réflexion sera poursuivie concernant les référentiels à utiliser pour caractériser les données.

La gestion des eaux usées des bateaux représente un enjeu particulièrement fort en termes d'image. Ainsi, tous les bateaux construits après 2006 sont obligatoirement équipés de systèmes de récupération des eaux usées. De ce fait, ils sont théoriquement obligés de les évacuer dans les systèmes de dépotage mis à leur disposition dans les ports et haltes, tout rejet direct dans le milieu étant interdit. Pour autant les équipements en question sont à la fois trop peu nombreux, et sous-utilisés (à la fois pour des raisons techniques d'inadaptation des dispositifs et du fait du maillage insuffisant des installations). Aussi, VNF, en partenariat avec les Agences de l'eau, la Région, les Départements et les gestionnaires de ports et de bases de location, met-il en place un programme d'équipement des ports, avec un matériel homogène et suivant un jalonnement approprié. VNF prévoit également la mise en place d'une charte d'engagement conclue avec les loueurs et associations d'usagers pour une navigation dite à « vannes fermées », sans rejet dans le milieu. Cette charte concernera également les bateaux stationnaires.

Concernant les bâtiments gérés par VNF et occupés, moins de 10 restent à mettre aux normes (raccordement réseau ou installation assainissement). Le programme en cours doit se poursuivre dans les années à venir.

VNF assure la gestion des pollutions accidentelles ponctuelles en lien avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les divers services de l'État compétent ou devant être informés de ce type d'évènements : Préfectures, police de l'eau (AFB), DDT(M), etc. Des échanges avec les SDIS et services de l'État ont été engagés depuis 2017 et se poursuivent afin d'optimiser les interventions et de cadrer plus en amont les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les moyens dont disposent les diverses structures. Au niveau national, une expertise juridique a été commandée et doit livrer des consignes plus homogènes sur tout le territoire, en vue notamment d'améliorer la prise en charge des coûts par les pollueurs, lorsqu'ils sont identifiés.

Parallèlement, un programme en faveur de la connaissance et de la maîtrise des rejets pluviaux, industriels ou domestiques a été initié par VNF en partenariat avec les services de l'État et les acteurs du monde agricole dans le cadre du travail sur les prises d'eau et rejet des canaux. Ce travail sera poursuivi. L'interdiction de nouveaux rejets (pluviaux, STEP) sera également maintenue. Les rejets de Stations d'Epuration des Eaux usées (STEP) existant sont sous le contrôle des services régaliens (respect de seuils après traitement). La gestion de pollutions diffuses (agricoles, urbaines) relève davantage d'actions plus larges et portées par les collectivités, les usagers et pouvoirs publics concernés.

B. Diagnostic de l'ouvrage de génie civil

1. Connaissance documentaire du Bien

La gestion quasi-continue des archives du canal depuis sa construction a permis la compilation d'une documentation ancienne de grande qualité. Conservée jusqu'alors par Voies navigables de France (VNF), cette documentation primordiale pour tout projet – de conservation comme de valorisation – est consultable sur demande auprès de VNF et de son archiviste dédié. Son versement prochain aux Archives départementales de Haute-Garonne, qui s'accompagnera d'un projet de numérisation du fonds, tend vers une accessibilité facilitée et une diffusion plus large de cette documentation fondamentale pour la connaissance du Bien.

2. Connaissance physique du Bien

La connaissance « matérielle » du Bien est globalement satisfaisante, comme en rendent compte des outils précis et regroupant une grande quantité d'informations comme les bases SIG de VNF (mise à disposition du public sur le site Internet *www.vnf.fr/sigfed/carto/*) et de la DREAL-Région (*www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes*). Néanmoins, il n'existe pas aujourd'hui de liste arrêtée de l'ensemble des attributs matériels et immatériels du Bien, ni de fiche synthétique de présentation de ces attributs ; cette situation pouvant entraîner une confusion quant à l'identification claire du nombre et de la nature des composantes du Bien, décrites par ailleurs très succinctement dans le dossier de 1996.

La connaissance parfaite du périmètre du Bien et de sa zone tampon reste également un sujet à part entière :

- Le Domaine public fluvial constituant le périmètre du Bien, la connaissance de son périmètre exact et de son occupation est une nécessité. Il existe, sur ce sujet, des discordances ponctuelles entre la définition originelle du DPF au XVII[e] siècle et le cadastre constitué au fil du temps. Néanmoins, il faut noter que ces disparités n'entravent pas la bonne exploitation du canal et sont réglées au cas par cas par VNF.
- Dans son état actuel, la zone tampon soulève un questionnement sur la pertinence de son périmètre : en 1996, la zone tampon a été définie de manière systématique sur les limites administratives des communes mouillées par le canal, sans prise en compte des réalités topographiques et paysagères des espaces environnant le Bien. Cette conception a entraîné un manque d'efficience de la zone tampon, par endroits trop large, par d'autres trop étroite, selon les secteurs du linéaire. De futurs travaux doivent permettre de conférer à cette zone une véritable pertinence dans la gestion du Bien « canal du Midi », en prenant notamment en compte le Site classé des Paysages du canal du Midi, le futur Site classé des Paysages du système d'alimentation et les zones de sensibilité et d'influence qui reflètent plus justement l'espace autour du canal du Midi où les aménagements peuvent impacter l'authenticité et l'intégrité du Bien.

La détermination de l'état sanitaire des ouvrages, enfin, pose la question des indicateurs choisis pour créer cette connaissance, afin d'obtenir une vision claire et partagée de ce constat d'état.

3. Protection

Le domaine public fluvial bénéficie d'une protection nationale par le classement au titre des Sites de l'intégralité du linéaire, de Toulouse à Marseillan. Par ailleurs, cette protection correspond pleinement à la nature du Bien, soit un tracé linéaire et continu et non une simple addition d'attributs (ouvrages hydrauliques).

Le classement au titre des Sites permet de garantir la préservation de l'authenticité et de l'intégrité du Bien : tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un Site classé sont soumis à autorisation spéciale, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions et d'exploitation courante des fonds ruraux. D'une manière générale, dans un Site classé, la conservation est la règle et la modification l'exception ; seuls peuvent être autorisés les travaux compatibles avec le site [voir également pp.46-47].

4. Conservation et restauration de l'ouvrage

Si la restauration et l'entretien de l'ouvrage de génie civil, de même que le maintien de la navigabilité et de la navigation sur le canal, restent des conditions *sine qua non* de l'existence même du Bien, ces données ne ressortent plus aujourd'hui comme les enjeux principaux du présent plan de gestion : les interventions de restauration les plus importantes et les plus urgentes ont été menées dans les années qui ont suivi l'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial. Les travaux d'envergure restants sont aujourd'hui inscrits, au moins pour partie, dans un cadre et un temps bien définis grâce notamment aux Contrats de plan État-Région (CPER).

5. Gestion de l'eau

Le sujet de la ressource en eau et le maintien d'un volume adéquat au sein de l'ouvrage est un enjeu majeur, intégré comme tel par VNF. La situation de tension sur la ressource, notamment durant la saison estivale où se concentrent à la fois les sécheresses et les pics d'exploitation touristique et d'irrigation, fait de l'eau l'un des sujets évidents et primordiaux du présent plan de gestion. Plusieurs paramètres de gestion sont directement liés à ce grand sujet tels que :

- 1/ la gouvernance en elle-même pour la gestion de la ressource en eau. Une organisation a clairement été établie. La problématique réside toutefois dans sa complexité, découlant de la très grande multiplicité d'acteurs entrant en ligne de compte dans ce vaste sujet ;
- 2/ la question des prélèvements, à vocation agricole notamment, qui appellent un nécessaire partenariat entre tous les organismes intervenant dans le domaine de l'eau, un approfondissement de la connaissance des points de prélèvements et des volumes d'eau prélevés ou rejetés pour une meilleure maîtrise ;
- 3/ la prise en compte des événements liés au changement climatique et des catastrophes naturelles, entraînant respectivement sécheresse ou inondation – le dernier épisode remontant seulement à octobre 2018.

La gestion de l'eau, en lien avant tout avec la raréfaction de la ressource, constitue l'un des grands enjeux – sinon l'enjeu majeur – du présent plan de gestion, dans le sens où se pose aujourd'hui la question même du maintien en eau - et donc de la navigation - du canal à court, moyen et long termes. Le plan de gestion apparaît dès lors comme une opportunité de travailler sur cette thématique majeure pour l'Humanité, à une échelle mondiale.

3 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :

- Préserver et gérer la ressource en eau ;
- Préserver la mémoire technique de l'ouvrage ;
- Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage.

La Rigole de la Plaine

II. Le « parc » linéaire

La terminologie « parc linéaire » utilisée depuis l'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial, peut être définie de la manière suivante :
« *Le canal du Midi est un monument du paysage, un grand jardin territorial qui forme une figure singulière à quatre temps :*

- *le miroir ou le plan d'eau (1),*
- *le glacis enherbé (2) installé de chaque côté des francs bords,*
- *les plantations d'alignements (3),*
- *et de loin en loin, des ponts de pierre (4) qui ont été, dans la traversée des villes, rehaussés de mobiliers en fonte au XIX^e siècle.*

[...] *Le canal représente un paysage linéaire à l'échelle de la géographie d'une région* ».

Anne Fortier-Kriegel, Le canal du Midi ou l'invention moderne du paysage français, Rapport Inspection générale de l'Architecture et du Patrimoine et Conseil général des Ponts et Chaussées, octobre 2003.

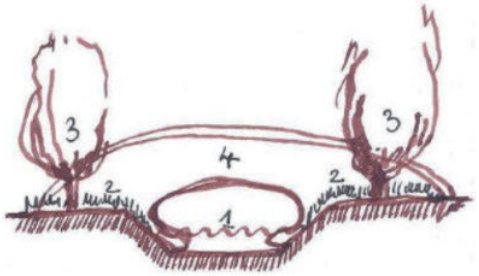

A. État des lieux

1. Connaissance du paysage/environnement

a. Les paysages du canal

Il est nécessaire de rappeler, en premier lieu, que les abords du canal correspondent à des espaces ruraux à hauteur de 85% entre midi toulousain et midi méditerranéen. 15% environ du tracé correspond à des paysages urbanisés ou en zone péri-urbaine. Ces paysages urbains liés au canal du Midi restent aujourd'hui peu décrits et leur caractère remarquable est en conséquence généralement peu ou pas préservé.

Un important travail de répertoriage et de description des paysages du canal a été mené depuis 2006 sur l'ensemble du tracé dans une optique de compréhension et de gestion optimale des qualités et caractéristiques paysagères principalement rurales du Bien. Ce travail a permis de séquencer les paysages en abord du canal le long des 360 km du linéaire (définition de 10 unités ou ensembles paysagers en tout), mais aussi dans la profondeur des espaces jouxtant le canal [définition d'une zone proche dite de sensibilité et d'une zone plus éloignée dite d'influence – voir p.45].

Les 10 ensembles paysagers du tracé principal (Toulouse-Marseillan) et du canal de la Robine

- 1. Le « sillon lauragais périurbain », de la rocade de Toulouse au pont de Baziège. Il est caractérisé par une urbanisation supérieure à tous les autres ensembles paysagers (40% des abords du canal sont urbanisé dans ce secteur) et la concentration des grandes infrastructures routières et autoroutières ;
- 2. Le « sillon lauragais rural », du pont de Baziège à l'écluse du Ségala. Il comporte l'emblématique bief de partage des eaux du canal à Naurouze et se caractérise par une linéarité renforcée par les infrastructures routières et la succession de villages adossés aux collines ou implantés sur leurs crêtes ;
- 3. La « vallée lauragaise », de Naurouze à Bram. Elle est contenue entre les collines de la Piège au sud et l'extrémité de la Montagne Noire au nord. Elle présente un paysage rural en raison de l'éloignement des villages et bourgs, hormis Castelnaudary, traversée par le canal ;
- 4. La « vallée du Fresquel », de Bram à Carcassonne-est. Il s'agit d'un paysage de reliefs doux, marqué par la culture des céréales et de la vigne, mais surtout par le Fresquel qui longe le canal et, encore une fois, par les grandes infrastructures ;
- 5. La « vallée de l'Aude », de Carcassonne à Argens-Minervois. Cette grande section est délimitée au nord par les reliefs de la Montagne Noire et au sud par ceux de l'Alaric. Elle se caractérise par des paysages viticoles et la présence de nombreux bourgs directement connectés au canal ;
- 6. La « plaine du Languedoc », de Argens Minervois à Béziers-Est et Narbonne-Sud. Cet ensemble paysager est le plus vaste de tous. Inscrit dans un faible relief, il est ponctué de vastes domaines viticoles et d'un nombre important de sites patrimoniaux (oppidum d'Ensérune, étang asséché de Montady, tunnel du Malpas, escalier de Fonseranes, …). Contenant aussi des agglomérations comme Narbonne ou Béziers, il est également marqué, en entrée de ville, par des paysages urbanisés de zones d'activités, industrielles et résidentielles perturbant la lisibilité du canal ;
- 7. La « plaine littorale », de Béziers à l'étang de Thau. Elle se caractérise par des paysages contrastés alternant plaines cultivées, végétation méditerranéenne et plans d'eau. C'est aussi un secteur présentant une forte densité urbaine et une juxtaposition de grandes infrastructures, perturbant par endroits le paysage du canal.
- 8. Les « lagunes et étangs », de Narbonne-Sud à Port-la-Nouvelle. Cet ensemble paysager est caractérisé par une succession de paysages contrastés (vignes, vergers, rizières, puis prés salés, marais salants et étangs), mais aussi par la ligne de chemin de fer parallèle au canal et par le paysage industriel de Port-la-Nouvelle.

Présentation des 10 unités paysagères

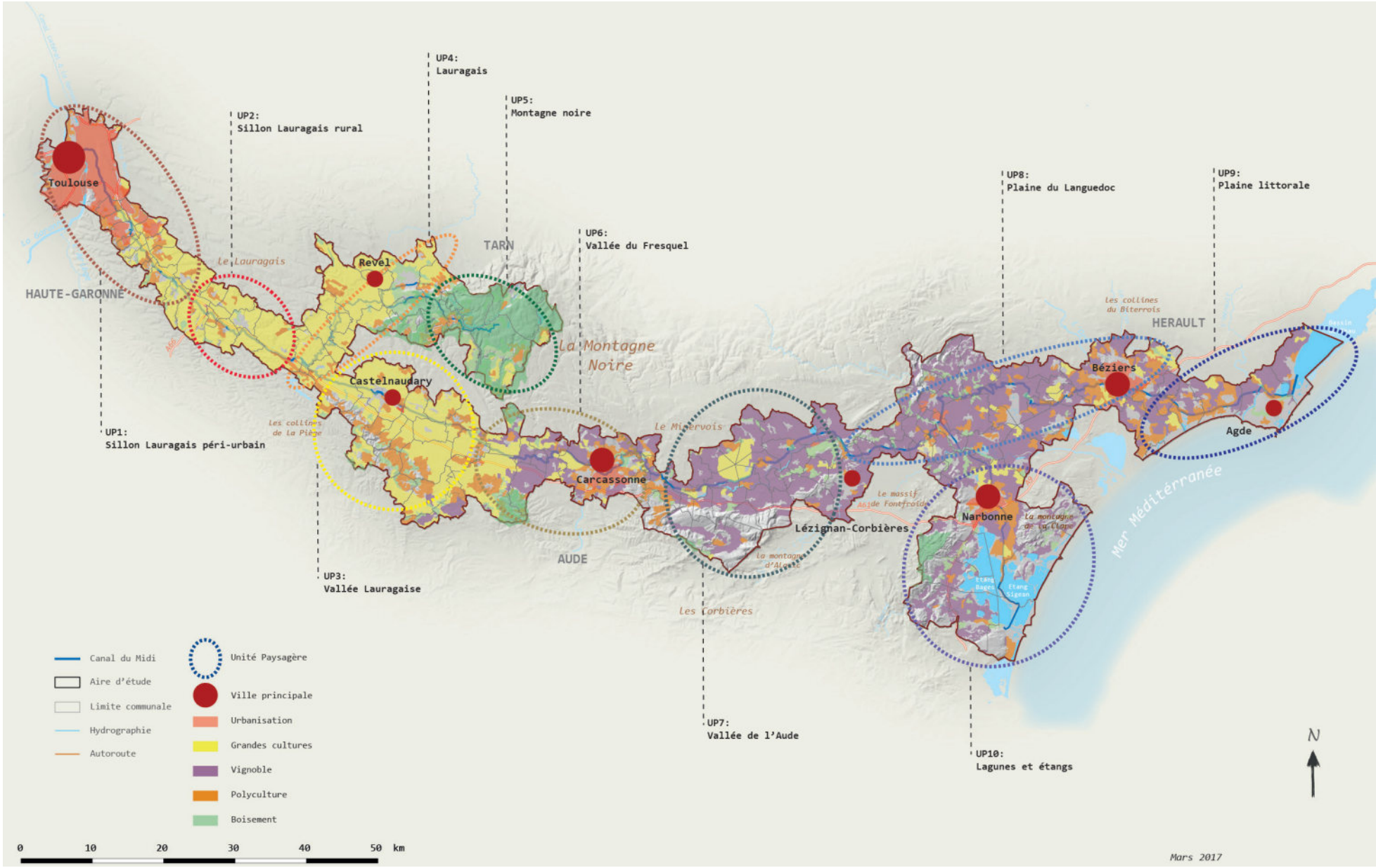

Unités paysagères du Canal du Midi - Charte PAU, Pré-diagnostic, mars 2017

Planche-contact des ensembles paysagers du canal, présentés dans le document *Le Canal du Midi et ses abords* (novembre 2010, DREAL Occitanie)

Le sillon lauragais périurbain

Le sillon lauragais rural

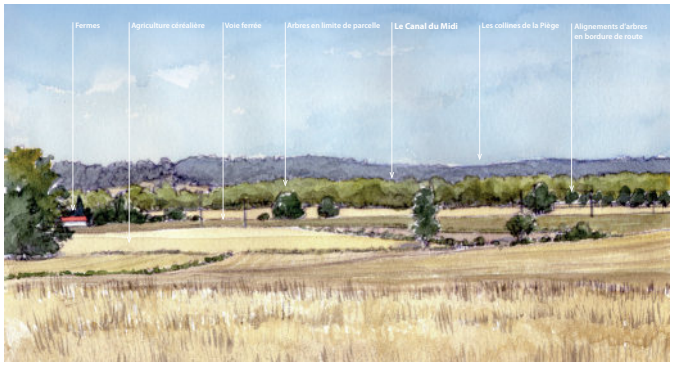

La vallée lauragaise

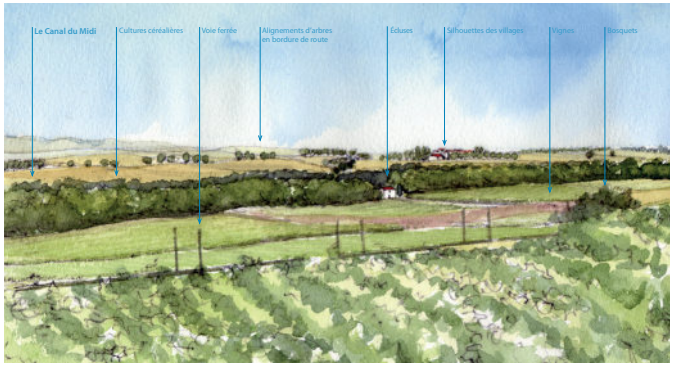

La vallée du Fresquel

La vallée de l'Aude

La plaine du Languedoc

La plaine littorale

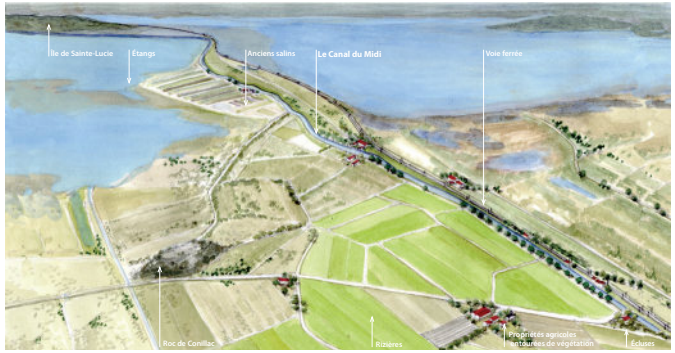

Les lagunes et étangs

Les ensembles paysagers du système d'alimentation

- 9. Le « Lauragais », de Pont-Crouzet à Naurouze. Il s'agit d'un territoire d'élevage et de culture, peu urbanisé à l'exception de fermes et de hameaux parfois en situation de belvédère sur la rigole ;
- 10. La « Montagne Noire », de la prise d'eau d'Alzeau à l'Ouest de Vaudreuille. Elle présente des paysages boisés (hêtraies principalement) et un relief marqué qui limitent les perceptions depuis la rigole. Trois ouvrages remarquables marquent ce secteur : la retenue d'eau du Lampy Neuf, celle de Saint-Ferréol, et le tunnel des Cammazes.

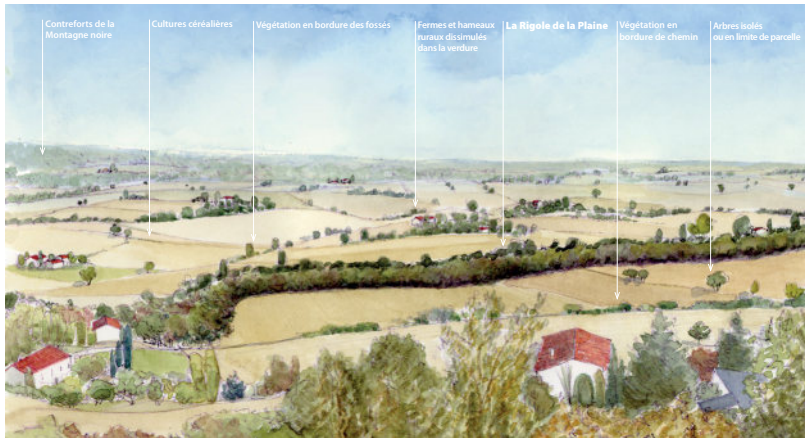

Le Lauragais

la Montagne Noire

Les Zones de sensibilité

- La zone sensible : elle est définie comme l'espace en visibilité réciproque avec le canal du Midi. Cela correspond à la fois aux paysages constituant les premiers plans visuels nettement perçus depuis les abords du canal ou depuis les trames viaires et à ceux permettant de découvrir son tracé, le plus souvent souligné et révélé par ses alignements. La délimitation de la zone sensible se fait sur des limites paysagères lisibles comme le relief, un linéaire routier, une façade bâtie et/ou des structures végétales pérennes et d'envergure comme une ripisylve ou un boisement qui marquent le paysage et font une concurrence visuelle aux alignements emblématiques du canal. la zone sensible couvre un territoire continu en zone rurale ou périurbaine. Elle a été définie en 2007 pour protéger, sauvegarder et mettre en valeur les espaces aux abords et les ouvrages du canal du Midi.
- La zone d'influence : il s'agit de l'espace situé au-delà de la zone sensible du canal. Elle peut être non-continue, selon le type de paysage et de la configuration de la zone sensible. Elle est le plus souvent délimitée par les reliefs : les crêtes des collines alentour. la zone d'influence s'étend rarement au-delà de 5 à 7 km et elle intègre des espaces ruraux ou des espaces urbanisés. Elle a été définie en 2007 pour une fonction d'alerte qui permet l'orientation des choix d'implantation ou de tracé par exemple.

b. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a été lancé dès 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national du patrimoine naturel (code de l'Environnement art L310-1 et L 411-5), établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il s'agit d'un instrument de connaissance qui n'est pas opposable et qui n'impose pas de prescription particulière en droit d'urbanisme.

Elles se répartissent en deux catégories :

- les ZNIEFF de type 1, définissant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Il en existe 8 dans le périmètre du Bien :
  - les bords du canal du Midi de Castanet-Tolosan à Ayguesvives ;
  - les gravières et la plaine de Bram ;
  - l'étang de Marseillette ;
  - la plaine agricole d'Ouveillan ;
  - l'Hérault et le canal du Midi à Agde ;
  - les étangs du grand et du petit Bagnas ;

- le cours inférieur de l'Aude (canal de la Robine ; à la marge) ;
- le marais de Saint-Louis (canal de la Robine) ;

- les ZNIEFF de type 2, des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, au nombre de 8 également dans le Bien :
  - l'ancien étang de Marseillette ;
  - le marais et l'ancien grau du Libron ;
  - le complexe paludo-laguno-dunaire entre l'Orb et l'Hérault ;
  - le cours aval de l'Hérault ;
  - le complexe paludo-laguno-dunaire de Bagnas et de Thau ;
  - la Montagne Noire occidentale (rigole d'alimentation) ;
  - la Montagne Noire - versant nord (rigole d'alimentation) ;
  - le complexe des étangs de Bages-Sigean (canal de la Robine).

En prenant en compte la zone tampon du Bien, c'est-à-dire les limites administratives de toutes les communes mouillées par le canal, on compte 65 ZNIEFF supplémentaires de type 1 et 10 ZNIEFF supplémentaires de type 2.

c. Les inventaires de la faune et de la flore

Des inventaires faune flore ont été conduits pour VNF le long du canal du Midi en 2013 (étude Ecotone).

Les oiseaux

La majorité des espèces contactées sur le canal du Midi peut être considérée comme commune. Toutefois, nombre de ces espèces sont protégées et certaines présentent un intérêt patrimonial marqué :

- 99 espèces sont protégées ;
- 72 espèces nicheuses recensées ;
- 24 espèces sont inscrites en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- 3 espèces font l'objet d'un Plan National d'actions ;
- 21 espèces sont considérées comme « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacée » sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs menacés de France et 31 espèces sont classées sur la Liste Rouge des oiseaux menacés de Languedoc-Roussillon.

Le canal du Midi joue un rôle important pour la conservation de certaines espèces, en période de reproduction. Ainsi quatre espèces nichant dans les cavités des platanes et deux espèces nichant dans le houppier méritent d'être soulignées : Rollier d'Europe, Pigeon colombin, Chevêche d'Athéna, Petit-duc scops, Huppe fasciée, Pie-grièche à tête rousse, Gobemouche gris.

D'autres espèces à enjeux se reproduisent à proximité immédiate du canal, mais ce dernier n'est pas déterminant pour leur conservation. L'Outarde canepetière est notamment concernée, cette espèce nichant dans les plaines agricoles situées à proximité immédiate du canal.

Les chiroptères

Parmi les 28 espèces contactées, qui font toutes l'objet du plan national d'actions pour les chiroptères :

- 7 espèces sont inscrites aux annexes II et IV de la directive européenne « Habitat » ;
- 7 espèces sont considérées comme « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacé » sur la Liste Rouge UICN de France.

Pour les chiroptères, le canal du Midi assure une disponibilité en gîte, au cours de l'année, pour les chiroptères arboricoles, fournit différents habitats de chasse à l'ensemble des espèces, joue un rôle prépondérant pour les déplacements de plusieurs espèces, constitue un axe de migration pour certaines espèces en même temps qu'un lieu de reproduction et une halte migratoire pour certaines espèces, et enfin peut constituer des gîtes d'hibernation pour les chauves-souris.

Autres groupes taxonomiques

Lors des inventaires réalisés en 2013 par Ecotone pour VNF, une importante diversité d'espèces de flore, reptiles, amphibiens et insectes a été recensée, sans que le canal ressorte comme fondamental pour ces espèces. Pour la flore, on peut citer par exemple la Nivéole d'été, inféodée aux berges, et la Jacinthe de Rome, plutôt présente dans les milieux adjacents, ainsi que la tulipe sauvage, présente sur certains talus. Plusieurs espèces d'amphibiens utilisent le Canal de midi, comme les grenouilles vertes ou la rainette méridionale. Le cortège des reptiles est également bien représenté avec 18 espèces recensées et/ou jugées potentielles.

Parmi les insectes les plus remarquables, 2 espèces protégées de libellules et concernées par le plan national d'actions odonates, ont été recensées en 2013 dans le canal du midi : le Gomphe de Graslin et la Cordulie à corps fin. Un papillon protégé, la diane, est également présent sur les berges du canal et les fossés adjacents.

2. Protections réglementaires dans le Bien

a. Les Sites classés et les Sites inscrits

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement, permet de préserver « *des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire* ».

Consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les Sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En Site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Insérés dans une topographie finement apprivoisée, façonnés et sculptés par des siècles d'activité humaines et ponctués d'un grand nombre de repères patrimoniaux, les paysages proches du canal du Midi sont indissociables de la qualité de l'ouvrage lui-même. Ruraux à plus de 85 %, les « paysages du canal du Midi » ont été classés au titre des Sites par décret du 25 septembre 2017 pour leur caractère pittoresque. Le classement des paysages du système d'alimentation du canal du Midi est quant à lui en cours de validation au niveau du Conseil d'État.

Ces paysages classés, espaces plus réduits que la zone sensible initialement délimitée à cette fin, en 2007, sont ou seront de ce fait protégés de toute modification d'aspect du site par une procédure d'autorisation spéciale de travaux délivrés par l'administration. Par conséquent, la zone sensible délimitée en 2007 a aujourd'hui perdu sa vocation initiale de « protéger et sauvegarder » mais garde son objectif de sensibiliser les services instructeurs pour une mise en valeur qualitative et spécifique des paysages à proximité du canal [voir également p.53].

Il convient enfin de noter que trois communes exclues de la zone tampon sont toutefois intégrées dans le Site classé des paysages du canal. Il s'agit de Labège en Haute-Garonne, Badens dans l'Aude et Saint-Marcel sur Aude dans l'Aude également.

Le canal du Midi compte également cinq Sites inscrits le long de son tracé :

- Le bassin de Lampy, par arrêté du 29 janvier 1944 ;
- Le bassin de St-Ferréol et ses abords par arrêté du 7 février 1944 ;
- L'ensemble formé par l'Hérault, le canal du Midi et le Canelet par arrêté du 12 janvier 1946 ;
- Le site de Naurouze, par arrêté du 25 mai 1953, dont il ne subsiste aujourd'hui qu'un reliquat en raison de la création du Site classé des paysages du canal ;
- La Prise d'eau d'Alzeau et le lieu-dit La Galaube, à Lacombe, par arrêté du 24 janvier 1995.

Focus : les Grands Sites de France, une politique nationale au service des Sites classés très fréquentés

Les projets de réhabilitation et de gestion des Sites classés peuvent être conduits dans le cadre d' « Opérations Grands Sites », démarches partenariales qui associent l'État, les collectivités locales et les acteurs des Sites. Les Opérations Grands Sites se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc. Elles reposent sur des principes forts qui doivent être admis par tous les partenaires qui s'engagent dans une telle démarche :

- le respect de « l'esprit des lieux » propre à chaque site, qui est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- la fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation, ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

Label d'excellence, le label « Grand Site de France » a été créé par l'État pour reconnaître la qualité de la gestion de ces paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable. Les Opérations Grand Site et le label Grand Site de France sont les deux piliers de la politique Grand Site de France.

Sur le linéaire du canal du Midi, une Opération Grand Site est en préfiguration : « Canal du Midi Languedoc Méditerranée » dans l'Hérault. Son secteur regroupe la Collégiale Saint-Étienne de Capestang, l'*Oppidum* d'Ensérune, l'étang asséché de Montady, le tunnel du Malpas, les neuf écluses de Fonseranes et le Pont-canal de l'Orb de Béziers. Il concerne 3 intercommunalités : les communautés de commune La Domitienne et Sud Hérault, et la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, et plus spécifiquement 6 communes : Béziers, Capestang, Colombiers, Nissan-les-Ensérunes, Montady et Poilhes.

b. Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif permet de protéger et de mettre en valeur des ensembles urbains et paysager d'intérêt majeur. Mis en place pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager, les SPR se substituent aux anciens secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). On compte sur l'ensemble du tracé les Sites patrimoniaux remarquables de :

- Toulouse (ancien Secteur sauvegardé) ;
- Carcassonne (ancien Secteur sauvegardé) ;
- Narbonne (ancien Secteur sauvegardé) ;
- Sorèze, dans la rigole de la Montagne (ancienne AVAP) ;
- Agde (ancienne AVAP) ;
- Castelnaudary (ancienne ZPPAUP) ;
- Montréal (ancienne ZPPAUP).

Ce type d'outil réglementaire contient deux niveaux de protection différents. Paradoxalement, leur efficience par rapport aux paysages du canal n'y est pas directement liée. Ainsi les SPR de villes mouillées par le canal et dotées d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV - plus haut niveau de protection) intègrent-ils parfois une partie du tracé, sans y accorder néanmoins de véritable place dans leur règlement. Le cas de Toulouse est encore différent puisque le SPR n'a jamais été doté d'un document opposable. Une étude du PSMV, cofinancée par l'État et la Métropole a toutefois été relancée. Une réflexion est en cours pour intégrer au PLUi-H les abords du SPR jusqu'au canal du Midi.

A l'inverse, les SPR dotés d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP, anciennes AVAP) accordent pour certains une vraie importance au canal qui les traversent avec un zonage et un règlement particulier comme Castelnaudary ou Agde.

c. Les Réserves naturelles nationales et régionales

Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader (article L. 332-1 du code de l'environnement)

On compte dans le périmètre du Bien une seule réserve naturelle nationale, celle de Bagnas, située à l'extrémité ouest du bassin de Thau. Créée le 22 novembre 1983, elle constitue à la fois une mosaïque exceptionnelle de milieux méditerranéens comprenant plages et dunes, prés secs et salés, sansouïres, marais temporaires, lagunes, roselières, petits bois de tamaris et des terrains cultivés de vignes et de pâturages ; et un site à haute valeur biologique (zone de nidification de plus de 240 espèces d'oiseaux) ;

La zone tampon du Bien inclut également la réserve nationale de Roque-Haute, créée le 09 décembre 1975, et la réserve régionale de Sainte-Lucie sur le canal de la Robine, qui enserre le canal de part et d'autre depuis sa création le 25 septembre 2009, sans toutefois inclure le DPF dans son emprise.

d. Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un réseau écologique européen qui a pour objectif de préserver la diversité biologique en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Très souvent, il s'agit de maintenir sur le site les activités humaines (agricoles, pastorales, forestières, mais aussi piscicoles ou cynégétiques) qui assurent une gestion efficace des espèces ou des habitats en cause. Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux ». Il en existe 4 sur le Bien :
  - l'est et le sud de Béziers ;
  - l'étang de Bagnas ;
  - l'étang de Thau de Sète à Agde ;
  - les étangs du Narbonnais sur le canal de la Robine.

- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne de mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » , au nombre de 6 sur le Bien :
  - la vallée du Lampy sur la rigole de la montagne ;
  - le cours inférieur de l'Aude, à l'extrême marge du Bien ;
  - le cours inférieur de l'Hérault ;
  - l'étang du Bagnas ;
  - les herbiers de l'étang de Thau ;
  - le complexe lagunaire de Bages-Sigean sur le canal de la Robine.

e. Un site RAMSAR

Les étangs littoraux de la Narbonnaise figurent depuis 2006 parmi les 49 sites de France métropolitaine et d'outre-mer reconnus en tant que Zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar, ou « sites Ramsar », du nom du traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides signé le 2 février 1971 dans la ville de Ramsar en Iran par 157 pays. Si la labellisation « Ramsar » n'entraîne pas de protection en tant que telle, elle engage toutefois les signataires à préserver ces sites reconnus pour leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. La convention identifie ainsi trois grands axes de travail :

- œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides ;
- inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale et assurer leur bonne gestion ;
- coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

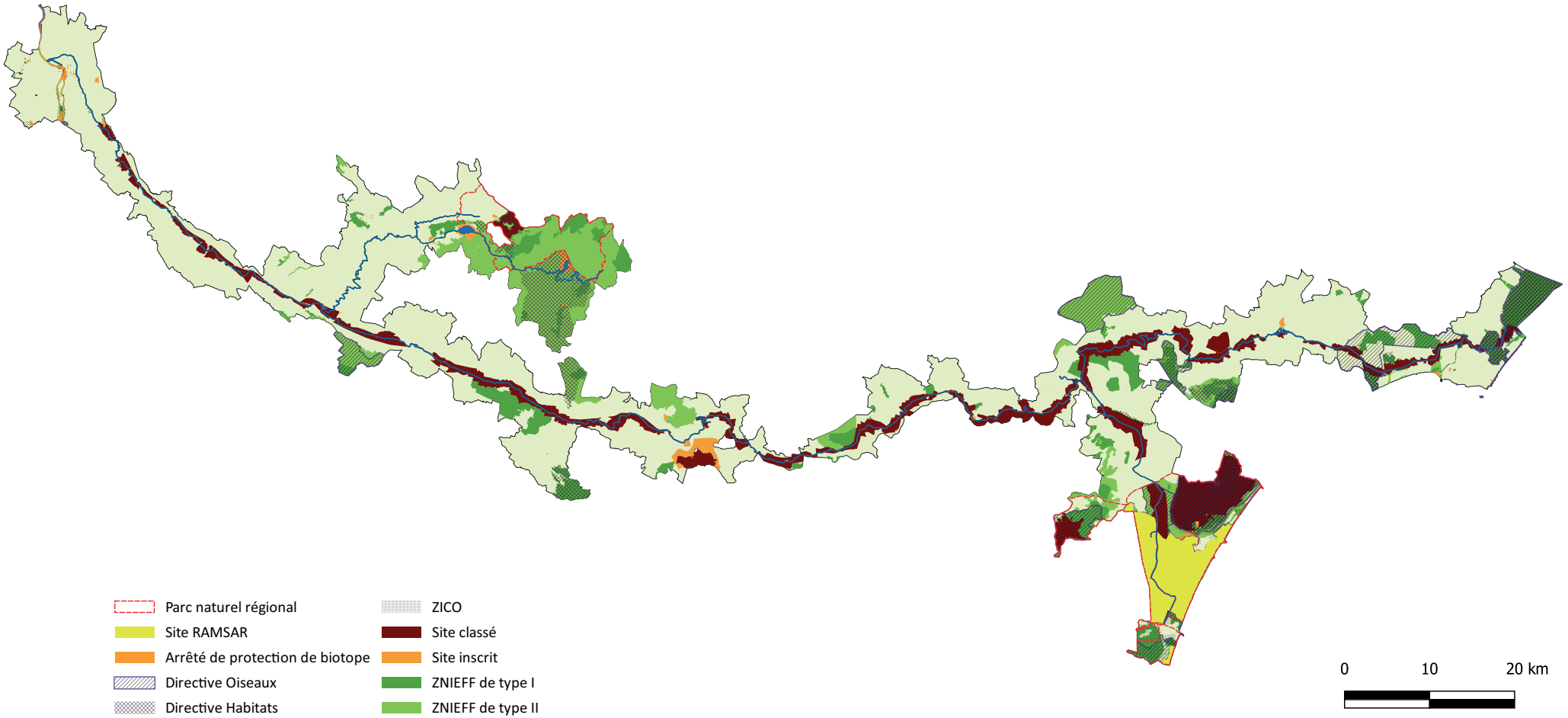

Reconnaissances et protections des paysages et environnements
Cartographie GRAHAL - données PICTO Occitanie, 2020

Selon la fiche descriptive rédigée par le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, le site des étangs de la Narbonnaise « *réunit un ensemble de cinq lagunes méditerranéennes : Bages-Sigean, Ayrolle, Campignol, Gruissan et La Palme. Elles sont en communication avec la mer par quatre graus et alimentées en eau douce par un ensemble de neuf sous-bassins versants. Les graus de l'Ayrolle et de La Palme n'ont pas été endigués, ce sont les derniers à fonctionner de façon naturelle sur le littoral méditerranéen français. Les étangs sont caractérisés par la présence de vastes étendues d'herbiers lagunaires et des gradients de salinité qui génèrent une grande diversité de milieux : roselières, jonchaies, sansouires, steppes salées, … Un lido, d'une longueur d'environ 27 kilomètres, prolonge le système lagunaire vers la mer. Il est constitué par des étendues sableuses largement restées intactes et ponctuées de petits massifs dunaires. Le relief de l'ensemble du site est souligné par la présence de plusieurs îles, des dernières hauteurs du massif des Corbières et des rochers de Leucate et de la Clape. Enfin, les bordures des étangs ont été peu urbanisées, l'ensemble du site constitue une richesse paysagère remarquable à l'échelle régionale* ». Ces caractéristiques naturelles font également du site une halte migratoire de nombreux oiseaux, un lieu de nidification, ainsi qu'un vivier piscicole important. Les étangs abritent enfin une flore remarquable avec notamment de nombreuses espèces protégées.

3. Planification du territoire

Lorsque l'autorité compétente en matière de Schéma de cohérence territoriale ou de Plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision de l'un de ces documents, le représentant de l'État dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du Bien afin d'assurer sa protection, sa conservation et sa mise en valeur, ainsi que la préservation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. [cf. article L.612-1 du Code du Patrimoine].

a. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Depuis 2015, la loi NOTRe charge les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, en remplacement du SRADDT créé en 1995). Ce grand document pensé à l'échelle régionale fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques, comme l'équilibre et l'égalité des territoires, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, les transports, la restauration de la biodiversité, etc.

Le SRADDET de la Région Occitanie est actuellement en cours d'élaboration. Tentant de conjuguer attractivité du territoire et qualité de vie de ses habitants, le schéma désigné « Occitanie 2040 », porte sur deux priorités :

- Un rééquilibrage de développement régional, en termes d'accueil de populations, d'accès aux services et à l'emploi pour une plus grande égalité des territoires, en veillant notamment à éviter une concentration des activités et services dans les deux métropoles régionales et à permettre à l'ensemble des territoires de la région de valoriser leurs potentiels, en termes d'économie, de tourisme, de cadre de vie, etc.
- Un changement de modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique, à travers une meilleure préservation des ressources (eau et foncier notamment), l'anticipation des risques (d'inondation entre autres) et l'innovation dans les domaines agricoles, touristiques, industriels.

b. Les schémas de cohérence territoriale

7 schémas de cohérence territoriale (SCoT) se succèdent le long du tracé de l'ouvrage. Apparus en 2000, les SCoT sont des outils de planification de l'aménagement du territoire à une échelle intercommunale élargie :

- le SCoT de la Grande agglomération toulousaine (approuvé, en révision depuis janvier 2018) ;
- le SCoT du Pays du Lauragais (approuvé) ;
- le SCoT de Carcassonne agglo (approuvé, en révision depuis avril 2015) ;
- • le SCoT de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois (approuvé, en révision depuis juillet 2018) ;
- • le SCoT de la Narbonnaise (approuvé) ;
- • le SCoT du Biterrois (approuvé, en révision depuis novembre 2013) ;
- • SCoT du bassin de Thau (approuvé, en révision).

Seules trois portions du canal se situent aujourd'hui en dehors d'un SCoT, à savoir l'extrémité est de la rigole de la montagne (en amont donc) ; un tronçon entre les SCoT de l'agglomération de Carcassonne et de la région lézignanaise ; un tronçon moindre au nord du SCoT de la région lézignanaise. Le traitement du Bien au sein des différents SCoT existants diffère cependant d'un document à un autre. Souvent abordé du point de vue de l'économie touristique qu'il représente, le canal ne fait pas toujours l'objet d'une réelle attention, à l'exception du SCoT de la Narbonnaise par exemple, qui affirme une volonté certaine de préserver le patrimoine de l'ouvrage et intègre l'importance des paysages du canal [voir ci-après l'obligation de compatibilité avec la charte du Parc naturel régional].

Les abords du canal sont pourtant confrontés à diverses problématiques en lien avec le développement du territoire comme l'ouverture de zones d'aménagement résidentiels ou d'activités, des projets d'implantation d'éoliennes ou de panneaux solaires ou encore la question de l'élargissement des ponts traversant l'ouvrage afin de les adapter à la circulation routière actuelle, au risque de porter atteinte à des ouvrages d'art authentiques.

c. La charte de Parcs naturels régionaux (PNR)

Le Bien et sa zone tampon sont également concernés par deux Parcs naturels régionaux, dont les chartes et leurs orientations ne constituent pas de réglementation en soi mais doivent être suivies et reprises dans les documents de planification du territoire comme les SCoT et les plans locaux d'urbanisme (cf. obligation de compatibilité). Les Parcs naturels régionaux ont effectivement été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités à travers des chartes qui s'appliquent sur une période de 15 ans (12 ans pour les chartes rédigées avant août 2016). Les PNR de France sont pourvus de cinq grandes missions, parmi lesquelles la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, ainsi que l'aménagement du territoire.

Le PNR du Haut-Languedoc dans le Tarn et l'Hérault a été créé en 1973 et sa charte instituée en 2011 pour une durée de 12 ans. Il réalise le Plan paysage de l'Opération Grand Site aux sources du canal du Midi (et à l'échelle de l'unité paysagère concernée). Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée existe depuis 2003 ; sa charte a été signée le 10 décembre 2010 pour une durée de 12 ans également. Ces deux parcs concernent des portions spécifiques du Canal, à savoir une partie mineure du système d'alimentation (trois communes dans le Tarn, deux dans l'Aude), ainsi qu'une portion de l'embranchement de la Robine. Le tracé principal de l'ouvrage n'est, quant à lui, couvert par aucun PNR.

d. La Trame verte et bleue (TVB)

Le canal du Midi est identifié comme constitutif de la Trame verte et bleue dans les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Certaines espèces utilisent en effet les milieux du canal du Midi et ses abords (eau, berges et talus) à des fins de déplacement pour leur alimentation et/ou la migration : oiseaux et chiroptères arboricoles ou cavicoles affiliés aux platanes ; poissons et amphibiens utilisant le canal du Midi et les milieux aquatiques adjacents (cours d'eau, mares, etc.) ; mammifères, reptiles et insectes utilisant le canal, les berges et les talus.

Sous-trame Cours d'eau et milieux aquatiques

Concernant les espèces aquatiques, une continuité longitudinale peut être envisagée le long du canal malgré la présence d'écluses. La population piscicole est en effet relativement homogène d'un bout à l'autre du canal du Midi et de ses abords, ce qui souligne que les écluses ne forment pas des barrières infranchissables. De plus, des continuités latérales peuvent être envisagées, *via* les cours d'eau traversés. Le canal du Midi traverse directement trois fleuves : l'Aude à Sallèles-d'Aude, l'Hérault à Agde et le Libron à proximité d'Agde. Des échanges piscicoles entre ces fleuves et le canal peuvent avoir lieu directement au niveau de ces franchissements.

Une espèce de poisson migrateur se rencontre sur l'ensemble du canal du Midi et de ses abords, il s'agit de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*). Néanmoins, le linéaire ne joue pas un rôle majeur de voie de déplacement pour cette espèce, celui-ci n'étant pour elle qu'une des voies de colonisation des milieux aquatiques.

Pour les mammifères semi-aquatiques, le canal du Midi représente très certainement un axe de déplacement et de dispersion. Il s'agit d'un important axe de colonisation de nouveaux territoires pour le campagnol amphibie et dans une moindre mesure pour la loutre d'Europe.

Sous-trame Milieux boisés

Pour les espèces terrestres aussi, la forte fréquentation humaine des berges (vélo, course, etc.) et la présence de platanes relativement peu accueillants pour la biodiversité (à l'exception des oiseaux et chiroptères arboricoles ou cavicoles) limitent les continuités écologiques le long du linéaire. Néanmoins, on peut considérer que cet axe est utilisé par la faune comme vecteur pour la continuité des écosystèmes. Celui-ci représente par exemple le seul corridor de déplacement dans le Lauragais, rendu très peu perméable par les cultures agricoles homogènes.

Pour les espèces cavicoles/arboricoles enfin, et en particulier pour certains oiseaux et chiroptères, les alignements du canal constituent des gîtes ainsi que des terrains de chasse privilégiés. Par ailleurs, pour les chiroptères, le canal du Midi et ses abords peuvent être utilisés comme voies de déplacement, permettant notamment les échanges avec des milieux boisés et des gîtes présents à proximité.

e. Les documents locaux d'urbanisme

Le canal du Midi est confronté depuis plusieurs années à une importante pression urbaine et surtout péri-urbaine, au niveau des zones interstitielles entre centres urbains et zones rurales. Dans ces secteurs, une urbanisation non maîtrisée menace de déstructurer l'unité et l'harmonie du canal par la multiplication d'aménagements autonomes. La problématique de « cabanisation » des abords du canal à l'approche des côtes, dans l'Hérault, est un exemple de ce risque de banalisation, voire de dégradation des paysages. Le manque récurrent de réflexion sur l'intégration paysagère de zones industrielles ou d'activités en entrée de ville à proximité du canal témoignent encore de cette méconnaissance et de cette sous-estimation générale des qualités urbaines du Bien.

Le canal du Midi ne constitue que très rarement une entrée à part entière dans les différents documents d'urbanisme des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés. Abordé de manière récurrente pour l'importance historique qui le caractérise dans le développement de la région, le Bien est le plus souvent traité dans le seul volet touristique des documents de planification comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et se limite souvent aux éléments de diagnostic.

Le SICOVAL (agglomération du sud-est toulousain), dont le territoire compte parmi les plus fortement urbanisés du canal, constitue l'une des exceptions sur cette question de la gestion des zones urbanisées à proximité de l'ouvrage. Cette Communauté d'agglomérations a produit un document de recommandations permettant de donner des orientations pour un aménagement de qualité a proximité du canal du Midi.

Fiche 5

LES FAÇADES BÂTIES OFFERTES AU CANAL

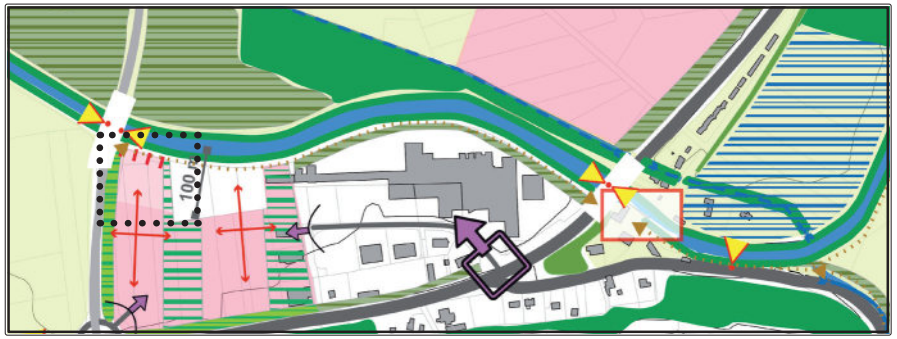

Cahier des recommandations

Page intercalaire de l'une des 10 fiches thématiques du
Cahier de recommandations, inclus dans le Plan directeur du SICOVAL,
mai 2013

Aujourd'hui, chaque portion du linéaire est gérée par son propre document d'urbanisme, établi à l'échelle de la commune mouillée. À ce jour, seule Toulouse Métropole possède un document d'urbanisme intercommunal approuvé (un PLUi-H). Il faut toutefois noter l'élaboration en cours de PLU intercommunaux à deux extrémités du canal, dans des secteurs confrontés à d'importants enjeux paysagers et/ou d'aménagement urbain, dans les Communautés de communes « Lauragais Revel Sorèzois » et « Sud-Hérault ». Le PLUi Sud-Hérault intègre une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) canal du Midi sur le thème du paysage et du patrimoine afin d'inscrire le bien universel dans le développement de territoire. L'OAP canal du Midi croise deux types d'OAP en constituant à la fois une OAP d'aménagement, par l'inscription territorialisée du linéaire du canal du Midi et une OAP thématique par son objet d'études, à savoir le paysage et le patrimoine.

Les communes réparties sur le linéaire présentent également une disparité dans le niveau de gestion de leur territoire. Si la très grande majorité des communes mouillées par le canal en Haute-Garonne et dans l'Hérault sont dotées d'un PLU, ce chiffre descend à environ 60% dans l'Aude, où plus d'une commune sur 3 est gérée par le Règlement national d'urbanisme - qui s'impose aux communes dépourvues de document de planification urbaine propre - ou par une Carte communale, soit un document d'urbanisme simplifié n'intégrant pas de règlement propre.

12 communes de la zone tampon sont aujourd'hui gérées par le Règlement national d'urbanisme (RNU). Cette absence de document local de planification ne provoque pas, en soi, de nouvelles problématiques dans les espaces péri-urbains : le RNU applique en effet la règle dite de « constructibilité limitée », qui consiste à interdire toute construction en dehors des Parties actuellement urbanisées du territoire de ces communes. Les exceptions à ce principe sont expressément visées par le Code de l'Urbanisme. Cette règle répond aux deux objectifs suivants : inciter les communes à organiser la gestion de leur sol en se dotant progressivement d'un document d'urbanisme ; lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse. Le rattachement direct au Code de l'urbanisme renvoie cependant à nouveau à l'absence d'une véritable prise en compte locale du canal dans l'aménagement du territoire.

Tableau récapitulatif des documents de planification urbaine des communes incluses dans le Bien et la Zone tampon (au 30 septembre 2020)

	Règlement national d'urbanisme	Plan local d'urbanisme	Carte communale	Nombre de communes
Aude	7	35	10	52
Haute-Garonne	1	18	0	19
Hérault	0	15	0	15
Tarn	1	1	1	3
TOTAL	**9**	**69**	**11**	**89**

4. La gestion et la valorisation des paysages

a. La charte PAU et le cahier de gestion

S'appuyant sur la « Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi » de 2007 et sur le travail de fond mené sur les paysages du canal (séquençage d'ensembles paysagers et de zones de sensibilité), la charte Paysagère, architecturale et urbanistique (PAU) du canal du Midi a été initiée en juillet 2017 dans le but de constituer un outil de recommandation dans les secteurs en abord du canal identifiés comme les zones sensible et d'influence, qui présentent une certaine hétérogénéité de traitement, se traduisant par la co-existence de paysages très qualitatifs et d'espaces paysagers bénéficiant d'un traitement moins heureux.

Actuellement en cours d'élaboration, la charte PAU doit contribuer à l'équilibre entre préservation des paysages et promotion du canal comme levier de développement économique des territoires. Elle se donne donc pour objectif la définition d'orientations en matière de gestion et de valorisation des espaces agricoles et viticoles, et de valorisation du patrimoine naturel et bâti. Les travaux de la charte ont été mis en sommeil en 2019 et devraient reprendre en 2021.

Dans le contexte du projet de déconcentration des autorisations spéciales de travaux en Site classé, un « cahier de gestion » a été proposé dès le premier trimestre 2018 et publié en décembre 2019. Il permet d'expliciter les procédures applicables en Site classé, de faciliter le montage des dossiers de demandes d'autorisation, d'harmoniser leur instruction par les services de l'État et de renforcer la transparence de cette procédure. Il contient ainsi :

- l'analyse paysagère du site et les grands objectifs en matière de préservation et de valorisation ;
- les principes de gestion visant à conserver ses caractéristiques ;
- les conditions de réalisation des travaux prévus et leur impact sur le Site ;
- des orientations architecturales et paysagères précises, relatives à l'implantation des constructions, hauteur, volumétrie, matériaux, clôtures, plantations, etc.

Le cahier de gestion du Site classé des Paysages du canal du Midi et du futur site classé des Paysages du système d'alimentation du canal du Midi [*voir www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/cahier-de-gestion-du-site-classe-paysage-du-canal-a24858.html*] ne constitue pas un document prescriptif et n'est donc pas opposable, mais il décrit en toute transparence les critères pris en compte pour les autorisations spéciales de travaux situés au sein des Sites classés. Il s'agit d'un document de référence contenant de nombreuses recommandations utiles également pour l'instruction des permis de construire, en dehors des Sites classés, aujourd'hui assurés par les collectivités elles-mêmes.

b. Les pôles-canal

Pour favoriser la préservation du Bien, le préfet de région Midi-Pyrénées a créé, par décisions des 5 mai et 6 juin 2000, un pôle de compétences des services de l'État traitant des aménagements aux abords du canal du Midi. Placé sous l'autorité du préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur pour le canal, il est chargé des missions suivantes :

- élaborer une charte inter-services d'insertion urbanistique, architecturale et paysagère du canal du Midi : charte produite en 2007, décrivant les 10 ensembles paysagers et définissant les zones sensible et d'influence ;
- veiller à la prise en considération du canal du Midi dans le cadre du porter à connaissance dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- rechercher une meilleure coordination entre les services lors de l'analyse des projets concernant le canal du Midi, dans le respect des principes fixés par la charte et dans le cadre de la loi de 1930 sur la protection des sites.

Ce pôle de compétences inter-régional (devenu pôle régional avec la création de la région Occitanie) a été décliné au niveau de chacun des départements concernés, à l'exception du Tarn pour lequel le peu de communes concernées n'a pas rendu nécessaire la création d'un tel pôle. Chaque pôle départemental est animé par la DDT(M), et intègre la DRAC (UDAP), la DREAL, VNF et les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Véritables espaces de concertation entre les porteurs de projets et les services instructeurs, les pôles canal permettent une meilleure compréhension des enjeux architecturaux et paysagers et la prise en compte de ceux-ci le plus en amont possible par les maîtres d'ouvrage. Par la mise en place de ces pôles canal, l'État assure ainsi son rôle d'accompagnement des projets tout en étant garant par la sensibilisation des porteurs de projet sur la nécessité de préserver l'intégrité et l'authenticité du Bien.

Depuis 2017, date du classement des paysages du canal du Midi, les projets traités en Pôles Canal sont préférentiellement ceux situés en zone sensible et en zone d'influence du canal du Midi. C'est en effet dans ces espaces que les enjeux de valorisation du paysage sont les plus forts compte tenu de la proximité, voire de la co-visibilité avec l'ouvrage et d'un niveau de protection relativement faible puisqu'hors de la politique des Sites classés. Pour autant, de nombreux projets en Site classé peuvent également être mis à l'ordre du jour des Pôles Canal pour recueillir les préconisations des services de l'État, en amont du dépôt des dossiers d'autorisation spéciale de travaux.

Focus : deux exemples d'initiatives locales en faveur de la mise en valeur paysagère du canal du Midi

Le Plan Canal de Toulouse Métropole :

Le Plan Canal est un programme de préservation, d'aménagement et de valorisation des canaux toulousains du Midi, de Brienne, du canal Latéral et de leurs berges. D'un budget total de 2,5 millions d'euros, il est conçu sur une période de 5 ans (2015-2020) et se donne comme objectif de favoriser la réappropriation du canal par les riverains au niveau de l'agglomération. Le programme comprend deux temps :

- la valorisation des espaces publics, à court terme, se traduisant entre autres par la réhabilitation des chemins de halage, l'installation de nouveaux mobiliers urbains ou le déploiement d'une signalétique patrimoniale ;
- la conception et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement à plus long terme. Une étude paysagère commandée en 2017 à cet effet a abouti à la mise en place d'un cahier de référence des plantations et d'un plan-guide des programmes d'aménagement.

Le Plan de Référence pour l'aménagement et le développement durable du hameau du Somail sur le canal du Midi :

Le Grand Narbonne et VNF ont élaboré en partenariat un Plan de référence afin de définir les orientations d'aménagements souhaitées sur le site, les faire valider par les partenaires (DREAL, UDAP, DDTM), et permettre une priorisation et un phasage d'interventions. Ce Plan a été financé par l'Union européenne dans le cadre du programme FEADER - LEADER. Cette étude a globalement conduit à la définition :

- des principes directeurs d'aménagement, qui s'appuient sur un diagnostic paysager, patrimonial et urbain et tiennent compte des projets en cours et sur les moyens opérationnels et réglementaires dans le secteur ;
- d'un plan d'actions, comme outil de référence, qui permettra à la fois d'avoir une vue d'ensemble du hameau et des actions à mener, de programmer des opérations en cohérence avec le projet d'ensemble et d'identifier les priorités et les modes d'intervention adéquats.
- d'un avant-projet sommaire Plantations avec la réalisation d'un cahier explicatif et de documents graphiques pour la replantation des arbres d'alignements sur le secteur du Somail.

La première tranche du projet, mise en œuvre sur la période 2018-2020 comprend entre autres la création d'une aire d'accueil, d'un parc paysager, une valorisation du patrimoine bâti, la réalisation d'une charte sur le mobilier, la mise en lumière du site, sa signalétique, etc.

La seconde tranche, débutée en 2020 prévoit la création d'un port fluvial de plaisance de 80 anneaux géré soit en direct, soit dans le cadre d'une délégation de service public, la création d'un parking et la mise en valeur des espaces publics.

c. La voûte arborée du canal

La problématique du chancre coloré

Le canal du Midi est bordé sur la majorité de son linéaire par des plantations d'alignement, constituées à 90% de platanes, initialement au nombre de 42 000 espacés de moins de 8 mètres en général [voir tableau des attributs, rubrique Le « parc » linéaire, p.21]. Cette homogénéité des essences d'arbres sur de grands linéaires constitue un des atouts du canal sur le plan paysager. Elle le rend aussi particulièrement vulnérable à une attaque sanitaire : en 2006, le chancre coloré du platane a fait son apparition sur le canal du Midi. La maladie, aujourd'hui incurable, est provoquée par un champignon microscopique et favorisée par le transport des spores dans l'eau, ce qui explique très probablement le caractère exponentiel de l'épidémie le long du canal du Midi.

On distingue trois zones selon le degré constaté de contamination :

- une première zone faiblement contaminée de Castanet-Tolosan en Haute-Garonne jusqu'au nord-ouest de Castelnaudary dans l'Aude ;
- une zone moyennement contaminée entre Castelnaudary et Villedubert dans l'Aude ;
- la zone la plus fortement contaminée, de Villedubert à l'étang de Thau dans l'Hérault.

Malgré les efforts en matière de prévention et de lutte, la maladie progresse rapidement. La menace actuelle porte sur l'ensemble des platanes du canal du Midi, à terme. Les experts estiment en effet qu'au rythme de contamination actuel, l'ensemble des platanes restant sur pied pourrait être touché d'ici 10 à 15 ans. En outre, la menace existant sur ces platanes pèse indirectement sur la tenue même de l'ouvrage, les berges étant en grande partie stabilisées par le système racinaire dense des platanes.

Afin d'assurer la sécurité des personnes fréquentant le canal du Midi et de lutter contre la propagation de cette maladie, et en l'état actuel des connaissances, l'unique solution consiste pour le gestionnaire VNF à abattre les platanes malades, répondant ainsi à une obligation réglementaire mise en place par arrêté national et arrêtés préfectoraux.

Dans les premiers mois ayant suivi l'identification des premiers foyers de chancre coloré sur les platanes du canal du Midi, des mesures ont été prises par le gestionnaire VNF afin de limiter la propagation rapide de la maladie, après consultation d'un comité scientifique spécialisé sur la question du chancre réuni à l'initiative de VNF dès 2008. Elles consistent en :

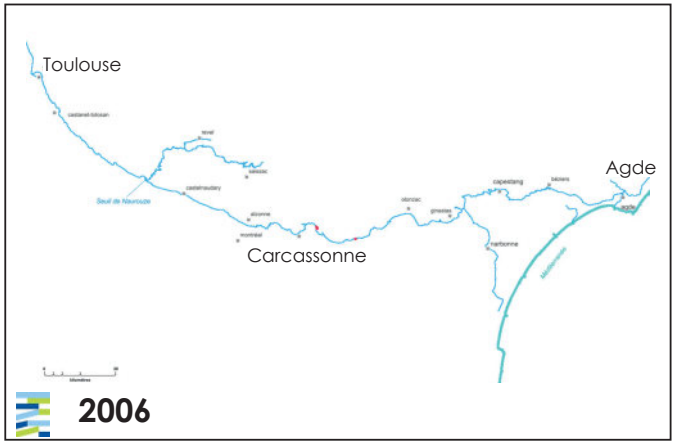

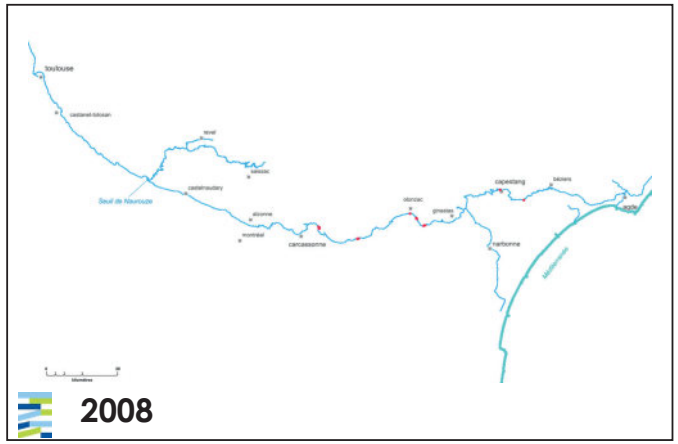

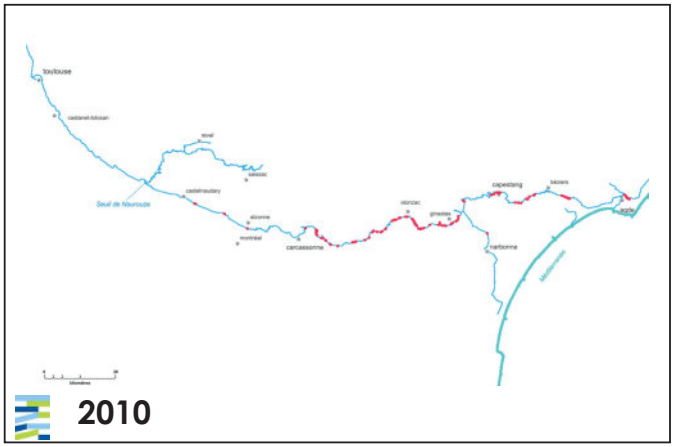

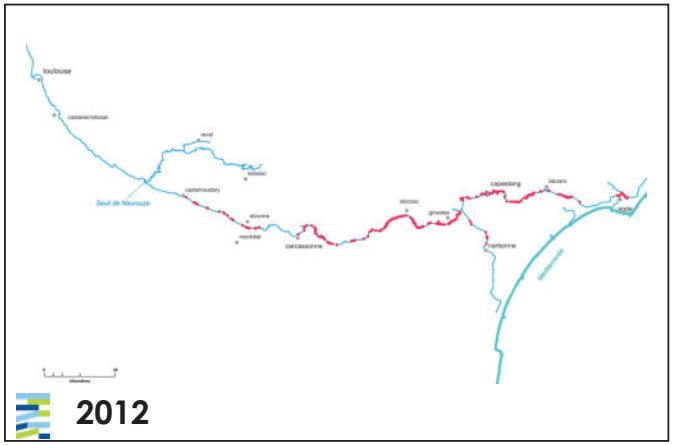

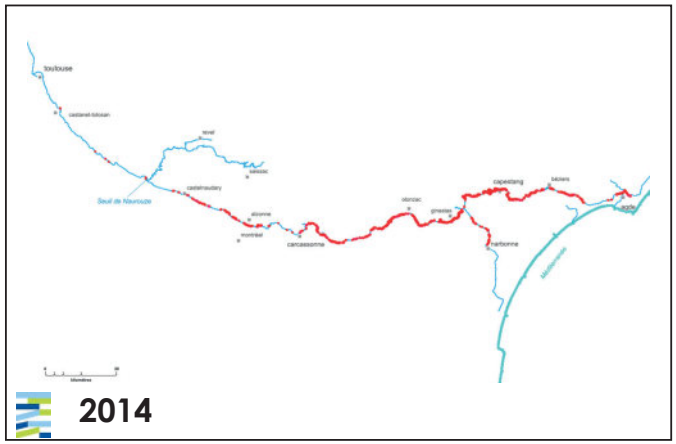

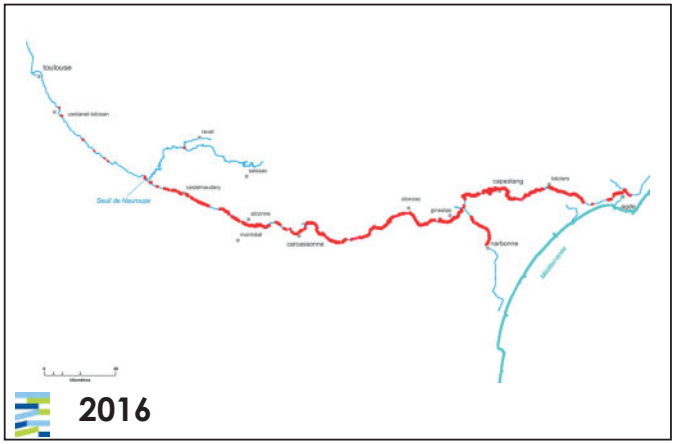

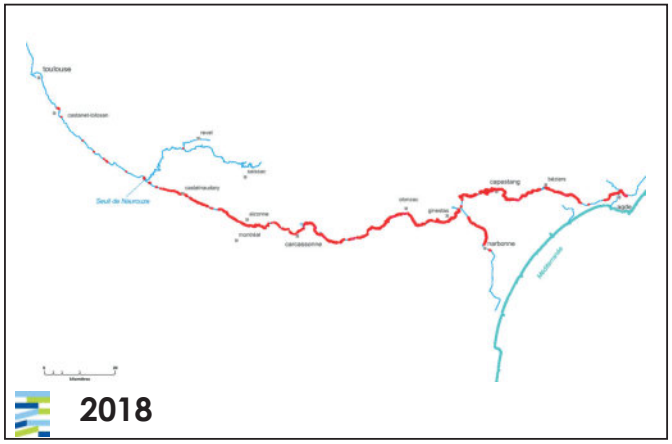

Propagation du chancre entre 2006 et 2018
http://sudouest.vnf.fr

- la mise en place systématique de mesures de prophylaxie (processus ayant pour but de prévenir l'apparition et la propagation d'une maladie) dans le cadre des travaux effectués sur ou à proximité des platanes ;
- une sensibilisation des navigants et des promeneurs, des agents VNF et des services externes intervenant sur le canal ;
- un examen annuel de l'ensemble des platanes du canal du Midi pour repérer les nouveaux arbres infectés ;
- l'abattage des arbres malades.

La problématique durable du chancre coloré a conduit à la conception d'un véritable projet paysager pour la restauration des plantations à l'échelle du canal du Midi, inscrit dans le « Cahier de référence pour une approche patrimoniale et paysagère des plantations du canal du Midi, Jonction et Robine ». Ce projet, définissant les principes fondamentaux de la restauration des plantations du canal, a été validé en décembre 2012 par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Fin 2019, 25 400 platanes ont déjà été abattus depuis la première identification d'un foyer de chancre coloré, 10 800 ont été replantés et 16 km de berges ont été restaurés.

La restauration des plantations du canal du Midi

Afin de maintenir l'unité paysagère du canal tout en se prémunissant d'un risque de pandémie avec l'utilisation d'une essence unique, le projet s'articule autour d'une essence dite « jalon », le chêne chevelu, que l'on retrouvera de Toulouse à la Méditerranée mais également des essences intercalaires, familières et adaptées aux secteurs replantés. A savoir :

- l'érable plane de Toulouse jusqu'à Naurouze ;
- le tilleul à grandes feuilles entre Castelnaudary et Carcassonne ;
- le peuplier blanc, le tilleul à petites feuilles et le charme houblon entre Trèbes et Argens-Minervois ;
- le micocoulier en amont de Béziers ;
- le pin parasol sur le canal de la Robine ;
- des essences adaptées aux lagunes salées à l'approche de l'étang de Thau comme le pin d'Alep, le mûrier blanc ou le Tamaris.

Les premières replantations ont eu lieu à l'hiver 2011-2012 selon le « Cahier de référence pour une approche patrimoniale et paysagère des plantations du canal du Midi » entériné la même année par la CSSPP. Les interventions ont été, dès lors, reproduites et amplifiées tous les hivers sur les secteurs touchés par la maladie.

La restauration des plantations du canal représente un projet de 200 M€ (hors frais de maîtrise d'œuvre) sur 20 ans, dont 68 M€ pour le seul abattage des platanes touchés par le chancre coloré, 54 M€ pour la replantation des nouvelles essences et 72 M€ pour le renforcement des berges impactées (+6 M€ pour les mesures de prévention, recherche et actions en faveur de la biodiversité).

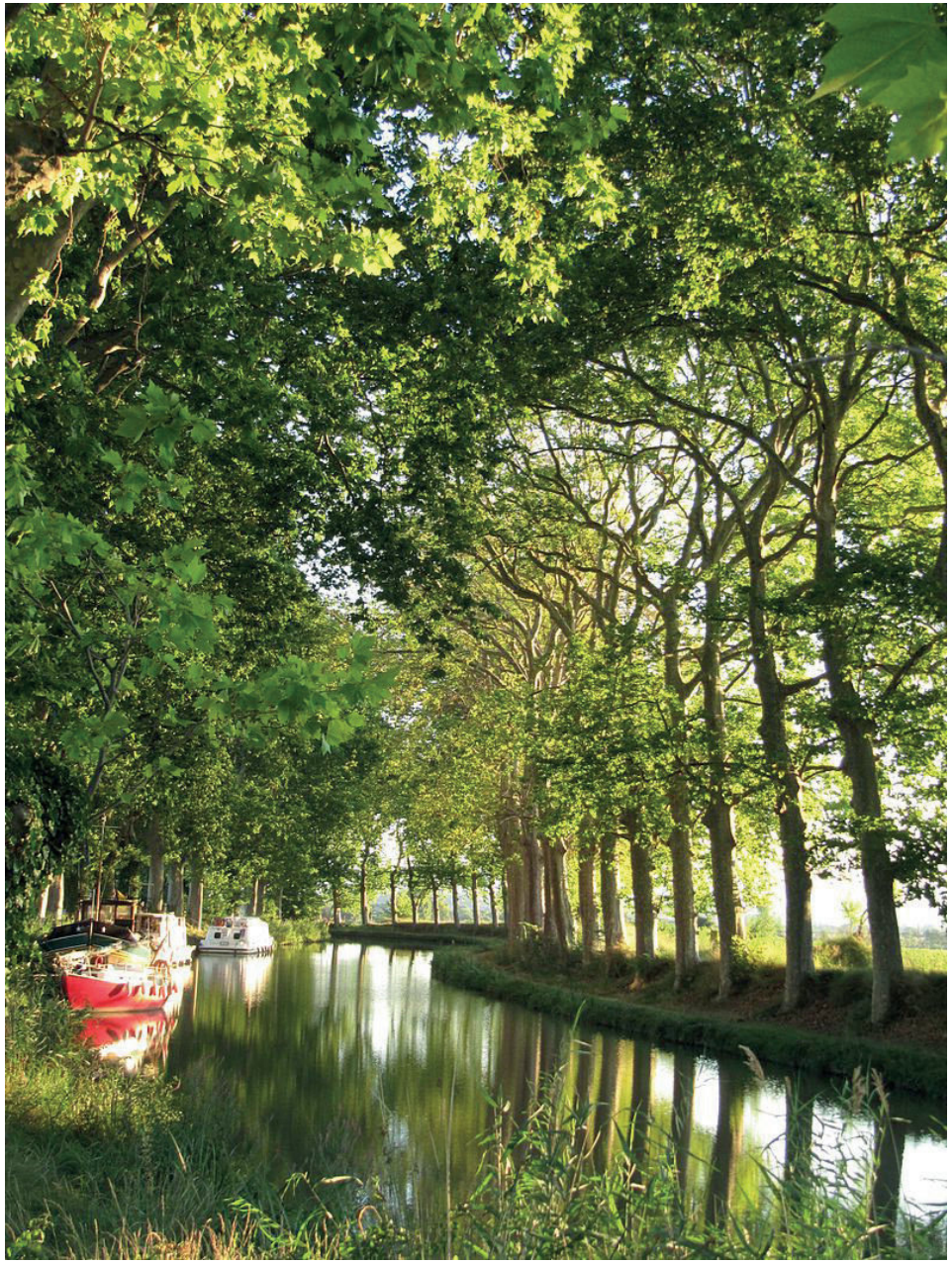

La restauration des paysages du canal du Midi

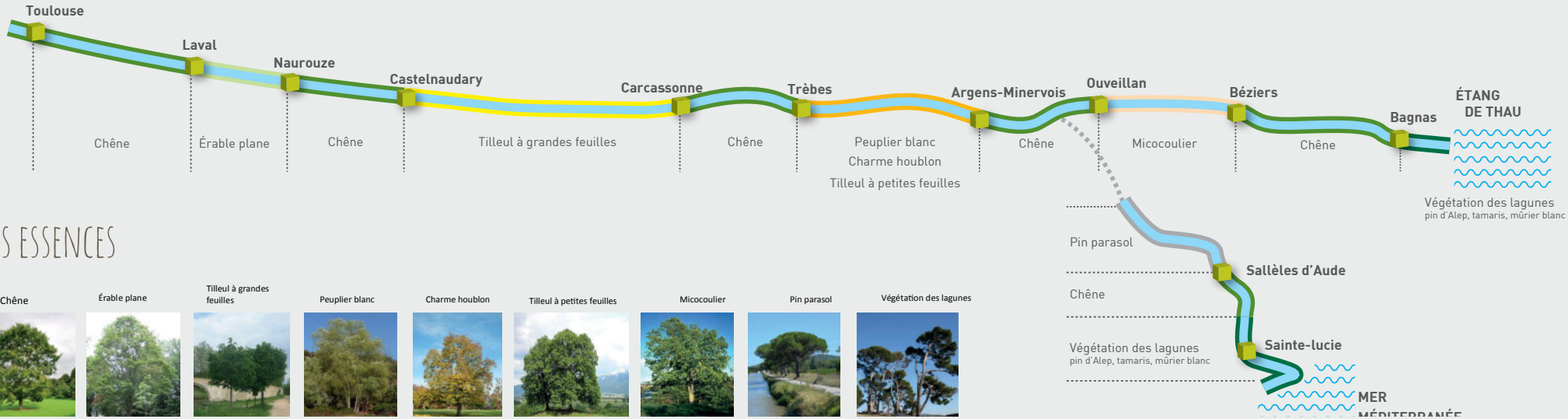

Les essences

<< Des platanes abattus le long du Canal du Midi, à Villeneuve-les-Béziers, 2012
< Des peupliers blancs plantés à la place des platanes
http://www.sudouest.vnf.fr/entretenir-les-jeunes-plantations-l-art-du-vivant-a691.html

B. Diagnostic du « parc » linéaire

1. Connaissance

L'étude approfondie des paysages tant urbains que ruraux du canal constitue une base nécessaire de connaissances. Par son truchement, elle met cependant en exergue les lacunes existant sur la connaissance des spécificités des paysages urbanisés (zones urbaines et péri-urbaines) qui, s'ils ne correspondent qu'à 15% du tracé du canal, concentrent des problématiques importantes de développement pouvant affecter le Bien (qualité architecturale et paysagère des entrées de ville, densification ou étalement urbain, lien urbanisme et architecture avec le canal, etc.). Ce déséquilibre oblige les services de l'État tout comme les collectivités elles-mêmes à se saisir rapidement de ce sujet pour requalifier ces espaces afin qu'ils contribuent au maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et à la valorisation des territoires. Cette connaissance est en effet utile pour une gestion cohérente des territoires à l'échelle du canal.

2. Protection

Plusieurs centres urbains jalonnant le tracé de Toulouse à Marseillan sont protégés par des Sites patrimoniaux remarquables. Leurs règlements prennent toutefois inégalement en compte l'importance du canal et du paysage qu'il engendre ou qu'il côtoie. La transformation des anciens outils tels que les Secteurs sauvegardés, les ZPPAUP ou les AVAP impliquée par la loi relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) de juillet 2016 est une opportunité de renouveler l'approche du Bien dans ces communes. Il est à noter en parallèle que ce type de protection patrimoniale n'est présente que sur les centres urbains les plus importants et ne concerne pas les paysages urbanisés plus ruraux, alors même que ces villages mouillés par le canal constituent un marqueur primordial du paysage et de l'image du Bien.

Les Sites classés créés sur le Bien et dans une partie de la zone tampon fournissent un niveau de protection adéquat du canal, notamment dans ses portions rurales. Toutefois, des nuances peuvent être apportées dans le cadre de ce diagnostic :

- Le système alimentaire du canal n'est pas intégré au Site classé des Paysages du canal, établi en 2018. Le projet de classement des paysages du système d'alimentation est en cours d'instruction ;
- Les projets en dehors des Sites classés des paysages sont instruits par les collectivités elles-mêmes qui, de ce fait, partagent avec l'État le rôle de garant de la préservation du Bien « canal du Midi ». Par ailleurs, l'impact des grands projets surplombant le Bien tout en étant implantés en dehors du Site classé, tels que les parcs éoliens, n'est pas aujourd'hui pris en compte de manière systématique ;
- Le projet de gestion déconcentrée de toutes les autorisations spéciales de travaux au sein des Sites classés est aujourd'hui en cours. Sa mise en œuvre devra donc faire l'objet d'une évaluation. En outre, ce projet de déconcentration ne résoudra pas la difficulté à investir les moyens nécessaires à des aménagements de qualité pour éviter la banalisation des lieux mais pour, au contraire, permettre de valoriser les critères pittoresque, historique et scientifique du canal du Midi et de son système d'alimentation.

3. Planification/gestion

Deux grandes problématiques ressortent de l'état des lieux : l'impact du chancre coloré sur les alignements d'arbres d'une part, la pression foncière et la nécessaire maîtrise du développement des aménagements en zone péri-urbaine, d'autre part, que la politique des Sites à elle-seule ne permet pas de résoudre.

La problématique du chancre coloré est bien connue et gérée : la maladie incurable implique l'abattage des arbres malades pour assurer la sécurité des personnes et ralentir la propagation du chancre, autant que faire se peut. A ce jour, en l'absence de traitement, la totalité des platanes du canal est condamnée. Cette situation sanitaire a obligé les acteurs du territoire à concevoir un projet paysager inédit pour l'ensemble du canal, déclinant les modalités de restauration des alignements d'arbres afin de redonner au canal son aspect majestueux avec sa voûte arborée. Dans son budget prévisionnel, ce plan de restauration prend également en compte la remise en état des berges qui s'effondrent du fait de la disparition des racines de platanes. L'abattage nécessaire des platanes pose indirectement la question de la mise en valeur des paysages du canal par les nouvelles perceptions/perspectives visuelles qu'il ouvre sur ces derniers, dans l'attente que les nouveaux arbres d'alignements

atteignent leur taille « adulte ». La question se pose notamment sur les portions où le tracé est longé par de grandes infrastructures linéaires (voies ferrées, autoroutes) ou par une urbanisation non qualitative. Cette donnée pose enfin la question du maintien, sur lequel il faut veiller, d'un équilibre de fréquentation sur l'ensemble du tracé, avec l'éventualité de voir les touristes se concentrer sur les portions les moins touchées par le chancre. Se pose donc ici la nécessité de mieux informer les utilisateurs du canal sur la maladie des platanes et sur son impact paysager.

Dans les zones péri-urbaines, le canal ne semble être pris en compte qu'à la marge par les documents d'urbanisme en place. A défaut d'une réelle connaissance et gestion des paysages du canal dans ces secteurs particuliers, la pression foncière pose actuellement la question de la modification/banalisation des paysages du canal à l'entrée des villes et de manière générale le long des secteurs urbanisés. La maîtrise du foncier apparaît dès lors comme une question importante, de même que la meilleure considération du canal du Midi au sein des projets de développement urbain (création de nouvelles zones d'habitation par exemple). Certaines collectivités ont pourtant engagé une réflexion poussée sur la gestion des abords du canal en zone urbaine et péri-urbaine : le Plan directeur pour l'aménagement des abords du canal du Midi dans la traversée du territoire du SICOVAL apparaît ainsi comme l'un des documents de référence sur lesquels il est opportun de capitaliser dans le but de systématiser la promotion des aménagements communicant qualitativement avec le canal dans les zones urbanisées.

2 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :

- Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) ;
- Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal.

Le canal dans une zone périurbaine

III. Le vecteur de développement du territoire

A. État des lieux

1. Connaissance

a. Usages principaux du canal

Les usages premiers du canal étaient liés à la navigation commerciale, puis à l'irrigation agricole. Son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial a mis en lumière la diversification et la transformation de ces usages au cours du XX[e] siècle, le canal étant passé d'une économie de transport à une économie essentiellement touristique, en conservant sa fonction de transport d'eau notamment à vocation agricole. En juin 1996, les premières Assises du canal à Revel, ainsi que la production d'un Livre Blanc (1996-1997) traduisaient la prise de conscience de cette évolution.

L'utilisation du canal correspond aujourd'hui :
- à l'irrigation du territoire traversé, et notamment des terres agricoles ;
- à la navigation de plaisance et au transport de passagers ;
- à différentes activités dites fluvestres, c'est-à-dire les activités terrestres liées étroitement au tracé en eau : balade, cyclisme, randonnée, cyclotourisme, etc. Il s'agit autant d'activités de loisir que de tourisme ;
- au transport de marchandises et à la pêche, dans une moindre mesure.

Les données-clefs sur les usagers du canal (échelle du canal des Deux Mers)	
Sur l'eau (chiffres 2008)	Provenance des usagers : • 69 % d'étrangers (anglophones 27 %, germanophones et Europe du nord 28 %, Espagnols 7 %, Italiens 4 %…) • Evolution récente : apparition de touristes russes et chinois
	Profil des usagers : • 84 % des navigants individuels sont locataires de bateaux / 16 % sont des propriétaires (fréquentant de préférence le canal latéral à la Garonne) • 21 % des locataires de bateaux sont retraités ; forte prédominance des CSP+ (53 % de chefs d'entreprise, professions libérales, cadres) • les propriétaires sont surtout des retraités (56%) ou des CSP+ (31%) • les 25-60 ans représentent la moitié des navigants
Sur les berges (chiffres 2011)	Provenance des usagers : • 13 % sont étrangers • 70 % des usagers sont originaires des deux régions traversées (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie)

Les données-clefs sur les usagers du canal (échelle du canal des Deux Mers)	
Sur les berges - suite (chiffres 2011)	Types d'usages : • Forte prédominance du vélo : 71 % des usagers sont à vélo • 21 % avec d'autres modes (à pied, en roller)
	Profil des usagers : • 53 % des usagers sont des touristes, 47 % des excursionnistes • 27 % de retraités, 25 % de CSP+ • les 25-60 ans représentent environ les deux-tiers des usagers

b. Connaissance du Bien par les publics

La signalétique

Le canal du Midi ne bénéficie pas aujourd'hui d'une signalétique adaptée et homogène sur l'ensemble de son linéaire, permettant la meilleure compréhension et pratique de l'ouvrage de génie civil. Se pose entre autres la question de la discontinuité géographique de cette signalétique, de l'hétérogénéité des supports, des chartes graphiques et du niveau d'information, voire celle de l'absence même d'information.

Les groupes de travail thématiques menés courant 2017 mettent en exergue, plus globalement encore, des lacunes tant en matière d'usage (signalétique directionnelle, pratique, réglementaire), que de signalétique patrimoniale (médiation sur l'histoire du canal, la valeur de ses ouvrages, etc.) et touristique (informations sur le type d'accueil, sur l'offre, etc.). Au-delà de la mise en valeur du Bien lui-même, ces lacunes posent la question de la capacité du canal à rayonner économiquement et culturellement en profondeur sur les territoires qui ne sont pas directement mouillés ou implantés à proximité immédiate.

La communication

Depuis son inscription, le canal du Midi fait l'objet d'un nombre conséquent de publications (articles de presse, de magazine) et d'ouvrages à destination du grand public, de reportages et émissions télévisés. Pourtant, la valorisation du Bien pâtit toujours d'une communication sans cohérence véritable, comme en témoigne l'existence de trois sites internet différents utilisant « canal du midi » comme nom de domaine, sans qu'aucun d'entre eux ne corresponde à un site « officiel » dédié au canal du Midi, canal de la Robine et système d'alimentation pouvant renseigner les grandes données du Bien : périmètre exact, historique, explication de sa Valeur Universelle Exceptionnelle, localisation des ouvrages, des lieux d'intérêt, des structures d'accueil touristique, etc.

Une spatialisation agricole nette avec le vignoble à l'est et les grandes cultures à l'ouest

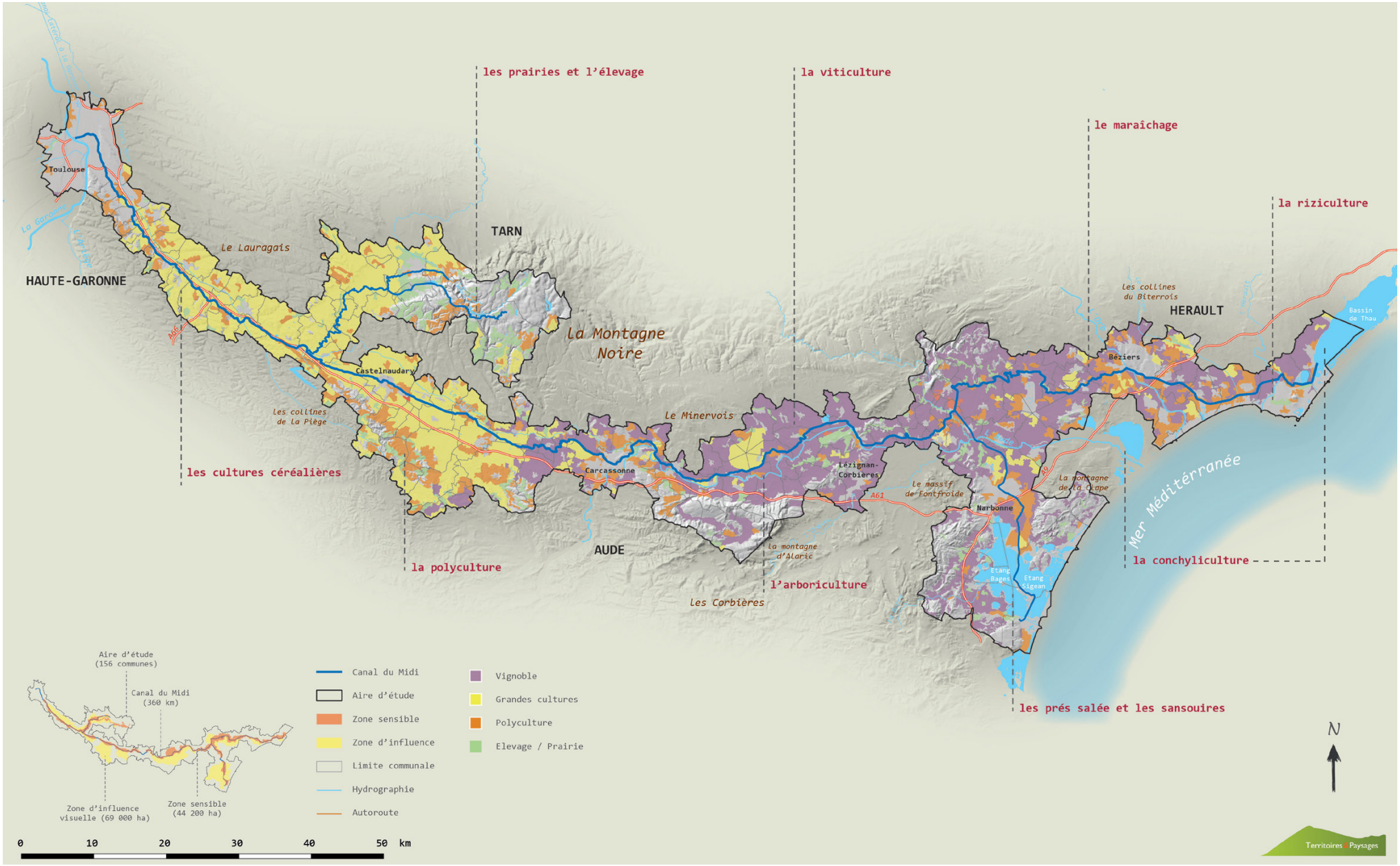

L'application numérique « canal du Midi » pallie en partie cette absence de site internet. Développée en 2015 par l'Agence départementale du tourisme (ADT) de l'Aude en partenariat avec l'ADT de l'Hérault, le Comité départemental du tourisme (CDT) de la Haute-Garonne et les collectivités locales dans le cadre d'un Programme européen LEADER, elle se situe au croisement de la communication, de l'information et de la signalétique dématérialisée par les informations qu'elle fournit sur le Bien en lui même et sur les services à disposition des publics sur l'ensemble du tracé, (itinéraires praticables géoréférencés, patrimoines à proximité, information exhaustive sur l'offre touristique et les divers services sur et à proximité du canal, etc). Si elle paraît encore trop peu connue, cet outil présente l'avantage de constituer une bonne source d'information, adaptée et mobilisable à tout moment sur le canal. Diffusée sur les plateformes Android et Apple depuis août 2015, elle comptabilise à ce jour 24 000 téléchargements.

Enfin, peu de structures mises en place pour valoriser le Bien capitalisent sur son nom, au profit d'une vision plus locale du territoire. Hormis un office de tourisme implanté à Capestang (cf. « office de tourisme du canal du Midi au Saint-Chinian »), il n'existe par exemple aucune structure touristique renvoyant directement au canal du Midi.

2. Economie

a. Agriculture et irrigation

L'Occitanie est la 2e région agricole française en termes de surface. Sa topographie et son climat contrastés permettent le développement de tous les types de cultures (céréales, produits maraîchers, vergers, vignes, élevages) mais la grande variabilité de la qualité des sols et les forts aléas climatiques induits par ces paramètres géographiques minorent souvent les rendements de cette activité dont la productivité est relativement faible.

Les parcelles agricoles qui bordent les 278 km du canal naviguable sont majoritairement dédiées aux grandes cultures dans la partie amont (Haute-Garonne) et à la viticulture dans la partie aval (Aude et Hérault). Se dessinent ainsi à l'ouest des paysages très ouverts formés par de vastes étendues céréalières tandis qu'à l'est les plaines couvertes de vignes côtoient des vallées abritant une mosaïque de cultures. Ces deux grandes dominantes (vignes à 50 % et céréales à 40% des surfaces agricoles bordant le canal) ne doivent en effet pas masquer une pluralité de types et de modes de culture comme le montre, dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, la création d'un espace-test agricole de 5 hectares en bordure du canal de la Robine afin d'implanter une pépinière d'activités telles que le maraîchage. Cette expérimentation traduit la tendance actuelle à l'augmentation des surfaces maraîchères, particulièrement aux portes des agglomérations du canal.

Le classement des paysages du canal du Midi et demain de son système d'alimentation au titre de la politique des Sites au travers de la préservation de la qualité paysagère de l'écrin du canal du Midi, contribue également à la préservation de cette activité économique essentielle, en protégeant le caractère agricole et naturel de ces espaces.

Du point de vue de l'activité agricole, le canal constitue un gigantesque aqueduc. Ses barrages, retenues, réservoirs-tampons, rigoles et autres déversoirs sont autant de sites de prélèvement tandis que son long tracé amène l'eau jusqu'en lisière des multiples parcelles cultivées qui le bordent. Ainsi, dans le Lauragais, territoire situé entre Toulouse, Carcassonne, Castres et Pamiers, 448 agriculteurs irriguent 6 500 hectares de terres. Ces prises d'eau sont gérées par l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) qui attribue les autorisations de prélèvement aux agriculteurs (autorisations nécessaires au titre des Codes de l'Environnement et des Transports), répartit les volumes disponibles durant la campagne d'irrigation (qui a lieu pendant les 3 mois d'été mais qui peut débuter précocement ou se prolonger en fonction des niveaux de températures et de précipitations) et facture ses services ainsi que le coût de cette eau d'irrigation (facturation du prélèvement d'eau non basée sur le volume prélevé). L'IEMN est d'ailleurs née, après-guerre, d'une volonté d'employer l'eau non utile au fonctionnement du canal à l'alimentation du Lauragais, considéré comme « le grenier à blé du Languedoc », en eau potable et eau d'irrigation.

b. Transport de marchandises / fret

La création du canal du Midi fut principalement motivée par le transport de marchandises, le blé et le vin en particulier. Jusqu'à l'ouverture du Canal latéral à la Garonne débouchant sur l'Atlantique en 1854, ce commerce avait essentiellement une portée régionale et ne concernait que les territoires compris entre Toulouse et la Méditerranée. Au cours du XIXe siècle, la concurrence du blé étranger déchargé dans les ports de Sète et Marseille, l'arrivée du chemin de fer dans le sud de la France à partir de 1859 et le tonnage limité sur le canal provoquèrent le déclin du fret (le trafic commercial fut en effet divisé par deux entre 1856 et 1879). Il cessa quasiment dans les années 1980 sans que la tentative de mise au gabarit Freycinet des écluses (effectuée partiellement entre 1977 et 1980 et inachevée, faute de moyens) n'ait pu le redynamiser.

La relance à l'étude

Depuis 2014, l'une des dernières péniches à avoir transporté des marchandises sur le canal, le Tourmente, effectue des voyages-tests afin de déterminer la rentabilité du fret et d'en identifier les débouchés.

A côté de ces initiatives privées, VNF et les collectivités territoriales étudient l'opportunité de relancer le transport fluvial de marchandises sur le canal du Midi dans un contexte environnemental de plus en plus pressant, assorti d'obligations législatives telles que celles de la loi Grenelle 1 qui fixent à 25 % la part du fret non aérien et non

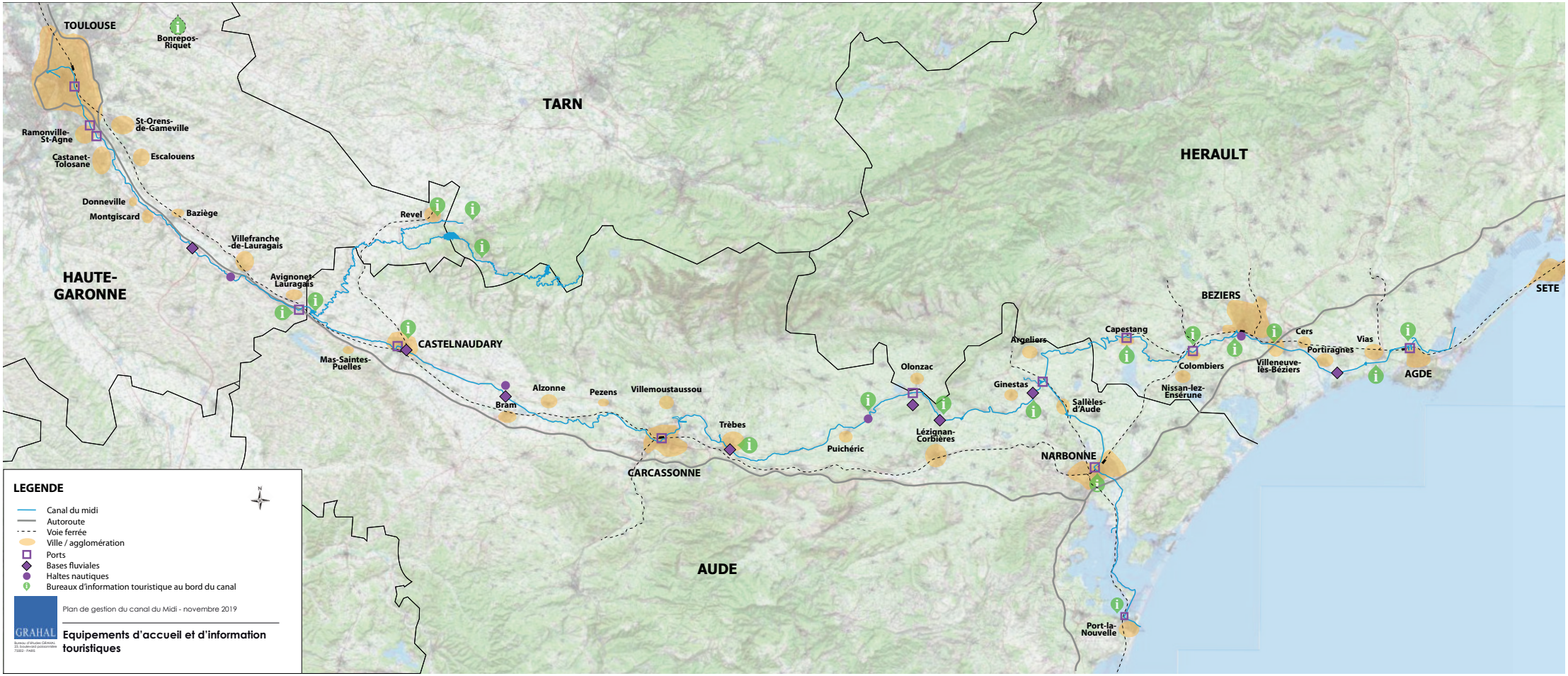
TOULOUSE
Bonrepos-Riquet
TARN
HERAULT
Ramonville-St-Agne
St-Orens-de-Gameville
Castanet-Tolosane
Escalquens
Donneville
Montgiscard
Baziège
Revel
Villefranche-de-Lauragais
HAUTE-GARONNE
Avignonet-Lauragais
Mas-Saintes-Puelles
CASTELNAUDARY
Alzonne
Pezens
Villemoustaussou
Bram
Trèbes
CARCASSONNE
Puichéric
Olonzac
Lézignan-Corbières
Argeliers
Ginestas
Capestang
Sallèles-d'Aude
NARBONNE
BEZIERS
Colombiers
Nissan-lez-Ensérune
Cers
Villeneuve-lès-Béziers
Portiragnes
Vias
AGDE
SETE
AUDE
Port-la-Nouvelle
LEGENDE
Canal du midi
Autoroute
Voie ferrée
Ville / agglomération
Ports
Bases fluviales
Haltes nautiques
Bureaux d'information touristique au bord du canal
GRAHAL
Plan de gestion du canal du Midi - novembre 2019
Equipements d'accueil et d'information touristiques

routier d'ici 2022. Cet engagement envers le fret fluvial (et ferroviaire) a par ailleurs été renouvelé plus récemment par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) en 2015. Une étude d'opportunité est actuellement menée à Toulouse Métropole, territoire à la jonction du canal du Midi et du canal latéral, en lien avec le projet urbain de Toulouse « Grand Matabiau - quais d'Oc » (anciennement Toulouse EuroSudOuest) et la troisième ligne de métro (projet TAE).

Les premières réflexions de l'étude identifient une possible utilisation logistique du canal pour évacuer les déchets et gravats issus des travaux de « Grand Matabiau - quais d'Oc » et TAE. Ces conclusions concernent toutefois une portion très restreinte du Bien (de l'écluse Bayard devant la gare Matabiau, jusqu'au port de l'Embouchure) et avant tout le canal Latéral. VNF considère dans tous les cas que le seul transport envisageable sur le canal du Midi correspond à du fret léger. À noter que quelques sites propices à cette activité existent encore sur le linéaire, avec notamment un accès au canal pour les camions et autres véhicules lourds, à condition que ces derniers espaces ne soient pas réaménagés et transformés en faveur d'un usage uniquement touristique dans les années à venir. Le développement du fret nécessitera d'examiner l'éventuel besoin de créer de nouvelles aires de virement adaptées aux bateaux de 30 mètres.

c. Tourisme

Le tourisme ne résume pas à lui seul l'économie du canal du Midi. Il en est toutefois l'activité principale la plus importante actuellement du point de vue du développement des territoires mouillés par l'ouvrage de génie civil. Pour pérenniser cette activité, il est non seulement nécessaire d'en étudier toutes les facettes, mais également de porter une attention particulière à tous les aménagements afin de préserver le caractère authentique et intègre du Bien, garant tant de la pérennité de l'activité que de sa qualité.

Les chiffres de la fréquentation des canaux et cours d'eau de la région Occitanie, comme ceux concernant le canal des Deux Mers et ceux du canal du Midi témoignent de cette importance économique et culturelle. Selon une enquête menée par VNF en 2011 sur les modes doux le long du canal des Deux Mers, 1,5 million de personnes ont emprunté le canal pour un volume de 27,4 millions d'euros de retombées économiques annuelles. Selon les chiffres donnés en 2016 par le CRT, plus de 30 000 emplois salariés sont directement ou partiellement liés à l'activité touristique sur les communes mouillées par le canal du Midi, dont 18 000 dans l'hôtellerie et la restauration.

De même, les multiples plans, schémas et stratégies touristiques (ou traitant largement du tourisme) élaborés depuis une dizaine d'années traduisent la primauté de cette activité sur et autour du Canal :

- Schéma de développement du canal des Deux Mers, 2001 ;
- Charte interrégionale du canal des Deux Mers, 2009 ;
- second Schéma d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers, 2013 ;
- Stratégie territoriale de développement portuaire du canal des Deux Mers, VNF, 2017 ;
- Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la Région Occitanie 2017-2021.

Le développement de l'économie touristique

Les structures de gestion et de développement touristique

La compétence tourisme est partagée entre les communes/EPCI, les Départements, la Région et l'État. Aux abords immédiats du canal, la mise en tourisme repose sur une structure prenant la forme suivante :

- Au niveau régional, le Comité régional de tourisme (CRT) travaille en concertation et en partenariat avec les départements et les acteurs du tourisme ;
- Les Agences et Comités départementaux du tourisme : les CDT de la Haute-Garonne et du Tarn, et les ADT de l'Aude et de l'Hérault ;
- Les 16 Offices de tourisme des EPCI mouillés par le canal (+ le service « Tourisme » remplaçant l'office, pour l'agglomération du SICOVAL), répartis de manière assez homogène le long du tracé du canal, avec 6 offices à l'ouest de Carcassonne (qui constitue à peu près le milieu géographique du linéaire et qui présente elle-même 2 OT) pour 8 à l'est :

Les offices de tourisme sur le Bien
Toulouse
Terres du Lauragais
« Aux sources du canal du Midi » - Lauragais Revel Sorézois
la Montagne noire
Castelnaudary Lauragais Audois
Piège Lauragais Malepère
Grand Carcassonne
Carcassonne
Lézignan-Corbières (direction commune avec le service « Tourisme » du Pays Touristique Corbières Minervois)
Grand Narbonne
Narbonne
canal du Midi au Saint Chinian
La Domitienne
Béziers Méditerranée
Cap d'Agde Méditerranée
Marseillan

Si les offices de tourisme sont répartis de manière homogène le long du tracé, leur relais physique, sur place (bureaux d'accueil et d'information touristique au bord ou à proximité immédiate du canal), diffère en revanche largement, avec une présence beaucoup plus marquée dans la partie orientale du Bien, et sur le système d'alimentation dans une moindre mesure.

La grande majorité des offices présente le canal du Midi comme un incontournable, à voir et à pratiquer dans la région. Toutefois, tous n'abordent pas toujours le canal du Midi dans sa globalité (au profit d'une vision locale uniquement) ni en tant que Bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial. En outre, les Communautés de communes Sud Hérault et Lauragais Revel Sorézois sont les deux seuls territoires à avoir capitalisé sur le nom, voire la « marque », canal du Midi, avec respectivement l'office de tourisme du canal du Midi au Saint-Chinian et l'office dit « Aux sources du canal du Midi ». D'une manière générale, il est important de noter le manque de coordination globale entre les différents offices sur le linéaire du canal. Celle-ci se traduit par une autonomie de fonctionnement des structures les unes par rapport aux autres, par des échanges d'informations qui restent trop ponctuels, insuffisamment structurés, situation à laquelle s'ajoutent, parfois, des lacunes en termes de formation.

Les ports, bases et haltes sur le Bien

L'accueil des navigants sur le canal du Midi repose sur un total de 21 sites regroupant 12 ports, 9 bases fluviales et 4 haltes nautiques (un même site peut réunir plusieurs types d'infrastructures) répartis inégalement sur l'ensemble de la voie d'eau de Toulouse à Marseillan, avec une surreprésentation des infrastructures d'accueil, et notamment des ports, dans l'est audois et dans l'Hérault. VNF poursuit actuellement une stratégie de montée en gamme des différents sites d'accueil sur le canal du Midi, devant aboutir à un nombre plus grand de ports, voire de ports dits *premium*, comportant des services supplémentaires.

Liste des ports, bases fluviales et haltes nautiques du Bien Source : VNF, septembre 2019	
Toulouse – port Saint-Sauveur	Port
Ramonville-St-Agne - Ports technique et Sud	2 ports
Lieu-dit Négra/Montesquieu de Lauragais	Base fluviale
Gardouch	Halte nautique
Avignonet-Lauragais	Port privé hors DPF
Castelnaudary - petit bassin	Port
Castelnaudary - grand bassin	Base fluviale
Bram	Base fluviale et halte nautique
Carcassonne	Port
Trèbes	Base fluviale
La Redorte	Halte nautique
Homps	Port et base fluviale
Argens Minervois	Base Fluviale (hors DPF)
Hameau du Somail	2 bases fluviales
Lieu-dit la Robine/Sallèles-d'Aude	Port
Capestang/Poilhes	Port
Colombiers	Port
Béziers	Halte nautique
Port-Cassafières/Portiragnes	Base Fluviale hors DPF
Agde	Port
Narbonne	Port

Nota : le tracé est bordé de zones de stationnement supplémentaires plus petites, qui n'apparaissent pas dans le tableau ci-avant, parmi lesquelles Caux-et-Sauzens, Cers, Puichéric, Renneville, Roubia, Villedubert, Villesèquelande, etc. [liste non exhaustive].

Définition des infrastructures et du niveau de service attendu :

- Une halte nautique est une infrastructure sommaire ne délivrant pas ou peu de services, permettant principalement aux plaisanciers de s'arrêter. Une halte nautique propose des anneaux d'amarrage. Elle peut aussi offrir des accès à l'eau, à l'électricité et permettre le dépôt des déchets.
- Une base fluviale est un site géré par un professionnel loueur de bateaux de plaisance, aménagé et dédié à l'accueil de bateaux de location habitables. Cette base peut constituer un relais comportant des services à destination des plaisanciers. Une base fluviale présente les services d'une halte et peut aussi disposer d'une station de dépotage et d'un service de tri des déchets.
- Un port fluvial est un site comprenant des infrastructures et des équipements permettant notamment l'accomplissement des missions dévolues au service public portuaire de plaisance par la délivrance de prestations de services aux usagers de la voie d'eau et plus particulièrement aux plaisanciers en escale. Un port présente les services d'une base fluviale, mais également une capitainerie et peut proposer des services supplémentaires (sanitaires, laverie, rampe de mise à l'eau, services de gardiennage/surveillance, de manutention des bateaux, etc.).

Focus : le port d'Agde, un exemple de réaménagement en faveur des navigants et la mise en valeur du canal du Midi

Afin de faire d'Agde une halte incontournable sur le canal du Midi en profitant de la bonne dynamique du tourisme fluvial, la Ville (en partenariat avec VNF) a souhaité développer son port fluvial existant. Les principaux objectifs poursuivis :

- contribuer à la redynamisation du centre-ville d'Agde et plus particulièrement du secteur aux abords de la Gare SNCF, du canalet et du canal du Midi ;
- diversifier l'offre touristique proposée par l'agglomération d'Agde et intensifier le développement du tourisme fluvial à l'embouchure du canal du Midi ;
- valoriser le site de l'Ecluse Ronde et des abords de l'Hôtel Riquet par des aménagements paysagers afin de mettre en adéquation ce site avec sa réputation internationale et son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial ;
- étendre le bassin actuel et augmenter la capacité d'accueil du port et ses services.

Le projet porté en co-maîtrise d'ouvrage par VNF et la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM) prévoit l'extension de la darse de 6 000 à 18 000 m² afin de pouvoir accueillir, à terme, 156 bateaux ; la requalification de la friche industrielle de la Méditerranée ; la réhabilitation de l'hôtel Riquet ; la création d'un parc paysager ; le réaménagement des berges ; la réalisation d'une capitainerie et d'une zone technique, ainsi que d'une station de pompage des eaux grises ; enfin le traitement de l'environnement de l'écluse ronde et la création d'une piste cyclable sur berge.

La pratique fluviale du canal : une navigation principalement de plaisance

Le tourisme fluvial du canal du Midi existe sous plusieurs facettes, de la nuitée en péniche-hôtel à la location d'un bateau par un particulier sur plusieurs jours ou encore à la participation à une croisière collective sur un bateau-promenade. Les données récoltées ces dernières années sur les usages du canal par les navigants par VNF et le CRT, et réunies par l'Observatoire national du tourisme fluvial, permettent de connaître la façon dont est majoritairement pratiqué ce type de tourisme sur le Bien :

- Le canal du Midi : première destination fluviale en Europe ;
- 71 000 passagers par an en moyenne sur l'ensemble des écluses du tracé principal du canal du Midi ;
- En grande majorité des bateaux de moins de 30,5 mètres de longueur, en raison du maintien d'une grande partie des écluses du canal dans leur gabarit d'origine.

Données CRT - Schéma régional de développement du tourisme 2017-2021

Les différents moyens de navigation sur le canal

13 bases de location au départ et à l'arrivée du parcours des navigants sont recensées sur le linéaire du Bien, sans compter celles du canal Latéral ou du canal du Rhône à Sète qui proposent des parcours jusqu'au canal du Midi. Elles regroupent plus de 400 bateaux de locations mis à disposition par 7 loueurs différents, dont trois grandes structures présentes à plusieurs reprises le long du tracé, à savoir Le Boat, Locaboat et les Canalous. 45 bateaux à passagers (22 bateaux de promenade et 23 péniches-hôtels) accueillent quant à eux les touristes souhaitant naviguer sur le canal sans pour autant prendre les commandes.

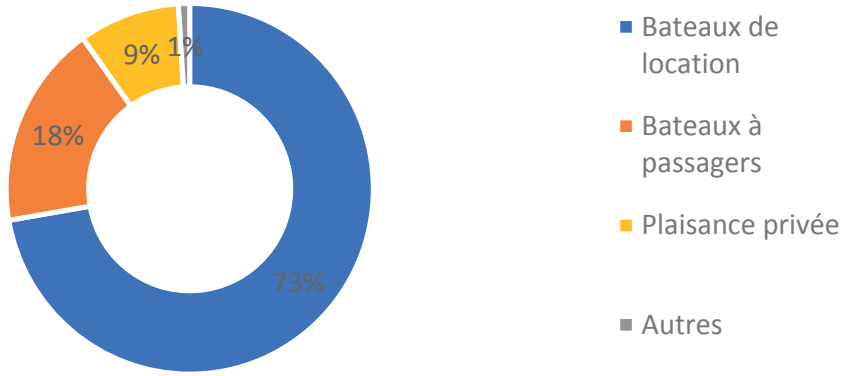

Types d'embarcations touristiques sur le canal
(plan de gestion, cellule de suivi, nov. 2016)

Les bases de location de bateaux sur le canal du Midi / canal de la Robine			
Montesquieu-Lauragais / Negra	Avignonet-Lauragais	Castelnaudary	Bram
Carcassonne	Trèbes	Homps	Argens-Minervois
Le Somail	Colombiers	Portiragnes / Port-Cassafières	Agde
Narbonne			

Les pratiques fluvestres autour du canal

Les grandes données

La pratique touristique du canal, côté berges, réunit randonneurs pédestres et cyclistes. On distingue toutefois les touristes des excursionnistes, selon la définition suivante : un touriste passe au moins une nuit en dehors de son domicile principal. L'excursionniste randonne à la journée ou moins et est hébergé la nuit d'avant et d'après la randonnée dans son domicile principal. En effet, la pratique fluvestre n'est pas uniquement dédiée au tourisme ou aux loisirs sportifs. Les itinéraires cyclables et pédestres le long du canal sont des opportunités de mobilité douce du quotidien qui font écho aux exigences édictées dans la Loi de transition énergétique (LTECV, 2015) et à l'urgence climatique d'explorer toutes les voies possibles pour décarboner les activités humaines.

De la même façon que pour les touristes navigants, les études des publics menées sur le canal permettent de faire ressortir les grandes données suivantes :

- le pourcentage de randonneurs à vélo est supérieur aux randonneurs à pieds ;
- la moitié des touristes pratique le canal en aller-retour, et un tiers réalise uniquement l'aller en randonnée avant de retourner à son point de départ via un autre moyen de transport ;
- les touristes séjournent en moyenne 9 jours à proximité du canal et parcourent en moyenne 44 km par jour ;
- la majorité des touristes (68%) pratique une activité autre que le vélo pendant leur randonnée (visites patrimoniales et gastronomie principalement) ;
- les touristes dépensent en moyenne 62 € par jour ; cette somme intègre l'hébergement, la restauration, les activités, l'achat de produits du terroir, la location de vélo éventuellement ;
- ces chiffres diffèrent de manière logique pour les excursionnistes, qui pratiquent le canal sur la journée, presque systématiquement en aller-retour sur une section plus réduite, et se limitent à la seule pratique de la randonnée (sans visites, nuitées ou achats).

Enquête de fréquentation et de satisfaction des usagers modes doux le long du canal des Deux Mers – VNF, Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon - Mai 2011

Les itinéraires cyclables le long du canal

L'offre à disposition des touristes cyclistes aux abords du linéaire du Bien repose sur deux grands itinéraires, auxquels se greffe une troisième voie aménagée pour partie le long de la rigole d'alimentation du canal :

- la voie européenne EuroVelo 8 ou « La Méditerranée à vélo », qui constitue l'un des neuf itinéraires de ce type en France (19 au total en Europe). En provenance d'Andalousie, cette voie emprunte les canaux de la Robine, de Jonction, ainsi que le dernier tronçon du canal du Midi entre Truilhas et Marseillan. L'EuroVelo 8 se poursuit jusqu'à Athènes en longeant la côte méditerranéenne ;
- la voie nationale V 80 ou « canal des 2 Mers à vélo », qui relie Royan à Sète en empruntant le canal Latéral et le canal du Midi. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 800 km inscrit au schéma international des véloroutes et voies vertes.

Ces grands itinéraires sont cependant praticables dans différentes mesures, en fonction de leur niveau d'achèvement respectif. On compte deux possibilités d'aménagement de tels itinéraires à destination des vélos, à savoir la véloroute et la voie verte :

- Une véloroute est un itinéraire cyclable de moyenne ou longue distance, linéaire, continu, jalonné, sécurisé, reliant les régions entre elles. Elle constitue un parcours agréable, évitant les dénivelés excessifs et empruntant prioritairement des aménagements en site propre ainsi que des petites routes tranquilles. Les véloroutes doivent également traverser les villes dans de bonnes conditions de sécurité. Un cahier des charges adopté en 2001 précise leurs caractéristiques.
- Une voie verte correspond quant à elle à une voie en site propre réservée à la circulation non motorisée (piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, voire cavaliers), utilisée autant dans le cadre du loisir que des déplacements quotidiens ou du tourisme. Elle répond à un cahier des charges qui assure notamment une accessibilité au plus grand nombre et une sécurité particulièrement soignée, notamment aux intersections. La Voie verte a été reconnue dans le Code de la Route par décret en date du 16 septembre 2004 et le panneau "Voie verte" instauré par arrêté du 11 juin 2008.

Le tronçon français de la voie européenne n°8 relie les Pyrénées aux Alpes en longeant la côte, avant de rejoindre l'itinéraire national de la V80 (voir ci-après) au sortir du canal de Jonction à Truilhas. La voie n°8, dite de la Méditerranée à vélo ne bénéficie que d'aménagements sommaires et provisoires, dans l'attente de la mise en place d'une voie verte spécifique. En mai 2019, l'EuroVelo 8 restait fermée entre Port-la-Nouvelle et Béziers.

Le projet « canal des 2 Mers à vélo » a été lancé en 2012. Le site internet du CDT 31 présentant l'itinéraire et les informations nécessaires aux visiteurs a été créé en fin d'année 2014 et l'itinéraire a été en partie inauguré à l'été 2015. Si la totalité du tracé du canal Latéral est aujourd'hui achevé, des tronçons de pistes cyclables restent en revanche à aménager sur une grande partie du linéaire du canal du Midi. Seules les portions suivantes dessinent aujourd'hui en pointillé la véloroute du « canal des 2 mers à vélo » :

- La portion de 48 km entre Toulouse et Montferrand a été transformée en voie verte depuis 2006, par la Ville et la Métropole de Toulouse, ainsi que par le département de Haute-Garonne ;

L'EuroVelo 8 et sa portion concernant le Bien (encadré rouge) - en.eurovelo.com/ev8

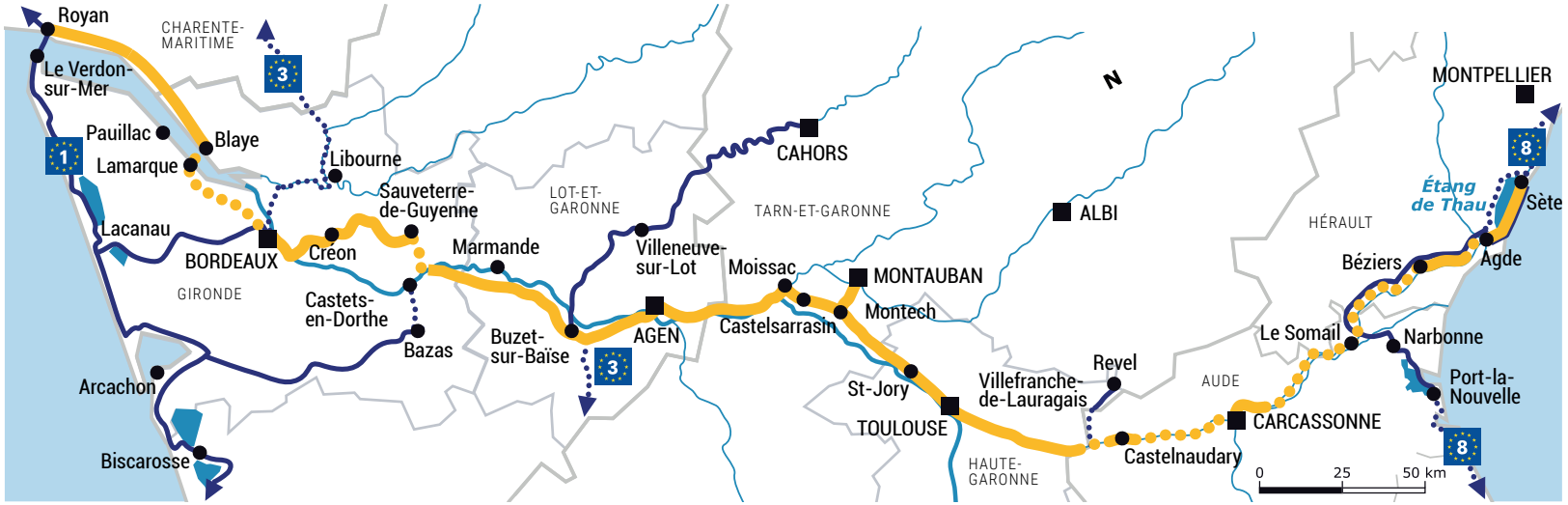

La véloroute « Canal des 2 Mers à vélo » - www.canaldes2mersavelo.com

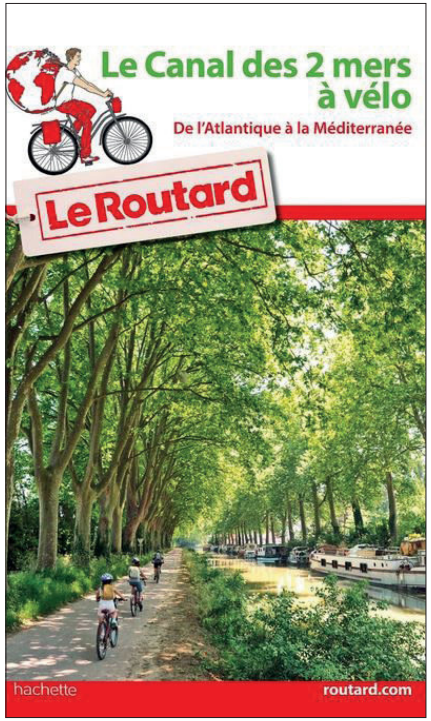

Le Guide du Routard « Le Canal des 2 Mers à Vélo », paru en Mars 2018.
Cet ouvrage intègre au titre des itinéraires n° 4 et n° 5 l'intégralité du canal du Midi de Toulouse à Sète.

Extraits de la présentation du guide :

« Itinéraire 4 : Toulouse - Carcassonne (103 km) Aux portes de Toulouse, le canal du Midi [...] donne à voir d'ingénieux ouvrages d'art. Ils furent conçus par Riquet pour alimenter le canal, le lac de Saint-Ferréol, le bassin du seuil de Naurouze… On pédale ensuite à travers la belle campagne du Lauragais, riche région agricole [...], avant d'arriver dans la ville fortifiée de Carcassonne, [...].

Itinéraire 5 : Carcassonne - Sète (155 km) Juste après Carcassonne, le pays minervois dévoile ses vignes et ses villages de charme jusqu'à la Méditerranée. De Narbonne, dont on admire la cathédrale et le palais des Archevêques, on peut rejoindre facilement le littoral et les plages. La véloroute s'achève en apothéose à Agde et à Sète [...].

- Une voie cyclable existe entre Castelnaudary et Saint-Martin-Lalande ;
- La portion Carcassonne-Trèbes, aménagée en voie verte en 2002 par le Conseil régional Languedoc-Roussillon ;
- La portion Béziers-Portiragnes, constituant une voie verte de 14 km, officialisée depuis 2013, malgré une création plus ancienne. L'association française de développement des véloroutes & voies vertes (AF3V) remarque toutefois le mauvais état de cette voie, spécifiquement au départ de Béziers ;
- Une petite portion en voie verte aux abords d'Agde.

Dans l'attente de l'achèvement de la véloroute dans ses parties audoise et héraultaise (tronçons prévus en 2020, sans date d'achèvement des travaux à ce jour), le reste du tracé correspond aujourd'hui à des itinéraires provisoires, plus ou moins aménagés/balisés selon les territoires. Ces itinéraires provisoires permettent de contourner certains chemins de halage dont l'état ne permet pas toujours d'être pratiqué à vélo et dont l'emprunt nécessite l'accord préalable de VNF.

Cyclistes au bord du canal du Midi -
https://www.francevelotourisme.com/itineraire/le-canal-des-2-mers-a-velo

A ces différents aménagements liés à deux itinéraires nationaux et européens, s'ajoute la voie verte de la Rigole de la Plaine. Cet aménagement de 15 km a été aménagé en 2006 par le Conseil Général de la Haute-Garonne sur son territoire, entre Revel et la limite du département de l'Aude (au niveau du lac de Lenclas).

Les labels touristiques

Les territoires et acteurs du canal et de ses alentours bénéficient d'une gamme importante de marques ou de labels régionaux, nationaux et internationaux qu'il est possible de présenter comme des garants d'une certaine qualité de l'expérience touristique ou d'utiliser comme de véritables vitrines, et ceci sur tous les types d'activité liées au canal du Midi.

La mise en valeur du territoire : les Grands Sites Occitanie/Sud de France

Les Grands Sites Occitanie/Sud de France correspondent aux lieux patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent fortement à l'identité de la région, et dont la mise en valeur doit permettre de dynamiser encore davantage le développement touristique en Occitanie. Le label Grand Site de France Occitanie est à distinguer du label national Grand Site de France, lancé par l'État en 2003 pour répondre aux enjeux de préservation patrimoniale des sites fortement fréquentés www.grandsitedefrance.com. Ce label, qui reprend et complète depuis 2018 l'ancienne marque de « Grand Site de Midi-Pyrénées » créée dès 2008, est conditionné par la mise en oeuvre d'un projet stratégique de territoire explicitant les volets de préservation, de développement et de valorisation du site en question, mais également sur un programme d'actions déclinant ce projet et sur la démonstration d'une gouvernance adaptée et d'une démarche partenariale avec la Région, le Département et la collectivité locale concernés. Une fois labellisés, les sites bénéficient de fonds régionaux en faveur de la valorisation du patrimoine, de la communication, de la qualité des infrastructures d'accueil ou de la préservation du cadre paysager des sites.

Aujourd'hui, la Région compte 39 Grands Sites Occitanie, parmi lesquels 7 à proximité du canal, dont deux Grands Sites Occitanie spécifiquement dédiés au canal du Midi :

- Toulouse ;
- Aux sources du canal du Midi ;
- Carcassonne et les citadelles du vertige ;
- Le canal du Midi - Béziers ;
- Narbonne Méditerranée ;
- Agde - Pézenas ;
- Sète.

La navigation: les labels portuaires

Le label international « Pavillon Bleu » permet de garantir la protection de l'environnement en valorisant notamment la qualité de l'eau du site labellisé. L'eau étant le fil conducteur des pratiques touristiques du canal du Midi, l'obtention de ce label est en projet sur plusieurs communes et ports du Bien depuis 2017. Elle est portée par le Comité Régional de Tourisme et l'association Teragir. Le port Saint-Sauveur de Toulouse ou celui de Castelnaudary en bénéficient déjà.

Le label « Qualité plaisance », élaboré par la Fédération française des ports de plaisance, permet quant à lui de mettre en valeur la qualité de gestion portuaire, d'accueil, de communication, à travers un classement progressif de 5 « anneaux ».

La cyclorandonnée : la marque « Accueil vélo »

Environ 80 partenaires « Accueil vélo » sont répertoriés par le comité d'itinéraire du « canal des 2 Mers à vélo », soit autant de sites équipés pour accueillir correctement les cyclistes et leurs véhicules. Peuvent notamment être labellisés des hébergements touristiques, des restaurants, des loueurs de vélo, des offices de tourisme et des sites touristiques. Parmi ces 80 partenaires « Accueil vélo », une moitié correspond à des hébergements touristiques (gîtes, hôtels, chambres d'hôtes, …).

Il ressort une rareté certaine de cette marque dans la partie orientale du Bien (à l'exception du Somail) et plus particulièrement dans la portion héraultaise du tracé où la véloroute n'est pas encore achevée, et ce, même dans des villes d'importance comme Agde ou Béziers. Certaines communes ont par ailleurs développé des pistes cyclables reliées au canal pour permettre de relier les commerces et services du centre-ville (exemple de Bram).

L'œnotourisme : Vignobles & découvertes

1ère région en matière d'agritourisme (activité qui désigne tous types d'accueil de visiteurs sur une exploitation agricole), l'Occitanie mise sur son vignoble certifié par 10 appellations d'origine contrôlée pour conforter ce positionnement. Ceci suppose la structuration d'une offre œnotouristique en soi articulée avec une mise en valeur du linéaire du canal en tant que vecteur de développement, par exemple par le biais de labels comme « Canal et Vins », dans le Languedoc, ou « Vignobles & découvertes ».

Créé en 2009, ce label est attribué pour une durée de 3 ans par Atout France, après recommandation du Conseil Supérieur de l'Œnotourisme, à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement, …). Le label vise à développer la mise en réseau, favoriser l'émergence et la valorisation de produits qualifiés en cohérence avec les attentes et pratiques de clientèles sensibles à la découverte du monde du vin.

Les territoires du canal labellisés « Vignobles & découvertes » :

- Grands Vins en Grand Carcassonne ;
- Pays Haut-Languedoc et vignobles* ;
- Béziers, canal du Midi, méditerranée* ;
- Thau en méditerranée* ;
- Les Vignobles de la Via Domitia en Languedoc.

* Réunis au sein de « L'oenotour de l'Hérault », aux côtés de trois autres destinations viticoles de la région, plus éloignées du canal : Pays cœur d'Hérault, Pic Saint-Loup Cévennes et Montpellier Petite Camargue.

Plusieurs labels ayant cours sur le canal du Midi

La répartition des flux touristiques

Les flux touristiques sur le canal du Midi et, à une échelle plus large, sur le Canal des Deux Mers, sont fortement contrastés en fonction des zones géographiques et des moments de l'année. Ce déséquilibre, qui se traduit par une concentration des visiteurs sur la partie orientale du canal (à partir de Carcassonne) et pendant la haute saison estivale (même si la « saison » de navigation touristique a cours de manière plus large de mai à septembre sur le canal), concorde avec les aménagements et l'offre mis à disposition des touristes, navigants comme randonneurs.

Chiffres-clefs	
Environ 65 à 70 000 bateaux par an sur le tracé principal du canal du Midi (avec une grande majorité de bateaux de location et quelques plaisanciers privés).	Entre 1 000 et 2 500 bateaux par an sur la portion Toulouse – Castelnaudary (environ 65 km).
	Entre 7 500 et 10 000 bateaux par an sur la portion Carcassonne – Agde (environ130 km), et jusqu'à 90 passages de bateaux par jour aux écluses de cette section du canal.

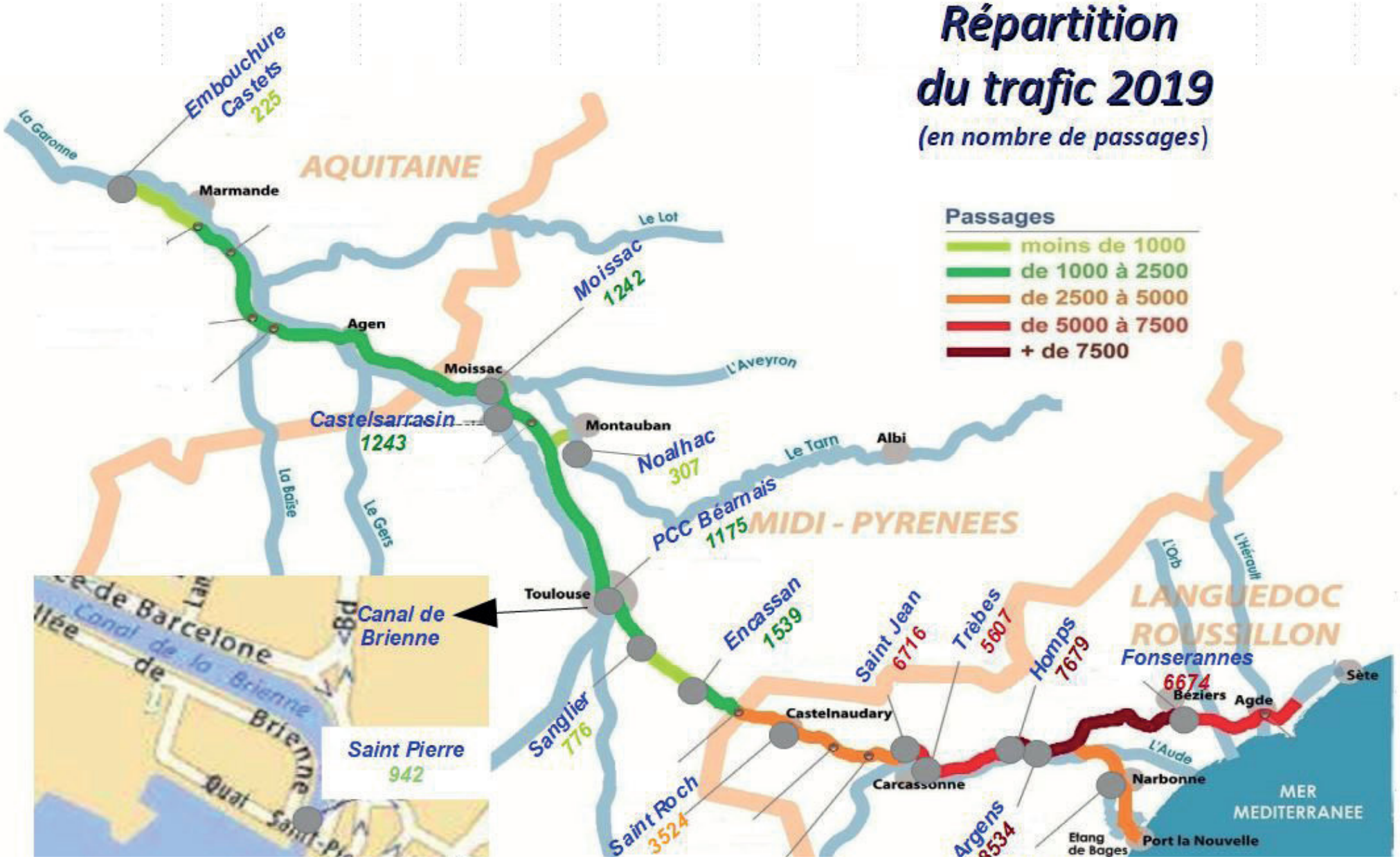

Répartition du trafic fluvial sur le Canal des deux Mers

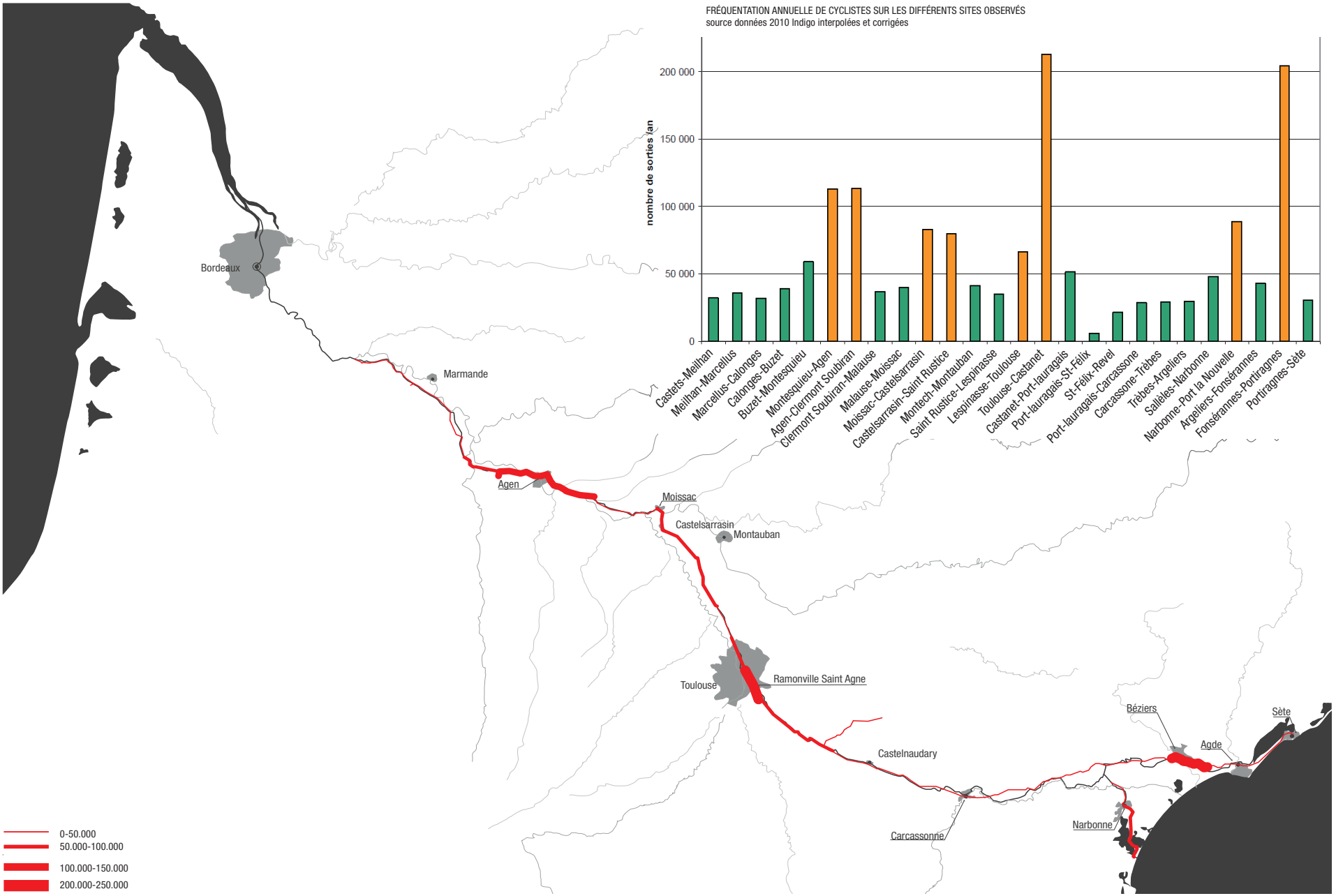

Répartition de la fréquentation des berges du Canal des deux Mers
Définition d'une stratégie territoriale de développement portuaire du canal des Deux mers - VNF & Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, février 2017

Selon les données compilées dans la carte de la page ci-contre, les écluses du canal à l'est de Carcassonne ne voient jamais passer moins de 5 000 bateaux en moyenne par an, avec une concentration encore supérieure sur certains sites : sur sept sites en France dépassant les 5 000 passages par an (avec trois écluses du canal de la Marne au Rhin entre Strasbourg et Vitry-le-François), quatre appartiennent au canal du Midi, à savoir Argens-Minervois, Fonseranes, Agde et Trèbes. Toutes se situent dans la partie orientale du tracé.

Une étude réalisée en 2011 par VNF pour analyser les flux de passage à vélo le long du canal du Midi dresse un constat différent, que représente bien la cartographie p.71. Sur les 680 000 passages enregistrés le long du canal sur un an environ (d'octobre 2009 à septembre 2010) par l'ensemble des compteurs installés par VNF, le secteur de Toulouse (Ramonville) comptabilise à lui seul 200 000 passages (sans distinction entre touristes et mobilité du quotidien), pour moins de 30 000 pour les compteurs installés sur le tracé principal du canal dans l'Aude. Deux constantes ressurgissent tout de même, en cohérence avec les observations des flux de bateaux sur le canal :

- Le secteur entre Castelnaudary et Carcassonne reste moins fréquenté que le reste du tracé ;
- A l'inverse, l'extrémité du tracé principal, dans l'Hérault, est extrêmement fréquenté, tant sur le canal que sur les berges.

Causes ou conséquences de cette répartition, les aménagements mis à disposition des touristes autour du canal suivent à peu près la même répartition géographique, avec un déséquilibre assez net entre les parties occidentales et orientales du Bien. Les sites d'accueil touristique, par exemple, se répartissent de manière inégale le long du tracé, avec Carcassonne comme bissectrice. La répartition des ports suit globalement le même schéma.

Afin de jalonner le canal plus régulièrement et ainsi améliorer la répartition des flux, plusieurs créations de ports (Ayguesvives) ou réaménagements importants (à Toulouse, Castelnaudary, Trèbes, Carcassonne, Bram) sont actuellement en cours ou envisagés, avec les services correspondants : stations de dépotage, bornes électriques, points de distribution d'eau, pontons d'escales, etc., à destination des navigants mais aussi des usagers fluvestres. Ce travail est réalisé en coordination VNF-Collectivités.

Enfin, le fort développement actuel du tourisme cyclable en France et sur le canal rend d'autant plus pressante la nécessité de terminer la portion de la véloroute du « canal des 2 Mers à vélo » comprise entre Port-Lauragais et Béziers. La valorisation et la création d'autres itinéraires cyclables procèdent des mêmes objectifs. L'ensemble de ces actions et aménagements doit, dans tous les cas, prendre en compte la situation touristique très développée du littoral méditerranéen, spécifiquement dans les parties héraultaises du Bien, en s'orientant vers une complémentarité des deux stratégies touristiques et en évitant toute entrée en concurrence, en interférence.

3. La réutilisation du bâti domanial

Le patrimoine bâti accompagnant les ouvrages de génie civil (écluses, barrages, etc.) est une composante en soi du Bien. Il correspond précisément aux 237 bâtiments répartis le long du canal, dont les 125 maisons éclusières, mais aussi des moulins, minoteries, coches, chapelles, dînées [voir tableau des attributs, rubrique « vecteur de développement du territoire », p.20]. La conservation de ce patrimoine bâti dépendant avant tout de son utilisation, les bâtiments du canal ont été répertoriés selon trois grandes catégories : l'habitation, pour les agents de VNF ou pour des personnes extérieures (près de 60 %) ; les services, comme les bureaux, les locaux d'exploitation, les locaux d'intérim, hangars, garages, postes de commandes centralisées (25%) ; les activités économiques et culturelles développées par des porteurs de projet privés (15%). La diminution de l'occupation des logements de service par les agents, le regroupement des services, la disparition d'activités historiques sur le canal (moulins, lavoirs, etc.), l'automatisation d'écluses et de manière générale la modernisation des pratiques de gestion du canal du Midi ont conduit à la libération d'un nombre important de ces bâtiments à proximité immédiate du canal.

A ce jour, 151 diagnostics (intégralité des maisons de service ou celles louées à des fins de logement et/ou d'activité économique) permettent d'évaluer l'état des biens. Ainsi :

- 42 maisons sont en bon état ;
- 90 dans un état moyen, dont 6 dans un état moyen mais inhabitable en l'état (gros-œuvre en bon état, intérieur à refaire) ;
- 39 en mauvais état dont 30 inhabitables sans gros travaux ;
- 6 proposées à la démolition.

VNF, gestionnaire du domaine public fluvial, est engagé depuis 2001 dans une démarche de réutilisation de ces bâtiments à travers des mises en concurrence pour proposer certains bâtiments désaffectés pour accueillir des projets de reconversion patrimoniale. Ces occupations sont régies par des conventions d'occupation temporaire (5-15 ans), l'État et VNF restant propriétaire et gestionnaire. Ces appels à projets restent toutefois ponctuels, faute d'une stratégie immobilière globale et d'un plan de valorisation à l'échelle du Bien. À noter qu'une équipe pluridisciplinaire est missionnée en 2019 afin d'accompagner VNF dans l'élaboration d'une telle stratégie.

Aujourd'hui, les édifices qui ne sont plus utiles au service sont occupés par des activités professionnelles : offices de tourisme comme à Capestang, capitaineries, bases de location de bateaux et autres activités nautiques, sièges d'associations culturelles, musées comme à Saint-Ferréol ou Port-la-Nouvelle, restaurants, hébergements, commerces d'épicerie ou de réparation de vélo comme la maison du vélo à Toulouse. Les porteurs de projet sont sélectionnés lors de jurys auxquels participent les collectivités concernées et la DREAL afin de garantir l'intégration du projet dans le territoire et dans le paysage. Par ailleurs, VNF accompagne les candidats dans la

construction juridique et financière de leur projet et finance une partie des travaux de gros-œuvre (clos, couvert et assainissement). Ainsi, en 2016 et 2017, d'importants travaux ont par exemple été réalisés sur des façades (base nautique et restaurant de Bram et Castanet-Tolosan), des menuiseries (maisons de l'ingénieur de Sallèles-d'Aude et Renneville), des toitures (chambres d'hôtes de Mas-Saintes-Puelles, maison cantonnière de Somail), de l'assainissement (écluse de Vic à Castanet-Tolosan, maison de l'écurie à Sallèles-d'Aude, station de pompage de Montgiscard). En 2017, ce sont au total 234 000 € qui ont été investis sur les maisons du canal du Midi en activité. Le dernier appel à projets en date a été lancé en 2020 sur la maison éclusière Matabiau à Toulouse.

A ce jour, 22 bâtiments - majoritairement d'anciennes maisons éclusières et cantonnières - font l'objet d'appels à projets et 27 sont en activité (voir tableau ci-dessous des activités en place dans les anciennes maisons du canal).

Toulouse (maisons Matabiau) : maison du vélo	Castanet : restaurant L'écluse de Castanet
Vic : restaurant La crise de foi	Gardouch : restaurant gîte d'étape l'Estanguet
Revel (maison de l'ingénieur de Saint Ferréol) : Le Réservoir	Mas-Sainte-Puelles (maison de La Domergue) : gîte
Mas-Sainte-Puelles (maison de La Planque) : chambres d'hôtes la bonne planque	Castelnaudary : chambre d'hôtes le grand bassin
Saint Martin Lalande (moulin du Vivier et annexe) : fournisseur de farines, de graines et de produits locaux	Saint-Martin-Lalande (maison de La Peyruque) : habitation et activité libérale et artisanale
Bram : restaurant, boutique, chambre d'hôtes L'ile aux oiseaux	Carcassonne (maison de L'Herminis) : restaurant La belle vue
Carcassonne (maison de Foucaud) : jardin botanique	Trèbes : chambres d'hôtes La maison de l'écluse
Trèbes (auberges amont bâtiments 1 et 2) : restaurant Le moulin de Trèbes	Saint-Nazaire d'Aude (Le Somail) : restaurant Le comptoir nature
Saint-Nazaire d'Aude (Le Somail) : restaurant L'auberge du canal	Ginestas (ancienne auberge du Somail) : chambres d'hôtes et gîte rural
Argeliers : restaurant Le chat qui pêche	Capestang (relais de Malviès) : restaurant et organisation d'évènement le pourquoi pas
Capestang : office du tourisme et capitainerie	Béziers (coche d'eau de Fonseranes) : restaurant et boutique
Béziers : capitainerie La maison batelière	Marseillan (centre nautique des Glénans) : école de voile
Sallèles-d'Aude (maison de l'Écurie) : restaurant	Sallèles-d'Aude (maison des ingénieurs départementaux) : chambre meublée
la maison éclusière Sainte-Lucie à Port-la-Nouvelle : site d'accueil et d'info touristique	

4. Culture

a. Valorisation

Jalonné par des agglomérations dynamiques et un nombre conséquent de Monuments historiques, le canal du Midi se prête naturellement à l'éclosion de projets et de manifestations culturels, dès lors que ces projets sont cohérents avec les valeurs portées par le canal du Midi et ne portent pas atteinte à son intégrité ni à son authenticité. Pour autant, leur ampleur et leur portée est difficile à saisir tant ceux-ci apparaissent en ordre dispersé. A noter que la valorisation culturelle du canal en tant que Bien inscrit au Patrimoine mondial, ou de manière globale, reste dans son ensemble marginale. Dès 2001, le premier Schéma de développement du canal des Deux Mers partageait déjà cette vision à une échelle élargie en faisant le constat d'un développement touristique et patrimonial sans cohérence globale.

Un certain nombre de projets et actions actuellement développés le long du tracé du canal, selon des formes et des modalités différentes, permettent néanmoins une véritable mise en valeur du Bien au moyen de différents vecteurs tels que la musique, l'art mais également le sport, ou même des projets d'aménagement du territoire.

Quelques exemples d'actions* conçues à l'échelle du canal du Midi :

- L'événement d'art contemporain « Horizons d'eaux » inauguré en juillet 2017 aux écluses de Fonseranes de Béziers, parce qu'elle décline des expositions, spectacles, animations et performances en de multiples points du canal, participe de cette démarche de structuration de l'offre culturelle. Ce parcours annuel d'art vivant et d'art contemporain sur l'ensemble du tracé du canal est réalisé par le musée-Frac Occitanie de Toulouse « les Abattoirs » et le Frac Occitanie de Montpellier, en partenariat avec le festival Convivencia.
- Le festival Convivencia (voir ci-contre).
- Le « Canalathlon », quant à lui, est une épreuve sportive de 35 km qui conjugue, dans un esprit ludique, plusieurs activités fluviales et fluvestres du canal : VTT, course à pieds, cyclisme et canoë. Cette course organisée depuis 2017 par le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Pays du Lauragais dans le cadre du programme européen LEADER (liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est autant une opération touristique permettant la découverte des paysages du Lauragais et de ses produits locaux, qu'une opération de sensibilisation à une pratique responsable et durable du canal, par le biais d'animations autour de l'énergie et le versement d'une part des frais d'inscription des participants à VNF pour la replantation des berges.
- Diverses expositions, réalisées par les acteurs du canal comme VNF (l'exposition Edit'Eaux dans le cadre des 350 ans du canal du Midi retraçant son histoire et présentée sur la péniche VNF dans de nombreux sites du canal du Midi ; une exposition sur les écluses, sur les ports, sur l'eau ; des expositions photos, ...)

ou des associations (expositions itinérantes sur la péniche Le Tourmente par exemple).
- D'autres actions ponctuelles, concentrées géographiquement sur un site ou une section particulière du linéaire.

* En annexe : les actions de valorisation menées ou en cours

Focus : le festival Convivencia

« De Toulouse à Montpellier, une péniche transformée en scène navigante propose des escales musicales le long du canal du Midi. [...] Habitants, touristes, familles se retrouvent sur les berges dans une ambiance guinguette où l'on peut partager un verre et se restaurer. [...] Des artistes de musiques du monde actuelles se produisent sur le pont de la péniche, à chaque escale la programmation est différente [...].

« C'est un festival de territoires construit avec ses habitants, pour ses habitants et pour les gens de passage qui viennent découvrir ou redécouvrir ce célèbre patrimoine "le canal du Midi", inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco. »

Avec une quinzaine d'étapes sur l'ensemble du linéaire du canal, le festival annuel de Convivencia créé l'année suivant l'inscription du Bien sur la Liste du Patrimoine mondial exploite pleinement l'ouvrage hydraulique comme un vecteur d'unité et de développement du territoire, de Toulouse jusqu'à la mer Méditerranée. Ce festival itinérant est en outre complété par des actions de médiation du patrimoine du canal développées durant le printemps précédant l'ouverture de l'événement estival. Ces moments de découverte dits « canal insolite » menés en collaboration avec VNF et la Région Occitanie notamment, donnent à voir des éléments parfois méconnus de l'ouvrage comme les cales de radoub ou des richesses patrimoniales en bordure du canal, à l'exemple du château de Ventenac (Ventenac-en-Minervois, Aude).

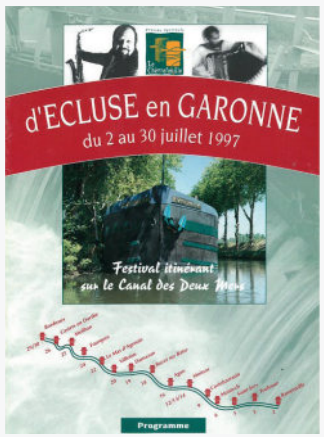

b. Médiation

Les principaux espaces de médiation

Le tracé du canal est jalonné par plusieurs lieux mettant à disposition des publics des espaces de médiation, d'interprétation ou de diffusion. De Toulouse jusqu'à Marseillan et Port-la-Nouvelle, cinq structures ressortent plus particulièrement.

Les archives du canal du Midi, gérées par la Direction territoriale Sud-Ouest de VNF elle-même et qui constituent comme mentionné dans la partie I.A.1. (connaissance documentaire du Bien) une source primordiale d'informations qui sont autant de points de départ ou de points d'appuis à des actions de médiation ou de communication. Aujourd'hui, ces archives sont parfaitement connues et conservées par un archiviste dédié de VNF. Leur consultation est ouverte aux chercheurs sur rendez-vous. Leur versement prochain aux Archives départementales de Haute-Garonne constitue une opportunité de renouveler, et peut-être de développer la mise en valeur de ces fonds, notamment à travers la numérisation d'une partie de la documentation d'archive prévue aujourd'hui dans le projet de versement.

Au croisement de l'autoroute et du canal, l'aire de Port-Lauragais est une aire de service autoroutière qui accueille également l'un des ports du canal du Midi, avec possibilité de louer un bateau. Au-delà de ces services, le site accueille également la Maison de la Haute-Garonne, dotée d'un espace d'exposition présentant les informations générales sur l'ouvrage de génie civil : son histoire, sa construction, son exploitation, son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, évoquées au travers de panneaux pédagogiques et maquettes interactives. Associés à cette exposition, une librairie spécialisée et un point « Informations Touristiques » proposent une documentation complémentaire sur le canal du Midi.

Le « Réservoir », anciennement désigné comme le Musée et jardins du canal du Midi, a été inauguré lors de la Nuit des musées 2019 (18 mai 2019). Implanté sur la commune de Revel au bord du grand barrage-réservoir de Saint-Ferréol dans la maison dite de l'Ingénieur (qui accueillait dès l'origine les administrateurs, ingénieurs du canal et leur personnel), cet « espace découverte » propose une muséographie renouvelée sur le thème de la genèse du projet du canal et sur son concepteur, Pierre-Paul Riquet. Le site propose chaque année une saison culturelle avec ses conférences, visites, événements et expositions en complément de l'exposition permanente. En 2019, des sujets divers sont traités par le Réservoir :

- Conférence : Le canal du Midi, au cœur des navigations intérieures ;
- Exposition : Gens de l'eau – Les mariniers du canal du Midi au XXe siècle ;
- Visite: Riquet à la loupe – visites décalées du Réservoir et de la galerie des Robinets.

La maison Bonnal / maison du canal du Midi du hameau du Somail (Saint-Nazaire d'Aude, agglomération du Grand Narbonne), ancienne maison de maître bordant le canal, abrite à la fois un office de tourisme et un centre d'interprétation. Restaurée et réhabilitée en 2015 par l'agglomération, elle présente une exposition permanente sur l'histoire du port du Somail, et permet d'appréhender plus largement les trois canaux de la Narbonnaise : le canal du Midi, le canal dit de Jonction et celui de la Robine. Une salle « immersive » et des espaces ludiques et pédagogiques axés sur les nouvelles technologies, complètent ces espaces. L'ensemble s'inscrit comme un point d'étape important du parcours culturel « Canaux et Rivières : de pierres et d'eau » développé par la Communauté d'agglomération pour explorer la région autour du thème « Narbonnaise Surprenante Méditerranée », relayé par ailleurs par un site internet interactif (voyages-en-narbonnaise.com).

Les écluses de Fonseranes et leur parcours scénographique (voir focus p.31).

On peut aussi citer le château de Bonrepos-Riquet, ancienne demeure de Pierre-Paul Riquet sur la commune éponyme, qui organise des visites et des animations autour des bassins d'essai. Ceux-ci ont servi à Pierre-Paul Riquet pour prouver la faisabilité de son œuvre. Le château évoque en outre la vie et la personnalité de Riquet, sur la base des travaux du « groupe de recherches Pierre-Paul Riquet : de Bonrepos au canal du Midi », comité de recherche pluridisciplinaire créé en 2009 et ayant plusieurs publications sur le sujet à son actif.

* En annexe : les espaces de médiation sur le canal du Midi

La maison Bonnal, lors du parcours d'art contemporain Horizons d'eau #3 (été 2019)

Deux affiches de la programmation culturelle 2019 proposée par Le Réservoir

Les principales actions de médiation

Les actions de médiations, visant à mettre à la portée du public l'approche culturelle du canal du Midi, sont principalement locales, les actions visant le canal dans son ensemble étant en nombre finalement limité. Une liste non exhaustive des actions récentes est donnée en annexe.

Les exemples d'actions de sensibilisation-appropriation donnés ci-dessous illustrent ce qu'il se fait sur le Bien, sans les hiérarchiser :

- des actions de communication sont portées par le gestionnaire, VNF, auprès des différents acteurs, publics et usagers du canal, sur l'histoire de l'ouvrage ou sur les sujets techniques que l'opérateur gère directement, à l'instar de réunions didactiques autour de la ressource en eau par exemple ou, à partir de 2019, d'une exposition VNF consacrée à la gestion de l'eau. Pour chaque volet, des actions de communication spécifiques sont aussi parfois engagées, particulièrement si elles sont susceptibles d'améliorer les pratiques des usagers :

sensibilisation au respect des milieux ou à l'utilisation des équipements mis à disposition par exemple.

- le « LAB'OC, le laboratoire du patrimoine », développé par un consortium composé de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, en partenariat avec VNF, les universités Toulouse - Jean Jaurès et Toulouse III et l'association Science animation, se matérialise par un module de médiation itinérant, innovant et ludique, thématisé sur le canal du Midi. Il permet une approche transdisciplinaire en abordant les domaines scientifiques comme la physique, l'hydraulique, la mécanique des fluides, l'histoire, l'architecture, l'urbanisme, la botanique et la zoologie. Le Lab'oc s'appuie sur des objets et documents du patrimoine scientifique en lien avec l'histoire du canal, l'exposition d'œuvres d'artistes contemporains entrant en résonance avec les instruments de mesure issus des collections de VNF par exemple, ou encore des dispositifs interactifs (type *Oculus rift*) donnant accès à un musée virtuel avec des contenus à la fois pédagogiques et ludique (images d'archives, modélisation 3D d'instruments techniques immersion au sein d'une péniche du canal, etc.).
- le label Ville d'art et d'histoire détenu par les villes de Toulouse, Carcassonne et Narbonne et le Pays du Haut-Languedoc et Vignobles est orienté principalement vers les habitants et le jeune public plus particulièrement, en faveur de l'appropriation du patrimoine local. Les actions pédagogiques de ces trois villes et pays labellisés ne semblent toutefois pas considérer le canal du Midi comme une thématique à part entière.
- le chantier de restauration de la barque de patron « Marie-Thérèse », à Narbonne, remonte à presque 20 ans (1999-2003). Ce chantier d'insertion professionnelle reste toutefois aujourd'hui un projet de médiation et de formation exemplaire, ayant permis la remise à l'eau d'un patrimoine fluvial important, témoin lui-même de la « mémoire des gens de l'eau ». Acquise en 2013 par le PNR de la Narbonnaise avant d'être cédée en 2016, la « Marie-Thérèse » forme désormais une barque-musée itinérante basée à Ventenac-en-Minervois au service de la Cave coopérative.
- les mini-croisières à but pédagogique et classes vertes (séjours de 5 à 10 nuits) sur des bateaux à cabines à destination des écoliers (avec notamment une collaboration pendant plus de 20 ans entre les bateliers et l'Office central de la coopération à l'école - OCCE) auraient accueilli depuis 1979 près d'un million d'enfants sur les péniches et bateaux-promenades du canal du Midi.
- le concours scolaire, organisé chaque année sur la thématique du carnet de voyage et en lien avec les sites du Patrimoine mondial, touchent plusieurs centaines d'enfants dans la région Occitanie ;
- les manifestations culturelles organisées sur tout le linéaire du canal, comme le festival de musique « Convivencia », l'exposition d'art contemporain « Horizons d'eau », ou les activités associant les habitants de la compagnie Merversible (à Toulouse en 2016, aux écluses de Fonseranes en 2017, au seuil de Naurouze entre 2017 et 2019 – voir focus).

De nombreuses actions (animations, conférences, expositions, …) sont aussi portées par des associations, qui organisent des manifestations locales ou qui s'étendent sur tout le linéaire du canal. Certaines associations, comme « Vivre le canal », sont à l'origine de travaux sur la culture immatérielle autour du canal, et disposent même d'importants fonds d'archives audio, écrites ou photographiques qui sont valorisés lors de manifestations culturelles.

Focus : la compagnie Merversible

Cette compagnie de spectacle vivant mène depuis 4 ans des résidences d'artistes sur le territoire traversé par le canal du Midi.

Depuis l'automne 2017 et jusqu'à fin 2019, Merversible a mis le « Cap sur Naurouze » dans le cadre d'un PACTE (projet artistique et culturel en territoire éducatif, ex PEAC), dispositif d'éducation artistique et culturelle impliquant le public scolaire, les collectivités territoriales et divers acteurs de la culture, en l'occurrence la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, le PETR du Pays Lauragais et Promenade(s) en Haute-Garonne (CNAREP, centre national des arts de la rue et de l'espace public).

Après, une phase d'immersion auprès des habitants et usagers du canal et de recherche de ressources et de partenariats, la compagnie et les 300 élèves associés (écoles, collèges et lycées) ont remis en culture le seuil de la Naurouze par le biais d'expressions scénographiques, plastiques, musicales et naturalistes.

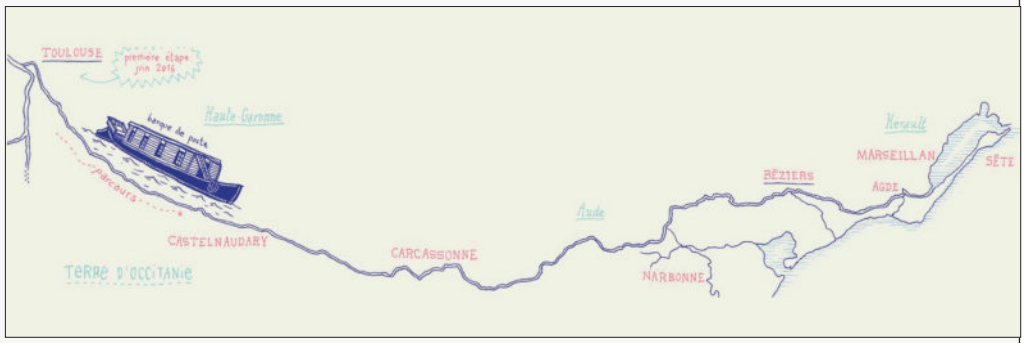

Support de communication de la compagnie Merversible, 2016 - www.merversible.com

c. Coopération

Plusieurs échanges internationaux ont déjà été menés entre VNF et des Biens similaires du Patrimoine mondial, sans être toutefois formalisés. Les équipes de VNF ont ainsi accueilli des délégations chinoises, dont des représentants du grand canal de Chine, inscrit au patrimoine mondial depuis 2014. A l'invitation de la Wallonie (Belgique) en 2017, l'opérateur a également participé à une manifestation organisée pour fêter le centenaire du canal du Centre, dont les quatre ascenseurs à bateaux sont inscrits au patrimoine mondial.

Selon les opportunités, VNF a également engagé une coopération internationale à plusieurs reprises :

- participation à l'un des forums organisés par le World historic and cultural canal cities cooperation organization (WCCO) réunissant plusieurs grandes villes irriguées par un canal dans le monde comme Pékin, Rotterdam ou Panama City. La WCCO travaille entre autres à la promotion de l'histoire et de la culture liées à un canal, à la mise en commun des expériences de développement et à l'amélioration des échanges économiques et culturels entre les villes de canaux ;
- en 2016, accueil de l' « American Society of Civil Engineers » qui a classé le canal du Midi en tant qu'ouvrage historique de génie civil ;
- accueil de délégations marocaine, québécoise ;
- collaboration avec des chercheurs étrangers américains, japonais.

B. Diagnostic du vecteur de développement du territoire

1. Connaissance

L'état des lieux fait apparaître un fort manque de données actualisées sur l'économie liée au canal, tout particulièrement dans le domaine du tourisme. Quand ils existent, ces renseignements de base qui constituent autant de matériaux devant guider les décisions des acteurs du canal, pâtissent souvent d'un partage trop faible et d'un manque d'accessibilité de l'information.

Par exemple, si les données relatives à l'agriculture pratiquée en bordure de l'ouvrage décrivent précisément les typologies de cultures et les paysages formés par celles-ci, la relation étroite entre agriculture et irrigation par le canal reste difficile à quantifier, notamment d'un point de vue économique [voir diagnostic ouvrage de génie civil, pp. 39-40]. De la même façon, les informations précises et actualisées concernant les services mis à disposition ou encore le nombre et le type de bateaux navigant sur le canal sont aujourd'hui difficiles à connaître et donc à appréhender. Sur ces sujets, la situation actuelle met ainsi en exergue l'opportunité de mettre en place un observatoire du tourisme.

2. Économie

Le développement touristique, dans le respect des valeurs patrimoniales du Bien, est aujourd'hui identifié comme l'activité économique principale du canal du Midi. Le présent diagnostic développe donc plus spécifiquement ce volet et, en premier lieu, le sujet du double déséquilibre qui caractérise le développement touristique du Bien :

- Un déséquilibre géographique entre les sections à l'ouest et à l'est de Carcassonne, tant dans les structures mises à disposition pour la navigation (ports, haltes, etc.), que dans les sites d'accueil touristique eux-mêmes. Ce déséquilibre de l'offre se traduit à nouveau dans la répartition de la fréquentation touristique, avec des chiffres témoignant d'un certain délaissement de la section Toulouse - Carcassonne, à opposer parfois à une sur-fréquentation de la portion héraultaise du tracé qui pourrait à terme risquer de desservir l'activité.
- Un déséquilibre saisonnier, avec d'importants pics de fréquentation touristique durant la haute saison estivale, entraînant des problématiques de gestion de l'ouvrage (éclusages, maintien de la quantité de la ressource, …) pouvant, à terme, nuire à son image, voire à son fonctionnement. Les acteurs du territoire font d'ailleurs part de leur volonté de passer d'un tourisme de flux à un tourisme de destination afin, notamment, de faire du canal une destination touristique et culturelle sur une période élargie de l'année.

Ce premier constat sur l'activité touristique s'accompagne d'une seconde interrogation : celle de l'accessibilité du canal et des services et équipements à disposition, du côté des navigants comme du côté terrestre. Des actions restent notamment à mener pour l'homogénéisation de l'itinéraire cyclable sur la totalité du linéaire - les parties audoises et de la Robine étant encore dépourvues d'aménagements - ou encore sur l'accessibilité du canal du Midi aux personnes à mobilité réduite.

Ces difficultés de structuration de l'offre touristique (mais également culturelle, voir *infra*) autour du canal s'expliquent en partie par la taille du territoire à couvrir, mais également par l'émergence récente de cet aspect sur le Bien : d'un outil de travail à l'origine, le canal du Midi est aujourd'hui devenu un lieu de plaisance, un site fréquenté avant tout par un public touristique et local.

3. Réutilisation du bâti domanial

L'évolution des usages et des pratiques sur le canal, dont la diminution progressive de l'utilisation des maisons éclusières liée à l'automatisation des écluses et à l'évolution du mode de vie des éclusiers, entraîne des conséquences certaines sur l'utilisation du bâti (les maisons éclusières notamment) et, à terme, sur la bonne conservation de ce patrimoine qu'il est impératif de conserver pour garantir la préservation du Bien.

Les appels à projets lancés par le gestionnaire sont une solution. Une réflexion doit toutefois être menée à bien dans la réutilisation de ce bâti sans accession totale à la propriété (location temporaire), dont la bonne conservation participe pleinement de l'intégrité et de l'authenticité du Bien.

4. Culture

Les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de ce plan de gestion constituent une opportunité de développer une véritable culture de coopération nationale et internationale qui, si elle requiert la mise en œuvre de moyens importants, permettrait d'échanger sur des sujets aussi importants que l'eau par exemple.

L'animation culturelle du canal souffre par ailleurs moins d'un manque d'initiatives que de la méconnaissance par les différents publics et les acteurs eux-mêmes des projets et actions de chacun.

Ce constat vaut d'ailleurs pour la majorité des activités développées sur le Bien. D'une manière générale, l'écueil majeur du canal du Midi en tant que vecteur de développement du territoire correspond à un manque de coordination. Aussi, l'hétérogénéité, la discontinuité et le manque d'information matérielle sur le tracé du canal soulèvent-ils des besoins en matière de signalétique (panneaux réglementaires, information directionnelle, informations pratiques, informations patrimoniales, touristiques, environnementales). Une certaine homogénéité est en effet nécessaire pour des raisons de lisibilité et de mise en valeur du patrimoine tout en restant cohérent avec les chartes existantes (Chemins de Grande randonnée, EuroVélo 8, etc.) et en mettant en avant une spécificité et une caractérisation des territoires traversés.

La coordination des différents acteurs économiques et culturels du canal, par le biais d'une mise en réseau, doit permettre d'aboutir à une stratégie de développement du territoire cohérente, efficiente et en accord avec sa préservation patrimoniale, en évitant les risques de banalisation des lieux. Au-delà de cette coordination à l'échelle du canal du Midi, la communication, la valorisation et la médiation culturelles du canal doivent par ailleurs être menées dans une optique de mise en cohérence avec les actions menées sur le canal latéral à la Garonne, à l'échelle du canal des Deux Mers, tout en distinguant cette portion canal du Midi inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial.

5 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :

- Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement ;
- Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie ;
- Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi ;
- Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires ;
- Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques).

Bateaux de location dans le port de la Négra

Un navigant du canal du Midi

IV. Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien

A. État des lieux

1. L'État

Au niveau national, le Bien est placé sous la gouvernance des deux ministères de la Culture et de la Transition écologique et solidaire, en plus du ministère des Affaires étrangères représentant la France en tant qu'État partie au sein de la convention du Patrimoine mondial.

Les actions menées en faveur du Bien « canal du Midi » sont aujourd'hui coordonnées par une équipe-projet composée de trois services de l'État (aux côtés de VNF, voir ci-après) :

- La Préfecture de Région : Représentant de l'État (propriétaire du Bien) ; coordonnateur du Bien UNESCO ;
- la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) : Service en charge des affaires culturelles ; référent pour les biens culturels inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, co-référent avec la DREAL pour le canal du Midi et référent pour la protection du patrimoine culturel (dont les Monuments historiques)
- la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Service en charge de l'aménagement du territoire, de l'environnement, et du logement. Référent pour la protection du patrimoine naturel (dont les sites classés), les Biens mixtes, paysages culturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et co-référent avec la DRAC pour le canal du Midi.

S'y adjoignent, en tant qu'acteurs de la gouvernance du Bien, les établissements publics et services déconcentrés suivants :

- la DRAAF (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) : Service référent pour les politiques agricoles ;
- la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : Service référent pour les politiques économiques ;
- Préfectures de départements : représentant de l'État dans les départements ;
- les DDT et DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) : Service en charge notamment de l'application des politiques relatives à l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement, du logement et de l'agriculture ; instructeur des autorisations d'urbanisme relevant de l'État ; police de la navigation ;
- l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) : Unité de la DRAC, en charge de l'instruction des autorisations liées à la protection du patrimoine ;
- les Agences de l'eau (Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée & Corse) : Établissement public administratif en charge d'initier, à l'échelle de son bassin versant, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la protection des milieux aquatiques.
- le conservatoire du Littoral : Établissement public administratif en charge de l'acquisition de parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées, pour en faire des sites restaurés et aménagés dans le respect des équilibres naturels ;

2. Voies Navigables de France

Voies Navigables de France est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Il assure l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration, l'extension et la promotion des voies navigables, ainsi qu'un rôle de police de la conservation du domaine. Il est chargé de la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées en conciliant les usages diversifiés de la ressource aquatique, ainsi qu'en assurant l'entretien et la surveillance des ouvrages et aménagements hydrauliques situés sur ce domaine. Il concourt au développement durable et à l'aménagement du territoire. Il assure la promotion et accompagne le développement du tourisme fluvial, des véloroutes et des chemins pédestres bord à voie d'eau, ainsi que des activités nautiques.

La direction territoriale Sud-Ouest exerce les compétences de VNF pour un tronçon de Garonne, de la Dordogne et l'Isle, le canal Latéral à la Garonne et le canal du Midi. A ce dernier titre, VNF assure la gestion du Bien canal du Midi. Près de 190 personnes permettent le bon fonctionnement du canal du Midi, son usage et son lien aux territoires, parmi lesquels des éclusiers, des agents de maintenance, des agents administratifs, des techniciens, des ingénieurs, etc. Ces équipes de base sont renforcées par une centaine de saisonniers durant la saison touristique. VNF perpétue ainsi la tradition du schéma administratif initié par Pierre-Paul Riquet (divisions fonctionnelles autonomes encadrées par une direction centralisée).

Pour le canal du Midi, la DTSO de VNF assure la maintenance des ouvrages d'art, des berges et du chenal, ainsi que du parc immobilier confié (bâtiments et maisons éclusières) et, par là même, la conservation de ce patrimoine dans le respect de la biodiversité et de sa valeur historique. Dans ce cadre, la DTSO de VNF mène des programmes d'intervention, en financement propre ou cofinancés par les collectivités territoriales et les Agences de l'eau. Notamment, avec l'appui des collectivités territoriales et du mécénat, la DTSO de VNF conduit le programme de restauration des plantations atteintes par la maladie du chancre coloré et des berges du canal du Midi. Elle est également acteur de l'aménagement et du développement du territoire (création de ports et haltes nautiques, installation d'activités économiques, ...). Elle assure enfin un rôle dans la médiation culturelle autour du Canal du Midi (réalisation d'expositions et de conférences en propre, appui à des manifestations diligentées par d'autres intervenants et à des travaux de recherche, ...).

3. Les collectivités

L'ensemble des collectivités territoriales traversées par le canal font partie intégrante de la gouvernance du Bien. Elles rassemblent, pour leurs compétences en lien direct avec le canal :

- Le Conseil régional : collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de prévention et de gestion de déchets, de gestion des services non urbains des transports, et de protection du patrimoine. Compétences en matière de culture et de tourisme (*).

- Les Conseils départementaux : chefs de file en matière de solidarité des territoires. Compétences en matière d'équipement rural, de gestion de l'eau, de la voirie rurale et d'Espaces naturels sensibles. Compétences en matière de culture et de tourisme (*).

- Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) : compétences en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations, d'eau, d'assainissement, de collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi que d'élaboration des documents d'urbanisme (si transféré par les communes) (*).

- Les Communes : compétences de délivrance des autorisations individuelles d'urbanisme (dont permis de construire), ainsi que d'élaboration des documents d'urbanisme (si non transféré à l'EPCI) (*).

- Le PETR du Pays Lauragais : compétence de développement territorial (économique, écologique, culturel et social), porteur du SCoT du Pays Lauragais et des crédits européens LEADER sur son territoire.

- Les deux Parcs naturels régionaux du Haut-Languedoc et de la Narbonnaise en Méditerranée : compétences de développement territorial, de sa mise en valeur, d'accueillir et d'informer le public.

Par certaines compétences exercées, comme l'instruction des permis de construire, ou le tourisme par exemple, certaines collectivités ont aussi de fait une responsabilité dans la préservation du Bien.

(*) Les compétences culturelle et touristique sont des compétences partagées entre les communes, certains EPCI, les départements, et les régions.

4. Les autres acteurs institutionnels

Institution	Compétences / responsabilités sur le canal du Midi
Comités et agences de tourisme (CRT, CDT et ADT), offices de tourisme	Organismes qui concourent à la mise en œuvre de la politique du tourisme
Chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture)	Établissements publics représentants les acteurs économiques, et en charge de certaines missions de service public et de développement de l'activité économique sur leur territoire
CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)	Association portant des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale
Commissions locales de l'Eau	Organes élaborant les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
Gestionnaires des « Opérations Grands sites »	Le syndicat mixte du Grand Site de la cité de Carcassonne L'association de Préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonseranes

5. Les usagers du domaine public fluvial

Les usagers du canal sont intégrés à la gouvernance par leur participation au comité de Bien. Les principaux usages représentés sont les suivants :

Principaux usagers du domaine public fluvial	
Usages économiques	Transporteurs (passagers et marchandises)
	Loueurs
	Autres activités économiques sur les bateaux
	Activités économiques dans les bâtiments du domaine public fluvial
	Préleveurs et utilisateurs de l'eau, agriculteurs irrigants, ...

Principaux usagers du domaine public fluvial	
Usages non économiques	Plaisanciers et bateaux-logements
	Habitants du domaine public fluvial
	Pêcheurs
	Randonneurs
	Club de sports, activités nautiques, ...
	Cyclistes et cyclo-touristes

6. Les associations culturelles, de protection du patrimoine ou de l'environnement en lien avec le canal du Midi

De nombreuses associations en lien avec le canal du Midi, ou avec son créateur (Pierre-Paul Riquet), existent sur tout le linéaire de la voie d'eau. Elles organisent divers événements qui permettent de partager et de faire connaître la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien. Elles sont membres à ce titre du comité de bien.

7. La gouvernance du Bien

a. Le Comité de Bien

L'installation d'un Comité de Bien a été envisagé par l'État et VNF dès 2015 mais la préfiguration des grandes Régions n'a pas permis cette installation. Le canal du Midi étant un sujet à la fois important et complexe, du fait notamment du nombre conséquent d'acteurs impliqués, le préfet de Région s'est doté d'un directeur de projet spécifiquement dédié à partir de 2016 autour duquel a été constituée une « équipe-projet » composée du directeur de projet, de représentants de la DRAC, de la DREAL, de VNF et de la Région Occitanie ;

La même année, une structuration a été mise en place à travers la création d'instances d'échange ou de décision, à différents échelons :

- un Comité de Bien « canal du Midi », coprésidé par l'État, VNF et la Région. une instance de concertation et de débat réunissant plus de 250 acteurs du territoire pour définir les grandes orientations et la stratégie de valorisation du Bien ;

- un Comité stratégique (coprésidé par l'État, VNF et la Région), consistant en une instance de décision, au niveau politique : préfètes et préfets, VNF, président(e) de Région, président(e)s des Départements et des EPCI ;

- un Comité technique ayant vocation à préparer les comités stratégiques et les comités de Bien : technicien(ne)s État, VNF, Région, Départements et EPCI. Le comité technique est élargi en tant que de besoin aux représentants des usages économiques.

b. L'Entente

Le 17 décembre 2018 a été signée une convention créant une Entente pour le canal du Midi, entre la préfecture de région, la Région, VNF, les départements de l'Aude, de Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn. Elle peut être élargie à chacune des 16 intercommunalités qui le souhaitent et qui portent un projet territorial autour du canal du Midi.

Cette Entente, qui préfigure la gouvernance du canal du Midi, de Jonction, de la Robine et du système d'alimentation a pour but de coordonner les différentes initiatives visant sa préservation et sa mise en valeur. Elle est ainsi à l'origine du contrat-cadre dit « Plan canal », signé en 2019 pour la préservation et le développement du canal et la valorisation de ses territoires (voir infra).

8. Ressources financières et humaines dédiées à la gestion du Bien

a. Les moyens du gestionnaire VNF

Entre 2015 et 2018, 24 millions d'euros par an ont été consacrés par VNF au canal du Midi. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 14 millions d'euros en ressources humaines, permettant d'assurer l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration de l'ouvrage, la gestion hydraulique, les actions de développement et de médiation ;
- 10 millions d'euros de travaux, intégrant à la fois le maintien du fonctionnement de l'ouvrage et les travaux d'investissement.

Par ailleurs, un projet d'accord-cadre est actuellement en cours de finalisation au niveau national entre VNF et les Agences de l'eau.

b. Contractualisation financière

Les Contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020

Le financement du développement et de la valorisation du canal des Deux Mers a été inscrit au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 de la région Midi-Pyrénées. Par avenants du 6 janvier 2017, le montant inscrit a été abondé, et un montant a été inscrit pour le canal du Midi dans le CPER Languedoc-Roussillon.

L'enveloppe prévue pour le canal du Midi au sein des deux CPER s'élève désormais à 80,53 M€, financés par l'État (via des crédits territoriaux et des crédits VNF), la Région, les Départements et d'autres financeurs.

	VNF	État - crédits territoriaux	Région	Autres partenaires	Total
CPER Midi-Pyrénées	5,98	2,00	3,83	7,37	19,18
CPER Languedoc-Roussillon	23,8	3,00	14,61	19,94	61,35
Total	**29,78**	**5,00**	**18,44**	**27,31**	**80,53**

L'État, la Région et VNF ont déjà affiché leur volonté commune d'inscrire dans le futur Contrat de plan État-Région 2021-2027 les trois canaux d'Occitanie (canal du Midi mais aussi canal Latéral à la Garonne et canal du Rhône à Sète).

Le contrat-cadre Plan canal

L'État, la Région Occitanie, Voies Navigables de France et les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, ont signé le 8 novembre 2019 un contrat-cadre pour la préservation et le développement du « canal du Midi », et la valorisation de ses territoires, pour une première période 2019-2021.

Ce document vise à organiser le soutien financier des actions de préservation et de valorisation du canal et de ses territoires, dans les thématiques qui intéressent l'ensemble du Bien, et ce dans l'attente de l'approbation du plan de gestion définitif. Ce contrat-cadre permet d'ouvrir la voie à des dynamique territoriales à une échelle plus locale, pour le soutien de projets spécifiques locaux. Il permet la mobilisation des crédits des CPER ainsi que des crédits complémentaires (hors contrats de plan).

Les six axes stratégiques en faveur de la préservation et de la valorisation du canal :

1. Préserver le patrimoine constitutif du Bien « canal du Midi » ;
2. Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi ;
3. Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux ;
4. Faire du canal du Midi un levier du développement économique des territoires ;
5. Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal » ;
6. Le canal du Midi, un laboratoire d'innovation.

B. Diagnostic de la gouvernance et des acteurs de la gestion

L'étendue du Bien, qui court sur plusieurs centaines de kilomètres en traversant quatre départements, implique une véritable complexité de gouvernance. L'un de ses principaux enjeux revient aujourd'hui à trouver le juste équilibre entre un niveau de représentativité à la fois assez opérationnel pour produire du contenu et prendre des décisions, et suffisamment large pour s'assurer d'une adhésion et d'une participation efficientes des différents acteurs pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion.

Le canal du Midi bénéficie en ce sens d'une première structuration de la gouvernance grâce, notamment, à la signature d'une convention créant l'Entente État-VNF-Région-départements et à la constitution de plusieurs instances permettant aux acteurs du Bien de se réunir à différentes échelles. Cependant, des questions se posent encore quant :

- aux attributions respectives des instances, et notamment du Comité stratégique (organe décisionnel) et du Comité de Bien (organe de concertation), qui ne semblent pas claires pour l'ensemble des acteurs. Cette clarification permettrait aux acteurs de se positionner de manière adéquate et pertinente au sein du système de gestion ;
- à la fréquence et à la régularité de réunion de ces organes de la gouvernance ;
- à la valeur juridique de l'Entente.

Par ailleurs, il est important de s'interroger sur l'existence formelle de l'équipe-projet (composée d'un Directeur de projet canal du Midi rattaché au préfet de Région, d'une responsable patrimoine et environnement chez VNF, de deux correspondants Patrimoine mondial au sein de la DRAC et de la DREAL, et plus récemment d'un représentant de la Région Occitanie) qui, à défaut d'être établie officiellement, peut poser la question de sa pérennité dans le temps et de son emplacement au sein de la gouvernance du Bien.

Malgré les organes mis en place aujourd'hui, il n'existe pas d'item dédié à la mobilisation/représentation citoyenne, ni à l'expertise scientifique au sein du schéma de gouvernance, tel qu'un conseil scientifique ou une autorité morale jouant le rôle de garant quant au respect de la VUE dans les orientations de gestion.

La mise en place d'un système global d'évaluation et de retour sur expériences constitue, enfin, une problématique à part entière qu'il convient d'envisager dans le cadre du présent plan de gestion.

À terme, il ressort comme enjeu du plan de gestion d'identifier l'organisation de la gouvernance la plus adéquate et pérenne possible, en questionnant le rôle de chaque acteur et de chaque instance en fonction :

- des thématiques à gérer (par exemple : la ressource en eau, la planification du territoire, la médiation autour du canal, etc.) ;
- des types de responsabilité à assumer (par exemple : décisionnel, scientifique, expertise, financier, etc.) ;
- des échelles auxquelles il convient d'intervenir, soit :
  - celle du canal lui-même, dans sa réalité matérielle et fonctionnelle (le DPF/le Bien) ;
  - celle du territoire qui lui est associé (la zone tampon) ;
  - indépendamment de celles-ci, l'échelle mondiale et la responsabilité de l'État Partie d'apporter à la Communauté internationale toutes les garanties nécessaires au maintien de l'inscription du canal du Midi sur la Liste du Patrimoine mondial.

3 objectifs stratégiques découlent de l'état des lieux et du diagnostic ci-dessus :

- Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale ;
- Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne ;
- Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi.

3.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTIONS

SOMMAIRE

3. Objectifs stratégiques et plan d'actions p.89

I. Objectifs stratégiques p.92

II. Plan d'actions p.92

A. Un plan pour les années 2020-2027 p.92
B. Un classement par thème pour faciliter le suivi p.93
1. Sommaire des actions et de leurs thèmes rattachés p.93
2. Phasage global du plan d'actions p.94
C. Fiches-actions p.95

I. Objectifs stratégiques

Sur la base de l'état des lieux réalisé dans la partie 2, et du diagnostic qui en découle, 13 objectifs stratégiques ont été identifiés.

Chacun correspond en particulier à un enjeu majeur identifié pour le Bien, pour l'une de ses quatre composantes (ou « cibles »). Ils ont d'ailleurs été introduits dans le diagnostic pour faciliter la compréhension des objectifs stratégiques retenus.

Mais la transversalité de ces objectifs stratégiques, et l'interdépendance des enjeux, font que ces 13 objectifs stratégiques forment un ensemble cohérent et indissociable, visant à répondre aux enjeux auxquels sera soumis le Bien « canal du Midi » dans les années à venir.

Ils correspondent en outre à une vision ambitieuse et partagée qu'ont les acteurs de la gouvernance du Bien. Ils permettront donc de guider les actions menées au profit du canal dans les années à venir.

Cette vision partagée considère que le canal est un Bien « vivant », qui doit conserver sa vocation économique intrinsèque ainsi que celui des territoires traversés. Les objectifs stratégiques traduisent cette volonté. Ainsi en particulier, le maintien de la navigation sur le canal est un objectif qui découle naturellement des objectifs stratégiques OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage, et OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement.

Par ailleurs, le canal du Midi est, par sa conception, un outil contribuant à la résilience des territoires face aux crises (écologiques, économiques ou sanitaires). L'augmentation récente de la fréquence de celles-ci doit nous inciter à renforcer l'intégration du canal du Midi dans les actions qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre pour donner aux territoires traversés la capacité de résister aux crises et de se rétablir rapidement.

Les 13 objectifs stratégiques

- OS 01. Préserver et gérer la ressource en eau
- OS 02. Préserver la mémoire technique de l'ouvrage
- OS 03. Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
- OS 04. Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
- OS 05. Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal
- OS 06. Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement
- OS 07. Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
- OS 08. Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
- OS 09. Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
- OS 010. Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
- OS 011. Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale
- OS 012. Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
- OS 013. Promouvoir, faire vivre et transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle du canal du Midi

II. Plan d'actions

Pour répondre aux enjeux et points d'amélioration soulevés dans l'état des lieux et le diagnostic qui en découle, 33 actions ont été identifiées, pour la période 2020-2027.

A. Un plan pour les années 2020-2027

La durée du plan d'actions a été volontairement alignée sur la période de contractualisation financière entre l'État et la Région (contrats de plan État-Région) et entre l'Europe et les États membres pour les fonds structurels européens (FEDER notamment). Ce parti-pris permet de faciliter le financement des actions prévues dans le plan de gestion.

À ce sujet, les montants indiqués pour chaque action sont donnés à titre indicatif. Ils sont estimés pour la période 2020-2027 pour les actions nécessitant un financement pluriannuel.

Les « pilotes » identifiés pour chaque action ne sont pas forcément les financeurs principaux. Ils ont vocation, le plus souvent, à être maîtres d'ouvrage des opérations, mais chaque action disposera d'un plan de financement spécifique conformément aux engagements contractuels de chacun (existants ou à venir).

B. Un classement par thème pour faciliter le suivi

La majorité des actions sont opérationnelles, mais 4 relèvent plutôt d'une logique d'amélioration de l'organisation de la gouvernance. Ces dernières sont identifiables grâce à une numérotation spécifique (« Orga »).

Les actions ont été regroupées selon 7 thématiques, pour en faciliter le suivi (voir tableau ci-contre). Chaque thématique regroupe ainsi des actions qui ont une finalité proche, et donc qui mobiliseront globalement les mêmes acteurs.

Elles ont par ailleurs été réparties en 3 phases temporelles, permettant d'étaler dans le temps le lancement des actions, et ainsi la mobilisation des acteurs et des financements. Certaines nécessiteront en outre la réalisation préalable d'autres actions, ou un temps d'appropriation par les acteurs plus important que d'autres, ce qui explique la volonté de les lancer avec un décalage dans le temps.

Les actions identifiées en « Phase 1 » sont, soit déjà lancées, soit à lancer avant fin 2021. Les actions de la « Phase 2 » doivent parfois être différées à cause de pré-requis inexistants à ce jour, ou du temps nécessaire pour préciser le contenu exact des attendus et de la méthode. Elles devront être lancées en 2022 ou 2023.

Les actions relevant de la « Phase 3 » nécessitent des pré-requis importants, et devraient, quant à elles, être lancées en 2024 ou 2025 au plus tard, pour qu'elles puissent être réalisées dans de bonnes conditions avant fin 2027.

Ni la numérotation des actions, ni ce phasage dans le temps ne correspondent à une quelconque priorité : chaque action identifiée est considérée comme importante pour l'avenir du canal.

Dans tous les cas, un dispositif spécifique de suivi des actions sera mis en place dans le cadre du comité de Bien. Ce dispositif permettra d'associer tous les membres du comité de Bien à la mise en œuvre du plan d'actions, et, si nécessaire, de réorienter ou de préciser certaines actions prévues.

1. Sommaire des actions et de leurs thèmes rattachés

Thématique	N°	Intitulé de l'action
Patrimoine	1	Inventorier le patrimoine (attributs) du canal du Midi
	2	Pérenniser la navigation sur le canal du Midi
	3	Restaurer et mettre en valeur une première série d'ouvrages ou de sites du Bien
	4	Poursuivre la restauration de la voûte arborée du canal du Midi et des berges
	5	Se doter d'une stratégie de valorisation du bâti domanial
	6	Développer des actions exemplaires de restauration du petit patrimoine
Paysages	7	Concilier le développement des territoires et la préservation des grands paysages du Bien
	8	Intégrer les enjeux du canal du Midi dans la planification de l'aménagement du territoire
	9	Réviser la zone tampon, en prenant en compte la réalité des enjeux des territoires
	10	Accompagner les porteurs de projets publics ou privés dans les projets d'aménagements
Eau et changement climatique	11	Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique
	12	Installer des dispositifs de mesure, et automatiser les ouvrages hydrauliques du canal pour suivre et optimiser les consommations d'eau
	13	Installer des dispositifs de collecte des déchets liquides des bateaux
	14	Pérenniser l'observatoire de la qualité de l'eau
	15	Construire une politique incitative d'amélioration des bateaux stationnaires sur le canal et leur assurer un niveau suffisant de service
	16	Établir et diffuser un bilan annuel des flux d'eau
	O1	Maintenir une coordination des acteurs de l'eau

Thématique	N°	Intitulé de l'action
Connaissance et valorisation de la documentation	17	Maintenir et développer la connaissance documentaire sur le canal du Midi
	18	Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante
	19	Réaliser un inventaire des objets et collections liées au Bien (localisation, statut/propriété)
Rayonnement du bien	20	Définir l'identité du Bien « canal du Midi », et définir une stratégie de valorisation de celle-ci
	21	Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale d'animation culturelle autour des valeurs du Bien canal du Midi, intégrant des évènements « phares »
	22	Développer la coopération avec d'autres Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, contribuant au rayonnement à l'international du canal
Économie et vitalité des territoires	23	Finaliser la stratégie portuaire et la mettre en œuvre pour une montée en gamme de l'offre de services
	24	Assurer la continuité cyclable le long du canal
	25	Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »
	26	Mettre en place un observatoire permanent de la fréquentation et de l'économie touristique générée par le canal
	27	Valoriser l'économie locale des territoires du canal
	28	Promouvoir le développement du fret
	29	Inciter à la reconversion de la flotte commerciale existante (locations, promenades, fret) pour développer la propulsion « zéro émission », la moderniser, et mieux l'intégrer
Évaluation et gouvernance	O2	Créer un conseil scientifique pour le canal
	O3	Intégrer la représentation citoyenne dans la gouvernance du canal du Midi
	O4	Évaluer le plan de gestion

2. Phasage global du plan d'actions

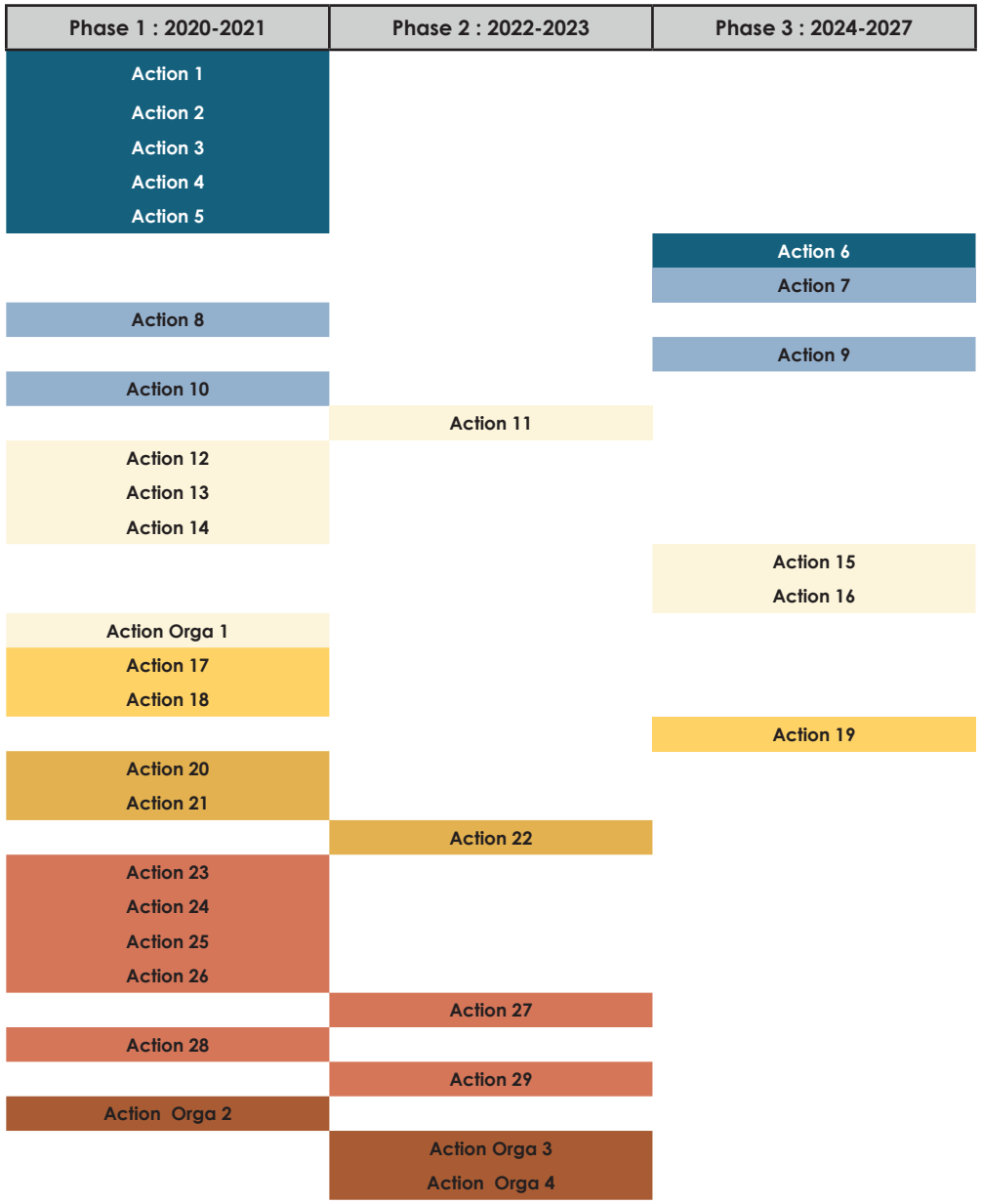

C. Fiches-actions

Action n°1

Inventorier le patrimoine (attributs) du canal du Midi

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de génie civil OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage 1. Patrimoine
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Préserver l'intégrité et l'authenticité du Bien en améliorant la connaissance de ses attributs. Identifier leur participation à la VUE. • Favoriser la conservation de tous les éléments constitutifs du Bien, et la diffusion de la documentation pour chaque élément.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Créer une base de données d'inventaire du patrimoine (attributs) du canal du Midi. • Renseigner dans la base l'état des connaissances sur ces attributs.
Pilote	VNF, Région Occitanie
Acteurs associés	État, Départements, EPCI, communes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), parcs naturels régionaux (PNR), associations patrimoniales, conseil scientifique
Risques et conditions de réussite	• Bonne coordination des acteurs publics et privés • Durée de l'inventaire
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	Travail réalisé en régie
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage • OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	• Nombres d'attributs inventoriés • Territoire couvert par l'inventaire

Ecluse de Fresquel
GRAHAL

Action n°2

Pérenniser la navigation sur le canal du Midi

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de Génie civil OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement TH1 – Patrimoine
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Maintenir le canal navigable, et effectivement navigué pour le transport de passager et de marchandises. • Préserver l'intégrité et l'authenticité du Bien.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Poursuivre la restauration et l'entretien des ouvrages, digues, berges et chenaux de navigation. • Faire une programmation pluriannuelle. • Les actions relatives à la ressource en eau contribuent aussi au maintien de la navigation.
Pilote	VNF
Acteurs associés	État, Région, Départements, EPCI, communes, usagers
Risques et conditions de réussite	• Mobilisation des acteurs autour de l'ouvrage • Association des partenaires aux priorités et à la définition des travaux réalisés
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	24 Millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage
Indicateur(s) de suivi	Linéaire de canal nécessitant des restrictions de navigation à cause des ouvrages

Bateaux de plaisance dans l'écluse ronde d'Agde
GRAHAL

Action n°3

Restaurer et mettre en valeur une première série d'ouvrages ou de sites du Bien

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de génie civil OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH1 – Patrimoine
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Faire un état des lieux de conservation des principaux attributs du canal. • Restaurer et mettre en valeur les sites emblématiques du Bien.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Lancer une étude patrimoniale et sanitaire sur une première série de sites et ouvrages du canal du Midi. • Lancer des études de faisabilité pour la restauration et la mise en valeur de ces sites et ouvrages, renseignant sur l'opportunité d'intervenir sur le site, sur les travaux à réaliser, sur les éléments à mettre en œuvre en faveur de l'interprétation et de l'accueil des visiteurs, … • Ces premiers sites et ouvrages choisis seront notamment les sites emblématiques, que sont (liste non exhaustive) : Cales de Radoub de Toulouse, Seuil de Naurouze, Saint Ferréol, Pont-canal du Répudre, Port du Somail, Tunnel du Malpas, Écluses de Fonseranes, Ouvrages du Libron, Écluse, pont et épanchoir du Gailhousty, Les Onglous … • Prioriser les travaux à réaliser. • Les projets doivent s'inscrire en cohérence avec les Grands Sites de France et les Grands Sites Occitanie pour les sites potentiellement concernés.
Pilote	VNF, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
Acteurs associés	État, Région, Départements, EPCI, communes, acteurs du tourisme
Risques et conditions de réussite	• Identification consensuelle des ouvrages cibles • Coût de l'état des lieux et des travaux à engager • Solliciter le mécénat • Temporalité des études et de l'engagement des travaux si nombre de sites trop importants (risque d'obsolescence des études à l'heure de l'engagement des travaux) • Sites parfois peu accessibles • Signalétique indispensable • Schéma d'interprétation préalable • Volonté politique locale nécessaire
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	30 Millions €

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
	  • Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art
	• Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux
	  • Mesure 3.3 : valoriser les sites emblématiques et remarquables situés sur le linéaire et dans les territoires du canal du Midi

Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement • OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie • OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi • OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires • OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	• Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'un état des lieux • Délai entre la fin de l'étude d'état des lieux et les premiers engagements de travaux. • Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'engagement de travaux.

Epanchoir de Gailhousty - sallelesdaude.fr

Action n°4

Poursuivre la restauration de la voûte arborée du canal du Midi et des berges

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le parc linéaire OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH1 – Patrimoine
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Maintenir la VUE du canal concernant le « parc » linéaire, en s'adaptant au changement climatique et aux risques sanitaires.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Abattre les arbres contaminés par le chancre coloré, ainsi que ceux a proximité (mesures prophylaxiques). • Disposer d'une estimation globale des besoins et définir un calendrier d'actions. • Consolider les berges si nécessaire, et replanter selon le cahier de référence des plantations (hors zones urbaines nécessitant une étude spécifique). • Coordonner les travaux avec la réalisation des véloroutes/ voies vertes.
Pilote	VNF
Acteurs associés	Région, Départements, EPCI, communes, État, mécènes
Risques et conditions de réussite	• Ampleur des investissements financiers à débloquer à court terme. • Limitation de l'ingénierie et des capacités à faire des entreprises.
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	64 Millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.5 : restaurer la voûte arborée et les berges
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS05 – Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal • OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
Indicateur(s) de suivi	• Nombre d'arbres replantés • Nombre d'arbres abattus • Linéaire de berges restaurées

Abords de l'écluse de Trèbes en 2008, 2010, 2011 et 2013
journal.openedition.org

Action n°5

Se doter d'une stratégie de valorisation du bâti domanial

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de Génie civil OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH1 – Patrimoine
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Assurer une pérennité aux bâtiments liés à l'exploitation et à l'histoire du canal. • Préserver ou restaurer le bâti domanial. • Développer des équipements et des relais au service des usagers du canal.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Établir une stratégie de reconversion de l'ensemble des bâtis afin de développer, après identification des besoins propres de VNF, une programmation pluriannuelle à 10 ans d'appels à projets orientés vers des activités déterminées à partir du potentiel d'adaptation du bâti, des besoins identifiés sur la séquence de la voie d'eau et des besoins du territoire concerné. • Mettre en place des incitations en faveur de la restauration de ce bâti patrimonial, par rapport à la construction de nouveaux bâtiments. • Établir un guide à destination des porteurs de projet. • Analyser les réussites et échecs des projets passés. Valoriser des opérations de reconversion réussies.
Pilote	VNF
Acteurs associés	Région, Départements, EPCI, communes, État, associations (sportives et culturelles), chambres consulaires, socio-professionnels
Risques et conditions de réussite	• Analyse des besoins pour l'exploitation du canal et des besoins des usagers du canal • Association précoce des différents partenaires nécessaire • Importance des coûts de réhabilitation de certains bâtis – nécessité d'un chiffrage précis des travaux à réaliser • Temporalité des procédures (administratives et porteurs de projet) • Durée de conventionnement incompatible avec le projet ou les investissements nécessaires • Inadéquation entre les besoins actuels et les fonctionnalités d'un bâtiment patrimonial
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	200 000 € (étude) Hors travaux sur le bâti

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux • Mesure 3.8 : engager une stratégie de réhabilitation et de valorisation du patrimoine immobilier du canal du midi, et tout particulièrement des maisons éclusières, en lien avec le canal latéral à la Garonne (notamment haltes et services –accueil V 80…)
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie • OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi • OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
Indicateur(s) de suivi	• Nombre de bâtiments à l'abandon • Nombre de bâtiments identifiés pour une nouvelle affectation • Délai moyen entre l'abandon d'un bâtiment et sa nouvelle affectation

la maison cantonnière de Gardouch réhabilitée en restaurant - hautegaronnetourisme.com

Action n°6

Développer des actions exemplaires de restauration du petit patrimoine

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Le vecteur de développement du territoire OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Thématique	TH1 – Patrimoine
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Développer des actions d'éducation sociale et citoyenne au patrimoine du canal. • Restaurer le petit patrimoine ou des bateaux d'intérêt patrimonial. • Construire de nouveaux bateaux d'intérêt patrimonial. • Valoriser les savoir-faire spécifiques.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier les ouvrages pouvant faire l'objet de chantiers-école, ou de chantiers de bénévoles. • Contacter les organismes de formation pouvant porter les chantiers.
Pilote	VNF, EPCI, communes
Acteurs associés	Région, Départements, PNR, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Associations, écoles, universités, organismes de formation, Fondation du patrimoine, État
Risques et conditions de réussite	• Implication nécessaire des collectivités locales • Connaissance préalable du petit patrimoine
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	500 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 6 – Le canal du Midi, un laboratoire d'innovation • Mesure 6.1 : soutenir l'innovation au cœur du canal
Phasage/calendrier	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage • OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
Indicateur(s) de suivi	• Nombre de communes où des actions sont menées • Nombre d'ouvrages restaurés • Nombres d'associations impliquées, de personnes sensibilisées ou formées, de scolaires invités.

Lavoir du bief de Villepinte
VNF

Lavoir de Montgiscard
Service régional de l'Inventaire Occitanie

Action n°7

Concilier le développement des territoires et la préservation des grands paysages du Bien

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le parc linéaire OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) TH2 – Paysages
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Préserver les grands paysages du canal, qui constituent une part importante de sa VUE. • Approfondir et partager la connaissance sur les paysages du canal, en vue d'anticiper les aménagements d'importance liés à la production d'énergies renouvelables, ou aux infrastructures linéaires notamment. • Accompagner leur évolution dans le temps.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Finaliser la charte paysagère, architecturale et urbaine, et l'utiliser comme guide de lecture des projets situés dans la zone d'influence du Bien. • Faire vivre et valoriser l'observatoire des paysages du canal. • Mobiliser des outils comme le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (élaboration de « schémas d'intervention foncière » au niveau départemental).
Pilote	État, VNF (pour l'observatoire), Région (pour le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET), Départements (pour les espaces naturels sensibles – ENS), EPCI et communes.
Acteurs associés	Socio-professionnels, associations
Risques et conditions de réussite	• Appropriation nécessaire des enjeux par les décideurs (élus locaux, préfets) • Nécessité d'objectiver l'appréhension des paysages • Rendre cohérentes les politiques publiques visant à produire plus d'énergie renouvelable et celles visant à préserver des paysages
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	250 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.1 : préserver la qualité paysagère du Canal et organiser un développement urbain intégré

Phasage/calendrier	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS05 – Préserver et enrichir le patrimoine naturel et paysager du canal • OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
Indicateur(s) de suivi	• Mise à jour de l'observatoire du paysage. • Mobilisation des outils de concertation pour préserver les grands paysages.

Vue sur le canal du Midi à Montferrand
VNF

Action n°8

Intégrer les enjeux du canal du Midi dans la planification de l'aménagement du territoire

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le parc linéaire OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) TH2 – Paysages
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Garantir la prise en compte du Bien dans l'aménagement du territoire et dans les projets développés sur le territoire. • Maintenir la qualité paysagère des abords du Bien. • Maintenir des infrastructures adaptées le long du canal.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Garantir la prise en compte du Bien dans l'aménagement du territoire et dans les projets développés sur le territoire. • Maintenir la qualité paysagère des abords du Bien. • Maintenir des infrastructures adaptées le long du canal. Élaborer ou réviser les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux des territoires du canal en donnant au Bien une place plus affirmée dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques. Mobiliser les outils réglementaires du code de l'environnement tels que l'article L350-3 ou du code de l'urbanisme en termes de patrimoine bâti et naturel, ou L151-19 du code de l'urbanisme • Finaliser la charte paysagère, architecturale en zone urbaine, et l'utiliser comme guide de lecture des projets situés dans les périmètres délimités du canal, par une concertation large et ambitieuse. • Accompagner la réalisation d'études paysagères locales dans les espaces urbanisés.
Pilote	État, collectivités (maire ou président d'EPCI)
Acteurs associés	VNF, Région, Départements, EPCI, communes, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), agences d'urbanisme
Risques et conditions de réussite	• Faire un guide pratique à destination des collectivités et des bureaux d'études • Partager les expériences • Complexité des niveaux de classement et de la typologie de protection
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	250 000 €

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.1 : préserver la qualité paysagère du Canal et organiser un développement urbain intégré
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie • OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
Indicateur(s) de suivi	• Nombre de collectivités de la zone tampon bénéficiant d'un PLU(i) • Nombre de collectivités de la zone tampon bénéficiant d'un PLU(i) et mobilisant des outils de protection paysagère et architecturale. • Nombre de PLU(i) intégrant des OAP thématiques Canal du Midi. • Nombre de communes bénéficiant de SPR.

Les quais du canal de la Robine en milieu urbain, à Narbonne

Action n°9

Réviser la zone tampon, en prenant en compte la réalité des enjeux des territoires

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le parc linéaire OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage TH2 – Paysages
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Adapter la zone tampon du Bien aux réalités territoriales, paysagères et réglementaires.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier les outils les plus adaptés pour garantir la préservation de la VUE du Bien, et les mettre en place. • Réviser le périmètre de la zone tampon en conséquence. • La soumettre au Comité du Patrimoine mondial pour adoption.
Pilote	État
Acteurs associés	Région, Départements, EPCI, communes, VNF
Risques et conditions de réussite	• Précision préalable indispensable sur les réglementations applicables dans la zone tampon • Délimitation de la zone tampon en secteur urbanisé à harmoniser • Concertation avec le niveau national (Ministères en charge de la culture et de l'environnement)
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	250 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
Phasage/calendrier	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
Autres objectifs stratégiques associés	OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)

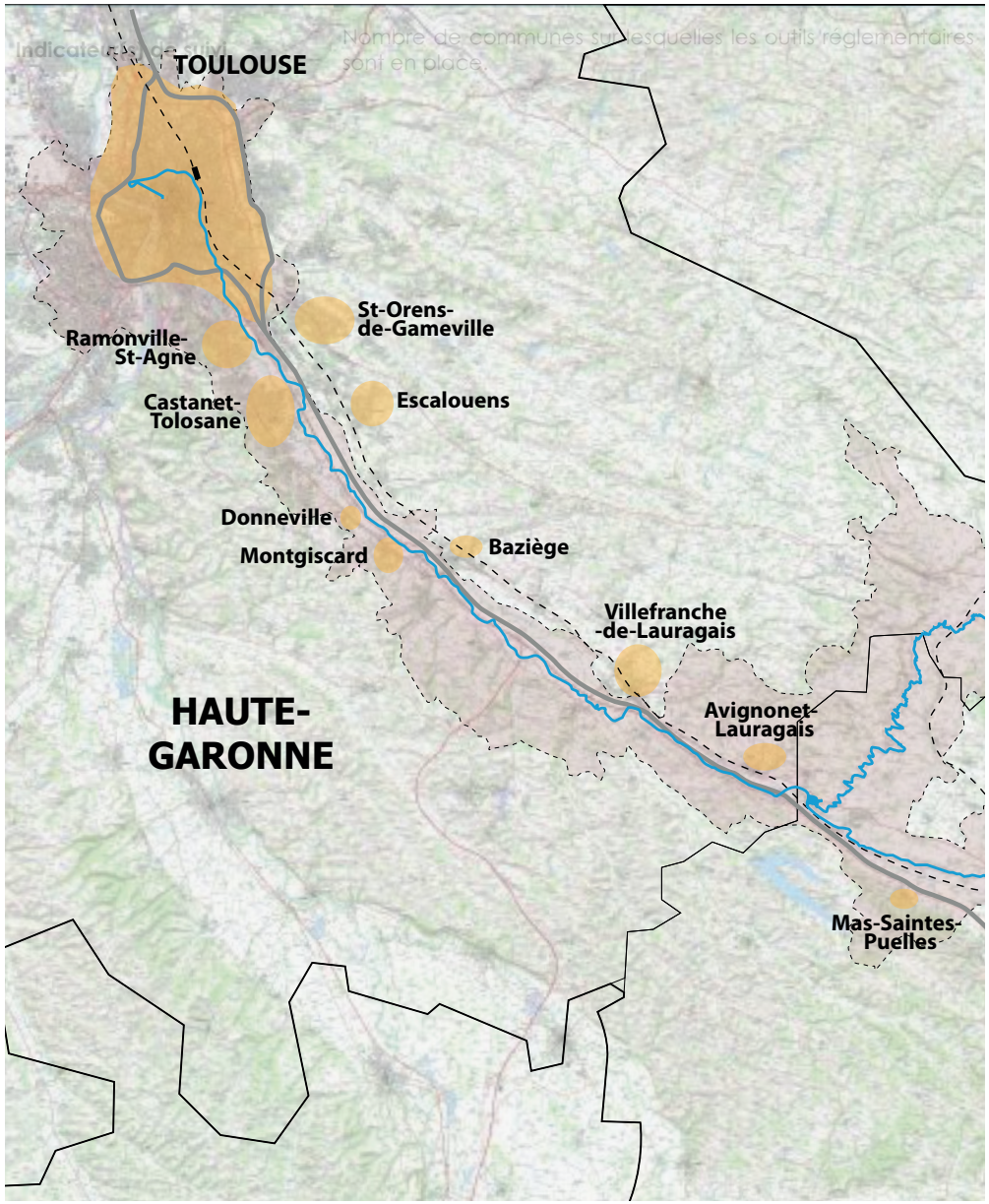

Extrait de la carte de périmètre du Bien (bleu) et de sa zone tampon (rose) - carte intégrale p.8
GRAHAL

Action n°10

Accompagner les porteurs de projets publics ou privés dans les projets d'aménagements

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le parc linéaire OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) TH2 – Paysages
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Assurer une intégration architecturale et paysagère optimale des projets d'aménagement (voiries, espaces publics, création de nouveaux franchissement, zone d'activités, etc.) aux abords du canal du Midi
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux paysagers et architecturaux des abords immédiats et lointains du bien UNESCO, ainsi qu'aux autorisations administratives à engager. • Donner des conseils et/ou des préconisations sur les projets et aider les porteurs de projets dans leurs démarches techniques et administratives, au travers diverses instances existantes (pôle de compétence « canal ») ou à créer. • Provoquer des actions de reconquête d'espaces dégradés en concertation avec les acteurs du territoire. • Établir un référentiel de bonnes pratiques. • Assurer un suivi.
Pilote	État, communes, EPCI
Acteurs associés	Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Chambres consulaires, associations, VNF, Régions, Départements
Risques et conditions de réussite	• Bonne coordination des différents acteurs • Non appropriation des enjeux paysagers par les acteurs locaux.
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	150 000 €

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
	  • Mesure 1.1 : préserver la qualité paysagère du Canal et organiser un développement urbain intégré
	• Axe 5 – Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »
	  • Mesure 5.1 : améliorer le cadre et la qualité de vie des communes situées dans les territoires du canal

Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage • OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés) • OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
Indicateur(s) de suivi	• Bilan d'activités des pôles de compétence « canal » • Nombre d'événements de sensibilisation et/ou d'information

Aménagement du site des Neuf écluses de Fonseranes
Office de tourisme de Béziers Méditerranée

Action n°11

Anticiper et s'adapter aux impacts du changement climatique

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Anticiper les conséquences du changement climatiques (modification du régime des eaux, augmentation de la température et de la fréquence des évènements extrêmes) sur le fonctionnement du canal, et sur ses paysages. • Adapter le fonctionnement du canal au changement climatique. • Analyser l'impact du canal sur les territoires lors des évènements extrêmes. • Mener une réflexion sur la contribution du canal du Midi aux actions d'adaptation au changement climatique des territoires.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Étudier les conséquences prévisibles du changement climatique sur la ressource en eau (période d'étiage) et lors des évènements extrêmes (inondations). • Identifier les pistes d'actions (travaux ou adaptation de la gestion du canal) pour en atténuer les conséquences.
Pilote	État, VNF
Acteurs associés	Gestionnaires des ressources en eau, syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), Région, Départements, EPCI, communes, conseil scientifique, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Risques et conditions de réussite	• Bonne coordination des différents acteurs et gestionnaires • Nécessite la création du conseil scientifique, et sa saisine sur le sujet • S'appuyer sur les études existantes (comme CLIM'Agri 2018)
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	150 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource
Phasage/calendrier	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage • OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement
Indicateur(s) de suivi	• Saisine du conseil scientifique • Rapport de propositions d'actions • Proportion d'actions mises en œuvre

Le canal du Midi débordant à Villeneuve-les-Béziers, octobre 2019

Action n°12

Installer des dispositifs de mesure et automatiser les ouvrages hydrauliques pour suivre et optimiser les consommations d'eau

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de Génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Diminuer la consommation d'eau pour le fonctionnement du canal du Midi, pour optimiser les ressources existantes dans le cadre du changement climatique. • Optimiser la consommation d'eau par les différents usages (navigation, pertes, prélèvements, …) • Maintenir la navigation et le transport de l'eau, tout en préservant les milieux naturels.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Mettre en place des installations de télémesure et de supervision des flux d'eau. • Automatiser certains ouvrages pour gérer la circulation de l'eau en temps réel. • Équiper les écluses en dérivations pour permettre une circulation de l'eau en dehors des éclusées. • Limiter les pertes en eau du canal.
Pilote	VNF
Acteurs associés	État, Région, agences de l'eau, chambres d'agriculture, usagers
Risques et conditions de réussite	• Pédagogie auprès des acteurs sur les objectifs poursuivis • Surveillance des effets collatéraux (impact sur les nappes et sur les zones humides)
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	7 millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement • OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
Indicateur(s) de suivi	• Estimation des volumes d'eau économisés par rapport à une année de référence • Nombre de dispositifs de mesure installés/an

Action n°13

Installer des dispositifs de collecte des déchets liquides des bateaux

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de Génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Maintenir une bonne qualité de l'eau dans le canal en supprimant les rejets.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Installer des dispositifs de collecte des eaux usées des bateaux le long du canal, bien intégrés (qualité paysagère du site). • Sensibiliser les loueurs, les professionnels navigants et les propriétaires de bateaux pour les utiliser. Prévoir des dispositifs incitatifs, et les modalités de financement du fonctionnement. • Organiser le contrôle des dispositifs.
Pilote	VNF (coordination) Gestionnaires de ports, haltes et bases de location
Acteurs associés	Région, Départements, EPCI, communes, agences de l'Eau, gestionnaires des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, État
Risques et conditions de réussite	• Interopérabilité des matériels installés • Modèle économique à définir en concertation • Inciter les propriétaires des bateaux à s'équiper
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	1 Million € (stations de dépotage)
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.3 : améliorer la qualité de l'eau
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi • OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
Indicateur(s) de suivi	• Nombre de dispositifs installés • Fréquence d'utilisation réelle des dispositifs installés

Colibri

Action n°14

Pérenniser l'observatoire de la qualité de l'eau

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de Génie civil OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Partager les données sur la qualité de l'eau du canal • Permettre une hiérarchisation des actions à mener pour améliorer si nécessaire la qualité de l'eau
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Communiquer sur les points d'analyse de la qualité de l'eau et sur les résultats des analyses. • Suivre l'évolution de la qualité de l'eau dans le temps.
Pilote	VNF
Acteurs associés	État, agences de l'Eau, Région, Départements, EPCI, communes.
Risques et conditions de réussite	
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	480 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.3 : améliorer la qualité de l'eau
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
Indicateur(s) de suivi	Diffusion annuelle des données

Action n°15

Construire une politique incitative d'amélioration des bateaux stationnaires sur le canal et leur assurer un niveau suffisant de service

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le vecteur de développement du territoire OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Rénover les bateaux commerciaux ou à usages d'habitation le long du canal, en visant l'amélioration de l'esthétique et la mise aux normes environnementales. • Améliorer le raccordement aux réseaux, l'amarrage des bateaux. • Supprimer les rejets dans le canal.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier et chiffrer les besoins. • Prioriser les interventions et mettre en œuvre une politique incitative à destination des bateaux stationnaires. • Définir une stratégie de développement des services et la déployer sur le territoire.
Pilote	Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	Région, Départements, EPCI, communes, gestionnaires des ports, gestionnaires des réseaux, État
Risques et conditions de réussite	Opérateurs privés à mobiliser Coût de la modernisation
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	5 millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.3 : améliorer la qualité de l'eau
Phasage/calendrier	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS01 – Préserver et gérer la ressource en eau • OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
Indicateur(s) de suivi	• Montant des subventions accordées à la rénovation de bateaux • Nombre de bateaux stationnaires ayant fait l'objet de travaux • Nombre de bateaux stationnaires n'ayant pas accès aux services de base (eau potable, électricité, assainissement)

Action n°16

Établir et diffuser un bilan annuel des flux d'eau

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Mieux faire connaître l'origine et la destination de l'eau transitant par le canal, pour sensibiliser les acteurs à sa préservation et à l'optimisation de ses usages, ainsi que le rôle du canal dans l'hydrologie des bassins versants traversés.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Finir l'instrumentation du canal pour suivre les flux d'eau. • Collecter les données relatives aux flux d'eau, les valider, les traiter pour les diffuser sous une forme pédagogique auprès des acteurs.
Pilote	VNF
Acteurs associés	État, agences de l'Eau, gestionnaires des ressources, Région, Départements, EPCI, communes
Risques et conditions de réussite	• Instrumentation préalable du canal • Interprétation collective des données brutes
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	5 000 €/an soit 40 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource
Phasage/calendrier	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
Autres objectifs stratégiques associés	OS02 – Préserver et gérer la ressource en eau
Indicateur(s) de suivi	Diffusion annuelle des données

Portes amont de l'écluse d'Ognon

Action Orga n°1

Maintenir une coordination des acteurs de l'eau

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS06 – Assurer la continuité du fonctionnement du canal du Midi dans le respect du patrimoine et de l'environnement TH3 – Eau et changement climatique
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Assurer une gestion durable de la ressource en eau pour permettre le maintien de l'exploitation du canal du Midi
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	Réunir régulièrement l'instance inter-districts, ses groupes de travail, ainsi que les diverses instances de gouvernance de l'eau existante sur le territoire (Commissions Locales de l'Eau notamment).
Pilote	État (préfète de l'Aude, préfets coordonnateurs des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau – SAGE), présidents des commissions locales de l'eau (CLE)
Acteurs associés	Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN - animateur de l'interdistrict), VNF, les gestionnaires des ressources et tous les autres acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations)
Risques et conditions de réussite	Associer tous les gestionnaires et acteurs de l'eau
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	Aucune ressource particulière nécessaire
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi » • Mesure 1.2 : sécuriser la ressource en eau par une gestion quantitative maîtrisée de la ressource
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS02 – Préserver et gérer la ressource en eau • OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
Indicateur(s) de suivi	Nombre de réunions techniques et plénières de l'interdistrict

Barrage de la Ganguise
Vue aérienne, 2018 - IGN/Géoportail, et vue de la retenue d'eau, 2019

Action n°17

Maintenir et développer la connaissance documentaire sur le canal du Midi

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de génie civil OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage TH4 – Connaissance et valorisation du savoir documentaire
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Favoriser la conservation et la diffusion de la documentation écrite et archivistique sur le Bien, en tant que ressource indispensable à toute intervention sur les ouvrages du Bien • Valoriser les archives du canal du Midi, pour contribuer à une meilleure appropriation de la VUE du canal du Midi, y compris par les populations locales
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Mener un programme complet de remise à niveau du fonds des archives du canal du Midi conservées par VNF (récolement, traitement sanitaire, traitement intellectuel, reconditionnement). Numériser les fonds intéressants et mettre les données sur un site internet dédié et accessible à tous publics. • Faire l'inventaire des ressources écrites disponibles sur le Bien (textes, plans, coupes, dessins, …) auprès des autres lieux de conservation d'archives et de documentation. • Permettre une conservation adaptée. • Engager la réflexion pour la création d'un centre de documentation et de ressource. • Mettre en place des dispositifs de médiation et de valorisation in situ.
Pilote	VNF, archives départementales de la Haute-Garonne
Acteurs associés	État, conseil scientifique, Région, Départements, EPCI, communes, associations
Risques et conditions de réussite	• Nécessité d'une convergence des acteurs publics pour les modalités de conservation et de valorisation des archives • Associer le conseil scientifique, et les acteurs locaux
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	2,5 Millions € (sans les éventuels travaux nécessaires pour la création du centre de conservation et de ressource)

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
	  • Mesure 1.4 : entretenir durablement le canal et les ouvrages d'art
	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
	  • Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public

Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	• Proportion des archives numérisées • Nombre d'archives ayant nécessité un traitement sanitaire et traitées

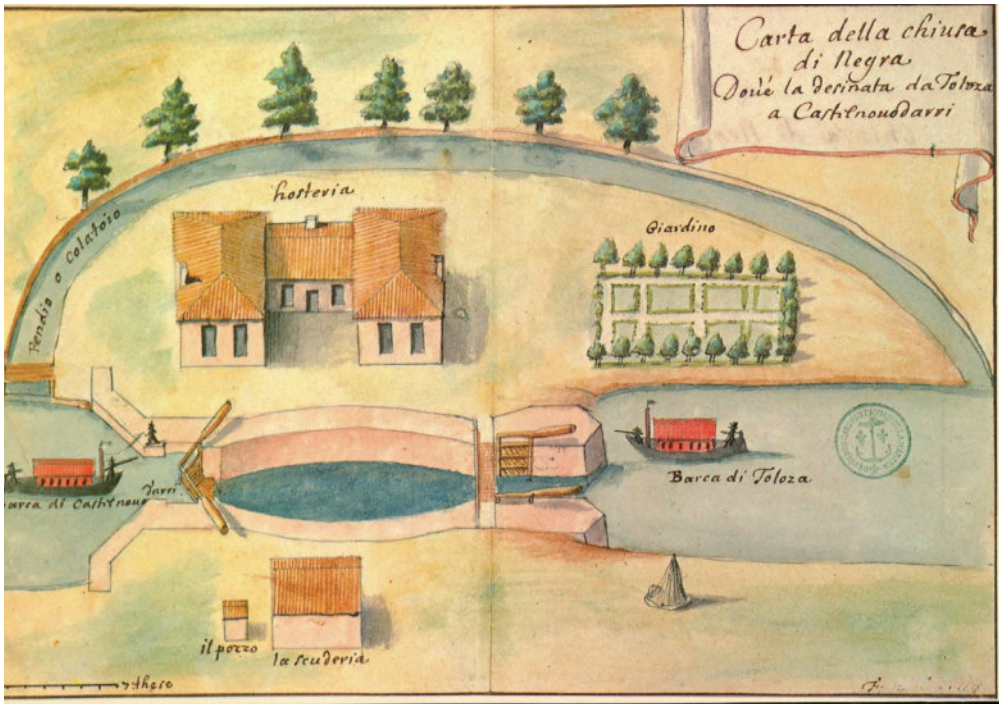

Écluse de Castelnaudary, débuts de plantation, petit jardin et passage de l'écluse
Archives du Service historique de la Défense

Action n°18

Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	L'ouvrage de génie civil OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH4 – Connaissance et valorisation du savoir documentaire
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Conserver la mémoire vivante du canal (« gens de l'eau »), dans une période de transition forte sur les métiers liés au canal. • Valoriser cette mémoire pour contribuer à la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du canal.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Organiser le recueil, la conservation et la valorisation de la mémoire vivante du canal du Midi, incluant les personnels assurant le fonctionnement du canal (éclusiers, …), ceux qui ont navigué (mariniers, …), ou ceux qui vivaient de l'économie du canal. • Identifier un lieu de conservation de ceux-ci. • Organiser leur interprétation et leur valorisation.
Pilote	Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	État, VNF, Région, Départements, EPCI, communes, conseil scientifique, associations.
Risques et conditions de réussite	Disparition progressive de la mémoire vivante
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	100 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi • Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage
Indicateur(s) de suivi	Identification d'un lieu de stockage et de valorisation de la mémoire vivante

Action n°19

Réaliser un inventaire des objets et collections liées au Bien (localisation, statut/propriété)

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS02 – Préserver la mémoire technique de l'ouvrage TH4 – Connaissance et valorisation du savoir documentaire
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Conserver et valoriser des objets ou des collections muséographiques autour du canal du Midi. • Acquérir des objets d'intérêt patrimonial.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Faire l'inventaire des objets et collections connus ayant un lien avec le canal du Midi, y compris les bateaux patrimoniaux. • Organiser le recueil d'informations complémentaires sur les objets et collections non connues à ce jour et pouvant être utile à la valorisation de la VUE du Bien. • Créer une base de données d'inventaire précisant notamment la localisation et la propriété des objets ou des collections. • Valoriser les collections.
Pilote	Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	Conseil scientifique, musées, VNF, Région, Départements, EPCI, communes, État, associations, conservateurs départementaux d'antiquités et d'objets d'art
Risques et conditions de réussite	• Objets et collections dispersées chez les particuliers ou dans les collectivités • Nécessité de définir la finalité de l'action et de bien communiquer dessus
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	100 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi • Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public
Phasage/calendrier	Phase 3 (lancement en 2024-2025)
Autres objectifs stratégiques associés	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	Nombre d'objets ou de collections recensées en dehors des archives officielles de VNF

Action n°20

Définir l'identité du Bien « canal du Midi », et définir une stratégie de valorisation de celle-ci

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le vecteur de développement du territoire OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH5 – Rayonnement du Bien
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Mettre en place une stratégie commune de valorisation de l'ouvrage canal du Midi et des territoires traversés. • Parler d'une même voix dans un objectif final d'amélioration et de l'attractivité du canal et des territoires, et la diffusion des valeurs portées par le Bien (et notamment sa Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO). • Contribuer à une meilleure appropriation de la VUE du canal du Midi.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Définir le positionnement marketing du canal et des territoires traversés, avec un volet patrimonial, historique, touristique, valorisation des productions agricoles, artisanat d'art et numérique. • Réfléchir à une plateforme de marque. • Élaborer un plan d'action de marketing territorial pour renforcer l'attractivité touristique et d'un cadre de gouvernance touristique en vue d'un contrat de destination. • Construire un schéma d'interprétation visant à bâtir les récits sur et autour du canal du Midi. Produire des supports de valorisation et de vulgarisation des ressources documentaires du canal du Midi. • Faire un site Internet Portail canal du Midi .
Pilote	VNF, comité régional du tourisme (CRT) Pour l'Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	Tous les acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations, …)
Risques et conditions de réussite	• Définir collectivement l'identité du canal (en associant les acteurs du territoire) • Linéaire concerné et nombre d'acteurs très important (enjeu de communication et de coordination) • Enjeux territoriaux pas forcément identiques selon les territoires • Disjonction entre objectifs et image réelle
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	350 000 € (étude) 1,5 Millions € (signalétique et stratégie digitale) Communication : à chiffrer à la vue du résultat de l'étude

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
	  • Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public
	  • Mesure 2.4 : mettre en place une stratégie de « marketing territorial » pour le canal

Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi • OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
Indicateur(s) de suivi	• Définition d'une identité partagée du canal du Midi • Création d'un contrat de destination « canal du Midi » • Création d'un site internet portail • Création d'un schéma d'interprétation du Bien • Création d'un réseau des ambassadeurs du canal

Action n°21

Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale d'animation culturelle autour des valeurs du Bien, intégrant des événements « phares »

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le vecteur de développement du territoire OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi TH5 – Rayonnement du Bien
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	S'appuyer sur une programmation cohérente pour diffuser les valeurs portées par le Bien (et notamment sa Valeur Universelle Exceptionnelle reconnue par l'UNESCO) et améliorer l'attractivité du canal et des territoires
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier et soutenir les évènements existants qui promeuvent les valeurs du Bien. • Organiser des animations tout au long de l'année. • Développer des événements complémentaires si nécessaire. • Organiser une rencontre internationale autour des sciences et de la culture sur le canal du Midi.
Pilote	État, Région, VNF
Acteurs associés	Départements, EPCI, communes, porteurs d'évènements dont tissu associatif
Risques et conditions de réussite	• Associer patrimoine et démarche artistique • Créer une programmation culturelle sur le canal, prévoir des espace de coordination entre les acteurs • Nécessité d'identifier un coordonnateur, un interlocuteur unique institutionnel pour les acteurs • Prévoir un accompagnement dans la durée
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	10 Millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi • Mesure 2.3 : favoriser la création et la diffusion artistique contemporaine
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi • OS11 – Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale
Indicateur(s) de suivi	• Nombre d'actions culturelles intégrées dans une programmation globale sur le canal • Nombre d'évènements majeurs réalisés ou financés en lien avec tout le canal

Scène itinérante à Ramonville
canaldes2mersavelo.com

Action n°22

Développer la coopération avec d'autres Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, contribuant au rayonnement à l'international du canal

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS11 – Développer une coopération scientifique et culturelle, nationale et internationale TH5 – Rayonnement du Bien
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Contribuer à une meilleure appropriation de la VUE du canal du Midi
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier les Biens similaires (Ascenseur du canal du Centre en Belgique, Grand canal de Chine, Canal Rideau au Canada, et Pont-canal et canal de Pontcysyllte au Royaume-Uni) ou de la même époque qu'il serait intéressant de contacter, et les pistes de travail et de coopération dans les domaines scientifiques ou culturels. • Travailler avec eux pour identifier les pistes de coopération
Pilote	État, Région, VNF
Acteurs associés	Départements, EPCI, communes, conseil scientifique, Biens du patrimoine mondial avec des caractéristiques et/ou des problématiques similaires
Risques et conditions de réussite	Identifier les Biens avec lesquelles une coopération pourra être fructueuse pour les 2 parties
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	Très variable suivant la nature de la coopération et le pays du Bien
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi • Mesure 2.2 : contribuer à la coopération internationale
Phasage/calendrier	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
Autres objectifs stratégiques associés	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	Nombre de Biens avec lesquels une coopération existe

Ascenseur du canal du Centre, Belgique
Canal de Pontcysyllte, Royaume-Uni

Action n°23

Finaliser la stratégie portuaire et la mettre en œuvre pour une montée en gamme de l'offre de services

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Le vecteur de développement du territoire OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
Thématique	TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Permettre la montée en qualité des espaces portuaires du canal. • Définir une stratégie de développement des services et équipements dans les ports, les haltes et les bases fluviales.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier les services existants dans les ports, haltes et bases fluviales. • Définir une stratégie et un calendrier de déploiement de services et de raccordement aux réseaux (fluides, électricité, ...).
Pilote	VNF
Acteurs associés	Gestionnaire des ports, Région, Départements, EPCI, communes
Risques et conditions de réussite	• Partage de la stratégie avec les acteurs locaux • Coûts d'investissement à amortir avec l'augmentation des tarifs portuaires et des services
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	40 Millions € (y compris action 4)
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux • Mesure 3.4 : organiser le développement des offres portuaires en cohérence avec la préservation du site et avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil et le respect de l'environnement
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
Indicateur(s) de suivi	Nombre de ports, haltes et bases fluviales aménagés

Ports de Capestang et de Trèbes
sudouest.vnf.fr

Action n°24

Assurer la continuité cyclable le long du canal

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Le vecteur de développement du territoire OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
Thématique	TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Aménager une véloroute/voie verte le long du canal du Midi (V80 et Eurovélo 8). • Développer l'itinérance, les mobilités douces et les mobilités du quotidien. • Établir des liens avec les boucles cyclables locales.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Préciser les travaux à réaliser sur les secteurs non praticables. Identifier les maîtres d'ouvrages potentiels. • Développer / inciter à la mise en œuvre de services vélos à certaines écluses ou ports le long de l'axe. • Réfléchir à l'aménagement d'infrastructures distinctes pour les piétons et les vélos sur les sections les plus empruntées du canal (Toulouse et proximité de Toulouse). • Prioriser les travaux et définir un calendrier de réalisation. • Établir les conventions de superposition d'affectation adaptées à ces usages. • Chiffrer et lancer les opérations d'aménagements nécessaires, y compris sur les traversées de routes difficiles. • Développer les services associés le long du linéaire.
Pilote	Départements ou EPCI
Acteurs associés	État, Région, VNF, EPCI, communes
Risques et conditions de réussite	• Interaction avec d'autres opérations, notamment restauration des berges et de la voûte arborée • Continuité à assurer malgré la diversité des maîtrises d'ouvrage • Signalétique unifiée à mettre en place
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	15 Millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux • Mesure 3.5 : construire la vélo-route sur le linéaire du Canal du Midi permettant de relier Royan à Sète (V 80), avec la réalisation à intervalles réguliers de haltes et de services adaptés et de qualité
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie • OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires • OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
Indicateur(s) de suivi	Linéaire praticable rapporté au linéaire total

Cyclistes le long du canal du Midi, aux abords de l'écluse ronde d'Agde, et sur l'ouvrage du Libron
canaldes2mersavelo.com

Action n°25

Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal »

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Le vecteur de développement du territoire OS07 – Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Améliorer la qualité des abords du canal du Midi. • Développer les services aux publics le long du canal.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Identifier les secteurs les plus dégradés sur le plan paysager, ainsi que les plus pauvres en services. • Développer des opérations sur ces secteurs prioritaires. • Favoriser l'attractivité des communes et des Bourgs-Centres.
Pilote	Région, Départements, Territoires de projet, EPCI, communes
Acteurs associés	État, VNF, usagers
Risques et conditions de réussite	• Associer les usagers (piétons, cyclistes, navigants, …) • Améliorer la signalétique depuis et vers le canal
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	20 Millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 5 – Agir pour l'attractivité et la vitalité des « territoires du canal » • Mesure 5.1 : améliorer le cadre et la qualité de vie des communes situées dans les territoires du canal
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS04 – Maîtriser et promouvoir la qualité paysagère (dans les espaces ruraux comme urbanisés)
Indicateur(s) de suivi	Nombre de projets financés

Les berges du canal à Carcassonne

Action n°26

Mettre en place un observatoire permanent de la fréquentation et de l'économie touristique générée par le canal

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
Thématique	TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Produire et mettre à la disposition des différents acteurs un ensemble de données relatives à la fréquentation touristique et à l'économie touristique • Aider à la décision les acteurs publics et privés • Chiffrer les retombées économiques sur les territoires.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• L'observatoire du tourisme aura notamment pour mission de produire et de mettre à la disposition des différents acteurs l'ensemble des données d'aide à la décision leur permettant d'agir efficacement dans les domaines de la qualification et de la fabrication des produits, de la montée en gamme de l'offre de services liés aux différentes pratiques d'activités, de la médiation culturelle, scientifique et technique, de l'organisation et de l'animation du réceptif, de la promotion et de la communication en direction des clientèles et visiteurs potentiellement concernés avec une attention particulière pour les stratégies numériques. • Dans un premier temps, il est nécessaire de définir précisément les typologies des données utiles, leurs modes de fabrication, de traitement collectif et de diffusion, ainsi que le mode d'organisation des différents partenaires et opérateurs pour y parvenir.
Pilote	Comité régional du tourisme (CRT), Région, VNF, agences et comités départementaux du tourisme (ADT/CDT), Départements
Acteurs associés	Offices du tourisme, socio-professionnels, État
Risques et conditions de réussite	Données utiles non disponibles (notamment sur le territoire d'étude)
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	400 000 € + travaux en régie

Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 3 – Développer le potentiel touristique du canal du Midi et de ses territoires en valorisant ses attributs culturels et patrimoniaux • Mesure 3.9 : construire un observatoire permanent de l'économie touristique du Canal du Midi et de ses territoires
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne
Indicateur(s) de suivi	Diffusion annuelle des données

Le site de Fonseranes lors de sa réouverture, 2017

Action n°27

Valoriser l'économie locale des territoires du canal

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Le vecteur de développement du territoire OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
Thématique	TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Valoriser les productions locales présentes à proximité du canal : produits agricoles ou agroalimentaires, artisanat, etc., ainsi que l'agrotourisme. • Adapter et développer l'économie locale, l'offre d'activités innovantes, de services de proximité, de produits culturels.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Organiser des espaces de promotion et de ventes des produits locaux le long du canal. • Communiquer sur ces espaces auprès des agriculteurs (via les chambres d'agriculture) et des artisans d'art, pour leur permettre de valoriser leurs produits. • Recenser et mettre en avant des activités innovantes en lien avec le canal.
Pilote	Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	État, VNF, Région, comité régional du tourisme (CRT), Départements, EPCI, communes, chambres consulaires, organismes professionnels
Risques et conditions de réussite	• Définir ce qu'est « l'économie locale » • Recréer le lien entre production locale et canal du Midi • Infrastructures de distribution et de vente à mettre en place (lien avec l'action sur le bâti inutilisé et le fret) • Vente de produits non locaux
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	500 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 4 – Faire du canal du Midi un levier du développement économique des territoires • Mesure 4.1 : Valoriser les terroirs traversés par le canal et les produits agricoles et d'artisanat d'art produits localement
Phasage/calendrier	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
Autres objectifs stratégiques associés	OS08 – Développer et coordonner un tourisme durable et de qualité, en valorisant les attributs culturels et patrimoniaux du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	Nombre de points de distribution ou de vente mis en place

Action n°28

Promouvoir le développement du fret

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Le vecteur de développement du territoire OS09 – Renforcer la contribution du canal du Midi au développement économique soutenable et résilient des territoires
Thématique	TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Développer le fret sur le canal du Midi, en accord avec le potentiel du canal.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Valoriser les études existantes • Identifier les marchés potentiels (matériaux, déchets, logistique du dernier km,…), et les contraintes d'exploitation. • Aménager des quais adaptés pour certaines sections (ex. de la logistique urbaine, de la collecte des encombrants,…). • Inciter au report modal dans la commande publique pour les gros projets d'infrastructures/immobiliers.
Pilote	VNF, EPCI
Acteurs associés	Associations, Région, Départements, communes, socio-professionnels, État
Risques et conditions de réussite	• Marché de niche, à développement limité • Mouillage et flotte de bateaux adaptés limités
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	300 000 € (aménagements ponctuels)
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 4 – Faire du canal du Midi un levier du développement économique des territoires • Mesure 4.2 : Soutenir les actions locales visant à développer les entreprises en lien avec le canal
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	• OS03 – Préserver l'intégrité et l'authenticité de l'ouvrage • OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
Indicateur(s) de suivi	Tonnage annuel de fret transporté sur le canal

Action n°29

Inciter à la reconversion de la flotte commerciale existante (locations, promenades, fret) pour développer la propulsion « zéro émission », la moderniser, et mieux l'intégrer

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé**	Le vecteur de développement du territoire OS10 – Positionner le canal du Midi comme territoire d'innovation et d'expérimentation au service des transitions (écologiques, sociales et climatiques)
Thématique	TH6 – Économie et vitalité des territoires
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Développer la mobilité décarbonée sur le canal. • Améliorer l'esthétique des bateaux.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Repérer des initiatives réussies sur les alternatives au carburant fossile. • Étudier la faisabilité de leur transposition sur le canal du midi • Soutenir des expérimentations. • Construire une politique incitative de modernisation de la flotte commerciale, avec des critères environnementaux et esthétiques. • Prévoir le développement des infrastructures de recharges en énergie.
Pilote	Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	VNF, État, Région, structures d'innovation, universités, groupes d'action locale (GAL) pour le fonds LEADER
Risques et conditions de réussite	• Équipements du linéaire et/ou des ports pour alimenter les bateaux • Opérateurs privés à mobiliser • Coût de la modernisation par rapport aux revenus générés • Valoriser les efforts réalisés
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	2 Millions €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 6 – Le canal du Midi, un laboratoire d'innovation • Mesure 6.1 : soutenir l'innovation au cœur du canal
Phasage/calendrier	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
Autres objectifs stratégiques associés	OS07 - Asseoir l'attractivité du canal en tant que cadre de vie
Indicateur(s) de suivi	Nombre de bateaux à propulsion « zéro émission »

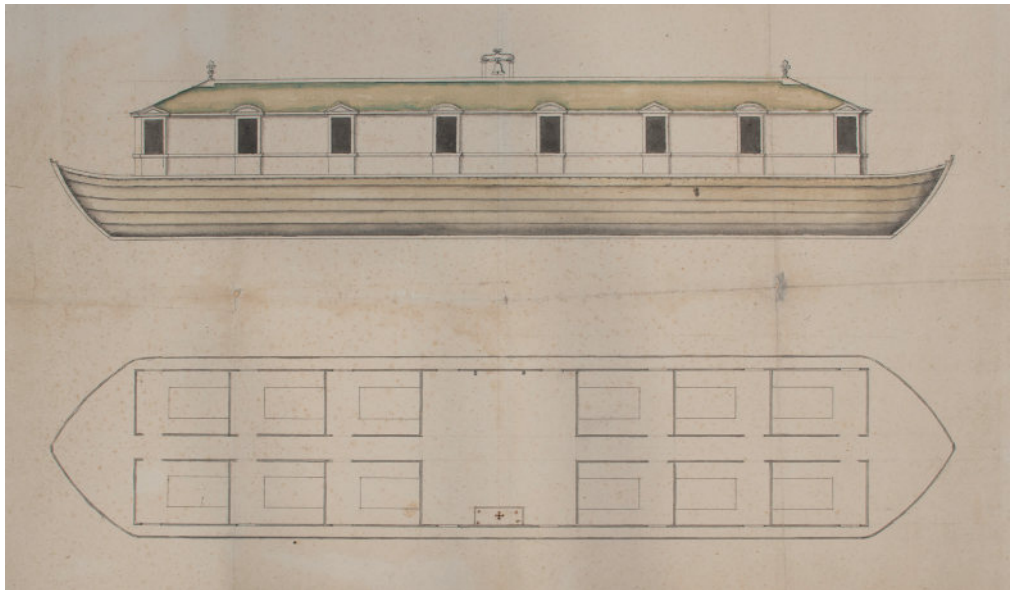

Profil et plan de barque, fin du XVIIIe siècle, Archives municipales de Toulouse
Gladys, première péniche du canal du Midi à énergie solaire

Action Orga n°2

Créer un conseil scientifique pour le canal

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne TH7 – Évaluation et gouvernance
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Créer une instance scientifique pouvant contribuer à la préservation et à la diffusion de la VUE du Bien. • Éclairer la gouvernance sur les décisions à prendre. • Développer une politique de recherche scientifique autour du canal du Midi.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Définir le rôle du conseil scientifique, et ses thématiques prioritaires d'intervention. • Créer des comités d'expert pouvant déboucher sur un unique conseil scientifique pluridisciplinaire. • Saisir les comités d'expert puis le conseil scientifique sur les enjeux prioritaires pour le canal du Midi (dont le changement climatique notamment).
Pilote	Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	Universités, experts
Risques et conditions de réussite	• Représentation de toutes les disciplines concernées par le canal • Disponibilité des scientifiques (réfléchir à la création de collèges) • Veiller aux conflits d'intérêts • Établir une charte de fonctionnement engageant les membres
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	20 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	Axe 1 – Préserver le patrimoine constitutif du bien « canal du Midi »
Phasage/calendrier	Phase 1 (lancement avant fin 2021)
Autres objectifs stratégiques associés	OS11 – Développer une coopération scientifique nationale et internationale
Indicateur(s) de suivi	Installation des comités d'expert et du conseil scientifique

Action Orga n°3

Intégrer la représentation citoyenne dans la gouvernance du canal du Midi

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne TH7 – Évaluation et gouvernance
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	• Clarifier le rôle des instances de gouvernance. • Permettre à la mobilisation citoyenne de donner son avis et de participer à la gouvernance du Bien.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Préciser la composition et la mission (rôle) des différentes instances existantes. • Définir les modalités de participation des citoyens à la gouvernance. • Organiser régulièrement des mobilisations citoyennes autour du canal du Midi.
Pilote	État, Région, VNF
Acteurs associés	Tous les acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations), Codev existants
Risques et conditions de réussite	• S'inspirer de l'existant (comités de développement – CODEV) • Étendue du bien • Prévoir un budget dédié à l'animation, et à la réalisation d'actions concrètes, pour favoriser l'implication
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	300 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi • Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public
Phasage/calendrier	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
Autres objectifs stratégiques associés	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	Nombre de réunions associant la représentation citoyenne

Action Orga n°4

Évaluer le plan de gestion

Cible (VUE) **Objectif stratégique visé** **Thématique**	Les acteurs de la gestion et la gouvernance du Bien OS12 – Consolider et mettre en œuvre une gouvernance efficiente et pérenne TH7 – Évaluation et gouvernance
Objectif(s) opérationnel(s) de l'action *(Quelles attentes ?)*	Donner à la gouvernance les outils pour gérer de manière efficiente le canal du Midi.
Définition de l'action *(Quelle description de l'action ?* *Quels contenus ?)*	• Définir des indicateurs d'efficience du plan de gestion. • Évaluer chaque année ces indicateurs. • En tirer des conclusions sur les actions à mener.
Pilote	État pour le compte de l'Entente pour le canal du Midi
Acteurs associés	Tous les acteurs (État et ses établissements publics, collectivités, socio-professionnels, associations), conseil scientifique
Risques et conditions de réussite	Partager les résultats de l'évaluation
Evaluation du coût *(à titre indicatif, sur la période 2020-2027)*	5 000 €/an soit 40 000 €
Axe et mesure correspondants du contrat-cadre 2019-2021	• Axe 2 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi • Mesure 2.1 : promouvoir le patrimoine du canal et sa valeur universelle exceptionnelle auprès du public
Phasage/calendrier	Phase 2 (lancement en 2022-2023)
Autres objectifs stratégiques associés	OS13 – Promouvoir, faire vivre et transmettre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi
Indicateur(s) de suivi	Existence d'un bilan périodique

Groupe de Recherche Art Histoire Architecture et Littérature
23, boulevard Poissonnière - 75002 Paris
Tél. 01-49-24-09-57 / Fax. 01-49-24-09-59
www.grahal.fr

CANAL DU midi

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Canal du Midi inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996

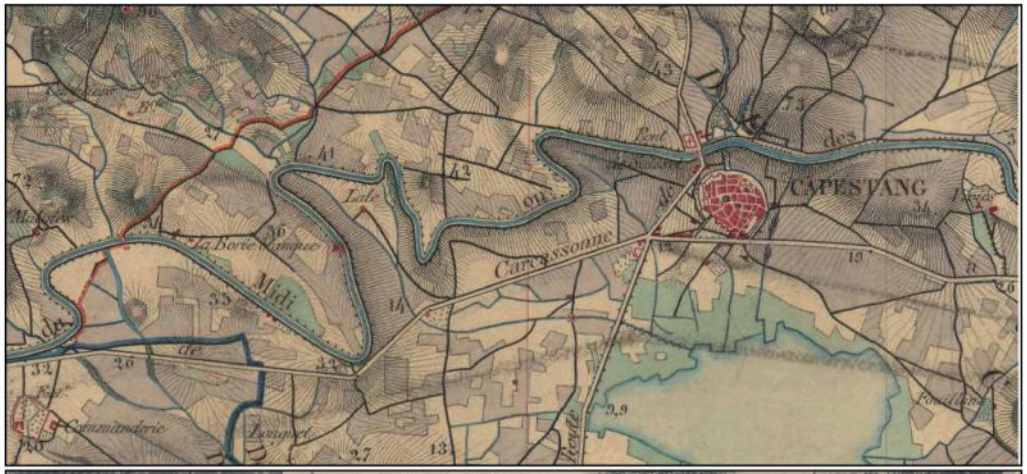

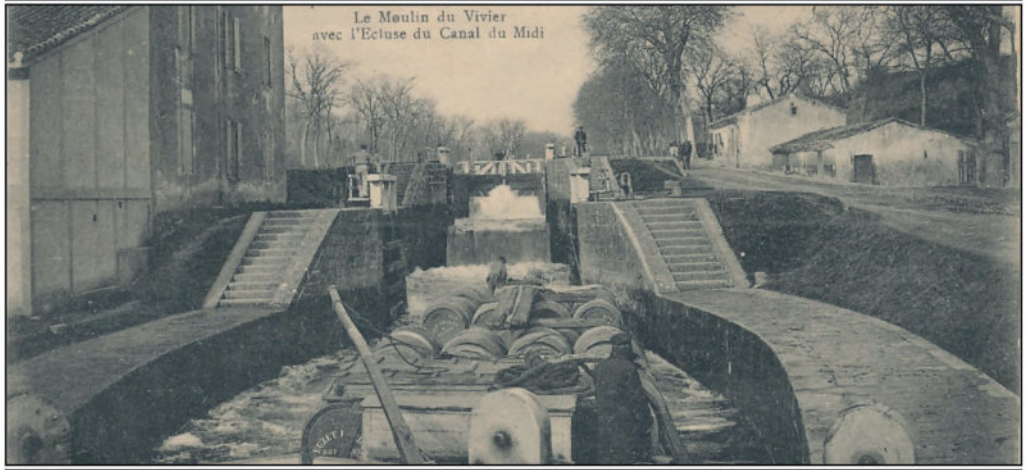

Le canal du Midi, Bien du Patrimoine mondial

ANNEXE DU PLAN DE GESTION

approuvé par arrêté préfectoral du 1er avril 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

GRAHAL

i-pat®

LISTE DES ANNEXES

I. Glossaires 4
A. Abréviations et acronymes du plan de gestion 4
B. Glossaire du Patrimoine mondial 5

II. Délimitation détaillée du Bien « canal du Midi » : Atlas des Biens français 6

III. Liste (non exhaustive) des études et documents de référence 14
A. Données de base 14
B. Documents-cadres 14
C. études 14
D. Bibliographie et sources 14
1. Ouvrages généraux 14
2. Navigation et canaux 14
3. Canal du Midi 15
a. Ouvrages généraux 15
b. système d'alimentation 15
c. Travaux de construction et administration 15
d. Activité sur le canal du Midi 16
e. Pierre-Paul Riquet 16
f. Autres thématiques 16
4. Beaux livres et livres d'art 17
5. œuvres de fiction 17
a. Romans 17
b. Jeunesse 18

IV. Liste des principales actions récentes de médiation et de sensibilisation sur le canal du Midi 18
A. Les expositions 18
B. Les manifestations culturelles 20
C. Les événements sportifs 21
D. Les dispositifs et actions d'éducation/médiation 21
E. Les actions et supports de valorisation/promotion du Bien 22

V. Liste des principaux sites-relais et lieux de médiation 23
A. En Haute-Garonne 23
B. Dans l'Aude 23
C. Dans l'Hérault 23
D. Dans le Tarn 23

VI. Liste des ouvrages d'art du canal du Midi et de la Robine 23

I. Glossaires

A. Abréviations et acronymes du plan de gestion

- **ABF** : Architecte des bâtiments de France
- **ADT/CDT** : Agence/Comité départemental du tourisme
- **CAUE** : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- **Charte PAU** : Charte Paysagère, architecturale et urbanistique
- **CPER** : Contrat de plan État-Région
- **CRT** : Comité régional du tourisme
- **DDT(M)** : Direction départementale des territoires (et de la mer)
- **DIRECCTE** : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- **DPF** : Domaine public fluvial
- **DRAAF** : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- **DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- **DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- **DTSO** : Direction territoriale sud-ouest
- **EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale
- **ICOMOS** : International council on monuments and sites / Conseil international des monuments et des sites
- **IEMN** : Institution des eaux de la Montagne Noire
- **LEADER** : Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale
- **MH** : Monument historique
- **OGS** : Opération grand site
- **PETR** : Pôle d'équilibre territorial et rural
- **PGPOD** : Plan de gestion pluriannuel d'opérations de dragage
- **PGRE** : Plan de gestion de la ressource en eau
- **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- **PNR** : Parc naturel régional
- **RNU** : Règlement national d'urbanisme
- **SAGE** : Schéma d'aménagement de gestion de l'eau
- **SCOT** : Schéma de cohérence territoriale
- **SMMAR** : Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières
- **SPR** : Site patrimonial remarquable
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame verte et bleue
- **UDAP** : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- **UNESCO** : United Nations educational, scientific and cultural organization / Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- **VNF** : Voies navigables de France
- **VUE** : Valeur Universelle Exceptionnelle
- **ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
- **ZPPA** : Zone de présomption de prescriptions archéologiques

B. Glossaire du Patrimoine mondial

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Canal du Midi inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996

Glossaire du Patrimoine Mondial

V4 – juin 2019

Sources : Manuel de référence – Gérer le patrimoine mondial naturel © UNESCO / ICCROM / ICOMOS / UICN, 2012 ; Actes du 2ème comité interrégional du bien « Chemins de St-Jacques-de-Compostelle en france », 2016 ; whc.unesco.org

UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a pour mission de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information.

Patrimoine Mondial

Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle :

- universalité géographique : les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.
- universalité temporelle : s'inscrit dans le temps pour les générations passées, présentes et futures. C'est un patrimoine vivant qui évolue dans le temps, il n'est pas figé.

La France dénombre 44 sites inscrits au Patrimoine Mondial.

Valeur universelle exceptionnelle

La « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine n'incombe pas seulement à l'État partie ou au gestionnaire du bien, mais à l'humanité tout entière. Pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit répondre à des conditions d'intégrité et d'authenticité.

Authenticité

L'authenticité est un critère de VUE appliqué aux biens culturels, y compris les biens mixtes, afin de déterminer si leurs valeurs culturelles sont exprimées «de manière véridique et crédible» à travers une série d'attributs tels que la forme, les matériaux, la fonction, les traditions, le cadre, la langue et l'esprit.

Intégrité

L'intégrité est définie comme une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

a) possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;

b) est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien ;

c) subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

Critères d'inscription au Patrimoine Mondial

Pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, un bien doit voir sa VUE reconnue et, à cet effet, satisfaire à l'un des dix critères fixés (consultables sur whc.unesco.org/fr/criteres/). Ces critères sont régulièrement revus par le Comité afin de refléter l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Le canal du Midi est inscrit sur la base de 4 critères :

(i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;

(ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

(iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

(v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

Attributs ou Caractéristiques

Les attributs sont les aspects d'un bien qui présentent une valeur universelle exceptionnelle. Les attributs peuvent être matériels ou immatériels.

Patrimoine immatériel

Le patrimoine culturel immatériel est l'ensemble des pratiques, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés, les groupes et dans certains cas les personnes reconnaissent comme faisant partie intégrante de leur patrimoine culturel. Appelé également « patrimoine culturel vivant », il couvre les domaines suivants : traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, artisanats traditionnels.

Périmètre du bien, zone tampon

Le dossier d'inscription d'un bien doit présenter un périmètre précis assorti d'une carte. Le Comité du Patrimoine Mondial recommande également que ce périmètre soit assorti d'une zone tampon plus large que le bien lui-même, bénéficiant d'une protection réglementaire ou coutumière, qui constitue ainsi un « surcroît de protection » pour le bien inscrit.

Pour le canal du Midi, la zone tampon correspond au périmètre des communes mouillées par le canal.

Plan de gestion

Chaque bien inscrit doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. Les États sont libres d'organiser cette gestion en fonction de leur réglementation nationale.

Un plan de gestion est un outil qui détermine et établit la stratégie adéquate, les objectifs, mesures et structures de mise en œuvre pour gérer et, le cas échéant, développer le patrimoine culturel d'une manière efficace et durable afin que ses valeurs soient préservées en vue de leurs utilisation et appréciation actuelles et futures. Il compense et coordonne les besoins du patrimoine culturel avec les besoins des « utilisateurs » du patrimoine et des organismes gouvernementaux et/ou privés/communautaires responsables.

Convention du patrimoine mondial

Signée en 1972 et ratifiée par la France en 1975, la Convention définit le genre de sites naturels ou culturels qui doivent être inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

En signant la Convention, chaque pays s'engage à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire. La Convention stipule l'obligation pour les États parties de rendre compte régulièrement de l'état de conservation de leurs biens inscrits et encourage les États parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

Les modalités d'application de la Convention sont précisées dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, document périodiquement révisé par le Comité du patrimoine Mondial, dont le secrétariat est assuré par le Centre du Patrimoine Mondial, basé à Paris (site web : whc.unesco.org/fr/centre-du-patrimoine-mondial/).

ICOMOS

Le Conseil international des monuments et des sites est une organisation non gouvernementale créée en 1965 après l'adoption de la Charte de Venise pour promouvoir la doctrine et les techniques de la conservation. L'ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations des biens de valeur culturelle proposés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que des études comparatives, une assistance technique et des rapports sur l'état de conservation des biens déjà inscrits (site web : www.icomos.org).

II. Délimitation détaillée du Bien « canal du Midi » : Atlas des Biens français

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

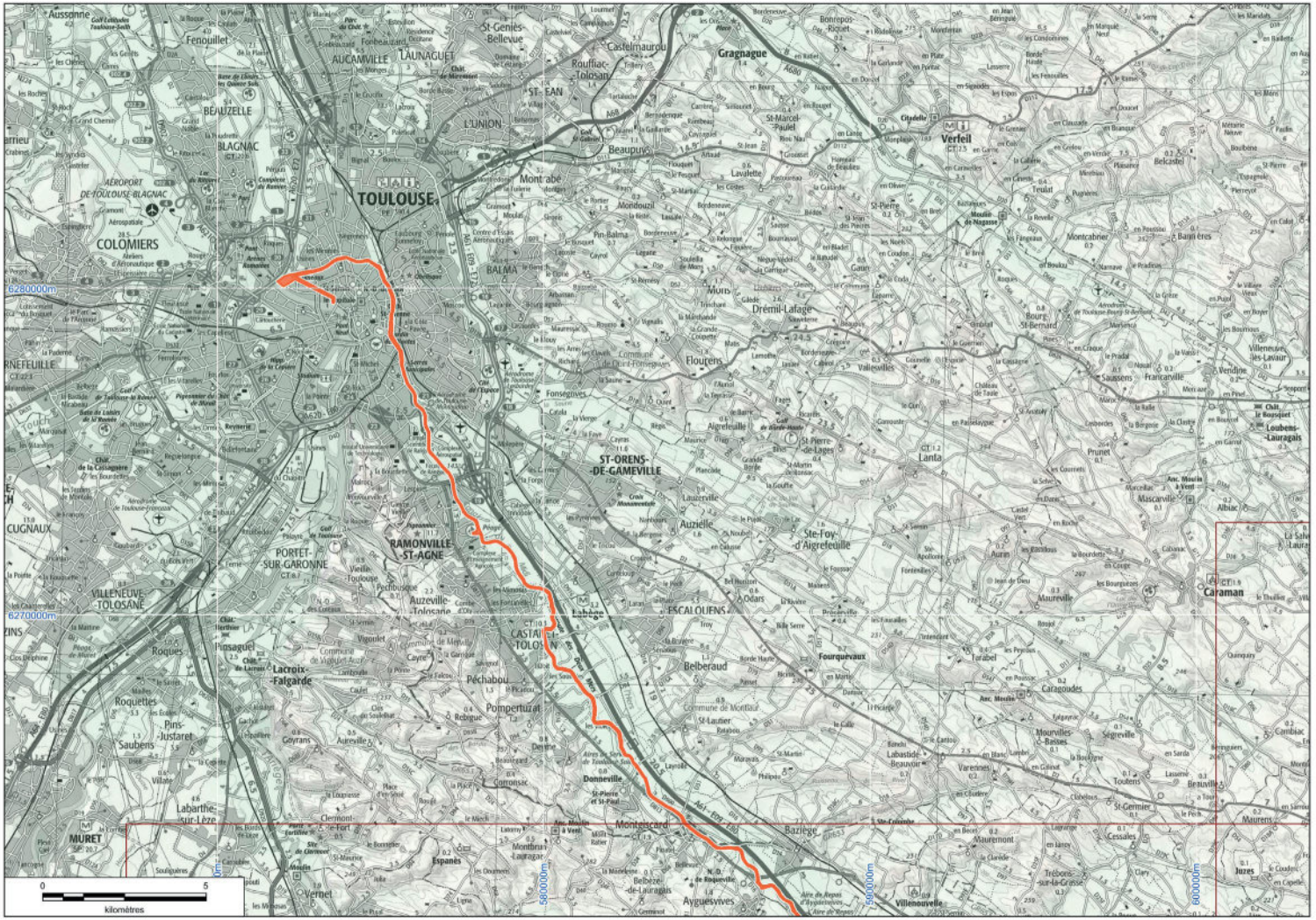

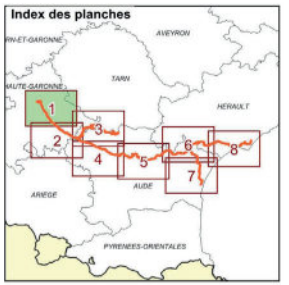

N

Planche 1

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

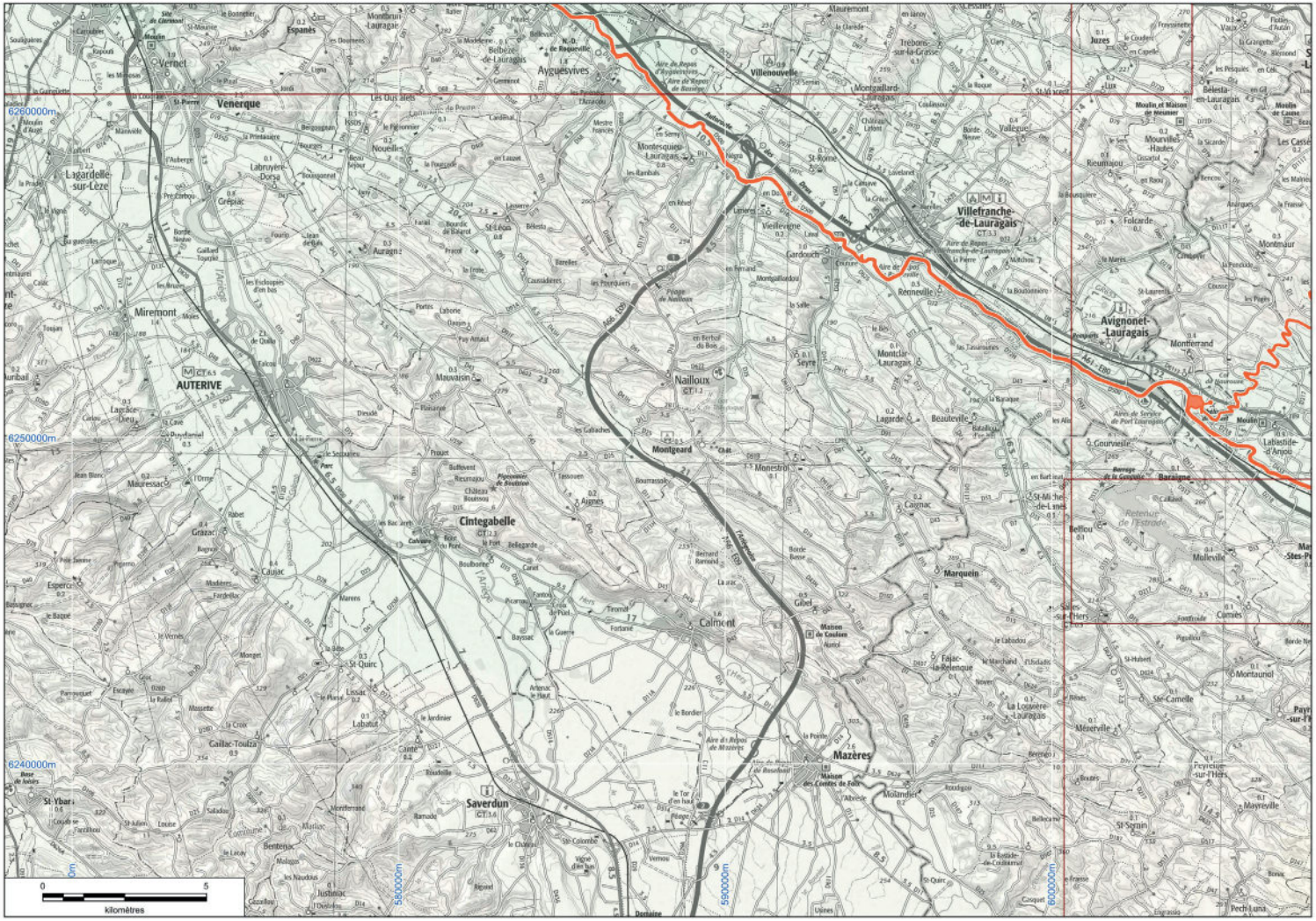

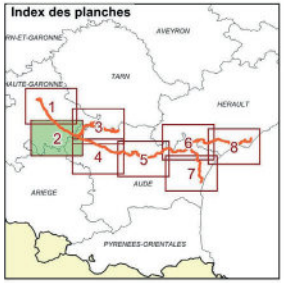

N

Planche 2

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

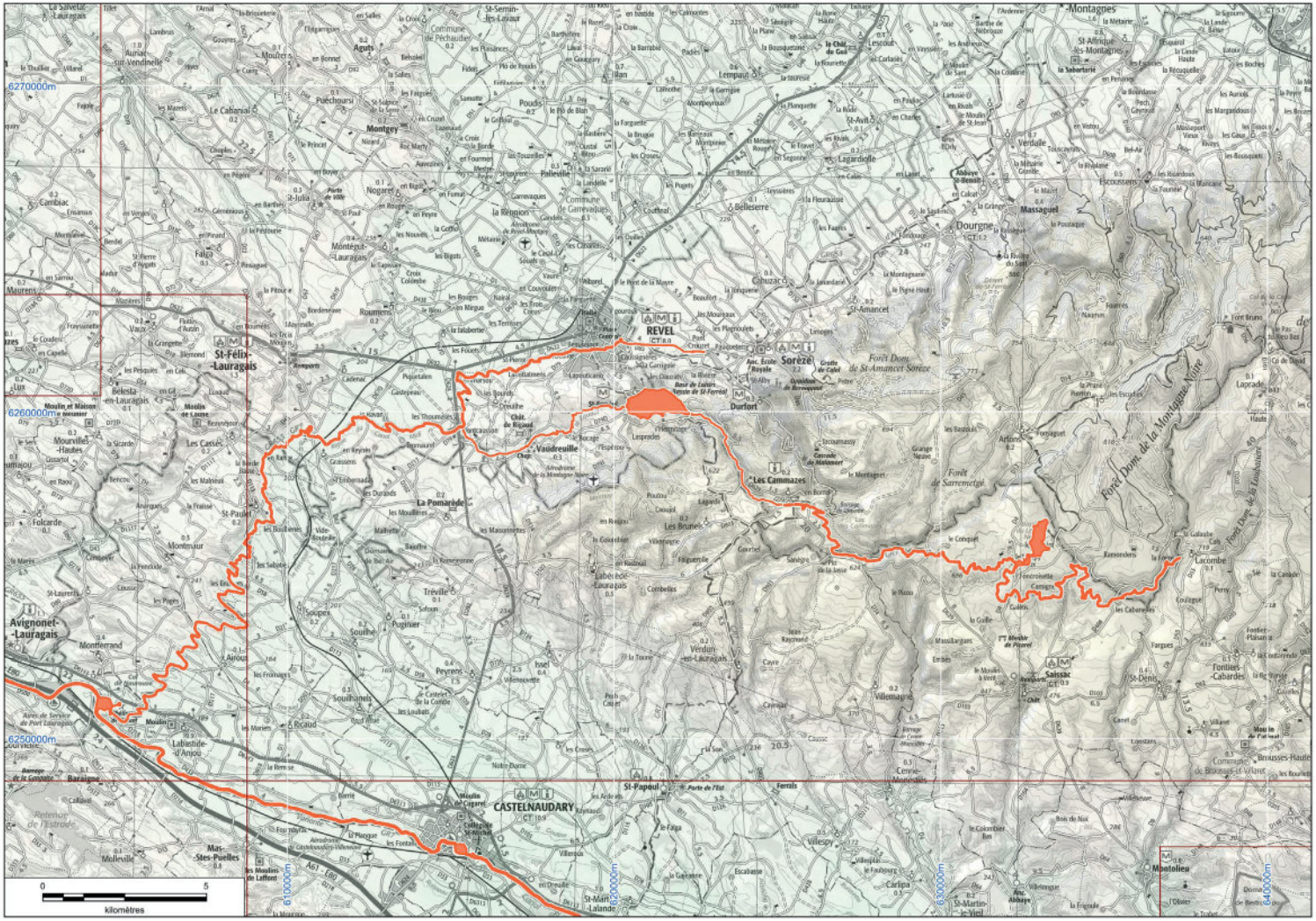

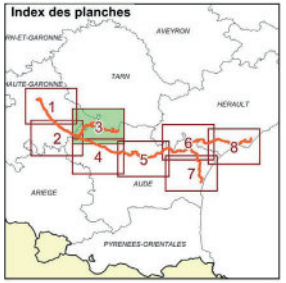

N

Planche 3

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

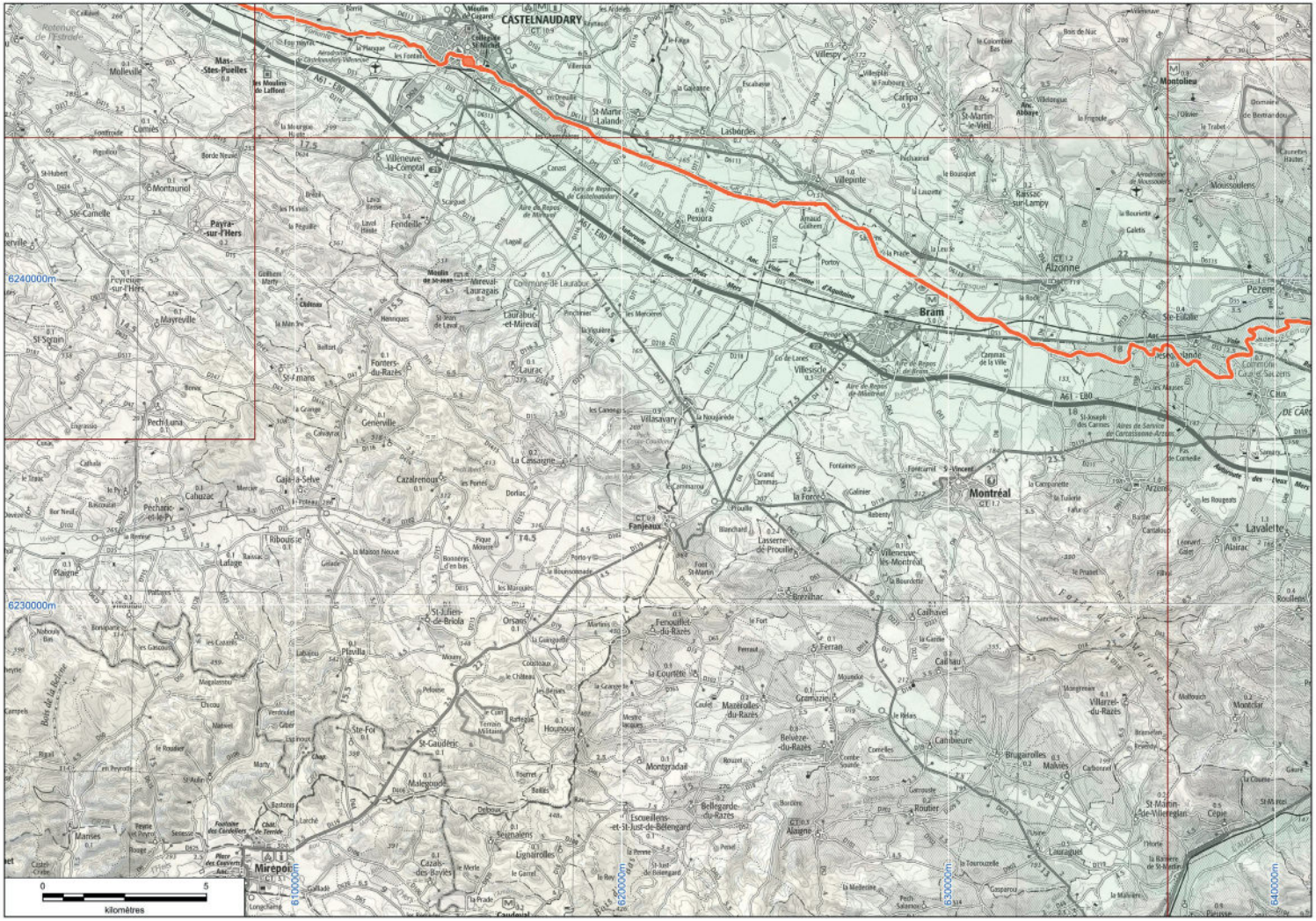

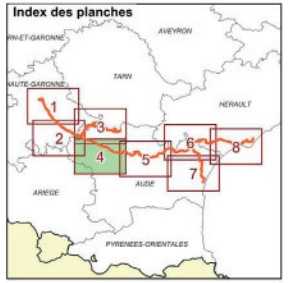

N

Planche 4

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

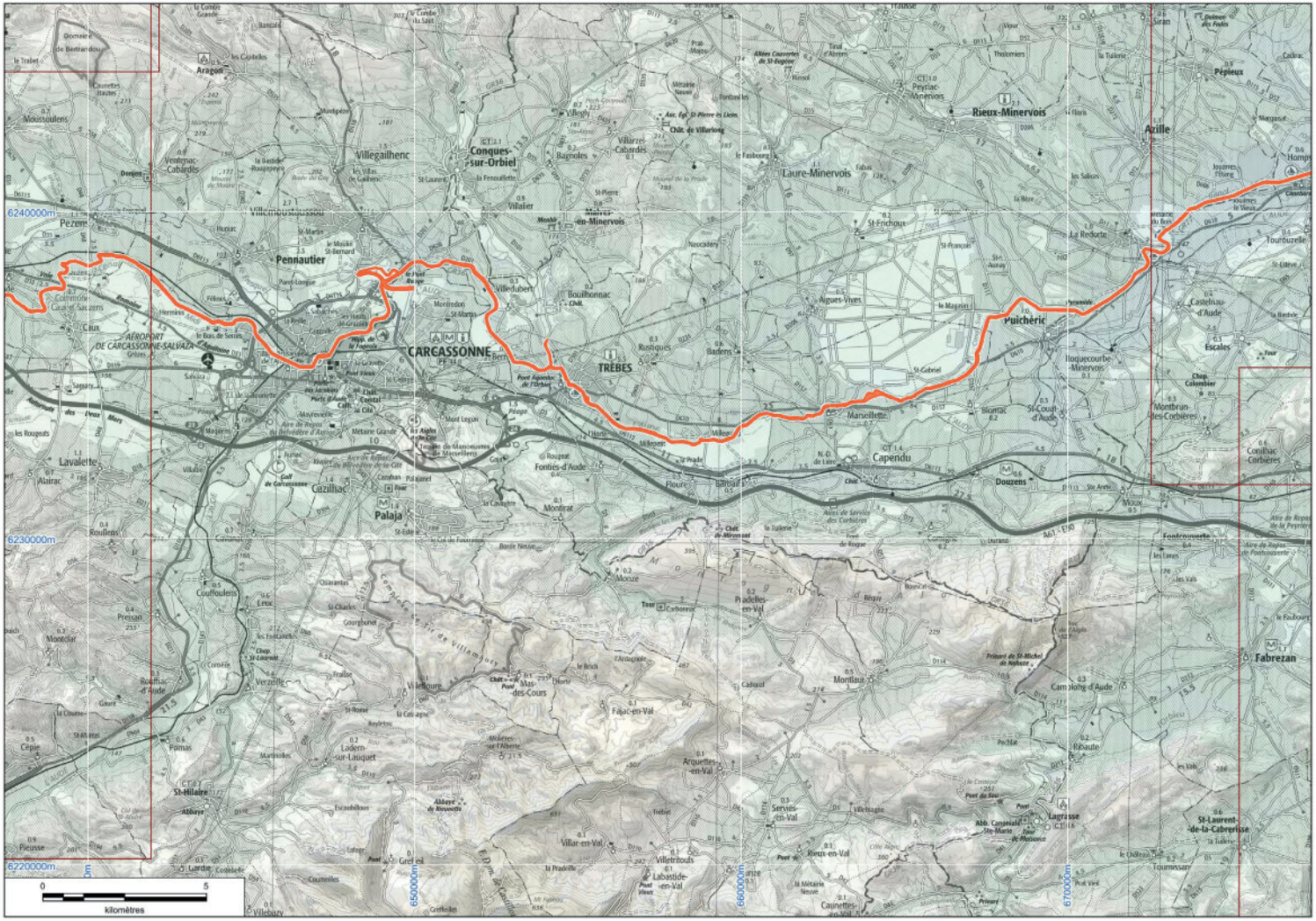

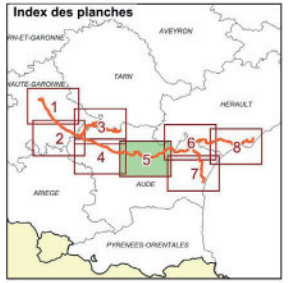

N

Planche 5

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

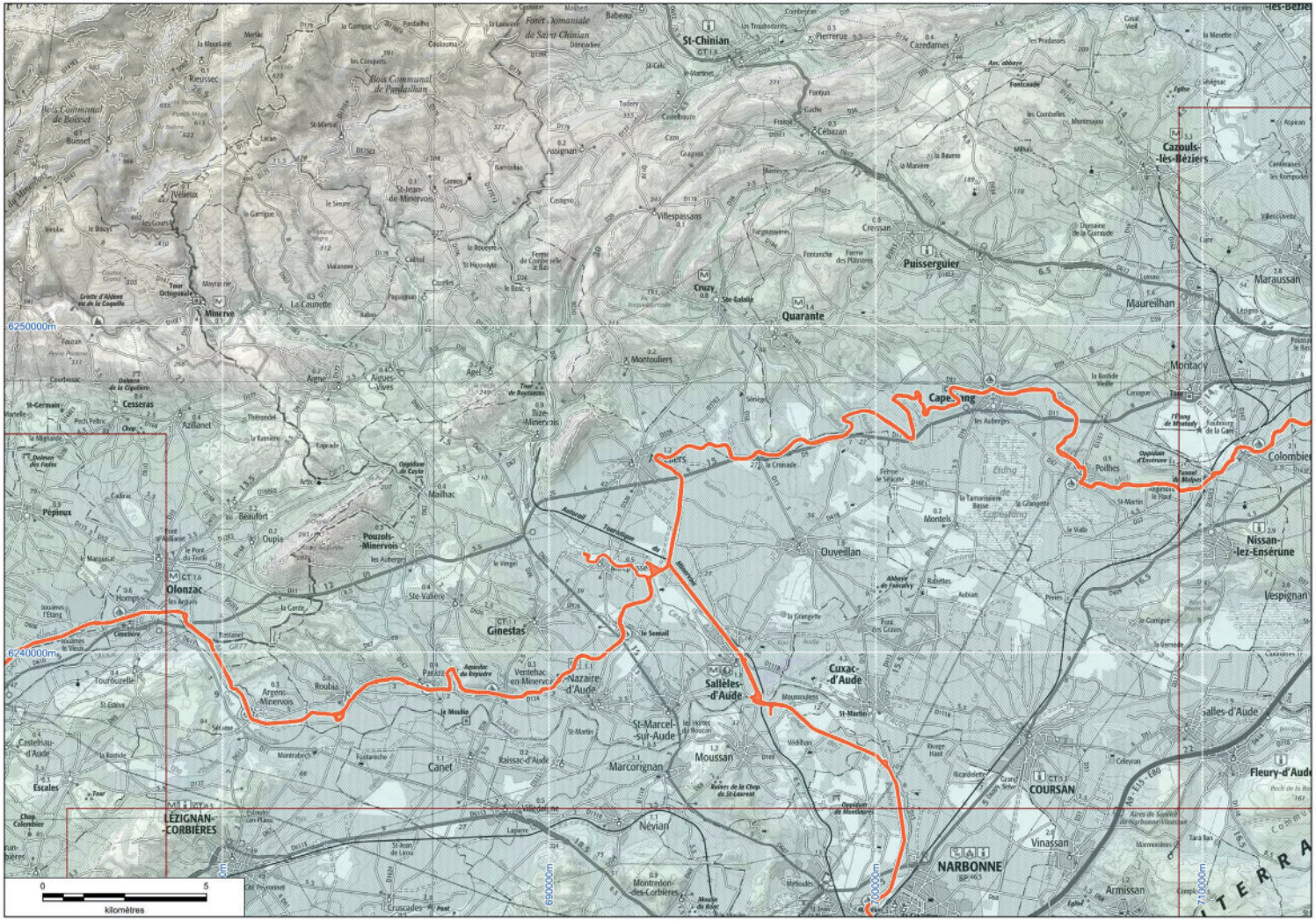

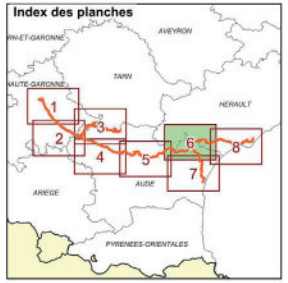

N

Planche 6

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

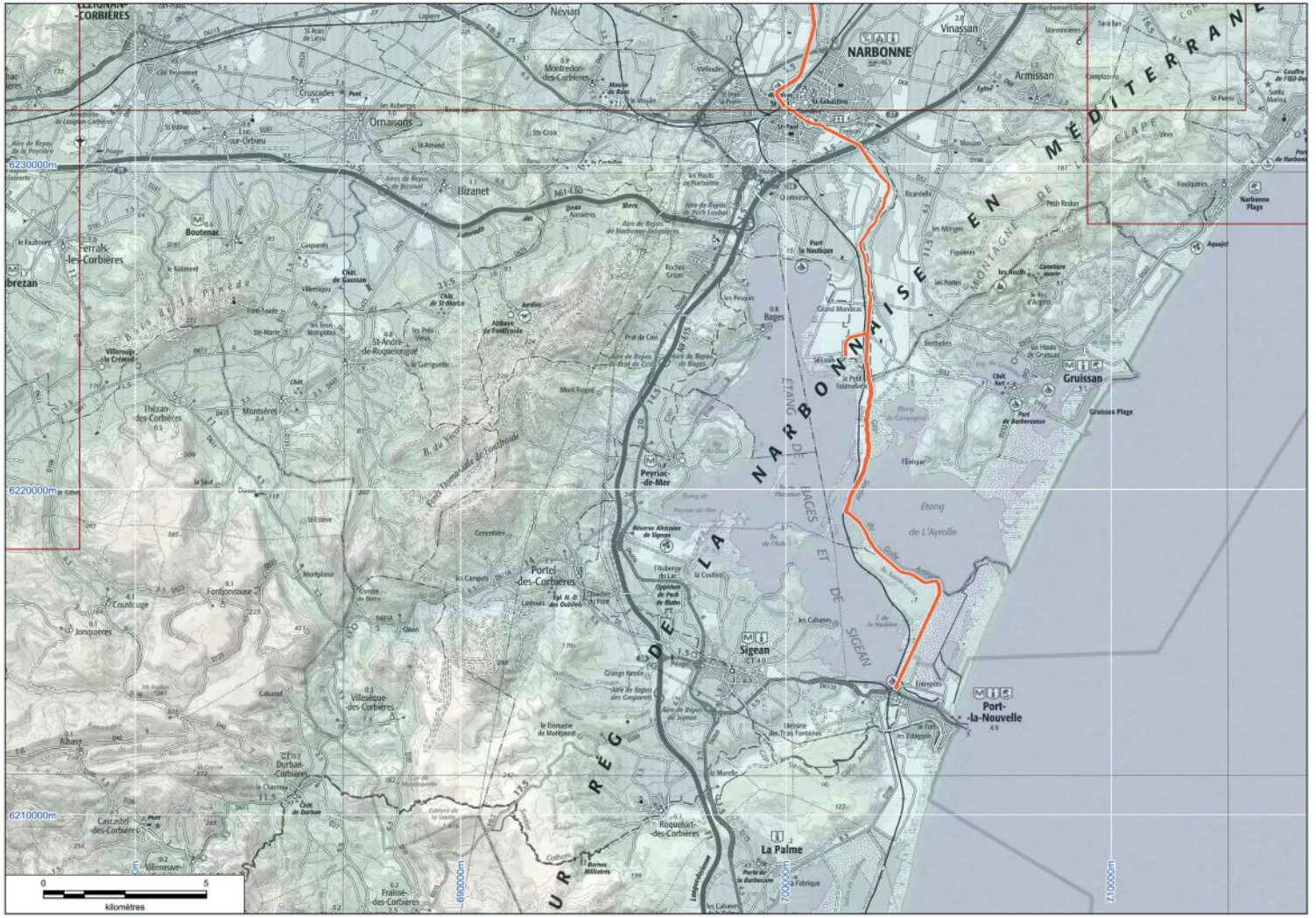

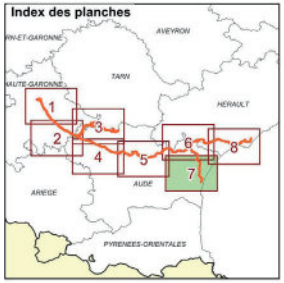

N

Planche 7

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

Atlas des biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en application de la Convention adoptée par l'UNESCO en 1972.

Mise à jour novembre 2014

770 - Canal du Midi : délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996

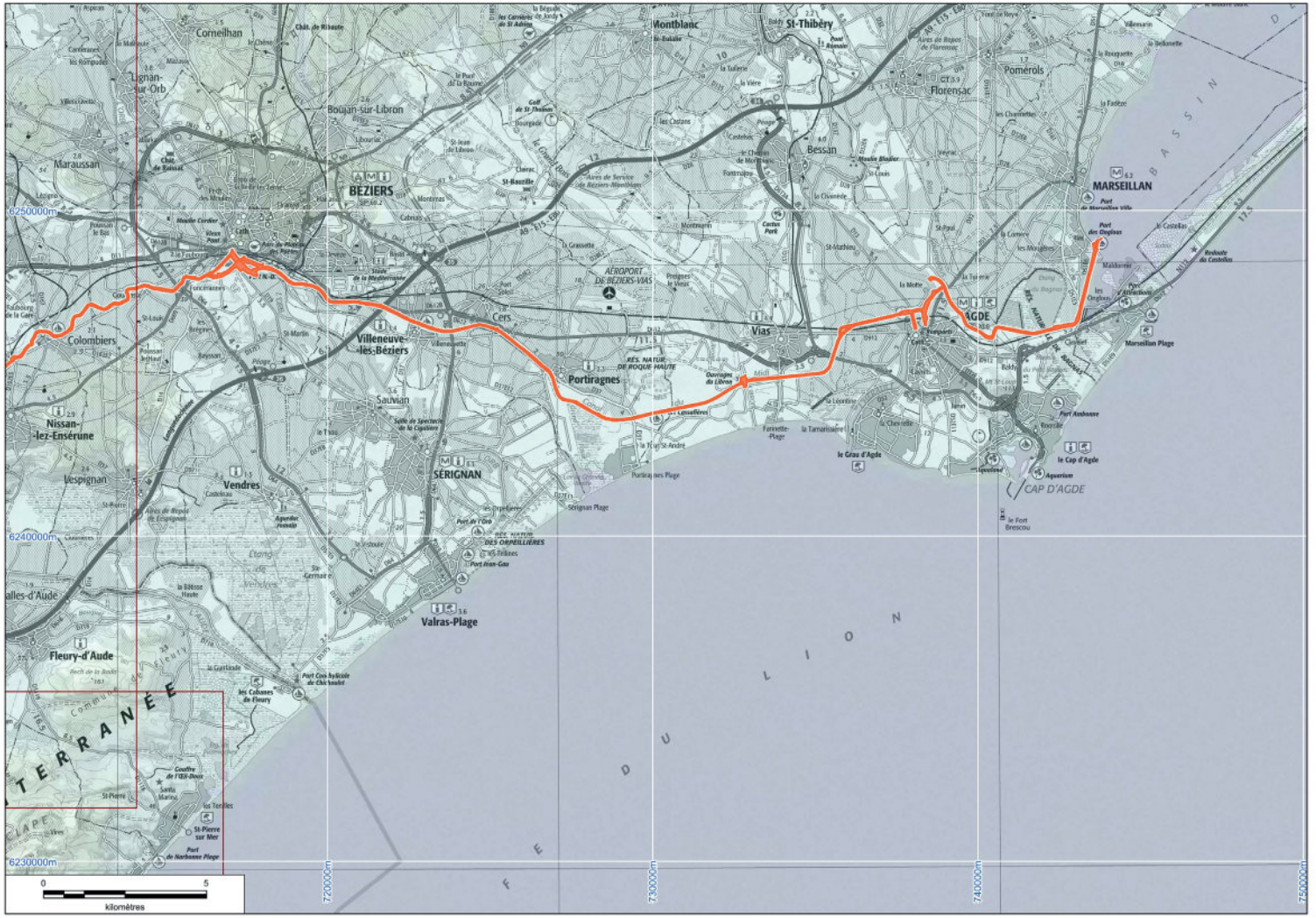

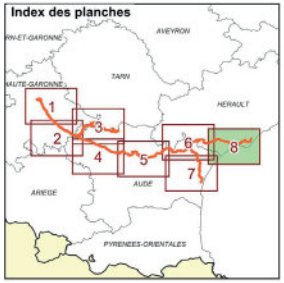

N

Planche 8

Inscription sur la liste
(superficie en hectares)

Bien (1927 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense Cedex
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de l'inventaire rétrospectif
Conception et réalisation : Voies Navigables de France/DT Sud-ouest
Source des fonds cartographiques : Scan Régional® IGN, Géofla® IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres dans la projection Lambert 93

III. Liste (non exhaustive) des études et documents de référence

A. Données de base

- carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map
- www.vnf.fr/sigfed/carto
- *Le canal du Midi, proposition d'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO*, VNF, 1996

B. Documents-cadres

- Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi, Préfecture Midi-Pyrénées, 2007
- Charte interrégionale du canal des deux Mers, 2009
- Schéma d'aménagement et de développement du canal des deux Mers, Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, VNF, 2013
- Bilan du Contrat de canal de la Robine 2015-2019, Union des Associations syndicales d'hydraulique de l'est audois, 2019
- Contrat-cadre pour la préservation et le développement du « canal du Midi » et la valorisation de ses territoires 2019-2021, préfecture, Région, VNF et Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn, 2019
- Plan directeur pour l'aménagement des abords du canal du Midi dans la traversée du territoire du SICOVAL, 2013
- Canal du Midi, gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi, DREAL Midi-Pyrénées, mars 2014
- Stratégie territoriale de développement portuaire du canal des Deux Mers, VNF, 2017
- Charte paysagère, architecturale et urbanistique du canal du Midi, Pré-diagnostic, DREAL Occitanie, 2017
- Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la Région Occitanie, 2017-2021, CRT Occitanie, 2017

C. Études

- Enquête de satisfaction des navigants plaisanciers sur le canal des deux Mers, VNF, 2008-2009
- Enquête de fréquentation et de satisfaction des usagers, Modes doux le loux du canal des deux Mers, VNF, mai 2011
- Etude de faisabilité d'une voie verte sur le canal du Midi, Conseil général de l'Aude, 2013
- Agri'scopie 2018, Chambre d'agriculture d'Occitanie, 2018

D. Bibliographie et sources

Une bibliographie de référence sur le Bien « canal du Midi » peut être résumée à travers les ouvrages suivants (à noter qu'une approche bibliographique plus exhaustive avait également été réalisée en 2009 par Jean-Pierre PINIES) :

1. Ouvrages généraux

- BELIDOR B.F, *De L'architecture hydraulique*, Paris, CH. A. Jombert, 1739-1770.
- BLANCOTTE B., *Montagne Noire en Languedoc*, Atelier artisanal d'arts graphiques de Sarlat, 1969.
- LE ROY LADURIE E., *Histoire du Languedoc*, Paris, P.U.F., 1962, 5e éd. 1990.
- FRECHE G., *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières, vers 1670-1799*, Paris, Cujas, 1974.
- MARCONIS R., *Midi-Pyrénées, XIXe-XXe siècles, transport - espace - société*, Toulouse, Milan, 1986.

2. Navigation et canaux

- BECQUEY F.-L., *Rapport au roi sur la navigation intérieure de la France*, Paris, 1820.
- BRISSON B., *Essai sur le système général de navigation intérieure de la France*, Paris, Carilian, 1829.
- *Canaux et rivières historiques d'Europe*, Actes du colloque de Toulouse, Toulouse, V.N.F. – Terra – Voies d'eau vivantes, 2000.
- DUTENS J., *Histoire de la navigation intérieure de la France*, Paris, A. Sautelet, 1829.
- FER de la NOUERRE N. de, *De la possibilité de faciliter l'établissement général de la navigation intérieure du royaume*, 1786.
- GUYTON DE MORVEAU L.-B., […] *Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la situation des canaux de navigation*, Paris, imp. Nationale, an IV.
- HUERNE DE POMMEUSE M., *Des canaux navigables considérés d'une manière générale, avec des recherches comparatives sur la navigation intérieure de la France et celle de l'Angleterre*, Paris, Bachelier et Huzard 1822.
- LALANDE J. de, *Des canaux de navigation et spécialement du Canal du Languedoc*, Paris, Vve Desaint, 1778, Toulouse – Grenoble, APAMP–Euromapping, 1996.
- LALANDE J. de BOSSUT Ch., COUSIN V, *Examen de la science des canaux navigables*, Paris, 1781.
- LINGUET S.-N.-H., *Canaux navigables ou développement des avantages qui résulteraient de plusieurs projets en ce genre*, Amsterdam - Paris, L. Celot, 1769.
- *Modernisation des voies navigables du Sud-Ouest, étude de rentabilité*, Paris, S.E.T.E.C., 1975.

3. Canal du Midi

a. Ouvrages généraux

- ADGE M. *et alii*., *Canal royal du Languedoc, le partage des eaux*, Portet-sur-Garonne, Loubartières, 1992.
- ADGE M., *Les ouvrages d'art du Canal du Midi, conception et évolution des principaux types*, Agde, chez l'auteur, 1984.
- AMIEL J., *Le Canal des Deux Mers*, Narbonne, 1936.
- ANDREOSSY A.-F., *Histoire du Canal du Midi ou Canal du Languedoc*, Paris, Duffart, An VIII, 2de éd. Paris, Crapelet, 1804.
- ANTIN DE VAILLAC A. d', *Connaissance du Canal du Midi*, Paris, France-Empire, 1979, 2de éd.1997.
- BERGASSE J.-D., ADGE M., *Le Canal du Midi*, Paris, Tallandier, 1989.
- BERGASSE J.-D. (dir.), *Le canal du Midi, des siècles d'aventure humaine*, Cessenon, chez l'auteur, 1984.
- BERGASSE J.-D. (dir.), *Le canal du Midi, grands moments et grands sites*, Cessenon, chez l'auteur, 1985.
- BOILEVE, « Canal du Midi et canal latéral à la Garonne », *Comptes rendus du congrès de l'Association française pour l'Avancement de la Science*, Nîmes 1912, Paris, AFAS, 1913, vol. 1, p. 72 et vol. 2, p. 101.
- BOULE A., « Le Canal du Midi », *Comptes rendus du congrès de l'Association française pour l'Avancement de la Science*, Besançon 1893, Paris, AFAS, 1894, pp. 369 et 991.
- CALAS P., *Le canal du Midi*, Saint-Cyr-sur-Loire, éditions Alan Sutton, 2005.
- CANET P., *Le Canal des Deux Mers*, Toulouse, de Andrau, 1932.
- COTTE M., *Le canal du Midi, merveille de l'Europe*, Paris, éditions Belin-Herscher, 2003.
- FAGET DE BAURE J.-J., *Histoire du Canal du Languedoc ou du Midi*, éditions La Découvrance, Bouhet, 2005.
- FELIX A., DESTREM L., *Le Canal du Midi et le Canal latéral à la Garonne*, Paris, éditions du Chêne, 1996.
- FER de la NOUERRE N. de, *Observations sur le Canal du Languedoc*, Paris, 1779.
- GAST R. et BARBIER B., *Le canal du Midi et les voies navigables de l'Atlantique à la Méditerranée*, Rennes, éditions Ouest France, 2000.
- LABAT C., FUGGETTA R. et JUNGBLUT G., *Le Canal du Midi du XVIIème au XXIème siècle*, Portet-sur-Garonne, Editions Empreinte, 2006.
- *Le Canal du Midi, proposition d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO*, Voies Navigables de France, dossier officiel de candidature, 1995.
- « Le canal du Midi et les voies navigables dans le Midi de la France », *actes du congrès des fédérations historiques languedociennes*, Castelnaudary 27-29 juin 1997, publication de la Société d'Etude Scientifique de l'Aude, Carcassonne, 1998.
- LEDUC C. et GELBAR J.-J., *Le canal du Midi*, Portet-sur-Garonne, éditions Temps de pause, 1999.
- *Le Livre Blanc, Canal des Deux Mers 1996-1997*, Toulouse, V.N.F., 1997.
- MAISTE A., *Le Canal des Deux Mers, Canal Royal du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1968, éd. Abrégée, Toulouse, Privat, 1998.
- MARCONIS R. *et alii*, *Le canal du Midi*, Portet-sur-Garonne, Éditions Nouvelles éditions Loubatières, 2012.
- MARQUÉ N., *Toulouse et le canal du Midi (XVIIe-XIXe siècles)*, Portet-sur-Garonne, Éditions Empreinte, 2007.
- PINIÈS J.-P., *Je vous écris du canal du Midi, récits et témoignages d'écrivains et de voyageurs de 1677 à nos jours*, Éditions Pimientos, 2017
- RAYNAUD A., *Canal du Midi secret, les faces cachées d'un monument d'exception*, Sète, Éditions des Nouvelles Presses du Languedoc, 2013.
- RIQUET DE BONREPOS (descendants de), *Histoire du Canal du Languedoc rédigé sur les pièces authentiques conservées à la Bibliothèque impériale et aux Archives du Canal*, Paris, Crapelet, 1805.
- ROLT L.T.C., *From Sea to Sea*, London, 1973 ; trad., Le Canal entre Deux Mers, Seyssinet, Euromapping, 1994.
- ROQUETTE-BUISSON O., SARRAMON C., *Le Canal du Midi*, Paris, Rivage Technal, 1981.
- *Un canal, des canaux*, catalogue de l'exposition de la Conciergerie à paris, 1986, Paris, CNMH – Picard, 1986.
- WICKERSHEIMER E., « Le Canal des Deux Mers », *comptes rendus du congrès de l'Association française pour l'Avancement de la Science*, Toulouse 1887, Toulouse 1887, Paris, AFAS, 1888, pp. 161-163.

b. système d'alimentation

- *Aux sources du canal du Midi, son système d'alimentation*, Castanet, Éditions Région Midi-Pyrénées, 2010.
- CREVON G., *A la recherche de la rigole d'essai de Pierre-Pol Riquet dans la Montagne Noire (1665)*, Toulouse, Éditions des Amis des archives de la Haute-Garonne, 2012.
- CUCUROU P., *Le Canal du Midi, système alimentaire de la Montage Noire*, éditions A.P.A.M.P., Toulouse, 1993.

c. Travaux de construction et administration

- ANDREOSSY F, *Les règles du jeu du canal de jonction des deux mers ou royal avec l'explication des travaux qui composent ce grand ouvrage*, Castelnaudary, C.P. Christian, 1682.
- Comité scientifique de Bonrepos-Riquet, *350e anniversaire de l'Édit du Canal, de Bonrepos à l'Édit du canal, Histoire d'une stratégie*, Toulouse, Éditions des Amis des archives de la Haute-Garonne, 2017.
- DEFFES A., *Le rachat des canaux du Midi*, Toulouse, 1891.
- *Edit du roi pour la construction d'un canal de communication des deux mers*, Paris, 1666.

- FROIDOUR L. de, *Lettre à Monsieur Barrillon* […] *contenant la relation et la description des travaux qui se font en Languedoc pour la communication des deux Mers*, Toulouse, Camuzat, 1672.
- *Le rachat du Canal du Midi par l'Etat*, Paris, Ministère des Travaux Publics, 1899.
- *Propriété du Canal du Midi, le Domaine contre les héritiers de P.-P. Riquet*, Paris, 1843.
- *Propriété du Canal du Midi, les héritiers de Riquet* […] *contre M. le préfet de haute-Garonne représentant l'Etat*, Paris, 1844.
- RIQUET P.-P. (les héritiers de), *Consultation sur l'illégalité de l'ordonnance du 25 avril 1823 relative au Canal du Midi*, Paris, A. Boucher, 1828.
- ROUSSET (Maître du), *Partage d'actions du Canal du Midi*, Paris, 1873.
- TASSOT F., *Le rachat du Canal du Midi, étude historique de la propriété de l'œuvre de Riquet*, Toulouse, A.Nauze, 1912.
- VANNIER S., *L'Edit pour la jonction des mers Océane et Méditerranée par un canal de communication fête ses 350 ans*, Toulouse, Éditions des Amis des archives de la Haute-Garonne, 2016.
- VAUBAN Sébastien Le Prestre de, Le canal de Languedoc, dans « Les oisivetés de Monsieur de Vauban », 1691 (mémoire sur le canal du Languedoc contenant ses défauts et ses avantages, dans les Oisiveté de M. De Vauban), Paris, 1843, p.65 à 102.

d. Activité sur le canal du Midi

- BEAUDOIN F., *La navigation et les bateaux sur le Canal du Midi, Les cahiers du Musée de la batellerie*, n° 8, juin 1983.
- BERGASSE J.-D. (dir.), *Le canal du Midi, trois siècles de batellerie et de voyages*, Cessenon, chez l'auteur, 1983.
- BOUDELLAL M., POULET S., *Gens de l'eau en Pays d'Oc*, Paris, Garnier, 1980.
- CAMBOULIVE M., *Des canaux, des bateaux et des hommes : la vie des mariniers du Midi au XX^e siècle*, Cazouls-les-Béziers, Éditions du Mont, 2017.
- JARONIAK F. (dir.), *Le transport du vin sur le canal du Midi*, Éditions Causse, 1999.
- *La robine et la vie des gens du canal*, Narbonne, Éditions du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée, 2005.
- LARROSE G., *Patrons de barque, patrons bateliers, vie et fin d'une aventure humaine*, 1996.
- LARROSE G., *Le grand-père batelier, poème et chansons au fil de l'eau au fil du temps*, Sète, Éditions Erbédition, 2003.
- MINOVEZ J.-M., *Garonne et Canal du Midi, Le système de navigation autour de Toulouse*, Toulouse, Presse Universitaire du Mirail, 2018.
- MIQUEL L., « Des barquiers du Midi, André Miquel et sa famille », in *Les cahiers du Musée de la Batellerie*, n°69 et 70, Conflans-Sainte-Honorine, 2013.
- RENOUF D., *Ni voile, ni vapeur* [ndlr : témoignage autour de la mise en service d'un bateau solaire sur le canal du Midi], Sallèles d'Aude, 2009.
- SANCHEZ J.-C., *La vie sur le canal du Midi de Riquet à nos jours*, Éditions Cairn, 2009.
- SICARD J.-M., *La barque de poste du canal du Midi*, Portet-sur-Garonne, Éditions Empreinte, 2012.
- « Un lieu de vie, le canal du Midi» , in *Le Patrimoine, n°49*, Portet-sur-Garonne, Éditions midi-pyrénéennes, 2017.

e. Pierre-Paul Riquet

- BERGASSE J.-D. (dir.), *Pierre Paul Riquet et le Canal du Midi dans les arts et la littérature*, Cessenon, chez l'auteur, 1982.
- BERGASSE J.-D., VIENNET D., *Voyages sur le canal du Midi, des siècles de quotidien et d'insolite*, Cessenon, 2009.
- BONDOIS P., *Vauban et Riquet*, Éditions Picard et Kaan, vers 1900.
- BLANCOTTE B., *Le visionnaire de Naurouze*, Paris, Arcam, 1980.
- BLANCOTTE Bernard, *Le Canal du Midi, l'œuvre d'un Titan, Pierre Paul Riquet*, Nîmes, éditions P.Lacour, 2000.
- Comité scientifique de Bonrepos-Riquet, *Pierre-Paul Riquet seigneur de Bonrepos, textes fondateurs d'une grande aventure*, Toulouse, Éditions des Amis des archives de la Haute-Garonne, 2018.
- DECAMPE L. A., *Eloge de Pierre Paul Riquet*, Paris, Crapelet, 1812.
- DOLLIN DU FRESNEL M., *Pierre-Paul Riquet (1609-1680), L'incroyable aventure du canal des Deux Mers*, Éditions Sud-Ouest, 2012.
- FERNAY J., *Un grand Français du XVII^e siècle, Pierre-Paul Riquet et le Canal du Midi*, Paris, 1884.
- GIROU J., *Nostre Riquet,* Toulouse, Collège d'Occitanie, 1968.
- HUGON DE SCEOUX J., Le *chemin qui marche, Pierre Paul Riquet créateur du Canal royal du Languedoc*, Portet-sur-Garonne, éditions Loubatières, 1994.
- MORAND J., *Le Canal du Midi et Pierre Paul Riquet*, Aix-en-Provence, éditions Edisud, 1993.
- OBLIN-BRIÈRE M., *Riquet, le génie des eaux*, Toulouse, Editions Privat, 2013.

f. Autres thématiques

- *Actes du Deuxième Congrès du Sud-Ouest navigable*, Toulouse, Privat, 1904.
- ANDRE J., *Guide du Canal du Midi*, Castres, éditions Vert Azur, 1997.
- CARAMAN G. de, *Guide du voyageur sur le Canal du Midi et ses embranchements*, Toulouse, 1836.
- « Canal du Midi », Actes du colloque *Les médiévales de Baziège du 18 novembre 2017*, Baziège, Éditions de l'Arbre, 2018.
- CASTEX R., *Le canal des deux mers* [ndlr : argumentaire pour la modernisation du réseau fluvial du Sud-Ouest], Paris, Éditions Les cahiers Bleus, 1931.
- CLOUTEAU L., *Le canal du Midi – Guide du randonneur 2005-2006*, Les sables d'Olonne, éditions du Vieux Crayon, 2005.
- Comité scientifique de Bonrepos-Riquet, *Bonrepos, château et jardins des Riquet*, Éditions Région Midi-Pyrénées, 2013.

- GERARD P., Le voyage de Thomas Jefferson sur le canal du Midi, Portet-sur-Garonne, éditions Loubatières, 1995.
- GROUPES DE RECHERCHES PIERRE-PAUL RIQUET : DE BONREPOS AU CANAL DU MIDI, *Bonrepos, Château et jardins des Riquet, Focus Patrimoine*, Conseil Régional d'Occitanie, nov. 2020.
- LEVESQUE E., « La question du raccordement entre les voies navigables et les chemins de fer sur les canaux du Midi », *Comptes rendus du congrès de l'Association française pour l'Avancement de la Science*, Toulouse, 1910, p. 132-134.
- MARCONIS R., « Les canaux du Midi, outil économique ou monument du patrimoine régional ? », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 52-1, janvier 1981, pp. 6, 40.
- MEHEMET E, Relation de l'ambassade [...] à la cour de France en 1721, Constantinople - Paris, Ganeau, 1757.
- MUKERJI C., *Impossible Engineering : technology and territoriality on the Canal du Midi*, Éditions Princeton University Press, 2009.
- OBLIN-BRIÈRE M., *Histoire inédite du canal du Midi, chapelles et bâtisseurs méconnus*, Éditions Cheminements, 2008.
- PINEL D., *Canal du Midi, randonnée architecturale en villages lauragais*, Balma, Éditions Loubatières, 1989. Avec le concours des CAUE et CDT 31.
- PINEL D., *Revel-Saint Ferréol, randonnée architecturale de bastide en réservoir*, Balma, Éditions Loubatières, 1989. Avec le concours des CAUE et CDT 31.
- PRADO M., *Les pierres qui parlent : le Canal du Languedoc*, Castelnau-le-Lez, 2002.
- SAGNE J. (dir.), « Agde, son fleuve, son canal », in *Les cahiers de recherches historiques agathoises n°5*, Agde, 2013.
- SAUVIAT L., *La liaison fluviale Atlantique – Méditerranée, éléments pour une promotion de la voie d'eau,* Toulouse, Éditions de la Chambre régionale de commerce et d'industrie, 1979.
- SAUGET J.-M., JONC I., VANNIER S., *Franchir le canal du Midi, les ponts sur la grande retenue*, Montpellier, Éditions de la Région Languedoc-Roussillon, 2014.
- SUBRA N., VANNIER S., *31 mai 1810 : le canal de Carcassonne*, Ventenac-Cabardès, Éditions du Cabardès, 2010.
- TYMAIEV I., Carnet de voyage sur le canal des deux mers en 1906, éditions Loubatières, Portet-sur-Garonne, 2002.
- VANNIER S., *Jean-Polycarpe et Urbain Maguès, deux ingénieurs au service du canal du Midi*, Toulouse, Éditions des Amis des archives de la Haute-Garonne, 2015. promotion de la voie d'eau, Éditions de la Chambre régionale de commerce et d'industrie, Toulouse, 1979.

4. Beaux livres et livres d'art

- BINDER S., DEBEIR C., *Canal du Midi, voie royale entre Toulouse et Méditerranée*, Toulouse, Éditions Privat, 2010.
- CALAS P., *Canal du Midi, chef d'œuvre de l'Humanité*, Carcassonne, Éditions Christian Salès, 2011.
- CALAS P., *Canal du Midi, trésor du Patrimoine*, Carcassonne, Éditions Christian Salès, 2017.
- CALAS P., *Le canal du Midi vu du ciel*, Éditions Sud-Ouest, 2008.
- CALAS P., *Canal du Midi, archives et photographie du plus beau canal du Monde*, Albi, Éditions Grand Sud, 2007.
- CALAS P., *Le canal du Midi*, Saint-Cyr-sur-Loire, Éditions Alan Sutton, 2005.
- DANEY C., ROSENTHAL R., *Le canal du Midi*, Éditions La Renaissance du Livre, 2007.
- *D'une écluse, l'autre : le Canal des deux mers*, Toulouse, catalogue d'exposition, Éditions APAMP et N&B, 1996.
- FELIX Al., DESTREM L., *Le Canal du Midi et le Canal latéral à la Garonne*, Paris, Éditions du Chêne, 1996.
- FUGGETTA R., MAURIES R., *Mon Canal*, Ramonville Saint-Agne, Éditions Garonne, 1998.
- GAST R., *Le canal du Midi, histoire d'un chef d'œuvre*, Éditions Ouest-France, 2006.
- GUERLAVAIS G., *Canal du Midi, l'eau et les siècles*, Toulouse, Editions Privat, 2018.
- LABAT C., FUGGETTA R. et JUNGBLUT G., *Le Canal du Midi du XVIIème au XXIème siècle*, Portet-sur-Garonne, Éditions Empreinte, 2006.
- LEDUC C. et GELBAR J.-J., *Le canal du Midi*, Portet-sur-Garonne, Éditions Temps de pause, 1999.
- MEURISSE P.-J., *Pierre-Paul Riquet, Archi visionnaire*, catalogue d'exposition, Éditions Les ponts du cœur, 2007.
- MORAND J., *Le Canal du Midi et Pierre Paul Riquet*, Aix-en-Provence, Éditions Édisud, 1993.
- SAMSON P., *La folle histoire du canal du Midi ! (ou) la fin de l'imposture Riquet*, catalogue d'exposition, Ventenac-Cabardès, Éditions du Cabardès, 2017.

5. œuvres de fiction

a. Romans

- HUGON DE SCOEUX J., *Le chemin qui marche, Pierre Paul Riquet créateur du Canal royal du Languedoc*, Portet-sur-Garonne, Éditions Loubatières, 1994.
- MAGNON J.-L., *Les hommes du canal*, Paris, Albin Michel, 2001.
- MAGNON J.-L., *Les belles du Midi*, Paris, Albin Michel, 2001.
- MONGIE J., *Le mal des Deux Mers*, Portet-sur-Garonne, Éditions Empreinte, 2002.
- OBLIN-BRIÈRE M., *Où donc est passé le canal du Midi*, Cornebarrieu, Éditions du Paradis, 2004.
- PARAILLOUS A., *Les ombres du canal*, Mayenne, Éditions Aubéron, 2002.
- TEYSSEYRE M., *Monsieur Riquet*, Éditions Clairsud, Villematier, 2013.

- TEYSSEYRE M., *Moi, Jean Pigasse, ouvrier du Canal*, Éditions du Cabardès, Ventenac-Cabardès, 2017.
- TYMAIEV I., *Carnet de voyage sur le canal des deux mers en 1906*, Éditions Loubatières, Portet-sur-Garonne, 2002.

b. Jeunesse

- ECKEN C., LACOU B., *Une vie pour un canal*, Béziers, Éditions Aldacom, 2009.
- HIGNARD L., LEMONNIER F., PERTUZE J.-C., *Julot sur le canal du Midi*, Éditions Loubatières, 2006.
- MALLARD M.-C., *Une aventure de Violette Mirgue : le trésor du canal du Midi*, Toulouse, Éditions Privat, 2017.
- SUBRA-JOURDAIN M., *Le canal du Midi, Histoire,* Ventenac-Cabardès, Éditions du Cabardès, 2010.
- SUBRA-JOURDAIN M., *Le canal du Midi, Tourisme*, Ventenac-Cabardès, Éditions du Cabardès, 2015.

IV. Liste des principales actions récentes de médiation et de sensibilisation sur le canal du Midi

Les tableaux suivants représentent un **résumé des actions, dispositifs et supports principaux mis en place sur le Bien dans les cinq dernières années**, complétant les données présentées dans le corps du plan de gestion. **Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive**.

A. Les expositions

Intitulé de l'exposition	Porteur du projet	Localisation	Année
Paroles de mariniers	SAS l'Équipage et Fédération des Mouvements Ruraux de l'Hérault, association Vivre le canal	Multiple / itinérante - à bord du Tourmente	2011, 2012
Ruptures de charges	SAS l'Équipage et association Vivre le canal	Multiple / itinérante - à bord du Tourmente	2013
La vie des mariniers	Amicale des Anciens des canaux du Midi	Agde - Moulin des Évêques	2014
« Eaux sources du canal du Midi » : exposition réalisée dans le cadre d'une résidence d'artiste de la photographe Brigitte Fort : l'eau de la Montagne Noire, celle qui alimente le canal du Midi à travers, ruisseaux, rigoles et lacs. Scénographie Vincent Sablong	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi	Musée et Jardins du canal du Midi	2015
« 1665 – 2015 : 350ème anniversaire de la Rigole d'essai » : exposition panneaux réalisée pour un accrochage en extérieur Textes de Gérard Crevon.	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi	Musée et Jardins du canal du Midi	2015
« 1666 - 2016 : L'édit de Saint-Germain-en-Laye, une signature pour un grand rêve ». A partir de documents d'archives et objets de la collection de V.N.F Scénographie : Vincent Sablong	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi En partenariat avec VNF (Service Archives de laDTSO)	Musée et Jardins du canal du Midi	2016

Intitulé de l'exposition	Porteur du projet	Localisation	Année
350 ans du canal du Midi : mise en oeuvre d'une cinquantaine de manifestations, dont :		Canal des 2 Mers	2016
Exposition « Edit'Eaux » dans le cadre des 350 ans du canal du Midi retraçant son histoire et présentée sur la péniche VNF « Naïade ».	VNF, Archives départementales de Haute-Garonne	DRAC Occitanie à Toulouse ; 12 escales du bateau VNF dans les principales communes du canal des 2 Mers	2016
Exposition virtuelle « Le canal du Midi, à la découverte des collections toulousaines ». Œuvres et objets évoquant le canal du Midi dans les collections toulousaines, pour les 20 ans de labellisation UNESCO	Ville de Toulouse - projet Patrimoine mondial, Archives municipales, musées	Exposition virtuelle en ligne	2016
Exposition : « 12 visages du canal du Midi », évolution du paysage urbain	Ville de Toulouse - projet Patrimoine mondial, Archives municipales	Toulouse, rue Alsace-Lorraine	2016
Exposition : « le canal des deux ères » Photographies hier-aujourd'hui par Nona Wank	Ville de Toulouse	Canal de Brienne, canal du Midi à Toulouse	2016
Autres expositions montées par VNF : sur les écluses, sur les ports, sur l'eau, expositions-photo, etc.	VNF	-	-
Expositions « Les écluses du canal des 2 Mers : les écluses, un patrimoine une modernité » et « Les ports du canal des 2 Mers : havres et services au fil de l'eau », dans le cadre de « Canal en fête », à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.	VNF (service Relations Institutionnelles, Communication et Archives de la Direction Territoriale Sud Ouest)	Toulouse - port Saint-Sauveur	2017

Intitulé de l'exposition	Porteur du projet	Localisation	Année
« La folle histoire du canal du Midi » : photomontages et textes par Pierre Samson, illustrateur de presse toulousain. Audiovisuels, sons, maquette. Documents d'archives et objets de la collection de VNF. Scénographie : Vincent Sablong	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi Partenariat : Société d'Histoire de Revel et Muséum d'Histoire naturelle de Toulouse.	Musée et Jardins du canal du Midi	2017-2018
« Histoire à 2 voies – Le canal miroir des sciences » : Le canal du Midi à travers les sciences (hydraulique, physique, géodésie, botanique, etc.). Présentation du Lab'Oc, dispositif de réalité virtuelle.	Université Fédérale de Midi-Pyrénées Musée et Jardins du canal du Midi	multiple : Musée et Jardins du canal du Midi + autres sites le long du canal	2018
Exposition « Regards sur le canal du Midi »	Grand Narbonne Tourisme	Le Somail	2018
Curiosités du canal	Association Vivre le canal et SAS l'Équipage	Multiple / itinérante - à bord du Tourmente	2018
« Gens de l'eau – Les mariniers du canal du Midi au XX^{e} siècle » : L'histoire et la vie des derniers mariniers du canal du Midi, de la fin du XIX^{e} à la fin du XX^{e} siècles. En Scénographie : Vincent Sablong	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi Partenariat avec VNF (Service Archives), l'association Vivre le Canal et l'Amicale des Anciens des Canaux du Midi	Le Réservoir – Espace découverte du canal du Midi (ancien Musée et Jardins du canal du Midi)	2019
Exposition « Les routes d'eau du Narbonnais : le canal du Midi, le canal de Jonction et le canal de la Robine » : exposition patrimoniale retraçant l'histoire des cours d'eau qui traversent notre territoire depuis des siècles.	Communauté d'agglomérations du Grand Narbonne (réseau de lecture publique)	Narbonne - médiathèque du Grand Narbonne	2019
Exposition « Dessine-moi la replantation du canal du Midi » de l'artiste franco-cubain Yoel Jimenez à l'Office du tourisme du Somail.	VNF (Mission mécénat)	Toulouse - galerie de l'oeil	2019

Intitulé de l'exposition	Porteur du projet	Localisation	Année
Expositions d'art contemporain « Canal » : - « Le Canal miroir des sciences » - « Vers d'autres mondes ».	Communauté de communes Sud-Hérault (service Patrimoine)	Quarante - domaine de Roueïre	2019
Exposition itinérante « Canal du Midi, Lignes de Vies » : exposition retraçant l'histoire du canal du Midi sous l'angle de ses différentes vocations en lien avec les territoires traversés : « le canal met en scène ses richesses et celles des territoires traversés » Volet itinérant d'un projet de coopération européenne LEADER porté par les trois territoires LEADER.	GALs Lauragais, Est Audois (Pays Vignerons) et Itinérance, en partenariat avec les intercommunalités, les Offices de tourisme et les associations des territoires traversés.	multiple, sur le linéaire du canal (prêt à la demande)	-
Exposition extérieure sur la maladie du chancre coloré et le mécénat	Office de Tourisme Béziers Méditerranée	Béziers (Site de Fonseranes)	-

B. Les manifestations culturelles

Intitulé de la manifestation	Porteur du projet	Localisation	Année
Festival de musique « Convivencia » : scène navigante sur le canal du Midi.	Association Convivencia	multiple, sur le linéaire du canal	Annuel - été (depuis 1997)
Journées européennes du patrimoine : événements locaux par la plupart des acteurs du canal, dont VNF : ex. = ouverture de la cale de radoub de Toulouse.	Divers	multiple, sur le linéaire du canal	Annuel - septembre
Biennale « Horizons d'eaux » : Parcours d'art contemporain sur le canal du Midi	Frac Occitanie (Toulouse et Monptellier) : Région et Préfecture Occitanie	multiple, sur le linéaire du canal	Annuel
Canal en fête : toulouse, festival de chants de marins, patrimoine fluvial, etc.	Ville de Toulouse	Toulouse	Annuel - septembre
Festival CanalissimÔ, festival de musique et d'arts de rue, principalement sur l'écluse de Portiragnes	Ville de portiragnes	Portiragnes	Annuel - été (depuis 2009)
Les Festivités de Riquet	Château de Bonrepos	Commune de Bonrepos -Riquet	Annuel (2009 à 2017)
Canal en fête, homps : marché du terroir et artisans d'art, Spectacle de rue, vins du Minervois, marché du terroir, jeux pour enfants, producteurs de pays, troupes de spectacles de rue et fanfare	Communauté de communes avec la mairie d'Homps et la Chambre d'Agriculture.	Homps	Annuel - été (depuis 2013)
Croisières musicales	Office du tourisme de Vias	Vias	Saison estivale
Festival « Eau Terre et Vins »		Sallèles-d'Aude	Annuel - été
« 2016 année canal » Programme de sensibilisation au canal du Midi : conférences, visites, spectacles, etc.	Ville de Toulouse, Métropole, Coordination projet Patrimoine mondial	Multiple, à Toulouse	2016
« Artistes au Somail » : Expositions photos, Peinture, animations théâtrales et musicales au bord du canal du Midi	Association De l'Art et des Mots, commerçants du Somail et OT Somail Grand Narbonne Tourisme	Le Somail	2020 (Pâques)
Programmation annuelle d'interventions artistiques sur site : - Nuits des Musées (illumination du parc avec Quartiers Lumières, spectacles nocturnes avec la compagnie La Machine, Ipso facto...) - Etape annuelle du Festival Convivencia - Spectacles sur le site de St-Ferréol en lien avec la thématique du canal et de l'eau : Les Commandos poétiques, Les Vidéophages, Les Pheuillus, concert l'orchestre Les Passions (Une soirée chez Riquet), concert chants de mariniers, ciné-concert (compagnie Marmouzic), soirée cinéma plein air...	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi	Le Réservoir – Espace découverte du canal du Midi Et espaces extérieurs	Annuel - renouvellemt chaque année

Intitulé de la manifestation	Porteur du projet	Localisation	Année
Un voyage pour le climat	Association Vivre le canal et SAS l'Équipage	Multiple, sur le linéaire du canal (voyage de Bordeaux à Paris)	2015
Voyages entre Deux Mers	Association Vivre le canal et SAS l'Équipage	Multiple, sur le linéaire du canal	Annuel (depuis 2011)

C. Les événements sportifs

Intitulé de l'événement	Porteur du projet	Localisation	Année
Rallye du Canal du Midi, en équipes d'aviron - 150 participants internationaux	ATPPR (Association Toulouse Pierre Paul Riquet)	Entre Toulouse et Béziers	Depuis 1982
1,2,3 canal : course solidaire	VNF	Toulouse	2015-2017
Canalathlon en Lauragais	PETR Lauragais	Entre la Ganguise et Bram	2016, 2018 et 2020 (automne)
Coups d'Aviron	Fédération Française d'Aviron et Région Occitanie	multiple, sur le linéaire du canal	2020 (automne)

D. Les dispositifs et actions d'éducation/médiation

Intitulé du dispositif ou de l'action	Porteur du projet	Localisation	Année
Jeu-concours : « Dessine-moi le canal du Midi »	Réseau Acteur Canal du Midi		2016
Résidence d'artiste et projet artistique et culturel de territoire « Cap sur Naurouze », et actions qui en découlent (en 2018 : péniche by night, Radio canal ; en 2019 : fouille gastronomique)	Compagnie Merversible	Naurouze	2017-2019
Exposition : « Riquet, entrepreneur visionnaire », accompagné d'un dossier canal du Midi et d'activités à destination des élèves	Ville de Toulouse, Archives municipales (service éducatif)	Multiple : Exposition itinérante, disponible en prêt	2017
Programme d'actions éducatives et ludiques à destination du public individuel (adultes, jeune public et familles) : visites décalées du centre d'interprétation, balade découverte du site de St Ferréol, des barrages et des rigoles de la Montagne Noire, avec ou sans intervention artistique, découverte de l'architecture et de l'urbanisation de St Ferréol, lecture de paysage, découverte du parc romantique, ateliers artistiques et sensoriels autour de l'eau ...	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi	Le Réservoir – Espace découverte du canal du Midi ; Site de St Ferréol ; Autres sites en Montagne Noire	Annuel
Conférences (G. Crevon, M. Oblin-Brière, M. Adgé, B. Lesueur, J.P. Calvet, etc.)	-	-	Annuel
Catalogue d'offres pédagogiques (visites guidées et ateliers) scolaires et périscolaires, du cycle 1 au lycée et enseignement supérieur. En ligne pour les enseignants	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi	Le Réservoir – Espace découverte du canal du Midi	Annuel
Découverte au fil des canaux (Urban hist)	Ville de Toulouse, Archives municipales	Base de données en ligne	-

« LAB'OC, le laboratoire du patrimoine »	Université fédérale de Toulouse	multiple, sur le linéaire du canal	-
Les jeux du canal : mémory Riquet, quizz du Canal du Midi, "Les images du canal et les mots du canal", jeu de l'oie du Canal Royal, jeu de société sur le Canal de la Garonne, etc.	Service Éducatif et service Patrimoine Communauté de communes Sud-Hérault	Quarante - domaine de Roueïre	-
parcours culturel « Canaux et Rivières : de pierres et d'eau » : Exposition immersive et interactive sur l'histoire des 3 canaux en Narbonnaise, et sur la vie autour du Canal	Grand Narbonne	OT Le Somail - Grand Narbonne tourisme	-
La « Marie-Thérèse », le plus ancien « pinardier » du canal du Midi à Ventenac Minervois : visite libre de la cave coopérative Le Chateau de Ventenac Minervois, du Grenier des Vignerons, de la Tour et de la Marie Thérèse	Château de Ventenac Minervois	Ventenac-Minervois	-
« ArRêTs Gourmands sur le Canal du Midi » : Balade gastronomique et culturelle entre Le Somail et Ventenac-Minervois	Cave Le Château de Ventenac Minervois, OT Le Somail Grand Narbonne Tourisme		Annuel - saison (depuis 2018)
Classes fluviales / actions pédagogiques à bord de la péniche la Carabosse	Association Péniche Carabosse	multiple, sur le linéaire du canal	Année scolaire
Classes canal du Midi / actions pédagogiques à bord des péniches Le Langon, San-Antonius	Société C.A.N.A.L.	multiple, sur le linéaire du canal	Année scolaire
Reversement d'1€ par bouteille achetée à la cave de Ventenac avec l'étiquette « Nouvelles Racines » pour la replantation du canal du Midi	Association Nouvelles Racines Ventenac Minervois	Ventenac-Minervois	-

E. Les actions et supports de valorisation/promotion du Bien

Intitulé du dispositif ou de l'action	Porteur du projet	Localisation	Année
Conférences, promotion des sites de la Montagne Noire	Château de Bonrepos	Bonrepos-Riquet	-
Programme de coopération InterGal LEADER sur la « valorisation du Canal du Midi, ses acteurs, ses produits locaux ».	pays Lauragais, pays Carcassonnais, Pays Haut-Languedoc, Grand Narbonne	-	-
Films et documentaires : - « La fabuleuse histoire de Monsieur Riquet » - Canal du Midi », Echappées belles (France 5) - « Des Racines et Des Ailes : De l'Atlantique à la Méditerranée » (France 3) - « Canal du Midi, un patrimoine révélé » (RMC découverte)	-	En ligne	-
Vélo Guide « La Méditerranée à Vélo » - Editions Ouest-France	-	-	-
Chantier de charpenterie de Marine	PNR Narbonnaise Méditerranée	Narbonne (écluse de Mandirac)	Visite à la demande
Bande-dessinée « Une vie pour un canal », Claude ECKEN, Edition AldaCom	-	-	2009
Comptoir du canal	Association Vivre le canal et SAS l'Équipage	Multiple, sur le linéaire du canal	Annuel (depuis 2012)
Guides de voyage : - Guide du Routard « Le canal des 2 Mers à vélo » - Guides « Canalfriends »	-	-	2018 (Routard) 2019 (Canal-friends)
« Scénographie son et lumière de la galerie des Robinets » : mise en lumière et son, créations vidéo dans la galerie des Robinets par Quartiers Lumières	Syndicat Mixte du Musée et Jardins du canal du Midi	Galerie des robinets – Barrage de St Ferréol	2019

V. Liste des principaux sites-relais et lieux de médiation

A. En Haute-Garonne

- Les Archives municipales de Toulouse ;
- Les archives VNF du canal du Midi à Toulouse ;
- Le « Réservoir », à Revel (ancien « Musée et jardins du canal du Midi ») ;
- La Maison de la Haute-Garonne (office du tourisme pourvu d'un espace d'exposition sur le Bien) à Avignonnet-Lauragais ;
- « Les Abattoirs, Musée - Frac Occitanie Toulouse » à Toulouse ;
- La péniche Zambezi, vitrine du CAUE 31, au port Saint-Sauveur de Toulouse (de 2003 à 2017) ;
- Les bureaux d'information touristique sur le département ;
- Le château de Bonrepos - commune de Bonrepos-Riquet.

B. Dans l'Aude

- La maison du canal du Midi du hameau du Somail, ou maison Bonnal sur le hameau du Somail à Saint-Nazaire d'Aude : mise en œuvre d'outils de médiation renouvelés sur les trois canaux du Midi, de la Robine et de Jonction, dont une salle immersive et des espaces ludiques ;
- La salle d'exposition de l'office de tourisme au Somail ;
- Les bureaux d'information touristique sur le département.

C. Dans l'Hérault

- Le Site des écluses de Fonseranes à Béziers (proposant entre autres un spectacle immersif sur l'histoire du canal, des manifestations culturelles et sportives sur et autour du thème du canal, des actions pédagogiques vers les scolaires, etc.) ;
- La Maison du Malpas et la cave du château avec ses expositions artistiques l'été, à Colombiers ;
- Le Domaine d'arts et de culture de Roueïre à Quarante (service éducatif e la Communauté de communes Sud-Hérault) ;
- Les bureaux d'information touristique sur le département.

D. Dans le Tarn

- Le comité départemental du Tourisme à Albi ;
- Les bureaux d'information touristique sur le département.

VI. Liste des ouvrages d'art du canal du Midi et de la Robine

Inventaire M. ADGE, 2017

Remarques préliminaires :

La présente liste est exhaustive en ce qui concerne les ouvrages majeurs du Canal : écluses, ponts, aqueducs, épanchoirs, ouvrages de prise d'eau. Elle est complétée progressivement par les ouvrages mineurs (ports, abreuvoirs, lavoirs, gués) ou disparus.

Préparée à l'origine pour une publication future d'une monographie de tous les ouvrages du Canal, elle a été délivrée dans un premier temps aux Conservations régionales des Monuments Historiques de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon. Elle permet d'avoir une vue d'ensemble des ouvrages et de la part qui revient à Riquet, à Vauban et aux ingénieurs du XVIIIe et du XIXe siècles.

La numérotation adoptée est arbitraire. Pour éviter l'instabilité due à l'apparition des ouvrages récents, elle est basée sur les ouvrages majeurs antérieurs à 1950. Ceux-ci sont inscrits en caractères gras. Lorsque deux ouvrages de fonctions différentes sont accolés (pont et écluse, aqueduc et épanchoir), ils sont inscrits sous le même numéro.

Les autres ouvrages portent le numéro de l'ouvrage le plus proche ou qui le précède, suivi d'une lettre.

Les ouvrages nouveaux construits après 1950 environ sont inscrits en italique.

A Ouvrage dont la construction a été abandonnée avant ou en cours d'exécution.
B Détruit et reconstruit entièrement en béton.
*B Partiellement reconstruit en béton, présente des parties plus anciennes conservées.
D Ouvrage disparu ou détruit (nom entre parenthèses).
E Ouvrage enfoui (nom entre parenthèses).
R Ouvrage récent (postérieur à 1950).
* Ouvrage présentant un intérêt historique ou architectural..
** Ouvrage présentant un intérêt plus remarquable.
*** Ouvrage présentant un grand intérêt..
**** Ouvrage d'intérêt exceptionnel.

(Ces dernières données sont toutefois subjectives).

Liste mise à jour le 31 mars 2002 ; partiellement corrigée le 22 février 2017

LIGNE PRINCIPALE (TOULOUSE - LES ONGLOUS)

N°	OUVRAGE	INTÉRÊT	DATES	X Lambert	Y Lambert	REMARQUES	COMMUNE	DÉPART.
1	**(Embouchure de Garonne)**	E	1667-1669	525,425	3145,900	Ouvrage disparu sous un pont en 1974	Toulouse	Haute-Garonne
2	**(Bassin octogone)**	E		525,450	3145,925	Ouvrage disparu sous un pont en 1974	Toulouse	Haute-Garonne
3	**(Ecluse de Garonne)**	E	1667-1669	525,500	3145,975	Ecluse double, disparue sous un pont en 1974-; vestiges de la tête amont encore visibles.	Toulouse	Haute-Garonne
3 a	Bassin de l'embouchure	**	env 1850			Bassin formé par l'élargissement du Canal, aménagé pour l'essentiel vers 1850.	Toulouse	Haute-Garonne
4	**(Pont de Gragnague)**	D		525,800	3146,100	Ouvrage disparu après la construction des Ponts-Jumeaux.	Toulouse	Haute-Garonne
5	**Ponts-Jumeaux**	***	1768-1850	525,900	3146,100	Ensemble de trois ponts construits les deux premiers en 1768, le troisième vers 1850, à la jonction des canaux du Midi, de Brienne et du Latéral à la Garonne. Bas-relief en marbre de Lucas.	Toulouse	Haute-Garonne
5 a	***Pont Sanières***	R	1968	526,000	3146,125	Ouvrage récent en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
6	**Ecluse du Béarnais**	*B	1668-1669	526,475	3146,200	Ecluse simple modifiée en 1978	Toulouse	Haute-Garonne
6 a	***Passerelle Kleber Haedens***	R	1989			Passerelle récente en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
7	**Ecluse et pont des Minimes**	*B	1667-1669	527,350	3146,600	Ecluse double modifiée en 1978. Pont reconstruit au XIXe siècle, puis en 1969.	Toulouse	Haute-Garonne
7 a	(Moulin des Minimes)	D	1673-1838	527,350	3146,600	Moulin à blé construit en 1673 sur une dérivation de l'écluse, et transformé en minoterie en 1838 ou vers 1850. Vestiges de la voûte encore visibles.	Toulouse	Haute-Garonne
8	**Passerelle de Négreneys**	B	1892-1958	527,825	3146,6	Ouvrage primitif en acier et bois, reconstruit en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
8 a	***Passerelle du Raisin***	R	1979	528,100	3146,550	Ouvrage récent en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
9	**Ecluse et pont de Matabiau**	*B	1667-1669 1860 (pont)	528,500	3146,375	Ecluse simple en grande partie détruite en 1978. Pont élargi à diverses époques.	Toulouse	Haute-Garonne
9 a	(Moulin de Matabiau)	D	1673	528,500	3146,375	Martinet construit en 1673 sur une dérivation de l'écluse, transformé par la suite en moulin à blé.	Toulouse	Haute-Garonne
10	**Ecluse et pont de Bayard**	B*	1667-1669-1978	528,650	3146,100	Ecluse double profondément modifiée en 1978. Pont construit en 1860, élargi en béton	Toulouse	Haute-Garonne
10 a	(Moulins de Bayard)	D	1673	328,650	3146,100	Ensemble de deux moulins construits en 1673 sur une dérivation de l'écluse.	Toulouse	Haute-Garonne
11	**Pont Riquet**	**	1845	528,775	3145,875	Pont en briques et pierre de taille à voûte surbaissée, élargi des deux côtés en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
12	**Pont du Cimetière**	**	1907	528,925	3145,550	Pont métallique sur culées de maçonnerie.	Toulouse	Haute-Garonne
13	**Pont de la Colombette**	**	1874	528,975	3145,400	Pont d'Urbain Maguès en briques et pierre de taille avec consoles en fonte, typique du XIXe siècle. Relativement peu modifié (garde-corps).	Toulouse	Haute-Garonne
13 a	***Passerelle Charles Bourseul***	R	1977	528,975	3145,225	Passerelle en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
14	**Pont de Guilhemery**	B	1683-1976	525,925	3144,925	Pont en briques à l'origine, entièrement reconstruit au XIXe siècle, puis en 1976.	Toulouse	Haute-Garonne
14 a	(Port Saint-Etienne)	D				Premier port du Canal aménagé à Toulouse, il a disparu à la suite de l'aménagement de deux voies rapides sur les deux rives. Il subsistesur la rive droite les bâtiments de l'administration du Canal.	Toulouse	Haute-Garonne
15	**Pont de Montaudran**	B	1683-1966	528,925	3144,425	Pont entièrement reconstruit en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
15 a	Port Saint-Sauveur	*				Principal port du Canal à Toulouse, itéressant par quelques bâtiments sur les deux rives, et surtout par ceux des chantiers de radoub.	Toulouse	Haute-Garonne
16	***Passerelle des Soupirs***	*	1901	528,950	3144,175	Passerelle en béton, avec grilles en fer et piliers de fonte en cours de dégradation.	Toulouse	Haute-Garonne
17	**Viaduc Monplaisir**	B	1860-1953	529,175	3143,875	Pont sur la voie ferrée de Toulouse aux Pyrénées, reconstruit à parements de briques.	Toulouse	Haute-Garonne
17 a	Chantiers de radoub	***	18--	529,150	3143,625	Intéressant ensemble de bâtiments et de bassins couverts, dont un est encore en service, et un autre transformé en atelier.	Toulouse	Haute-Garonne

18	**Pont des Demoiselles**	B	16---1971	529,250	3143,475	Pont entièrement reconstruit en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
18 a	***Passerelle de Rangueil***	R	1961	529,450	3142,800	Passerelle récente en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
18 b	***Pont-canal des Herbettes***	R		529,950	3142,000	Cuvette métallique de construction récente permettant le passage d'une voie rapide sous le canal.	Toulouse	Haute-Garonne
18 c	***Pont Paul Sabatier***	R	1968	530,000	3141,500	Pont récent en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
18 d	***Pont Colonel Roche***	R	1968	531,000	3140,975	Pont récent en béton.	Toulouse	Haute-Garonne
18 e	***Pont Latécoère***	R	1977	530,875	3139,825	Pont récent en béton.	Ramonville-Saint-Agne	Haute-Garonne
19	**Aqueduc de Saint-Agne**	****	1766	731,150	3139,050	Aqueduc à siphon de Garipuy de plan original et d'exécution soignée, encore intact, à part une modification de 1852.	Ramonville-Saint-Agne	Haute-Garonne
20	**Pont de Madron**	*	XVIIe-1821	531,575	3138,625	Ouvrage primitif du XVIIe siècle, rompu par Soult lors de sa retraite devant Wellington en 1815. Entièrement reconstruit en 1821 ou 1830.	Ramonville-Saint-Agne	Haute-Garonne
21	**Aqueduc de Madron**	***	1689-90	531,800	3138,025	Petit aqueduc de Vauban construit par Dominique Gillade. Semble encore intact.	Auzeville, Ramonville-Saint-Agne	Haute-Garonne
22 b	***Aqueduc de Castanet***	R	1978 ?			Ouvrage récent en béton, en aval du pont.	Castanet	Haute-Garonne
22 a	***Pont de Castanet***	R	1978 ?	533,900	3136,400	Pont récent en béton.	Castanet	Haute-Garonne
22	**Ecluse et pont de Castanet**	*B	1671-73, 1978	533,900	3136,300	Ecluse double modifiée et pont entièrement reconstruit en 1978.	Castanet	Haute-Garonne
22 a	(Moulin de Castanet)	D	1673	533,900	3136,300	Ensemble de deux moulins construits en 1673 sur une dérivation de l'écluse. Le moulin inférieur a été détruit en 1978; la voûte du moulin supérieur existe encore.	Castanet	Haute-Garonne
23	**Aqueduc de Castanet**	***	1687-89	533,900	3136,2	Aqueduc de Vauban, construit par Dominique Gillade. Têtes d'entrée et de sortie en partie altérées.	Castanet	Haute-Garonne
24	**Ecluse et pont de Vic**	*B	1671-73, 1965	533,750	3134,875	Ecluse simple modifiée et pont reconstruit vers 1965. Maison du garde récente.	Castanet	Haute-Garonne
25	**Aqueduc de Rieumory**	***	1687-89	534,250	3134,125	Aqueduc de Vauban à trois voûtes, construit par Dominique Gillade. Ouvrage presque intact	Péchabou	Haute-Garonne
26	**Pont de Deymé**	**	XVIIe s.-1821	535,200	3133,200	Pont en briques en anse de panier du XVIIe siècle, rompu par Soult en 1815 et réparé à l'identique en 1821. Paraît encore intact.	Pompertuzat-Deymé	Haute-Garonne
27	**Aqueduc de la Joncasse**	***	1734-36	535,900	3132,325	Aqueduc siphon construit par la province sur les plans de Clapiès. Ouvrage remarquable par la qualité de sa conception et de son exécution. Têtes en partie dégradées, sinon maçonneries d'origine.	Deymé	Haute-Garonne
28	**Pont de Donneville**	**	XVIIe s.-1821	536,575	3131,125	Pont en briques en anse de panier du XVIIe siècle, rompu par Soult en 1815 et réparé à l'identique (sauf les parapets) en 1821. Paraît encore intact.	Donneville	Haute-Garonne
29 a	**Cale de Montgiscard**	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille.	Montgiscard	Haute-Garonne
29	**Ecluse et pont de Montgiscard**	*B	1671-73, 1978	538,000	3129,500	Ecluse double modifiée et pont entièrement reconstruit en 1978.	Montgiscard	Haute-Garonne
29 a	Port de Montgiscard		XIXe s. ?			Quai et escaliers en amont de l'écluse.	Montgiscard	Haute-Garonne
29 b	Lavoir de Montgiscard	**	XIXe s. ?	538,050	3129,45	Lavoir est à charpente couverte de tuiles, le plus remarquable du Canal, malgré l'absence de détails architecturaux notables..	Montgiscard	Haute-Garonne
30	**Aqueduc de Nostre-Seigné**	**	1687-89	539,600	3128,675	Aqueduc de Vauban construit par Dominique Gillade. La tête d'entrée a été reconstruite au XIXe siècle vraisemblablement.	Montgiscard	Haute-Garonne
31	**Pont de Baziège**	***	1841	539,650	3128,675	Pont en briques de la première moitié du XIXe s., pratiquement intact. Ouvrage original par le plan de ses rampes d'accès soutenues par des contreforts.	Montgiscard	Haute-Garonne
32 a	***Pont***	R	19--	540,300	3127,775	Pont récent en béton, construit vers 1970 sur la déviation de la R.N. 113 pour éviter le passage sur le pont d'Aiguesvives.	Ayguesvives	Haute-Garonne
32	**Ecluse et pont d'Aigues-Vives**	*B	1671-73, 1978	540,300	3127,700	Ecluse double modifiée et pont détruit lors des travaux de 1978.	Ayguesvives	Haute-Garonne
33	**Aqueduc d'Aigues-Vives**	****	1687-89	540,450	3127,500	Aqueduc de Vauban à deux voûtes du type des aqueducs-ponts, construit par Dominique Gillade. L'un des plus intéressants, presque intact, si l'on excepte des réparations du XIXe s..	Ayguesvives	Haute-Garonne

33 a	Port des Landes			540,775	3127,55	Modeste quai en béton sur la rive droite.	Ayguesvives	Haute-Garonne
34	**Ecluse et pont du Sanglier**	***	1671-73 1850 (pont)	541,375	3126,900	Ensemble intact et très pittoresque d'une écluse double avec un pont du milieu du XIXe s. lancé entre les deux bassins. Maison du garde datée de 1752.	Ayguesvives	Haute-Garonne
34 a	**Cale de Gilède**	*	env. 1740			Cale-mur en maçonnerie de moellons.	Ayguesvives	Haute-Garonne
34 b	**Cale de**	*	env. 1740			Cale-mur en maçonnerie de moellons	Ayguesvives	Haute-Garonne
35	**Aqueduc d'Encons**	***	1687-89	541,950	3126,225	Aqueduc de Vauban à deux voûtes, construit par Dominique Gillade. Paraît encore intact.	Montesquieu	Haute-Garonne
36	**Pont de Montesquieu**	**	XVIIe	542,475	3125,450	Pont en briques en anse de panier du XVIIe siècle, rompu par Soult en 1815 et réparé à l'identique en 1821. Paraît encore intact.	Montesquieu	Haute-Garonne
36 a	**Cale de**	*	XVIIIe s.				Montesquieu	Haute-Garonne
37	**Ecluse, pont et hôtellerie de Négra**	**B	1671-73 1840 (pont)	543,675	3124,525	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.. Bâtiments de la première dinée de la barque de poste en partant de Toulouse-: auberge, chapelle, écuries. Pont de Jean Maguès élargi en béton.	Montesquieu	Haute-Garonne
38	**Aqueduc de Négra**	***	1687-89	543,700	3124,475	Grand aqueduc-pont de Vauban à 3 voûtes, construit par Dominique Gillade. Le pont de la tête de sortie élargi au XVIIIe s. Sinon, ouvrage pratiquement intact, malgré les parements altérés.	Montesquieu	Haute-Garonne
38 a	(Aqueduc de la Thesauque)	A	1687	544,750	3123,750	Ouvrage prévu par Vauban mais dont la construction a été abandonnée. Souvent porté sur les cartes, même récentes, bien qu'il n'existe pas.	Montesquieu ; Vieillevigne	Haute-Garonne
38 b	**Cale de la Thesauque**	*	XVIIIe s.	544,750	3123,750	?	Montesquieu; Vieillevigne	Haute-Garonne
39	**Pont de Vieillevigne**	B	(XVIIe) env. 1960	544,975	3123,800	Pont du XVIIe s. entièrement reconstruit en béton précontraint vers 1960.	Vieillevigne	Haute-Garonne
40	**Ecluse et pont de Laval**	*	1671-73 1860 (pont)	546,775	3122,275	Ecluse double, parements du XVIIIe s.. Pont du XIXe s. dénaturé.	Gardouch	Haute-Garonne
41	**Aqueduc de Gardigeol**	**	1687-89	547,450	3121,75	Grand aqueduc-pont de Vauban à trois voûtes, construit par Dominique Gillade. Tête de sortie modifiée au XIXe s.	Gardouch	Haute-Garonne
42	**Ecluse et pont de Gardouch**	**	1671-73	547,775	3121,500	Ecluse double, parements du XVIIIe s. Pont du XVIIIe s., dont la clé volumineuse était décorée des armes du Languedoc, bûchées à la Révolution.	Gardouch	Haute-Garonne
42 a	Port de Gardouch		1813	547,775	3121,500	Quais aménagés en amont de l'écluse. Ancien bureau de contrôle intermédiaire de la navigation.		
43	**Aqueduc de Lers**	***	1688-90	549,125	3120,900	Grand aqueduc de Vauban à deux voûtes, construit par Jean Barrière et Pierre Barquière. Tête d'amont d'origine, tête d'aval reconstruite au XIXe siècle.	Gardouch ; Renneville	Haute-Garonne
44	**(Chaussée de Lers)**	D	1671-73	549,350	3120,450	Ouvrage primitif abandonné depuis 1690. Aucun vestige apparent, sinon peut-être ceux d'une maison de garde ?	Renneville	Haute-Garonne
45	**Ecluse et pont de Renneville**	*B	1671-73 1842 (pont)	550,650	3120,550	Ecluse simple, parements du XVIIIe s. Pont du XIXe s., dénaturé.	Renneville	Haute-Garonne
45 a	**Cale**	*	XVIIIe s.			Cale en maçonnerie de moellons et pierres de taille, remaniée (au XIXe s. ?).	Avignonnet	Haute-Garonne
46	**Ecluse et pont d'Encassan**	*	1671-73, XIXe s.	552,950	3118,900	Ecluse double. Le parement du bassin supérieur est du XVIIIe s., celui du bassin inférieur du XIXe.	Avignonnet	Haute-Garonne
47	**Ecluse et pont d'Embourrel**	*	1671-73 1842 (pont)	554,325	3118,300	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Avignonnet	Haute-Garonne
48	**Aqueduc du Radel**	***	1687-89	554,575	3118,200	Aqueduc de Vauban construit par Dominique Gillade. L'ouvrage semble à peu près intact.	Avignonnet	Haute-Garonne
48 a	**Cale**	*	XVIIIe-XIXe s. ?			Cale en pierres de taille surmontée d'un pont à voûte surbaissée.	Avignonnet	Haute-Garonne
49	**Pont de Maraval**	*	XIXe	556,125	3117,425	Pont reconstruit au XIXe siècle.	Avignonnet	Haute-Garonne
49 a	**Cale**	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille et moellons remaniée.	Avignonnet	Haute-Garonne
50	**Pont-rails de Maraval**	**	1854 env.	557,00	3117,600	Pont en briques et pierres de taille à trois arches, le seul de ce type sur le Canal. A perdu ses parapets.	Montferrand	Aude
50 a	**Cale**	*	XVIIIe s. ?			Cale en moellons et pierres de taille vraisemblablement remaniée, attenante au pont à l'amont.	Montferrand	Aude
50 b	**Cale (du Carla ?)**	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille et moellon, partiellement rebouchée.	Montferrand	Aude

51	**Ecluse et pont de l'Océan** (nouv.)	*	1671-73	558,000	3117,400	Ecluse simple, parements du XVIIIe s., pont en briques et pierre de taille du XIXe s.	Montferrand	Aude
52	**Cale de l'Océan**	**	XVIIIe s.	558,050	3117,275	Ouvrage vraisemblablement du XVIIIe siècle, abandonné et à demi enterré, apparemment en état.	Montferrand	Aude
53	**(Ecluse de l'Océan)** (anc.)	E***	1670	558,125	3117,225	Ecluse simple entièrement enterrée en avant de la maison du garde. Remonte à l'origine du Canal.	Montferrand	Aude
54	**Bassin de Naurouze**	****	1669-70	558,075 558,400	3117,250 3116,900	L'un des ouvrages majeurs du Canal. Quais en pierre de taille XVIIe-XVIIIe siècles.	Montferrand	Aude
54 a	**Monument de Naurouze**	***	1825-26	558,700	3117,075	Obélisque construit sur les pierres de Naurouze, dans un enclos circulaire	Montferrand	Audes
55	**Ecluse de la Rigole**	**	1670 - XVIIIe s.	558,375	3116,950	Ecluse double modifiée, hors service depuis la fin du XVIIIe siècle.	Montferrand	Aude
56	**Epanchoir du Fresquel**	**	XVIIIe s.	558,225	3116,900	Epanchoir du XVIIIe s., modifié vers 1980 par la reconstruction de son parapet en encorbellement sur la façade, sans incidence grave sur l'esthétique.	Montferrand	Aude
57	**Ecluse de la Méditerranée** (anc.)	***B	1670	558,075	3116,925	Ecluse simple abandonnée depuis environ 1690, sinon la fin du XVIIe siècle. Maçonneries vraisemblablement peu remaniées depuis sa construction. Dénaturée vers 1980 par des ouvrages de régulation.	Montferrand	Aude
58	**Cale de la Méditerranée**	*	XIXe s.	558,000	3116,875	Ouvrage du XVIIIe s. reconstruit au XIXe, très symbolique par son rôle d'alimentation du Canal au point de partage des eaux. Modifié vers 1980 par abaissement de son radier.	Montferrand	Aude
59	**Aqueduc de Baraigne**	**	1687-89	558,200	3116,575	Aqueduc de Vauban, construit par Dominique Gillade. Tête de sortie reconstruite vers 1950.	Montferrand	Aude
60	**Pont du Ségala**	*	1840	559,275	3115,850	Pont du XIXe s. pratiquement intact.	Labastide-d'Anjou	Aude
60 a	Port du Ségala		XIXe s.			Quais en pierre de taille.	Labastide-d'Anjou	Aude
61	**Ecluse et pont de la Méditerranée** (nouv.)	**	1671-74 1872 (pont)	551,475	3114,600	Ecluse simple, parements reconstruits en basalte et datés de l'an 8.	Le-Mas-Saintes-Puelles	Aude
62	**Ecluse du Roc**	*	1671-74	562,200	3114,425	Ecluse double, parements du XVIIIe s.	Le-Mas-Saintes-Puelles	Aude
63	**Ecluse et pont de Laurens**	**	1671-74 1957 (pont)	563,375	3114,025	Ecluse triple, parements du XVIIIe s. Maison du garde désaffectée et vétuste, mais dont la partie ancienne est très typique. Pont reconstruit en béton.	Le-Mas-Saintes-Puelles	Aude
64	**Ecluse de la Doumergue**	*	1671-74	564,500	3113,775	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Le-Mas-Saintes-Puelles	Aude
65	**Ecluse et pont de la Planque**	*	1671-74	565,675	3113,550	Ecluse simple, parements datés de 1739. Vestiges de moulin construit vers 1830. Le pont, reconstruit au XIXe siècle, a perdu ses parapets.	Le-Mas-Saintes-Puelles ; Castelnaudary	Aude
65 a	Moulin de la Planque	D	1831	565,675	3113,550	Petit moulin du XIXe s. dont il ne reste que la dérivation et les soubassements.	Castelnaudary	Aude
65 b	Première cale de la Planque		XVIIIe s.				Castelnaudary	Aude
65 c	Deuxième cale de la Planque		XVIIIe s.				Castelnaudary	Aude
65 d	Première cale de Fabrie		XVIIIe s.				Castelnaudary	Aude
65 e	Deuxième cale de Fabrie		XVIIIe s.				Castelnaudary	Aude
65 f	Cale de Fontanelle		XVIIIe s.				Castelnaudary	Aude
65 g	Cale Perriès		XVIIIe s.				Castelnaudary	Aude
66	**Aqueduc et épanchoir du Cassieu**	*	XIXe s.	568,500	3112,825	Ouvrage du XIXe siècle, peu connu. Tête d'entrée dénaturée.	Castelnaudary	Aude
67	**Pont neuf de Castelnaudary**	**	1787-88	568,700	3112,950	Pont caractéristique de la fin du XVIIIe siècle. Parapets remplacés par une grille de fonte.	Castelnaudary	Aude
67 a	Port neuf de Castelnaudary	*	1787-88	568,725 569,000	3112,900 3112,875	Port aménagé dès l'origine du Canal, mais légèrement déplacé lors de la construction du pont neuf.	Castelnaudary	Aude
68	**Pont vieux de Castelnaudary**	**	XVIIe s.	569,000	3112,875	Pont en plein cintre, vraisemblablement fin XVIIe s., avec des traces de remaniements.	Castelnaudary	Aude
69	**Grand bassin de Castelnaudary**	***	1674-80	569,000 569,375	3112,525 3112,875	Bassin formé par l'aménagement d'un vallon lors de la construction du Canal. Elément typique de Castelnaudary.	Castelnaudary	Aude
69 a	(Cale de la Basse)	D ?	?					
70	**Epanchoir de Castelnaudary**	*		569,025	3112,700	Ouvrage peu connu. Ancien épanchoir à fond, très remanié à diverses époques.	Castelnaudary	Aude

70 a	Radoub de Castelnaudary	*	XIXe s.	569,150	3112,600	Aménagements du XIXe s. pour l'essentiel.	Castelnaudary	Aude
71	**Pont de Saint-Roch**	B	(XVIIe s.)	569,400	3112,550	Pont du XVIIe siècle, démoli et reconstruit en béton sur ses culées en 1988.	Castelnaudary	Aude
72	**Ecluse de Saint-Roch**	***	1673-78	569,525	3112,525	Ecluse quadruple, parements du XVIIIe s. Minoterie et moulins sur une dérivation rive droite du Canal. Rive gauche, anciens bâtiments de l'administration et de l'hotellerie	Castelnaudary	Aude
72 a	Moulins de Saint-Roch	*	1680, XIXe s.	569,525	3112,525	Moulins transformés en minoterie au XIXe s., encore en activité ces dernières décennies.	Castelnaudary	Aude
72 b	**(Ecluse de Figuerolles)**	A	1674-77			Ecluse simple abandonnée en cours d'excavation.	Castelnaudary	Aude
73	**Ecluse de Gay**	*	1673-78	570,875	3111,775	Ecluse double, parements du XVIIIe s. Ruines de moulin (XVIIIe et XIXe siècles).	Castelnaudary	Aude
73 a	(Moulin de Gay)	*	XVIIIe s. - 1813	570,875	3111,775	Ruines d'un ancien moulin à scie du XVIIIe s. transformé en moulin à blé entre 1813 et 1818.	Castelnaudary	Aude
73 b	Cale de Gay							
73 c	Pont de Ramières	*				Ponceau sur le chemin de halage		
74	**Epanchoir du Vivier**	*	XVIIIe s.	571,825	3111,000	Petit épanchoir à fond du XVIIIe s., peu connu.	Castelnaudary	Aude
74 a	Cale Guittard							
75	**Ecluse et pont du Vivier**	**	1673-78 1920 (pont)	572,225	3110,925	Ecluse triple, parements du XVIIIe s. Pont métallique daté de 1920. Rive droite, importante minoterie sur une dérivation.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
75 a	Moulin du Vivier	*	1820	572,225	3110,925	Moulin du XIXe s. transformé en minoterie. Encore en service il y a quelques années.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
76	**Ecluse de Guillermin**	*	1673-78	572,650	3110,750	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
77	**Ecluse et pont de Saint-Sernin**	*	1673-78	573,100	3110,425	Ecluse simple, parements du XVIIIe s. Pont du XIXe s. encore intact.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
78	**Ecluse et pont de Guerre**	*	1673-78	573,975	3110,075	Ecluse simple, parements datés de 1734. Pont du XIXe s., qui a perdu ses parapets.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
79	**Ecluse et pont de la Peiruque**	*	1673-78	575,000	3109,700	Ecluse simple, parements datés de 1737. Pont du XIXe s., qui a perdu ses parapets.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
80	**Ecluse de la Criminelle**	*	1673-78	575,450	3109,55	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Saint-Martin-La-Lande	Aude
80 a	Cale de la Criminelle							
81	**Aqueduc de Tréboul**	***	1687-89	576,600	3109,050	Grand aqueduc-pont de Vauban à quatre voûtes, construit par Dominique Gillade. Pont élargi au XIXe s.	Saint-Martin-La-Lande ; Lasbordes ; Pexiora	Aude
82	**Ecluse et pont de Tréboul**	*	1673-78 1892 (pont)	576,725	3108,975	Ecluse simple, bajoyers reconstruits en basalte. Pont du XIXe s.	Lasbordes ; Pexiora	Aude
83	**(Epanchoir de Mezuran)**	D	1673-78	577,950	3108,575	Ouvrage abandonné depuis 1690.	Pexiora	Aude
84 a	Lavoir de Villepinte	**	XXe s.	579,025	3108,475	Grand lavoir en ciment non couvert. XXe s. vraisemblablement, mais ouvrage intéressant.	Villepinte	Aude
84	**Grand déversoir de Villepinte**	**	XIXe s.	579,025	3108,500	Ouvrage du XIXe siècle, construit à l'imitation de celui d'Argentdouble.	Villepinte	Aude
85	**Pont de Villepinte**	B	1935	579,075	3108,475	Reconstruit en béton vers 1930, selon la technique bow-string.	Villepinte	Aude
86	**Aqueduc de Mezuran**	***	1693	579,550	3108,450	L'un des deux derniers aqueducs de Vauban, construit par André Béraud. La tête d'amont est intacte, celle d'aval a été reconstruite au XIXe siècle.	Villepinte	Aude
87	**Epanchoir de Villepinte**	***	XVIIIe s.	580,175	3108,450	Bel ouvrage du XVIIIe siècle, ou du XVIIe.	Villepinte	Aude
88	**Ecluse de Villepinte**	*	1673-78	580,325	3108,275	Ecluse simple. Parements vraisemblablement du XVIIIe s., réparés en basalte.	Villepinte	Aude
88 a	Cale d'Arnaud Guilhem		XVIIIe s. ?			Cale en pierres de taille		
89	**Ecluse et pont de Sausens**	*	1674-78	581,575	3107,300	Ecluse simple. Parements reconstruits en basalte fin XVIIIe s. ou début XIXe.	Bram	Aude
89 a	Cale de Sausens						Bram	Aude
90	**Ecluse de Bram**	*	1674-78	582,400	3106,975	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Bram	Aude
91 b	Lavoir de Bram		XXe s. ?			Lavoir à ciel-ouvert en ciment	Bram	Aude
91	**Pont de Bram**	**	XVIIIe s. ?	582,950	3106,200	Pont du XVIIIe s., remanié.	Bram	Aude
91 a	Port de Bram	*	XIXe s.	583,000	3106,150	Quais en pierre de taille, en partie refaits en béton. Bâtiment du bureau intermédiaire de contrôle de la navigation.	Bram	Aude
92	**Aqueduc de Rebenty**	***	1687-89	585,350	3104,925	Grand aqueduc-pont de Vauban à quatre voûtes, construit en 1687-89 par Dominique Gillade. Tête d'amont d'origine, fortement dégradée. Tête d'aval profondément remaniée au XIXe siècle. Reste un bel ouvrage.	Alzonne	Aude

93	**Pont rails**	*	1854 env	585,600	3104,800	Piles et culées en pierre de taille, tablier en béton.	Alzonne	Aude
94	**Pont du Diable**	B		586,300	3104,400	Pont du XVIIe s. entièrement reconstruit en béton.	Alzonne ; Montréal	Aude
94 a	Cale Saint-Jean	*B						
95	**Ecluse et pont de Béteille**	*	1674-78 1914 (pont)	587,275	3103,975	Ecluse simple, parements dégradés. Pont à tablier métallique. Vestiges des bâtiments de la "dinée".	Montréal	Aude
95 a	Cale de Bonnetis							
96	**Aqueduc de Lespitalet**	****	1687-89	589,275	3103,675	Aqueduc-pont de Vauban à deux voûtes, construit par Dominique Gillade. Ouvrage peu modifié	Sainte-Eulalie	Aude
96 a	Cale de			589,500	3103,850	Ouvrage original au radier en arc de cercle. Maçonneries recouvertes d'un enduit, non visibles.	Sainte-Eulalie	Aude
97	**Pont de Sainte-Eulalie**	**	1885	589,975	3104,050	Pont de la fin du XIXe siècle, de construction soignée. Parapets récemment déposés et remplacés par des garde-corps métalliques.	Sainte-Eulalie	Aude
97 a	**(Aqueduc des Alauzes)**	A	(1687)	590,050	3103,925	Ouvrage abandonné avant son exécution.	Sainte-Eulalie	Aude
98	**Pont de Villesèque**	**	XVIIe s.	591,350	3103,675	Pont du XVIIe siècle, en bon état.	Villesèquelande	Aude
99 a	Lavoir de Villesèque	B				Lavoir couvert en béton et poutrelles métalliques	Villesèquelande	Aude
99	**Aqueduc de Delfay**	**	1687-89	592,175	3103,250	Aqueduc de Vauban, construit par Dominique Gillade. Tête d'amont de plan original. Tête d'aval reconstruite dans la première moitié du XXe s.	Villesèquelande	Aude
99 a	Abreuvoir de Caux			592,600	3103,225		Caux-et-Sauzens	Aude
100	**Epanchoir de Villesèque**	***	XVIIe-XVIIIe s.	592,500	3103,825	Epanchoir à fond très original, vraisemblablement reconstruit au début du XVIIIe s, en partie dénaturé.	Caux-et-Sauzens	Aude
101	**Ecluse de Villesèque**	*	1674-78	592,600	3103,875	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Caux-et-Sauzens	Aude
101 a	Fontaine de l'écluse de Villesèque	*				Edicule en maçonnerie voûté en cul-de-four.	Caux-et-Sauzens	Aude
102	**Pont de Sausens**	*	1854	593,200	3104,05	Pont du XIXe siècle, dénaturé.	Caux-et-Sauzens	Aude
103	**Aqueduc de Sausens**	***	1691	593,075	3104,325	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean David.	Caux-et-Sauzens	Aude
103 a	**(Aqueduc de la Bassio)**	A	(1691)	593,300	3104,575	Aqueduc de Vauban confié à Jean David, mais abandonné en cours d'excavation.	Caux-et-Sauzens	Aude
104 a	Cale du pont de Rocles	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille attenante au pont.	Pezens	Aude
104	**Pont de Rocles**	***	1681	594,100	3104,525	Pont daté de 1681, caractéristique du XVIIe s.	Pezens	Aude
105	**Ecluse de la Lande**	**	1677-79	595,875	3104,375	Ecluse double, parements datés de 1786.	Carcassonne	Aude
106	**Ecluse et pont d'Herminis**	*	1679	596,075	3104,150	Ecluse simple, parements du XVIIIe s. Pont du XIXe	Carcassonne	Aude
107	**Ecluse de la Douce**	*	1676-79	597,100	3103,300	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Carcassonne	Aude
108	**Aqueduc de Saume**	***	1691	598,150	3102,900	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean David.	Carcassonne	Aude
109	**Epanchoir de Foucaut**	***	XVIIe s. ?	598,600	3103,050	Ouvrage du XVIIe-XVIIIe s., modifié en 1810. Maison du garde à l'abandon	Carcassonne	Aude
109 a	*Pont de la rocade ouest*	R	1980			Pont en béton	Carcassonne	Aude
110	**(Ecluse de Foucaut)**	E**	1676-79	598,700	3103,100	Ecluse triple, abandonnée en 1810 et entièrement ensevelie sous les vases de curage du Canal. Ouvrage qu'il serait intéressant de dégagerer.	Carcassonne	Aude
111	**(Pont de Foucaut)**	D		599,825	3103,275	Pont détruit et remplacé par un ponceau en béton.	Carcassonne	Aude
111 a	Port de Foucaut	**	XVII-XVIIIe s.	599,300 599,450	3103,275	Les bâtiments du port abandonné depuis 1810 existent toujours, en particulier la chapelle, mais progressivement dénaturés.	Carcassonne	Aude
112	**Aqueduc de l'Arnouse**	***	1687-89	600,375	3103,250	Aqueduc de Vauban construit par Dominique Gillade. En partie désaffecté depuis 1810, encore presque intact.	Carcassonne	Aude
113	**(Pont de Vilailles)**	D		600,625	313,400	Ouvrage rarement mentionné, disparu après 1810.	Carcassonne	Aude
114	**(Pont de Gougens)**	D		601,075	3103,525	Ouvrage disparu après 1810.	Carcassonne	Aude
115	**(Epanchoir de Villaudy)**	D		601,75?	3103,700	Ouvrage abandonné après 1810, disparu à une date ultérieure.	Carcassonne	Aude
116	**(Ecluse de Villaudy)**	E**	1676-79	602,000	3103,800	Ecluse double abandonnée depuis 1810, ensevelie dans la terre en 1993-94.	Carcassonne	Aude
117	**(Pont de la Daurade)**	D		602,225	3104,15	Ouvrage disparu après 1810	Carcassonne	Aude
118	**Aqueduc de l'Arnousette**	*	1800-1810	599,225	3102,400	Petit aqueduc construit sur le modèle de ceux de Vauban.	Carcassonne	Aude

119	**Pont-rails de la voie ferrée Carcassonne-Quillan**		XIXe s.	600,075	3101,775		Carcassonne	Aude
120	**Pont d'Iéna**	**	1800-1810	600,700	3101,600	Pont en plein cintre, le plus haut du canal (19,50 m sous la clé).	Carcassonne	Aude
120 a	***Passerelle de l'Estagnol***	R	1974	600,850	3101,675	Passerelle récente en béton.	Carcassonne	Aude
121	**Pont de la Paix**	**	1800-1810	600,950	3101,850		Carcassonne	Aude
121 a	Port de Carcassonne	**	1800-1810	601,075 601,200	3101,950	Grand bassin bordé de quais.	Carcassonne	Aude
122	**Ecluse et pont de Marengo**	**	1800-1810	601,225	3101,950	Ecluse simple et pont d'architecture caractéristique du début du XIXe s..	Carcassonne	Aude
123	**Pont-rails**	**	1854 ?			Pont en maçonnerie à trois arches surbaissées.	Carcassonne	Aude
124	**Aqueduc de Saint-Nazaire**	*	1800-1810	601,600	3102,425	Aqueduc à puisard d'entrée et voûte en plein cintre.	Carcassonne	Aude
125	**Aqueduc de Saint-Jean**	*	1800-1810	602,625	3103,025	Ouvrage semblable au précédent.	Carcassonne	Aude
126 a	Cale de l'écluse de Saint-Jean						Carcassonne	Aude
126	**Ecluse et pont de Saint-Jean**	*	1800-1810	603,100	3103,575	Ecluse simple et pont et 1810.	Carcassonne	Aude
127	**Aqueduc de Fresquel**	***	1800-1810	603,000	3104,200	Grand pont-canal à trois arches permettant le passage côte à côte du canal et de la route. Bel ouvrage du début du XIXe s.	Carcassonne	Aude
128	**Ecluse double de Fresquel**	*	1800-1810	603,050	3104,250	Ecluse double accolée au pont-canal, en remplacement de celle de Villaudy.	Carcassonne	Aude
129	**Ecluse simple de Fresquel**	*	1676-79	603,150	3104,300	Ecluse simple séparée de la précédente par un grand bassin bordé de pierres de taille. Parements refaits au XIXe s.	Carcassonne	Aude
130	**Prise de Fresquel**	*	XIXe s.	602,225	3104,425	La chaussée de prise d'eau sur le Fresquel a été construite après 1810. Elle a été profondément modifiée vers 1970. Pont daté de 1910 au débouché de la rigole dans le Canal.	Carcassonne ; Villemoustaussou	Aude
131	**Epanchoir de Fresquel**	*	XIXe s.-1912	603,500	3104,500	Ouvrage moderne, qui a remplacé les anciens épanchoir et chaussée de Fresquel. A proximité, ancien pont de Conques à trois arches, sur l'ancien lit du Fresquel (ne fait pas partie du Canal).	Carcassonne ; Villemoustaussou	Aude
132	**Pont-Rouge**	*	(XVIIe s.) 1920	603,525	3104,550	Pont reconstruit au début du XXe siècle.	Villemoustaussou	Aude
182 a	Cale du pont de Conques						Villemoustaussou	Aude
133	**(Epanchoir de Saint-Pierre de Vitrac)**	D		604,125	3104,850	Ouvrage disparu après 1810.	Villemoustaussou	Aude
134	**(Reversoir de Saint-Pierre de Vitrac)**	D		604,450	3104,675	Ouvrage disparu après 1810.	Villemoustaussou	Aude
135	**(Reversoir de Baffiès)**	D		604,600	3104,700	Ouvrage disparu après 1810.	Villemoustaussou	Aude
136	**Pont de la Mijeane**	*	XVIIe s. ?	604,675	3104,775	Pont de construction ancienne, mais profondément remanié.	Villemoustaussou	Aude
136 a	Cale du pont de la Mijane					Cale en terre	Villemoustaussou	Aude
137	**(Epanchoir de Trapel)**	D		604,850	3104,850	Ouvrage disparu après 1810.	Villemoustaussou	Aude
138	**Aqueduc de Trapel**	***	1687-1689	605,675	3104,675	Aqueduc de Vauban, construit par Dominique Gillade. Bel ouvrage dont la tête d'entrée est encore intacte, mais la tête de sortie a été arasée vers 1980.	Villalier ; Villedubert	Aude
139	**Ecluse et pont de l'Evêque**	*	1677-80	606,250	3103,950	Ecluse simple. Pont reconstruit au XIXe s.	Villedubert	Aude
139 a	Cale de l'Evêque						Villedubert	Aude
140	**Ecluse de Villedubert**	*	1677-80	606,250	3103,300	Ecluse simple, parements du XVIIIe s.	Villedubert	Aude
141	**Prise de Villedubert**	*B	env. 1870	606,175	3103,350	Intéressant ouvrage par sa chaussée sur l'Aude avec épanchoirs mobiles, construit vers 1870, mais entièrement reconstruit en 1990. Ne présente plus beaucoup d'intérêt historique.	Villedubert ; Carcassonne	Aude
142	**Aqueduc de Déjean**	***	1688-89	606,575	3102,400	Petit aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay. Ouvrage à l'abandon.	Trèbes	Aude
142 a	Rochers de Déjean	**	env. 1672			Escarpements rocheux	Trèbes	Aude
142 b	Cale de Déjean	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille	Trèbes	Aude
142 c	(Enrochement de Cantalauze)		XVIIIe s.			Epis de protection de la berge de l'Aude en pierres et fascines, vraisemblablement disparus.	Trèbes	Aude
143	**Epanchoir de Déjean**	*	XVIIIe s.	606,975	3101,800	Petit épanchoir du type passelis, du XVIIIe s. Quelques détails architectraux intéressants.	Trèbes	Aude
143 a	Cale de Barrau	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille.	Trèbes	Aude
144	**Pont de la Rode**	**	XVIIe s.	607,950	3101,575	Pont du XVIIe siècle, modifié en 198?	Trèbes	Aude
145 a	Rigole d'Orbiel	*	XVIIe-XVIIIe s.			Rigole d'alimentation sur un ancien lit du Canal.	Trèbes	Aude
145	**Prise et chaussée d'Orbiel**	***	1676, XVIIIe s.	607,950 608,000	3102,200 3102,500	Chaussée primitive sur l'Orbiel (1676) sur un ancien lit du Canal. Les maçonneries actuelles fortement remaniées sont surtout des XVIIIe et XIXe s.	Trèbes ; Bouilhonac	Aude

146	**(Epanchoir des Justices de Trèbes)**	D	1682	608,300 ?	3102,975 ?	Ouvrage supprimé après 1690. Rares vestiges de maçonneries peut-être repérés.	Trèbes	Aude
147	**Aqueduc d'Orbiel**	****	1688-90	608,350	3101,625	Grand pont-canal de Vauban à trois arches, construit par Colin et Launay.	Trèbes	Aude
148	**Pont de Trèbes**	B	(XVIIe s.) 1956	608,650	3101,150	Reconstruit en béton précontraint sur ses culées.	Trèbes	Aude
149	**Aqueduc de Saint-Félix**	***	1688-90	609,100	3100,900	Petit aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay. Ouvrage dégradé, mais qui n'a presque pas subi de modifications.	Trèbes	Aude
150	**Ecluse de Trèbes**	***	1677-79	609,150	3100,775	Ecluse triple, fondée en partie dans le rocher. Moulin désaffecté accolé au bassin supérieur, construit vers 1700 sur les plans de Niquet. Moulin inférieur daté de 1759, très remanié et transformé en minoterie.	Trèbes	Aude
150 a	Port des radeaux	*	XVIIIe s.	609,600 ou 609,300	3100,350 ou 3100,500	Rares vestiges dans la berge de l'Aude.	Trèbes	Aude
150 b	Cale de Saint-Félix	*	XVIIIe s.	609,475	3100,525		Trèbes	Aude
151	**Epanchoir de Saint-Julia**	*	XIXe s.			Petit épanchoir à fond à double vannage.	Trèbes	Aude
152	**Pont de Saint-Julia**	*	fin XVIIIe	610,200	3099,900	Pont remanié, à tablier métallique.	Trèbes	Aude
152 a	Cale de l'Eglise					Cale en terre	Trèbes	Aude
152 b	Cale de Touraine						Trèbes	Aude
153 a	Cale du pont de Millepetit					Cale en terre	Trèbes	Aude
153	**Pont de Millepetit**	*	XIXe s. ?	611,750	3099,450	Pont remanié, à tablier en bois sur charpente métallique.	Trèbes	Aude
153 b	Cale du pont de Millepetit					Cale en terre.	Trèbes	Aude
153 c	Cale de l'Ormeau					Cale en terre	Trèbes	Aude
154 a	Cale du pont de Millegrand					Cale en terre	Trèbes	Aude
154	**Pont de Millegrand**	*	XVIIe s.	612,900	3099,475	Pont dénaturé par des réparations en béton.	Trèbes	Aude
155	**Aqueduc de Millegrand**	**	1689-90	613,900	3099,850	Aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay.	Trèbes	Aude
155 a	Cale de Meyrague						Trèbes	Aude
156	**Aqueduc de Mercier**	**	1688-89	614,650	3100,300	Aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay. Original par sa tête d'entrée et la longueur exceptionnelle de sa voûte.	Trèbes ; Marseillette	Aude
156 a	Cale					Cale en terre.	Trèbes	Aude
157	**Epanchoir de Marseillette**	**	XVIIIe s.	615,900	3100,125	Epanchoir à fond.	Marseillette	Aude
158	**Epanchoir à siphon de Marseillette**	***	1778-80	615,900	3100,150	Ouvrage en basalte. Le moins connu des trois épanchoirs à siphon de Garipuy.	Marseillette	Aude
158 a	Cale Gayraud	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille	Marseillette	Aude
159	**Pont de Marseillette**	**	1856	616,450	3100,425	Grand pont à voûte surbaissée. Parapets dénaturés.	Marseillette	Aude
160	**Ecluse et pont de Marseillette**	*	1676-79 1940 (pont)	617,325	3100,675	Ecluse simple, dont les parements présentent des "marques de tâcherons" nombreuses et originales. Pont reconstruit en béton.	Marseillette	Aude
160 a	Ancien canal			617,700 618,250	3100,725 3101,025	Ancien contour du Canal abandonné en 1943.	Marseillette	Aude
160 b	Rideaux de Ranchin	*	1676-78			Excavation de la rive droite dans trois buttes rocheuses, présentant des marques de travail au pic.	Marseillette	Aude
160 c	Cale (de Sanson ?)	*	XVIIIe s.	619	3100,8	Belle cale en pierre de taille sur la rive droite.	Marseillette	Aude
161	**Ecluse de Fonfile**	***	1676-79	620,175	3101,250	Ecluse triple placée au bout d'un grand enfoncement du Canal.	Blomac	Aude
162	**Ecluse et pont de Saint-Martin**	**	1676-79	621,125	3101,975	Ecluse double, parements du XVIIIe s. Intéressants détails du pavage des couronnements des bajoyers. Pont du XIXe s. intact.	Blomac	Aude
163	**Aqueduc de Saint-Martin**	**	1688-90	621,125	3102,175	Petit aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay.	Blomac	Aude
164	**Ecluse et pont de l'Aiguille**	*	1676-79	621,875	3103,350	Ecluse double, parements datés de 1787 et 1788. Pont du XIXe s., privé de ses parapets.	Puichéric	Aude
165	**Aqueduc de l'Aiguille**	***	1830	622,100	3103,425	Bel ouvrage du XIXe siècle, agrandi en 1875?	Puichéric	Aude
165 a	Abreuvoir de Pelletier	*	XVIIIe s.	622,150	3103,575	Vestiges d'abreuvoir caladé devant un petit pont sur le contre-canal.	Puichéric	Aude
165 b	Cale de Pelletier	*	XVIIIe s.	622,450	3103,900	Cale en pierre de taille.	Puichéric	Aude
166	**Pont de Puichéric**	**	XVIIe s.	623,175	3103,550	Pont du XVIIe siècle, à voûte en anse de panier légèrement	Puichéric	Aude

						surbaissée.		
166 a	Cale de Puichéric	*	XVIIIe s.	623,200	3108,550	Cale en pierre de taille.	Puichéric	Aude
167	**Pont-rails de Puichéric**	*	XIXe s.	642,200	3103,500	Petit pont-treillis sur culées en pierres de taille.	Puichéric	Aude
168	**Ecluse de Puichéric**	*	1676-79	624,500	3103,500	Ecluse double, parements du XVIIIe s.	Puichéric	Aude
168 a	Cale de Puichéric	*	XVIIIe s.	624,825	3103,700	Cale en pierre de taille.	Puichéric ; La-Redorte	Aude
168 b	Cale de Las Bauges	*	XVIIIe s.	624,975	3103,775	Cale en terre.	La-Redorte	Aude
168 c	Cale Lozenski	*	XVIIIe s.	625,525	3104,175	Cale en pierre de taille.	La-Redorte	Aude
168 d	Première cale Hostelot	*	XVIIIe s.	625,925	3104,625	Cale en pierre de taille.	La-Redorte	Aude
168 e	Deuxième cale Hostelot	*	XIXe s. ?			Vestiges difficilement identifiables.	La-Redorte	Aude
169 a	Port de la Redorte	*	XIXe s.	626,250	3105,300	Quais en pierre de taille de part et d'autre du pont. Anciens magasins et ateliers de tonneliers.	La-Redorte	Aude
169	**Pont Vieux de La Redorte**	B	(XVIIe s.) 1950	626,225	3105,350	Pont reconstruit en béton.	La-Redorte	Aude
170	**Aqueduc de Ribassel**	**	1689-90 ; 1693-94	626,250	3105,425	Aqueduc de Vauban construit primitivement à une voûte par Colin et Launay, agrandi d'une deuxième voûte en 1693-94. Ouvrage intéressant par ses dégradations et ses remaniements, qui témoignent de la violence des crues du ruisseau de Ribassel	La-Redorte	Aude
171	**Pont Neuf de La Redorte**	**	env. 1780	626,975	3105,550	Beau pont de la fin du XVIIIe s. construit par les Etats de Languedoc.	La-Redorte	Aude
172	**Epanchoir d'Argentdouble**	****	1693	626,950	3105,625	Ouvrage de Vauban, construit par Jean David. L'un des ouvrages les plus originaux du Canal par son ponceau à onze arcades.	La-Redorte	Aude
173	**(Chaussée d'Argentdouble)**	**	1675-80	626,725	3105,675	Ouvrage abandonné après 1690. Vestiges intéressants sur les deux rives.	La-Redorte	Aude
174	**Aqueduc d'Argentdouble**	***	1688-89 1778	626,750	3105,725	Grand aqueduc de Vauban à trois voûtes, construit par Colin et Launay. Ouvrage massif dégradé et remanié, construit pour résister à la violence des crues du torrent d'Argentdouble. En grande partie reconstruit en 1778.	La-Redorte	Aude
174 a	Logis de La Redorte	**	XVIIIe et XIXe s.	626,750	3105,925	Quai et bâtiments de l'ancienne dînée de la barque de poste.	La-Redorte	Aude
175	**Aqueduc de La Redorte**	***	1785	626,750	3106,025	Aqueduc en basalte de plan original.	La-Redorte	Aude
176	**Pont de la Métairie du Bois**	**	XVIIe s	627,050	3106,100	Pont rarement mentionné à voûte en plein cintre, et dos d'âne très accusé.	La-Redorte	Aude
177	**Ecluse de Jouarre**	*	1676-79	628,425	3106,950	Ecluse simple, la plus haute du Canal. Parements du XVIIIe s.	Azille	Aude
178	**Aqueduc et reversoir de Jouarre**	***	XVIIIe s.	629,200	3107,200	Aqueduc construit au début du XVIIIe siècle, la tête d'amont reconstruite en basalte et datée de 1785. reversoir accolé à la façade de sortie.	Azille	Aude
179	**Pont de Jouarre**	**	XVIIe s.	629,325	3107,275	Pont du XVIIe s, à voûte en plein cintre.	Azille	Aude
180 a	Prise d'eau de l'étang de Jouarre						Azille	Aude
180	**Aqueduc de l'étang de Jouarre**	****	1675-79	629,950	3107,500	Petit aqueduc sur la rigole d'assèchement de l'étang, construit en 1675-1680, modifié aux XIXe-XXe s. Avec celui de Répudre, l'un des deux plus anciens ponts-canaux du Monde.	Azille	Aude
181 a	Port d'Homps	*	XIXe s. ?	631,000 631,125	3107,700 3107,750	Elargissement du Canal bordé de quais en pierre de taille. Anciens bâtiments d'exploitation.	Homps	Aude
181	**Pont d'Homps**			631,150	3107,750	Pont primitif en plein cintre, remplacé vers 1900 par un tablier en tôles.	Homps	Aude
182	**Ecluse et pont d'Homps**	*	1676-79 XIXe s.	631,975	3107,850	Ecluse simple aux parements très remaniés. Pont en calcaire également remanié.	Homps ; Olonzac	Aude ; Hérault
183	**Ecluse d'Ognon**	*	1676-79	632,650	3107,850	Ecluse double, parements du XVIIIe s.	Olonzac	Hérault
184	**Aqueduc d'Ognon**	***	1827-1828	632,700	3107,825	Grand aqueduc de Pradal construit sur un lit artificiel de l'Ognon creusé dans le rocher.	Olonzac	Hérault
185	**(Chaussée d'Ognon)**	DE	1676-79	632,700 632,775	3107,800 3107,675	Rares vestiges, peu visibles d'un ensemble original.	Olonzac	Hérault
186	**Porte de défense et épanchoir d'Ognon**	***	1682	631,750	3107,675	Ensemble complexe regroupant des portes de défense, une dérivation et des épanchoirs à fond. Glissières des vannes en bois datées de 1890.	Olonzac	Hérault
187 a	***Pont d'Ognon***	B	1982	632,825	3107,500	Pont en béton précontraint.	Olonzac	Hérault
187	**(Pont d'Ognon)**	D	(XVIIe s.)	632,850	3107,475	Très beau pont du XVIIe s. entièrement en pierres de taille, détruit vers 1982	Olonzac	Hérault
188	**Aqueduc de Bassanel**	***	1689-90	633,425	3107,025	Aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet, maître maçon de Béziers.	Olonzac	Hérault
189	**Aqueduc de Pechlaurier**	***	1689-90	634,125	3105,750	Aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet. L'un des rares petits aqueducs dont la voûte peut être visitée.	Argens	Aude

190	**Ecluse de Pechlaurier**	**	1676-79	634,150	3105,675	Ecluse double, parements du XVIIIe s. Four à pain à côté de la maison du garde.	Argens	Aude
190 a	Cale de Pechlaurier	*	XVIIIe s	634,150	3105,675	Cale à margelle.	Argens	Aude
191	Epanchoir de Pechlaurier	?		634,150	3105,600	Petit ouvrage désaffecté, difficile à reconnaître.	Argens	Aude
191 a	Ravines de Pechlaurier	*	XVII-XVIIIe s.	634,150 634,250	3105,600	Murs de soutènement des berges du Canal.	Argens	Aude
192	**Aqueduc d'Argens**	***	1691	634,525	3105,250	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean David.	Argens	Aude
192 a	Cale d'Argens	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille.	Argens	Aude
193 a	Cale du pont d'Argens							
193	**Pont d'Argens**	B	1975	634,850	3104,600	Pont du XVIIe s. reconstruit en béton.	Argens	Aude
194	**Ecluse d'Argens**	*	1676-79	635,950	3104,525	Ecluse simple, parements du XVIIIe s. Ruines d'un four à pain à côté d'une ancienne écurie.	Argens	Aude
194 a	**Cale Guiraude**		XVIIIe s.	636,425	3104,650	Cale en pierre de taille	Argens	Aude
194 b	Rocher de Roubia	**	1675-77	637,325 637,575	3104,600 3104,900	Ancien contour abandonné avec escarpements rocheux.	Roubia	Aude
195 a	Lavoir de Roubia						Roubia	Aude
195	**Pont de Roubia**	*	XVIIe s.	637,900	3105,300	Pont du type XVIIe s., très modifié.	Roubia	Aude
196	**Epanchoir de Roubia**	*	XVIIe s. ?	638,000	3105,375	Epanchoir à fond qui remonte à l'origine du Canal, mais très remanié.	Roubia	Aude
197	**Aqueduc de Roubia**	***	1689-90	638,600	3105,800	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet. Tête de sortie flanquée d'un encorbellement en béton	Roubia	Aude
198	**Pont de Paraza**	*	XVIIe s.	640,375	3105,550	Pont du type XVIIe s., très dénaturé.	Paraza	Aude
198 a	Lavoir de Paraza						Paraza	Aude
199	**Aqueduc et reversoir de Répudre**	****	1675-1680	640,875	3106,175	Plus ancien pont-canal du monde actuellement conservé. Inscription de 1837. Reversoir du XVIIIes	Paraza ; Ventenac	Aude
200	**Aqueduc de Saint-Paul**	***	1689-90	641,025	3106,000	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet.	Ventenac	Aude
201 a	**Cale de Ventenac**	*	XVIIIe s. ?			Cale avec bassin en pierres de taille, servant de débouché à un égoût.	Ventenac	Aude
201	**Pont de Ventenac**	*	XVIIe s. ?	642,500	3105,400	Pont du XVIIe s., a perdu ses parapets.	Ventenac	Aude
201 b	**Deuxième cale de Ventenac**	*				Cale en pierres de taille et réservoir en terre, servant de débouché à un égoût.	Ventenac	Aude
202	**Aqueduc de Ventenac**	***	1688-89	643,150	3105,450	Aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay.	Ventenac	Aude
203	**Epanchoir à siphon de Ventenac**	***	1778	643,225	3105,475	L'un des trois épanchoirs à siphon de Garipuy, et le plus perfectionné.	Ventenac	Aude
203 a	(faux aqueduc)			643,650	3105,575	(mentionné sur les cartes, n'existe pas).	Saint-Nazaire	Aude
204	**Pont de Saint-Nazaire**	***	env. 1838	644,085	3105,725	Beau pont à ailes courbes, de plan original.	Saint-Nazaire	Aude
205	**Aqueduc Delfieu**	***	1689-90	644,275	3106,000	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet.	Saint-Nazaire	Aude
205 a	Cale du ruissau de Font Baudre		XIXe s.	644,625	3106,325		Saint-Nazaire ; Ginestas	Aude
205 b	**Cale de Maraval**	*	XVIIIe - XIXe s.	645,700	3106,825	Cale à margelle surmontée d'un ponceau en pierre de taille.	Saint-Nazaire	Aude
206	**Pont de Saint-Marcel**	****	env. 1780	646,075	3107,150	L'un des ponts les plus originaux du XVIIIe s.-Voussoirs et assises alternés en calcaire et basalte.	Saint-Nazaire	Aude
207	**Pont et port du Somail**	****	XVIIe s.	646,075	3107,525	Ensemble très pittoresque d'un port et ancienne couchée de la barque de poste-: Pont du XVIIe s., ancienne hôtellerie, chapelle, glacière.	Saint-Nazaire ; Saint-Marcel	Aude
207 a	**Cale de Touret**	*	XVIIe s.	646,175	3108,125	Petit ouvrage en pierre de taille. L'une des rares cales mentionnées par les auteurs.	Sallèles-d'Aude	Aude
208	**Epanchoir des Patiasses**	****	env. 1694	646,950	3108,800	Grand épanchoir à fond à six vannes. Tête d'entrée dénaturée, façade de sortie peu modifiée.	Sallèles-d'Aude	Aude
209	**Ponceau et embouchure de la rigole de Cesse**	*	XIXe s. ?	646,875	3109,025	Petit pont en pierres de taille (XIXe s.?) dénaturé, sur le débouché de la rigole dans le Canal.	Sallèles-d'Aude	Aude
209 a	Rigole de Cesse	***	1673 env., 1690	645,025 646,875	3109,025 3109,750	Rigole d'alimentation du Canal, dont le tiers aval emprunte l'ancien lit du Canal abandonné en 1690.	Sallèles-d'Aude ; Mirepeisset	Aude
210	**(Chaussée de Cesse)**	***	1676	646,375	3109,400 3109,625	Importants vestiges sur la rive gauche de la Cesse. L'ouvrage fut l'une des merveilles du Canal à son achèvement. Abandonné	Sallèles-d'Aude ;	Aude

						depuis 1690.	Mirepeisset	
211	**Pont de Siman**	*	XVIIIe s. ?	645,525	3109,725	Petit pont du XVIIIe s. ou début XIXe sur la rigole.	Mirepeisset	Aude
212	**Martelière de Mirepeisset**	**	1690-91	645,400	3109,700	Ouvrage de Vauban, faisant partie à l'origine d'un barrage de prise d'eau détruit. Ruines du barrage et pilots dans le lit de la Cesse.	Mirepeisset	Aude
213	**Epanchoir de Mirepeisset**	*	1693 ?	645,375	3109,675	Modeste vanne de fond dans le mur de la rigole.	Mirepeisset	Aude
214	**Prise de Cesse**	***	1693 ; XVIIIe s. ; XIXe s.	645,100	3109,725	Le seul ouvrage de prise d'eau qui subsiste aujourd'hui avec chaussée à relèvements mobiles et épanchoirs mobiles, remanié à diverses époques.	Mirepeisset	Aude
215	**Aqueduc de Cesse**	****	1689-90	646,975	3109,075	Grand pont-canal à trois arches. Le plus bel aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet. Tête d'amont refaite au XIXe s.	Sallèles-d'Aude	Aude
215 a	Port-La-Robine	**	1673 ; XXe s.			Aménagements modernes sommaires dans une partie de l'ancien lit du Canal abandonné depuis 1690.	Sallèles-d'Aude	Aude
216	**Pont de Truillas**	*	XIXe s.	647,250	3109,275	Pont du XIXe s. dénaturé.	Sallèles-d'Aude	Aude
217	Embouchure du Canal de Jonction			647,500	3109,475		Sallèles-d'Aude	Aude
217 a	**(Pont triangulaire)**	A	XVIIIe s.	647,500	3109,475	Projet abandonné de pont à trois culées sur les canaux du Midi et de Jonction	Sallèles-d'Aude	Aude
218	**Pont-rails**		XIXe s.	647,500	3109,500	Petit pont-treillis sur culées en maçonnerie.	Sallèles-d'Aude	Aude
218 a	Enfilade d'Argeliers	**	1676-80	647,500 647,875	3109,500 3111,950	Excavation en ligne droite sur deux kilomètres, l'une des parties les plus difficiles de la construtions du Canal.	Sallèles-d'Aude ; Argeliers	Aude
219	**Pont Neuf d'Argeliers**	***	env. 1780	647,875	3112,100	Grand pont du XVIIIe s. encore intact.	Argeliers	Aude
220	**Reversoir d'Argeliers**	*	XVIIIe s.	647,125	3112,725	Petit reversoir à fleur d'eau. Ouvrage modeste.	Argeliers	Aude
221	**Pont Vieux d'Argeliers**	**	XVIIe s.	647,325	3112,725	Pont à dos d'âne à voûte en anse de panier légèrement surbaissée. Maison cantonnière.	Argeliers	Aude
222	**Aqueduc de Frenicoupe**	***	1689-90	648,625	3113,125	Aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet.	Argeliers ; Cruzy	Aude ; Hérault
223	**Aqueduc de Sériège**	***	1688-89	650,150	3112,875	Aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay.	Cruzy	Hérault
224	**Pont de Sériège**	***	env. 1780	650,325	3112,900	Pont typique du XVIIIe s., encore intact.	Cruzy	Hérault
225	**Aqueduc de l'étang de Quarante**	*	XIXe s.	? 651,5	? 3113,3	Long conduit souterrain, ouvrage peu connu	Quarante	Hérault
226	**Pont de Pigasse**	***	1682; 1684	651,900	3113,175	Ensemble du XVIIe s. Pont construit par les Etats de Languedoc et daté de 1684, demi-écluse (1682), maison cantonnière et relais.	Quarante	Hérault
227	**Aqueduc de Quarante**	****	1693; 1737	652,925	3113,475	L'un des deux derniers aqueducs de Vauban, construit en 1693 par Rusquier et Villeraze. Agrandi en 1736. Ouvrage complexe (aqueduc, reversoir de surface et épanchoir à fond) caractéristique de l'architecture militaire du XVIIe s.	Quarante	Hérault
228	**Aqueduc de Malviés**	***	1689-90	653,250	3114,150	Petit aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet.	Quarante ; Capestang	Hérault
229	**Pont de Malviés**	B	1968	653,375	3114,175	Pont du XVIIe s. reconstruit en béton précontraint.	Quarante ; Capestang	Hérault
230	**Reversoir de Lale**	***	XVIIe ; XVIIIe s.	654,725	3114,250	Grand reversoir de surface formé d'une chaussée à fleur d'eau et d'un large glacis en pierre de taille.	Capestang	Hérault
231	**Aqueduc de Roubiolas**	***	1689-90	654,425	3114,650	Aqueduc de Vauban construit par Jean Goudet, l'un des rares à être constamment dégagés et entièrement visibles. Récemment consolidé (1994)	Capestang	Hérault
232	**Epanchoir à siphon du Fer de Mulet**	***	1776	655,050	3114,625	Le premier construit des trois épanchoirs à siphon de Garipuy, daté de 1776.	Capestang	Hérault
232 a	Cale du Fer de Mulet	*	XVIIIe s.	655,050	3114,775	Modeste ouvrage du XVIIIe s., hors service et perdu au fond du contour abandonné du Fer de Mulet.	Capestang	Hérault
233	**Petit reversoir de Lale**	**	XVIIIe s. ?	655,150	3114,475	Reversoir de même type que celui de Lale, mais de construction moins soignée (glacis de moellons). Remanié à diverses époques, notamment en 199?.	Capestang	Hérault
234	**Aqueduc de Nostre-Seigne** (Capestang)	***	1689-90	656,325	3114,900	Aqueduc de Vauban, construit par Jean Goudet.	Capestang	Hérault
235	**Pont de Saisse**	**	XVIIe s.	657,200	3114,800	Pont du XVIIe s., récemment consolidé et restauré (1995).	Capestang	Hérault
236	**(Chaussée de Saisse)**	D	env. 1680	657,275	3115,100	Ouvrage abandonné après 1690. Aucun vestige sûr.	Capestang	Hérault
237 a	Brèches de Capestang	*	1715-1766	657,375	3114,850	Murs de soutènement repris à diverses reprises, après l'effondrement du remblai au XVIIIe s.	Capestang	Hérault
237	**Aqueduc de Saisse**	***	1688-89	657,375	3114,875	Aqueduc de Vauban, construit par Colin et Launay.	Capestang	Hérault
238	**Pont de Piétat**	*	XIXe s.	657,525	3114,825	Pont-treillis du XIXe s. sur culées de maçonnerie. Semble avoir remplacé un ouvrage plus ancien.	Capestang	Hérault

239	**Epanchoir de Piétat**	***	1767	657,850	3114,725	Ouvrage en basalte construit à l'emplacement d'une brèche ouverte lors de l'accident de 1766.	Capestang	Hérault
239 a	**Cale Fonjourde**	B	(XVIIIe s.)			Ouvrage entièrement reconstruit en béton	Capestang	Hérault
240	**Aqueduc de Saint-Pierre**	***	1689	659,050	3114,875	Aqueduc de Vauban, construit par Joseph Bertrand.	Capestang	Hérault
241 b	Cale de Trézille					Cale en terre à localiser, peut-être disparue.	Capestang	Hérault
241 a	***Pont neuf de Trézille***	R	env. 1967	659,950	3113,925	Pont en béton précontraint construit en remplacement de l'ancien pont de Trézille.	Capestang	Hérault
241	**(Pont de Trézille)**	D	XVIIe s.	659,950	3113,825	Ouvrage primitif vraisemblablement du XVIIe s., entièrement détruit vers 1967.	Capestang	Hérault
242	**Aqueduc de Guerry**	**	1689; 1785	659,850	3113,600	Aqueduc de Vauban, construit par Joseph Bertrand. Tête d'aval reconstruite en 1785.	Capestang	Hérault
242 a	Cale					Cale en terre à localiser.	Capestang	Hérault
242 a	**Murs de soutènement de Roquemelane**	**	1744	659,450 659,500	3113,000 3113,175	Ensemble de 10 murets de soutènement concaves, construits à la suite d'un glissement de terrain.	Capestang	Hérault
242 b	Cale					Cale en terre à localiser.		Hérault
242 c	Cale					Cale en terre à localiser.		Hérault
243	**Aqueduc et reversoir de Poilhes**	***	1689	660,200	3112,525	Aqueduc de Vauban, construit par Joseph Bertrand. Tête d'entrée peut-être reconstruite au XIXe s. Reversoir de surface accolé à l'aval (XVIIIe s. ?).	Poilhes	Hérault
244 a	Port de poilhes	**		660,225 660,150	3112,350 3112,100	Port formé par l'aménagement de quais en pierre de taille. Cuvette du Canal taillée dans le rocher.	Poilhes	Hérault
244 b	***Passerelle***		fin XIXe s.	660,250	3112,175		Poilhes	Hérault
244	**Pont de Poilhes**	**	env. 1780-; env. 1990	660,150	3112,150	Pont à arche surbaissée caractéristique du XVIIIe s., agrandi avec un souci du respect de son architecture.	Poilhes	Hérault
244 a	Cale du cimetière de Poilhes					(à localiser)	Poilhes	Hérault
244 b	1° cale de la Masse					(à localiser)	Poilhes	Hérault
244 c	2° cale de la Masse					(à localiser)	Poilhes	Hérault
245	**Aqueduc d'Eltou**	***	1689 ; XIXe s. ?	661,425	3112,025	Aqueduc de Vauban, construit par Joseph Bertrand. Tête d'entrée peut-être reconstruite vers 1830.	Poilhes	Hérault
246 a	Cale					Cale en terre (à localiser).	Poilhes	Hérault
246 b	Cale					Cale en terre (à localiser).	Poilhes	Hérault
246	**Pont de Régimont**	*	XVIIIe s. ? 1862	661,975	3112,000	Pont apparemment du XVIIIe s., en grande partie reconstruit au XIXe.	Poilhes	Hérault
246 c	Cale					Cale en terre (à localiser).	Poilhes ?	Hérault
246 d	Cale					Cale en terre (à localiser).	Poilhes ?	Hérault
246 e	Cale					Cale en terre (à localiser).	Poilhes ?	Hérault
247	**Epanchoir du Malpas**	*	1811	663,475?	3111,372?	Petit épanchoir à fond d'architecture soignée.	Nissan	Hérault
248	**Tunnel du Malpas**	****	1679-80 ; env. 1700	663,975 664,100	3112,125 3112,250	L'un des ouvrages majeurs du Canal, objet de traditions plus ou moins légendaires. Voûte en pierre de taille construite vers 1700. C'est le premier tunnel construit sur un canal de navigation.	Nissan ; Colombiers	Hérault
249	**Aqueduc de Colombiers**	***	1689; 1813	664,450	3112,500	Aqueduc de Vauban, construit Joseph Bertrand. Tête d'entrée en partie reconstruite en 1813.	Colombiers	Hérault
250 a	Premier lavoir de Colombiers		XXe s. ?			Lavoir couvert en ciment	Colombiers	Hérault
250	**Pont et demi-écluse de Colombiers**	**	1682	665,175	3113,175	Pont à dos d'âne et voûte en plein cintre bâti sur les bajoyers d'une demi-écluse (1682). Date du pont incertaine (après 1682).	Colombiers	Hérault
250 a	**Cale de Colombiers**	*	XVIIIe s.	665,175	3113,175	Cale en pierres de taille bâtie dans le massif de la demi-écluse.	Colombiers	Hérault
250 a	Second lavoir de Colombiers		XXe s. ?	665,750	3113,025	Lavoir couvert en ciment.	Colombiers	Hérault
250 b	Cale de la Fontaine		XVIIIe s.	665,525	3113,025	Cale en pierres de taille remaniée et en partie ruinée.	Colombiers	Hérault
250 b	*Port de Colombiers*		env. 1980				Colombiers	Hérault
250 c	Cale des Grenouilles						Colombiers	Hérault
250 d	Cale de Nègue-fèdes	*	XVIIIe s.	665,800	3113,150		Colombiers	Hérault
250 e	Cale Nicolas					Cale en terre	Colombiers ?	Hérault

250 f	Cale de Bégérac					Cale en terre	Colombiers ?	Hérault
250 g	Cale d'el Biau		XVIIIe s.	666,925	3113,850		Béziers	Hérault
250 h	Abreuvoir de Ginestet					Abreuvoir en caladat et pierres de taille, ruiné.	Béziers	Hérault
250 i	Cale de Lux	*	XVIIIe s.	667,450	3114,050	Cale en pierres de taille.	Béziers	Hérault
250 j	Cale de la Gourgasse					Cale en terre.	Béziers	Hérault
251	**Pont de La Gourgasse**	**	1704	668,100	3114,600	Pont à dos d'âne très prononcé, voûte à anse de panier surbaissée. Une pierre moulurée au dessus de la clé porte le nom de l'entrepreneur et la date.	Béziers	Hérault
251 a	Rochers de la Gourgasse	*	1678-1680	668,200 668,400	3114,600	Excavation du Canal dans le rocher	Béziers	Hérault
251 b	Cale					Cale en terre.	Béziers	Hérault
252	**(Pont de Narbonne)**	D	(XVIIe s.)	669,375	3114,850	Ouvrage disparu, dont il ne reste plus que les rampes d'accès et une partie des culées.	Béziers	Hérault
252 a	***Pont neuf de Narbonne***	R		669,525	3114,875	Grand pont en béton.	Béziers	Hérault
253	**(Epanchoir de Fonserannes)**	D	1676-79			Epanchoir à fond peu connu, d'existence éphémère.	Béziers	Hérault
254 a	Rochers de Fonserannes	*	1678-1680	669,850	3114,825	Excavation du Canal dans le rocher.	Béziers	Hérault
254	**Ecluses de Fonserannes**	****	1676-79	669,900 670,150	3114,850 3114,975	Ecluse octuple, l'un des ouvrages majeurs du Canal. Troisième bassin m¨odifié en 1857.	Béziers	Hérault
255 a	Port de Notre-Dame	*		670,400 670,650	3115,125 3155,400	Quais en pierre de taille en amont de l'écluse, et magasins privés.	Béziers	Hérault
255	**Ecluse de Notre-Dame**	**	1676-79	670,675	3115,550	Ecluse double abandonnée depûis 1857.	Béziers	Hérault
256	**Pont de Notre-Dame**	**	XIXe s. ?	670,725	3115,475	Pont à arc surbaissé, récemment dénaturé.	Béziers	Hérault
257	**Embouchure et ponceau de Notre-Dame**	*	XIXe s. ?	670,825	3115,550	Ponceau fin XIXe s. à arc surbaissé en briques, sur des piles d'embouchure plus anciennes en pierre de taille. Ouvrage à l'abandon.	Béziers	Hérault
259	**Pilots de l'Orb**	**	1690; 1706	670,900 671,500	3115,550 3115,025	Vestiges des lignes de pilots (XVIIe-XVIIe s.) qui permettaient de rétrécir le chenal dans l'Orb..	Béziers	Hérault
259	**Chaussée de l'Orb**	B	1677;1683; 1730	671,525	3115,000	Grande chaussée à relèvements mobiles et épanchoirs à tampes remaniée à diverses époques. L'un des ouvrages les plus originaux du Canal, entièrement détruit par les travaux de 1993-95.	Béziers	Hérault
260	Embouchure et pont de Pont-Rouge	**	XIXe s.	671,500	3115,100	Ouvrage d'entrée du Canal formé de hauts murs courbes en pierre de taille avec coulisses de bâtardeau à tampes, surmontés d'un pont.	Béziers	Hérault
261	**Aqueduc de l'Orb**	****	1854-57	671,000 671,125	3115,300 3115,425	Grand pont-canal d'architecture originale, conçu par Urbain Maguès.	Béziers	Hérault
262	**Ecluse de l'Orb**	B*	1857	671,275	3115,425	Ecluse double en basalte, dénaturée par les travaux d'allongement en 1978.	Béziers	Hérault
263 a	Port Neuf de Béziers	*	1857	671,300 671,675	3115,425 3115,250	Vaste bassin bordé de quais en pierre de taille.	Béziers	Hérault
263	**Ecluse et pont de Béziers**	B*	1857	671,725	3115,250	Ecluse double et pont, dénaturés par les travaux récents.	Béziers	Hérault
264	**Demi-écluse et pont des Moulins-Neufs**	**	env. 1676 ; env. 1770	671,975	3115,175	Ensemble de deux demi-écluses hors service, destinées à l'origine à lutter contre l'ensablement du Canal. Pont récent en béton.	Béziers	Hérault
265	**Demi-écluse et pont de Saint-Pierre**	**	1768	672,600	3114,775	Demi-écluse en basalte. Pont récent en béton.	Béziers	Hérault
265 a	Cale du Seigneur Donat	B	(XVIIIe s.)			Ouvrage entièrement reconstruit en béton.	Béziers	Hérault
266	**Pont transbordeur**		XXe s.	672,975	3114,700	Pont mobile entièrement métallique.	Béziers	Hérault
267	**Pont du Capiscol**	B	env. 1676 ; XIXe s.	673,525	3114,550	Ouvrage entièrement reconstruit en béton.	Béziers	Hérault
267 a	Cale du Capiscol		XVIIIe s. ?			Cale en pierre de taille, très remaniée.	Béziers	Hérault
268	**Aqueduc de Saint-Victor**	**	1691	675,075	3114,100	Aqueduc de Vauban, construit par Jean David. Ouvrage altéré, sert d'égoût à une zone industrielle..	Villeneuve-lès-Béziers	Hérault
269	**Ecluse d'Arièges**	*	1673-75	675,350	3114,050	Ecluse simple, modifiée par les travaux d'allongement de 1978.	Villeneuve-lès-Béziers	Hérault
269 a	***Pont de l'Autoroute***	N				Pont en béton.	Villeneuve-lès-Béziers	Hérault
270	**Reversoir de Villeneuve**	*	XVIIIe s. ?	676,375	3113,575	Reversoir de surface surmonté d'un ponceau à trois arches. Ouvrage peu connu et rarement mentionné.	Villeneuve-lès-Béziers	Hérault
271	**Ecluse et pont de Villeneuve**	*	1673-75	676,575	3113,525	Ecluse simple, modifiée par les travaux d'allongement de 1978.	Villeneuve-lès-Béziers	Hérault
271 a	***Pont de la rocade*** ?	N				Pont en béton.	Villeneuve-lès-Béziers	Hérault

272	**Pont de Cers**	B	XXe s.	678,250	3113,425	Pont en béton de type "bow-string".	Villeneuve-lès-Béziers ; Cers	Hérault
273	**Pont de Cailus**	**	XVIIe s.	679,200	3113,225	Pont en basalte à dos d'âne et voûte en plein cintre. Rehaussé et reconstruit à l'identique vers 1980.	Villeneuve-lès-Béziers ; Cers	Hérault
273 a	**Cale du pont de Cailus**	*	XVIIIe s.			Cale en pierres de taille avec pontceau remanié.	Cers	Hérault
274	**Ecluse et pont de Portiragnes**	*	1673-75	680,550	3112,125	Ecluse simple, modifiée par les travaux d'allongement de 1978. Pont reconstruit en béton.	Portiragnes	Hérault
274 a	**Cale de Portiragnes**	*	XVIIIe s.			Cale avec bassin de décantation en pierres de taille.	Portiragnes	Hérault
274 b	Cale					Cale en terre	Portiragnes	Hérault
275	**Passelis n°22**	*	1785 ?	681,225	3111,150	Reversoir de surface à 45 pilettes, abandonné et fortement dégradé.	Portiragnes	Hérault
276	**Passelis n°21**	*	1705	682,350	3110,625	Reversoir de surface à ponceau de 8 travées, très largement dénaturé par des réparations en béton.	Portiragnes	Hérault
277	**Passelis n°20**	*	1705	682,750	3110,575	Reversoir de surface à ponceau de 33 travées, en grande partie ruiné.	Portiragnes	Hérault
278	**Passelis n°19**	*	1705	683,100	3110,600	Reversoir de surface à ponceau de 13 travées, commence à se dégrader.	Portiragnes	Hérault
279	**Pont de Roque-Haute**	B		683,200	3110,650	Pont du XVIIe s. récemment reconstruit en béton.	Portiragnes	Hérault
280	**Passelis n°18**	*	1705	683,425	3110,675	Reversoir de surface à ponceau de 26 travées.	Portiragnes	Hérault
280 a	Canalet de Roque-Haute	**	XVIIIe s. ?	684,350 684,425	3110,950 3111,700	Ancien petit canal de desserte de la carrière de Roque-Haute.	Portiragnes ; Vias	Hérault
280 b	Carrière de Roque-Haute		XVIIIe s. ?	? 684,1 ?684,35	3111,925 3111,950	Ancienne carrière de basalte reliée au Canal par le canalet. Traces d'explotation (coins, trous de mines).	Portiragnes ; Vias	Hérault
281	**Passelis n°17** ou **passe de Roqueguinarde**	*	1785 ?	?684,55	3110,950	Reversoir de surface à 33 pilettes, abandonné.	Vias	Hérault
282	**Passelis Blanc n°16**	**	1705	684,925	3111,000	Reversoir de surface à ponceau de 28 travées.	Vias	Hérault
283	Ouvrages du Libron	****	1858	686,550 686,675	3111,800	Ouvrage complexe très typique de la technologie du XIXe siècle, alliant l'architecture en pierre de taille à une machinerie en fonte et acier.	Vias	Hérault
383 a	(passelis n°15)	D	1705	686,6	3111,800	Ouvrage disparu lors du réaménagement du passage du Libron en 1766.	Vias	Hérault
284	**(Passelis n°14)**	D	1705	687,	3111,	Ouvrage disparu.	Vias	Hérault
285	**(Passelis n°13)**	D	1705	687,725	3111,	Ouvrage disparu.	Vias	Hérault
286 a	***Pont de Farinette***	R	1985	687,700	3111,950	Pont récent en béton, d'architecture soignée.	Vias	Hérault
286	**Pont Vieux de Vias**	*	XIXe s.	687,825	3111,950	Pont du XVIIe s. modifié au XIXe s.	Vias	Hérault
287	**Passelis n°12**	*	1705	687,900	3111,925	Reversoir de surface à ponceau de 7 travées, en partie effondré et réparé en béton.	Vias	Hérault
288	**Passelis n°11**	*	1705	689,100	3112,100	Reversoir de surface à ponceau de 18 travées, commence à se disloquer.	Vias	Hérault
289	**Passelis n°10**	*	1705	689,200	3112,200	Reversoir de surface à ponceau de 16 travées, réparé en béton et aux trois quarts ruiné.	Vias	Hérault
290	**Passelis n°9**	*	1705	689,300	3112,450	Reversoir de surface à ponceau de 24 travées, en cours d'effondrement.	Vias	Hérault
290 a	*Pont de la voie express*	R	1975	689,325	3112,550	Ouvrage récent en béton précontraint.	Vias	Hérault
291	**Passelis n°8**	*	1705	689,400	3112,775	Reversoir de surface à ponceau de 6 travées.	Vias	Hérault
292	**Passelis n°7**	*	1785	689,550	3113,200	Reversoir de surface à 45 pilettes, dégradé ces dernières années.	Vias	Hérault
293	**Pont-Neuf de Vias**	B	(1780)-; 1969	689,550	3113,300	Pont reconstruit en béton.	Vias	Hérault
294	**Pont-rails**	*	env. 1854	689,550	3113,375	Culées en pierre de taille, tablier métallique reconstruit en béton.	Vias	Hérault
295	**Passelis n°6**	*	1780	689,775	3113,500	Reversoir de surface à ponceau de 11 travées-; tout le milieu de l'ouvrage est effondré.	Vias ; Agde	Hérault
296	**Passelis n°5**	*	1780	690,000	3113,550	Reversoir de surface à ponceau de 18 travées. Extrémité amont en cours d'effondrement.	Agde	Hérault
297	**Pont de Saint-Joseph**	***	XVIIe s.	690,075	3113,600	Pont à trois arches du XVIIe s., pratiquement intact. Ouvrage original, unique sur le Canal.	Agde	Hérault

298	**Passelis n°4**	**	1705	690,150	3113,600	Reversoir de surface à ponceau de 47 travées.	Agde	Hérault
299	**Passelis n°3**	*	1705	690,650	3113,725	Reversoir de surface à ponceau de 23 travées.	Agde	Hérault
300	**Passelis n°2**	*	1705	690,700	3113,725	Reversoir de surface à ponceau de 24 travées.	Agde	Hérault
301	**Passelis n°1**	*	1705	691,050	3113,825	Reversoir de surface à ponceau de 15 travées.	Agde	Hérault
302 a	Port d'Agde	***	XVIIIe s.	691,550 691,700	3113,925 3114,000	Ensemble remarquable par l'immeuble de l'administration du Canal et ceux de l'hôtellerie (chapelle), mais très altéré ou dans un quasi abandon. Extension récente du bassin.	Agde	Hérault
302	**Pont d'Agde**	B	1965	691,700	3114,000	Pont reconstruit en béton.	Agde	Hérault
303	**Ecluse Ronde d'Agde**	****	1676	691,725	3114,000	L'un des ouvrages les plus originaux du Canal, construite en 1676. Très dénaturée par les travaux d'allongement de 1978.	Agde	Hérault
304	**Pont-rails**		env. 1854	691,800	3113,725	Pont sur le canalet bas. Culées en pierre de taille, tablier métallique reconstruit en béton.	Agde	Hérault
305 a	Chantier de radoub		XIXe s. ?	691,800 691,850	3113,700 3133,500	Anciens chantiers formés d'un abaissement de la rive gauche du canalet bas, envahis de végétation.	Agde	Hérault
305	**Embouchure du Canalet Bas.** ***Passerelle***	*** R	XVIIIe s. ? 2000	681,850	3113,475	Piles et murs d'entrée en basalte, avec coulisses de bâtardeau à tampes. Deux socles en pierre blanche qui devaient porter les allégories de l'Océan et de la Méditerranée.Ensemble dénaturé et à l'abandon. Passerelle métallique récente.	Agde	Hérault
306	Embouchure du canalet haut		1675	692,075	3114,050	Simple débouché du canalet haut dans l'Hérault, non aménagé.	Agde	Hérault
306 a	Canal abandonné		env. 1850	692,025 692,350	3114,100 3114,600	Vestiges d'excavations d'une déviation du Canal abandonnée entre l'embouchure et la tour de traille.	Agde	Hérault
307	Traille de l'Hérault	**	env. 1868	692,225 692,275	3114,875 3115,000	Tours de traille en basalte sur les deux rives, construites pour faciliter la traversée de l'Hérault.	Agde	Hérault
308 a	Ancien canal et embouchure du Boulleire	*	1672-75	692,300 692,750	3115,080 3114,775	Ancien bras du Canal qui empruntait le départ d'une branche de l'Hérault. Abandonné depuis env. 1868. Semble avoir servi de actuellement cimetière de barques.	Agde	Hérault
308 b	Cale du Courrédous	*	XVIIIe s.	692,670	3115,020	Vestiges d'une grande cale en basalte abandonnée.	Agde	Hérault
308	Embouchure du canalet de Prades		av. 1868	692,300	3114,600	Embouchure non aménagée.	Agde	Hérault
309	**Ecluse de Prades**	*	av. 1868	692,575	3114,675	Ecluse simple en basalte, modifiée en 1978.	Agde	Hérault
310	**(Demi-écluse) et pont de Prades**	B	(1682) ; env. 1956.	692,775	3114,675	Demi-écluse de défense contre les crues de l'Hérault, détruite Pont reconstruit en béton vers 1956.	Agde	Hérault
311	**(Pont de Saint-Bauzély)**	D	1680 ; XIXe s.	693,225	3113,950	Pont construit en 1680 dans le prolongement d'un pont médiéval situé sur le bras oriental de l'Hérault. Remanié au XIXe s., détruit en 1975.	Agde	Hérault
312	**Pont-rails de Saint-Bauzély**	*	1897	693,275	3113,925	Pont-treillis désaffecté en 1950, remis en service en 1976 pour un chemin rural. Dénaturé par la pose de deux conduites.	Agde	Hérault
313	**Epanchoir du Bagnas**	**	1693	694,275	3113,35	Ouvrage de Vauban construit par Pierre Almés et Pierre Mounestié, maîtres maçons d'Agde. Dénaturé à diverses époques, notamment en 1978.	Agde	Hérault
314	**Ecluse du Bagnas**	*	1673-75	694,275	3113,375	Ecluse simple, assurant avec l'écluse ronde le passage au niveau de l'étang et de la mer. Dénaturée par les travaux de 1978.	Agde	Hérault
315	**Pont des Onglous**		XVIIe ; XIXe s.	696,950	3114,175	Culées du XVIIe s., tablier sur poutres métalliques (début XXe s.?)	Marseillan	Hérault
316 a	Port des Onglous	***	XVIIIe ; XIXe s.	697,375 697,475	3115,875 3116,225	Intéressant ensemble de quais et de bâtiments d'exploitation, mais très dégradés, certains à l'abandon. Ancienne cale de radoub des remorqueurs à vapeur.	Marseillan	Hérault
316	**Embouchure et phare des Onglous**	*	XVIIIe ; XXe s.	697,550	3116,275	Débouché du Canal dans l'étang de Thau. Phare moderne.	Marseillan	Hérault

Décret du 13/01/22 portant classement, parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, des paysages du système d'alimentation du canal du Midi, communes d'Airoux, Labastide-d'Anjou, Lacombe, La Pomarède, Les Brunels, Les Cassés, Montferrand, Montmaur, Saint-Paulet, Saissac, Soupex et Villemagne (Aude), Revel, Saint-Félix Lauragais et Vaudreuille (Haute-Garonne), Arfons, Les Cammazes et Sorèze (Tarn)

(JO n° 12 du 15 janvier 2022)

NOR : TREL2025424D

Par décret en date du 13 janvier 2022 :

Sont classés parmi les sites des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, sur le territoire des communes d'Airoux, Labastide-d'Anjou, Lacombe, La Pomarède, Les Brunels, Les Cassés, Montferrand, Montmaur, Saint-Paulet, Saissac, Soupex et Villemagne (Aude), Revel, Saint-Félix Lauragais et Vaudreuille (Haute-Garonne), Arfons, Les Cammazes et Sorèze (Tarn), les paysages du système d'alimentation du canal du Midi, d'une superficie totale d'environ 3 957 hectares, définis comme suit, conformément aux cartes (d'après fond IGN à l'échelle 1/25 000) et aux plans cadastraux (à l'échelle 1/1 000, 1/1 250, 1/2 000, 1/2 500 ou 1/5 000) annexés au présent décret.

Le présent décret, les cartes (d'après fond IGN au 1/25 000) et les plans cadastraux (à l'échelle 1/1 000, 1/1 250, 1/2 000, 1/2 500 ou 1/5 000) annexés pourront être consultés aux préfectures de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn, et chacune en ce qui la concerne, aux mairies d'Airoux, Labastide-d'Anjou, Lacombe, La Pomarède, Les Brunels, Les Cassés, Montferrand, Montmaur, Saint-Paulet, Saissac, Soupex et Villemagne (Aude), Revel, Saint-Félix Lauragais et Vaudreuille (Haute-Garonne), Arfons, Les Cammazes et Sorèze (Tarn) (1).

La délimitation de cette servitude et le décret peuvent également être consultés sur le site internet : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/.

(1) Département de l'Aude :

Préfecture de l'Aude, 52, rue Jean-Bringer, Carcassonne ; mairie d'Airoux, 8, rue Principale ; mairie de Labastide-d'Anjou, 1, place de la Mairie ; mairie de Lacombe, 11, rue de la Mairie ; mairie de La Pomarède, Le Château ; mairie Les Brunels, 2, place de la Mairie ; mairie Les Cassés, 15, rue Principale ; mairie de Montferrand, 6, place de la Mairie ; mairie de Montmaur, 1 bis, rue de la République ; mairie de Saint-Paulet, 1, place de l'Eglise ; mairie de Saissac, 4, place de la Mairie ; mairie de Soupex, 1, rue de l'Eglise ; mairie de Villemagne, 10, place de la Mairie.

Département de la Haute-Garonne :

Préfecture de la Haute-Garonne, 1, place Saint-Etienne, Toulouse ; mairie de Revel, 20, rue Jean-Moulin ; mairie de Saint-Félix Lauragais, 4, place Guillaume-de-Nogaret ; mairie de Vaudreuille, 25, place de l'Eglise.

Département du Tarn :

Préfecture du Tarn, place de la Préfecture ; mairie d'Arfons, 5, rue de la Mairie ; mairie Les Cammazes, 27, rue de la Fontaine ; mairie de Sorèze, allée du Ravelin.

Source URL: *https://aida.ineris.fr/reglementation/decret-130122-portant-classement-parmi-sites-departements-laude-haute-garonne-tarn*